GUSTAVE DE MOLINARI

ŒUVRES COMPLÈTES

Volume VII

Institut Coppet

L'Institut Coppet remercie Jean-Sébastien Decaux pour son généreux soutien.

GUSTAVE DE MOLINARI

ŒUVRES COMPLÈTES

Volume VII

La république menacée (1850)

Publié sous la direction de Mathieu Laine
et avec le soutien de M. André de Molinari

Notes et notices par Benoît Malbranque

Paris, 2022
Institut Coppet

053. — LA PATRIE.

Contributions anonymes pour l'année 1850.

Liste des articles attribuables pour l'année 1850.

1. Sur les débats politiques aux États-Unis, 1er janvier 1850. — CONJECTURAL, Possible.
2. Sur la conversion du *National* au socialisme, 1er janvier 1850. — CONJECTURAL, Possible.
3. Continuation sur le même sujet, 3 janvier 1850. — CONJECTURAL, Possible.
4. Sur l'anarchie de M. Proudhon, 3 janvier 1850. — CONJECTURAL, Probable.
5. Sur une fête entre patrons et ouvriers, 4 janvier 1850. — CONJECTURAL, Possible.
6. Sur l'appartenance de M. Proudhon au camp socialiste, 5 janvier 1850. — CONJECTURAL, Probable.
7. Sur les inconvénients du monopole démontrés par la *Voix du Peuple*, 5 janvier 1850. — CONJECTURAL, Probable.
8. Sur la critique du socialisme faite par la *Réforme*, 7 janvier 1850. — CONJECTURAL, Probable.
9. Sur l'avenir promis par la république démocratique et sociale, 7 janvier 1850. — CONJECTURAL, Probable.
10. Sur le socialisme de la *Voix du peuple*, 8 janvier 1850. — CONJECTURAL, Probable.
11. Sur la liberté d'enseignement, 9 janvier 1850. — CONJECTURAL, Probable.
12. Sur la représentation de la misère par les hommes de lettres, 9 janvier 1850. — CONJECTURAL, Probable.
13. Sur l'agitation en faveur du protectionnisme en Angleterre, 10 janvier 1850. — CONJECTURAL, Probable.
14. Sur le monopole des assurances, 10 janvier 1850. — CONJECTURAL, Probable.
15. Sur la surveillance de l'éducation, 11 janvier 1850. — CONJECTURAL, Probable.
16. Sur la répression de la traite des noirs en Angleterre, 11 janvier 1850. — CONJECTURAL, Possible.
17. Sur les convictions protectionnistes du nouveau président des États-Unis, 12 janvier 1850. — CONJECTURAL, Possible.
18. Sur le socialisme du *National*, 14 janvier 1850. — CONJECTURAL, Possible.

19. Sur le rôle politique des journaux, 15 janvier 1850. — CONJECTURAL, Possible.
20. Sur le parti démagogique, 15 janvier 1850. — CONJECTURAL, Probable.
21. Sur les attributions du gouvernement, 16 janvier 1850. — CONJECTURAL, Probable.
22. Sur le monopole de l'enseignement, 16 janvier 1850. — CONJECTURAL, Possible.
23. Sur la décentralisation et la simplification du gouvernement, 16 janvier 1850. — CONJECTURAL, Possible.
24. Sur la liberté de l'enseignement discutée par M. Victor Hugo (en deux articles), 17 janvier 1850. — CONJECTURAL, Possible.
25. Sur la décentralisation et la simplification du gouvernement, 17 janvier 1850. — CONJECTURAL, Probable.
26. Continuation sur le même sujet, 18 janvier 1850. — CONJECTURAL, Probable.
27. Sur les meetings protectionnistes en Angleterre, 20 janvier 1850. — CONJECTURAL, Possible.
28. Sur la situation de la propriété en France, 21 janvier 1850. — CONJECTURAL, Possible.
29. Sur l'anarchisme de M. Proudhon, 22 janvier 1850. — CONJECTURAL, Probable.
30. Sur le nouveau cours de M. Michel Chevalier au Collège de France, 22 janvier 1850. — CONJECTURAL, Possible.
31. Continuation sur le même sujet, 24 janvier 1850. — CONJECTURAL, Possible.
32. Sur les luttes à l'Assemblée, 25 janvier 1850. — CONJECTURAL, Possible.
33. Sur une société de secours mutuels à Rouen, 25 janvier 1850. — CONJECTURAL, Possible.
34. Sur les excès de la presse, 27 janvier 1850. — CONJECTURAL, Possible.
35. Sur les cours d'économie politique en France, 27 janvier 1850. — CONJECTURAL, Possible.
36. Sur l'assistance et la charité, 28 janvier 1850. — CONJECTURAL, Possible.
37. Sur la gratuité de l'éducation, 28 janvier 1850. — CONJECTURAL, Possible.
38. Sur la consolidation de la majorité, 29 janvier 1850. — CONJECTURAL, Possible.
39. Sur les idées de M. Proudhon, 30 janvier 1850, — CONJECTURAL, Presque certain.

40. Sur la misère des classes ouvrières, 30 janvier 1850. — CONJECTURAL, Possible.
41. Sur le débat entre protectionnisme et libre-échange en Angleterre, 1er février 1850. — CONJECTURAL, Probable.
42. Sur le parti de l'ordre, 1er février 1850. — CONJECTURAL, Possible.
43. Sur le programme de l'École polytechnique, 2 février 1850. — CONJECTURAL, Possible.
44. Sur les idées de M. de Girardin, 3 février 1850. — CONJECTURAL, Très probable
45. Sur les utopistes et les routiniers, 4 février 1850. — CONJECTURAL, Probable.
46. Sur la politique de lord Palmerston, 5 février 1850. — CONJECTURAL, Probable.
47. Sur les débats entre MM. Leroux, Blanc et Proudhon, 6 février 1850. — CONJECTURAL, Possible.
48. Sur les débats entre libre-échange et protection en Angleterre, 7 février 1850. — CONJECTURAL, Probable.
49. Sur le socialisme de Platon, 7 février 1850. — CONJECTURAL, Probable.
50. Sur l'agitation des ouvriers, 8 février 1850. — CONJECTURAL, Probable.
51. Sur la continuité du travail des ouvriers, 8 février 1850. — CONJECTURAL, Possible.
52. Sur la censure, 10 février 1850. — CONJECTURAL, Possible.
53. Sur les associations ouvrières, 11 février 1850. — CONJECTURAL, Probable.
54. Sur la lutte contre le socialisme par la dissémination des vérités utiles, 11 février 1850. — CONJECTURAL, Probable.
55. Sur la politique de la *Presse*, 12 février 1850. — CONJECTURAL, Probable.
56. Sur l'opposition du socialisme avec la civilisation, 14 février 1850. — CONJECTURAL, Probable.
57. Sur la division politique de la France en deux camps, 16 février 1850. — CONJECTURAL, Possible.
58. Continuation sur le même sujet, 17 février 1850. — CONJECTURAL, Possible.
59. Sur les associations ouvrières, 18 février 1850. — CONJECTURAL, Probable.
60. Sur la reforme coloniale en Angleterre, 22 février 1850. — CONJECTURAL, Probable.

61. Sur les rapports commerciaux entre l'Algérie et la France, 23 février 1850. — CONJECTURAL, Possible.
62. Continuation sur le même sujet, 24 février 1850. — CONJECTURAL, Possible.
63. Sur les banques de crédit, 3 mars 1850. — CONJECTURAL, Probable.
64. Sur l'assistance par l'État, 5 mars 1850. — CONJECTURAL, Probable.
65. Sur les rapports commerciaux entre la France et l'Algérie, 14 mars 1850. — CONJECTURAL, Probable.
66. Sur l'amélioration du sort des masses par le socialisme, 16 mars 1850. — CONJECTURAL, Probable.
67. Sur les avoirs des caisses d'épargne, 21 mars 1850. — CONJECTURAL, Possible.
68. Sur le régime commercial de l'île de la Réunion, 23 mars 1850. — CONJECTURAL, Possible.
69. Sur les bornes du budget de l'État, 24 mars 1850. — CONJECTURAL, Presque certain.
70. Sur l'anarchie de M. Proudhon, 27 mars 1850. — CONJECTURAL, Presque certain.
71. Sur le tarif des douanes, 30 mars 1850. — CONJECTURAL, Probable.
72. Sur l'exposition des produits de l'industrie française à Londres, 31 mars 1850. — CONJECTURAL, Probable.
73. Sur les taxes locales, 1er/2 avril 1850. — CONJECTURAL, Probable.
74. Sur le protectionnisme en Angleterre, 5 avril 1850. — CONJECTURAL, Probable.
75. Sur l'exploitation de fonderies par l'État, 6 avril 1850. — CONJECTURAL, Probable.
76. Sur les réunions socialistes, 8 avril 1850. — CONJECTURAL, Possible.
77. Sur la fausse unanimité des socialistes, 9 avril 1850. — CONJECTURAL, Possible.
78. Sur les enfants trouvés, 9 avril 1850. — CONJECTURAL, Possible.
79. Sur le conseil général de l'agriculture, des manufactures et du commerce, 12 avril 1850. — CONJECTURAL, Possible.
80. Sur les logements insalubres, 14 avril 1850. — CONJECTURAL, Probable.
81. Sur le conseil général de l'agriculture, des manufactures et du commerce, 14 avril 1850. — CONJECTURAL, Possible.

82. Sur la réforme des écoles Polytechnique et Militaire, 16 avril 1850. — CONJECTURAL, Possible.
83. Sur les warrants agricoles, 26 avril 1850. — CONJECTURAL, Possible.
84. Continuation sur le même sujet, 28 avril 1850. — CONJECTURAL, Possible.
85. Sur la suppression des hôpitaux militaires d'instruction, 30 avril 1850. — CONJECTURAL, Possible.
86. Sur les warrants agricoles, 2 mai 1850. — CONJECTURAL, Probable.
87. Sur la limite de la durée du travail, 2 mai 1850. — CONJECTURAL, Possible.
88. Sur les warrants agricoles, 4 mai 1850. — CONJECTURAL, Probable.
89. Continuation sur le même sujet, 5 mai 1850. — CONJECTURAL, Probable.
90. Sur le conseil général de l'agriculture, des manufactures et du commerce, 5 mai 1850. — CONJECTURAL, Possible.
91. Sur l'enseignement de l'économie politique en France, 6 mai 1850. — CONJECTURAL, Probable.
92. Continuation sur le même sujet, 7 mai 1850. — CONJECTURAL, Probable.
93. Sur les warrants agricoles, 8 mai 1850 (en deux parties). — CONJECTURAL, Probable.
94. Sur le conseil général de l'agriculture, des manufactures et du commerce, 9 mai 1850. — CONJECTURAL, Probable.
95. Sur le développement des chemins de fer, 11 mai 1850. — CONJECTURAL, Probable.
96. Sur la réduction des droits sur les cafés et les sucres, 13 mai 1850. — CONJECTURAL, Probable.
97. Sur le conseil général de l'agriculture, du commerce et des manufactures, 16 mai 1850. — CONJECTURAL, Probable.
98. Sur quelques nouvelles d'Angleterre, 17 mai 1850. — CONJECTURAL, Probable.
99. Sur les relevés du commerce et de la navigation, 20-21 mai 1850. — CONJECTURAL, Possible.
100. Sur le conseil général de l'agriculture, des manufactures et du commerce, 22 mai 1850. — CONJECTURAL, Probable.
101. Sur le socialisme prétendument honnête, 25 mai 1850. — CONJECTURAL, Possible.
102. Sur les droits de douane, 5 juin 1850. — CONJECTURAL, Presque certain.

103. Sur les lavoirs publics subventionnés, 8 juin 1850. — CONJECTURAL, Très probable
104. Sur les monts-de-piété, 10 juin 1850. — CONJECTURAL, Possible.
105. Sur les promesses de M. le ministre de l'agriculture et du commerce, 12 juin 1850. — CONJECTURAL, Possible.
106. Sur les caisses de retraite, 13 juin 1850. — CONJECTURAL, Possible.
107. Sur les livrets ouvriers, 13 juin 1850. — CONJECTURAL, Probable.
108. Sur la charité légale, 14 juin 1850. — CONJECTURAL, Presque certain.
109. Sur le socialisme de M. Proudhon, 17 juin 1850. — CONJECTURAL, Possible.
110. Sur les convictions des professeurs d'économie politique, 19 juin 1850. — CONJECTURAL, Très probable
111. Sur les associations ouvrières, 20 juin 1850. — CONJECTURAL, Probable.
112. Sur le délit d'usure, 24 juin 1850. — CONJECTURAL, Probable.
113. Sur le socialisme de M. Pierre Leroux, 25 juin 1850. — CONJECTURAL, Probable.
114. Sur la reforme hypothécaire, 26 juin 1850. — CONJECTURAL, Possible.
115. Sur le délit d'usure, 27 juin 1850. — CONJECTURAL, Probable.
116. Sur la responsabilité de M. Louis Blanc dans les ateliers nationaux, 29 juin 1850. — CONJECTURAL, Possible.
117. Sur la réforme du tarif des houilles, 1er juillet 1850. — CONJECTURAL, Presque certain.
118. Sur le délit d'usure, 3 juillet 1850. — CONJECTURAL, Probable.
119. Sur la contrefaçon, 9 juillet 1850. — CONJECTURAL, Possible.
120. Sur la réglementation des entreprises de chemins de fer, 11 juillet 1850. — CONJECTURAL, Probable.
121. Sur la télégraphie électrique privée, 15 juillet 1850. — CONJECTURAL, Très probable.
122. Sur la réforme de la législation sur les vins, 16 juillet 1850. — CONJECTURAL, Très probable
123. Sur l'état des impôts et des revenus directs, 16 juillet 1850. — CONJECTURAL, Possible.

124. Sur les relations commerciales entre la Belgique et les États de l'union douanière allemande, 17 juillet 1850. — CONJECTURAL, Possible.
125. Sur les idées de M. Louis Blanc, 21 juillet 1850. — CONJECTURAL, Probable.
126. Sur la controverse de M. Proudhon avec les socialistes, 23 juillet 1850. — CONJECTURAL, Possible.
127. Sur la viande à bon marché et le tarif des bestiaux, 24 juillet 1850. — CONJECTURAL, Presque certain.
128. Sur la reforme de la législation relative au sucre, 26 juillet 1850. — CONJECTURAL, Possible.
129. Sur la liberté de l'enseignement en Angleterre, 30 juillet 1850. — CONJECTURAL, Probable.
130. Sur l'enseignement des connaissances pratiques, 30 juillet 1850. — CONJECTURAL, Possible.
131. Sur la doctrine de M. Pierre Leroux, 31 juillet 1850. — CONJECTURAL, Probable.
132. Sur M. Guizot et la liberté de l'enseignement, 5 août 1850. — CONJECTURAL, Probable.
133. Sur les bureaux de placement pour les ouvriers, 7 août 1850. — CONJECTURAL, Presque certain.
134. Sur le droit au bloc, 10 août 1850. — CONJECTURAL, Presque certain.
135. Sur les réformes relatives aux chemins de fer, 13 août 1850. — CONJECTURAL, Probable.
136. Sur la situation financière de la France, 14 août 1850. — CONJECTURAL, Possible.
137. Sur la viande à bon marché, 20 août 1850. — CONJECTURAL, Presque certain.
138. Sur les réformes économiques à entreprendre, 22 août 1850. — CONJECTURAL, Presque certain.
139. Sur un article de M. Victor de Tracy dans le *Journal des économistes*, 25 août 1850. — CONJECTURAL, Probable.
140. Sur la monnaie, à l'occasion d'un livre de M. Michel Chevalier, 25 août 1850. — SIGNÉ.
141. Sur la viande à bon marché, 27 août 1850. — CONJECTURAL, Presque certain.
142. Sur la contrefaçon belge et la propriété littéraire, 1er septembre 1850. — CONJECTURAL, Presque certain.
143. Continuation sur le même sujet, 3 septembre 1850. — CONJECTURAL, Presque certain.
144. Sur l'exposition universelle de Londres, 20 septembre 1850. — CONJECTURAL, Possible.

Contributions anonymes pour l'année 1850

Sur les débats politiques aux États-Unis

[1er janvier 1850. — *Conjectural*, Possible.]

La session du congrès des États-Unis sera probablement très orageuse. Les whigs et les démocrates sont à peu près en nombre égal dans la chambre des représentants. On y compte 114 whigs et 116 démocrates. Un siège est encore vacant. Total, 231. On sait que la chambre, ainsi divisée en deux portions presque égales, n'a pu réussir encore à nommer son président. Dans le sénat, les démocrates ont une majorité considérable, ce qui pourrait fort bien embarrasser la marche de l'administration, car certaines nominations ne sont valides qu'après avoir reçu la sanction du sénat. Telles sont, par exemple, celles des ministres à l'étranger, des collecteurs d'impôts, des maîtres de postes.

On compte beaucoup, à la vérité, sur le caractère essentiellement modéré de M. Taylor[1], pour adoucir les frottements qui ne manqueraient pas de se produire dans une situation aussi tendue. M. Taylor est whig ; mais c'est, avant tout, un esprit conciliant. Beaucoup de démocrates, partisans de la paix, l'ont nommé, malgré ses opinions protectionnistes. Il compte, en un mot, des adhérents et des amis dans les deux partis.

Néanmoins, deux grosses questions, actuellement à l'ordre du jour, menacent d'agiter singulièrement la présidence de M. Taylor. Nous voulons parler de la question de l'esclavage et de celle du tarif.

Il y a quelques années, la question de l'esclavage était assoupie. Les partis semblaient d'accord pour éviter ce terrain brûlant. Dans les États du sud, une sorte de terreur était organisée contre les abolitionnistes. Un journaliste qui se serait avisé de prêcher l'abolition de l'esclavage aurait été puni immédiatement par le bris de ses presses ou mieux encore, par l'incendie de sa maison. On l'aurait lui-même traqué comme une bête fauve. Mais aujourd'hui la situation a changé. Grâce aux efforts des sociétés abolitionnistes, qui se sont considérablement multipliées dans l'Union, la cause de l'abolition de l'esclavage a fini par être mise à l'ordre du jour de la discussion. Elle est maintenant *agitée* d'un bout à l'autre de l'Union.

Les partisans les plus fervents de l'esclavage eux-mêmes commencent à comprendre que ce régime ne saurait plus longtemps se

[1] Zachary Taylor, président depuis mars 1849. Il devait mourir en juillet 1850, laissant plusieurs épineuses questions irrésolues.

maintenir, en face de la réprobation du monde civilisé. Dernièrement, M. Clay, l'orateur le plus éminent des États-Unis, anti-abolitionniste de naissance, proposait, lui aussi, à la société de colonisation dont il est président, un projet d'émancipation. Ce projet n'était, à la vérité, guère libéral. M. Clay demandait que tous les nègres qui naîtraient après 1860 fussent émancipés lorsqu'ils auraient atteint leur vingt-cinquième année, et, ensuite, expédiés à la colonie de Liberia. Car les Américains du Sud ne veulent pas entendre parler d'une émancipation qui laisserait vivre à côté d'eux leurs anciens esclaves devenus libres. Mais, si peu libéral que soit le projet de M. Clay, il n'en témoigne pas moins visiblement des progrès de l'opinion abolitionniste.

Pour ne pas trop envenimer les discussions, les abolitionnistes ont résolu de ne pas attaquer, jusqu'à nouvel ordre, l'esclavage dans les États anciens, mais d'empêcher sa propagation dans les nouveaux. C'est sur ce terrain que les débats ont été portés depuis deux ans. Il s'agissait notamment, au début de la session, d'empêcher l'esclavage de s'étendre dans la Californie et de le faire abolir dans le district neutre de Columbia. Heureusement, les nouveaux habitants de la Californie sont venus eux-mêmes au-devant des vœux des abolitionnistes. D'après l'article 18 de la Constitution qu'ils se sont donné, « il ne sera toléré dans cet état ni esclavage ni certitude forcée, si ce n'est en punition de crimes. » Il y a mieux ; après avoir repoussé l'esclavage, on voulait interdire l'entrée des nègres libres dans l'État, mais cette motion a été rejetée à une forte majorité.

Reste donc uniquement comme pierre d'achoppement entre les « free-soilers » ou abolitionnistes, et les défenseurs de l'esclavage, l'affaire, depuis longtemps pendante, du district de Columbia.

La seconde question, celle du tarif, donnera certainement lieu à de vifs débats. L'opinion protectionniste n'a pas cessé de battre en brèche le tarif de 1846. Une coalition s'est formée contre ce tarif, entre les manufacturiers du Nord, les propriétaires de sucreries de la Louisiane, et les fabricants nouvellement établis, mais déjà nombreux et puissants des États du sud et de l'ouest.

L'introduction récente des manufactures dans le sud et dans l'ouest a considérablement fortifié les intérêts protectionnistes. En revanche, les doctrines du « free-trade » ont gagné beaucoup de terrain dans l'opinion des hommes dont les intérêts ne sont pas immédiatement engagés dans les manufactures.

Quoiqu'il en soit, on s'attend à une révision du tarif dans le sens protectionniste. L'augmentation portera principalement sur le fer, le charbon et les fils de coton de qualité inférieure. C'est dire assez que l'Angleterre à peu près seule supportera les frais de cette augmenta-

tion. Le parti protectionniste ne demandera pas, du reste, une aggravation directe de droit, il demandera la substitution des droits au poids aux droits *ad valorem*. Il compte obtenir, par ce seul changement, l'augmentation qu'il désire sur le tarif des fils et des étoffes de laine et de coton de qualité inférieure.

Nous aurons soin de tenir nos lecteurs au courant des débats qui s'engageront sur ces questions intéressantes, aussitôt que la chambre des représentants aura réussi à élire son président.

Sur la conversion du *National* au socialisme

[1er janvier 1850. — *Conjectural*, Possible.]

Le *National* s'est converti au socialisme, c'est un fait notoire. Après avoir honni et persécuté les apôtres de la religion nouvelle, le *National*, éclairé par une illumination soudaine, s'est enrôlé parmi les néophytes. Il a reçu le baptême de MM. Pierre Leroux, Cabet, Proudhon, Considérant, etc. C'est fort bien ! Mais à quelle secte socialiste le *National* a-t-il l'intention de s'affilier, voilà ce que se demandent aujourd'hui, non sans une certaine inquiétude, les petits *Nationaux* des départements.

Êtes-vous, dit le *Patriote jurassien*, organe modéré des républicains de la veille, êtes-vous *pour le socialisme de l'acceptation originaire distinctif des bases sociales actuelles* ?

Ou bien :

Votre socialisme est-il, au contraire, *un socialisme conservateur de ces bases actuelles*, de la vie en société, et novateur seulement en ce qu'il exige l'extension de leur bienfait à tout ce qui en est dénué ?

Ou, ce qui revient au même : Êtes-vous *socialiste* ou bien simplement *progressiste* ? Telle est la question du *Patriote Jurassien*.

À cette question, le *National* n'a pas jugé encore à propos de répondre. Nous concevons son embarras. S'il se déclare contre le socialisme de l'acceptation originaire, il s'aliénera inévitablement les socialistes purs, communistes, babouvistes, phalanstériens, etc. S'il se déclare pour ce socialisme destructeur et anti-social, il perdra sa vieille clientèle de républicains non socialistes ; il s'aliénera la phalange peu nombreuse, mais assurément fort estimable, des républicains de l'école américaine.

Cependant, il faut bien se décider pour l'un ou pour l'autre socialisme. Comme le remarque avec raison le *Patriote jurassien*, un journal qui tient la tête d'un parti, ne saurait demeurer dans une situation équivoque. Que va donc répondre le *National* au *Patriote jurassien* ?

Continuation sur le même sujet

[3 janvier 1850. — *Conjectural*, Possible.]

Le *National* a fait hier une nouvelle et solennelle profession de foi socialiste. Le *National* considère :

La République comme moyen.
Le socialisme comme but.

Et il affirme que :

La République pour le socialisme.
Le socialisme par la République.
Voilà désormais la formule de la démocratie.

C'est fort bien. Mais quel est donc le socialisme du *National* ? Nous voyons bien que le *National* demande : l'éducation gratuite et obligatoire, l'organisation du crédit foncier et la réforme de l'impôt. Mais est-ce que cela suffit ? Le *National* n'est-il pas tenu au moins de dire ce qu'il pense des doctrines qui ont en ce moment le plus de vogue parmi les socialistes ? Voici, par exemple, M. Proudhon qui demande la suppression des lois, l'ouverture et la démolition des prisons, la mise en liberté des forçats, etc.

Le *National* est-il anarchiste comme M. Proudhon ? Voici encore M. Mallarmet, disciple de M. Louis Blanc, qui demande la communauté des femmes et des enfants.

Le *National* est-il communiste comme M. Mallarmet ?

Il serait bon que le *National* et ses amis exposassent un peu plus au long leur profession de foi socialiste ; qu'ils voulussent nous dire, au juste, ce qu'ils acceptent et ce qu'ils rejettent dans le socialisme. Nous tenons beaucoup à savoir si le *National*, qui naguère était au premier rang des défenseurs de l'ordre et de la propriété, passe décidément du côté de l'anarchie, s'il brûle ce qu'il a adoré, et s'il adore ce qu'il a brûlé.

Nous espérons que le *National* n'hésitera pas à satisfaire la légitime curiosité du public et probablement de ses lecteurs à cet égard.

Sur l'anarchie de M. Proudhon

[3 janvier 1850. — *Conjectural*, Probable.]

Dans leur lettre à M. Proudhon, les délégués du Luxembourg avaient donné à entendre que le fauteur de l'*an-archie* comptait profi-

ter de la désorganisation sociale pour se mettre à la tête d'une bande de repris de justice, de brigands, etc.

« On soupçonne l'*homme de l'anarchie* de n'être pas sincère, de ne pas croire à sa proposition.

Mais alors, dans quelle intention la met-il en avant ?

En supposant, disent les plus craintifs, qu'à la suite d'une catastrophe, l'anarchie ait un instant le dessus, n'aurait-elle pas pour auxiliaires naturels tous ceux que notre société inconséquente et marâtre repousse avec horreur, après les avoir contraints à devenir criminels, en les abandonnant aux pernicieuses influences de l'ignorance et de la misère ? Ces malheureux, irrités des avantages sociaux arbitrairement dévolus à l'oisiveté privilégiée, seraient des instruments terribles dont un homme audacieux pourrait tirer parti au profit de son ambition... »

En un mot, M. Proudhon ne demanderait la suppression des lois, l'ouverture des prisons et des bagnes que pour « pêcher en eau trouble » dans l'océan propriétaire. L'insinuation n'est-elle pas d'un excellent goût ?

Mais, voici la *Voix du Peuple*, à son tour, qui, par l'organe d'un de ses rédacteurs, prend à partie un des délégués, M. Mallarmet, et qui fait ce curieux appel à ses souvenirs :

« Nous étions, s'il t'en souvient, détenus ensemble à Sainte-Pélagie, ce mois de mai dernier. Nous habitions la même chambre, et nous nous livrions à des discussions interminables sur la communauté et la liberté. Tu me fis un aveu, qui malgré mon respect pour les opinions, quelles qu'elles soient, ne laissa pas que de me scandaliser.

Je ne veux pas du communisme de Cabet, me dis-tu, parce qu'il conserve la famille, une des formes de l'individualisme. Nous autres humanitaires, nous allons jusqu'au bout, et nous voulons la communauté des femmes et des enfants. »

Je connaissais la doctrine des humanitaires ; mais j'ignorais que tu en fusses un adepte. Cependant, au zèle que tu as mis à me démontrer comme quoi l'homme et la femme qui se gardent fidélité font acte d'égoïsme, en privant de leur possession les membres de la communauté qui peuvent avoir des vues sur eux, je dus rester convaincu de la sincérité de tes convictions. Tu ajoutas même — et je le constate pour te rendre justice : 'Je suis d'autant plus désintéressé dans cette thèse, que je suis, par goût, porté à la constance : j'aime la monogamie'.

Tu me dis encore : 'Nous acceptons les réformes de Proudhon comme transitoires, elles nous faciliteront le succès. Pourtant, si le *statu quo* devait durer encore quelques années, nous passerions sur

vous et nous établirions de plein saut la communauté radicale, y compris celle des femmes et des enfants.'

La question que je veux te poser devient dès lors infiniment plus intéressante pour le public que celle de savoir si Proudhon se fera ou non chef de brigands.

— Es-tu venu chercher, dans tes acolytes Achard, Bérard, Bernard, Driard, Ducatel, Boet, Gautier, Lavoye et le grand citoyen LOUIS BLANC, des auxiliaires pour l'établissement, de plein saut — vu le maintien probable du statu quo jusqu'en 1852 — de la communauté radicale de logement, de gamelle, de femmes et d'enfants ? »

Ainsi donc, voilà un communiste de l'école de M. Louis Blanc qui pousse la logique au point de vouloir la communauté des femmes et des enfants. Nous serions curieux de savoir quelle est à cet égard l'opinion du maître. M. Louis Blanc est-il, comme son disciple, partisan de la communauté des femmes et des enfants ?

En tout cas, ces discussions ne sont-elles pas des plus instructives et des plus édifiantes ? Les délégués du Luxembourg nous apprennent que M. Proudhon a l'intention de se faire chef de brigands ; les jeunes proudhonniens de la *Voix du Peuple* nous informent à leur tour, que l'école de M. Louis Blanc pousse le communisme jusqu'à la promiscuité des sexes. Tenons-nous donc pour avertis, et tâchons de nous garer aussi bien de l'anarchie de M. Proudhon que du communisme de MM. Louis Blanc et Mallarmet ! [1]

Sur une fête entre patrons et ouvriers

[4 janvier 1850. — *Conjectural*, Possible.]

Une véritable fête industrielle a eu lieu dernièrement dans les ateliers de MM. Ch. Christofle et Rouvenat.

Ces honorables fabricants avaient réuni leurs ouvriers dans un banquet, à l'occasion des récompenses que leur a décernées le jury d'exposition.

Deux cent seize couverts donnaient place à deux cent seize convives, tous réunis dans la même communion de sympathie et de dévouement.

Trois ou quatre étrangers seulement avaient été priés d'assister à cette solennité.

[1] Le numéro du 3 janvier contient également un article sur les élections aux États-Unis, que nous rejetons comme douteux.

M. Christofle a exprimé, par quelques paroles chaleureuses, les heureuses conséquences qui résulteront pour l'avenir de la distribution des récompenses décernées cette année aux ouvriers.

« Le jury a reconnu, a-t-il dit, que dans l'industrie comme dans l'armée, la victoire ne se remporte pas sans le concours des officiers et des soldats. »

Puis après avoir jeté un rapide coup d'œil sur les périls passés, après avoir remercié les ouvriers, les employés de l'établissement du concours et de la sympathie dont il a toujours été entouré :

« Pourquoi, a-t-il continué, cette alliance sympathique qui nous unit les uns aux autres ne règne-t-elle pas toujours et partout dans notre beau pays ?

C'est que des esprits inquiets et chagrins qui souffrent, ou qui ont souffert, n'ont pas le courage d'oublier leurs douleurs, et leur cœur aigri par le malheur, leur imagination dominée par des théories séduisantes plus ou moins applicables, ne rêvent qu'à leur réalisation immédiate.

Ils appellent ceux qui, comme eux, ont souffert ; et par la violence, ils veulent renverser ce qui est, et le remplacer par quoi ? Ils l'ignorent eux-mêmes.

Tant de systèmes se produisent chaque jour, chacun voudrait appliquer le sien.

Ils oublient, les insensés, que par la violence on n'a jamais fondé et on ne fondera rien de durable.

Et, cependant, qui oserait nier les profondes plaies de notre société ? Qui oserait dire qu'il n'y a rien à faire ? »

Puis, après avoir représenté par une anecdote simple et touchante les péripéties de l'ouvrier honnête et laborieux, réduit à la misère dans ses vieux jours, il a terminé ainsi son discours :

« Un ordre social qui n'a que l'aumône pour venir en aide à de pareilles infortunes appelle les réformes, mais non la révolte et l'émeute ; il appelle à la tête de la société des hommes d'une conviction profonde et énergiquement résolus à se dévouer au service de l'humanité, et non au service des partis, et ces hommes, messieurs, quelques dix ans de la pratique du suffrage universel nous les fera trouver. C'est alors, que sans haine pour le passé, ils feront comprendre aux heureux du jour, qu'à côté d'eux il y a bien des misères imméritées, que leur mission n'est pas seulement de secourir, mais de contribuer aux améliorations qui peuvent en prévenir le retour ; et chacun comprendra que ce sera une loi bienfaisante qui, imposant une épargne légère sur le travail de chaque jour, assurera l'avenir de chacun.

Ne nous faisons pas d'illusions, ces réformes n'amèneront jamais l'égalité absolue, rêve de quelques insensés ; cette égalité, depuis ma jeunesse, je la recherche partout, je ne la trouve nulle part.

Quel est celui d'entre nous qui aurait l'orgueil de se dire l'émule, l'égal des Saint-Vincent-de-Paul, des Bossuet, des Turennes, des Masséna, et de tant d'autres ?

Inclinons-nous devant ces grands noms, et que le respect pour les services rendus, pour les gloires de toute nature, que ce respect qui faisait la force des antiques républiques ne disparaisse pas de nos mœurs. Il n'est pas de société possible si on nie les droits acquis et les services rendus.

En m'exprimant ainsi je m'adresse à toutes les positions sans exception, tel aujourd'hui le sommet de l'échelle, qui, demain, renversé par une bourrasque imprévue, disparaîtra dans la foule. »

Voilà certes de belles et bonnes pensées.

Différents toasts ont été portés à l'industrie française, au jury, à l'extension de nos débouchés, à la fin prochaine de nos différents avec la Plata, cette contrée si riche d'avenir pour notre industrie et notre commerce.

Le général Pacheco, ministre plénipotentiaire de la République de l'Uruguay, invité à cette fête, a répondu à ce toast.

Notre plume ne saurait jamais rendre tout ce que son langage énergique exprimait de sentiments d'amour et de reconnaissance pour les nobles défenseurs de Montevideo, nos compatriotes, et d'admiration pour toutes les gloires de la France ; il nous serait tout aussi difficile de dépeindre l'élan sympathique qu'ont excité ses paroles entraînantes.

Il serait à souhaiter que de pareilles fêtes, qui tendent à unir et à initier aux vrais besoins de la société, les ouvriers et les patrons, se renouvelassent souvent, et bientôt on verrait disparaître bien des malentendus et des divisions.

Sur l'appartenance de M. Proudhon au camp socialiste

[5 janvier 1850. — *Conjectural*, Probable.]

La *République* reproche aujourd'hui amèrement à la *Voix du Peuple* ses attaques contre les chefs et les organes du socialisme :

« La *Voix du Peuple*, mécontente, sans doute, de voir ses lecteurs l'abandonner, essaie de nous insulter comme elle n'a cessé de le faire à l'égard de Pierre Leroux, de Louis Blanc, de Cabet, de Victor Considérant, de Barbès, des représentants de la Montagne, des accusés de Versailles, de leurs nobles défenseurs, des délégués du Luxem-

bourg, de la *Démocratie pacifique*, de la *Réforme*, de la *Révolution démocratique et sociale*, du *Temps*, de la *Vraie République*, de tous ceux, en un mot, qui, de près ou de loin, sont attachés au socialisme et servent sans arrière-pensée et sans ambition personnelle la sainte cause du peuple.

La *Voix du Peuple* serait subventionnée par les réactionnaires qu'elle n'agirait pas autrement. »

Il est certain que M. Proudhon et son journal ont porté au socialisme des coups plus rudes qu'aucune feuille *réactionnaire*. Aussi ne comprenons-nous guère que M. Proudhon continue à se dire socialiste. M. Proudhon appartient à la famille des socialistes, comme le brochet appartient à la famille des carpes. Il semble ne s'être fait porter dans leur étang que pour les dévorer à son aise.

Nous comprenons encore moins, du reste, que le socialisme ait consenti à accepter ce dangereux auxiliaire. En aucune occasion, M. Proudhon n'a caché le mépris souverain que lui inspirent les utopies socialistes. Dans ses principaux ouvrages, notamment dans le *Système des contradictions économiques*, il emploie sa plus belle plume et sa meilleure encre à combattre le socialisme. Dans l'ouvrage que nous citons, il qualifie avec une impitoyable dureté, Fourier, Saint-Simon, Babeuf, M. Cabet, et il se glorifie d'être le continuateur d'Adam Smith. Comment donc se fait-il que les socialistes aient consenti à recevoir dans leurs rangs cet enfant perdu de l'économie politique ?

Par ses doctrines, M. Proudhon est peut-être l'homme qui s'éloigne le plus du socialisme. Qu'est-ce, en effet, que le socialisme ? Une exagération de la notion de l'État. Qu'est-ce que le système de M. Proudhon ? Une exagération en sens inverse, la suppression de la notion de l'État. Entre ces deux doctrines diamétralement opposées, l'union est-elle logique, possible ?

M. Proudhon n'est donc pas un socialiste ; c'est un anarchiste. Il est en train aujourd'hui de fonder sur les ruines du parti socialiste, le parti anarchiste. Laissons-le faire ! Dans un pays comme le nôtre, où la centralisation a exagéré la notion de l'État, la doctrine de l'anarchie ne sera jamais fort à craindre.

Sur les inconvénients du monopole démontrés par la *Voix du Peuple*

[5 janvier 1850. — *Conjectural*, Probable.]

La *Voix du Peuple*, qui justifie admirablement son titre en démolissant successivement tous les systèmes socialistes, publie aujourd'hui un article fort curieux au sujet des associations ouvrières. La

Voix du peuple combat une tendance funeste qui se manifeste de jour en jour davantage au sein de ces associations, la tendance au monopole. Nous avions déjà signalé cette tendance, et nous l'avions combattue ; ce qui nous avait attiré quelques imprécations de la part des journaux *dits* populaires, et notamment de la *Voix du peuple* elle-même.

Aujourd'hui, la *Voix du peuple* reprend notre thème, et démontre, en d'excellents termes, aux ouvriers les inconvénients du monopole. En même temps, la *Voix du peuple* nous donne quelques renseignements pleins d'intérêts sur la manière dont on comprenait la fraternité à l'atelier de Clichy, cet idéal du système de M. Louis Blanc :

« Louis Blanc nous cite sans cesse l'atelier de Clichy comme l'expression de son idéal. Là, dit-il, forts et faibles recevaient un salaire égal de 2 fr. par jour ; on partageait en frères.

C'est vrai, mais voyons les revers de la médaille : les détails qui vont suivre nous sont communiqués par le citoyen Vahry, ouvrier tailleur de l'association.

L'atelier de Clichy, conformément à la recommandation du maître, a réalisé des bénéfices assez considérables pour payer à chaque sociétaire un dividende de 75 centimes par jour.

Ces bénéfices, où ont-ils été pris ? Sur les salaires des ouvriers. Dans ce cas, le dividende n'est que la répartition d'une retenue opérée sur le prix de la journée. Les travailleurs ne peuvent pas bénéficier sur eux-mêmes.

Mais l'association avait des fournitures à acheter, et, comme toutes les entreprises capitalistes, elle a spéculé sur ses commandes. Ainsi, les grenades brodées pour les tuniques ont été adjugées à très bas prix. Les *frères* tailleurs ont acheté à bon marché, sans s'inquiéter si leurs *sœurs* les brodeuses ne verraient pas leurs salaires diminuer.

Les boutons des capotes de la garde mobile n'ont point été données aux boutonniers associés, parce qu'ils n'ont pu soumissionner à aussi bas prix que les capitalistes. Des pantalons ont été confectionnés par des ouvrières en dehors de l'association : on ne leur payait que 2 francs de main-d'œuvre, tandis que le prix courant est de 3 francs. On faisait également, sur les tuniques confectionnées par les ouvriers non associés, une retenue pour les frais généraux.

Quand la ville de Paris rompit son marché, on engagea les ouvriers jeunes et valides à se retirer, par suite de la baisse de travail, afin de ne pas disloquer le fonds social. L'indemnité consentie par la municipalité parisienne, pour suspension de commandes, appartenait de droit, selon les vrais principes de solidarité, à tous ceux que le chômage privait d'emploi. L'association, traitant en mercenaires et en salariés les ouvriers et ouvrières en dehors d'elle, leur a donné

le prix *convenu* pour les travaux exécutés, et a gardé pour elle l'indemnité.

Louis Blanc avait dit, en instituant l'atelier de Clichy : Il faut que l'entreprise réussisse quand même, pour l'honneur de mon principe. L'établissement s'est maintenu, mais la fraternité, en a-t-on tenu compte ? »

D'après ces renseignements de la *Voix du Peuple*, il appert que la fraternité des sociétaires de l'atelier de Clichy ne dépassait pas les limites de l'association : on se montrait à l'égard des ouvriers non associés infiniment plus dur, plus rapace que ces affreux fabricants eux-mêmes. Bref, on *exploitait fraternellement* les frères du dehors.

Nous remercions la *Voix du Peuple* de ses excellents renseignements. Puissent-ils achever de dessiller les yeux des malheureuses dupes du socialisme ! [1]

Sur la critique du socialisme faite par la *Réforme*

[7 janvier 1850. — *Conjectural*, Probable.]

La *Réforme* voudrait ménager à la fois la chèvre du sens commun et le chou socialiste ; et elle se donne beaucoup de peine pour résoudre ce problème insoluble. Voici comment elle s'exprime, dans une solennelle allocution qu'elle adresse à ses abonnés, ainsi qu'à ceux que lui a légués en mourant feue la *Révolution démocratique et sociale* :

« Nous seconderons de tous nos efforts les aspirations socialistes qui surgissent à l'envi ; mais nous nous attacherons particulièrement à leur donner le caractère de praticabilité qui leur a trop souvent manqué. En politique, la véritable science consiste non pas à tout renverser, mais à accommoder aux principes égalitaires ce qu'il y a de bon : tout doit être réformé, mais réformer ce n'est pas détruire, c'est conserver en perfectionnant. Puis il ne suffit pas de signaler les abus, il faut placer le remède à côté de la critique et s'occuper de réaliser, plutôt que d'inventer des systèmes dont le moindre défaut est souvent d'être impossible. »

Ce langage ne peut être qu'approuvé : conserver un perfectionnement, indiquer le remède à côté du mal dont on fait la critique, voilà assurément des maximes d'ordre réel et de progrès intelligent.

Quant aux systèmes socialistes que le parti révolutionnaire a inscrits sur son drapeau depuis deux ans, la *Réforme*, on le voit, en fait

[1] Dans le numéro du 6 janvier 1850 se trouve un article douteux sur la commission supérieure des théâtres.

assez bon marché ; ce sont des aspirations, naissant à l'envi, impraticables, impossibles !

Qu'avons-nous jamais dit de plus ?

Sur l'avenir promis par la république démocratique et sociale

[7 janvier 1850. — *Conjectural*, Probable.]

Il est bon de savoir, dit avec raison le *Constitutionnel*, à quoi s'en tenir sur le régime que nous promet la *république démocratique et sociale* le jour où elle viendrait à triompher. On connaît en France les plans trouvés chez M. Sobrier et le programme révolutionnaire de la société des Vengeurs. Les démocrates-socialistes d'outre-Rhin ne le cèdent point en projets sinistres. On verra par le passage suivant d'un journal de Neuchâtel, ce que sera le règne de la fraternité si la cause de l'ordre est vaincue.

« Le journal de M. Galeer, l'*Alliance des Peuples*, contient dans sa partie allemande un article de Struve, qui est à l'unisson des extravagances sanguinaires de Heinzen. Struve compte six fléaux de l'humanité : *les rois, les nobles, les employés, l'aristocratie d'argent, les prêtres et les armées permanentes*. D'après ses calculs (faits en florins, ce qui importe sans doute peu), les rois coûteraient aux peuples un milliard par an ; les nobles, les employés et les prêtres, 2 milliards pour chacune de ces trois classes ; les armées 3 milliards, et la finance 4 milliards : en tout 14 milliards, que les peuples garderaient en poche, s'ils se débarrassaient de ces six fléaux. Mais, pour cela, dit Struve, IL FAUT QUE L'EXTERMINATION S'ÉTENDE DU TAGE À L'OURAL, DE L'OCÉAN À LA MER NOIRE, et qu'elle soit assez complète pour anéantir, non seulement ces fléaux eux-mêmes, *mais jusqu'aux éléments dont ils se composent*. »

Sur le socialisme de la *Voix du peuple*

[8 janvier 1850. — *Conjectural*, Probable.]

La *Voix du Peuple* essaie de nous prouver qu'elle est parfaitement socialiste. Cependant le journal de M. Proudhon n'en persiste pas moins à affirmer « qu'il est le continuateur d'Adam Smith et des économistes. »

Pour concilier ces deux termes de l'antinomie, socialiste et économie politique, la *Voix du Peuple* nous définit à sa manière le socialisme. « Il est faux, nous dit-elle, que le socialisme soit une exagé-

ration de la notion de l'État. Cette définition ne s'applique qu'à l'utopie communautaire, et nous sommes ennemis de l'utopie, de quelque autorité qu'elle se réclame. Nous avons défini le socialisme : *une protestation contre la société actuelle, une aspiration vers un avenir meilleur*. »

Permis à la *Voix du Peuple* de définir ainsi le socialisme, mais la question est de savoir si sa définition est vraie ; si cette définition s'applique bien au socialisme tel que nous l'avons vu jusqu'à présent se manifester.

Nous avons entendu successivement à la tribune de l'Assemblée nationale les principaux chefs du socialisme, MM. Louis Blanc, Considérant, Proudhon ; que demandaient-ils ?

M. Louis Blanc demandait la création d'un ministère du travail et du progrès, ministère destiné à organiser la commandite de l'industrie.

Qu'était-ce donc, sinon une extension de la notion de l'État ?

M. Considérant demandant que l'État voulût bien lui accorder une concession de terres, et lui ouvrir un crédit pour fonder un phalanstère.

N'était-ce pas encore une extension de la notion de l'État ?

M. Proudhon, à son tour, demandait (séance du 31 juillet) que l'État s'occupât immédiatement de fonder une banque nationale, destinée à instituer la gratuité du crédit.

N'était-ce pas encore toujours une exagération de la notion de l'État ?

Enfin, ces trois honorables chefs du socialisme s'unissaient pour demander un *droit au travail*.

Or, le droit au travail, la *Voix du Peuple* le sait aussi bien que nous, implique nécessairement l'intervention de l'État. C'est auprès de l'État que l'ouvrier vient réclamer son droit au travail ; c'est l'État qui doit du travail à l'ouvrier.

Avons-nous donc eu tort de dire que le socialisme, tel que nous l'avons vu jusqu'à présent se manifester, n'était autre chose qu'une « exagération de la notion de l'État » ?

Depuis quelque temps, nous le savons, M. Proudhon et la *Voix du Peuple* ont déserté la vieille doctrine du socialisme. M. Proudhon qui se taisait (pourquoi, nous l'ignorons) lorsque M. Louis Blanc était en train de décréter au Luxembourg l'organisation du travail par l'État, M. Proudhon s'est mis à attaquer, avec une violence extrême, M. Louis Blanc. M. Proudhon qui demandait que l'État ajoutât à toutes ses autres fonctions celles de banquier, M. Proudhon s'est mis à démolir l'État. Non seulement M. Proudhon ne veut plus que l'État se fasse banquier, mais il ne veut plus d'État du tout. De

socialiste, M. Proudhon s'est fait anarchiste. Explique qui pourra ce revirement. Ce n'est pas nous qui chercherons à résoudre l'antinomie de ses opinions d'hier et de ses opinions d'aujourd'hui.

Mais parce que M. Proudhon a changé d'avis, il ne s'ensuit pas que le socialisme en ait changé ; parce que M. Proudhon ne veut plus de l'État, il ne s'ensuit pas que l'armée du socialisme se soit faite *anarchiste* ; parce que M. Proudhon ne veut plus, ne peut plus vouloir du droit au travail, il ne s'ensuit pas que le socialisme ait renoncé au droit au travail.

Non, M. Proudhon n'est plus socialiste ; c'est en vain qu'il essayerait encore de se décorer de ce titre. M. Proudhon est anarchiste, et l'*anarchisme*, comme il le définit, comme la *Voix du Peuple* le prêche, est précisément (théoriquement s'entend, car le résultat des deux utopies est le même) l'opposé, l'antipode du socialisme.

Ce n'est pas à dire que l'anarchisme soit de beaucoup préférable au socialisme. Non ! mais c'est autre chose. Voilà tout ce que nous avons voulu prouver à la *Voix du Peuple*, et nous la défions bien de nous répondre autrement que par des allégations dénuées de preuves et des définitions sans signification et sans portée ! [1]

Sur la liberté d'enseignement

[9 janvier 1850. — *Conjectural*, Probable.]

C'est aujourd'hui que doit être discutée la loi relative aux instituteurs. Cette loi n'est, en quelque sorte, que la préface de la grande loi sur l'enseignement dont la discussion doit commencer dans quelques jours. Nous croyons que les mesures répressives proposées par M. de Parieu seront adoptées par l'Assemblée, et nous espérons qu'elles produiront un bon résultat, car vraiment il y a urgence ! D'après tous les renseignements qui nous parviennent, la propagande du socialisme fait des progrès déplorables dans nos campagnes.

Les passions les plus basses sont excitées par cette propagande effrénée, et, chose triste à dire ! ce sont précisément les hommes dont la mission consiste à éclairer les intelligences qui se font les agents de cette propagande du mal. Ce sont les instituteurs qui sont dans nos campagnes les principaux propagateurs du socialisme. Le *Constitutionnel* publie aujourd'hui encore une lettre d'un habitant des campagnes, qui donne à cet égard des renseignements de tous points conformes à ceux que nous avons reçus nous-mêmes.

[1] Le numéro du 8 janvier 1850 contient encore un article sur les caisses d'épargne, écarté comme douteux.

« Voilà plus d'un an que nos campagnes sont en proie à la propagande démagogique, et que les instituteurs primaires se sont faits, sur beaucoup de points, les instruments les plus actifs de cette propagande. Je juge du reste de la France par ce qui se passe sous mes yeux, et je suis d'autant plus fondé à conclure du particulier au général, que la presse modérée de toutes couleurs, a été unanime à signaler le mal, qui s'étendait du nord au midi, de l'est à l'ouest, et qui appelait, sur toutes les parties du territoire, un prompt et énergique remède.

Vos socialistes eux-mêmes, ceux qui ont la prétention de faire école, et qui propagent leurs utopies par la presse, frémiraient de voir quelles abominables conséquences tire de leurs doctrines cette rouge avant-garde de la démagogie qui est échelonnée dans nos campagnes. Ceux qui attaquent le bourgeois et le *bourgeoisisme* (pardon du mot qu'ont inventé les barbares) ne savent pas quels procédés on indique, parmi nous, pour mettre en œuvre leurs théories de nivellement. *La terre appartient à celui qui la cultive* : voilà le premier article du sauvage catéchisme qu'on prêche aux paysans, et quand on a éteint dans leurs âmes les bons instincts, quand on en a effacé les notions saintes du bien et du mal, du *tien* et du *mien*, quand la cupidité, cette passion basse et infâme, est seule éveillée, alors de l'appétit de la chose, on fait passer aisément ces pauvres intelligences à la haine de l'homme qui la détient, et Dieu sait quelles criminelles pensées germent dans ces âmes abandonnées de Dieu et prêtes à tout pour s'enrichir aux dépens d'autrui.

Voilà, monsieur, ce qui se passe au milieu de nous, dans les localités que le socialisme a envahies ; et ceux qui voient les choses de près n'hésitent pas à reconnaître que l'affreuse maladie qui dévore nos campagnes leur a été inoculée par certains agents subalternes de l'administration, notamment par un grand nombre d'instituteurs. »

Nous reproduisons aussi plus bas quelques détails sur la démission qui a été donnée à un instituteur d'Uzay-le-Venon, détails qui corroborent pleinement les lettres dont nous venons de donner un extrait.

Puisse donc la loi de M. de Parrieu porter de bons fruits ! Puisse-t-elle enrayer la propagande de la démagogie ! Cependant, il ne faut pas se le dissimuler : cette loi demeurerait inefficace, peut-être même deviendrait-elle plus tard un instrument entre les mains de la démagogie, si l'on ne se hâtait de modifier notre système général d'enseignement ; si on ne se hâtait d'accorder à la liberté d'enseignement la juste part qui lui est due dans l'éducation nationale. Seul, le gouvernement serait impuissant à lutter contre le déchaînement des passions démagogiques.

Il faut que la société puisse venir à son aide. Il faut que tous les hommes honnêtes puissent librement organiser de leur côté un enseignement anti-socialiste. Il faut que la liberté de l'enseignement, jusqu'à présent si vainement promise, nous soit enfin accordée. C'est le monopole universitaire, comme le remarquait si judicieusement M. le maréchal Bugeaud, qui a perverti les intelligences ; c'est à la liberté de l'enseignement qu'il appartient de les redresser et de les guérir.

Nous espérons donc que, puisque la discussion de la loi d'enseignement est désormais fixée, cette question si vitale, si urgente, recevra enfin une solution conforme aux vœux des amis de la liberté. [1]

Sur la représentation de la misère par les hommes de lettres

[9 janvier 1850. — *Conjectural*, Probable.]

La *Presse* publie des articles littéraires sur la situation de quelques-unes des populations manufacturières les plus tristement opprimées par la misère. Ces peintures colorées, artistiques, lui ont, à ce qu'elle dit, attiré quelques critiques ; mais, tout en signalant cette divergence avec d'autres journaux et ses propres lecteurs, elle encourage son collaborateur littéraire, et elle l'engage à continuer à mettre à nu les plaies et les ulcères, comme elle le dit elle-même.

Nous pensons nous aussi que si des hommes de science, d'études et d'observations doivent toujours publier ce qu'ils ont vu et étudié de près et par eux-mêmes, il n'en est pas de même des hommes de style qui souvent interprètent fort mal, exagèrent ou dénaturent, avec la meilleure intention du monde, ce qu'ils ont lu. En effet, par ces redites pittoresques on ne fait pas autre chose que de fournir des prétextes aux déclamations des hommes de parti et aux attiseurs de guerre civile.

Nous comprendrions que le rédacteur de la *Presse*, qui met aujourd'hui en français de feuilleton la statistique de M. Villermé, et qui refait en d'autres phrases les tableaux déjà connus de M. Blanqui, eût été frappé de « la misère dans les manufactures » et eût éprouvé le besoin de provoquer des remèdes à ce désordre économique ; qu'il eût signalé les causes de ces désordres dans nos lois et qu'il eût précisé quelques remèdes ; mais nous ne voyons pas la moindre utilité à ce qu'il fasse le « poème de la misère ».

[1] Un article du même numéro, sur Proudhon et les révolutionnaires, est rejeté comme douteux.

Ce n'est pas ainsi qu'on peut arriver à la solution des difficultés, à la réforme des lois économiques, à la cautérisation de la misère à sa source. Et quand on n'a rien autre chose à faire que de répéter littérairement ce que savent tous les hommes préoccupés des questions sociales, et quand on se borne à le répéter, sans solution et sans remède, il vaut mieux ne pas remuer ces douloureuses questions. C'est l'avis que nous voudrions voir partagé par les écrivains de la *Presse*.

Sur l'agitation en faveur du protectionnisme en Angleterre

[10 janvier 1850. — *Conjectural*, Probable.]

Nous avons donné hier les résultats de l'année financière en Angleterre. Les recettes, qui étaient de 48 492 583 liv. en 1848, se sont élevées à 48 742 338 liv. en 1849. L'augmentation du revenu a porté sur les branches suivantes : timbre, poste, taxe du revenu, terres de la couronne, articles divers ; en revanche, il y a eu baisse sur les douanes et l'accise (contributions indirectes). Mais cette diminution provient uniquement de réduction ou de suppression de droits. Ainsi par exemple, le droit sur les céréales a été sinon supprimé, du moins réduit à un simple droit de balance, à partir du 1er février, et le droit sur les sucres a subi une nouvelle réduction au mois d'août. Quant à la diminution sur les droits d'accises, elle est peu importante, et elle a également pour cause un relâchement des rigueurs du fisc à l'égard des consommations du houblon et de la drêche.

On ne saurait donc inférer de ces diminutions que la prospérité de l'Angleterre a été atteinte par les mesures du *free-trade*. L'augmentation des recettes du timbre, de la poste et de l'impôt du revenu attestent d'ailleurs suffisamment que le mouvement des affaires et le taux des revenus n'ont pas cessé d'être en progrès. Cependant, les adversaires des ressources de sir Robert Peel ne se tiennent pas encore pour battus. Ils continuent d'*agiter* le pays en faveur d'un retour à la protection.

À la vérité, cette agitation est peu redoutable, car l'anarchie est au camp de la protection. Il y a en ce moment deux armées protectionnistes qui se font la guerre, tout comme en France les socialistes de M. Louis Blanc et les anarchistes de M. Proudhon. Les uns, qui suivent la bannière de M. Disraeli, demandent « *l'equal taxation* » ; les autres, qui font scission sous un nouveau chef, M. Young, demandent « l'égale protection ».

Nous avons expliqué déjà ce que M. Disraeli et sa petite phalange entendent par l'*equal taxation* (égalisation des taxes). M. Disraeli voudrait que les taxes locales qui pèsent sur la terre, et qui sont fort diverses, selon les comtés, fussent nivelées. Mais il ne s'agit pas, comme on pourrait le supposer, d'un nivellement à la limite inférieure : M. Disraeli ne veut nullement diminuer les taxes qui pèsent sur ses bons amis les fermiers ; il veut, au contraire, les augmenter. C'est à la limite supérieure qu'il entend les niveler. Mais où dont alors sera le soulagement ? Ah ! voici : avec l'augmentation de revenu que procurera au Trésor le nivellement des taxes, M. Disraeli veut que le gouvernement achète des fonds publics. Le cours des fonds haussera, affirme-t-il, et, par conséquent, l'intérêt baissera. L'intérêt baissant, les fermiers, qui empruntent aujourd'hui à 5, 6 ou 8%, pourront emprunter à 2 ou 3%. N'est-ce pas là un moyen vraiment merveilleux de venir à leur aide ?

Comme on a pu le remarquer, le procédé de M. Disraeli présente une analogie frappante avec celui de M. Proudhon. L'un et l'autre veulent forcer, par un moyen purement artificiel, la baisse de l'intérêt. Dieu sait s'ils y réussiraient !

Nous devons dire à l'honneur des fermiers anglais qu'ils n'ont pas été dupes de la fantasmagorie financière de M. Disraeli. Ils ont assez mal accueilli ce singulier procédé qui consiste *d'abord* à augmenter leurs impôts pour diminuer *ensuite* les intérêts qu'ils sont obligés de payer. M. Disraeli a beaucoup perdu de sa popularité auprès des *gentlemen-farmers*. Alors M. C. F. Young, qui a recueilli son héritage, M. Young combat pour l'égalisation de la protection. Il demande que tous les produits du sol et de l'industrie de la Grande-Bretagne soient *également* protégés. Autre chimère ! Comme le lui a fort bien prouvé l'*Economist*, la protection égale est tout simplement une impossibilité.

Est-ce que le fer et la houille, par exemple, ont besoin de protection ? Est-ce que les producteurs de ces denrées qui ne redoutent aucune concurrence, seraient disposés à accepter un droit de 10% en compensation d'un droit égal sur les céréales ? Néanmoins, si illusoire que soit la doctrine de « l'égale protection », elle n'en a pas moins conquis des partisans, et M. C. F. Young est maintenant « le grand homme » du parti protectionniste.

Cette agitation des protectionnistes est en grande partie provoquée par le bas prix auquel sont tombées les substances alimentaires depuis la saison dernière. Les partisans des vieux tarifs n'ont pas manqué d'attribuer cet abaissement excessif des prix au rappel des lois céréales. (*Post hoc ergo propter hoc*.) Dans une lettre remarquable adressée à ses fermiers et rendue publique, sir Robert Peel a réfuté

péremptoirement les erreurs qui ont été répandues à ce sujet. L'illustre réformateur du tarif a fait remarquer avec raison à ses tenanciers que la baisse dont ils se plaignent n'a pas été particulière à l'Angleterre ; qu'elle a été générale en Europe et qu'elle s'est fait même principalement sentir dans les pays qui n'ont pas réformé leurs tarifs, en France, par exemple. Sir Robert Peel prouve encore à ses fermiers qu'en employant judicieusement leurs capitaux, ils peuvent lutter sans désavantage avec la concurrence étrangère. À titre d'encouragement ou de prime pour leurs efforts futurs, il leur annonce qu'il appliquera le cinquième de son revenu de 10% à des améliorations pour lesquelles il ne réclamera rien.

Cette lettre a produit une vive sensation en Angleterre, et elle a surtout vivement impressionné les propriétaires fonciers. Tout nous fait supposer qu'ils suivront l'exemple de sir Robert Peel, et qu'ils finiront par se résigner de bonne grâce à accepter un régime qu'il n'est plus en leur pouvoir de changer.

Sur le monopole des assurances

[10 janvier 1850. — *Conjectural*, Probable.]

Nous avons lu un remarquable travail du ministre des finances de Belgique, M. Frère-Orban, à qui ce pays doit déjà d'utiles réformes, sur les assurances par l'État. Il résulte de ce travail et des calculs auxquels ce ministre s'est livré, que l'idée de monopoliser les assurances par l'État, afin d'accroître les revenus du Trésor, est une chimère à laquelle il faut renoncer.

On se rappelle que quelques financiers de la veille avait produit cette illusion dans leurs plans de budget, et que cette chimère d'origine fouriériste et socialiste a été plus d'une fois caressée par des publicistes de nuances très variées. Déjà l'opinion publique avait repoussé par instinct cet accaparement d'une industrie privée. Le travail de M. Frère-Orban vient de légitimer cet instinct et en donner, pour ainsi dire, la démonstration mathématique.

Nous ne voulons pas dire par là que tout soit pour le mieux dans la législation actuelle des assurances, bien au contraire, il faudra tôt ou tard améliorer cette législation dans l'intérêt du public et des associations qui assurent elles-mêmes. Mais nous constatons encore une fois que c'est tourner le dos à la civilisation que de songer à exproprier une industrie nouvelle, dont l'avenir est infini, pour la mettre entre les mains de l'État. Car le résultat final de cette expropriation serait : que le monopole des assurances ne produirait aucun boni en faveur du Trésor, que ce service exigerait bientôt de nou-

veaux sacrifices des contribuables, et que ceux-ci même n'auraient plus une garantie suffisante.

Sur la surveillance de l'éducation

[11 janvier 1850. — *Conjectural*, Probable.]

L'adoption de l'amendement de M. Salmon a causé généralement une impression pénible. On se demande comment la répression pourra être efficace, si l'autorité du préfet peut être mise en échec par celle du conseil d'arrondissement. Ou il fallait accorder plein pouvoir au préfet, ou laisser uniquement au conseil d'arrondissement le soin de surveiller et de punir les instituteurs. Nous ne croyons pas que l'action commune du préfet et du conseil soit de nature à donner de bons résultats. Nous craignons qu'il n'en résulte trop souvent des conflits ou des froissements, et que la répression ne devienne par là même illusoire.

Cependant, que l'on y songe ! Le mal est réel. Ce matin encore, le *Constitutionnel* publie des lettres qui témoignent de la dépravation qui a malheureusement gagné le corps des instituteurs. Le ton de ces lettres est tellement cynique, que le doute n'est pas permis à cet égard. Le langage licencieux de certains romans, auxquels la presse a donné un accès trop facile, semblerait honnête et décent en comparaison. C'est la débauche des sens et de l'intelligence dans ce qu'elle a de plus dévergondé et de plus abject.

Il est urgent que les hommes qui ne craignent pas de s'abandonner à de si honteux écarts puissent être promptement atteints. Il ne faut pas que la contagion du mal se répande davantage ; il ne faut pas que les générations nouvelles se pervertissent, pour ainsi dire, en germe ; il ne faut pas que la société, qui se charge d'instruire l'enfance, permettre à ses agents de la pervertir. Si l'on accorde au gouvernement le droit d'enseigner, ou, ce qui revient au même, si on lui impose l'obligation de salarier ceux qui enseignent, ne doit-on pas lui accorder en même temps un droit de surveillance et de répression plein et entier sur ses instituteurs salariés ?

Peut-être la liberté serait-elle préférable ! Peut-être vaudrait-il mieux que le gouvernement cessât de se mêler de l'enseignement. Peut-être l'éducation du pays serait-elle meilleure si l'État s'abstenait de la diriger et de la subventionner. Mais puisqu'on en a décidé autrement, puisque l'État salarie des instituteurs, au moins faut-il qu'il conserve sur eux pleine autorité, au moins faut-il qu'il puisse les empêcher de propager, sous sa protection et avec son argent, des doctrines anti-sociales.

On rend avec raison l'État responsable de l'enseignement qu'il distribue. N'est-il pas juste et raisonnable qu'on lui accorde, en même temps, les pouvoirs nécessaires pour empêcher cet enseignement de se corrompre ? Si les communes fournissaient tous les frais de leur enseignement, nous concevrions jusqu'à un certain point que les préfets n'eussent point à s'occuper des instituteurs. Mais c'est le gouvernement qui les salarie, et on voudrait que ses délégués immédiats ne pussent les destituer ?

Nous regrettons, pour notre part, que M. le ministre de l'instruction publique n'ait pas plus énergiquement insisté en faveur de son projet de loi. Un peu moins de confiance de sa part, et l'Assemblée repoussait le malencontreux amendement de M. Salmon. Espérons du moins que ce projet de loi ne sera pas démoli jusqu'au bout, et que la majorité se ralliera à l'amendement de M. Mortimer-Ternaux.

S'il en était autrement, si le pourvoi de l'instituteur devant le conseil d'arrondissement devenait suspensif de la mesure prise par le préfet, c'en serait fait de la répression, et la propagande socialiste des instituteurs conserverait ses coudées franches.

Est-ce bien là ce que veut la majorité ?

Sur la répression de la traite des noirs en Angleterre

[11 janvier 1850. — *Conjectural*, Possible.]

Nous suivons avec intérêt les progrès de l'opinion publique en Angleterre sur la question de l'abolition ou du maintien de la croisière pour la répression de la traite des noirs. Elle se prononce de plus en plus contre des mesures de contrainte et de rigueur qui, loin de diminuer le mal, ne font que l'aggraver.

Déjà l'impuissance des croisières à la côte d'Afrique et les cruels traitements qu'elles provoquent envers les noirs ont été retracés avec détail. Un autre inconvénient de ce système vient d'être indiqué dans un journal influent de l'autre côté du détroit. Non seulement ces moyens imaginés par les amis des noirs ne peuvent empêcher le trafic odieux dont les noirs sont l'objet sur le littoral africain, mais ils mettent obstacle à ce que, dans le Brésil, c'est-à-dire dans le pays qui importe la presque totalité des esclaves, aucune voix s'élève pour plaider la cause de l'humanité.

Notre mention n'est pas de rechercher quel serait le résultat d'une pareille mesure pour le Brésil, et si elle y serait politiquement praticable ; mais nous croyons qu'il est utile de tenir compte, dans la

question qui nous occupe, de l'argument présenté par ce journal, en faveur de la suppression des croisières.

On assure que, dans l'état actuel de l'opinion du Brésil, si ce pays n'était soumis à aucune pression extérieure, s'il était laissé à ses propres inspirations, un parti ne tarderait pas à se dessiner pour faire cesser la honte de l'importation des nègres, et pour préparer l'abolition de l'esclavage. La question de l'esclavage serait sérieusement agitée comme elle l'est aujourd'hui aux États-Unis. Y rencontrerait-elle plus ou moins de difficultés que dans la patrie des Franklin et des Washington[1] ? On prétend qu'elle y serait plus promptement résolue, par la raison qu'il n'existe point au Brésil d'intérêt attachés au maintien de l'esclavage, aussi considérables, aussi influents que ceux de la Géorgie et des Carolines dans l'Amérique du Nord. Quoi qu'il en soit, elle serait posée sur-le-champ, et elle recevrait avec le temps la solution que l'humanité réclame.

Mais aujourd'hui une susceptibilité qui se conçoit aisément arrête tout élan généreux. On ne veut pas céder aux injonctions de l'étranger ; l'honneur du pays est en quelque sorte engagé à cette résistance ; aucun parti ne peut s'attacher à une cause internationale ; aucun homme politique ne veut se compromettre dans une question impopulaire.

Voilà comment le système des croisières, après avoir redoublé les horreurs de la traite, la perpétue indéfiniment en lui maintenant son principal et presque seul débouché. Voilà comment les amis des noirs se conduisent à leur égard, dans leur zèle mal éclairé, comme leurs plus cruels ennemis.

Nous avons fait observer déjà que, si cet appareil dispendieux et inefficace était écarté, une garantie plus sûre de la cessation d'un commerce infâme se trouverait dans l'intérêt bien entendu des Brésiliens, qui craindraient de voir leur pays inondé d'esclaves africains. Ce mobile puissant de l'intérêt serait alors merveilleusement secondé par les généreuses inspirations qui cesseraient d'être refoulées dans les cœurs par l'attitude impérieuse d'une puissance étrangère.

Le même journal rappelle que cette inutile et extravagante intervention coûte tous les ans à l'Angleterre douze millions et demi de francs, ni plus ni moins ; et il demande si cette dépense de charité publique est bien entendue, si elle peut se justifier lorsque tant d'autres intérêts, bien autrement dignes de la sollicitude de l'État,

[1] Quelle que puisse être la source de cette erreur, les deux noms sont orthographiés *Francklin* et *Wasington* dans le numéro imprimé, ce qui ne plaide pas en faveur d'une attribution inconditionnelle à notre auteur, au demeurant bon connaisseur de ces deux modèles d'homme d'État.

n'obtiennent pas la moindre allocation. On prodigue les millions à cette folie philanthropique de la croisière africaine, et l'on ne trouve rien pour le soulagement des pauvres dans les grandes villes, pour l'amélioration de l'état sanitaire du royaume, pour ces unions irlandaises qui luttent entre la vie et la mort.

Il serait difficile de méconnaître la force saisissante de ces arguments, et nous attendons avec impatience le jour, prochain sans doute, où la question passera de la polémique des journaux aux débats du parlement, et où seraient discutées les mesures qui doivent remplacer dans peu de mois un système discrédité ; car nous n'hésitons pas à croire que l'une et l'autre chambre se réuniraient pour abolir la croisière.

Le vent souffle aujourd'hui en Europe du côté de l'économie. Dans ces dernières années, enivrés par les prospérités d'une longue paix, tous les gouvernements européens semblaient multiplier à l'envi les dépenses publiques, et les budgets ont ainsi atteint des proportions énormes ; ils ont grossi plus rapidement encore sous l'influence des troubles et des guerres qui ont suivi la révolution de Février, et partout on sent la nécessité de s'arrêter dans cette voie de ruine. Bien que l'Angleterre ait été sous ce rapport plus heureuse que les pays du continent, une agitation puissante pour la réduction des charges publiques la travaille, et permettra difficilement le maintien des dépenses inutiles, à plus forte raison de dépenses qui tournent contre le but auquel elles sont destinées.

Si nos espérances se réalisent, nous nous trouverons dégagés d'obligations onéreuses, et, dans le cas où un résultat pourra être obtenu dans les premiers mois de cette année, une économie assez notable pourrait être apportée immédiatement dans notre budget de la marine. C'est une raison pour nous de presser la solution que nous appelons de tous nos vœux, c'est-à-dire l'abolition complète, absolue du traité de 1845.

Sur les convictions protectionnistes du nouveau président des États-Unis

[12 janvier 1850. — *Conjectural*, Possible.]

Durant toute l'administration de M. Polk, c'est le système de la liberté commerciale qui a prévalu dans la politique extérieure des États-Unis et aussi dans toutes les mesures d'administration intérieure. M. Polk, habilement soutenu par M. Walker, secrétaire d'État au département des finances, était parvenu à porter la conviction

dans la majorité du congrès, et avait obtenu dans le sens de leurs idées une modification au tarif de l'année 1846.

Mais voilà que le suffrage universel ayant amené aux affaires un président protectionniste, M. Taylor, celui-ci déclare nettement dans son premier message que ses convictions économiques, que la tendance de son administration et de sa politique en matière de tarif, seront diamétralement opposées à celles de son prédécesseur.

M. Polk avait émis en principe que les tarifs modérés et l'aiguillon de la concurrence étrangère sont les meilleurs moyens d'encourager l'industrie nationale. M. Taylor dit au contraire qu'il faut chercher cet encouragement dans les tarifs élevés. M. Polk et M. Walker préconisaient l'avantage des droits *ad valorem*, proportionnels à la valeur des produits ; M. Taylor recommande qu'on revienne aux droits au poids, plus favorables au système protecteur.

On ne peut point encore savoir si le système économique de M. Taylor se trouvera d'accord avec les vues de la majorité parlementaire, comme cela est arrivé au système de M. Polk, et si à trois ou quatre ans de distance la politique commerciale des États-Unis subira un revirement complet. Toujours est-il qu'il y a dans ce passage du message du président actuel un système peu favorable aux intérêts commerciaux de l'Europe en général, et à ceux de la France en particulier. Car à une recrudescence du système protecteur aux États-Unis correspond toujours une diminution de débouchés pour notre industrie et surtout pour l'industrie lyonnaise et l'industrie parisienne.

Il est donc bien important de ne jamais oublier que l'intérêt d'avenir de la France se trouve dans le développement de notre commerce, de nos relations avec les États du Sud qui n'ont point encore installé chez elles le travail manufacturier et le système protecteur qui en découle. Sous ce rapport, les assertions de l'honorable M. Thiers, dans la discussion de la question de la Plata, trouvent dans le discours du président Taylor une nouvelle confirmation. Notre industrie sera toujours menacée du côté des États-Unis toutes les fois que les élections mettront le gouvernement entre les mains des protectionnistes.

Il y a aussi une autre conséquence à tirer de ce passage du message de M. Taylor ; c'est que nous ne saurions trop nous préoccuper de notre colonie d'Afrique destinée tôt ou tard à produire du coton, à faire aux planteurs des États-Unis une concurrence redoutable, et à

toujours maintenir l'union dans un système de tarifs modérés sur les productions de notre pays. [1]

Sur le socialisme du *National*

[14 janvier 1850. — *Conjectural*, Possible.]

Nous lisons dans le *National* :

« La *Patrie* avait eu l'extrême obligeance de signaler à notre attention un article de notre confrère le *Patriote jurassien*, qui nous demandait quelques éclaircissements à propos de notre profession de foi socialiste. Du *National* au *Patriote jurassien*, les explications étaient faciles, et nous étions bien sûrs d'être compris et approuvés par l'intelligent et patriotique organe de la démocratie dans le Jura. La *Patrie* ne comptait peut-être pas sur ce résultat. Mais, quoi qu'il en soit de ses véritables intentions, nous croyons lui être agréables en mettant sous ses yeux les lignes suivantes du *Patriote jurassien* ; elle les lira ; mais nous offrons de parier qu'elle ne les reproduira pas :

'Nous constatons avec bonheur que nos pressentiments ne nous avaient pas trompés sur la manière du *National* de concevoir, de sentir et de vouloir le *socialisme*.

Nous publions ci-après, dans toute son étendue, la définition claire, explicite, développée et si profondément vraie et démocratique, que ce journal vient de donner du *socialisme*, en tête de son numéro du lundi 7 janvier. — Ceux de nos lecteurs qui voudraient se reporter à nos *Questions au National*, en date du 28 décembre dernier, et à nos deux articles des 5 et 7 du même mois, sur la Constitution, qui y étaient rappelés, verraient que les sentiments et les pensées si bien formulés dans les lignes qu'on va lire sont bien ceux que nous nous étions efforcés d'expérimenter nous-mêmes de notre mieux dans ces diverses occasions.

Nous étions donc déjà et nous restons, de toute notre âme, acquis au *socialisme ou progrès continu dans l'humanité*, tel que le voilà défini par le *National* ; et nous nous félicitons d'avoir contribué à cet éclaircissement. Car nous avons la conviction qu'il tend à assurer de plus en plus la vie de la démocratie à qui toute lumière profite, et par la suite, la honte et la défaite de ses ennemis à qui rien ne peut être favorable que les ténèbres de l'équivoque.' (*Patriote jurassien* du 11 janvier.) »

[1] Le numéro du 13 janvier 1850 contient deux articles rejetés comme douteux : sur les réformes au régime commercial de l'Algérie, et sur les idées des journaux rouges concernant l'éducation.

On voit que le *Patriote jurassien* se montre parfaitement satisfait de la profession de foi socialiste du *National*. Nous croyons que le *Patriote jurassien* se contente de peu. Est-il, en effet, rien de plus vague et de plus élastique que cette définition : *le progrès continu dans l'humanité* ? Mais qui donc n'est pas partisan du progrès continu ? Qui donc s'avise de nier que l'humanité soit progressive ?

Nous autres que l'on qualifie de *réactionnaires*, avons-nous jamais cherché à faire obstacle au progrès ? Ce que veulent tous les partis indistinctement, n'est-ce pas l'amélioration, le progrès de la société ? Seulement, chacun envisage le progrès à sa manière.

Le socialisme, par exemple, a une manière particulière de considérer le perfectionnement social. Selon les socialistes, la société est assise sur une mauvaise base, et son organisation est complètement vicieuse. Il faut, en conséquence, démolir de fond en comble cette vieille société gangrenée, pourrie, etc., etc., « et la remplacer par une société nouvelle ». Tous les socialistes sont d'accord sur ce point.

Le *National* partage-t-il, à cet égard, l'opinion des socialistes ? Croit-il que la vieille société doive être démolie ? S'il ne le croit point, les vrais socialistes le rejetteront de leur sein avec horreur. S'il le croit, nous doutons que le *Patriote jurassien* et les autres organes des républicains modérés continuent à se montrer aussi satisfaits de sa définition.

Voilà un premier point sur lequel les amis du *National* devraient bien, ce nous semble, lui demander des explications catégoriques.

En voici un second qui nous paraît non moins important. Il ne suffit pas de vouloir démolir la vieille société pour être socialiste, il faut encore avoir un « système » pour édifier la société nouvelle. Les socialistes phalanstériens ont un système, les communistes ont un système, les socialistes proudhoniens ont un système.

Le *National* a-t-il un système ?

Se rallie-t-il à la doctrine de Fourier ?

Ou bien le *National* préfère-t-il fonder une Icarie avec M. Cabet ? Pense-t-il, avec le chef des communistes, que le *progrès continu* ne puisse se réaliser que par la communauté ? Veut-il, en conséquence, supprimer la propriété personnelle au profit de la propriété commune ?

Ou bien encore le *National* adopte-t-il l'anarchisme de M. Proudhon ? Est-il d'avis, lui qui naguère avait entre ses mains le gouvernement de la France, et qui ne paraissait pas du tout disposé à le lâcher, est-il d'avis que le gouvernement doive être supprimé ? Est-il d'avis que la France puisse se passer de préfets, de sous-préfets, de juges, de gardes-champêtres, de soldats et de gendarmes ? Pense-t-il

aussi avec M. Proudhon que le prêt à intérêt ou le loyer soit un vol, et se dispose-t-il en conséquence à refuser à son propriétaire le paiement du terme qui échoit le 15 de ce mois ?

Ou bien encore les écrivains du *National* sont-ils pour l'égalité des salaires avec M. Louis Blanc ?

Ou bien enfin sont-ils pour la triade et le *circulus* de M. Pierre Leroux ? Croient-ils que toute organisation doive procéder par *trois* ?

Le *National* est-il socialiste comme l'un ou l'autre des pères de l'église socialiste, que nous venons de citer ? Si oui, qu'il veuille bien nous le dire ; si non, qu'il explique donc à ses adversaires et à ses amis quel est son socialisme ; en quoi il diffère de l'église socialiste, et en quoi il s'accorde avec eux.

Mais qu'il cesse donc de se cantonner dans cette définition élastique du *progrès continu* emprunté à l'économiste Turgot et au marquis de Condorcet, ce disciple des philosophes !

Sur le rôle politique des journaux

[15 janvier 1850. — *Conjectural*, Possible.]

Nous ne saurions trop vivement nous élever contre cette manie de discussions stériles ou dangereuses qui tourne actuellement les uns contre les autres, le plus grand nombre des journaux du parti de l'ordre. Il y a dix-huit mois, lorsque l'ordre matériel était attaqué par les soldats aveugles de la démagogie, les journaux modérés avaient fait trêve à leurs dissentiments passés pour combattre l'adversaire commun. Pendant plusieurs mois, la presse modérée ne cessa point de lutter, avec une louable énergie, contre l'invasion du socialisme.

Malheureusement cette alliance que le péril matériel de la société avait cimentée, s'est relâchée aussitôt que le danger a paru moins pressant. Les anciens dissentiments ont reparu, les vieux griefs ont été remis au jour et les querelles, qui étaient l'aliment quotidien des jours de calme, ont recommencé de plus belle.

Ces débats ne sont-ils pas stériles ? Ces querelles ne sont-elles pas dangereuses ? La situation actuelle est-elle assez stable pour comporter un fractionnement de nuances dans le parti de l'ordre ? Nous ne le pensons pas. Nous croyons que la presse modérée manque à sa mission conservatrice et qu'elle fait les affaires de la démagogie en retournant à ses vieilles polémiques.

Il ne s'agit pas, en effet, de savoir aujourd'hui qui gouvernera la société. Il s'agit de savoir si la société telle que le passé nous l'a léguée, si cette société, qui est après tout l'honneur de la civilisation, sera conservée. Il s'agit de savoir si, d'ici à quelques années, une

surprise électorale ne remettra pas les destinées de notre pays aux mêmes mains qui les ont si lamentablement compromises après février, ou pis encore ! Il s'agit de savoir si les hommes des clubs et des sociétés secrètes ne redeviendront point les maîtres de la France ! Voilà ce qui est en question aujourd'hui.

Crainte chimérique ! dira-t-on, pessimisme systématique ! Le suffrage universel ne commettra point de ces erreurs monstrueuses ! Le suffrage universel continuera de sauver la France comme il l'a sauvée deux fois déjà ! Le suffrage universel ne donnera jamais gain de cause à la démagogie !

Nous le souhaitons de toute notre âme ; mais quand nous songeons qu'une seule erreur, une seule surprise de l'opinion publique, peut détruire en quelques mois, en quelques jours, l'œuvre pacificatrice de plusieurs années d'ordre et de paix ; quand nous songeons que les destinées de notre pays, et qui sait peut-être ! celles de la civilisation tout entière, sont à la merci du souffle changeant de l'opinion populaire, nous ne pouvons nous empêcher de trembler pour l'avenir ! Et notre crainte redouble lorsque nous voyons ceux qui sont les inspirateurs naturels de l'opinion méconnaître la grande responsabilité que les évènements leur ont imposée, et s'efforcer d'inoculer aux masses leurs passions et leurs rancunes politiques. Ils oublient, les imprudents, que ce qui était sans danger, lorsqu'on s'adressait à un pays légal borné, à un corps électoral peu enclin de sa nature aux agitations, peut engendrer les plus graves périls, lorsqu'on s'adresse à tout un peuple. Ils oublient que le même souffle de vent qui effleure à peine les eaux d'un lac, agite l'océan jusque dans ses profondeurs et soulève les plus formidables tempêtes.

Non ! moins que jamais ce rôle d'agitateur convient à la presse. Concilier et éclairer, telle est aujourd'hui sa mission. Concilier, c'est-à-dire effacer les dernières traces de nos luttes civiles, cicatriser, dans la pensée publique, les plaies d'une année néfaste, rapprocher les uns des autres, dans un sentiment de mutuelle affection, tous les membres de la grande famille nationale ; éclairer, c'est-à-dire, donner aux masses que le suffrage universel a politiquement émancipées, avec le sentiment de leur droit, la notion de leurs devoirs ; instruire cette foule, qui est maintenant appelée à se gouverner elle-même, de ses véritables intérêts ; rappeler sans cesse à ceux qui sont appelés aujourd'hui à nommer des législateurs qu'il y a des lois supérieures que l'homme n'a point faites et auxquelles il ne lui est point permis de toucher ; voilà quel devrait être le rôle de la presse !

Donc, plus de querelles mesquines et d'agitations stériles, une discussion sérieuse, sincère, approfondie des questions qui préoccu-

pent l'attention publique, tel est le programme que nous proposons à la presse modérée. Puisse-t-elle avoir la volonté de le suivre ! [1]

Sur le parti démagogique

[15 janvier 1850. — *Conjectural*, Probable.]

Souffler sans cesse la haine et l'envie, exciter constamment ceux qui ne possèdent pas contre ceux qui possèdent, tel est le rôle auquel le parti démagogique se montre toujours fidèle. Depuis quelques jours, un nouveau mot d'ordre paraît avoir été donné par les meneurs du socialisme. La plupart des journaux soi-disant démocratiques publiaient dernièrement la note suivante, dont le contenu est un non-sens, si ce n'est une perfidie :

« La recrudescence du froid se fait sentir bien rigoureusement pour les malheureux qui sont en si grand nombre à Paris, et les mercuriales de la Halle font prévoir une augmentation considérable dans le prix du pain.

Il y aura encore grande fête ce soir à l'Élysée. »

En vérité, les partisans de la République démocratique et sociale sont bien difficiles à satisfaire. L'hiver dernier, tout le monde peut se le rappeler, il y avait dans tous les journaux rouges un concert touchant et unanime d'imprécations contre les riches qui cherchaient à affamer le peuple, à tarir la prospérité publique, à paralyser le commerce, en restant chez eux ou à la campagne, au lieu de donner des bals et des fêtes qui auraient ranimé l'industrie et donné le pain aux travailleurs.

Aujourd'hui la confiance renaît, les travaux reprennent, la tranquillité règne dans la rue, les esprits se calment. La suite toute naturelle de cet état de choses est le retour des plaisirs ; le premier magistrat de la République prend, malgré la modicité de son traitement, une généreuse initiative : d'une part, il donne des fêtes qui raniment le luxe ; d'autre part, il distribue d'abondants secours aux indigents ; le vice-président de la République consacre tout son traitement à des institutions utiles ; les gens riches suivent cet exemple avec empressement : et voilà la démagogie qui réclame plus haut que jamais.

Que faut-il donc faire, et comment contenter ces messieurs ? Le mot de l'énigme n'est pas difficile à trouver : les ouvriers ont du travail et ne s'occupent plus guère de politique ; les classes laborieuses sont suffisamment édifiées sur les misères de l'*Icarie*, sur la grande

[1] Ce même numéro du 15 janvier 1850 contient un article sur le nouveau tarif américain. Nous l'écartons comme douteux.

mystification de la *Banque du peuple*, sur les mystères de la *triade*, sur la prospérité des ateliers égalitaires de l'inventeur du *Nouveau Monde*.

Cela ruine complètement les espérances de tous les prétendus sauveurs de la société : il leur faut donc jeter de nouveaux brandons de discorde et de guerre civile. Heureusement la société veille.

Sur les attributions du gouvernement

[16 janvier 1850. — *Conjectural*, Probable.]

Il y a diverses manières d'apprécier les attributions du gouvernement.

Il y a le système de M. Proudhon, l'an-archie, conduisant en ligne droit et en très peu de temps à l'anarchie de tout le monde. Le moniteur de ce grand socialiste dit, chaque matin, qu'il veut l'abolition de tout gouvernement !

Il y a le système de M. Louis Blanc, l'organisation de toutes les industries en ateliers gouvernementaux, l'intervention de l'État partout, avec M. Louis Blanc, sans doute, au sommet, et des citoyens transformés en employés égalitaires, à la base. C'est le communisme pur et simple.

Il y a l'organisation des sociétés actuelles, telles que les ont faites leur passé et les évènements, dans lesquelles l'État a été conduit à intervenir trop et trop souvent au sein de l'activité des citoyens, et dans lesquelles aussi l'État (occupé ailleurs et préoccupé de trop de choses), a laissé sans surveillance suffisante, en véritable anarchie, plusieurs modes de cette même activité.

Enfin, il y a le système de l'État-modèle, vers lequel veulent arriver peu à peu, et au fur et à mesure que l'opinion publique se perfectionne et se mûrit, tous les amis intelligents du progrès et de la civilisation ; le système dans lequel les fonctions de l'État seraient réduites à ce qu'il peut seul faire, à ce qu'il sait bien faire, savoir : à la défense du territoire, à la garantie de la sécurité intérieure et des droits de chacun, à l'administration de la justice, au maintien des libertés civiles, politiques et religieuses, et à la perception des fonds communs que ces services exigent. [1]

MM. Proudhon, Louis Blanc et autres, souvent socialistes sans le savoir et sans le vouloir, exagèrent et érigent en systèmes exclusifs les maux dont nous souffrons, les lacunes qu'il y a à combler, les abus qu'il y a à réformer. Leur erreur n'est-elle pas immense ?

[1] Notons qu'il n'est pas expressément question ici du monopole de l'État sur l'émission monétaire, ni a fortiori d'une mainmise publique sur l'éducation.

Sur le monopole de l'enseignement

[16 janvier 1850. — *Conjectural*, Possible.]

M. Barthélémy Saint-Hilaire, qui s'est fait hier pendant quatre heures le défenseur trop ardent du monopole universitaire, a dit que ce qui ressortait le plus du projet de loi, c'était une méfiance extrême contre l'État.

Il y a là une grande illusion qui a trompé l'honorable orateur. Que le projet de loi enlève quelque chose au monopole universitaire, c'est ce que tout le monde avoue, c'est ce qu'on a voulu, c'est ce que la majorité du pays réclame. Mais le nouveau projet de loi, loin de se méfier de l'État, lui donne, au contraire, tout ce qu'il ôte à l'ancienne pentarchie du conseil royal, plus puissant que le ministre responsable.

En effet, d'après le projet de loi, le corps universitaire n'a plus de pouvoir absolu, exclusif. Les autorités départementales électives, le préfet, l'évêque, la magistrature prennent part à la surveillance et au perfectionnement de l'enseignement.

Or, qui pourra croire que les membres des conseils généraux, le préfet, l'évêque, les magistrats supérieurs, offrent moins de garanties que l'homme de l'Université, le recteur ? Est-ce que le préfet, les sommités de la magistrature, de l'Église et les élus du département ne représentent pas l'État ? Est-ce que leur autorité ne serait pas mieux reconnue, est-ce que la surveillance ne sera pas plus tutélaire pour les familles ?

Nous voulons que l'autorité surveille avec un soin infini l'enseignement ; nous demandons que des lois énergiques punissent ceux qui attentent à un intérêt social aussi précieux. Voilà le rôle de l'État. Mais demander que l'État enseigne seul et exclusivement les sciences, les lettres et les arts, et demander en outre que l'État s'en fie exclusivement à l'Université, n'est-ce pas transformer la grande et belle question de l'enseignement public en une simple question de monopole comme celui des tabacs ?

Sur la décentralisation et la simplification du gouvernement

[16 janvier 1850. — *Conjectural*, Possible.]

Le *Siècle* entreprend aujourd'hui de défendre la Constitution de 1848, contre les attaques « des anciens de la doctrine parlementaire ».

« Un pouvoir exécutif élu par le peuple, pour une période de quatre ans, placé en face d'un pouvoir législatif, également élu par le peuple, mais pour une période de trois ans seulement, cela leur semble une combinaison anormale, monstrueuse, une sorte de défi jeté au sens commun national. Cette combinaison est pourtant l'œuvre de Washington et des pères de la liberté américaine, et depuis soixante ans, elle fonctionne triomphalement de l'autre côté de l'Atlantique. »

Soit ! cette combinaison est l'œuvre des pères de la liberté américaine, et elle fonctionne triomphalement en Amérique. Est-ce une raison pour qu'elle fonctionne triomphalement en France ?

Nous ne le pensons pas. Nous croyons que les admirateurs de la Constitution de 1848 ne tiennent pas assez compte des différences qui existent entre le régime administratif des États-Unis et le nôtre. Ils oublient qu'aux États-Unis le gouvernement n'est presque rien, tandis qu'en France, le gouvernement est presque tout. Ils oublient que là l'administration est décentralisée, tandis qu'elle est centralisée ici. Ils oublient qu'aux États-Unis le gouvernement central n'a que des attributions très limitées, tandis qu'en France il a des attributions complexes et multiples.

Deux chiffres suffiront du reste pour faire ressortir cette différence : aux États-Unis, on ne compte qu'environ 12 000 fonctionnaires, alimentés par le budget ; on en compte en France 570 000. En outre, aux États-Unis, l'armée fédérale compte à peine autant de milliers d'hommes que la nôtre en compte de centaines de mille.

À quoi tient cette différence énorme entre le nombre des fonctions et des fonctionnaires dans les deux républiques ? Cela tient, comme personne ne l'ignore, à ce que la plupart des choses qui en France sont faites par le gouvernement, sont exécutées en Amérique par les communes ou par l'industrie privée.

Nous avons neuf ministères en France, guerre, marine, affaires étrangères, intérieur, finances, instruction publique, travaux publics, agriculture et commerce, justice et cultes. Chacun de ces départements ministériels a son budget gros ou menu. Aux États-Unis, le nombre des ministères est beaucoup plus restreint. Il n'y a pas de ministère de l'instruction publique, par exemple. Pourquoi ? Parce que les États particuliers et les communes, conjointement avec l'industrie privée, seuls distribuent l'enseignement. Les choses en vont-elles plus mal pour cela ? Le besoin d'une Université[1] se fait-il généralement sentir aux États-Unis ? Non ! au contraire. L'éducation

[1] Avec la majuscule, c'est-à-dire dans le sens d'une institution régissant l'enseignement supérieur.

publique est incomparablement plus développée aux États-Unis qu'elle ne l'est en France, et nous pouvons ajouter aussi, sans crainte d'être contredits, qu'elle y est meilleure.

Il n'y a pas non plus aux États-Unis de ministère des travaux publics ! Pourquoi ? Parce que l'industrie privée et les États particuliers se chargent d'exécuter tous les travaux dont on charge, en France, l'administration des ponts et chaussées. Avons-nous besoin d'ajouter que les États-Unis ont infiniment plus de canaux, de chemins de fer, de lignes télégraphiques, etc., que nous n'en possédons en France ?

L'agriculture et le commerce n'ont pas non plus leur département spécial. Cependant, nous ne voyons pas que ces deux branches de l'activité nationale soient languissantes aux États-Unis. Le besoin d'un Colbert qui fasse « fleurir l'industrie et le commerce » à grand renfort de règlements et de tarifs s'y fait généralement peu sentir.

Les cultes sont, de même, abandonnés à l'activité privée. Ni l'État central, ni les États particuliers, ni même les communes ne les subventionnent. Cependant, il n'y a pas au monde un seul peuple qui observe aussi fidèlement les pratiques extérieures de la religion que le peuple des États-Unis.

En résumé, les attributions du gouvernement central se trouvent presque entièrement restreintes aux relations des États-Unis avec les puissances étrangères. Et ici encore la besogne du gouvernement se trouve singulièrement simplifiée par l'observation de cette maxime des pères de la liberté américaine : que les États-Unis ne doivent en aucune façon s'immiscer dans les affaires de leurs voisins.

Nous ne disons pas que la France doive imiter de tous points ce système de gouvernement ; nous ne disons pas qu'elle doive congédier, du jour au lendemain, son demi-million de fonctionnaires et son demi-million de soldats. Nous avons voulu seulement montrer clairement la différence des deux régimes.

On doit comprendre, par ce qui précède, que l'instabilité des pouvoirs politiques aux États-Unis et leur antagonisme possible n'exercent pas une influence désastreuse sur la marche générale des affaires. C'est à peine si le changement de mains de l'administration est senti. Ce n'est jamais, après tout, qu'un revirement de positions pour quelques milliers d'individus. Qu'importe au reste de la nation !

En France, au contraire, un changement de mains du pouvoir, sous le régime actuel et dans les conditions établies par la Constitution de 1848, implique un bouleversement général. Que le pouvoir passe, par exemple, aux mains des *locofocos* de la Montagne et toutes les administrations ne seront-elles pas bouleversées ? Plus de 500 000 familles que le budget alimente ne verront-elles pas leur existence

compromise, sans parler du péril que les doctrines socialistes pourraient faire courir au reste de la nation ? Or, nous le demandons, quelle société, organisée dans ces conditions, résisterait longtemps à ces changements qui menacent des millions d'existences ? La Constitution de 1848 n'a-t-elle pas donné à notre pays l'instabilité en permanence ?

Comment remédier à ce mal ? Faut-il décentraliser le pouvoir, comme aux États-Unis, ou rendre moins précaire le pouvoir centralisé ? Telle est la question, question bien digne d'attirer l'attention des publicistes et des hommes d'État. Mais, quel que soit le remède, constatons que le mal existe. Constatons que la Constitution de 1848 n'est pas en harmonie avec le régime administratif de la France, et n'attendons pas, pour chercher le remède, que le mal soit devenu insupportable. Sachons mettre d'accord notre régime administratif avec notre régime politique.

Sur la liberté de l'enseignement discutée par M. Victor Hugo (en deux articles)

[17 janvier 1850. — *Conjectural*, Possible.]

M. Victor Hugo a attaqué hier le projet de loi sur l'enseignement au nom de la liberté. Cependant M. Victor Hugo demande l'enseignement gratuit et obligatoire. Nous serions curieux de savoir comment l'illustre auteur des *Orientales* concilie ces deux choses : liberté et gratuité. Si l'enseignement est gratuit, ne doit-il pas être nécessairement distribué par l'État ? M. Victor Hugo veut donc l'extension indéfinie de l'Université. Il veut que la subvention de l'État soit portée de 18 ou 20 millions à 150 ou 200 millions.

Mais si l'État donne à tout le monde l'enseignement gratuit, s'il consacre le *droit à l'enseignement*, quelle place restera donc à la liberté ? Lorsqu'on a discuté le droit au travail, il a été bien constaté que la reconnaissance de ce droit impliquerait la destruction des propriétés particulières et de l'industrie privée. L'application du droit au travail, c'était la substitution de l'industrie de l'État à l'industrie des particuliers. Obligé de donner du travail à tout individu qui lui en aurait demandé, le gouvernement aurait dû élever des ateliers nationaux, et, pour soutenir ces ateliers, abaisser les prix de leurs produits au-dessous du niveau ordinaire. Toute concurrence serait, de la sorte, devenue impossible, du moins aussi longtemps que le Trésor aurait pu subvenir aux déficits des ateliers nationaux.

La reconnaissance du droit à l'enseignement n'aurait-elle pas des résultats identiques ? Quelle entreprise particulière pourrait résister à

la concurrence gratuite de l'État ? La liberté d'enseignement ne serait-elle pas, sous ce régime, supprimée en fait, sinon en droit ?

Voilà comment les hommes de l'*avenir* comprennent la liberté. Qu'on s'étonne après cela si quelques esprits que cet avenir effraie se retournent vers le passé ! Heureusement, les promesses que nous fait M. Victor Hugo ne sont pas près encore de se réaliser. Le bon sens du peuple saura bien se mettre en travers.

***

Faute de compter, on se fait de singulières illusions. Écoutez, par exemple, M. Victor Hugo disant hier à l'Assemblée législative :

« … Et tenez, je m'interromps. Il y a lieu de placer ici une observation importante qui complète l'exposition de mes idées. Si j'obtenais, si j'obtenais du progrès naturel, du progrès du temps, des esprits, si j'obtenais ce que je vous disais dans mes premières paroles, l'instruction gratuite à tous les degrés, obligatoire au premier degré, je mettrais à côté de ce grand enseignement donné par l'État, de cette magnifique instruction gratuite, dont je vous ai fait le tableau, normale, française, chrétienne, libérale, offrant à tous pour rien les meilleurs maîtres et les meilleures méthodes, sollicitant les esprits de tout ordre, qui serait un modèle en science et de disciple, et qui élèverait sans nul doute, le génie national à sa plus haute somme d'intensité, je mettrais à côté de ce magnifique enseignement la liberté de l'enseignement complète, entière, absolue, liberté pour les établissements privés, liberté pour les établissements religieux, soumise seulement aux lois générales, aux lois générales qui gouvernent toutes les libertés ; et je n'aurais pas le souci, et je n'aurais pas le besoin de donner à cette liberté le pouvoir inquiet de l'État pour surveillant, parce que je lui donnerais l'enseignement gratuit pour contrepoids. »

Que dirait M. Hugo si on lui démontrait que cet enseignement qu'il croit gratuit coûtera de fortes sommes à M. le ministre des finances, lequel n'a d'autre manière, comme le disait si bien l'abbé Terray, ministre des finances aussi, que de fouiller dans le plus grand nombre de poches possible ? Or, où trouver le plus grand nombre de poches, si ce n'est dans les masses ? Ainsi, ce sont les masses qui paieront plus d'impôts de toutes sortes pour avoir l'instruction qu'on leur promet !

Quelle singulière gratuité !

Quand M. Hugo aura mis aux frais de l'État, c'est-à-dire aux frais du contribuable, l'enseignement gratuit et obligatoire dans toutes les communes, il permettra les établissements privés. Il leur donnera la liberté d'enseigner et de faire concurrence à des établisse-

ments patronnés par l'État, munis par l'État des professeurs les plus brillants, et défrayés par l'État de leurs dépenses.

Quelle liberté !

Sur la décentralisation et la simplification du gouvernement

[17 janvier 1850. — *Conjectural*, Probable.]

Nous avons fait ressortir hier les différences qui existent entre le régime administratif des États-Unis et le nôtre. Le *Siècle* ne nie pas ces différences, mais il ne pense pas qu'elles aient l'importance que nous leur avons attribuée. Selon la logique de ce journal, la stabilité n'est pas plus nécessaire à un gouvernement de centralisation exagérée qu'à un gouvernement complètement décentralisé. Le *Siècle* en revient, en conséquence, à sa conclusion favorite, à savoir « que les incertitudes et les embarras de la situation naissent non des vices de la Constitution, mais de l'insuffisance des pouvoirs chargés de l'appliquer. »

Ce qui signifie apparemment que la situation serait beaucoup meilleure si nous étions gouvernés par la minorité au lieu de l'être par la majorité. Vous êtes orfèvre, M. Josse ! Mais laissons l'opinion du *Siècle* ! Croit-on qu'aux États-Unis même, l'instabilité du pouvoir soit sans inconvénient ? Croit-on qu'elle n'y engendre point l'intrigue et la corruption ?

Les Américains eux-mêmes se plaignent de ces abus. Ils déplorent l'avidité avec laquelle un parti qui arrive aux affaires, se jette sur toutes les places. Ils se plaignent de ce que les hommes les plus capables s'éloignent des emplois de l'administration parce que ces emplois ne leur offrent plus une carrière assurée.

Ce mal est senti aux États-Unis, où le nombre des fonctions est si restreint ; combien ne doit-il pas l'être, à plus forte raison, en France, où les fonctions sont si multiples ? Permis au *Siècle* de fermer les yeux sur ce mal, mais nous doutons que sa cécité volontaire devienne contagieuse ; nous doutons que le pays consente, sur sa caution, à tenir pour parfaite la Constitution de 1848. [1]

[1] Le numéro du 17 janvier 1850 contient également un article sur le produit des impôts, rejeté comme douteux. (Il est plus probable qu'il soit de Joseph Garnier.)

Continuation sur le même sujet

[18 janvier 1850. — *Conjectural*, Probable.]

Nous avons constaté que la Constitution de 1848 n'est pas en harmonie avec notre régime administratif. Cette observation, que le *Siècle* nous impute à crime, nous ne l'avons pas faite seuls. Il y a fort longtemps que l'on a dit que la centralisation de notre pays, œuvre du despotisme, ne pouvait convenir qu'à un gouvernement despotique. Maintenant, le *Siècle* nous demande comment nous entendons remédier au mal. « Il est *stupide*, nous dit-il en mettant son bonnet rouge de travers, il est stupide de crier : Changeons ! et de ne pas savoir ce qu'on veut faire. »

Nous en demandons bien pardon au *Siècle*, mais cela n'est pas si stupide qu'il veut bien le dire. Beaucoup de gens, fort spirituels, se sentent malades, et ne savent trop quel remède opposer à leur mal. Nous croyons que la France pourrait bien être un de ces malades-là. Le *Siècle* et ses bons amis les journaux socialistes ont, nous ne l'ignorons pas, une foule de panacées à lui offrir ; malheureusement, la France n'a pas confiance en ces grands docteurs, elle préfère garder son mal que d'user de leurs remèdes.

Nous autres, qui n'avons pas fraîchement reçu un bonnet de docteur ès-socialisme, nous en sommes encore à discuter sur le meilleur remède à appliquer à un mal qui n'est, hélas ! que trop visible. Comme nous ne possédons aucun élixir social, nous procédons à la façon des praticiens, nous commençons par *observer* et *constater* le mal. C'est ainsi que nous avons observé et constaté que notre régime politique et notre régime administratif ne sont aucunement en harmonie.

Comment faire maintenant pour les accorder ? *That is the question*. Nous l'avons posée, cette question, mais nous n'avons pas eu la prétention de la résoudre d'emblée. Nous ne sommes pas de force, nous autres, à sauter à jarret tendu par-dessus toutes les difficultés. Nous avons la conception lente et malaisée. Ce n'est pas nous qui improviserions un gouvernement en une après-midi ! Ainsi par exemple, nous croyons bien que le remède au mal que nous avons signalé peut s'exprimer en cette simple formule : *simplifier le gouvernement et le décentraliser*, mais nous n'avons pas la prétention de formuler un plan général et infaillible de simplification gouvernementale, de décentralisation administrative. Il n'y a que les beaux génies du socialisme qui n'aient qu'à se frapper le front pour en faire sortir un gouvernement tout fait !

Nous continuerons donc, n'en déplaise aux pressantes invitations du *Siècle*, à formuler lentement et successivement nos opinions au sujet de la décentralisation et de la simplification des rouages administratifs ; nous attendrons de même que l'expérience continue à nous révéler les défauts de notre Constitution pour les mettre en saillie. Cette méthode d'observation et d'expérimentation était celle de Bacon ; que le *Siècle* ne nous en veuille pas trop si nous la préférons à la sienne ! [1]

Sur les meetings protectionnistes en Angleterre

[20 janvier 1850. — *Conjectural*, Possible.]

À l'approche de l'ouverture du parlement, les meetings protectionnistes se multiplient en Angleterre. On y vote des pétitions à la reine ; dans ces adresses on retrace la détresse de l'agriculture, on l'impute au libre-échange, et l'on demande en conséquence la dissolution d'une chambre des communes dont la majorité est acquise à ce système. Ces réunions ne sont pas toujours paisibles ; ici les orateurs expient, hors de la salle, les applaudissements de leurs amis, par les huées de la population ; là protectionnistes et libre-échangistes, à la fin de la séance, en viennent aux coups de poing.

Ces manifestations du parti agricole ne nous étonnent pas. Les réformes les plus sages, les plus nécessaires tiennent rarement tout ce qu'elles promettent, du moins tout ce qu'on a promis en leur nom ; souvent il survient des événements imprévus qui en troublent l'action naturelle et qui en diminuent la fécondité ; enfin, la vie des peuples est ainsi faite, une question est résolue à peine que de nouvelles complications se produisent. Dès lors il est toujours facile aux adversaires de ces réformes de se donner carrière et de prendre contre elles leur revanche, au moins par des déclamations.

Les changements que la législation anglaise a éprouvés depuis près de trente ans, et particulièrement ceux qui ont été opérés de 1842 à 1846, ont incontestablement réussi. S'il n'est pas permis d'être aussi affirmatif sur tous ceux qui ont rendu l'année 1846 si mémorable, ce n'est pas seulement parce que trop peu de temps s'est écoulé depuis, c'est aussi parce que la période qui les a suivis a été marquée par une série d'évènements qui ont porté une sérieuse atteinte à la prospérité du Royaume-Uni. Le règne du libre-échange, après tout, ce n'est pas le *millenium*, et il ne peut soustraire une

[1] Le numéro du 19 janvier 1850 contient un article sur la liberté de l'enseignement, repoussé comme douteux.

nation aux calamités sans nombre auxquelles tous les pays sont exposés.

Nous croyons cependant que l'abolition des lois-céréales a sauvé l'Angleterre d'un grand danger, et que, sans cette mesure adoptée d'avance fort à propos, nos voisins pourraient bien ne pas jouir, à l'heure qu'il est, de la tranquillité dont ils sont si fiers au milieu des agitations du continent.

Nous admettons que la constitution anglaise soit l'édifice du monde le plus solide ; que le peuple anglais soit le plus sage de tous les peuples ; que son respect pour ses vieilles institutions et son affection pour sa reine soient inaltérables ; que son ancienne et brillante aristocratie exerce toujours sur lui le même prestige ; si, en 1848, au moment où la grande tempête européenne a éclaté, la législation de 1828 eût encore été en vigueur, si la fameuse ligue eût continué d'agiter les classes manufacturières, si une résistance imprudente de l'aristocratie eût justifié les outrages dont elle était l'objet, l'Angleterre eût ressenti sans doute une forte secousse ; le mouvement des chartistes n'eût pas été aussi aisément réprimé par le bâton des constables : et nul ne sait à quels désordres elle ne serait pas aujourd'hui en proie. Une aristocratie dont l'avidité enchérissait le pain du peuple eût pu difficilement rester debout, et nos voisins marchaient alors, comme nous marchons nous-mêmes vers l'inconnu.

La Révolution de 1848 n'a pas remué l'Angleterre, parce qu'elle n'y a point rencontré de sérieux ferments de discorde, parce qu'elle l'a trouvée apaisée après une longue agitation ; et ce calme heureux c'est aux mesures libérales de 1846 que l'Angleterre en a été redevable.

Voilà ce que devraient comprendre ou ce que ne devraient pas oublier les lords qui se sont placés à la tête du mouvement protectionniste ; en attaquant des réformes qui ont été leur salut comme celui de leur pays, ils ne sont pas seulement insensés, ils sont ingrats.

Les pétitions votées dans ces meetings, composés, en majeure partie, de cultivateurs, concernent, indépendamment des intérêts agricoles, les intérêts maritimes et coloniaux. En ce qui touche la navigation marchande, c'est un peu tôt se plaindre des effets d'un nouvel acte qui n'est en vigueur que depuis le 1er de ce mois, et qui n'est exécuté encore que d'une manière fort imparfaite. Mais on doit reconnaître que les mesures de ces dernières années ont créé, pour un certain nombre de colonies britanniques, une situation des plus graves.

Si dans le Canada l'irritation contre la métropole est portée au comble ; si les provinces anglaises du nord de l'Amérique semblent prêtes à se séparer, soit pour s'associer aux États-Unis, soit pour

constituer une nouvelle fédération indépendante, c'est en partie parce qu'elles ont perdu le privilège que quelques-uns de leurs produits trouvaient sur le marché de la mère-patrie. Ainsi, tandis que le système producteur a été rendu responsable de l'émancipation des colonies voisines qui forment aujourd'hui un État si glorieux, celles des provinces restées jusqu'ici fidèles seraient mises à la charge du libre-échange. La vérité est que, lorsqu'une colonie a atteint un certain degré de développement, il est dans la nature des choses qu'elle s'affranchisse, par un motif ou sous un prétexte quelconque, et, que la métropole y consente ou non, cette séparation en définitive ne fait alors que délivrer celle-ci d'un embarras.

La nouvelle législation des sucres adoptée en 1846, immédiatement après celle des céréales, c'est-à-dire peut-être au seul moment où elle pût l'être, ne paraît, malgré la révision qu'elle a subie il y a deux ans, avoir été pour les planteurs des Antilles qu'une source de ruines, et elle ne leur promet qu'un sinistre avenir. Mais l'Angleterre pouvait-elle continuer indéfiniment les sacrifices qu'elle s'était imposés pour la cause de l'abolition de l'esclavage ; pouvait-elle perpétuer chez elle la liberté d'une denrée telle que le sucre, et s'interdire à tout jamais des relations avantageuses avec de vastes et fertiles contrées ?

Les orateurs des meetings, au surplus, ne sont sérieusement préoccupés que d'une chose, la diminution qu'éprouvent en ce moment leurs revenus. À notre avis, des souffrances accidentelles et temporaires les aveuglent sur leurs intérêts permanents. Leurs déclamations contre les classes manufacturières sont tout aussi extravagantes que l'étaient dans le temps certaines tirades des orateurs de la *ligue* contre les classes agricoles. Les mesures qui ont pour but de maintenir et d'accroître, s'il est possible, la prospérité industrielle de la Grande-Bretagne, leur sont éminemment profitables, puisqu'elles étendent leur marché, qui est la population des manufactures. Les agriculteurs le reconnaîtront, s'ils sont sages, et, au lieu de s'en prendre au libre-échange, de leurs maux actuels, ils essaieront, avec l'aide de la providence, de les surmonter par un redoublement d'efforts.

Sur la situation de la propriété en France

[21 janvier 1850. — *Conjectural*, Possible.]

Nous trouvons dans le *Times* un article remarquable sur la situation de la propriété en France. Le *Times* a emprunté les éléments de cet article au livre si curieux de M. Raudot, représentant de l'Yonne : *De la décadence de la France*. Comme le livre de l'honorable

représentant, l'article du journal anglais nous paraît un peu trop empreint de pessimisme. Nous croyons que le *Times* estime beaucoup trop bas le revenu agricole de la France, en ne le portant qu'à deux milliards. D'après les statistiques officielles, ce revenu dépasserait 3 milliards 600 millions. Néanmoins, c'est un fait incontestable que la propriété foncière se trouve, en France, dans une situation embarrassée et précaire ; c'est un fait incontestable aussi que la mauvaise situation qui est faite à cette industrie-mère, a détourné d'elle les intelligences et les capitaux. Comment remédier au mal ? En simplifiant l'action gouvernementale, dit le *Times*, en laissant une plus large part à la libre activité des citoyens. À ce propos le *Times* fait la réflexion suivante :

« Le pays est obligé de souffrir tous les mouvements d'un État de société démocratique, sans la liberté qui le rendrait supportable, tandis qu'il a conservé presque tous les anciens abus du gouvernement absolu sans l'ordre et la sécurité qu'on doit au moins attendre du despotisme. »

Nous avons dénoncé, nous aussi, cet antagonisme de notre Constitution politique et de notre régime administratif. Nous avons démontré, contre le *Siècle*, que cette organisation hybride, mi-partie despotique, mi-partie démocratique, ne pouvait qu'aggraver le mal. Le *Siècle* nous a imputé à crime nos observations et nos précisions. Que va-t-il penser de celles du *Times* ?

Signalons encore une remarque pleine de justesse du journal anglais. « La profonde ignorance, même parmi les classes les mieux élevées, des principes d'économie politique, est cause qu'aucun gouvernement ne pourrait remédier au mal, et que plus le peuple conservera de pouvoir, moins ses préjugés lui permettront d'améliorer sa position.

N'est-ce pas, en effet, à l'époque où ceux qui se disaient les représentants de la démocratie se trouvaient aux affaires qu'on a pris le plus grand nombre de mesures nuisibles aux masses ? Ces mesures étaient prises à bonne intention, nous n'en doutons pas. Mais en allaient-elles moins au rebours du progrès ? Les ouvriers ont-ils jamais été plus malheureux qu'à l'époque où un ouvrier faisait partie du gouvernement ? C'est qu'en matière de gouvernement, comme en toutes autres matières, la bonne volonté ne suffit pas, il faut encore la science. Or, on sait que la science du gouvernement et de la société n'est pas précisément celle qu'on enseigne le plus en France. Un cours au collège de France, un autre aux ponts-et-chaussées, voilà la

part que l'Université a consenti à faire à l'économie politique. Que l'on s'étonne encore, après cela, des progrès du socialisme. [1]

Sur l'anarchisme de M. Proudhon

[22 janvier 1850. — *Conjectural*, Probable.]

Qualifié de *grignoteur de croûtes politiques*, d'*ombre rabougrie de Robespierre*, etc., par le terrible pourfendeur des charlatans du socialisme, M. Louis Blanc ne se tient pas cependant pour battu. Il le qualifie, à son tour, dans le dernier numéro du *Nouveau Monde*. Aux yeux de M. Louis Blanc, M. Proudhon n'est qu'un polisson malappris qui s'amuse à éclabousser les gens en fourrant ses pieds dans le ruisseau. C'est un insolent qui ne vaut pas même la peine d'être châtié, et qu'il faut se contenter de renvoyer à l'antichambre avec les laquais. Quels laquais ? Ceux de M. Louis Blanc, apparemment. Qu'en pense M. Proudhon ?

Mais ceci n'est qu'une préface. M. Louis Blanc accuse M. Proudhon de n'avoir pas dans la tête une idée qui lui appartienne. Il a pillé tour à tour Kant, Hegel, Feuerbach, Fourier, Saint-Simon, Brissot et Mazel. Il ne sait pas un mot d'économie politique, témoin la manière vraiment déplorable dont il défend le crédit gratuit contre M. Bastiat. Mais, citons :

« Lorsque, voulant éclabousser de loin un honnête homme, quelque enfant mal élevé s'avise de frapper du pied dans le ruisseau, que fait l'honnête homme ? Se détourne-t-il de son chemin ? Non. Il laisse le malheureux se couvrir de boue pour en envoyer aux passants, et il va où ses affaires l'appellent.

Même ennoblie par le courage, toute injure me fait pitié ; mais je manque de mots pour exprimer le mépris que m'inspire toute injure irresponsable. Non, des grossièretés auxquelles une prison et un bras de mer assurent l'impunité ne sauraient m'émouvoir, et je renvoie à l'antichambre, son théâtre naturel, l'insolence qui n'a pas même le mérite d'un péril affronté !

Que le citoyen Proudhon continue donc son rôle ; que, non content d'attaquer l'un après l'autre tous ceux qui ont combattu, tous ceux qui ont souffert pour la république et le socialisme, il livre le socialisme et la république aux huées des laquais : la cour applaudira, et si le peuple se détourne de lui avec dégoût, le *Constitutionnel* le dédommagera en servant d'écho à ses attaques. Qu'il continue son rôle, et qu'il descende à comparer aux chevaliers du lustre, cet insul-

[1] Suit l'article du *Times*, que nous ne reproduisons pas ici.

teur du peuple, les prolétaires qui, au Luxembourg, représentèrent l'idée du travail avec tant de dignité. Pour que rien ne manque au martyr des travailleurs, il faut qu'ils aient contre eux, en même temps que les sergents de ville et la faim, les lazzis de cet homme.

Et vous, génies puissants par qui fut allumée cette flamme de la révolution que le citoyen Proudhon n'a aperçue que 'dans les chaufferettes des tricoteuses', étranges *tyrans* qui fîtes consister votre *pouvoir* à vaincre et à mourir pour l'humanité, *rois* du comité de salut public dont le règne ne fut qu'une agonie sublime et féconde, terminée sur le trône… de l'échafaud, vous que les calomniateurs des grandes choses et des grandes âmes avaient jusqu'à ce jour respectés, même en vous insultant, vous qui du moins n'aviez eu jusqu'ici à subir que de tragiques anathèmes, devenez la proie d'un bouffon, et recevez ce dernier outrage : un éclat de rire sur vos tombeaux !

S'il pouvait être de quelque intérêt pour le peuple, dans les graves circonstances où nous sommes, qu'on discutât la valeur de cet homme sérieusement et à fond, il me serait facile de montrer qu'il n'a pas jusqu'ici produit une idée, pas une seule, et que chez lui l'indigence du fond n'est comparable qu'à l'effronterie de la forme ; en témoignage des plagiats dont sa menteuse célébrité se compose, j'invoquerais Kant, Hegel, Feuerbach, Fourier, Saint-Simon, Brissot de Warville, Mazel ; aux adorateurs ébahis de son infaillibilité, je rappellerais que, suivant ses propres déclarations, il a été tour à tout 'protestant, papiste, … panthéiste, cartésien, éclectique, monarchique, aristocrate, constitutionnel et communiste' ; à ceux qui le croiraient versé dans l'économie politique je recommanderais l'étude de sa Banque du peuple et l'examen de la manière vraiment déplorable dont il défend contre M. Bastiat la cause du crédit gratuit ; devant ceux enfin qui le croiraient sur parole un dialecticien subtil, j'ouvrirais le livre où Marx[1] l'abandonne tout nu à la risée des étudiants de Berlin. »

Est-ce tout ? Non ! pas encore. Si M. Proudhon n'a pas inventé la banque du peuple, s'il n'est qu'un dialecticien dont on se moque à Berlin, etc., etc., a-t-il au moins trouvé quelque chose de neuf en mettant au jour sa formule fameuse de l'an-archie ? Pas davantage ! L'an-archie de M. Proudhon n'est qu'une gigantesque réclame, un coup de tam-tam, tranchons le mot, une banque. M. Proudhon n'est qu'un faux anarchiste. Il ne veut pas le moins du monde supprimer les juges et les gendarmes, amnistier les voleurs, mettre les forçats en liberté. Il veut un gouvernement, comme vous, moi, et M. Louis

[1] *Misère de la Philosophie*. — C'est semble-t-il la première mention directe de Karl Marx qui passe par les yeux et la plume de Gustave de Molinari.

Blanc. Seulement, ce gouvernement qui ressemble beaucoup à un gouvernement *fédéraliste* (sentez-vous bien la portée de ce mot dans la bouche de « l'ombre de Robespierre » ?), ce gouvernement se nomme anarchie. M. Proudhon le désigne encore sous le nom de *gouvernement proviseur*. Ne voilà-t-il pas une belle invention ?

« Convenons-en, termine M. Louis Blanc, c'était bien la peine pour en venir là, de provoquer, d'insulter, de calomnier, de faire fumer l'encens aux pieds de Louis-Philippe, de sacrifier Saint-Just à Bourdon (de l'Oise), et de mettre le comité de salut public sur la même ligne que Louis XIV. »

Mettre Louis XIV sur la même ligne que le comité de salut public ! Sur la même ligne que Robespierre, Couthon, Saint-Just ! En vérité, n'est-ce pas une irrévérence abominable ? Décidément, M. Proudhon n'est qu'un « vil suppôt de la monarchie ».

Nous attendons, non sans impatience, la réponse du chef des anarchistes, à cette foudroyante diatribe.

Sur le nouveau cours de M. Michel Chevalier au Collège de France

[22 janvier 1850. — *Conjectural*, Possible.]

M. Michel Chevalier ouvrira le cours d'économie politique du Collège de France, mercredi prochain 23 janvier, à midi précis. Il traitera cette année *de l'économie politique dans ses rapports avec les principes de la morale*.

Nous ne pouvons qu'applaudir au choix de ce vaste et important sujet. On sait, en effet, que le reproche adressé à la science de l'économie politique, c'est de ne pas tenir assez compte, dans l'établissement de ses théories et de ses formules, du sentiment moral et chrétien ; c'est donc là un point de vue tout nouveau, qui ne peut manquer d'intéresser vivement, au milieu des problèmes sociaux dont les esprits sérieux cherchent aujourd'hui la solution.

Nous croyons donc que le savant professeur aura rendu un nouveau service à la science et au pays, en démontrant l'inanité de ce reproche et en faisant tomber les préjugés qui arrêtent encore malheureusement l'essor et la vulgarisation de cette science de l'économie politique qui peut être opposée, avec tant d'efficacité, dans ce siècle de doute et de raisonnement, à la propagande du socialisme.

Continuation sur le même sujet

[24 janvier 1850. — *Conjectural*, Possible.]

M. Michel Chevalier a ouvert aujourd'hui son cours au Collège de France, devant un auditoire nombreux et choisi. On remarquait dans l'enceinte réservée MM. Dunoyer, Horace Say, d'Harcourt, Bastiat et plusieurs autres notabilités de la science et de la politique. *Des rapports de l'économie politique avec la morale*, tel a été le thème choisi par le savant professeur, thème qu'il se propose de développer dans son cours de cette année.

Nous louerons sans réserve M. Michel Chevalier d'avoir choisi ce thème dans les circonstances où nous sommes. On a beaucoup trop souvent accusé l'économie politique de matérialisme. On l'a accusée, à tort, de provoquer aux jouissances matérielles. Il était utile de la relever de ce reproche. M. Michel Chevalier s'est acquitté de cette tâche avec éclat. Il a démontré que l'économie politique avait en vue principalement la justice, et qu'en cela elle s'accordait pleinement avec la morale.

Il l'a justifiée en même temps contre ceux qui l'accusent de prendre uniquement son point de départ dans l'intérêt personnel. Comme la morale, a-t-il dit, l'économie politique admet l'intérêt personnel, mais elle ne l'admet pas seul. L'homme a des devoirs envers Dieu, envers la société et envers lui-même. C'est à ceux-ci que répond l'intérêt personnel. Il ne faut pas sans doute que ce mobile absorbe les deux autres, il ne faut pas non plus qu'il s'annule.

Au reste, a ajouté M. Michel Chevalier, ce serait en vain qu'on voudrait ne point tenir compte de l'intérêt personnel. N'avons-nous pas eu après Février un exemple éclatant de l'insuccès des tentatives des novateurs qui essayaient de le supprimer ? Où en sont maintenant les essais d'organisations égalitaires et fraternelles ?

M. Michel Chevalier, avec un choix admirable d'arguments et d'expressions, a prouvé que la fraternité ne pouvait se codifier, que la justice seule pouvait s'imposer aux hommes et non la charité. À ce propos, il a signalé l'erreur de quelques esprits dévoués qui voudraient substituer l'économie charitable à l'économie politique. Sans doute, l'économie politique doit intervenir dans les questions de charité, mais ce n'est pas au point de vue de la charité seule qu'elle doit traiter toutes les questions sociales, c'est encore, c'est toujours au nom de la justice.

On sait que l'honorable auteur des lettres sur l'*Organisation du travail* excelle à rendre la science attrayante. Il sait revêtir des vives couleurs de l'imagination les analyses souvent sèches et rebutantes

des maîtres qui ont fondé la science économique. Il serait à souhaiter, dans l'intérêt de l'économie politique et de la société, dont cette science est l'un des plus solides auxiliaires, que M. Michel Chevalier comptât, à cet égard, de nombreux émules. Vulgariser la vérité, savoir la rendre accessible et attrayante à tous les esprits, n'est-ce pas le meilleur moyen de dissiper l'erreur et le mensonge ?

Nous donnons plus loin le commencement de cet important discours. [1]

Sur les luttes à l'Assemblée

[25 janvier 1850. — *Conjectural*, Possible.]

Depuis trois jours, l'Assemblée est encore une fois devenue une arène où la raison a peine à se faire écouter, où les passions luttent furieuses. Nous ne saurions trop protester contre ce spectacle déplorable que l'Assemblée donne au pays. Nous croyons que rien ne déconsidère autant le régime représentatif que les excès qui se commettent au sein des assemblées délibérantes. Nous croyons que rien n'est mieux fait pour en dégoûter les peuples. Si les monarques absolus étaient habiles, ils feraient répandre à profusion dans leurs États, les comptes-rendus de certaines séances de nos assemblées, comme les Spartiates mettaient sous les yeux de leurs enfants des esclaves ivres pour les dégoûter de l'ivresse.

Prenons donc garde que ce noble régime représentatif qui a eu tant d'obstacles à vaincre pour s'implanter en France, ne succombe sous la juste réprobation attachée à ces lamentables excès ! Prenons garde qu'on ne vienne à se montrer indifférents à l'existence de l'Assemblée pour les mêmes raisons qui ont fait applaudir à la fermeture des clubs !

En Angleterre, où cependant les intérêts les plus divers et les plus opposés se trouvent en présence, où la chambre des communes contient à la fois des protectionnistes et des *free-traders*, des tories et des chartistes, des Irlandais et des descendants des Saxons oppresseurs et spoliateurs de l'Irlande, on ne voit jamais se produire de ces émeutes parlementaires. Les partis savent toujours conserver un certain décorum, lorsqu'ils se trouvent en présence. Ils ne s'injurient jamais à la façon des héros d'Homère. Ils imitent plutôt la courtoisie des héros de Fontenoy. Cela ne les empêche pas de lutter énergiquement chacun pour sa cause. Cela n'empêche pas l'Irlandais de demander le rappel, le libre-échangiste la liberté du commerce, le

[1] Ici non reproduit.

protectionniste la fermeture des ports, et les chartistes la charte du peuple. Mais tout en se décochant à brûle-pourpoint les plus brûlantes tirades, on se salue, on ne s'injurie pas. La guerre parlementaire emprunte les allures de la civilisation et non pas celles de la barbarie !

Nous engageons vivement l'Assemblée à imiter ce bon exemple. Que si la Montagne persistait dans son système d'interruptions violentes et personnelles, au moins que la majorité s'abstienne de lui donner la réplique. Qu'elle laisse aux seuls Montagnards toute la responsabilité des désordres qui déshonorent nos séances parlementaires. La considération du pouvoir législatif y gagnera, et les affaires du pays n'y perdront rien.

Sur une société de secours mutuels à Rouen

[25 janvier 1850. — *Conjectural*, Possible.]

Plusieurs personnes notables de Rouen appartenant au parti de l'ordre, ont pris une initiative qui mérite d'être louée, connue et surtout imitée. Elles ont offert leur concours à une société de secours mutuels formée par des ouvriers rouennais, sous le nom de l'*Alliance*.

Cette société a pour but d'assurer des secours à tous sociétaires, en cas de maladie, et de leur constituer une modeste pension de 200 à 300 fr. pour le moment où la vieillesse et les infirmités les contraindraient à la retraite, après trente années de travail et d'économie. La cotisation des ouvriers varie de cinq à dix centimes par jour ; celle des membres honoraires à un minimum de 6 fr. par an. Les ouvriers s'administrent eux-mêmes ; et d'après le conseil de quelques membres honoraires, placent leurs fonds en rentes sur l'État.

Si des institutions de cette nature recevaient partout le même concours, nous pensons que les ouvriers et les maîtres verraient diminuer l'aigreur et les dissentiments qui les séparent, et, qu'en s'attaquant de concert aux mêmes difficultés, ils ne tarderaient pas à s'entendre complètement, puisqu'au fond leur cause est la même, leurs intérêts sont identiques. [1]

[1] Le numéro du 26 janvier 1850 contient un article sur les derniers chiffres de l'administration des douanes, rejeté comme douteux.

Sur les excès de la presse

[27 janvier 1850. — *Conjectural*, Possible.]

Nous nous élevions, il y a quelques jours[1], contre les explosions passionnées qui troublent les séances de l'Assemblée. Nous faisions remarquer que rien ne déconsidère autant le régime représentatif que l'absence du calme et de la dignité au sein de la représentation du pays. Nous aurions à faire des observations de même nature au sujet des excès de la presse.

On se plaint beaucoup des procès de presse. On s'élève avec acrimonie contre les rigueurs du parquet. On traite au plus mal les procureurs généraux qui accusent, les jurys qui s'avisent de condamner. Mais la presse est-elle donc sans reproches ? Ces rigueurs, contre lesquelles elle s'élève, ne les a-t-elle jamais méritées ? Son langage est-il donc toujours exempt de mauvaise foi, de haine, de fiel et de passion ? Est-elle toujours le flambeau qui éclaire ? N'est-elle jamais la torche qui incendie ? Immédiatement après la révolution de février, on lui a accordé la liberté illimitée, n'en a-t-elle point abusé ? S'est-elle contenté de discuter avec honnêteté, calme et modération les questions politiques et économiques que la révolution avait posées ? N'a-t-elle point fait appel aux passions anarchiques ? N'a-t-elle point soulevé les unes contre les autres les différentes classes de la société ?

Nous en appelons à la bonne foi des partis, la presse, libre après février, n'a-t-elle pas lamentablement abusé de sa liberté ? N'avons-nous pas vu surgir de nouveau, comme aux plus mauvais jours de notre révolution, des feuilles sinistres qui faisaient métier d'exploiter la peur ou la colère des populations ? Qu'on se souvienne donc de ces légions de crieurs qui répandaient par milliers le *Père Duchêne*, le *Pilori*, la *Carmagnole*, le *Journal de la canaille*, spéculant même sur l'épouvante du titre de leurs feuilles ! Qui pourrait donc soutenir qu'à cette époque néfaste, la presse n'a pas commis d'excès ? Qui pourrait soutenir que ces excès n'ont pas eu des conséquences funestes ? Les feuilles démagogiques n'ont-elles pas servi à bourrer les fusils des insurgés de juin ?

Aujourd'hui, sans doute, le langage de la presse est moins violent. Mais pourquoi ? Est-ce que les passions se sont calmées ? Est-ce que les haines se sont éteintes ? Est-ce que les utopies dangereuses du socialisme ont fait place à des idées de réforme plus sensées ? Non. Le levain révolutionnaire est toujours bouillant au fond des

[1] Numéro du 25 janvier.

âmes, la République rouge n'a pas abdiqué, le socialisme n'a pas renoncé à faire la guerre à la propriété et aux autres lois fondamentales de l'ordre social. Si donc la presse met généralement plus de réserve dans son langage, c'est que les lois répressives ont agi sur elle ! C'est qu'elle ne se croit plus au-dessus des atteintes de la justice ! C'est qu'elle sait que ses excès ne jouiront plus, sans exception, du scandaleux bénéfice de l'impunité ! Voilà pourquoi nous ne voyons plus paraître aujourd'hui le *Journal de la canaille*, ni le *Père Duchêne*.

Dans l'intérêt de la dignité même de la presse, il est nécessaire que ses excès puissent être réprimés. On a donc fort mauvaise grâce de reprocher à la justice de faire son devoir contre la presse. On a fort mauvaise grâce de se faire le champion quand même des journaux condamnés. Ah ! sans doute, nous comprendrions qu'on s'élevât contre les rigueurs du parquet, si la discussion même était interdite ; s'il n'était plus permis de débattre les questions qui préoccupent aujourd'hui tous les esprits. Mais il n'en est pas ainsi. Aucune discussion, en définitive, n'est proscrite, lorsqu'elle se trouve sauvegardée par la modération du langage. Ne voyons-nous point, par exemple, M. Bastiat discuter paisiblement avec M. Proudhon la question de la légitimité du prêt à intérêt ?

Est-il cependant une question qui touche de plus près aux intérêts vitaux de la société ? Supposez que M. Proudhon réussît (chose, il est vrai, fort improbable) à battre son adversaire, le principe de la propriété ne s'en trouverait-il pas compromis ? Néanmoins, le parquet laisse les deux adversaires aux prises, il ne les poursuit pas. Pourquoi ? Parce que MM. Bastiat et Proudhon s'adressent à la raison de leurs lecteurs et non pas à leurs passions. On ne poursuit pas la discussion, on ne poursuit que la provocation au désordre !

Que la presse se contente de discuter avec calme et modération toutes les questions à l'ordre du jour, et l'on ne songera point à lui faire de procès ! Sa sécurité dépend d'elle, car, nous le répétons, ce sont les excès qui tuent la presse, et qui la tueront toujours, par une suite nécessaire de cette loi naturelle qui s'appelle la *réaction*, comme ce sont les excès qui perdent la liberté, et finiraient par tuer la République, comme l'a si bien dit M. Monet, si nous n'y prenions garde.

Sur les cours d'économie politique en France

[27 janvier 1850. — *Conjectural*, Possible.]

La commission du budget s'est occupée aujourd'hui du budget du ministère des travaux publics. La majorité, nous assure-t-on, se

serait prononcée pour la suppression de la chaire d'économie politique à l'école des ponts-et-chaussées, sous le prétexte d'une économie de 2 400 francs.

En vérité, nous ne pouvons croire à cette intention déplorable de la commission du budget.

On sait qu'il n'y a en France que quatre chaires d'économie politique, l'une au Collège de France, la seconde au Conservatoire des Arts-et-Métiers, l'autre nouvellement érigée à l'école forestière de Nancy, la dernière à l'école des ponts-et-chaussées, et toutes quatre occupées par des professeurs distingués.

Nous ne comprendrions donc pas qu'on parlât de suppression, alors surtout que les circonstances actuelles réclameraient bien plutôt une plus large diffusion de l'enseignement économique, comme nous l'avons tant de fois dit et prouvé.

Nous reviendrons sur ce point important.

Sur l'assistance et la charité

[28 janvier 1850. — *Conjectural*, Possible.]

Nous éprouvons le besoin de revenir sur le rapport de M. Thiers, touchant l'assistance. C'est une œuvre, nous l'avons dit, qui mérite attention par elle-même, si l'importance du sujet, la position politique de l'auteur et le nombre des membres de la commission ne commandaient d'ailleurs un examen approfondi.

En étudiant les principes généraux, l'honorable représentant distingue avec raison la bienfaisance ou l'assistance privée de la bienfaisance ou assistance publique. Il n'assigne aucune limite à la première. L'individu, dit-il, ne saurait trop se livrer à la plus belle, à la plus noble, à la plus attachante des vertus. C'est afin que l'homme la pratique que Dieu a mis dans son cœur la sympathie, la bonté, et les autres qualités morales. Mais pour que la bienfaisance soit féconde, il faut qu'elle soit libre, volontaire, spontanée, obéissant à sa propre impulsion, tirant d'elle-même et d'elle seule son principe d'action, et le tirant uniquement du plaisir qu'elle éprouve à soulager l'homme souffrant.

De ces principes de la bienfaisance privée M. Thiers déduit ceux de la bienfaisance publique. Si l'individu a des vertus, la société n'en peut-elle avoir ? La réponse, prouve l'honorable rapporteur, n'est pas douteuse. La nation tout entière a un cœur aussi. De même qu'elle peut être intelligente, courageuse, polie, elle peut être aussi humaine et bienfaisante. Il y a des maux isolés, accidentels auxquels la bienfaisance individuelle est chargée de pourvoir, avec ses mouvements

imprévus, spontanés, délicats ; il y a des maux généraux, affectant des classes entières, auxquels il faut appliquer la bienfaisance collective et puissante de la société elle-même, l'assistance publique, en un mot, telle que la définit la constitution de 1848.

Mais il y a des limites à la bienfaisance publique. L'individu qui donne fait bien, s'il donne tout ce qu'il peut ; s'il va même au-delà, il est l'imprudent touchant, le plus digne d'être aimé. De même l'État doit donner, donner tout ce qu'il peut ; mais s'il allait au-delà, s'il donnait plus qu'il ne peut, il ne serait pas ce noble imprudent, il serait coupable, spoliateur même, car l'État ne donne pas comme l'individu son propre bien, il donne le bien de tous ! Or, comme dans l'impôt il entre dans la contribution des pauvres plus que des riches à cause de leur nombre, l'État prendrait à certains pauvres pour donner à certains autres, ce qui serait non seulement injuste, mais absurde et déraisonnable.

La commission a donc reconnu qu'il devait y avoir une bienfaisance publique comme il y a une bienfaisance privée, concourant avec la charité religieuse à secourir les misères de la société. Mais l'honorable rapporteur a voulu combattre avec énergie la pensée de ceux qui croient que l'État devrait s'attribuer à lui seul le soin de la bienfaisance. C'est là une opinion qu'il trouve périlleuse et qu'il traite même de folle. À ses yeux, la tâche de secourir l'infortune incombe d'abord à la charité privée et à la charité religieuse, et ce n'est que lorsqu'elles ont fait ce qu'elles peuvent que l'État doit intervenir.

Nous approuvons pleinement les restrictions que la commission et l'honorable M. Thiers assignent à la pratique de la bienfaisance publique.

Chacun sait que les socialistes ont toujours dit et répété que le gouvernement dont ils se proposent de nous gratifier aurait des ressources infinies pour une assistance également infinie. C'est là le danger du moment, dont la commission a eu le sentiment ; et, sous ce rapport, il est fort à désirer que la parole si simple, si claire de M. Thiers soit entendue de toutes les classes de la population.

Pour notre compte, il est une remarque que nous ajouterons encore. C'est que la bienfaisance de l'État, outre qu'elle est essentiellement limitée, doit être très circonspecte dans la pratique. En effet, le législateur doit prendre garde à ne pas tomber dans les erreurs de la taxe des pauvres, qui a détruit le ressort individuel dans quelques classes, qui a augmenté le nombre des pauvres, jeté le trouble dans l'industrie, alourdi les finances publiques, et mis l'Angleterre sur une pente périlleuse dont elle aura grand peine à se tirer.

***

Nous publierons successivement, et dans son entier, le rapport de l'honorable M. Thiers sur l'ASSISTANCE PUBLIQUE, et nous convions tous nos lecteurs, et surtout les classes laborieuses, dont les sympathies nous sont chères, parce que nous sommes nous-mêmes profondément dévoués à leurs intérêts, à le lire attentivement, afin de pouvoir juger, en connaissance de cause, les utopies impraticables dont les berce le socialisme.

Sur la gratuité de l'éducation

[28 janvier 1850. — *Conjectural*, Possible.]

La Montagne et M. de Lamoricière veulent comme la Constituante que les élèves des écoles polytechniques et de Saint-Cyr soient non seulement instruits, mais nourris et logés gratuitement. C'est là, si nous ne nous trompons, un privilège, s'il en fut jamais, et en faveur de qui ce privilège ? Est-ce en faveur des classes pauvres ? Non, car pour faire arriver un jeune homme au haut degré d'instruction qu'il est nécessaire d'atteindre pour subir l'examen avec chance d'admission à l'École polytechnique, il faut la dépense préalable qu'exige une éducation préparatoire de cinq à six années, dépense qu'aucune famille pauvre ne peut jamais supporter.

C'est donc un privilège en faveur des classes aisées, c'est donc un leurre pour le peuple que demande la Montagne.

Il n'y aurait qu'un moyen de rendre logique une pareille disposition, ce serait de décréter qu'on instruira, nourrira et logera aussi gratuitement tous les jeunes gens qui se destinent aux écoles spéciales, puis, pour être conséquent, tous les élèves de droit qui seront un jour juges, tous les élèves de médecine qui soigneront nos maladies, et nous ne voyons pas pourquoi, avec un peu de bonne volonté, la même logique ne nous entraînerait pas à nourrir, instruire et loger gratuitement tous les élèves de toutes les écoles de France.

Il ne s'agirait plus alors que de savoir qui paierait la soupe !

Sur la consolidation de la majorité

[29 janvier 1850. — *Conjectural*, Possible.]

La *Presse* avance aujourd'hui cette proposition paradoxale, à savoir que le meilleur moyen d'empêcher le gouvernement de tomber, c'est de nommer des représentants de l'opposition. C'est dans l'in-

térêt même du gouvernement et de la majorité que ce journal se propose de soutenir les candidatures montagnardes.

On pourrait avec plus de raison, ce nous semble, engager, dans leur propre intérêt, les membres de la minorité à voter pour les candidats de la majorité. On pourrait soutenir, en invoquant l'expérience du passé, que rien ne serait plus nuisible à la minorité que de recevoir des renforts au sein de la représentation nationale. Qu'est-il arrivé, en effet, après les élections du mois de mai dernier ? La Montagne avait obtenu alors un succès inespéré. Elle avait réussi à envoyer à l'Assemblée environ 150 membres. C'était assurément beaucoup plus qu'elle ne pouvait espérer. Eh bien ! qu'en est-il résulté ? C'est que la tête en a tourné aux meneurs du parti ! C'est qu'un mois à peine s'était écoulé qu'ils essayaient de renverser la majorité, et d'improviser une nouvelle convention ! C'est que le succès du 13 mai amenait l'émeute du 13 juin. Dans l'intérêt même de la Montagne, n'eût-il pas mieux valu que l'élection du 13 mai ne lui eût donné qu'une trentaine de membres ?

N'est-il pas probable que, si le parti montagnard obtenait aujourd'hui l'avantage dans les réélections, ses passions se trouveraient surexcitées comme elles l'ont été l'année dernière ? N'est-il pas probable que la minorité commettrait encore quelque sottise ? N'est-il pas probable, enfin, que si la minorité s'insurgeait de nouveau contre la majorité, l'existence même des institutions actuelles serait sérieusement compromise ?

Si, au lieu d'élections partielles, il s'agissait d'élections générales, la thèse que nous soutenons ne serait-elle pas encore bien plus vraie ? Supposons que l'opposition obtînt demain la majorité, que ferait-elle ? Comment ses chefs, qui remplissent aujourd'hui le monde de leurs querelles, réussiraient-ils à s'accorder ? Qui l'emporterait, de M. Proudhon ou de M. Louis Blanc, de M. Considérant ou de M. Pierre Leroux ? Quelle fraction de la Montagne serait assez forte pour absorber toutes les autres ? Si, maintenant que la Montagne fait de l'opposition, elle se trouve déjà minée par l'anarchie, que serait-ce donc lorsqu'elle occuperait le pouvoir ? Ne verrions-nous pas chaque jour éclore une conspiration nouvelle au sein même du gouvernement ? Et, après une semblable épreuve, nous le demandons, la République serait-elle encore possible ?

Nous sommes donc fondés à conclure que, dans l'intérêt même de l'opposition, il importe que la majorité demeure majorité, et que l'opposition ne reçoive aucun renfort. La situation serait différente, sans doute, si comme en Angleterre, dont on nous cite l'exemple, l'opposition était constitutionnelle et gouvernementale ; si nos démocrates socialistes ne voulaient demander le pouvoir qu'au jeu

régulier de nos institutions ; si encore, après l'avoir obtenu, ils étaient capables d'en faire un bon usage. Mais ne savons-nous pas par une lamentable expérience que les fauteurs de la république démocratique et sociale se soucient fort peu des formes constitutionnelles et que leur éducation politique est encore à faire ? Ne savons-nous pas, par expérience, que si la Montagne s'acquitte fort mal de son métier d'opposition, elle s'acquitterait plus mal encore de son métier de gouvernement ?

Lorsque la Montagne aura acquis l'expérience et la sagacité du parti whig ou du parti tory, ses succès nous inspireront des appréhensions beaucoup moins vives. Malheureusement, nous craignons qu'il ne nous faille encore longtemps attendre !

Sur les idées de M. Proudhon

[30 janvier 1850. — *Conjectural*, Presque certain.]

On sait que M. Proudhon a pris cette devise passablement ambitieuse : *Destruam et œdificabo*. Je détruirai la vieille société et j'édifierai une société nouvelle. En conséquence, l'auteur des *Contradictions économiques* s'est mis à donner, à droite et à gauche, des coups de pioche, de pied et de marteau dans l'édifice social. Religion, propriété, gouvernement, il a tout démoli. Il a fait table rase de la vieille société, et il a semé du sel à la place !

Cependant, en voyant les ruines qu'il avait amoncelées, ce Frédéric Barberousse du socialisme s'est senti ému de pitié. Où vont donc s'abriter, s'est-il demandé tout apitoyé, où vont donc s'abriter ces générations dont j'ai démoli les asiles séculaires ? Ne serait-ce pas se montrer par trop impitoyable que de les laisser coucher à la belle étoile ? Quoique mes os soient pétris du pur calcaire du Jura, mon cœur, après tout, n'est pas de roche ! À bas donc pioche, pic et marteau, saisissons la truelle ! Tout est démoli, bâtissons ! Après avoir montré à l'humanité terrifiée, Proudhon démolisseur, montrons à l'humanité rassurée et charmée, Proudhon architecte.

Donc, le terrible maçon du Jura, accompagné de sa troupe de petits gâcheurs, s'est mis à bâtir, lui aussi, sa société, à l'instar de MM. Cabet, Considérant, Louis Blanc, Pierre Leroux, dont les plans et devis lui inspiraient naguères de si bonnes gorges chaudes. C'est par le gouvernement que le prédicateur de l'an-archie a commencé son œuvre.

On avait pu croire d'abord que le redoutable promoteur de l'anarchie voulait détruire toute espèce de gouvernement, supprimer commissaires de police, gendarmes, gardes-champêtres et gardes du

commerce, ouvrir à deux battants les portes de prisons et transformer les bagnes en lieux de plaisance. Erreur, erreur ! Notre anarchiste est aussi gouvernemental que le premier bourgeois venu. Il n'a jamais pensé que la société pût se passer de gouvernement. Seulement il croit que le gouvernement de la société doit se nommer anarchie. C'est son idée !

Homme d'affaires, avant tout, excellent teneur de livres s'il en fût oncques, M. Proudhon s'occupe de l'assiette de l'impôt.

Trois systèmes financiers, expose-t-il magistralement, trois systèmes financiers ont été produits dans ces derniers temps et absorbent l'attention publique.

Le premier, l'impôt sur le capital, appartient à la *Presse*.

Le second, l'impôt sur le revenu, appartient au *Siècle*.

Le troisième, l'impôt sur la circulation, m'appartient à moi, P.-J. Proudhon, inventeur de la banque du peuple.

Ouvrons ici une parenthèse. Est-il bien vrai que l'impôt sur le capital appartienne à la *Presse* ? D'après le savant Bock, auteur de l'*Économie politique des Athéniens*, Solon avait institué un impôt sur le capital ; ce qui prouverait que l'idée de la *Presse* serait tout au moins renouvelée des Grecs.

Quant à l'idée du *Siècle*, celle de l'impôt du revenu, elle a été aussi l'idée de M. Passy, qui en avait hérité de M. Goudchaux, qui l'avait empruntée à sir Robert Peel, qui l'avait reçue de Pitt, qui pouvait bien l'avoir prise à notre illustre Vauban, l'auteur de la dîme royale. Voilà les origines de l'idée du *Siècle*. M. Proudhon, qui sait l'histoire comme l'économie politique, comme la tenue des livres, comme toutes choses, ignorait-il donc cette généalogie ?

Enfin l'impôt sur la circulation, imaginé par M. Proudhon, est-il aussi bien neuf ? Tous les impôts indirects ne sont-ils pas des impôts sur la circulation ? L'impôt sur les vins, par exemple, est-il autre chose qu'un impôt sur la circulation ? Voilà, certes, une belle trouvaille ! Comment donc se fait-il que M. Proudhon, qui maintient dans son projet de décret des droits de 2% sur les sucres, de 1% sur les vins, de 5% sur les sels, des droits de douane, etc., etc., aux contributions indirectes ? [1] C'était donc, encore une fois, le mot qu'il poursuivait et non pas la chose !

Il est vrai que là n'est point la grande ressource du fondateur du gouvernement de l'an-archie. Son principal impôt se prélève sur les escomptes. C'est avec cet impôt, évalué par lui à 1% du capital mobilier et immobilier, qu'il fonde la banque nationale, laquelle se

[1] Tel est bien le texte imprimé.

charge de pourvoir à toutes les dépenses du gouvernement et à ses propres dépenses en fixant son escompte au taux modique de 1%. N'est-ce pas merveilleux ?

Voilà comment notre architecte sait construire ! Voilà comment il distance tous les organisateurs du travail présents, passés et futurs ! Une banque qui escompte à 1%, et qui couvre à peu près toutes les dépenses du gouvernement, voilà le chef-d'œuvre du socialisme. Et dire qu'on agite, qu'on ébranle, qu'on terrifie tout un pays avec de pareilles billevesées. Ô béotisme démocratique et social !

Sur la misère des classes ouvrières

[30 janvier 1850. — *Conjectural*, Possible.]

La *Presse* reproduit avec satisfaction un article d'un journal socialiste de province qui approuve ses feuilletons descriptifs de la misère, et dans lequel nous trouvons ces paroles :

« En présence de ces articles, nier l'intolérable situation des classes laborieuses, c'est nier la lumière du jour ; et c'est pourquoi la démocratie, qui aspire à changer cette situation, est une force invincible de notre temps. »

Il n'est pas exact de dire que la situation des classes ouvrières est intolérable dans toutes les localités et dans toutes les professions, depuis que la renaissance de la tranquillité a ranimé la confiance, le crédit et le travail.

Une pareille assertion n'était pas vraie avant la disette de 1847 et la révolution de 1848 ; elle commence à n'être plus vraie que dans certaines localités et un petit nombre d'industries.

Second point. L'aspiration vers le progrès matériel et moral des populations est une force invincible, nous le pensons aussi ; seulement nous ajoutons que la démocratie ne suivra cette voie du progrès que si elle abandonne les procédés révolutionnaires ; que si elle renonce à l'idée de violenter l'opinion publique et de faire triompher par des moyens de *salut public*, les billevesées que prêchent les coryphées du socialisme ; et que si, au lieu de chanter la misère purement et simplement, elle se préoccupe des causes de cette misère et des moyens de les faire disparaître.

Ces résultats violents n'auraient en effet pour résultat inévitable que d'aggraver cette misère et de la rendre universelle, en rendant plus misérables ceux qui le sont déjà, et misérables ceux qui ne le sont pas.

Sur le débat entre protectionnisme et libre-échange en Angleterre

[1er février 1850. — *Conjectural*, Probable.]

C'est aujourd'hui jeudi que s'ouvre la session du parlement anglais. Quatre ou cinq questions principales y seront agitées : 1° La liberté du commerce et la protection ; 2° la situation de l'Irlande ; 3° le régime des colonies ; 4° la réforme financière ; 5° la réforme électorale.

De ces diverses questions, la plus considérable et la plus brûlante est, à coup sûr, celle du *free-trade*. Depuis quelques semaines, cette question se trouve agitée dans une multitude de meetings des deux partis. Ces meetings n'ont pas toujours été très pacifiques. Quelquefois, les libre-échangistes et les protectionnistes se sont mis aux prises ; il y a eu par-ci par-là des yeux pochés et des côtes enfoncées. Mais, en Angleterre, cela ne tire pas à conséquence. Dans cet heureux pays, les petites ébullitions qui naissent dans les meetings ne se transforment jamais en émeutes sérieuses ou en révolutions. Aucun meeting protectionniste ou libre-échangiste ne s'est séparé aux cris de : « On égorge nos frères ! » La réforme économique n'a pas engendré la moindre « révolution sociale » !

Cependant l'agitation n'en a pas été moins sérieuse. De toutes parts, les fermiers, menacés dans leurs profits ; les propriétaires, menacés dans leurs rentes, se sont réunis, pour obtenir un retour à la protection. Les libre-échangistes ne sont pas demeurés en arrière : comme aux beaux temps de la ligue, M. Cobden a parcouru toute l'Angleterre, discutant ici contre les landlords, agitant là la question de la réforme financière, posant ailleurs les bases de la réforme coloniale. Sa tactique, dans l'affaire de la protection agricole, a consisté principalement à séparer l'intérêt des créanciers de celui des landlords. Vous convenez, a-t-il dit aux fermiers, que les rentes se sont élevées d'une manière factice, sous l'influence de la protection agricole, arrangez-vous donc avec les landlords, pour les ramener à leur taux normal, au taux que comporte la liberté du commerce.

Dans une lettre remarquable adressée à ses tenanciers, sir Robert Peel a traité la même question. Seulement, l'illustre ministre a pris un moyen terme. Il n'a pas accordé de réduction de rentes à ses tenanciers, mais il a consenti à leur prêter, à longue échéance, une partie de la redevance, à la condition qu'elle serait consacrée à l'amélioration du sol. Vous avez beaucoup à faire pour améliorer les cultures, leur a-t-il dit. Il y a parmi vous certains fermiers intelligents et actifs qui produisent quarante quarters de blé sur des terrains où

leurs devanciers inintelligents et paresseux n'en produisaient que vingt. Améliorez donc vos cultures ; pour peu que vous y mettiez de zèle et d'activité, vous aurez bientôt distancé la concurrence étrangère.

M. Mac Gregor, un des principaux promoteurs de la liberté du commerce, vient aussi d'adresser, sur le même sujet, une lettre remarquable aux « électeurs et non électeurs de la cité de Glasgow ». Dans cette lettre, M. Mac Gregor prouve clairement aux fermiers qu'ils n'auraient rien à gagner au retour de la protection. Récapitulant les faits relatifs à la situation de l'agriculture, M. Mac Gregor démontre que la protection n'a jamais eu pour résultat d'établir la stabilité dans les prix, et d'assurer aux tenanciers ce qu'ils appellent un prix rémunérateur. M. Mac Gregor engage donc les fermiers à faire leur deuil de la protection, et à s'occuper, eux aussi, de la réforme financière, de la réforme coloniale et des autres réformes à l'ordre du jour.

Parmi ces réformes figure aussi la réforme électorale. Une certaine portion du parti tory, désespérée du succès des réformes économiques, voudrait, dit-on, proposer le suffrage universel, afin d'obtenir un retour à la protection en agissant sur les électeurs des campagnes. Mais le moyen est au moins fort chanceux, et nous doutons que les chefs intelligents du parti consentent à l'adopter. M. Mac Gregor s'élève avec une certaine vivacité contre une réforme qui amènerait hâtivement une nouvelle élection générale.

« Nous avons certainement, dit-il, beaucoup à réformer. Mais je suis convaincu qu'une prochaine élection contribuerait fort peu à avancer la civilisation et la liberté dans notre pays. Je suis convaincu, au contraire, qu'elle produirait une agitation malfaisante, qu'elle troublerait l'industrie et le commerce, et diminuerait le travail et les salaires des ouvriers. »

Nous croyons que tous les conservateurs raisonnables seront de cet avis, et que cette nouvelle arme de guerre échappera aux mains des protectionnistes.

Au reste, les libre-échangistes regardent leur partie comme gagnée. Le ministère est bien décidé à ne pas céder un pouce de terrain sur cette question, et, pour que ses résolutions ne puissent demeurer douteuses, il a chargé M. Ch. Villiers, l'ancien coadjuteur de M. Cobden, de présenter l'adresse en réponse au discours de la couronne.

Le débat entre la protection et la liberté du commerce n'en promet pas moins d'être fort intéressant, et nous nous proposons d'en suivre avec attention toutes les péripéties.

Sur le parti de l'ordre

[1er février 1850. — *Conjectural*, Possible.]

Ce soir, nous assure-t-on, doit avoir lieu une première réunion des représentants modérés qui veulent se constituer en dehors des membres de l'extrême droite.

Ce n'est pas là, assurément, une division dans le parti de l'ordre, c'est simplement un classement plus méthodique des éléments principaux de la majorité, dont les instincts généraux sont toujours les mêmes, et ont toujours pour guide l'intérêt de la conservation des bases de la société, menacées.

Néanmoins, nous ne pouvons pas applaudir à cette évolution prématurée et qui n'est pas exempte de danger. En effet, de quoi s'agit-il encore, de quoi s'agit-il toujours ? Est-ce de la question de savoir si les idées plus spéciales de l'extrême droite ou bien celles de telle autre catégorie de la majorité doivent être discutées et soumises à la réflexion du pays ? Pas le moins du monde. Il s'agit de continuer à raffermir les bases de l'ordre social, à maintenir la tranquillité, à fortifier la justice, à ranimer la confiance, le crédit et le travail, afin que, par le progrès des affaires, la consommation et la production reprennent leur essor, les cultivateurs retrouvent des prix rémunérateurs, les ouvriers des salaires suffisants, les capitaux de l'emploi et de la sécurité. C'est quand toutes ces choses seront accomplies et que l'hygiène du pays sera fortement améliorée, que la tâche du parti de l'ordre sera sinon achevée, au moins très avancée, et que les chefs de la majorité pourront, sans inconvénient, se déclasser et se classer de nouveau, chacun selon leurs attractions particulières.

Sur le programme de l'École polytechnique

[2 février 1850. — *Conjectural*, Possible.]

L'amendement du général Fabvier, relativement à l'organisation de l'école Polytechnique, a pour but de ramener cette école à ce qu'elle a été jusqu'en 1804. Il demande, en effet, que l'enseignement soit gratuit, que l'école cesse d'être casernée, et que chaque élève ait de nouveau le grade de sergent d'artillerie, et reçoive la solde de ce grade.

Aujourd'hui, on le sait, les élèves admis sont internes, paient pension pour leur entretien, et ne reçoivent d'émoluments qu'en passant dans les écoles spéciales.

Nous n'entrerons pas ici dans l'examen des inconvénients ou des avantages du casernement.

On ne peut se dissimuler que l'idée de ramener l'école au système qui l'a régie depuis la Convention jusqu'en 1804, est plus en harmonie avec nos institutions nouvelles.

Mais il est un autre point essentiel que l'amendement de M. Fabvier n'aborde pas, c'est celui de l'enseignement. L'instruction de l'École polytechnique, fort remarquable (quoique susceptible d'améliorations), sous le rapport scientifique, pêche par une énorme lacune. Appelés à être des hommes éminents dans l'armée, dans l'administration, dans la politique, dans l'industrie, ces jeunes gens, dont l'esprit est déjà faussé par le classicisme exclusif des collèges, reçoivent uniquement l'influence des sciences exactes, et s'habituent forcément à négliger les nombreuses et délicates données que fournissent les sciences morales dans le problème social.

C'est ainsi que ces futurs généraux, ces futurs ingénieurs, administrateurs, députés, ministres, arrivent à l'âge mûr avec l'idée que les questions de ce monde sont susceptibles d'être résolues par des procédés d'invention, artificiels et pour ainsi dire mécaniques. C'est ainsi qu'ils ignorent les plus vulgaires notions de l'ordre social, et qu'on les voit porter souvent leur talent dans une voie funeste à la société, dans la propagation ou l'élucubration d'utopies socialistes.

Nous appelons sur ce point l'attention du gouvernement et de la majorité, et aussi celle de la commission des finances, qui ne tardera pas à comprendre que loin de supprimer le cours d'économie politique et de statistique à l'école des ponts-et-chaussées, le progrès veut qu'on installe cet enseignement à l'école polytechnique.

Sur les idées de M. de Girardin

[3 février 1850. — *Conjectural*, Très probable.]

Nous avions, en compagnie de l'*Opinion publique* et du *Corsaire*, demandé à M. de Girardin s'il était vrai qu'il eût ambitionné le titre de ministre dirigeant. J'ai fait mieux que de l'ambitionner, nous a répondu M. de Girardin, je m'y suis préparé. Mon plan de gouvernement est tout prêt, je suis en mesure de le faire paraître dans le *Moniteur*, vingt-quatre heures après ma nomination, et je suis convaincu que la réalisation de ce plan amènera nécessairement la suppression de la misère et le bien-être universel.

On ne saurait être plus franc et plus explicite. M. de Girardin parle comme s'il était parfaitement sûr de son fait. Mais ne se fait-il point illusion ? Est-il bien donné à un homme, si intelligent qu'il

soit, de réaliser le bien-être universel ? N'est-ce point là une œuvre qui dépasse les forces, nous ne dirons pas d'un seul homme, mais de toute une génération d'hommes ? Voilà bientôt un siècle que la science étudie les problèmes économiques qui agitent aujourd'hui les masses. Turgot, Quesnay, Smith, des hommes d'État, des économistes, des philosophes ont consacré leur vie à l'étude de ces graves problèmes. De nos jours, leurs successeurs et leurs élèves, en France, en Angleterre, en Allemagne, en Amérique, poursuivent assidûment la même tâche.

Cependant, aucun de ces hommes laborieux, dont l'existence se passe à observer les faits sociaux, a-t-il jamais annoncé la solution du problème du bien-être universel ? Aucun d'entre eux s'est-il jamais avisé de se poser en Christophe Colomb d'une société nouvelle ? Non ! Tous se sont contentés d'indiquer ou d'*agiter* les réformes que comportait la situation de la société ou de la nation au sein de laquelle ils vivaient. Turgot, par exemple, témoin des abus et des iniquités du régime des corporations, s'est fait le promoteur de la liberté du travail. En Angleterre, M. Cobden, témoin des abus des *corn-laws* et de l'extension des dépenses militaires s'est fait l'agitateur de la liberté du commerce et de la réduction des dépenses militaires. Mais ni l'un ni l'autre ne se sont avisés de prétendre qu'ils pouvaient assurer le bien-être universel !

En revanche, cette prétention que les réformateurs sérieux n'ont jamais eue, elle a été affichée par la multitude des rêveurs, des illuminés ou des charlatans politiques de toutes les époques. Sans remonter bien loin, n'avons-nous pas vu Saint-Simon, Fourier, Robert Owen ; et, de nos jours, leurs continuateurs, MM. P. Leroux, Louis Blanc, Considérant, Proudhon, promettre à leurs adeptes le bien-être universel ? Or, quelle était la valeur scientifique de ces hommes ? Par quelles découvertes positives, tangibles, s'étaient-ils illustrés ? On le sait, la plupart ne s'étaient pas donné la peine d'étudier les faits. Ils n'avaient pas même compulsé l'histoire de cette société qu'ils voulaient changer : ils en avaient fait le roman. Ne peut-on pas conclure de là que, s'ils avaient osé promettre la réalisation du bien-être universel, c'est qu'ils ne se faisaient aucune idée des difficultés de la tâche ; c'est qu'ils ressemblaient à ces enfants ignorants qui croient naïvement à la possibilité de faire descendre la lune dans un seau d'eau.

Nous regrettons de voir M. de Girardin suivre la voie des utopistes plutôt que celle des hommes de science. Nous regrettons qu'un esprit que nous avions longtemps tenu pour positif et pratique se soit, comme tant d'esprit faibles et ignorants, laissé entraîner par le mirage des utopies. C'est un naufrage de plus en ce temps de

naufrages. Toutefois, comme nous n'aimons pas à condamner les gens sans les entendre, nous voudrions que M. de Girardin donnât au public communication de son plan. Nous voudrions qu'il exposât clairement les moyens par lesquels il entend réaliser le bien-être universel. Si son plan est bon, le rédacteur de la *Presse* ne serait-il pas coupable de laisser plus longtemps la lumière sous le boisseau ? Si son plan est mauvais, M. de Girardin se rendra service à lui-même en le publiant, car on lui en aura bientôt montré les vices.

Nous espérons donc que M. de Girardin n'attendra pas sa nomination au poste de ministre-dirigeant pour exposer ses idées de gouvernement, et qu'il nous donnera son plan dans la *Presse* avant de le remettre au *Moniteur*.

Sur les utopistes et les routiniers

[4 février 1850. — *Conjectural*, Probable.]

Les plus grands ennemis du progrès sont, à nos yeux, les utopistes et les routiniers. Nous croyons que la nation n'est ni avec les uns, ni avec les autres. En effet, les uns prétendent tout changer et tout réformer, ce qui est une chimère ; les autres veulent tout conserver du passé, même les abus, ce qui est une erreur. Les uns disent que la révolution de février est un de ces évènements extraordinaires qui, renouvelant la société de fond en comble, exigent une régénération politique, sociale, religieuse, humanitaire ; les autres pensent que cette révolution est un pur accident, effet du hasard, qui doit passer inaperçu, et que, hors des vieilles routines, il n'y a pas de salut pour le pays.

Nous croyons les hommes de ces deux partis également dans le faux.

Les premiers méconnaissent complètement la nature du mouvement de février. Ce ne fut pas une de ces terribles mais solennelles époques où un peuple courbé depuis six cents ans se relève tout à coup de toute la hauteur de la compression, où une société vient revendiquer en un jour les droits dont elle n'a jamais joui, et redemander le redressement de griefs qui ont mis des siècles à s'amonceler. La révolution de février ne s'est pas accomplie par explosion, mais par affaiblissement. Aussi quelle démence de croire qu'elle renfermerait en elle une sève capable de produire des fruits tout nouveaux ! Une révolution qui s'est faite sans cause bien déterminée, et comme écho lointain de commotions anciennes, qui n'a pas produit un seul homme éminent, une seule idée neuve pratique, une

seule passion généreuse ; une telle révolution, disons-nous, doit être modeste, et ne pas avoir l'ambition de régénérer le monde.

Les routiniers, au contraire, méconnaissent complètement la philosophie des faits. Lorsqu'une insurrection réussit, c'est une preuve évidente qu'il y avait dans la société un malaise profond, comme dans le gouvernement un germe de mort. Montesquieu dit avait raison : « Ce n'est pas la fortune qui domine le monde… Il y a des causes générales, soit morales, soit physiques, qui agissent dans chaque monarchie, l'élèvent, la maintiennent, ou la précipitent : tous les accidents sont soumis à ces causes ; et si le hasard d'une bataille, c'est-à-dire une cause particulière, a ruiné un État, il y avait une cause générale qui faisait que cet État devait périr par une seule bataille ; en un mot, l'allure principale entraîne avec elle tous les accidents particuliers. »

De même, pour la révolution de février, n'eût-elle été qu'un hasard, que le résultat d'un coup de main, il y avait une cause générale qui devait faire que ce hasard réussît, que ce coup de main suffît pour renverser la monarchie.

Ainsi, d'un côté un gouvernement aveugle qui tombe par sa faute ; de l'autre une révolution qui, enorgueillie d'un succès inespéré, voit plus loin que ses forces.

Pour les vaincus comme pour les vainqueurs de février, la vérité s'est déjà fait jour. Comment se trouve-t-il encore des hommes pour lesquels l'histoire d'hier n'ait été d'aucun enseignement ? Comment se bercent-ils encore des illusions les plus fallacieuses ? Les uns, en voyant le calme renaître, s'imaginent qu'il n'y a pas eu de révolution ; les autres, en voyant les traces de cette révolution disparaître, voudraient en faire une nouvelle pour appliquer encore leurs folles théories.

La masse de la nation n'est point avec eux. La France ne veut plus d'agitations, elle cherche la sécurité et repousse les ambitieuses utopies ou les regrets réactionnaires qui amèneraient de nouvelles catastrophes ; elle veut l'ordre, la paix et l'adoption de toutes les mesures pratiques qui peuvent augmenter son bien-être.

Quoique les alarmistes ne manquent pas, quoique les partis opposés à l'ordre de choses actuel fassent tout ce qu'ils peuvent pour semer les inquiétudes et augmenter le malaise, la confiance populaire monte avec la rente comme un flot irrésistible. Le peuple sait que le pouvoir actuel ne se laissera pas mourir comme son devancier, et qu'il renversera tous les obstacles qui s'opposeraient à sa marche franche, légale et régulière. Que les utopistes et les routiniers ralentissent donc leurs efforts ; ils n'auront jamais la force morale

qui soutient ou renverse les empires. Le bon sens gouverne le monde.

Sur la politique de lord Palmerston

[5 février 1850. — *Conjectural*, Probable.]

On a comparé, dans le temps, lord Palmerston à un marchand d'allumettes chimiques qui était possédé du désir de montrer à tout le monde la bonne qualité de sa marchandise. Il faut le dire, le noble lord n'a que trop souvent justifié cette réputation qu'on lui a faite. Rien de plus inflammable que sa politique. Ce n'est pas sa faute si la Sicile est en ce moment pacifiée, si le reste de l'Italie commence à jouir de quelques moments de calme, sinon de prospérité, après la tourmente révolutionnaire. Ce n'est pas sa faute si l'Europe a cessé d'être en feu. Les révolutions, les guerres, les cataclysmes de toute sorte, voilà le milieu où se complaît le bouillant secrétaire d'État des affaires étrangères. Quand le feu s'éteint quelque part, il se charge, lui, de le rallumer. Aujourd'hui, par exemple, que l'Occident commence à goûter d'un peu de repos, le voici qui sème l'agitation en Orient.

C'est la Grèce qui a excité le courroux de sa seigneurie. Nous avons publié, il y a deux jours, la liste des griefs que le ministre anglais a présentés au gouvernement grec. De ces griefs, aucun n'a une importance sérieuse. Quelques-uns même sont parfaitement ridicules. Le ministre anglais demande notamment « une indemnité pour les voyageurs anglais qui ont été volés l'année dernière par des brigands ». N'est-ce pas absolument comme si nous demandions une indemnité au gouvernement anglais chaque fois qu'un filou de Londres vient exercer son industrie à Paris ? Si les voyageurs anglais ont si grand peur d'être volés, que ne restent-ils chez eux ? Est-ce S. M. Othon I[er] qui les a personnellement invités à aller visiter les ruines de l'Acropolis, ou les bords de ce ruisseau bourbeux qui a porté le nom d'Eurotas ? Si l'on était sûr de recevoir une indemnité chaque fois que l'on serait pillé par des bandits grecs, est-ce que le voyage de Grèce ne deviendrait pas une excellente spéculation ? Ne finirait-on point par le mettre en commandite, et par en faire coter les actions à la bourse de Londres ? [1]

Les autres griefs ne sont guère plus sérieux, sauf pourtant celui qui figure en dernière ligne, et que voici :

[1] Comparaison assez typique chez Molinari, qui milite en faveur d'une attribution probable.

« Le gouvernement anglais demande la restitution immédiate des îles de la Sapiensa et d'Elphomise, sur la côte du Péloponnèse. »

Que signifie cette nouvelle prétention de l'Angleterre ? Pourquoi donc veut-elle se mettre en possession de ces deux îlots, à peu près déserts, et qui ne pourraient, en aucun cas, accroître son revenu d'un farthing ? Est-ce une nouvelle position qu'elle veut prendre ? N'en a-t-elle pas déjà assez bien ? Est-ce que Malte et les îles Ioniennes ont cessé de lui suffire ? Où donc s'arrêtera cette soif insatiable de domination ? Lord Palmerston veut-il recommencer la question d'Orient, ou ne s'assure-t-il de nouvelles positions dans l'archipel qu'en vue d'une lutte future avec la Russie ? En frappant la Grèce, est-ce la Russie qu'il veut atteindre ?

Nous espérons que le noble lord s'expliquera à cet égard devant le Parlement. En attendant, nous ne pouvons que protester contre la conduite brutale de l'Angleterre envers la Grèce. Nous aussi, nous avons des griefs contre la Grèce ; nous aussi, nous avons comme l'Angleterre, à supporter notre part du fardeau de l'emprunt grec. Cependant nous n'abusons pas de cet avantage, si c'en est un. Parce que la Grèce est notre débitrice, nous ne prétendons pas en faire notre esclave. Nous ne lui demandons pas une livre de sa chair pour garantir notre créance. [1] Nous ne lui demandons pas le moindre îlot ou le moindre lambeau de son territoire en compensation des services que nous n'avons pas cessé de lui rendre. L'Angleterre ne ferait-elle pas bien d'imiter notre générosité, et d'attendre que la Grèce eût traversé la crise de sa régénération pour faire valoir ses titres ? Veut-elle donc qu'on dise qu'elle ne sait jamais prêter qu'un appui intéressé ? Veut-elle continuer à mériter le titre de Schyllock des nations ?

Nous espérons du reste que la conduite de lord Palmerston en cette circonstance ne sera point ratifiée par le parlement et que les allumettes du noble lord, en Grèce comme ailleurs, auront encore une fois fait long feu.

Sur les débats entre MM. Leroux, Blanc et Proudhon

[6 février 1850. — *Conjectural*, Possible.]

On sait que M. Pierre Leroux et M. Louis Blanc, l'un dans la *République* tous les dimanches, et l'autre dans un pamphlet mensuel, ont voulu repousser les violentes attaques de M. Proudhon dans

[1] Image tirée de Shakespeare, et déjà employée dans un article précédent (Sur la situation de l'Irlande, 13 avril 1846, attribution presque certaine. — Vol. II, p. 512.).

la *Voix du Peuple*. Après force injures et récriminations, la bataille semble finie ou plutôt elle se transforme en une filandreuse exposition de doctrines socialistes.

M. Louis Blanc, le moins inventif des trois, reprend, pour la centième fois, la théorie des ateliers nationaux et de la souveraineté du peuple. M. Proudhon s'embrouille de nouveau dans les détails de la banque du peuple, et M. Pierre Leroux reprend le chemin des nuages.

Ce dernier fait, à l'adresse de M. Proudhon, une histoire du socialisme qu'il fait remonter à Saint-Simon, dont il se proclame le plus intelligent disciple.

Aux yeux de M. Leroux, M. Louis Blanc n'a rien compris aux travaux de ce philosophe, tout en voulant l'admirer.

Aux yeux du même M. Pierre Leroux, « s'il est une chose aujourd'hui démontrée, c'est le plagiat de Fourier. Les disciples directs de Fourier, ajoute-t-il, ont-ils pu répondre aux preuves accablantes que j'ai apportées, il y a trois ans, de ce plagiat ? »

Nous avons quelquefois dit qu'il n'y avait rien de nouveau dans les théories de M. Louis Blanc ; que les fouriéristes n'avaient sous le nom progressif de science sociale, qu'ils ont voulu accaparer, que des rapsodies socialistes. Voilà que M. Pierre Leroux, dans sa naïve fatuité, vient justifier notre sentiment à l'égard de ses confrères en socialisme.

Sur les recettes des théâtres parisiens

[6 février 1850. — *Conjectural*, Possible.]

Nous avons sous les yeux un tableau intéressant qui indique le produit du droit des indigents sur les recettes des théâtres et des autres lieux d'amusements publics de Paris, depuis quarante ans. On peut y suivre, non seulement le développement et les fluctuations de ce droit, mais encore l'état des industries nationales à diverses époques, et, par contre, les sacrifices annuels que la population parisienne fait pour ses plaisirs, sacrifices et plaisirs qui sont proportionnels à la prospérité générale.

Le droit des indigents est perçu depuis 1807, tant sur les représentations, les bals et les concerts des théâtres, que sur les autres bals et concerts publics, les jardins publics, les fêtes de toutes espèces, les panoramas, les curiosités, etc. Pendant cette première année, il ne produisit que 397 000 francs ; mais il n'a cessé de progresser depuis. Il était de 499 000 francs en 1815, de 683 800 fr. en 1825, et de 1 042 000 fr. en 1845. La recette a dépassé un million de 1844 à 1847

inclusivement ; en 1848, elles ne se seraient élevées qu'à 529 000 fr., si on les avait perçues sur le tarif ordinaire, qui est d'un onzième de la recette brute sur les représentations théâtrales, et d'un huitième sur les bals et concerts ; mais on a beaucoup abaissé ces taux, et la part des indigents proprement dits, à cette époque où tout le monde était plus ou moins misérable, n'a été que de 365 000 francs.

En 1848, la recette brute des établissements imposés a été de 6 747 000 francs. C'est encore une somme considérable qui a été consacrée par la population parisienne à ses amusements et plaisirs publics. Dans les années précédentes, cet article du budget populaire avait dépassé dix millions !

En prenant la moyenne de cette dépense par habitant, on trouve environ 10 francs ; c'est là une dépense fabuleuse pour les trois quarts des habitants des campagnes, mais qui n'a rien que de très ordinaire pour les ouvriers des villes.

Sur les débats entre libre-échange et protection en Angleterre

[7 février 1850. — *Conjectural*, Probable.]

Les premiers débats du parlement britannique sont loin d'avoir présenté l'intérêt qu'ils promettaient. Après tous ces meetings par lesquels les protectionnistes avaient essayé d'agiter les trois royaumes, on pouvait s'attendre à une lutte beaucoup plus vive. C'est du moins un heureux pays que celui où les discussions des assemblées politiques, éclairées par des hommes de talent, tels que les John Russell, les Cobden, les Disraeli, ne s'écartent point des convenances et ne dégénèrent point en grossières invectives.

Il serait oiseux de revenir sur des arguments qui, depuis plusieurs années, sont les mêmes chez les deux partis en présence ; mais nous emprunterons aux discours des deux ministres qui ont pris la parole dans ces débats quelques données officielles dignes de remarque.

Le chef du cabinet, lord John Russell, s'est plu à retracer l'état prospère dans lequel se trouvent tous les grands intérêts du pays. Il est permis jusqu'à un certain point de juger de la condition des masses par le nombre des pauvres ; or, au 1er janvier 1850, on comptait 30 000 pauvres valides de moins qu'au 1er janvier 1849. Les exportations de la Grande-Bretagne, en 1849, ont surpassé d'environ 250 millions de francs celles de l'année précédente, et il est hors de doute que les autres éléments de la richesse ont suivi, durant la même année, un développement proportionnel. Les relevés de l'exercice des impôts de consommation témoignent aussi d'un accrois-

sement marqué dans la prospérité générale ; le peuple, enfin, sur tous les points du Royaume-Uni, vit généralement dans l'abondance. Est-ce bien le moment, a ajouté lord John Russell, de revenir sur ce que nous avons fait ?

Soit que cette situation, dont l'Angleterre a droit d'être fière au milieu des calamités du continent, soit le résultat direct de la politique commerciale qu'elle suit depuis 1845, ou qu'on doive l'attribuer à la paix intérieure que cette politique a concouru pour sa part à maintenir dans les jours les plus périlleux, il est évident que l'Angleterre ne peut que persévérer dans une voie jusqu'ici féconde en prospérités.

Le président du *Board of Trade*, M. Labouchère, a donné quelques détails sur les premiers effets du nouvel acte de navigation, et a constaté que les chantiers du Royaume-Uni n'avaient pas eu, depuis 20 ans, plus de bâtiments en construction qu'ils n'en ont aujourd'hui. Mais le renseignement le plus curieux que présente son discours, c'est une liste des articles manufacturés et agricoles qui jouissent encore de la protection douanière, et dont le régime, par conséquent, reste à réviser pour que l'Angleterre soit en plein *free trade*.

Parmi les produits fabriqués viennent en première ligne les soieries qui paient à l'entrée un droit de 15% ; ce sont en outre les gants de peau, les broderies et les ouvrages à l'aiguille, les articles en coton, en lin et en laine confectionnés en tout ou en partie, l'horlogerie, les montres, les fleurs artificielles, les rubans de fil, les verreries, les chaussures et un petit nombre d'autres objets. Cette liste, comme on le voit, intéresse assez vivement l'industrie française.

Les produits agricoles auxquels la protection a été maintenue dans une certaine mesure, sont principalement le beurre, le fromage, le suif, les graines de trèfle et les œufs.

Le revenu que produisent les articles de la première catégorie s'élève à 10 750 000 fr. ; ceux de la seconde fournissent, à peu de chose près, la même somme.

M. Labouchère, en présentant ces relevés, ne voulait pas soulever la question de savoir s'il y avait lieu quant à présent d'abolir ces derniers vestiges de l'ancien système ; il avait uniquement pour but de prouver au parti agricole que l'industrie manufacturière n'était pas restée seule en possession de certains privilèges, et que l'agriculture avait aussi conservé quelques-uns des siens ; qu'ainsi l'une et l'autre étaient traitées sur le pied d'une parfaite égalité.

L'issue de cette première mêlée, comme de toutes celles que le parti protectionniste engagera dans la chambre des communes actuelle, ne pouvait être douteuse ; une assemblée incertaine même eût été décidée par l'attitude nette et résolue qu'a prise le ministère. Pour

quelque temps au moins, sinon pour toujours, la question des céréales est vidée en Angleterre.

Pendant qu'elle était ainsi agitée de nouveau outre-Manche, un autre pays voisin, la Belgique, l'examinait attentivement. Sur la proposition du cabinet Rogier, cabinet dont la politique s'est montrée jusqu'ici prévoyante et sagement populaire, la chambre des représentants se livrait à une discussion approfondie au sujet du dégrèvement des céréales et en général des denrées alimentaires ; déjà elle a adopté en matière de grains un droit fixe d'entrée presque purement nominal.

La Belgique entre donc dans la voie où l'Angleterre et la Hollande ont pris les devants. Cette ouverture d'un nouveau et important marché aux céréales du petit nombre de contrées qui possèdent un excédent de cette denrée, est un fait de nature à diminuer les alarmes de ceux qui, parmi nous, redoutent une inondation de blés du dehors ; c'est un argument de plus pour ceux qui ne veulent pas d'obstacle artificiel à l'importation d'un objet de première nécessité. Une année d'abondance et de bon marché pourrait être mal choisie pour soulever cette question ; mais son jour viendra.

Sur le socialisme de Platon

[7 février 1850. — *Conjectural*, Probable.]

Nous trouvons aujourd'hui dans le *National* l'appréciation suivante de la *république* de Platon :

« On sait quel est le but qu'a poursuivi le grand philosophe grec dans cette œuvre à la fois étrange et sublime où tant d'erreur se mêle à tant de génie. Platon y a tracé le plan d'un gouvernement imaginaire, d'une société *à priori* fondée en dehors des réalités, sous prétexte d'idéal ; en dehors des lois de la nature humaine, sous prétexte du perfectionnement de cette même nature. Laborieux et impossible édifice de rêves et de chimères, qui démontre irréfragablement toute la vanité des efforts des plus hauts esprits à substituer des mécanismes artificiels au mécanisme spontané de la vie dans l'humanité, et à lutter contre la logique et le mouvement naturel des choses. Dans la *République* se trouvent résumées comme par anticipation plusieurs des utopies qui, de notre temps, ont recruté un certain nombre d'adeptes. Absorption absolue de l'individu par l'État, destruction de la famille, destruction de la propriété, poursuite d'une unité collective qui n'est au fond que la mort de toute spontanéité personnelle, de toute liberté, de toute initiative des citoyens, par con-

séquent de tous progrès : tel est l'ensemble du système que Platon a le premier imaginé et paré des grâces immortelles de son génie. »

Voilà certainement une appréciation pleine de sens ! Mais était-elle bien à sa place dans le *National*, ce nouveau converti du socialisme ? Quoi ! vous trouvez que la *république* de Platon c'est « l'absorption absolue de l'individu par l'État, la destruction de la famille, la destruction de la propriété, etc. » et vous ne craignez pas de faire alliance avec les utopistes qui ont entrepris de réaliser le rêve de Platon ! Vous condamnez une doctrine qui est le fond même du socialisme, et vous vous alliez avec les socialistes ! Quelle est donc cette logique ?

Nous engageons le *National* à se souvenir un peu plus qu'il est socialiste, et à ne pas tirer davantage sur ses propres troupes.

Sur l'agitation des ouvriers

[8 février 1850. — *Conjectural*, Probable.]

Les journaux rouges n'ont pas manqué de recommander le calme à la population, tout en continuant à accuser le pouvoir des plus noirs complots. Le pouvoir conspire, s'écrient-ils en chœur ! Le pouvoir rêve un coup d'État ! Cela est indubitable. Mais, de grâce, ne prenez point l'alarme ! Bons habitants de Paris, nous savons pertinemment que vos maisons vont brûler, nous avons vu passer les torches incendiaires, nous les avons comptées ; nous savons à quelques minutes près le moment où l'incendie éclatera… Cependant, demeurez paisiblement dans vos lits, ne formez point de groupes tumultueux, ne causez aucun émoi, aucun trouble dans la ville. Soyez alarmés, très alarmés même, car le péril est manifeste et pressant, mais de grâce demeurez calmes !

Tel est le double langage que l'opposition ne cesse de tenir, depuis plus d'un an, à la population de Paris. On ne cesse d'exciter ses appréhensions contre le pouvoir ; et quand les excitations ont porté leurs fruits, quand la population commence à mordre à l'hameçon des alarmistes, quand chacun met le nez à la fenêtre pour savoir ce qui se passe dans la rue, les mêmes journaux s'essoufflent à crier : Ce n'est rien. Rentrez chez vous, et surtout soyez calmes ! Faites comme si vous ne nous aviez pas lus depuis quinze jours !

Heureusement cette tactique commence un peu à s'user. La population est lasse des agitations, et elle n'est plus dupe des agitateurs. Les provocations au désordre et les exhortations au calme la laissent également indifférente. Quels ont été, par exemple, les héros de la ridicule échauffourée qui vient d'avoir lieu ? Sont-ce des ouvriers ?

Non ! La population ouvrière n'a pas bougé. Elle est demeurée sourde à toutes les excitations :

« On a pu, avant-hier, lisons-nous dans l'*Ordre*, se donner tout à l'aise, dans le faubourg Saint-Antoine, le spectacle de l'impuissance où sont tombés sans exception tous les genres de démagogues.

Les héros, moitié de clubs, moitié de cours d'assises, qui avaient eu la lâcheté de frapper le général Lamoricière, seul et désarmé, ce bel exploit accompli, se sont dirigés vers la Bastille. La nuit tombait. Des torches se trouvent soudainement dans les mains de l'émeute. Elle les allume, et les brandissant avec d'affreuses clameurs, court à la colonne de Juillet, autour de laquelle elle danse la carmagnole. La provocation était claire. Si on eût pu s'y tromper, d'ailleurs, les cris sinistres que jetait de temps à autre au faubourg impassible l'état-major d'une insurrection en expectative, auraient dissipé les doutes.

Cependant, qu'est-il arrivé ? Tout le monde dans le faubourg est resté à l'ouvrage. Il est un grand nombre de maisons d'ébénisterie, de fabriques de papiers peints, de bronzerie, etc., où, ce soir-là même, on a travaillé jusqu'à minuit. »

L'émeute ne *prend* donc plus dans Paris. Les ouvriers en sont las. Les mises en scène révolutionnaires qui naguère produisaient tant d'effet n'ont plus même le pouvoir de déranger l'ouvrier de son travail. On ne se met plus à la fenêtre pour voir passer les acteurs de l'émeute. N'est-ce pas désolant ? Dénoncez donc, après cela, les grandes conspirations du pouvoir ! Donnez-vous la peine d'avertir le peuple qu'on le trahit ! Voilà comme vous serez écouté. N'est-ce pas à dégoûter du métier de révolutionnaire ?

Nous espérons, pour notre part, que cette dernière expérience sera décisive, et qu'après avoir pu se convaincre une dernière fois de leur impuissance à remuer les masses qu'ils ont cependant la prétention de tenir entre leurs mains, les agitateurs de profession se décideront à renoncer à leur stérile et dangereux métier.

Sur la continuité du travail des ouvriers

[8 février 1850. — *Conjectural*, Possible.]

Les travaux des cités ouvrières éprouvaient quelques embarras ; mais le président de la République, qui porte à cette œuvre philanthropique le plus haut intérêt, s'est préoccupé vivement de cette situation. Des dispositions ont été prises par ses ordres pour assurer la continuation immédiate des travaux. Déjà les ouvriers ont été payés intégralement des journées qui leur étaient dues. Sous très peu de jours tous les fournisseurs seront payés, les fonds étant tout prêts, et

de simples formalités à remplir empêchant seules leur distribution immédiate. On verra dans cette circonstance avec quelle sollicitude le président se préoccupe de tout ce qui peut augmenter le bien-être de la classe ouvrière.

Sur la censure

[10 février 1850. — *Conjectural*, Possible.]

Au milieu de réflexions sur le duel que nous approuvons en grande partie, la *Presse* insère ces deux vœux :

« Que désormais il n'y ait plus de barricades dans les rues !

Que désormais il n'y ait plus de procès intentés à la parole et aux écrits ! »

Que désormais il n'y ait plus de barricades dans les rues, c'est aussi notre vœu. Jamais les barricades n'ont produit des réformes qui n'eussent moins coûté de sang, de larmes, de travail et d'écus, qui n'eussent été plus durables, plus profitables, si on avait employé pour les obtenir les moyens parlementaires et pacifiques.

Nous formons également le second vœu, c'est-à-dire que nous souhaitons que les écrivains et les orateurs publics se tiennent dans la mesure qu'imposent les lois en vigueur ; c'est-à-dire encore que nous souhaitons que le code de la presse ne soit jamais plus retouché dans un sens préventif, dans le sens de la censure préalable. Mais il nous est impossible d'admettre que la justice du pays n'aura jamais rien à voir dans les manifestations de la parole et dans les écrits des publicistes. Il n'y aurait pas d'égalité, de liberté et de sécurité possible, si les représentants de la société, si les procureurs de la République n'avaient plus le droit de traduire devant le jury et les tribunaux, institués par la Constitution, les paroles et les écrits qu'ils croient dangereux pour la morale, le repos des familles et des citoyens.

Nous ne comprenons la liberté de tout dire et de tout écrire qu'à la condition d'être responsable de ce qu'on dit et de ce qu'on écrit, aux termes des lois de son pays, lois plus ou moins équitables, qu'il y a plus ou moins lieu de revoir et d'améliorer, qu'on peut combattre en en demandant la réforme, mais auxquelles il faut absolument se soumettre tant qu'elles ne sont pas abrogées.

Sur les associations ouvrières

[11 février 1850. — *Conjectural*, Probable.]

L'assemblée législative a voté sans discussion un crédit de 1 200 000 fr. complétant les trois millions accordés pour aider à la formation des associations ouvrières.

À l'occasion de cette mesure financière, l'honorable M. Lefèvre Duruflé, au nom d'une commission dont il était l'organe, a fait un rapport dans lequel se trouvent énoncés des faits qu'il importe de mettre en lumière.

On se rappelle que ce prêt de l'État a été voté par la Constituante, en juillet 1848, pour donner satisfaction à des illusions qu'il fallait éclairer par l'expérience, illusions telles que M. Corbon, qui, en sa qualité de rédacteur d'un journal d'ouvriers, a été successivement représentant du peuple et vice-président de l'Assemblée, a cru pouvoir avancer, dans un écrit récent, que si les trois millions avaient été accordés au commencement de juin, au moment où on les demandait, la catastrophe des 23, 24 et 25 du même mois n'aurait pas eu lieu. Nous ne pouvons être de cet avis : le vote des trois millions n'eût été qu'un insignifiant palliatif, sans influence sous une si effroyable convulsion. Mais l'opinion de M. Corbon explique bien la portée des illusions qu'on se faisait à cette époque dans le monde des meneurs politiques.

La transformation des salariés en associés était, nous disait-on, à cette époque, « un besoin impérieusement senti par les classes ouvrières ». Eh bien ! le comité chargé de distribuer la commandite de l'État n'a reçu que 521 demandes ; et sur ce nombre, déjà si restreint, il n'a trouvé que 60 associations assez sérieusement organisées pour être admises au partage. De plus ces dernières ne sont pas exclusivement des associations ouvrières, et le comité a été obligé d'élargir les conditions de l'admission pour pouvoir employer le crédit. Voulez-vous savoir combien il y avait de véritables associations ouvrières dans les 461 demandes rejetées ? … Il y en avait *trois* ! Les autres avaient bien cherché à masquer en projets d'associations ouvrières les plans les plus hasardés, de nombreux établissements atteints par la crise, et souvent les combinaisons les plus frivoles et les plus ridicules.

Jusqu'à ce jour, 1 800 000 fr. ont été appliqués aux associations admises. Trente associations de Paris ont reçu 760 000 fr. et vingt associations de départements 1 029 000 fr.

En remontant à l'origine de ces cinquante associations, on en trouve à peine huit à dix qui aient été formées de l'agglomération

pure et simple d'ouvriers animés du dessein d'expérimenter le régime de l'association. Une de ces associations est antérieure à la révolution de février. Quelques-unes sorties de l'émotion de cette époque sont antérieures au vote des trois millions. Toutes les autres sont dues à la réunion d'ouvriers qui, voyant leurs chefs ruinés, ont profité des capitaux offerts par l'État et se sont constitués en société sous la gérance de leurs anciens contre-maîtres, et à l'incitation des patrons encore possesseurs d'un matériel industriel dont ils voulaient se défaire.

Les trente associations de Paris n'ont réuni que 434 associés, ce qui donne, en moyenne, un peu plus de 14 associés par association. Le montant des prêts, actuellement payé, est d'environ 1 800 fr. par associé. Cette part sera de 2 000 fr. lorsque le prêt sera complet.

Ces mêmes associations de Paris ont présenté, dans l'espace de moins d'un an, un remarquable mouvement dans leur personnel. Il y a eu 74 démissions, 15 exclusions, 52 nouvelles démissions, 11 changements de gérants, et 362 ouvriers employés comme collaborateurs ou *auxiliaires*. Onze associations paraissent avoir fait des bénéfices ; mais les inventaires n'ont pas été contrôlés. Seize ont éprouvé des pertes réparables, et trois sont en déconfiture. Dans les associations en perte, les ouvriers ont pris la détermination d'une retenue d'un septième ou deux septièmes, détermination qui ne peut longtemps se prolonger sans être un fléau pour les travailleurs, et sans produire une concurrence ruineuse pour les industries similaires et rivales.

Il y a dans ces faits la mesure de plusieurs phénomènes moraux importants. Un si grand nombre de démissions volontaires, d'exclusions, de changements de gérants et d'ouvriers salariés témoignent des tiraillements qui ont accompagné l'organisation des associations, de la difficulté de trouver des chefs capables, et de la nécessité, pour les ouvriers qui s'engagent dans de pareilles entreprises, de subordonner leur volonté à celle d'un chef unique. Une autre considération doit également frapper, c'est le grand nombre relatif des ouvriers auxiliaires qui sont employés en dehors des associations, et qui, pour parler la langue socialiste, verront se substituer « l'exploitation de l'ouvrier par de petites associations oligarchiques subventionnées, à l'exploitation de l'homme par l'homme ».

En résumé, l'expérience commencée en juillet 1848 démontre jusqu'ici qu'aucun symptôme normal n'a indiqué parmi les classes laborieuses ce que l'on a appelé : le besoin des associations ouvrières ; que cette idée ne s'est manifestée qu'à Paris et à Lyon, réduits, par les évènements révolutionnaires, à un chômage désastreux ; que néanmoins toute association ouvrière sachant obéir à une

autorité habile et respectée a de grandes chances de succès, et mérite intérêt et protection, sans que ces associations aient cependant aucun droit à un prêt de l'État ; car il faut puiser dans la bourse du travailleur libre pour pouvoir prêter au travailleur associé, son concurrent.

Sur la lutte contre le socialisme par la dissémination des vérités utiles

[11 février 1850. — *Conjectural*, Probable.]

Les journaux de Lyon donnent les renseignements les plus tristes sur la situation morale de cette ville et des campagnes avoisinantes. Nous lisons dans le *Salut public* :

« La population ouvrière de Lyon, toujours dominée par les sociétés secrètes, est attachée aux doctrines socialistes. Tous ces hommes, si jaloux de leurs prérogatives, si susceptibles à l'endroit de leur indépendance, ont abdiqué leur volonté entre les mains de meneurs habiles et sont devenus les instruments aveugles de la révolution. L'organisation des sociétés secrètes, un moment ébranlée après les journées de juin, est donc reconstituée, et l'armée de l'insurrection a son personnel complet. Mais, hâtons-nous d'ajouter qu'elle manque d'armes, et que la foi, ce levier des masses, commence à s'émousser. Il y a de la discipline, mais il n'y a plus d'enthousiasme…

Dans les campagnes, le mal est plus grand. Il ne s'agit là ni de théories socialistes ni de faux raisonnements ; il s'agit des passions les plus violentes, des haines les plus coupables. On y déteste tout ce qui porte un habit, tout ce qui est riche. Le socialisme des paysans de certains départements, c'est tout bonnement l'amour du pillage.

Dans le plus petit hameau, il y a l'envie implacable du pauvre contre le propriétaire ; la guerre est déclarée entre le pain noir et le pain blanc ; de sourdes et terribles colères grondent dans ces cœurs gangrenés. Mais l'isolement du mal en atténue le danger : tous ces hommes n'ont pas le courage de leur perversité ; ils voudraient bien, mais ils n'osent pas. Ce n'est donc pas là que l'insurrection commencera ; elle trouvera dans les paysans un concours empressé, mais point d'initiative ; ils suivront la colonne, mais ils ne marcheront pas en tête.

De ce qui précède, et que nous croyons exact, il ressort à nos yeux que l'insurrection que l'on annonce pour le 24 février ne sera même pas tentée : elle n'est pas prête pour l'attaque et le pouvoir prévenu est prêt partout pour la défense la plus vigoureuse, pour la répression la plus énergique.

Mais il ne faut pas que la non exécution des menaces répandues aujourd'hui inspire au gouvernement une quiétude intempestive : il ne s'agit que d'une trêve, et point de la paix ; c'est un ajournement, et point une solution… »

On le voit, le socialisme a pris dans nos départements de l'Est la forme la plus dangereuse et la plus brutale. C'est la guerre ouvertement déclarée à la propriété. Le gouvernement est averti. Qu'il se tienne donc en éveil !

Nous croyons toutefois que l'action du gouvernement serait insuffisante pour guérir la gangrène dont parle le *Salut public*, si tous les bons citoyens ne lui venaient en aide. Les esprits sont malades par suite de l'énorme consommation qu'ils ont faite des paradoxes socialistes. Que l'on s'attache donc à opposer des vérités utiles à ces paradoxes décevants et dangereux. Que l'on encourage, que l'on développe la propagande des bons livres ! Que l'on s'efforce de montrer, d'une manière palpable, l'erreur et l'absurdité des systèmes socialistes ; que l'on s'attache surtout à faire pénétrer dans les esprits quelques simples notions de l'organisation naturelle des sociétés. N'oublions pas que le plus puissant auxiliaire du socialisme, c'est l'ignorance. Répandons la lumière, dissipons l'ignorance, et le socialisme disparaîtra avec elle.

Sur la politique de la *Presse*

[12 février 1850. — *Conjectural*, Probable.]

Il serait désormais difficile de se méprendre sur la portée de la politique de la *Presse*, si ce n'est sur ses intentions ; car elle persiste dans un système d'opposition à outrance, non seulement violente, mais, selon nous, absurde.

Elle dit ce matin, à propos de la convocation des collèges électoraux pour le 10 mars : « Nous déclarons à l'avance que, quels que soient les trois candidats de l'opposition, notre concours et notre vote leur sont pleinement acquis. »

Quels que soient les candidats !

Et si les trois candidats de Messieurs du comité socialiste de Paris, par exemple, décident en conclave, qu'au nombre des candidats du parti démocratique et social se trouveront M. Louis Blanc et M. Cabet, la *Presse* votera pour le grand désorganisateur du travail et pour l'apôtre du plus stupide des socialismes, du communisme !

Si ce comité propose M. Proudhon, la *Presse* votera pour l'anarchie !

S'il propose M. Sobrier, la *Presse* votera pour l'auteur de ces petits décrets atrabilaires trouvés dans la rue de Rivoli, 16 ; et si M. Mallarmet, M. Colfavru, rédacteur du *Père-Duchêne*, et M. Valério, scieur de long, et tant d'autres médiocrités turbulentes ! la *Presse* votera pour elles ; la *Presse* contribuera à en faire les représentants de la population de la capitale du monde civilisé.

Quelle politique rassurante !

Et les raisons de cette conduite, les voici indiquées dans un autre passage du même article : « Quand le navire est emporté par la rapidité d'un courant dangereux, il faut se hâter de jeter l'ancre. »

Le courant est-il dangereux ? C'est l'opinion de la *Presse* ; ce n'est pas la nôtre. Toutefois, nous ne discutons pas pour la facilité du raisonnement ; mais à quelle ancre, bon Dieu ! vous nous confiez ! Vous croyez que le gouvernement suit une mauvaise voie, et vous choisissez pour remède à ce mal, l'élévation au pouvoir des insensés, des démagogues qui ne sont d'accord que pour ruiner ce qui est, dont vous méprisez vous-même les systèmes, puisque vous en avez un qui diffère des leurs !

Pauvre navire, pauvres passagers, si leur salut venait à dépendre de pareilles ancres et de pareils pilotes ! Mais heureusement que les passagers vont avoir voix au chapitre, et qu'ils se souviendront que leurs pères ont déjà été conduits par feu M. de Robespierre et compagnie sur l'affreux récif de 1793.

Sur l'opposition du socialisme avec la civilisation

[14 février 1850. — *Conjectural*, Probable.]

Un publiciste distingué, M. Cherbuliez, publia, quelques temps après février, et à l'occasion des saturnales économiques du Luxembourg, une brochure remarquable avec ce titre expressif : « Le Socialisme, c'est la Barbarie. » L'auteur, homme d'études, prouvait que les incohérentes doctrines énoncées sous la dénomination commune de socialisme, méconnaissaient toutes les conditions naturelles de la société, les lois les plus élémentaires du progrès, qu'elles tendaient toutes vers un communisme abrutissant, qu'elles voulaient faire rebrousser chemin à l'humanité en tournant le dos à la civilisation et en reprenant le chemin de la barbarie.

Dans sa circulaire récente, M. le préfet de police[1] a naturellement retrouvé sous sa plume cette expression, qui traduit si bien le senti-

[1] Pierre Carlier, préfet de police de Paris depuis sa nomination le 8 novembre 1849. Sa circulaire à l'occasion des élections avait été analysée dans la *Patrie* du 13 février.

ment public ; et la *Presse* en prend texte aujourd'hui pour exécuter un de ces tours de force qu'elle affectionne, pour prendre la vérité, pour ainsi dire, à rebrousse poil, et pour prouver que :

« Le socialisme, c'est la civilisation. »

Le procédé employé par notre agile confrère dans ses évolutions qui émerveillent, nous l'avouons, quelques badauds, est des plus simples. Il consiste à changer le sens des mots ; à appeler, par exemple, marmite ce qu'on était convenu d'appeler pomme cuite, et réciproquement. — Oui, dit-il, le Socialisme c'est la Civilisation ; car le Socialisme « c'est, d'une part, la production croissante des moyens de force et de bien-être dans la société, et de l'autre une distribution plus équitable de la force et du bien-être produit. » Et ici il indique par une citation que cette définition est prise dans l'*Histoire de la civilisation*, par M. Guizot.

Nous n'avons pas sous les yeux le livre de M. Guizot pour vérifier si la citation est exacte ; mais nous pouvons affirmer qu'elle est fautive, et cela parce qu'à l'époque où M. Guizot écrivait, le mot socialisme n'existait pas, et que c'est une raison suffisante pour que M. Guizot ne l'ait pas employé.

M. Guizot n'a pas défini le Socialisme, mais la civilisation, de sorte qu'en appliquant la définition de celle-ci par M. Guizot à celui-là, tel que le veut qualifier aujourd'hui la *Presse*, ce journal ne fait qu'un tour de passe passe.

Si nous mettons l'autorité de l'historien de la civilisation hors de cause, qu'est-ce qui reste ? Une définition du socialisme par la *Presse*, qui indique les aspirations des variétés honnêtes du socialisme (et nous voulons bien les admettre toutes honnêtes pour la facilité de la discussion), mais qui ne peut s'appliquer aux voies et moyens.

Or, ces voies et moyens de socialisme sont ceux :

1° De M. Cabet, de la variété communiste, dite icarienne.

2° De feu Babœuf, de la variété communiste triangulaire ;

3°. De M. Louis Blanc, de la variété communiste, dite de l'organisation du travail ;

4° De M. Considérant, de la variété fouriériste ;

5° De M. Proudhon, de la variété banque d'échange ;

6° De M. Pierre Leroux, de la variété dite circulus ou triade ;

7° Des socialistes moins développés : Émile de Girardin, Pelletier, Greppo, Doutre, Mallarmet, Golfavru, Barbès, Félix Pyat, Marrast, etc., etc.

La *Presse* trouve, nous n'en doutons pas, le système de M. Cabet absurde ; celui de Babœuf, absurde ; celui de M. Considérant, absurde ; celui de M. Proudhon, absurde ; celui de M. Leroux, impal-

pable ; elle ne voit la vérité que dans le sien, puisqu'elle a éprouvé le besoin de l'inventer.

Si donc, tous ces systèmes sont compris dans la dénomination commune du socialisme, comment la *Presse* peut-elle appliquer la belle définition de la civilisation par M. Guizot à cet amas d'absurdités, à cette conglomération communiste, et dire que bien loin que le socialisme soit la barbarie, il est la civilisation ?

La *Presse* emploie le même procédé, en appliquant au socialisme une autre définition de la civilisation par Turgot. Mais, comme le mot Socialisme, inconnu à l'époque où M. Guizot écrivait l'histoire de la Restauration (avant 1830), était encore plus inconnu avant 1778, époque, ce nous semble, de la mort de Turgot, il est matériellement impossible que ce grand économiste ait dit : « Le socialisme, c'est le développement graduel de la puissance de l'homme sur la matière, c'est surtout le développement de sa moralité. »

Le raisonnement de la *Presse* se réduit donc à ceci :

Le socialisme n'est pas la barbarie ; car en faisant de socialisme un synonyme de civilisation, on ne peut pas dire que la civilisation soit la barbarie ; on doit dire, au contraire, que la civilisation c'est la civilisation ; et pour ne pas se répéter que le socialisme c'est la civilisation, comme Blanc-bonnet égale Bonnet-blanc.

Est-ce assez burlesque ?

Sur la division politique de la France en deux camps

[16 février 1850. — *Conjectural*, Possible.]

Les prochaines élections vont mettre en présence deux partis irréconciliables. D'un côté sont les hommes qui veulent sauver tout ce qui subsiste encore de la civilisation et des grandeurs de la France, et de l'autre ceux qui, suivant le mot d'un de leurs chefs, ont fait contre la société actuelle le serment d'Annibal.

L'*Union électorale* prépare, organise, discipline à Paris le concours des premiers. Les comités socialistes enrégimentent les seconds.

Entre les deux camps, il n'y a pas de parti intermédiaire possible. Ce n'est pas nous seulement qui le disons ; les organes les moins avancés en apparence de la coalition socialiste, le *National* et la *Presse*, l'ont proclamé.

Voici cependant que de faux modérés, des socialistes honteux, des hommes qui ont toujours joué dans la douloureuse comédie des révolutions, le rôle odieux et ridicule de complices et de dupes, accusent l'*Union électorale* de faire une œuvre de confusion et de mensonge. « Vous escamotez, disent-ils, toutes les questions ; vous

demandez aux électeurs des diverses fractions du parti de l'ordre l'abandon de leurs principes ; vous masquez votre but ; vous nous menez à l'anarchie. »

Or, savez-vous ce que nous annoncent les scrupuleux qui élèvent de pareilles objections contre l'œuvre de l'*Union électorale* ? Ils adhèrent d'avance à la liste socialiste ; ils iront grossir la cohue des socialistes ; ils promettent d'avance leur vote au candidat, fût-ce Cabet ou Mallarmet.

De l'*Union électorale* ou de ces gens-là, qui donc mérite le reproche de confusion ou d'incohérence ?

Nous faisons, nous, à la conciliation le sacrifice de nos nuances.

Ils sacrifient, eux, à la coalition de toutes les folies et de toutes les perversités les intérêts les plus élevés des sociétés.

Nous nous unissons, nous, pour conserver.

Ils ne s'unissent, eux, que pour détruire.

Nous savons, nous, ce que nous voulons conserver.

Ils ne savent pas, eux, ce qu'il y aurait au-delà de ce qu'ils veulent détruire ; pas plus qu'ils ne savaient la veille de la révolution de 1848, ou la veille des journées de juin, ce qu'il y aurait eu le lendemain si les hommes de l'insurrection eussent réussi.

Nous le demandons encore une fois : D'eux ou de nous, quels sont les inconséquents, quels sont les aveugles, quels sont les coupables ?

Continuation sur le même sujet

[17 février 1850. — *Conjectural*, Possible.]

Le *Siècle* répond à l'article où nous avons dit qu'il n'y avait plus que deux partis : le parti de l'insurrection de juin et le parti de ceux qui l'ont combattue. Il y a des temps où des tiers-partis peuvent attirer certains esprits qui ne voient pas comment une révolution doit sortir d'un banquet. Il en est d'autres où de telles erreurs ne sont pas possibles, et où, sous le masque d'un tiers-parti, on laisse faire les éleveurs de barricades, ce qui est une participation véritable à leurs actes.

La preuve qu'il ne peut plus y avoir que deux partis, c'est que toutes les oppositions se groupent plus ou moins franchement dans le parti de l'insurrection de juin.

La *Presse* déclare qu'elle accepte tous les candidats de ce parti, *quels que soient ces candidats*.

Cela est d'autant plus désintéressé de sa part, que le socialisme paraît ne pas vouloir de M. de Girardin pour son représentant.

Dans la question des transportés, le général Cavaignac, qui a combattu les insurgés de juin, s'est abstenu de parler contre eux. Cela veut apparemment dire quelque chose. La *Presse* et M. le général Cavaignac tendaient, l'un un doigt, l'autre les deux mains aux hommes de juin, qui leur tournent le dos.

Pour compléter l'édification du *Siècle*, nous lui recommandons de méditer l'extrait suivant d'une correspondance adressée au *Constitutionnel* :

« Il y avait avant-hier à la salle Martel une de ces assemblées des électeurs socialistes. On y comptait environ trois mille personnes. La question d'une alliance avec les *Amis de la Constitution* et le parti du *National* a été débattue. Il s'agissait, dirent quelques émissaires des *Amis de la Constitution*, d'une fusion indispensable pour le salut de la République. D'ailleurs, ajoutait-on, tous les malentendus n'ont-ils pas cessé ? *Tous les républicains de la veille ne sont-ils pas désormais socialistes ?*

Ces offres pleines d'humilité ont été dédaigneusement repoussées. De fougueux orateurs ont déclaré qu'il fallait rejeter toute alliance avec des ennemis qui prenaient le masque du socialisme. Les mots de *sépulcres blanchis*, de *faux frères*, de *renégats* et d'*hypocrites* ont été proférés. Et après de longs et véhéments discours, le projet de fusion a été rejeté à une immense majorité. *Voilà le prix qu'obtiennent les avances du National*. C'était bien la peine vraiment de faire tant d'articles sur le socialisme et d'oublier si complètement son passé !

Une autre scène peut aussi servir à révéler l'esprit de ces réunions et les tendances du parti rouge. Un ex-avocat était venu solliciter l'Assemblée pour obtenir d'être nommé délégué socialiste. Sa profession de foi avait été faite dans les termes les plus explicites.

La réunion semblait favorablement disposée, lorsqu'un orateur demanda la parole pour combattre cette candidature. Il n'allégua qu'une seule raison. *Le préopinant, dit-il, a pris les armes dans les rangs de la garde nationale, lors des événements de juin 1848. Il a donc eu l'intention de combattre les socialistes véritables, les véritables républicains.* Ce fut, à ces mots, une huée universelle, un *tolle général* contre le malencontreux postulant, dont la candidature tomba par terre. »

Il est donc acquis :

Premièrement, que le drapeau des socialistes aux prochaines élections est la glorification de l'insurrection de juin ;

Deuxièmement, que le *National* et la *Presse* se rallient aux socialistes, et que le général Cavaignac les protège de son adhésion silencieuse ;

Troisièmement, que les socialistes repoussent les avances du *National* et de la *Presse* et distribuent des gourmades[1] au général Lamoricière.

Donc, puisqu'il n'y a qu'un seul parti d'opposition, le parti de l'insurrection de juin, il ne doit plus y avoir qu'un seul parti de l'ordre, celui qui a combattu l'insurrection de juin.

« Nous espérons, dit le *Siècle*, que la *Patrie*, par sa nouvelle rédaction, contribuera à poser nettement les questions. »

La confiance du *Siècle* en nous ne sera pas trompée. Nous lui permettons une netteté de cristal de roche. Peut-être nous trouvera-t-il trop net !

Sur les associations ouvrières

[18 février 1850. — *Conjectural*, Probable.]

Nous constations dernièrement, avec le rapport de l'honorable M. Lefèvre-Duruflé, que l'expérience des associations commanditées au moyen de trois millions votés par l'Assemblée constituante, ne parle pas en faveur de ce besoin d'association que les meneurs socialistes nous avaient dit tourmenter les classes ouvrières ; puisque sur soixante associations secourues par l'État, il n'y en a pas plus de dix qui méritent le nom d'associations ouvrières, et que sur ces dix, il y en a quatre qui sont dans une mauvaise situation.

Les détails portés à la tribune hier et aujourd'hui par M. Léon Faucher au sujet de la proposition de MM. Naudaud, Morellet et autres, démontrent que l'expérience n'a pas été plus favorable aux associations ouvrières qui ont obtenu des facilités et des privilèges pour la soumission des travaux publics, et qui, entre autres privilèges, ont obtenu d'être dispensés du cautionnement des travaux publics et d'être préférées à soumission égale à toute autre entreprise.

En général ces associations n'ont été imaginées que par un certain nombre d'hommes qui se disaient les interprètes des ouvriers et qui n'étaient que les organes de leurs idées ou de leurs propres utopies. Elles n'étaient pas demandées par les ouvriers proprement dits.

Partout où des agglomérations d'ouvriers se sont présentées pour exécuter des travaux publics, à très peu d'exceptions près, l'indiscipline a régné sur les chantiers ; souvent les ouvriers se sont dispersés, laissant après eux des malfaçons et l'impossibilité de toute espèce de recours. De pâles exemples de succès ont été constatés : celui de l'association des ouvriers paveurs de Paris et celui des ouvriers ter-

[1] Coups ou coups de poing dans la figure.

rassiers de Limoges. Mais quand on examine de près ce qui s'est passé dans ces deux cas, on trouve des circonstances exceptionnelles qui ne peuvent ni se reproduire ni être généralisées. Dans les deux cas, au surplus, on retrouve le marchandage et l'emploi de travailleurs auxiliaires par les ouvriers associés, c'est-à-dire, dans le langage socialiste, « l'exploitation de l'homme par l'homme ».

Comme on le voit, les deux expériences faites en application de deux votes de la Constituante, ne sont pas de nature à appuyer la proposition de MM. Nadaud et Morellet, tendant à substituer le monopole des travaux publics pour les associations ouvrières.

Le monopole ne serait profitable ni aux associations, ni à l'État, ni aux contribuables. Quand au principe d'association, il est démontré que les voies et moyens des doctrinaires socialistes ont plus contribué à l'étouffer qu'à le développer. Ce qu'il lui faut, avant tout, pour grandir dans notre pays, c'est le calme et la sécurité, qui lui permettront de se formuler et de se produire avec liberté, et surtout avec l'aide et l'appui d'une direction intelligente et d'un capital indispensable.

Sur la reforme coloniale en Angleterre

[22 février 1850. — *Conjectural*, Probable.]

La réforme économique de sir Robert Peel devait nécessairement amener des modifications importantes dans le régime colonial de la Grande-Bretagne. Cette réforme impliquait la suppression des privilèges accordés aux produits coloniaux. Il fallait bien accorder aux colons quelques nouveaux droits en échange des privilèges qu'on leur enlevait. Une première concession a été faite en 1846 : on a accordé aux colonies le droit de commercer librement avec tous les peuples. Cette concession a été encore élargie par suite des modifications introduites par les lois de navigation.

La métropole se trouve maintenant placée sur le marché colonial absolument sur le même pied que les nations étrangères. Dans l'île de la Trinité, les colons viennent même de supprimer le privilège que la nouvelle loi avait réservé aux nationaux, en ce qui concerne le cabotage.

Cependant ces concessions économiques n'ont pas suffi aux colonies ; elles ont réclamé aussi une large extension de leurs droits politiques. Au Canada, on a été plus loin, on a songé à se séparer de la métropole et à s'annexer aux États-Unis.

En Angleterre, une association spéciale s'est formée pour la réforme coloniale. Dans un meeting qui a eu lieu à Bradford quelques

jours avant l'ouverture du parlement, M. Cobden s'est rallié à la nouvelle association, et il a prononcé un plaidoyer chaleureux en faveur de la réforme. C'est surtout au point de vue de la diminution des dépenses publiques que M. Cobden a envisagé la question. « Que les colonies jouissent des bienfaits du *self-government*, s'est-il écrié, aux applaudissements de son nombreux auditoire, mais qu'elles le paient ! Qu'elles ne laissent plus peser sur les épaules des contribuables de la métropole la meilleure part du fardeau de leurs dépenses d'administration ; qu'elles supportent désormais, elles-mêmes, leurs frais de gouvernement, comme tout pays libre doit le faire.

Après avoir été agitée au sein des associations et des meetings, la question a été portée devant le parlement. Dans la séance du 8, lord John Russell a exposé son plan pour la réforme coloniale. Lord John Russell ne va pas aussi loin, sans doute, que M. Cobden, il ne fait pas bon marché de la suprématie politique de la métropole sur ses colonies ; il n'admet point, par exemple, que le Canada puisse se séparer de l'Angleterre pour s'annexer aux États-Unis ; cependant il consent à étendre considérablement les droits politiques des colonies.

Au Canada et aux Indes-Occidentales, il y a peu de choses à faire : depuis longtemps ces établissements possèdent le bienfait du régime représentatif. Lord John Russell se borne à promettre au Canada une administration conforme au vœu de la majorité. Lorsque le ministère se trouvera en minorité, le gouverneur sera tenu de le renvoyer.

Dans la colonie du Cap, le changement sera plus radical.

Cette colonie, administrée jusqu'à présent par un gouverneur, sera pourvue de deux chambres, une chambre haute et une chambre basse, établies sur le modèle de la représentation nationale en Belgique. Pleine satisfaction est accordée aussi aux habitants du Cap en ce qui concerne l'importation des *convicts*. La métropole renonce décidément à transformer le Cap en un lieu de déportation. Dans les colonies d'Australie, il n'y aura qu'une seule chambre, dont les deux tiers seront nommés par les colons et le tiers par le gouverneur.

Toutefois, si les colons australiens préfèrent deux chambres, le gouvernement ne fera aucune difficulté de souscrire à leur demande. En outre, ils pourront convoquer régulièrement un congrès pour résoudre les questions qui intéressent à la fois les divers établissements de l'Australie. Quant à la Nouvelle-Zélande, une représentation lui est promise pour 1853.

Lord John Russell a constaté, du reste, que les colonies prospèrent rapidement, sous le régime actuel. En 1816, la population du

Canada n'était que de 462 452 habitants ; elle s'est élevée, en 1847, à 1 099 000. La population de la Nouvelle-Galles du Sud, qui était de 55 000 habitants en 1828, s'est élevée à 300 000 en 1848. Les exportations ont monté dans le même intervalle de 180 000 l. à 2 000 000 liv. Les Indes-Orientales, dont la prospérité avait été si rudement atteinte par l'abolition de l'esclavage, commencent aussi à se relever. Leurs exportations de sucre, qui s'élevaient annuellement à 3 335 820 en 1831-32-33 avant l'émancipation, qui étaient tombées à 2 645 212 en 1843-45, se sont relevées à 2 801 657 en 1847-49. Bientôt, elles se trouveront complètement remises des désastres de l'émancipation.

En résumé, d'après le plan de lord John Russell, la métropole abandonnerait peu à peu le gouvernement direct des colonies pour ne s'en réserver que le protectorat, jusqu'au jour où ce protectorat même, leur devenant inutile, elles prendraient place parmi les nations indépendantes et libres.

Sur les rapports commerciaux entre l'Algérie et la France

[23 février 1850. — *Conjectural*, Possible.]

Une commission, composée de MM. de Corcelles, de Rességuier, Dufaure, président, de Rancé, Charles Dupin, Henri Didier, Lamoricière, de Laboulie, général Fabvier, Lesperut, de Tocqueville, Passy, Poujoulat, Cunin-Gridaine, Richier, a été chargée d'étudier et de présenter les principales lois particulières à l'Algérie. Elle vient, par l'organe de M. Charles Dupin, de soumettre à la discussion de l'Assemblée le projet de loi qui doit régler le commerce de l'Algérie avec la France et l'étranger.

D'après ce projet, les produits naturels de l'Algérie seraient admis en franchise de droits dans les ports, et soumis en France à la même législation que les produits de la métropole. Les droits payés par les produits étrangers en Algérie compteraient en déduction des droits à payer par les mêmes produits, lorsqu'ils seraient transportés d'Algérie en France.

Les produits étrangers seraient soumis, en pénétrant dans l'Algérie, aux mêmes droits que s'ils étaient importés en France par les ports de la Méditerranée ; et dans le cas où ils auraient déjà payé des droits en France, ils ne les payeraient naturellement plus en Algérie.

Il y aurait liberté entière pour l'introduction de quelques produits nécessaires aux constructions et à la production agricole, tels que bois, pierres, chaux, pouzzolane, bitumes, fontes, semences, plants d'arbre, chevaux-étalons, taureaux et vaches laitières, béliers.

On admettrait aussi franchement en France les menus ouvrages d'industrie algérienne, tels que ceintures de laine, écharpes de coton, laine et soie, tapis, paniers, sellerie, pipes, armes, et menus ouvrages en crin et en drap.

N'y avait-il pas lieu d'accorder plus de liberté aux relations commerciales de la France avec l'Algérie ? C'est ce que nous nous proposons d'examiner.

Continuation sur le même sujet

[24 février 1850. — *Conjectural*, Possible.]

Nous avons indiqué les dispositions que la commission des lois particulières de l'Algérie a insérées dans son projet de la loi qui doit régler les rapports commerciaux de l'Algérie, soit avec la France, soit avec les pays étrangers.

Il y a, ce nous semble, dans ces dispositions moins de liberté que ne le comporte la situation de l'Algérie et celle de la France, que ne le commandent les intérêts bien entendus des deux pays.

L'on est à la recherche des moyens de faire prospérer notre colonie ou plutôt de la faire naître, car elle n'existe guère qu'en hypothèse en tant que colonie productive ; eh bien ! pourquoi n'a-t-on pas recours au procédé qui a tant contribué à la prospérité des États-Unis, au procédé sur lequel est basée l'union allemande, et dont l'Autriche veut également bénéficier ?

Pourquoi la commission n'a-t-elle pas complètement assimilé, sous le rapport douanier, la France avec l'Algérie ? Pourquoi n'a-t-elle pas constitué entre les deux pays une union parfaite, une véritable Zollverein ? Pourquoi n'admettre en franchise que les produits naturels de l'Algérie et quelques menus ouvrages de l'industrie patriarcale du pays ; et pourquoi ne pas promettre la même franchise à toutes espèces d'industries qui iraient se naturaliser dans ce pays ? Est-ce qu'on peut jamais enlever trop d'obstacles sous les pas de la colonisation croissante, offrir trop de garantie aux capitaux qui voudront aller se fixer en Afrique et y attirer les populations qui s'accumulent sur quelques points de la France ?

L'union douanière absolue entre la France et l'Algérie, voilà un premier moyen. Il y en avait un autre, celui d'accorder à la colonie, douanièrement séparée de la métropole, une complète liberté pour s'approvisionner partout où elle aurait trouvé de bonnes conditions. C'est ce procédé que les Anglais ont employé sur quelques points du globe et qui leur a toujours réussi. C'est par ce procédé notamment

que Singapour, à peine connu des marins en 1814, était déjà devenu un des ports les plus fréquentés du monde en 1830.

On peut discuter sur l'opportunité de telle ou telle réduction du tarif dans un pays depuis longtemps soumis au régime des restrictions douanières, mais il est incontestable que lorsqu'il s'agit d'un pays neuf, c'est la liberté du commerce qui seule est féconde. Assurément, s'il y a un pays neuf au monde, c'est l'Algérie peuplée par trois ou quatre millions d'Arabes et deux cent mille Européens dont la moitié sont des soldats et des employés. Pourquoi n'y ferait-on pas l'application du régime libre, vers lequel convergent, comme le prouve tout ce qui se passe autour de nous, tous les peuples, à travers les difficultés que soulèvent les intérêts du fisc d'une part et les intérêts des industries dont les conditions d'existence ont été basées sur le système de la protection ?

Nous aurions bien mieux compris l'adoption de l'un de ces deux systèmes que le système mixte qu'on veut faire sanctionner par l'Assemblée législative et qui soumet l'Algérie au même tarif élevé que la France, sans lui accorder, à l'intérieur du cordon douanier, l'égalité parfaite qu'elle peut réclamer au point de vue du droit, et qui serait plus profitable au point de vue des intérêts réciproques des deux pays. [1]

Sur les banques de crédit

[3 mars 1850. — *Conjectural*, Probable.]

« Où sont les banques de crédit ? Où est ce nouveau système hypothécaire qui devait attirer les capitaux vers un gage plus assuré et plus facile ? Où est l'organisation du crédit public et privé, la part de confiance due à la probité du travailleur ? »

Autres reproches de messieurs les Montagnards, dans leur adresse « au peuple ». [2]

Une commission composée des hommes les plus versés dans les questions hypothécaires, a été chargée, quelques jours après le 10 décembre, de préparer un plan de réforme hypothécaire, par M. Odilon

[1] Signalons deux articles rejetés comme douteux sur la situation extérieure (27 février et 1[er] mars).

Le début du mois de mars 1850 était une période électorale (les élections eurent lieu le 10 mars) et il est difficile de déterminer quel rôle y joua notre auteur. Conséquemment l'intervalle entre les articles repris ici s'allonge.

[2] Plusieurs premiers « sophismes rouges » avaient été analysés dans les numéros précédents de la *Patrie*. Malgré la continuité apparente de la discussion, leur contenu propre nous a fait jugé l'attribution comme trop douteuse.

Barrot, alors ministre de la justice. S'il y avait eu des Montagnards instruits en ces matières, ils auraient été priés d'en faire partie. Cette commission a rédigé un projet qui est en ce moment examiné par le Conseil d'État. Sous peu, l'Assemblée législative sera saisie de cette grande affaire. S'il y a parmi les Montagnards des esprits capables et intelligents des conditions de cette réforme fondamentale, ils ont le droit de se distinguer dans cette occasion, et de se signaler à l'admiration du « peuple ».

On dirait à les entendre, ces citoyens, qu'ils ont proposé un nouveau système capable d'attirer les capitaux vers l'agriculture ! Aucun d'eux n'a jamais rien dit.

Où sont les dangers du crédit ? dites-vous. — De quel système entendez-vous parler ? Quel système comprenez-vous ? Quel système avez-vous étudié ? La Constituante n'a pas voulu du plan d'un d'entre vous, M. Alexandre Martin ; pourquoi M. Martin ne le soumet-il plus à la discussion ? Est-ce qu'il a la prétention que son idée soit complètement bonne et acceptée de confiance, de suite et sans autre examen ? Est-ce qu'à l'exception de ce Montagnard il y en a un parmi vous qui ait étudié ce plan ?

M. Pelletier a encore proposé quelque chose pour supprimer la misère par le crédit. Mais chacun de vous hausse les épaules en en parlant.

La Banque de France, avec ses succursales et ses comptoirs, avec les banques départementales, voilà où en est le crédit en France. Si vous voulez autre chose, pourquoi ne le dites-vous pas au « peuple » ? Allons ! Avouez que vous ne le lui dites pas parce que vous ne le savez pas vous-même ! Est-ce que vous vous doutez de l'organisation des banques d'Écosse, des banques d'Amérique ? [1] Est-ce que vous savez ce qu'est un système de banques libres ou de banques constituées par la loi ?

Vous savez si peu le sujet dont vous parlez « au peuple », que vous faites superbement cette question : « Où est, dans le crédit privé, la part de confiance due à la probité des travailleurs ? » Vous vous imaginez que l'on vous a attendu pour comprendre que plus un travailleur était probe, plus il imprimait de confiance et plus il obtenait de crédit ! Mais, c'est la pratique de tous les jours : depuis que les hommes vivent en société, la confiance a toujours été proportionnée à la probité. Sachez donc, ô grands citoyens, que votre désir est comblé et que le « peuple », en vrai Jourdain qu'il est, pratique l'amélioration que vous réclamez avec une si pompeuse, si grotesque et si inutile sollicitude.

[1] Elles fonctionnaient librement, émettant notamment des billets en concurrence.

Sur l'assistance par l'État

[5 mars 1850. — *Conjectural*, Probable.]

« Et les bienfaits de cette assistance officielle si pompeusement écrite dans la Constitution, où sont-ils ? Écoutez le langage de ces apologistes de la fatalité, lisez les écrits de ces blasphémateurs de la Providence ; un jour ils proposeront de décréter la misère immortelle. »

Ce sont toujours les Montagnards qui parlent au « peuple ».

Il n'est pas vrai que le droit à l'assistance soit inscrit pompeusement dans la Constitution. Il n'est parlé dans la Constitution que d'un droit dans la limite des ressources de l'État.

Si précisément on avait écouté les Montagnards de la Constituante, l'annonce de ce prétendu droit eût été réellement pompeuse et encore plus illusoire pour le « peuple ». Oui, illusoire ; car enfin, avec quoi peut-on assister, si ce n'est avec l'argent des contribuables ? Et l'argent des contribuables dans quelle poche est-il surtout puisé, si ce n'est dans les poches des masses, les plus nombreuses et les plus riches, absolument parlant, parce qu'elles sont les plus nombreuses ?

Aux yeux de messieurs les Montagnards, les apologistes de la fatalité, les blasphémateurs de la Providence, ce sont ceux qui ne se paient pas de mots, qui ne croient pas à la panacée sociale de M. Considérant, ou bien à celle de M. Louis Blanc, ou bien à celle de M. Pierre Leroux, ou à toute autre. Or, il y a cela de remarquable que, pris individuellement, chaque Montagnard désapprouve les doctrines des utopistes de premier ordre, mais que, en masse, il se rallie, faute de principes, d'idées, à un bloc de doctrines hétérogènes qui a nom socialisme. Si vous les interrogez, si vous sondez le fond de leur croyance, ils vous avouent naïvement qu'il n'y a réellement entente dans le parti socialiste que pour détruire ce qui est, et qu'on avisera comme on pourra le lendemain aux moyens de reconstruire la société. Et ce sont eux qui osent accuser leurs adversaires d'être les apologistes de la fatalité, les blasphémateurs de la Providence !... comme s'ils n'étaient pas eux-mêmes fatalement conduits à être de diaboliques instruments de désorganisation, de violence et de *misère* universelle !

Sur les rapports commerciaux entre la France et l'Algérie

[14 mars 1850. — *Conjectural*, Probable.]

Le projet de loi sur les douanes en Algérie vient d'être renvoyé à l'examen du Conseil d'État. Nous avons déjà analysé ce projet de loi, qui marque un progrès sensible sur la législation existante. [1] Nous croyons toutefois qu'on aurait pu, sans inconvénient, faire une brêche plus large au système de restrictions qui a été, jusqu'à présent, mûri dans nos relations avec nos colonies. Comme le remarque avec raison M. le ministre de la guerre dans son rapport adressé à M. le président de la République, ce qui importe aujourd'hui, c'est d'assurer aux colons un emploi lucratif pour leurs capitaux et leur travail ; c'est d'attirer vers l'Algérie une partie de cette grande émigration d'hommes et de capitaux qui se porte vers les États-Unis et vers l'Australie.

Or, il ne faut pas se dissimuler qu'on ne pourra atteindre ce résultat aussi longtemps que l'Algérie demeurera soumise à un système de restrictions douanières, aussi longtemps que son marché sera artificiellement limité pour satisfaire aux convenances étroites de quelques industries de la métropole. L'expérience a prouvé que l'affluence des hommes et des capitaux se porte de préférence vers les régions où les uns et les autres sont assurés d'obtenir un maximum de sécurité et de liberté. Aucune colonie n'a progressé aussi rapidement que celle de Singapour, où la liberté du commerce est jusqu'à présent demeurée entière.

En Angleterre, on est maintenant revenu des préjugés du vieux système colonial, et l'on est en train de remplacer la restriction par la liberté. La plupart des colonies se trouvent déjà autorisées à établir comme elles l'entendent leurs lois de douanes. Aucune réserve n'a été faite, même en faveur de la navigation.

Nous ne disons pas qu'il faille imiter complètement, à cet égard, l'exemple de l'Angleterre. L'opinion d'ailleurs ne le permettrait pas. Mais si l'on veut diminuer le fardeau que l'occupation de l'Algérie nous impose, si l'on veut activer par des voies naturelles la mise en valeur de nos possessions de la côte d'Afrique, on fera bien de se dépouiller un peu du vieil esprit restrictif qui est au fond de notre système colonial. N'oublions pas que tous les avantages que nous accorderons à notre colonie se traduiront pour nous en une diminution des dépenses et une augmentation des recettes.

[1] Voir les articles des 23 et 24 février 1850.

Sur l'amélioration du sort des masses par le socialisme

[16 mars 1850. — *Conjectural*, Probable.]

Les socialistes parlent toujours d'améliorer le sort du peuple ; mais l'améliorent-ils ? Ils ont été au pouvoir avec M. Louis Blanc, doublé de M. Vidal ; qu'ont-ils donné au peuple ? Les ateliers nationaux, c'est-à-dire la misère et l'oisiveté.

Donc, quant aux moyens des socialistes, ils sont jugés par l'expérience. Ces grands docteurs sont ignorants comme des barbares. Ils sont étrangers aux notions les plus vulgaires de l'économie sociale moderne. Un pays qui a eu les Colbert, les Turgot, les J.-B. Say, les Rossi, ne peut prendre au sérieux des économistes tels que M. Vidal.

Les moyens d'améliorer le sort des classes laborieuses sont simples. Le point de départ, c'est l'ordre et la sécurité. Sous la protection d'un pouvoir fort, il faut ensuite développer progressivement la liberté commerciale et industrielle.

Quand le gouvernement sera maître de la révolution, il faudra qu'il entreprenne énergiquement la réorganisation de notre système douanier, de nos lois de navigation, de nos octrois. Il faut qu'il débouche les canaux, qui ne livrent pas un passage assez facile à l'activité surabondante, au travail, au commerce, à l'industrie de notre pays.

Mais chaque chose a son moment : *All in due times*, comme disent les Anglais. Aujourd'hui, il faut vaincre la révolution, et ne pas faire comme le pédagogue de la fable qui, au lieu de sauver l'enfant qui se noie, lui fait un sermon. [1]

Sur les avoirs des caisses d'épargne

[21 mars 1850. — *Conjectural*, Possible.]

Les caisses d'épargne ont toujours passé pour le thermomètre le plus exact de la confiance publique. Voici les indications données par la caisse d'épargne de Paris :

Le 11 février dernier, les versements avaient été de 530 000 fr.

Le 11 mars, lendemain des élections de Paris, les versements n'étaient plus que de 371 000 fr.

[1] La Fontaine, *Fables*, I, 19 : L'écolier, le pédant et le maître d'un jardin. — Cette référence s'est déjà retrouvée dans un article du *Courrier français* du 25 novembre 1845, d'attribution assez probable (*Œuvres*, t. II, p. 168).

Le 17 mars, les versements étaient descendus à 271 000 fr.

Il faut remarquer que ce ne sont pas les riches qui mettent à la caisse d'épargne, les malthusiens, comme disent MM. les socialistes ; ce sont les prolétaires, comme disent encore ces messieurs. Eh bien ! voilà la mesure de la confiance que les prolétaires accordent à MM. Vidal et de Flotte. Elle peut se chiffrer — *cinquante pour cent au-dessous* de la confiance accordée au parti des malthusiens.

Et maintenant, que le peuple répète le cri de M. de Girardin : *Confiance* ! *Confiance* ! Mais le peuple, en vrai Gaulois qu'il est, laisse crier et serre son argent.

Sur le régime commercial de l'île de la Réunion

[23 mars 1850. — *Conjectural*, Possible.]

M. le ministre du commerce vient de présenter un projet de loi sur le régime commercial de l'île de la Réunion. En vertu de ce projet, les marchandises françaises continuent à être exemptées de tout droit à l'importation, à l'exception toutefois des spiritueux. Quant aux marchandises étrangères, elles sont soumises à des droits divers selon les provenances. Il y a d'abord un tarif général ; il y a ensuite différentes remises sur les droits portés dans ce tarif.

Ainsi, par exemple, remise des trois quarts des droits est faite à ceux de nos navires qui importeront des marchandises de Mayotte ou de Nossi-bé. Pour les provenances de Mascate et de Madagascar, où nous avons encore des intérêts considérables, la remise est de moitié. Les articles importés de la Chine sont soumis à une taxe uniforme de 12%. Franchise de droits est accordée à quelques produits naturels étrangers, tels que l'indigo, la cochenille, le cuivre brut, etc., mais seulement lorsque leur importation s'effectue par navires français.

Les denrées d'exportation sont divisées en deux catégories. Les sucres, les cafés et le coton ne peuvent être exportés qu'à destination de la métropole ; toutes les autres denrées peuvent être exportées à l'étranger, moyennant de faibles droits différentiels, en faveur de notre navigation coloniale.

Ce projet de loi nous paraît très utile, en ce sens qu'il régularise une législation qui se trouve déjà en vigueur depuis trois ans (en vertu de l'ordonnance du 18 octobre 1846) ; mais nous regrettons qu'il ne porte pas l'empreinte d'un esprit plus libéral ! Est-il bien utile, par exemple, de soumettre à des droits de 100 et 200 fr. nos propres spiritueux, et d'étendre même cette disposition aux colonies de la Guadeloupe et de la Martinique ? Nos départements vinicoles

n'auraient-ils pas quelque raison de se plaindre d'une disposition qui restreint encore un des rares débouchés que notre régime douanier leur a laissés ?

D'un autre côté, ne serait-il pas temps d'accorder un peu plus de latitude à nos colonies en ce qui concerne leurs relations extérieures ? Si nous leur laissions le droit de porter leur café, leur coton, leur sucre même sur les marchés étrangers, où donc serait le mal ? Depuis plusieurs années, les colonies anglaises jouissent de ce droit. Elles peuvent librement porter leurs produits sur les marchés étrangers.

La métropole s'en trouve-t-elle plus mal approvisionnée ? Les denrées coloniales ont-elles fait défaut aux exigences de la consommation ? Au contraire ! La consommation de ces denrées n'a cessé de s'accroître. Il est vrai qu'en même temps qu'on laissait les colonies maîtresses de porter ailleurs leurs denrées, on réduisait la surtaxe sur les sucres étrangers. Mais pourquoi donc n'imiterions-nous pas, à notre tour, ce bon exemple ? Il est avéré aujourd'hui que le régime restrictif a été nuisible à la prospérité des colonies, et qu'il n'a pas le moins du monde servi les intérêts de la métropole ! Pourquoi n'essaierions-nous pas d'un régime plus libéral ?

Au reste, l'Assemblée est déjà saisie d'un projet de loi de MM. Levavasseur et Desjobert au sujet de notre régime colonial. Nous espérons que les idées émises par ces honorables membres trouveront quelques sympathies au sein de l'Assemblée, et que des modifications salutaires seront introduites dans le régime actuel de nos colonies. C'est seulement comme transition que nous acceptons le projet de loi relatif à l'île de la Réunion.

Sur les bornes du budget de l'État

[24 mars 1850. — *Conjectural*, Presque certain.]

Le socialisme devient éclectique. On a fait une si rude guerre aux systèmes qui ont envahi la société il y a deux ans ; on en a si complètement démontré l'absurdité ; les chefs du socialisme eux-mêmes, MM. Proudhon, Pierre Leroux, Considérant, Louis Blanc, se sont fait une guerre si acharnée, Vadius a si bien prouvé que le sonnet de Trissotin était pitoyable, et Trissotin a fait si bonne justice de la ballade de Vadius, que personne n'ose plus prendre parti exclusivement pour telle ou telle doctrine socialiste. On prend à droite et à gauche des lambeaux de doctrine. On emprunte à celui-ci l'atelier social, à cet autre l'organisation du crédit, à un troisième l'accapa-

rement des grandes industries par l'État, et l'on compose avec le tout une espèce de thé de Mme Gibou socialiste[1].

Ce procédé est notamment celui de M. Pelletier. Cet honorable représentant a présenté hier à l'Assemblée une effroyable mixture, composée d'ingrédients empruntés à toutes les cuisines socialistes. M. Pelletier a pris :

À M. Proudhon, l'organisation du crédit.

À M. Fourier, l'organisation de la commune sociétaire.

À M. Louis Blanc, le système des ateliers sociaux.

À MM. Garnier Pagès et Duclerc, l'accaparement des chemins de fer, des assurances, etc., par l'État.

Le système de M. Pelletier, puisque système il y a, implique nécessairement une augmentation considérable des dépenses publiques. Toute organisation coûte cher, l'histoire des ateliers nationaux en fait foi, et M. Pelletier veut transformer la France entière en ateliers nationaux. Il faudrait donc augmenter considérablement le budget si l'on voulait mettre à exécution le plan de M. Pelletier. Au lieu de prélever, chaque année, un milliard et demi sur la fortune publique, il faudrait en prélever trois ou quatre. Quand on veut donner beaucoup, il faut évidemment recevoir beaucoup. L'État, on l'a dit souvent, n'est pas un magicien qui puisse créer des capitaux d'un coup de baguette. Il est obligé de prendre d'un côté *plus* qu'il ne donne d'un autre, car il est bien forcé, lui aussi, de couvrir ses frais.

Si M. Pelletier et ses amis étaient logiques et sincères, ils ne s'élèveraient donc jamais contre les gros budgets. Au contraire ! Ils demanderaient incessamment des augmentations d'impôt, afin d'accroître les ressources de l'État. Ils seraient les ennemis déclarés et acharnés du gouvernement à bon marché. Mais ici une petite difficulté se présente. Les masses, que nos montagnards socialistes ont intérêt à gagner à leur cause, les masses éprouvent une répulsion d'instinct contre les gros impôts. Elles aiment mieux, en général, garder leur argent que de le donner au gouvernement, alors même que celui-ci serait entre les mains des démocrates-socialistes les plus purs. Elles l'ont bien fait voir à l'époque des 45 centimes[2] ! Comment donc faire pour se rendre populaire, tout en réclamant une augmentation coûteuse des attributions de l'État ?

[1] D'après une pièce de théâtre : *Madame Gibou et Madame Pochet, ou le Thé chez la ravaudeuse, pièce grivoise en 3 actes, mêlée de couplets*, par M. Dumersan (Paris, Variétés, 20 février 1832).

[2] L'impôt des 45 centimes est un impôt créé, le 16 mars 1848, par le Gouvernement provisoire après la Révolution de 1848 dans le but de faire face aux difficultés de trésorerie rencontrées par ce gouvernement.

Ce problème difficile, nos montagnards l'ont cependant résolu. Il leur a suffi pour cela d'exploiter, avec l'audace qui leur est propre, l'ignorance des masses. Ils ont dit au peuple : Vous seriez charmés d'avoir le crédit gratuit, des salaires élevés et assurés, des institutions de prévoyance, etc. Eh bien ! nous nous engageons à vous donner tout cela. Votez seulement pour nous, et puis vous verrez. — À quoi ils ont ajouté : Vous ne seriez pas fâchés aussi d'obtenir une diminution d'impôts ; vous vous plaignez de l'impôt foncier, de l'impôt sur les boissons, etc. Eh bien ! nous nous engageons d'honneur à les réduire, mieux que cela, nous nous engageons à les supprimer. Donnez-nous seulement la majorité, et vous verrez !

Si ce bon peuple qu'on leurre de si belles promesses s'apercevait un jour qu'elles sont contradictoires, tout serait perdu. Mais on compte sur sa naïveté proverbiale. On compte sur sa facilité à prendre pour argent comptant les promesses qu'on lui fait. Voilà pourquoi M. Pelletier et ses amis de la Montagne n'hésitent pas à demander à la fois ces deux choses contradictoires : la diminution des recettes et l'augmentation des dépenses.

S'ils sont dupes eux-mêmes de leur tactique, s'ils croient pouvoir à la fois augmenter les dépenses et diminuer les recettes, ils sont bien naïfs ; s'ils n'en sont pas dupes, s'ils savent qu'un État ne peut pas plus qu'un simple particulier augmenter sa dépense, sans augmenter aussi sa recette, ne sont-ils pas de grands hypocrites ?

Sur l'anarchie de M. Proudhon

[27 mars 1850. — *Conjectural*, Presque certain.]

M. Proudhon est rentré dans la lice, et c'est pour y dire de bonnes vérités. Il n'y a réellement que cet homme qui ait une valeur sérieuse dans le socialisme. Pierre Leroux est un poète mystique ; Louis Blanc, un rhétoricien ignorant ; Émile de Girardin n'a ni idée ni style : il n'a que la gymnastique du journalisme.

Proudhon est un remueur d'idées. Malheureusement il s'est confiné dans l'enceinte de l'abstraction, et la logique est à ses yeux plus vraie que la vie même.

On connaît son système, qui n'est que la conséquence extrême du principe de l'école économiste. La liberté de l'individu, que l'école économique n'avait voulu transporter que dans la sphère industrielle et commerciale, Proudhon l'a transportée dans la sphère politique, et il est arrivé à ce qu'il appelle l'*an-archie* ou suppression à peu près complète du gouvernement.

L'auteur des *Contradictions économiques* est convaincu que tout gouvernement est mauvais, et que, quelle que soit son enseigne, il n'a à son usage que les mêmes procédés : Proudhon cherche donc à faire comprendre à ses amis que le plus grand malheur qui puisse leur arriver, c'est d'*être* le gouvernement ; et, pour le leur faire sentir, il leur démontre avec une force de logique invincible, que la démocratie et les démocrates n'ont pas d'autres principes que le principe de la monarchie et du droit divin.

Nous citons :

« Par monarchie il faut entendre surtout deux choses, d'abord la hiérarchie gouvernementale ; en second lieu, la religion du droit divin, religion qui existe chez le démocrate autant que chez le royaliste, plus forte encore dans le prolétaire que dans le bourgeois, et qui se manifeste surtout dans ces explosions inorganiques de la volonté populaire, que nous prenons pour des jugements de la raison générale.

La monarchie, en un mot, n'est point un individu, une famille, une vaine incarnation, monocéphale ou polycéphale, de la souveraineté : c'est une *foi* et un *système*.

Il est clair que la monarchie, ainsi conçue, n'est pas de ces choses qui disparaissent au premier souffle des révolutions, et par décret de l'Hôtel-de-Ville. Il faut, le 24 février me pardonne ! avoir fait partie d'un gouvernement provisoire pour croire de ces choses-là. Convertir une société de monarchie en république est une œuvre aussi difficile que de retourner l'esprit humain. Cela exige des siècles, le travail de vingt générations. Vous croyiez, en abandonnant l'empereur, et plus tard en expulsant Charles X et Louis-Philippe, avoir démoli l'institution ; vous n'en avez arraché que l'enseigne. Le système vous reste, inviolé, dans vos idées et vos habitudes. La monarchie ! c'est encore le moule de notre société, bien que déjà ce n'en soit plus l'âme.

Je surprendrais plus d'un honnête démocrate, si je me mettais à lui prouver que lui et tout le parti démocratique n'ont jamais eu que des idées monarchiennes ; que tout ce qu'ils pensent, parlent, proposent, rêvent, c'est monarchie. La communauté des icariens, qu'est-elle autre chose qu'une *monarchie absolue* ? Il en est ainsi de la plupart des utopies socialistes : pour fonder la liberté, l'égalité, la fraternité, *Cabet se fait roi* ; Saint-Simon *grand-prêtre* ; Pierre Leroux *prophète* ; Louis Blanc *dictateur*. Il n'est si modeste gérant d'association ouvrière qui n'aspire, à tout le moins, à grouper sous sa main tous les travailleurs de son état. C'est toujours le même préjugé hiérarchique, la même manie d'autorité.

Pour ce qui est du droit divin, malgré tous les blasphèmes dont il a été jusqu'ici l'objet, la superstition en est plus profondément enra-

cinée que jamais. Comme, d'après une apophtegme essentiellement monarchique, *la voix du Peuple est la voix de Dieu*, ainsi le droit divin n'est autre que le décret populaire, mystiquement formulé par un scrutin unique et indivis. Sans remonter jusqu'aux élections de Hugues Capet et de Mérovée, sans parler de celle non moins miraculeuse de Louis Bonaparte, l'espèce de consécration donnée aux représentants du peuple par le sacrement électoral en est une preuve non équivoque. L'oint du suffrage universel, diffère-t-il du monarque de droit divin ?

Le représentant du peuple concentre en sa personne la volonté, l'être de cent mille, deux cent mille, et jusqu'à un million de citoyens.

Il est revêtu de pouvoirs illimités, absolus.

Il a la faculté de légiférer, décider, statuer sur toutes les choses divines et humaines, naturelles et surnaturelles, de sa pleine autorité, ou comme dit le pape, motu proprio, *sans études préalables, en vertu de la science infuse en lui par l'opération du scrutin*.

La Constitution le déclare inviolable : ses arrêts sont réputés infaillibles.

Qu'offre de plus à l'adoration du peuple le représentant unique héréditaire de la souveraineté, l'homme-roi ? L'homme qu'ont élu à la fois quatre départements est, par le seul fait de cette accumulation de voix, un personnage extraordinaire ; s'il en réunit cinq millions, il devient un dieu. Aussi le peuple éprouve-t-il une véritable idolâtrie pour ses élus ; et, ce qui est plaisant, c'est de voir cette idolâtrie représentative gagner jusqu'à ceux qui en sont l'objet. Regardez ces hommes majestueusement juchés sur le Sinaï parlementaire, il n'en est pas un qui ne s'arroge une sorte de juridiction sur la pensée du peuple. Si les 450 membres de la majorité législative nous mènent si bon train, c'est qu'ils se croient plus inviolables, plus légitimes, plus rois, que Charles X et Louis-Philippe. Le principe monarchique est aussi vivant, aussi complet, dans une assemblée sortie, à l'instar d'un roi légitime, des entrailles du peuple ; réputée, comme lui, impeccable, et traitée de majesté, que dans le rejeton plus ou moins authentique d'une famille privilégiée *ad hoc*, et sacrée.

Le véritable droit divin, vous dis-je, c'est le suffrage universel, tel que nous le pratiquons, renouvelé des barbares, et que le professe mon honorable ami Pierre Leroux, le seul homme de notre siècle, je puis le dire sans lui faire tort et il ne me désavouera pas, qui comprenne Dieu et le droit divin. »

M. Proudhon établit ensuite par les faits que l'opposition au pouvoir après la révolution de février n'a pas fait autre chose que la monarchie de droit divin et qu'elle ne pouvait faire autrement.

« On refuserait de croire, aujourd'hui que la démocratie n'a qu'une voix contre le système de répression à outrance, quels hommes parmi les démocrates songeaient, le lendemain de février, à restreindre la liberté de la presse. Tant il est vrai que le pouvoir, par nature et destination, est hostile à la liberté ! La loi du 11 août 1848 n'a été que l'écho d'une voix radicale. Alors aussi le parti conservateur recommandait au gouvernement provisoire le respect de la presse.

. . . . . .

Il n'y a pas un projet, pas un acte de gouvernement actuel qui ne trouve son excuse dans un mauvais rêve des révolutionnaires de février. Ce qui nous arrive en ce moment est une crise purgative. La démocratie exsude par tous les pores ses humeurs monarchiques et anti-libérales. Félicitons-nous de l'heureux effet de cette décoction réactionnaire. »

Laissons de côté la conclusion : *suppression de tout gouvernement*, qui ne fera de prosélytes ni dans un camp ni dans l'autre, et qui est tellement hors nature qu'elle n'est pas dangereuse : que reste-t-il ? Cette vérité que chaque nouvelle révolution fortifie ; qu'à quelques détails près, il n'y a pas deux systèmes de gouvernement ; que ce ne sont pas les gouvernements qui changent, mais les gouvernants ; que, par conséquent, les révolutions politiques ne sont guère que des agitations stériles.

Sur le tarif des douanes

[30 mars 1850. — *Conjectural*, Probable.]

Notre régime douanier ne se recommande pas précisément par l'égalité de ses dispositions. Tandis qu'il protège par des droits prohibitifs ou par des prohibitions pures et simples, certaines industries sur marché intérieur, et qu'il favorise leurs exportations par de grosses primes, il abandonne les autres à leurs propres forces, ou même il s'applique à rétrécir artificiellement leur débouché. Ainsi, par exemple, nos soies grèges et ouvrées sont livrées sans protection à la concurrence étrangère, et, de plus, elles se trouvent soumises à un droit de sortie assez considérable.

Pourquoi cette inégalité de traitement ? Est-ce donc que la production des soies ne serait pas considérée comme un *travail national* ? Est-ce que les intérêts des producteurs de soies ne seraient pas tenus pour aussi respectables que ceux des industriels que notre tarif protège ? Apparemment. Jusqu'en 1834, l'inégalité étant plus flagrante encore (car les soies grèges ou ouvrées étaient extrêmement prohi-

bées à la sortie). Une ordonnance du 2 juin 1834 remplaça la prohibition par un droit de 3,30 fr. (décime compris) pour les soies grèges et de 2,20 fr. pour les soies ouvrées.

Un honorable représentant, M. Chapot, a proposé de supprimer ces droits, ou, ce qui revient à peu près au même, de les remplacer par un simple droit de balance de 0 fr. 11 c. par kg, égal à celui que paient les soies étrangères à leur entrée en France. Cette proposition a été soumise à une commission, qui a conclu à la prise en considération.

Nous trouvons dans le rapport présenté par M. Chapot, au nom de cette commission, quelques renseignements intéressants sur ce mouvement de la production de l'industrie des soies.

La France, abstraction faite des années exceptionnelles 1848 et 1849, produit annuellement de 11 à 12 millions de kilogrammes de cocons, sur une surface d'environ 40 à 45 mille hectares consacrés à la culture du mûrier. La valeur de ces cocons, à raison de 3,77 fr. le kilogramme, prix moyen admis par le ministère de l'agriculture et du commerce, représente une somme de 40 à 45 millions de francs. Pour obtenir un kilogramme de soie filée, il faut 11 ou 12 kilogrammes de cocons. La production actuelle de la France en soie filée, dite *soie grège*, peut donc être évaluée à 1 million de kilogrammes ; le kilogramme vaut de 50 à 55 fr.

L'industrie soumet ces fils à une main-d'œuvre nouvelle ; réunis deux à deux et faiblement tordus, ils prennent le nom de *trames* ; tordus avec plus de force pour former la chaîne des étoffes, ils s'appellent *organsins* ; tordus seuls, pour les étoffes très légères, ils sont désignés sous le nom de *poils*. Ce travail ajoute 25 à 30 fr., terme moyen, au prix de la soie, laquelle se vend alors sous le nom général de soie *ouvrée* ou *moulinée*. C'est dans cet état que l'achète le fabricant d'étoffes ; il la soumet à une opération préparatoire, appelée *décreusage*, qui l'assouplit en lui enlevant un quart de son poids, et en augmentant sa valeur d'un tiers. Enfin, la teinture et le tissage portent le kilogramme d'étoffe de soie à un prix qui varie de 160 à 240 fr. et au-delà.

Nous exportons au plus chaque année 7 à 8 mille kg de soie grège, et 50 mille de soie moulinée ; tandis que nos exportations d'étoffes de soie dépassent 1 200 000 kg.

D'un autre côté, nous recevons chaque année du dehors 639 000 kg de soie filée ou grège, et 480 000 kg de soie ouvrée ou moulinée ; en tout 1 100 000 kg environ. Depuis 1825, l'importation des soies grèges a triplé ; celle des soies moulinées n'a augmenté que d'un quart.

Ces chiffres attestent que l'on peut supprimer le droit de sortie des soies grèges ou moulinées sans qu'il en résulte le moindre inconvénient pour la fabrication des soieries. Si l'exportation s'augmentait sans que la production suivît un mouvement parallèle, le déficit pourrait être aisément comblé par les services du dehors, notamment par celui du Piémont. Mais il est probable que la production se développerait immédiatement en proportion de l'augmentation du débouché, car elle n'a pas cessé de s'accroître dans ces dernières années. La culture du mûrier a quadruplé depuis 1815, tandis que le prix des cocons a diminué de moitié dans la même période.

Une autre preuve que la fabrique des soies n'aurait point à souffrir de la suppression du droit, c'est qu'en 1834, lorsque la prohibition a été remplacée par le droit actuel, aucune hausse sensible ne s'en est suivie. Plus tard, lorsque l'Angleterre réduisit de 6,44 fr. par kg, c'est-à-dire de 13%, le droit d'entrée sur les soies moulinées, cet encouragement donné à l'exportation n'eut de même aucun effet appréciable sur les prix.

En réalité, le droit à la sortie des soies ne favorise en aucune façon notre industrie des soieries, qu'il a eu cependant pour objet de favoriser. On pourrait affirmer qu'il lui est nuisible, car si nos producteurs de soies disposaient d'un marché plus vaste, ils pourraient développer davantage leur production, et l'on sait que le progrès des méthodes et l'abaissement des prix accompagne ordinairement tout développement de la production. D'un autre côté, le droit sur les soies est particulièrement nuisible aux fabriques où l'on mouline la soie.

Dans certains pays de production, on ne sait pas, en effet, préparer convenablement la soie. Les soies grèges du Levant, du royaume de Naples, etc., sont mal filées ; elles donnent un déchet qui va jusqu'à 8%, tandis que les nôtres ne perdent que 1%, et elles se vendent à des prix de 25 à 30% inférieurs à ceux des soies de France. Il pouvait donc être avantageux pour les producteurs de faire travailler dans nos ateliers de moulinage ces matières premières défectueuses, pour leur assurer un débit plus facile dans les pays où l'on a besoin de soies ouvrées. Aujourd'hui cette combinaison n'est pas possible, attendu que les soies exotiques ne peuvent plus être distinguées des nôtres après avoir été travaillées, et qu'elles paient en conséquence le droit de 2 fr. 20 à la sortie de France.

Ces diverses considérations ont engagé la commission à prendre en considération la proposition de M. Chapot. Nous ne pouvons qu'applaudir à cette première tentative qui vient d'être faite dans le sens de la réforme et de la simplification de notre tarif de douanes, et nous espérons bien que l'on n'en demeurera pas là.

Sur l'exposition des produits de l'industrie française à Londres

[31 mars 1850. — *Conjectural*, Probable.]

M. le ministre du commerce a adressé aux préfets et aux chambres de commerce deux circulaires à l'exposition des produits de l'industrie qui aura lieu à Londres, l'année prochaine, le 1er mai.

M. le ministre invite les préfets à porter les renseignements concernant cette exposition, non seulement à la connaissance des fabricants, mais aussi à celle des sociétés d'agriculture et des producteurs agricoles. Il dit aux chambres de commerce qu'il pense que l'industrie française tiendra sans doute à honneur de soutenir, dans ce grand concours des productions de tous les pays, le renom qu'elle a su acquérir, et que nos manufacturiers s'empresseront de répondre à l'appel qui leur est fait, et d'envoyer à Londres ceux de leurs produits qu'ils jugeront susceptibles d'y paraître avec le plus d'avantages, tant pour leur propre satisfaction que pour leur intérêt. Ce sera en effet pour eux une occasion de se mettre en rapport direct non seulement avec les consommateurs du Royaume-Uni, mais encore avec les principaux producteurs et négociants du monde qu'attirera infailliblement le spectacle de cette importante exposition.

Ces circulaires sont suivies d'une longue classification des objets qui seront admis à l'exposition.

Nous devons rappeler à ce sujet qu'une commission, choisie parmi les membres du jury de l'exposition française, a été chargée par M. le ministre de prendre telles dispositions qu'elle jugera convenables sur le choix des échantillons qui seront envoyés à Londres, et dont les producteurs voudront bénéficier des facilités de transport et de douanes, tant pour l'allée que pour la réexportation en France. C'est au ministère du commerce et auprès des membres de cette commission que les exposants français trouveront les indications qui peuvent leur être utiles.

Nous constatons avec plaisir que l'administration contribue, autant qu'il peut dépendre d'elle, à faciliter l'envoi des produits français à Londres, et à organiser une exhibition d'où résulteront de nombreux enseignements pour nos producteurs. Il est juste de dire que si M. Buffet avait suivi, comme nous le lui conseillions, sa première impulsion, lorsqu'il était ministre du commerce, la France aurait pris en 1849 cette intelligente et glorieuse initiative. [1]

[1] Ce dernier point est rappelé dans un article signé de l'année 1851.

Mais l'influence de nos plus ardents protectionnistes en a fait décider autrement. Nous espérons, toutefois, les trouver plus traitables à l'exposition prochaine. Quelques-uns d'entre eux sont membres de la commission d'admission ; d'autres feront probablement partie du jury ; un grand nombre exposeront et auront des récompenses : tous, il faut l'espérer, nous reviendront convaincus qu'ils peuvent lutter avec l'industrie européenne, et ils nous aideront à obtenir des tarifs plus rationnels et plus profitables à la production et à la consommation intérieure, et à l'accroissement de notre commerce extérieur.

Sur les taxes locales

[1er/2 avril 1850. — *Conjectural*, Probable.]

Quand on parle d'impôt, on ne considère guère que les contributions payées à l'État. Mais outre cette dîme royale, comme disait Vauban, il y a les centimes additionnels destinés à faire face aux dépenses locales, centimes dont la somme va toujours croissant, et qui, pour un grand nombre de villes, égale l'impôt qui revient à l'État.

M. le ministre de l'intérieur s'est préoccupé des dangers de cette situation ; et il a formé une commission chargée de remonter aux causes des dépenses communales, et d'étudier les moyens d'arrêter cette progression accablante pour les populations.

Cette commission est composée de MM. Bocher, Chaper, Lequien, représentants ; de Bainneville, Saint-Aignan, conseillers d'État ; d'Audiffret, président de chambre à la cour des comptes ; Bignon, conseiller maître à la cour des comptes ; Darcy, sous-secrétaire d'État au ministère de l'intérieur ; Magne, sous-secrétaire d'État au ministère des finances ; Laisné, chef de la division de comptabilité au ministère de l'intérieur ; Rodier, directeur général de la comptabilité aux finances ; Bellesta, directeur de l'administration des contributions directes ; Charles Robert, auditeur au conseil d'État, secrétaire.

Sur le protectionnisme en Angleterre

[5 avril 1850. — *Conjectural*, Probable.]

Les protectionnistes anglais continuent à s'agiter pour obtenir le rétablissement des vieilles restrictions commerciales. Le noyau de cette agitation se compose de propriétaires et de fermiers que le bas prix du blé exaspère, et qui ne manquent pas d'attribuer à M. Cobden, à sir Robert Peel et à cette damnée politique des *free-traders* les

maux de leur situation. Ils sont convaincus que les bas prix désastreux dont ils se plaignent ont été uniquement amenés par le rappel des lois-céréales, et que, dans les pays où la protection continue à prévaloir, fermiers et propriétaires jouissent de tous les avantages d'une cherté salutaire.

S'ils voulaient consulter nos mercuriales, il leur serait pourtant facile de se détromper à cet égard : ils s'apercevraient que la calamité des bas prix n'est pas particulière à l'Angleterre, et que l'abondance générale des récoltes depuis deux ans a beaucoup plus contribué que les mesures de sir Robert Peel à amener le bon marché des denrées alimentaires. Quoi qu'il en soit, ils font meetings sur meetings et ils épuisent leur imagination à chercher des moyens sûrs de réduire leurs adversaires à composition. Parmi ces moyens, le plus original est sans contredit celui qui consiste à mettre les étoffes de coton à l'index et à former une sainte ligue en faveur de la laine.

C'est au meeting de Pontefract que le plan de cette nouvelle ligue a été développé par un protectionniste de la vieille roche, M. Zenaud, ancien membre du parlement, actuellement en disponibilité de service. Comme d'ordinaire, le meeting se composait principalement de propriétaires et de tenanciers. M. Zenaud a commencé par faire un lamentable tableau de la situation de l'agriculture. Il y a quelques années, a-t-il dit, quand sir Robert Peel n'avait pas encore passé à l'ennemi, il affirmait que le prix de 56 schillings était indispensable pour couvrir les frais de culture du blé anglais. Or, quelle est aujourd'hui notre situation ? Nous sommes obligés de vendre notre blé 23 sh. au-dessous de l'ancien prix rémunérateur de sir Robert Peel.

Les prix de toutes nos denrées sont tombés de moitié. Les fermiers sont hors d'état de payer leurs rentes, et ils font leurs paquets pour émigrer en Amérique. Nous sommes menacés d'une ruine complète. Faut-il attendre que nos champs soient réduits à l'état de jachères pour réagir contre cette infâme politique de la liberté du commerce ? Non ! Portons la guerre chez nos adversaires eux-mêmes. Ils ont voulu nous affamer, affamons-les à notre tour. Attaquons les Romains dans Rome. À qui avons-nous affaire, après tout ? À six cents manufacturiers du comté de Lancastre, ni plus ni moins. C'est pour servir les intérêts égoïstes de ces six cents individus que l'on a abandonné la vieille politique tutélaire de la Grande-Bretagne ; c'est pour satisfaire leur basse passion du gain, qu'on nous refuse aujourd'hui toute satisfaction et tout secours.

« Quand tout autre intérêt s'avise d'aller réclamer dans Downing-Street, on le raille, on le conspue. Quand l'intérêt agricole crie : Nous portons plus que le fardeau qui nous incombe naturellement. Pour Dieu, secourez-nous ou nous périssons ! — On lui répond :

Mais voyez donc les districts du coton. Comme ils sont florissants ! En vérité, nous ne pouvons rien faire pour vous. Nous en sommes bien fâchés. Bonjour, monsieur, bonjour ! (Rires et applaudissements.) Quand l'intérêt maritime arrive à son tour, et dit : Vous allez détruire complètement notre prospérité. — Nous en sommes désolés pour vous ; nous sommes pleins de sympathie pour vous ; mais les districts du coton sont fort tranquilles. Il n'y a pas la plus petite émeute à Manchester. Nous ne pouvons rien faire pour vous.

Quand l'intérêt colonial vient à son tour défiler son long chapelet de plaintes : — Oh ! nous savons bien que vous souffrez. Nous sommes bien fâchés de vous voir dans une position si fâcheuse. Mais nous ne pouvons vous assister. Si nous avions le malheur de le faire, les filateurs du Lancashire fermeraient leurs ateliers, et enverraient leurs ouvriers faire des émeutes. Nous sommes obligés de laisser le Lancashire en repos. (Applaudissements.) Je n'exagère rien. Et tout cela se fait dans l'intérêt de 600 manufacturiers.

Et quels sont ces hommes ? Ce sont des hommes qui ne connaissent pas d'autres églises que leurs comptoirs, à qui leur grand-livre tient lieu de Bible, et qui font un Dieu de leur argent. Ce sont des hommes qui filent du coton produit par le travail des esclaves ; qui tiennent absolument à sucrer leur thé avec du sucre produit par le travail des esclaves ; et qui enduisent leurs calicots, pour tromper le consommateur, avec de la pâte de riz, cultivé par des esclaves. Ce sont des hommes qui sont eux-mêmes les esclaves du diable. »

Après cette vigoureuse tirade, l'orateur se met à dérouler son plan de campagne contre ces suppôts de Satan. Constituons, dit-il, à notre tour, une ligue contre le coton d'Amérique, une ligue en faveur de la laine de la vieille Angleterre. Nous sommes 200 000 propriétaires, 700 000 fermiers ou tenanciers, 3 000 000 d'ouvriers, engageons-nous d'honneur à ne plus porter de coton. Est-ce que le coton nous est si nécessaire ? Nos grands-mères n'en portaient pas. Elles portaient des vêtements de bonne laine anglaise et de bon lin anglais. Il n'y a que soixante-dix ans que nous connaissons cette étoffe maudite. Maintenant, elle a tout envahi. Il y a du coton par-dessus, du coton par-dessous, du coton partout. C'est le coton qui règne et gouverne. Détrônons-le. Pourquoi n'y réussirions-nous pas ? Est-ce que le duc de Bedford n'a pas fait tomber la taxe sur les perruques en portant les cheveux plats ? Mettons le coton à l'index, et dans moins de deux ans, nous aurons réduit les manufacturiers du comté de Lancastre à nous demander grâce et merci.

Ces sorties originales ont eu le plus grand succès au meeting de Pontefact. Les fermiers présents se sont engagés « à se moucher plutôt dans des vessies que dans des mouchoirs de coton ». Et la

ligue de la laine commence à s'organiser. Ce n'est, du reste, pas la première fois qu'on voit se fonder en Angleterre une ligue de cette espèce. À l'époque des premières prédications en faveur de l'abolition de l'esclavage, on essaya aussi de réduire par la famine les planteurs des colonies ; pendant plusieurs mois, trois cent mille personnes, en Angleterre, eurent l'héroïsme de prendre leur thé et leur café sans sucre. De même, en Amérique, les abolitionnistes ont fondé, dans ces dernières années, une ligue en faveur du *free-coton*.

Nous doutons cependant que la ligue de la laine obtienne un grand succès. Quoiqu'en dise M. Senaud, il y a en Angleterre plus de 600 partisans des réformes de sir Robert Peel. Les doctrines de la liberté du commerce ont envahi le plus grand nombre des consommateurs de coton ; et il n'est pas probable que quelques propriétaires fonciers qui ne portent guère de mouchoirs de coton, et dont les femmes n'ont pas l'habitude de se vêtir de robes d'indiennes, puissent suffire pour faire triompher une ligue de la laine.

Sur l'exploitation de fonderies par l'État

[6 avril 1850. — *Conjectural*, Probable.]

On sait que le gouvernement entretient et dirige l'exploitation de trois fonderies de canons : l'une à Nevers, la seconde à Ruelle et la troisième à Saint-Gervais. Ces établissements sont onéreux pour le Trésor public, et il paraîtrait qu'il a été question, dans des vues d'économie, d'opérer une diminution considérable dans le service de la fonderie des canons de marine de Nevers.

Le conseil municipal de cette ville s'est ému à cette nouvelle, et a décidé à l'unanimité qu'il demanderait avec énergie et au besoin avec les supplications les plus instantes (ce sont les termes de la délibération) qu'on ne diminue rien à l'activité et à l'importance de l'usine de Nevers, en se fondant sur l'intérêt de la ville, sur celui de plusieurs usines de la Nièvre, sur l'intérêt militaire de la France, et sur cette considération que les ouvriers de ces établissements ne tarderaient pas à oublier des procédés résultats de cinquante années d'études.

Nous concevons la préoccupation de Nevers ; nous reconnaissons aussi qu'il y a d'autre part un intérêt qui domine celui de cette ville et du département dont elle est le chef-lieu, l'intérêt de nos finances résumant tous les intérêts publics de la France.

Mais nous ne pourrions guère nous prononcer dans un pareil conflit qu'après une scrupuleuse enquête, et nous nous bornons à constater la vive réclamation du conseil de Nevers, en émettant, à

notre tour, le vœu que cette importante question soit étudiée avec le plus grand soin, tant par la commission des finances que par les membres de l'Assemblée législative, s'ils viennent à en être saisis. [1]

Sur les réunions socialistes

[8 avril 1850. — *Conjectural*, Possible.]

Le parti démagogique suit la tactique qu'il avait préparée avant l'élection du 10 mars. En exigeant que ceux de ses candidats qui obtiendraient une double élection optassent pour les départements, le parti qui a la destruction pour but et la fermentation pour moyen, voulait perpétuer à Paris l'agitation révolutionnaire. Il a réussi. La paresse parlementaire qui a laissé dormir le projet de loi sur les réunions électorales, qui n'a pas même pu enfanter encore le rapport d'une commission sur une mesure aussi urgente, laisse pour vingt jours le champ libre aux clubistes.

Les journaux démagogiques annoncent tous aujourd'hui l'ouverture des réunions électorales dans chaque arrondissement.

À l'heure qu'il est, le mal ne peut donc plus être prévenu. C'est une raison pour qu'il soit plus vivement surveillé, combattu et réprimé par les journaux qui sont les organes spontanés et indépendants du parti modéré, et par les pouvoirs publics, qui sont les défenseurs nécessaires de la société.

Pour nous, nous coopérons à cette œuvre de défense sociale, en dénonçant à la raison publique les excès auxquels pourra s'emporter la licence révolutionnaire dans les clubs, et en donnant vigoureusement aux pouvoirs légaux à la fois l'aiguillon et l'appui de l'opinion.

Le pouvoir ne saurait sans abdiquer et s'avilir, conserver vis-à-vis de l'agitation électorale qui s'ouvre aujourd'hui, l'attitude de tolérance qu'il a gardée vis-à-vis de l'agitation électorale qui a précédé le 10 mars. On a cru, une première fois, qu'il suffirait pour dégoûter de la propagande révolutionnaire, une population spirituelle, de lui présenter le spectacle des îlotes ivres. [2] Les commissaires de police n'avaient l'air d'être envoyés aux réunions socialistes que pour y recueillir des procès-verbaux comiques, illustrés de caricatures grotesques. L'événement a montré que la comédie est immorale et dangereuse. Nous ne pourrons permettre la seconde représentation.

[1] Le numéro du 6 avril contient également un article sur le budget de 1851, plus probablement attribuable à Joseph Garnier.

[2] Cette comparaison s'est déjà trouvée précédemment (Sur les luttes à l'Assemblée, 25 janvier 1850, possible. — Voir précédemment, p. 57).

Il faut :

Que toute parole séditieuse ;

Que toute provocation à la haine des classes ;

Que toute attaque à la religion et à la propriété soient sur-le-champ poursuivie et punies.

Il faut :

Que toute réunion d'arrondissement où le désordre des harangues sera une excitation au désordre matériel soit fermée.

Magistrats chargés de l'ordre public, faites votre devoir : la presse modérée fera le sien. Vous nous aurez, suivant votre conduite, pour accusateurs ou pour défenseurs.

Sur la fausse unanimité des socialistes

[9 avril 1850. — *Conjectural*, Possible.]

Assurément, ceux des socialistes qui ont le moins d'importance sont les fouriéristes ; ce sont aussi ceux qui s'en croient le plus. Leur naïveté sous ce rapport apparaît encore plus qu'à l'ordinaire dans un article de leur journal, à propos de l'anniversaire de la naissance (7 avril 1772) de Fourier, « l'homme qui devait formuler, disent-ils, les principes définitifs de la science sociale. »

La fantastique cosmogonie de Fourier, ses grotesques analyses analogiques, ses procédés de chorégraphie enfantine appliqués au travail, sa morale *phanérogame*, tout cela, c'est la Science… Sociale… définitive !

Quant aux autres inventeurs du Socialisme, voici la part que leur fait la *Démocratie Pacifique*.

« Nous serons, dit-elle, équitable envers Louis Blanc, qui arbora le premier le drapeau socialiste dans la sphère officielle. » Nous voudrions bien savoir si le dictateur du Luxembourg et le grand-prêtre de l'organisation du travail se contente du mérite d'avoir été le premier, après 1848, à proclamer un socialisme combattu par tous les autres, et surtout par celui de Fourier.

Proudhon est aussi recommandable pour avoir « porté si utilement l'attention publique sur la nécessité d'organiser le crédit populaire et de démolir les anciennes théories gouvernementales. » La *Démocratie pacifique* ne reconnaît également à M. Proudhon que le mérite d'une initiative négative ; car son système de crédit diffère de celui de la banque du peuple et son système de gouvernement de celui de l'an-archie.

Il en est de même pour MM. Cabet, Pierre Leroux et les saints-simoniens « qui ont de bonne heure affronté courageusement les

préjugés et mis à l'ordre du jour les problèmes relatifs à la constitution nouvelle de l'industrie. » Ils ont mis les problèmes à l'ordre du jour ; mais ils n'en ont pas présenté la solution ! La seule solution dans la science sociale de Fourier, Dieu exclusif dont MM. Considérant et Cantagrel sont les prophètes.

Touchante unanimité !

La *Démocratie pacifique* pleure naturellement l'absence de ses apôtres, qui l'empêche de fêter en banquet la naissance du maître.

« Les rigueurs officielles, dit-elle, qui nous avaient épargné jusqu'en 1848, commencent à nous éprouver aujourd'hui. » Ces rigueurs, ô phalanstériens, sont judiciaires ; elles ne vous auraient pas atteint si vous aviez continué à être *pacifiques*, comme avant 1848, époque à laquelle vous railliez même l'opposition dynastique avec laquelle vous avez fait chorus depuis, si vous aviez suivi la tradition de votre *divin* maître qui n'a jamais manqué l'occasion de stigmatiser les abominations de 1793 et les pitoyables procédés des révolutionnaires.

Sur les enfants trouvés

[9 avril 1850. — *Conjectural*, Possible.]

Nous ne saurions trop louer le gouvernement et l'Assemblée de la sollicitude qu'ils apportent à l'examen de toutes les questions qui intéressent le sort des classes malheureuses. Le moyen le plus efficace de triompher des utopies anarchiques, c'est, sans contredit, d'introduire au sein de la société toutes les améliorations utiles que sa situation comporte ; c'est de réformer successivement les imperfections ou les abus qui existent encore dans notre législation ; c'est de mettre fin à la vieille routine administrative et de donner une impulsion véritablement progressive à toutes les institutions qui touchent au bien-être des masses.

On peut sans doute commettre des erreurs même en voulant faire le bien. On peut se tromper sur l'efficacité des moyens de soulager ceux qui souffrent ; mais quand on ne se lasse pas de s'en occuper, on découvre promptement les erreurs que l'on a commises, et l'on finit par trouver mieux. Ce qui importe, par-dessus tout, dans cette lutte contre les misères sociales, c'est de ne se laisser jamais rebuter par les obstacles ou décourager par les déceptions.

Parmi les questions qui appellent la sollicitude des législateurs, celle des enfants-trouvés figure en première ligne. Aucune ne présente plus de difficultés : aucune ne renferme plus d'écueils pour le législateur. Si l'on étend trop les secours que l'on accorde aux enfants

abandonnés, si l'on répand sur eux d'une main généreuse les bienfaits de la charité publique, on s'expose à voir aussitôt s'augmenter le nombre de ces victimes du vice ou de la misère. Si, au contraire, on met trop de parcimonie dans l'administration des secours qu'on leur alloue, si on leur marchande trop la charité, l'on aggrave encore la situation d'une classe d'êtres qui se trouve déjà bien assez misérable, et l'on s'expose, non sans motif, au reproche de cruauté. Quelle route suivre, entre ces deux écueils ? Comment résoudre la question des enfants-trouvés sans exagérer les charges de la société, comme aussi sans se montrer inhumain pour une catégorie d'être si dignes de pitié ?

Ce problème, la charité privée était appelée peut-être à le résoudre mieux que la charité de l'État. Vincent de Paule, cet admirable fondateur des hospices d'enfants trouvés, n'était pas un fonctionnaire public, ne l'oublions pas ! Mais enfin l'État a voulu se mêler des enfants trouvés. Il a mis la main sur les institutions que la charité privée avait fondées pour les secourir, et il s'est chargé de la gestion de ces établissements. Dépossédée en quelque sorte par l'État, la charité privée a presqu'entièrement cessé de s'occuper des enfants trouvés. C'est un fardeau qui retombe maintenant de tout son poids sur l'administration.

La législation actuelle des enfants trouvés se compose d'une série d'ordonnances successives rendues depuis Louis XIV et codifiées par Napoléon (décret du 19 janvier 1811). Ce décret impérial a subi des modifications diverses, mais il n'a pas cessé d'être observé dans ses dispositions principales.

En 1833, cependant, l'augmentation alarmante du nombre des enfants trouvés détermina l'adoption de différentes mesures restrictives. On réduisit considérablement le nombre des établissements destinés à recevoir les enfants trouvés. Il n'y avait pas alors moins de 250 tours et 296 hospices ; il n'y a plus aujourd'hui que 72 tours et 152 hospices. Le nombre des enfants trouvés est tombé en conséquence de 129 222 en 1833 à 100 087 en 1848.

La commission d'assistance publique vient de présenter un rapport et un projet de loi qui apportent quelques modifications importantes au régime des enfants trouvés. Ces modifications portent sur le mode d'admission des enfants, sur leur entretien et leur éducation, sur leur surveillance, sur la répartition de la dépense.

La majorité de la commission s'est prononcée pour le maintien des tours. Elle rend obligatoire l'établissement d'un tour par département, mais elle laisse aux conseils-généraux le soin de fixer le nombre et le lieu des établissements dépositaires. Elle n'exclut, du reste, aucun mode d'admission, elle n'exige même pas que le tour

soit placé dans un hospice. Le conseil général pourra se servir de la charité privée et établir un tour, une crèche dans des maisons de sœurs de la charité, et en confier la gestion à une association de bienfaisance. La commission introduit des améliorations nécessaires dans le régime de l'entretien et de l'éducation des enfants trouvés. On sait que les prix des mois de nourrice ont été fixés par l'administration à un taux excessivement bas.

Dans les premières années, ces prix ne sont que de 7 à 8 fr. par mois, de 6 fr. dans la seconde, et qu'ils descendent graduellement jusqu'à 1 fr. 50 dans la douzième. La commission charge l'administration de déterminer un minimum du prix des pensions de nourrice, qui ne puisse descendre au-dessous du nécessaire ; elle débarrasse, d'un autre côté, les hospices de l'éducation des infirmes et de la réforme des coupables, et elle confie ce soin à des institutions spéciales. Les enfants malades seront soignés dans l'hôpital voisin, les infirmes placés, autant que faire se pourra, à la campagne. Enfin des colonies pénitentiaires et correctionnelles recevront la mission de réformer les natures rebelles et les caractères indisciplinés.

Les enfants valides seront principalement dirigés vers l'agriculture. Déjà des colonies agricoles fondées par l'initiative de la bienfaisance privée en ont reçu un certain nombre.

La commission propose encore de confier désormais tout le service des enfants trouvés à un comité siégeant au chef-lieu du département, sous la présidence du préfet. Ce comité traiterait avec l'hospice, la nourrice ; la colonie agricole ou pénitentiaire veillerait jusqu'à leur majorité sur les enfants confiés à l'assistance publique et les suivrait à travers toutes les phases de leur éducation et de leur apprentissage.

Quant aux dépenses, la commission propose de les mettre entièrement à la charge des départements, en accordant à ceux-ci toutes les ressources du passé et en leur laissant de plus la faculté de faire contribuer, pour une faible part, leurs hospices à cette charge.

Nous reviendrons sur ces diverses dispositions, qui se trouvent exposées et motivées avec beaucoup de soin dans le remarquable rapport que M. Armand de Melun a rédigé au nom de la commission ; si nous ne les approuvons pas toutes, nous ne pouvons, du moins, qu'applaudir au sentiment de charité et de profonde sollicitude pour les misères sociales qui les a inspirées.

Sur le conseil général de l'agriculture, des manufactures et du commerce

[12 avril 1850. — *Conjectural*, Possible.]

Nous commençons à douter que le conseil général de l'agriculture, des manufactures et du commerce, produise des effets utiles, et voici pourquoi :

Le plus grand nombre de ses membres ne sait pas se dégager des ambages des intérêts privés pour s'élever à l'intérêt général ; les uns voient toutes les questions à travers le prisme des sucres, les autres à travers le prisme des fers ; ceux-ci s'inspirent des houilles, ceux-là des laines.

On voit déjà que pour dominer le conseil, ces intérêts privés se combinent, s'allient et se coalisent. Passez-moi la casse, et je vous passerai le séné ; soutenez ce qui m'intéresse, je soutiendrai ce qui vous intéresse.

Nous devons signaler cette fâcheuse tendance de la majorité, afin qu'elle maîtrise les sentiments égoïstes qui aspirent naturellement à la diriger. Et pour cela, qu'en toutes les questions elle s'enquière de l'intérêt général, qu'elle le recherche par une discussion publique indépendante, et que ses vœux se ressentent de cette légitime influence.

C'est à cette seule condition que les discussions et les décisions du conseil de l'agriculture et du commerce auront quelque portée, qu'elles pourront être un appui pour l'administration, une autorité pour l'Assemblée législative.

Une opinion trop étroite et trop exclusive, à notre avis, voudrait que les commissions chargées d'élaborer les questions ne fussent composées que des membres directement intéressés, que l'on prendrait pour cela dans les comités spéciaux. La majorité n'a pu se former sur ce point ; il a fallu aller au scrutin, dont le résultat négatif a été 86 pour et 86 contre. Puisqu'on votera de nouveau, nous pouvons espérer qu'à la séance de demain l'opinion libérale aura fait quelques acquisitions. [1]

[1] Le numéro du 13 avril contient un article rejeté comme douteux, sur la réforme hypothécaire.

Sur les logements insalubres

[14 avril 1850. — *Conjectural*, Probable.]

C'est aujourd'hui qu'a lieu la troisième délibération sur la proposition de M. Melun, relative aux logements insalubres. Rappelons en quelques mots les dispositions principales du projet proposé.

Lorsque le conseil d'une commune aura reconnu la nécessité de remédier à l'insalubrité de certains logements, une commission de salubrité pourra être créée sur sa demande. Cette commission visitera les lieux signalés comme insalubres ; il faudra toutefois qu'elle y soit invitée par des plaintes individuelles ou par la rumeur publique. Cette commission présentera un rapport sur les causes de l'insalubrité et sur les moyens d'y remédier, et elle désignera les habitations qui ne lui paraîtront pas susceptibles d'assainissement.

Sur ce rapport, et après les délais et les formalités nécessaires, le conseil municipal décidera : 1° dans quels quartiers ou dans quels lieux les travaux d'assainissement doivent être exécutés ; 2° à quelle époque les travaux devront être achevés ; 3° si telle habitation n'est pas susceptible d'être assainie. Cette dernière disposition est grave : elle peut conduire à l'interdiction à titre de logement. Elle serait principalement applicable aux caves dans lesquelles s'entassent les populations ouvrières de quelques villes manufacturières.

Un recours contre ces décisions serait ouvert auprès du conseil de préfecture.

On voit qu'il s'agit d'apporter une restriction de plus à la libre disposition de la propriété. Nous espérons que cette restriction aura quelque efficacité. Nous croyons cependant que la question est beaucoup plus complexe que l'auteur du projet et la commission n'ont paru le supposer. Ce n'est point par goût qu'on se loge dans un endroit insalubre, c'est par nécessité. C'est parce qu'on ne trouve rien de mieux ailleurs, pour le même prix. Si l'industrie du bâtiment était plus active, si l'on renouvelait plus souvent les vieilles maisons et si l'on en bâtissait un plus grand nombre de neuves, il est certain que le peuple des locataires trouverait à se loger mieux.

Or, est-ce bien le moyen d'encourager à bâtir que d'imposer de nouvelles restrictions à ceux qui bâtissent ou qui ont bâti ? Ne serait-il pas plus sage de diminuer leurs charges ou leurs obligations, au lieu de les augmenter ? D'un autre côté, l'insalubrité des logements dépend beaucoup des locataires eux-mêmes. Avec une population malpropre il serait difficile d'avoir des logements sains. Agissez donc sur les mœurs, et vous contribuerez beaucoup à l'assainissement des logements insalubres.

Faites en sorte aussi que les pauvres gens aient moins à dépenser pour les objets de première nécessité ; diminuez les droits qui pèsent sur le pain, sur la viande, sur le chauffage, et vous les mettrez en état de dépenser davantage pour leur logement. Une habitation plus saine et plus confortable leur donnera le goût du chez soi, et fortifiera en eux le penchant à l'économie ou le fera naître s'il n'existe pas. Mais nous doutons que le moyen purement artificiel que l'on propose soit de nature à contribuer beaucoup à ce résultat.

Quoi qu'il en soit, nous croyons que le projet de l'honorable M. de Melun pourra être utile dans une certaine mesure ; mais nous sommes d'avis aussi qu'il ne faut pas s'arrêter là, si l'on veut améliorer efficacement les habitations des ouvriers.

Sur le conseil général de l'agriculture, des manufactures et du commerce

[14 avril 1850. — *Conjectural*, Possible.]

L'honorable M. Dupin est venu recommander au conseil de l'agriculture, des manufactures et du commerce un peu plus d'abnégation de la part des intérêts particuliers et un peu plus de respect pour l'intérêt général. La veille nous avions fait la même recommandation à ceux des membres du conseil qui voulaient se cantonner dans *leurs* questions et en exclure ceux à qui ils supposaient d'autres opinions ou d'autres mobiles.

Sous l'influence de la parole nette, raisonnable et digne de l'honorable président de l'Assemblée, la majorité, hésitante mercredi dernier, s'est formée hier et a décidé que les comités et les commissions ne seraient point exclusifs et que toutes les questions seraient soumises aux trois comités qui participeraient tous trois à la formation des commissions.

Cela étant, si le conseil tient à ne pas compliquer les opérations, à ne pas perdre son temps, nous l'engageons fort à limiter le travail des trois sous-comités à la nomination des commissions chargées de soumettre des projets de vœux à l'assemblée générale. C'est seulement en assemblée générale, en effet, que le conseil a qualité pour parler un langage qui mérite d'être pris en considération soit par l'administration, soit par le corps législatif.

Dans les comités spéciaux, les intérêts particuliers s'exagèrent leurs droits et leur importance, et, comme l'a si bien dit M. Dupin, « ils se mettent des œillères pour suivre son sillon sans regarder ni à droite ni à gauche. » Or, ce n'est qu'en regardant surtout l'horizon devant soi qu'on peut constater quelle est la véritable nature des

choses, quel est l'intérêt général et la part légitime que l'intérêt particulier peut prendre à cet intérêt général.

Car, remarquez-le bien, l'intérêt général est une résultante, et une résultante en parfaite harmonie avec l'intérêt agricole, l'intérêt manufacturier et l'intérêt commercial, qui ne résistent et ne se contrarient que lorsqu'ils sont inintelligents. Quand on se rend un compte exact de la manière dont la richesse générale se produit par ces trois grandes voies de l'industrie humaine, on ne tarde pas à s'apercevoir que l'agriculture, les arts, les manufactures et le commerce, puisent la valeur aux mêmes sources, la multiplient par les mêmes procédés, et en un mot, qu'ils ont des intérêts identiques.

Or, cette constatation par tous les membres des conseils, ne peut être faite qu'en réunion générale, par des discussions et des délibérations en commun.

Sur la réforme des écoles Polytechnique et Militaire

[16 avril 1850. — *Conjectural*, Possible.]

Il y a à l'ordre du jour de l'Assemblée un projet de loi beaucoup plus important que ne semble l'indiquer son titre. Nous voulons parler de la proposition du général Baraguay-d'Hiliers, relative aux écoles Polytechnique et Militaire. Ces écoles et surtout l'école Polytechnique doivent être réorganisées, surtout au point de vue de l'enseignement.

Cet enseignement, très remarquable sous certains rapports, est essentiellement vicieux sous d'autres. L'étude exclusive des mathématiques, et des mathématiques métaphysiquement considérées, donne des hallucinations à cette jeunesse, comme le prouve le grand nombre d'utopistes que l'École polytechnique a déversés sur la société depuis quarante ans. [1]

Sur les warrants agricoles

[26 avril 1850. — *Conjectural*, Possible.]

On sait que l'institution des magasins généraux, où les manufacturiers et les négociants pourraient déposer leurs marchandises en échange d'un récépissé, a rendu des services signalés à l'industrie et

[1] La présence d'une nouvelle élection prochaine, celle qui aura lieu le 28 avril 1850, en bousculant les préoccupations habituelles des différents auteurs, rend pour une dizaine de numéros au moins la tâche de repérage assez difficile.

au commerce. Les récépissés constatant la valeur de la marchandise et rendus transmissibles par voie d'endossement étaient acceptés par la Banque comme équivalant à une seconde signature. Grâce à cette combinaison qui leur permettait d'utiliser une partie de leurs approvisionnements, un grand nombre de négociants et d'industriels ont pu traverser heureusement la crise qui a suivi février.

Le gouvernement, de concert avec la Banque, vient d'étendre à l'agriculture le bénéfice de ce système. Désormais les farines seront reçues dans des magasins généraux placés sous la surveillance de l'État. Les récépissés, revêtus du timbre de l'État, seront admis à l'escompte par la Banque de France, jusqu'à concurrence d'une somme de quinze millions de francs.

Nous n'avons pas besoin d'insister sur les avantages de ce nouveau système de *warrants agricoles*. On sait dans quelle situation fâcheuse se trouve aujourd'hui notre production agricole par suite de l'avilissement excessif du prix des blés. En permettant aux propriétaires et aux négociants en blés de tirer parti de leurs denrées non vendues, cette mesure apportera un secours efficace à notre agriculture et contribuera en même temps à assurer les approvisionnements pour la campagne prochaine.

Continuation sur le même sujet

[28 avril 1850. — *Conjectural*, Possible.]

Les mêmes journaux qui accusaient, il y a quelques jours, le gouvernement de ne point s'occuper assez activement de l'organisation du crédit agricole et du crédit foncier, le blâment aujourd'hui de faciliter le prêt sur les farines. De quoi s'agit-il cependant, sinon de soulager les agriculteurs, qui ploient sous le faix de leurs denrées non vendues, et de les mettre en état de continuer à cultiver leurs terres ?

Le gouvernement provisoire avait établi des magasins généraux pour les produits de l'industrie, afin de venir en aide aux industriels dans la détresse. Lui a-t-on fait un crime de cette bonne inspiration ? L'a-t-on accusé de vouloir favoriser, au détriment des consommateurs, la spéculation sur les draps, sur les cuirs, sur les cotonnades ? Non ! Tout le monde a applaudi à la création des comptoirs d'escompte et des magasins généraux.

Pourquoi trouverait-on nuisible aujourd'hui ce qui était considéré alors comme salutaire ? Est-ce que, par hasard, la détresse de nos agriculteurs semblerait moins digne d'intérêt que celle des manufacturiers ? Parce qu'un homme fabrique du blé et de la viande,

mériterait-il moins d'être assisté, secouru, dans les époques de crise, que s'il fabriquait du drap, de la coutellerie ou des bijoux ? Ne pourrait-on pas soutenir, au contraire, que l'homme qui produit des denrées de première nécessité devrait être assisté avant tout autre ?

Les adversaires de la mesure que vient de prendre le gouvernement s'appuient sur l'intérêt du consommateur, sur la nécessité de maintenir le blé à bas prix ; mais ne pourrait-on pas plus justement invoquer ces considérations en faveur de la mesure ? Quel sera en effet le résultat de l'ouverture des magasins généraux pour les farines et de la création des *warrants agricoles*, négociables à la Banque jusqu'à concurrence de 15 millions ? Ce sera évidemment de mettre à la disposition des négociants et des producteurs de céréales un supplément de capital.

Ce sera par conséquent de permettre à ceux-là d'étendre le cercle de leurs affaires, d'acheter et de vendre davantage ; à ceux-ci, d'augmenter la somme de leurs productions. Or, si les négociants en blés font plus d'affaires, si les producteurs de blé cultivent davantage ou cultivent mieux, ne s'ensuivra-t-il pas que les marchés seront plus abondamment et plus régulièrement fournis, et que le consommateur y gagnera, en définitive, autant que le producteur et l'intermédiaire ?

Il ne faut pas voir seulement le résultat de la mesure, il faut en considérer aussi les résultats futurs. Il est possible que de nouvelles facilités de crédit, en permettant aux producteurs et aux marchands de blés d'attendre le moment le plus opportun pour se défaire de leurs approvisionnements, occasionnent une hausse momentanée dans le prix des farines. Mais il ne faut pas oublier que ces mêmes facilités qui peuvent soulever une faible hausse, à une époque d'excessive abondance, doivent contribuer efficacement à prévenir une hausse considérable à une époque de disette. Ces blés, que les négociants et les fermiers pourront tenir en réserve, grâce aux facilités nouvelles qui leur seront accordées, ces blés ne seront pas perdus, engloutis.

Ils ne cesseront pas d'être à la disposition du consommateur, et quand surviendra un déficit dans la récolte, ils serviront à le combler. Le commerce n'est pas seulement utile pour porter des denrées d'un lieu dans un autre ; il l'est aussi pour les porter d'un temps dans un autre, et notamment pour répartir les produits du sol entre les époques d'abondance et les époques de disette. Tout ce qui facilite ces opérations est donc utile à la fois aux producteurs et aux consommateurs, c'est-à-dire à la société tout entière.

Nous tenons donc pour excellente la mesure qui est aujourd'hui critiquée par la *Voix du Peuple*, le *National* et quelques autres jour-

naux de l'opposition ; nous la tenons pour excellente dans l'intérêt même des consommateurs, des mangeurs de pain, dont ces journaux invoquent à contre-sens les intérêts, et nous espérons bien que le gouvernement saura la maintenir et l'étendre même au besoin.

Sur la suppression des hôpitaux militaires d'instruction

[30 avril 1850. — *Conjectural*, Possible.]

L'*Ordre* s'élève aujourd'hui contre la suppression des hôpitaux militaires d'instruction. Cependant, il ne s'agit nullement de désorganiser un service, il s'agit simplement de supprimer un état-major coûteux et inutile. Parce qu'on cessera d'entretenir à grands frais des écoles de médecine spécialement à l'usage de l'armée, il n'en résultera pas le moins du monde que l'armée sera privée des secours de la science médicale. Le corps des officiers de santé n'en deviendra pas plus mauvais pour être recruté parmi les internes des hôpitaux civils.

Au reste, les différents services qui se trouvent sous la dépendance de l'intendance, et ce dernier corps même, appellent depuis longtemps une réforme. Il y a aujourd'hui toute une armée d'officiers d'administration, des subsistances, du campement, de l'habillement, des hôpitaux, d'infirmiers avec uniforme de fonctions et uniforme militaire de parade, etc. M. le ministre de la guerre a, dit-on, l'intention d'introduire des modifications importantes dans l'organisation de ce corps. Quoi qu'en dise l'*Ordre*, l'armée ne pourra que gagner à cette simplification d'un service compliqué et coûteux.

Sur les warrants agricoles

[2 mai 1850. — *Conjectural*, Probable.]

Nous avons ouvert aujourd'hui avec une certaine anxiété le *Moniteur*, pour savoir quelle influence l'autorisation du prêt sur les farines avait exercées sur les mercuriales. D'après le langage du *Siècle*, du *National* et des autres journaux dénonciateurs du nouveau pacte de famine, nous devions nous attendre à une hausse marquée. Mais nous en avons été quittes pour la peur.

Au lieu d'une hausse, nous avons trouvé une baisse. Les prix de l'hectolitre de blé sont tombés à Paris de 13 fr. à 12,44 depuis la dernière semaine de mars. En conséquence, le prix du pain a encore baissé d'un centime par kilogramme. Le pain de 1ère qualité est maintenant à 25 c. le kg, et le pain de 2e qualité à 18 c.

La mesure prise par le gouvernement n'a donc pas eu les résultats désastreux qu'on prévoyait. Si elle a produit un effet quelconque sur le marché, ça été tout simplement de ralentir le mouvement de la baisse, ça été d'empêcher le prix du blé de tomber au-dessous de 12 fr. comme à Metz ou à Verdun, par exemple. De bonne foi, peut-on se plaindre d'un tel résultat ? Lorsque le blé est à 12 fr., doit-on bien souhaiter de le voir tomber plus bas encore ? Ne doit-on pas désirer, au contraire, dans l'intérêt même du consommateur, que la baisse s'arrête, ou même que le cours se relève un peu ?

Qu'arrive-t-il, en effet, dans les années d'extrême abondance, dans des années où le prix du blé ne suffit pas pour couvrir les frais de production à la charge du cultivateur ? Il arrive que chacun restreint ses cultures faute de moyens suffisants pour labourer, ensemencer la même étendue de terre, et, en conséquence, que les années d'abondance sont à peu près régulièrement suivies par des années de disette. Dans les années qui ont précédé les fameuses disettes de 1812 et de 1817, en 1808, 1809 et 1814, la baisse fut tellement forte que les agriculteurs désespérés laissèrent une partie de leurs champs en friches. Ne devons-nous pas craindre que la baisse excessive des prix, dont nous avons été témoins cette année, ne produise des résultats semblables ? N'est-il donc pas sage de s'efforcer d'y mettre un terme en donnant aux détenteurs de blé les moyens de conserver une partie de leurs denrées jusqu'à la saison prochaine ?

Au reste, il est assez singulier que les adversaires de la mesure soient précisément les plus ardents promoteurs de l'institution des banques agricoles. Ils oublient complètement que ces banques agricoles dont ils se sont faits les patrons officiels, n'auraient pas d'autre office que de prêter aux agriculteurs et aux négociants en blés. Ils oublient qu'ils préconisaient hier encore cette institution des *warrants agricoles* contre laquelle ils s'élèvent aujourd'hui.

Nous espérons, du reste, que le gouvernement n'aura aucun égard à ces plaintes inintelligentes. Les journaux spéciaux de l'agriculture, bien loin de se plaindre de la mesure, la trouvent trop restreinte. Nous sommes de leur avis. Ce n'est pas quinze millions qu'il faudrait prêter aujourd'hui à l'agriculture et au commerce des blés, c'est 50 millions, c'est 100 millions. Nous jouissons depuis deux ans du bienfait de l'abondance des produits agricoles ; mais qui sait si l'année prochaine nous n'aurons pas à subir une nouvelle disette ? Qui sait si la récolte, au lieu de donner un excédent, ne donnera point de déficit ? Si le commerce des blés pouvait mettre en réserve une partie de l'excédent qui encombre actuellement nos marchés, cet excédent ne contribuerait-il pas efficacement alors à modérer les

prix ? Et si cette éventualité se réalisait, ne devrait-on pas louer le gouvernement d'être venu en aide aux négociants en blés ?

Cette affaire de la subsistance du peuple est si grande qu'on devrait toujours, ce nous semble, la laisser en dehors de toute préoccupation politique. On sait quelles ont été les conséquences des accusations absurdes qui se trouvaient dirigées contre les accapareurs à l'époque de notre première révolution. On sait que les préjugés populaires rendirent alors à peu près impossible tout commerce de blés, et qu'une famine affreuse, à laquelle ne remédièrent ni le maximum, ni la loi contre les accapareurs, en fut la conséquence. Les journaux qui dénoncent aujourd'hui le prétendu pacte de famine veulent-ils donc nous ramener aux jours néfastes où l'on accrochait les marchands de grains aux lanternes, et où l'on faisait queue à la porte des boulangers ?

Sur la limite de la durée du travail

[2 mai 1850. — *Conjectural*, Possible.]

Le Conseil général de l'agriculture, des manufactures et du commerce a consacré deux laborieuses séances à une question importante, délicate, et qui ne comporte malheureusement guère, selon nous, une solution législative. Nous voulons parler de la limitation des heures de travail dans la journée, et des jours de travail dans la semaine, suivant l'âge du travailleur.

Toutefois, nous devons dire que ce qui frappe d'abord dans cette discussion, ce sont les efforts et le zèle des membres du conseil qui sont manufacturiers et qui recherchent avec une louable ardeur les moyens de rendre le labeur de leurs ouvriers moins pénible, de leur ménager un repos convenable, et de leur donner à la fois une instruction morale et professionnelle.

Trois points ont été mis en discussion : la durée de la journée en général, la cessation du travail pendant les jours fériés, le travail des enfants.

Relativement à la première question, deux opinions se sont trouvées en présence : l'une voulant que la limitation de 12 heures fixée par le décret de la Constituante du 9 septembre 1848, ne s'étendît qu'aux usines et aux manufactures ; l'autre voulant qu'elle s'étendît aux ateliers de toute espèce.

La première, qui laisse plus de latitude à l'industrie, a triomphé. La seconde eût entraîné une réglementation et une surveillance très difficiles dans l'application.

Mais à quelles usines, à quelles manufactures les dispositions du décret sont-elles applicables ? C'est ce que le conseil devait préciser, et ce qu'il a précisé en disant que l'exécution du décret de 1848 devrait s'étendre, quant à présent, aux établissements industriels ayant au moins dix ouvriers de tout âge et de tout sexe, et dirigés par un ou plusieurs chefs patentés. Il faut remarquer que le conseil dit : quand à présent, et que c'est là une concession à l'opinion qui veut étendre l'exécution de la loi à tous les ateliers et à tous les travaux.

Voilà la règle générale. Mais on sait que le décret de 1848 admet des exceptions pour se plier aux exigences de la réalité, aux besoins de l'industrie. Le conseil a également admis des exceptions qui doivent être déterminées par un règlement d'administration publique ; savoir : les établissements reconnus insalubres et dans lesquels la limitation des douze heures pourra être abaissée ; les établissements dans lesquels il faut, dans l'intérêt de l'industrie, avoir la faculté de l'élever.

L'honorable M. Wolowski, qui dans cette discussion s'est préoccupé des inconvénients de la réglementation, des difficultés pratiques qu'elle engendre et des portes nombreuses qu'elle ouvre à la fraude, aurait voulu que l'on exceptât encore les établissements dans lesquels le travail se fait à façon, et il serait bien difficile, en effet, d'interdire à l'ouvrier qui travaille à façon de travailler plus ou moins longtemps, et de le priver de la liberté de travailler selon que ses forces ou ses intérêts le lui conseillent. Mais son amendement n'a pas néanmoins été adopté.

En ce qui touche aux jours fériés, le conseil a émis le vœu que les travaux particuliers sous la direction d'un chef patenté, et les travaux publics, soient interdits pendant les dimanches et fêtes, et ce pour toutes les classes de chantiers, d'ateliers, d'usines et manufactures dirigées par des patentés.

Relativement au travail des enfants, il a émis le vœu que la loi abaisse à six heures la durée du travail, d'abord pour tous les enfants de huit à douze ans, puis pour les adolescents de douze à seize ans, jusqu'au moment où ils sauront lire et écrire.

Personne plus que nous ne voudrait voir tous ses vœux réalisés et passés dans la pratique industrielle. C'est au moyen d'une journée proportionnée aux forces de l'ouvrier que le travailleur est plus utile à lui-même, à sa famille et à celui qui achète son travail, que sa santé se conserve, que son ouvrage est meilleur et plus productif. Les avantages du repos du dimanche sont incontestables au point de vue du perfectionnement religieux, moral et hygiénique. Enfin, il est également évident qu'un travail trop prolongé pour les enfants atteint la population à sa source et compromet les forces vives du pays.

Mais l'expérience démontre que l'application des lois réglementaires, que l'inspection des établissements, que la punition des délits de cette nature rencontrent dans la pratique des difficultés insurmontables, ou au moins jusqu'à ce jour insurmontées. Une nouvelle loi, de nouvelles formules, de nouvelles prescriptions seront-elles plus heureuses ? Nous le voudrions, mais nous en doutons, car, selon nous, la solution ne doit pas être cherchée dans la loi, mais dans le développement de l'esprit religieux, de l'esprit de famille, dans l'augmentation de la moralité des populations, dans une meilleure connaissance des conditions économiques de l'industrie. Ce qui fait, par exemple, que le dimanche est si scrupuleusement observé aux États-Unis, en Angleterre, ce sont les mœurs, la vitalité des principes religieux, et non l'action des lois, des règlements et des inspecteurs de l'administration.

Sur les warrants agricoles

[4 mai 1850. — *Conjectural*, Probable.]

On comprendra aisément les souffrances de notre agriculture dans ce moment, où le prix du blé est tombé à 13 fr. et à 12 fr., lorsqu'on saura qu'en Angleterre, où la moyenne est de 19 à 20 fr., les fermiers se plaignent de ne pouvoir couvrir leurs frais. Cependant, l'agriculture anglaise est incontestablement plus progressive que la nôtre ; elle est, par conséquent, en état de produire à meilleur marché. Rien ne serait donc plus désirable que de voir nos mercuriales se relever. Si une mesure quelconque pouvait avoir cette efficacité, on devrait engager le gouvernement à l'adopter sur-le-champ.

Il n'est pas juste, après tout, de laisser mourir de faim ceux qui nourrissent le reste de la population. Il n'est pas juste de donner des facilités de crédit aux industriels et d'en refuser aux agriculteurs. Nous serions charmés, pour notre part, que l'opposition inintelligente qui a été faite aux prêts sur les farines, attirât sur ce point l'attention du gouvernement.

On vient d'autoriser la Banque à prêter quinze millions aux détenteurs de farines. N'y aurait-il pas moyen d'étendre et surtout de régulariser cette faveur ? N'y aurait-il pas moyen de faciliter davantage ces grandes opérations du commerce des blés qui seules peuvent reporter vers les années de disette les excédents des années de surabondance ?

Des obstacles de diverses sortes ont empêché jusqu'à présent le commerce des blés de se développer suffisamment en France. C'est d'abord l'incertitude qui résulte des fluctuations imprévues de notre

échelle mobile, c'est ensuite l'absence de grands capitaux, c'est enfin, depuis la révolution de février, le manque de confiance dans l'avenir, le défaut de sécurité. Ces obstacles méritent une étude spéciale.

N'y aurait-il pas lieu, par exemple, de soumettre à une révision notre législation des blés ? N'y aurait-il pas lieu aussi de donner plus d'extension aux prêts sur les farines et de les rendre en quelque sorte permanents ? Nous nous bornons à indiquer ces remèdes. Nous espérons que le gouvernement n'hésitera pas à les mettre à l'étude. Il y a urgence, car encore une année de pléthore agricole comme celle-ci, et nos agriculteurs manqueront des moyens nécessaires pour ensemencer leurs champs. Après avoir eu le blé à 12 fr., nous le verrons monter à 50 ou 60 fr. Or, chacun sait quels maux et quels dangers amènent les disettes, surtout aux époques de révolution.

Continuation sur le même sujet

[5 mai 1850. — *Conjectural*, Probable.]

Deux choses sont fatales à la culture et aux populations :

La disette et l'abondance exceptionnelle.

La disette exhausse les prix, affame les villes et les campagnes, diminue la consommation des produits manufacturés, supprime le travail et les salaires, et communique au pays un engourdissement dont le cultivateur est à son tour directement et indirectement victime.

L'abondance exceptionnelle avilit les prix, décourage la culture, stimule artificiellement l'exportation et la consommation, restreint les ensemencements, et ne tarde pas à être suivie d'une réaction en hausse, qui fait passer les populations d'une exubérance passagère à une cherté plus durable.

C'est Dieu qui fait la disette ou l'abondance des récoltes ; mais il n'a nullement défendu aux hommes de s'arranger pour corriger et adoucir les transitions du plus au moins, du moins au plus, et d'équilibrer les oscillations qu'il lui a convenu d'opérer dans les lois de la nature. Il ne leur a surtout pas ordonné d'aggraver par des obstacles artificiels, par de fausses mesures et par des préjugés les perturbations qu'apportent dans les prix les accidents de la nature.

Nous avons déjà compris, dans notre pays, que le perfectionnement des voies de communication, routes, canaux, rivières, chemins de fer, était indispensable pour faciliter la circulation des produits en général, pour répartir les céréales d'une manière uniforme sur toute la surface du pays, pour approvisionner les marchés, équilibrer les

prix, et procurer aux populations une nourriture assurée, ayant une valeur de plus en plus constante, ce qui constitue les deux principales conditions du bien-être au point de vue de l'alimentation.

On comprend encore assez bien que la sécurité des routes agit dans le même sens que le progrès des voies de communication.

Mais ce qu'on ne comprend guère, c'est qu'avec les obstacles matériels tels que mauvais chemins et voleurs, il faille faire disparaître les obstacles administratifs et moraux, tels que mauvais règlements et préjugés populaires, ceux-ci ayant la même nuisance que les voleurs, qui jettent la terreur sur les routes, ceux-là agissant absolument comme les rochers qui barrent les chemins.

Mais ce qu'on comprend encore moins, c'est que, pour mettre le blé de la ferme à la portée du consommateur, il faut lui donner une série de façons au moyen d'une série d'industries, qui font d'autant moins payer leurs services qu'elles sont plus nombreuses, que leur travail est plus divisé, c'est-à-dire mieux organisé et plus simple ; car, dans le grand art de la production, simplicité c'est économie.

D'où la légitimité et l'utilité de tous ceux qui sont la chaîne entre le récolteur de blé et le mangeur de pain ; attentifs à toutes les oscillations des marchés, achetant là où les prix fléchissent ; courant vendre là où la hausse se manifeste ; véritables instruments de la Providence qui, dans son administration, a donné pour stimulant l'intérêt et a conçu les lois de leur intérêt propre en harmonie avec les besoins de l'intérêt général.

Les commerçants en grains ou en farines, les spéculateurs qui, en temps d'ignorance et d'abrutissement, ont été victimes des fureurs populaires et flétris sous le nom d'accapareurs, dont l'art et l'industrie consistent à acheter quand la marchandise est à bas prix, pour la reverser forcément sur le marché quand les prix s'élèvent, sont donc des agents indispensables de répartition, de nivellement des prix. Plus ils sont nombreux et agissants, plus la disette est corrigée et plus l'abondance relative est produite.

Mais pour acheter des blés ou des farines, afin de les revendre, pour les transporter d'une localité à l'autre ; pour relever les prix sur ce point-ci et pour les faire fléchir sur ce point-là, il ne suffit pas d'avoir de l'intelligence, une longue pratique des affaires, l'aptitude des combinaisons, il faut avoir des capitaux en propre ou d'emprunt pour faire les avances nécessaires, payer les vendeurs de blé, tous les agents des transports et du commerce, et attendre les rentrées au fur et à mesure de la consommation.

Or, comment voulez-vous que ces intelligences et ces capitaux se consacrent à une industrie sur laquelle de certaines feuilles, igno-

rantes ou intéressées à exploiter l'ignorance des masses, appellent les fureurs de ces dernières ?

Ce triste symptôme vient encore de se produire ces jours-ci à propos d'une idée simple et féconde. En vue de faciliter les approvisionnements en blés, par ce temps de bas prix, on a engagé la Banque de France, dont les capitaux sont dormants faute d'affaires, à avancer, par la voie de comptoirs et sur dépôts de grains et de farines, une somme de trois millions à Paris et de sept millions dans les départements.

L'année dernière, elle a prêté, avec une utilité que personne n'a contestée, des sommes importantes sur dépôts de sucre, de café, de tissus, et de beaucoup d'autres marchandises. Cette année, le même avantage serait obtenu par un prêt sur de semblables dépôts de blés, dépôts qui seraient une économie faite pendant l'abondance, en vue d'une récolte plus restreinte ; qui contribueraient à arrêter la chute des prix, démoralisant et ruinant les cultivateurs ; qui plus tard contribueraient, en sens inverse, à retenir la hausse et à soulager les consommateurs.

Eh bien ! il y a des gens qui voient là un pacte de famine, une manœuvre de loups-cerviers[1], et le fantôme des accapareurs !

Une des plaies de l'époque c'est l'ignorance grossière des plus vulgaires notions de l'économie sociale. Par quelle fatalité n'a-t-on jamais songé à enseigner dans les écoles et les collèges ces choses si simples, pour qui se donne la peine de réfléchir quelques instants, pour qui n'a pas intérêt à laisser les préjugés empoisonner l'intelligence des populations !

Sur le conseil général de l'agriculture, des manufactures et du commerce

[5 mai 1850. — *Conjectural*, Possible.]

Nos lecteurs ont pu remarquer que dans sa dernière séance, le conseil général de l'agriculture, des manufactures et du commerce a émis, au sujet des soieries, un vœu en parfaite harmonie avec les doctrines progressivement libérales que nous défendons.

Dans l'intérêt de l'agriculture et conformément aux idées d'une saine économie politique, le conseil quoique en général composé de protectionnistes a voté la suppression du droit, à la sortie, sur les soies grèges et les soies moulinées, droits qui sont de trois et deux

[1] Expression déjà plusieurs fois rencontrée dans les écrits de notre auteur. (Voir vol. I, p. 367 ; vol. II, p. 162 ; vol. III, p. 233, 278, et 322 ; vol. V, p. 497 ; et vol. VI, p. 391.)

francs. Mais le courage lui a manqué quand il s'est agi des soies teintes, dont les droits sont de six francs et ont été maintenus.

Ce vote méconnaît les principes de justice et blesse les intérêts de l'industrie lyonnaise renommée pour ses teintures qu'elle exporte dans le monde entier. Si le conseil avait plus d'une lecture, il n'est pas douteux qu'il corrigerait une si regrettable inconséquence.

Sur l'enseignement de l'économie politique en France

[6 mai 1850. — *Conjectural*, Probable.]

Les vœux qui émanent des conseils de l'agriculture, du commerce et des manufactures ne sont pas tous également intelligents. Les comités de l'agriculture et des manufactures, par exemple, viennent, chacun de leur côté, d'appeler l'attention du gouvernement sur les professeurs d'économie politique « qui attaquent les lois établies ». Il est bon de savoir d'abord que ces professeurs mis à l'index sont au nombre de trois, dont deux seulement professent des cours publics. Tandis qu'en Angleterre l'économie politique est enseignée dans 4 000 écoles ou institutions, elle ne possède, en effet, que trois chaires en France. Elle en a un plus grand nombre en Russie.

Cependant, au gré de certains esprits trois chaires pour la science qu'ont illustrée les Vauban, les Turgot, les J.-B. Say, c'est encore trop ! Il faudrait pour les satisfaire que l'économie politique cessât complètement d'être enseignée en France, il faudrait que la jeunesse demeurât complètement privée des premières notions de la physiologie sociale.

Certes, nous comprendrions parfaitement qu'un vœu semblable eût été émis au sein d'une réunion socialiste ; nous avons vu, sans le moindre étonnement, il y a deux ans, le ministre de l'instruction publique du gouvernement provisoire renverser la chaire d'économie politique du Collège de France. C'était tout simple : l'économie politique démontrait aux prétendus organisateurs de la société qu'ils n'avaient pas le sens commun ; comment ne l'auraient-ils pas punie de sa franchise ? Mais qu'a donc fait l'économie politique au comité de l'agriculture ? De quel crime veulent-ils la punir ? Est-ce d'avoir fourni des arguments de bonne trempe à tous les hommes qui ont défendu la propriété depuis deux ans ? Est-ce d'avoir démoli successivement tous les systèmes socialistes ? Nous ne pouvons le supposer.

Nous n'ignorons pas que l'on accuse nos professeurs d'économie politique de n'être pas complètement satisfaits de notre régime douanier, et de croire que le développement exagéré des attributions

de l'État pourrait bien être funeste au pays ; mais est-ce donc là un si grand crime ? Est-ce que le conseil général et le comité d'agriculture et des manufactures eux-mêmes se trouvent complètement satisfaits du régime économique actuel ? N'ont-ils pas précisément pour mission spéciale de formuler des vœux tendant à amener des changements dans les lois établies ?

Nous espérons donc que le conseil général, s'il est saisi de cette question en séance publique, se montrera encore une fois plus intelligent et plus sage que ses comités spéciaux, et qu'il comprendra qu'en voulant lui faire frapper plus ou moins franchement l'économie politique, on veut lui faire imiter tout simplement M. Carnot et Jean Reynaud de si triste mémoire, pour la plus grande satisfaction des esprits dérangés qui prêchent les utopies ou des esprits arriérés qui défendent les abus.

Continuation sur le même sujet

[7 mai 1850. — *Conjectural*, Probable.]

Le conseil général de l'agriculture, des manufactures et du commerce a été fort agité ce matin. On aurait dit une discussion à l'Assemblée législative sur un des sujets qui divisent le plus nos honorables représentants. Il s'agissait en effet de la question dont nous parlions hier, renvoyée à la commission des vœux et que celle-ci s'est hâtée de rapporter par l'organe de M. Baille déjà premier éditeur de la proposition.

À l'ouverture de la séance, l'honorable rapporteur a demandé, en présence d'une vingtaine de membres accourus de bonne heure avec lui que le conseil émît le vœu :

« 1° Que l'économie politique soit désormais enseignée par les professeurs du gouvernement, non plus seulement au point de vue théorique du libre échange, mais aussi et surtout au point de vue des faits et de la législation de la France.

2° Que dans chaque chaire publique et salariée les professeurs s'abstiennent rigoureusement de porter la moindre atteinte aux lois en vigueur, de faire naître la défiance et la haine contre les citoyens, d'attaquer les bases de la société et de provoquer la désobéissance aux lois. »

M. Baille s'est borné à dire pour tout exposé des motifs que ces paroles étaient assez explicites par elles-mêmes. Oui, oui, se sont écriés quelques membres, aux voix ! aux voix ! Mais pendant ce temps-là M. Michel Chevalier montait à la tribune.

L'honorable membre a d'abord fait ressortir la fausseté et l'exagération de la seconde partie du vœu ; et il a sommé les partisans de la proposition d'être logiques et francs et de demander la poursuite par M. le procureur de la République des journaux qui réclament une réforme douanière, des brochures et des livres qui traitent le même sujet, ainsi que des assemblées telles que les conseils de l'agriculture, des manufactures et du commerce, qui émettent, eux aussi, des vœux de réforme.

M. Michel Chevalier a rappelé ensuite que la Constitution proclame la liberté du travail et l'égalité des conditions dans le travail, et que cette liberté et cette égalité sont encore violées par des tarifs et des règlements dont les professeurs d'économie politique ont le droit et le devoir de signaler la mauvaise influence sur la richesse nationale. Puis il a démontré par des faits saillants combien ce « vœu cynique » demandé au conseil est en désaccord avec tout ce qui se passe dans notre industrie, avec les réformes opérées en Angleterre et dans toute l'Europe.

Ce n'est pas sans peine et sans courage que l'illustre professeur a pu formuler et achever sa pensée : ses adversaires l'ont souvent interrompu par des murmures.

À ces murmures ont succédé les cris aux voix ! aux voix ! lorsque M. Wolowski a demandé la parole. Mais l'honorable représentant a tenu bon, et il a fallu que ses adversaires se résolussent à l'écouter.

M. Wolowski a rappelé qu'en fait ce sont les professeurs d'économie politique qui se sont les premiers portés à l'avant-garde, il y a deux ans, pour défendre la liberté du travail, menacée par les utopistes. Que si aujourd'hui ils se trouvent en face d'autres exagérés qui voudraient le *statu quo* en sacrifiant à tous les préjugés, le courage ne leur manquera pas pour résister à d'injustes agressions. L'économie politique est forte de sa noble mission. Elle démontre aux maîtres et aux ouvriers que leurs intérêts sont solidaires ; elle enseigne les véritables conditions de l'accroissement des richesses et de l'amélioration des masses ; elle prêche la paix ; elle éteint les flambeaux de la discorde entre les classes.

L'orateur s'est joint à M. Michel Chevalier pour confesser la doctrine de la liberté commerciale ; mais il a fait remarquer que toute l'économie politique n'est pas là, et que M. Blanqui, contre lequel le vœu est spécialement dirigé et qui avait sa place marquée au conseil général, n'a nullement prononcé les paroles dont on s'est servi pour provoquer le vœu du conseil des manufactures.

L'honorable M. Benoît d'Azy a succédé à M. Wolowski. Il a regretté qu'on eût prononcé un nom propre. Le vœu, selon lui, ne doit être hostile à aucun des professeurs d'économie politique dont il fait

ressortir le savoir et le talent, mais auxquels il veut conseiller l'étude des faits. Jusqu'à présent, dit-il, ils n'ont rien fait que de la gymnastique, et les théories n'ont pas encore l'autorité d'une science. — Il eût été facile à MM. Michel Chevalier ou Wolowski de répondre à l'honorable membre et de lui montrer qu'en dehors des questions controversables en économie politique, les notions les plus fondamentales, celles sur lesquelles reposent les bases de la société, ont été mises depuis longtemps hors de contestation. Et assurément M. Benoît d'Azy l'eût reconnu lui-même.

Mais une bruyante minorité n'a pas voulu les entendre ; elle n'a pas même voulu écouter M. Legentil, président de la chambre de commerce de Paris, faisant remarquer qu'il n'appartenait pas au conseil de s'ériger en censeur des doctrines de tel ou tel professeur, ni les développements d'un amendement de M. de Colmont.

Ces fureurs très peu dignes ont ouvert les yeux à la majorité. L'ordre du jour a failli enterrer cette malencontreuse question ; et le premier paragraphe du vœu, fort vague et très inutile, a eu contre lui une très forte minorité. Quant au second, il a été rejeté avec un sentiment visible de répulsion, malgré des interpellations passionnées de MM. Darblay et Le Bœuf et quelques autres. Il y a eu là en ce moment un peu de manque de dignité de la part des partisans du vœu. M. le ministre en a été douloureusement impressionné, au point de leur rappeler qu'ils n'avaient nulle notion de ce qui est de droit en matière d'enseignement. L'un des membres, M. de Kergolay, a traduit le sentiment de plusieurs autres, lorsqu'il s'est écrié qu'il fallait renvoyer les auteurs des calomnies contenues dans le deuxième paragraphe à M. le procureur de la République.

Il n'est pas inutile d'ajouter que M. Denis a tenu à déclarer que tout le conseil des manufactures n'était pas responsable de la proposition du vœu, car une partie de ce comité l'a repoussée ; et que personne ne s'est levé pour voter en faveur du second paragraphe à la fois injuste et passionné.

Le conseil réuni a encore une fois prouvé qu'il était infiniment plus sage, plus conciliant et plus intelligent que les comités spéciaux.

Sur les warrants agricoles (en deux parties)

[8 mai 1850. — *Conjectural*, Probable.]

Le *Siècle* et la *Démocratie pacifique* reviennent encore aujourd'hui sur l'affaire des farines. Les arguments dont se servent les adversaires des prêts sur les farines sont, à la vérité, toujours les mêmes. C'est toujours l'absurde accusation adressée au gouvernement, à la

Banque, de vouloir favoriser les marchands de blés aux dépens des consommateurs, de donner une prime à l'agiotage, d'exciter une hausse dans le prix des farines, etc., etc.

Il faudrait pourtant, ce nous semble, préciser et justifier un peu mieux de si graves accusations. Le gouvernement et la Banque veulent faire hausser le prix des farines, dites-vous ? Quand cela serait, où donc serait le mal ? Trouvez-vous que le prix de 12 fr. par hectolitre soit suffisamment rémunérateur pour notre agriculture ? Croyez-vous qu'à ce prix le paysan, le petit propriétaire soient suffisamment intéressés à maintenir leurs cultures ? Croyez-vous qu'à ce prix la nombreuse population qui vit du travail de la terre puisse trouver une rémunération convenable ? Non ! vous n'oseriez l'affirmer.

Vous savez bien que le prix de 12 fr. est ruineux pour notre agriculture, et que s'il se maintenait seulement pendant deux saisons, une étendue considérable de terres seraient laissées incultes ; vous savez bien que la disette ne manquerait pas de suivre l'excès de l'abondance. Où donc serait le mal si l'on mettait les producteurs, et même au besoin les intermédiaires, en état de tenir en réserve et de retirer du marché une partie de l'excédent de la récolte, et d'améliorer ainsi quelque peu les cours ?

Où serait le mal si le prix du blé s'était élevé, par suite de la mesure prise par la Banque, de 12 fr. à 15 fr. par exemple ? Mais cette mesure, à notre avis beaucoup trop timide, beaucoup trop restreinte, n'a pas même eu ce résultat si désirable. Elle n'a pas le moins du monde relevé le cours. Tout ce qu'elle a pu faire, ça été de l'empêcher de baisser davantage, ça été d'empêcher le prix du blé de tomber à 10 fr. et peut-être plus bas. De quoi donc pouvez-vous vous plaindre ?

Au reste, le *Siècle* se charge de justifier pleinement la mesure, en laissant échapper cet aveu : « Les comptoirs d'escompte, dit-il, et les magasins publics ont rendu de grands services en 1848, quand ils ont ouvert la facilité de l'escompte et du crédit aux industriels détenteurs d'objets fabriqués et de matières premières ; quand ils ont empêché qu'une masse considérable de valeurs fût jetée sur la place à vil prix. »

Or, la Banque a-t-elle fait autre chose en consentant à prêter quinze millions sur récépissés de farines ? Peut-on nier qu'une masse considérable de valeurs agricoles ne se trouvent jetées sur la place à vil prix ? Peut-on nier que les valeurs agricoles ne subissent aujourd'hui une dépression pour le moins aussi forte que celle dont les valeurs industrielles avaient à souffrir en 1848 ? Les blés ne se trouvent-ils pas aujourd'hui à 50% au-dessous de leur cours normal ? Si

l'on a eu raison en 1848 de venir au secours des détenteurs de valeurs industrielles, n'a-t-on pas raison, au même degré aujourd'hui, de venir au secours des détenteurs de valeurs agricoles ? En quoi donc les fabricants et les marchands de fer, de bronzes, de bijoux, etc., sont-ils plus dignes d'intérêt que les producteurs et les marchands de blés et de farines ?

Le *Siècle* affirme, à la vérité, que la mesure ne saurait en rien être profitable aux producteurs, que les intermédiaires seuls y trouveront un bénéfice. Avons-nous besoin de démontrer combien cette assertion est fausse ? Si l'on prête aux intermédiaires les capitaux qui leur manquent, si, par conséquent, leurs ressources s'augmentent, ne pourront-ils pas s'acquitter plus aisément de leurs obligations envers les producteurs et accroître, en même temps, le cercle de leurs opérations ? Ne pourront-ils pas acheter plus de blés, et contribuer ainsi à relever le cours, au bénéfice des producteurs ?

Est-ce que les prêts faits par l'intermédiaire des comptoirs d'escompte et des magasins publics ont profité seulement aux détenteurs de valeurs industrielles ? N'ont-ils pas profité, par contrecoup, à leurs créanciers et à l'industrie en général ? De même, un prêt fait aux marchands de grains ne doit-il pas nécessairement devenir avantageux à l'agriculture tout entière ?

N'en déplaise au *Siècle*, les prêts sur les farines seront accueillis comme un véritable bienfait par notre agriculture, et nous espérons que le gouvernement et la Banque n'hésiteront pas à étendre ce bienfait et à le rendre permanent.

***

Parce que la *Démocratie pacifique* intitulera nos réflexions sur les erreurs et les préjugés qu'elle exploite de bonne foi ou par habileté, « économie politique de la réaction », ce n'est pas une raison pour que les esprits sérieux qui la lisent et nous lisent, ne donnent leur approbation à qui de droit.

Nous nions positivement que les commerçants en grains, les spéculateurs sur cette denrée fassent en masse une chose nuisible aux populations ; nous soutenons, au contraire, que plus les transactions et les spéculations sont faciles par suite du perfectionnement des voies de communication, de la diminution des obstacles administratifs ; que plus la sécurité leur est garantie par l'assainissement des routes et par l'affaiblissement des préjugés populaires, et plus les récoltes se répartissent, les prix se nivellent, les effets des disettes s'atténuent.

Nous maintenons que ceux qui cherchent à faire réapparaître le fantôme des accapareurs, à propos d'un projet de prêt de la Banque

sur dépôts des céréales, empoisonnent l'opinion publique. Nous sommes donc « des brigands et des calomniateurs », dit la *Démocratie pacifique*. Non (vous seule avez dit ces mots), mais vous êtes de pauvres esprits égarés par le préjugé.

Après ces préliminaires de récriminations la *Démocratie pacifique* trouve, comme nous, que les prêts sur dépôts de blés seraient plus utiles si on les généralisait. En vérité ? et nous aussi ! Mais, par malheur, nous ne saurions indiquer où sont les capitaux nécessaires à l'opération avec la même facilité que le journal fouriériste qui croit avoir résolu le problème par le crédit démocratique. Payez donc les fermiers, salariez donc les ouvriers, achetez donc du pain avec cette monnaie-là.

Sur le conseil général de l'agriculture, des manufactures et du commerce

[9 mai 1850. — *Conjectural*, Probable.]

M. Darblay a fait au conseil général de l'agriculture, des manufactures et du commerce, un rapport sur le commerce des blés.

Ses conclusions ne touchent pas au fond de la question ; l'honorable membre s'est borné à demander des changements à la réglementation actuelle. C'est ainsi qu'il propose un seul mode de blutage pour les farines destinées à la réexportation ; que le blé dur soit distingué du blé tendre ; que l'importateur soit tenu de réexporter 85 et 75 kg de farine pour cent kg de blé dur ou tendre, et d'après des types officiels ; que la réexportation ne puisse se faire que par les ports d'importation ; que les bases sur lesquelles on établit les prix régulateurs soient révisées ; qu'il y ait un tarif spécial pour les avoines ; que le poids soit substitué à la mesure sur les marchés et pour la perception des droits ; enfin qu'on abolisse les droits de navigation et qu'on abaisse les tarifs de transport sur les canaux et les chemins de fer.

Nous ne pouvons qu'applaudir à la diminution des frais de transport en tant que cela peut dépendre du gouvernement. Nous approuvons également l'abolition des droits de navigation. Il peut être aussi utile d'apporter dans la pratique de l'administration quelques-unes des autres demandes de l'honorable rapporteur ; mais ce serait une erreur de croire qu'il y ait là un remède à la situation fâcheuse dans laquelle se trouve la culture. La réglementation n'a jamais été un remède. [1]

[1] Un article du 10 mai sur la colonisation de l'Algérie est écarté comme douteux.

Sur le développement des chemins de fer

[11 mai 1850. — *Conjectural*, Probable.]

M. Daru a présenté au Conseil général de l'agriculture, des manufactures et du commerce, un rapport sur l'état de nos voies de communication. Nous regrettons de trouver dans ce document deux ou trois paragraphes manifestement hostiles aux compagnies de chemins de fer. La commission des voies et moyens, au nom de laquelle M. Daru a présenté son rapport, invite le gouvernement :

« 1° À faire observer les conditions des contrats, notamment la clause qui interdit toute stipulation secrète et tout tarif de faveur ;

2° À faire observer également les statuts qui ont présidé à la formation des sociétés anonymes, créées pour l'exploitation des chemins de fer, et notamment la clause qui veut qu'aucune partie du fonds social ne puisse être détournée de sa destination pour être affectée à d'autres emplois.

3° À réserver à l'administration le droit de donner ou de refuser son approbation à tout relèvement de tarifs qui ne lui paraîtrait pas circonscrit dans de justes limites ; le gouvernement statuant, à cet égard, après enquête et sur l'avis de la commission centrale des chemins de fer.

4° À constituer dans des mains différentes, et sans qu'on puisse dans aucun cas les réunir, les exploitations des canaux d'une part, et les exploitations des chemins de fer de l'autre ; de telle sorte que la concurrence entre ces deux agents de circulation soit réelle et sérieuse. »

L'honorable rapporteur laisse supposer d'abord que les compagnies de chemins de fer ne remplissent pas leurs contrats, puisqu'il invite le gouvernement à « leur en faire observer les conditions ». Cette imputation qui est des plus injurieuses pour les compagnies de chemins de fer, aurait bien dû, ce nous semble, être appuyée de quelques preuves. À quelles conditions les compagnies ont-elles manqué jusqu'à présent ? Quelles stipulations secrètes, quels tarifs de faveur ont-elles accordés, contrairement à leurs engagements, voilà ce que l'honorable rapporteur aurait dû préciser. Si des faits semblables se sont produits, pourquoi M. le rapporteur hésite-t-il à les dénoncer ; s'ils ne se sont pas produits, y a-t-il lieu de les révoquer pour obtenir du conseil un vœu de méfiance contre les compagnies de chemins de fer ?

L'honorable rapporteur engage ensuite l'administration « à faire observer la clause qui veut qu'aucune partie du fonds social ne puisse être détournée de sa destination pour être affectée à d'autres

emplois. » Ici encore, M. le rapporteur néglige totalement de spécifier les faits. Il ne dit pas où et dans quelles circonstances ces détournements de destination ont eu lieu ; s'ils pouvaient ou non être justifiés au point de vue de l'intérêt général. Nous savons, du reste, à quel fait M. le rapporteur a voulu faire allusion. Il s'agit des subventions que des compagnies de chemins de fer ont accordées à diverses entreprises de roulage et de batellerie, afin de maintenir des communications nécessaires au mouvement des transports. Si M. le rapporteur regardait ces subventions comme nuisibles, pourquoi ne les dénonçait-il pas d'une manière précise ?

Enfin, M. Daru demande que le gouvernement intervienne plus que jamais dans la fixation des tarifs, et qu'il empêche la réunion dans une même main de différentes voies de communication. Nous le demandons, est-ce là un vœu bien intelligent ? Est-ce bien en multipliant les restrictions et les obstacles sous les pas des compagnies qu'on réussira à hâter l'achèvement de notre réseau de chemins de fer ? Où donc a-t-on vu que les restrictions et les obstacles aient contribué à développer une industrie quelconque ? Il n'y a pas de pays au monde où les compagnies aient été moins entravées, vexées, réglementées qu'aux États-Unis ; aussi les chemins de fer s'y sont-ils multipliés avec une rapidité presque fabuleuse.

En revanche, il n'y a aucun pays où l'administration ait plus qu'en France garrotté les compagnies, où les cahiers des charges soient plus restrictifs et plus chargés d'articles, où les concessions se trouvent plus rigoureusement restreintes, et l'on sait que la France est placée au dernier rang des pays à chemins de fer. Au lieu de renforcer encore ce système de restrictions, dont nous avons éprouvé les désastreux résultats, ne conviendrait-il pas d'essayer d'un système plus libéral ; ne conviendrait-il pas d'essayer si, en donnant des allures plus libres et plus franches à l'industrie des chemins de fer, on ne l'encouragerait pas plus qu'en redoublant les restrictions et les entraves dont elle est déjà chargée ?

Nous engageons donc la commission des voies et moyens et nos honorables rapporteurs à soumettre la question à un nouvel examen, avant de demander au conseil général de l'agriculture, des manufactures et du commerce un vœu de méfiance contre les compagnies de chemins de fer.

Sur la réduction des droits sur les cafés et les sucres

[13 mai 1850. — *Conjectural*, Probable.]

La nécessité de la diminution des droits sur les cafés et sur les sucres, pour faciliter, d'une part, la consommation, et augmenter, d'autre part, le revenu du fisc, semble être un principe suffisamment vulgarisé pour qu'on puisse espérer de voir l'Assemblée législative le sanctionner par son vote. Le gouvernement, le conseil d'État, le conseil général de l'agriculture, des manufactures et du commerce ont partagé l'opinion que nous venons d'indiquer.

Mais ce qui est encore un problème c'est la question de savoir comment se fera cette réduction des droits. Sera-t-elle lente et progressive ou bien sera-t-elle opérée du premier coup ? Voilà sur quoi on ne paraît pas fixé. Nous voyons avec peine que le premier système semble avoir quelque faveur. C'est ainsi que le conseil général de l'agriculture, des manufactures et du commerce, après avoir adopté en principe la nécessité de réduire les droits sur les sucres de 45 fr. à 25 fr., a cru qu'il fallait opérer la réduction en quatre ans, et cela par la raison qu'il veut ménager les ressources du Trésor.

L'opinion du gouvernement, manifestée soit dans le projet de loi présenté au conseil d'État, soit par l'insistance de M. le ministre de l'agriculture et du commerce, au sein du conseil général de l'agriculture, des manufactures et du commerce, s'est formulée dans le même sens. Une minorité plus radicale de ce conseil aurait voulu que la réduction se fît en deux ans et par deux diminutions égales de dix francs. — Cette minorité, comme la majorité du conseil général et comme le gouvernement lui-même, voulait agir, surtout dans l'intérêt immédiat du Trésor.

Nous avons absolument la même préoccupation. Nous croyons que le sucre est une matière essentiellement imposable, par deux raisons principales : la première, que le sucre est susceptible de former une branche de revenu considérable ; la seconde, que l'on peut arriver à obtenir ce revenu avec des droits essentiellement modérés qui ne fouleront pas trop la consommation, et pour cela ne s'opposeront pas trop au développement et au progrès de l'industrie sucrière, tant indigène que coloniale, même étrangère. Et ici faisons remarquer qu'il ne faut pas seulement considérer le sucre étranger au point de vue de la concurrence qu'il peut faire au sucre de betterave ou au sucre colonial, mais au point de vue de nos industries d'exportation (l'industrie des tissus, l'industrie lyonnaise, l'industrie parisienne, etc.) qui vendront d'autant plus au Brésil, par exemple, que le Brésil importera plus de sucre ; mais encore au point de vue de

notre marine commerciale, qui trouve dans le transport du sucre un fret de premier ordre.

Ceci posé, nous répétons que nous avons la même préoccupation que tous les partisans de la réduction lente et progressive, et que nous voulons surtout toucher au tarif des sucres pour enrichir le Trésor. Nous sommes d'autant plus à notre aise, que notre amour de la fiscalité est corrélatif et parallèle au vif désir que nous avons de voir augmenter la consommation d'une denrée qui a pris rang parmi les aliments réguliers des populations des villes, et qui tend à pénétrer tous les jours davantage dans les campagnes, parce qu'elle a la triple propriété de servir comme condiment, comme boisson et directement comme comestible.

Or, que faut-il pour que l'usage du sucre pénètre et se maintienne dans toutes les couches des classes de population les plus nombreuses ; pour que la consommation, la fabrication et l'importation prennent un essor nouveau ; et pour que le fisc reçoive le plus tôt possible en petits droits autant et plus qu'il a reçu jusqu'ici avec des droits élevés ? Ne faut-il pas que le prix du sucre descende à la portée des consommateurs qu'on veut ériger en contribuables ? N'est-ce pas une condition *sine qua non* ?

Eh bien ! pour que le prix du sucre ne soit pas un obstacle à la consommation, il faut tout de suite opérer une large réduction ; il faut tout de suite descendre aux environs de ce taux qui permettra à la fois la plus grande consommation et produira la plus grande recette au fisc, taux que les tâtonnements de l'expérience détermineront au bout d'un certain temps, mais qui se rencontre évidemment dans les derniers degrés de l'échelle du tarif.

À notre avis il y aurait imprudence à ne réduire le droit sur les sucres que de dix francs la première année et dix francs la seconde. Quant au système de réduction de cinq francs par an et en quatre ans, nous sommes persuadés qu'il serait désastreux pour le Trésor dans les premières années ; que la réduction ne profiterait qu'aux intermédiaires, par lesquels le sucre arrive du producteur au consommateur ; et que ce dernier ne bénéficierait, ainsi que le Trésor, des bénéfices de la réforme que dans une époque très éloignée.

Nous croyons que ces deux systèmes compromettraient plus ou moins les intérêts du Trésor, ceux du consommateur, et la popularité des autres réformes financières, que des temps meilleurs nous permettront d'opérer, il faut l'espérer du moins. Selon nous, il serait plus prudent et plus en harmonie avec tous les intérêts engagés dans cette question, d'abaisser tout de suite le droit à dix ou douze francs, quinze francs au plus, et à une époque fixée quelque temps à l'avance, le 1er janvier 1852, par exemple. D'ici là (et cette date pourrait

être plus éloignée), les producteurs et les consommateurs seraient avertis et se prépareraient au changement de régime. Le fisc et la chambre n'auraient pas à s'occuper de cette question pour le budget de l'année prochaine, mais seulement pour le budget en exercice dans deux ans.

Il serait bien entendu que la surtaxe sur les sucres étrangers serait abaissée avec la même hardiesse, de vingt francs à cinq francs par exemple, ou même moins, afin que les sucreries de betteraves et celles de nos colonies ne pussent pas exagérer leurs prix en face d'une consommation surexcitée, et neutraliser ainsi les espérances très rationnelles du fisc.

Il faudrait ne toucher au tarif des cafés qu'en vertu du même système, c'est-à-dire en fixant à l'avance l'époque de la réduction des droits, en atteignant immédiatement à peu près le taux définitif de la réduction, taux qui ne devrait pas descendre de 60 à 45 pour les cafés coloniaux et de 95 à 60 pour les cafés d'Amérique, comme l'a proposé le conseil général de l'agriculture, des manufactures et du commerce, mais bien de 60 et de 95 à 15 et 20 francs.

On trouvera peut-être ces propositions audacieuses. Mais qu'on y réfléchisse ; qu'on étudie l'histoire de toutes les réductions du tarif en Angleterre et partout où il en a été fait et l'on s'assurera que les diminutions lentes sont inefficaces et décevantes, et que celles-là seules ont donné des résultats palpables et positifs pour le Trésor et pour le consommateur, qui ont été opérées avec une hardiesse intelligente et mûrie. Qu'on ne fasse rien, si on n'est pas bien convaincu, et qu'on se donne le temps de bien comprendre, car mieux vaut ne rien faire que de tout compromettre par des demi-mesures et des résolutions bâtardes.

Sur le conseil général de l'agriculture, du commerce et des manufactures

[16 mai 1850. — *Conjectural*, Probable.]

Ouverte le 7 avril, la session du conseil général de l'agriculture, du commerce et des manufactures a été close le 11 de ce mois. À la vérité, les travaux du conseil n'ont commencé que le 19 avril ; il n'a pas fallu moins de onze jours à cette assemblée pour se constituer et s'organiser. La durée effective de la session n'aura donc été que de trois semaines environ.

Dans l'excellent discours par lequel M. le président de la République a inauguré la session du conseil, nous avons notamment retenu ce passage : « Il faut, disait M. le président de la République,

d'un côté raffermir les choses ébranlées, de l'autre adopter avec résolution les mesures propres à venir en aide aux intérêts en souffrance. Le meilleur moyen de réduire à l'impuissance ce qui est dangereux et faux, c'est d'accepter qui est vraiment bon et utile. » Ces sages et judicieuses paroles avaient excité d'unanimes applaudissements au sein du conseil. Nous espérions donc que cette session des représentants des grands intérêts agricoles, industriels et commerciaux du pays ne demeurerait pas stérile.

Nous espérions que le conseil saurait prendre énergiquement l'initiative de « ce qui est vraiment bon et utile » pour venir en aide aux intérêts en souffrance. Notre attente a été, il faut le dire, cruellement trompée. Jamais session n'a été plus stérile. Au lieu des vues d'ensemble que nous attendions, au lieu de l'initiative que nous espérions de la part des honorables membres du conseil, nous n'avons trouvé que de petites préoccupations d'intérêts privés ; nous avons vu chacun se cantonner dans *son* industrie, défendre *son* intérêt à l'exclusion des autres. Comme si toutes les industries, tous les intérêts n'étaient point solidaires, surtout dans le temps agité où nous vivons. Comme si chacun pouvait se sauver seul !

À voir l'attitude des membres du conseil, on aurait cru qu'aucune tourmente révolutionnaire n'avait passé sur le pays, et qu'il s'agissait uniquement de régler les petites affaires accoutumées de notre ménage industriel. Le conseil semblait avoir totalement oublié que la salle même où il siégeait se trouvait occupée, il y a deux ans, par M. Louis Blanc et ses délégués. Il paraissait ne pas se douter que « ce qui est dangereux et faux » nous déborde de toutes parts, et que le salut de la société ne peut s'opérer aujourd'hui qu'au prix des plus vigoureux efforts et des plus généreux sacrifices.

Dans la plupart des questions qui lui ont été soumises, le conseil s'est borné purement et simplement à suivre la voie que le gouvernement lui avait marquée. Ainsi, par exemple, il s'est traîné à la remorque de M. le ministre de l'agriculture et du commerce dans la question des sucres et des cafés, malgré quelques velléités d'initiative promptement réprimées ; il n'a osé se prononcer franchement ni sur la question de la limitation des heures de travail dans les manufactures, ni sur le tarif des houilles, ni sur le tarif des bestiaux, ni sur le crédit foncier, ni sur l'organisation de la boulangerie, ni sur la plupart des autres questions importantes qui lui ont été soumises.

Nous passerons successivement en revue ces différentes questions qui ont été soumises à l'examen du conseil ; nous montrerons ce qui a été fait dans la session qui vient d'être close et nous tâcherons d'indiquer ce qu'on aurait pu faire.

Sur quelques nouvelles d'Angleterre

[17 mai 1850. — *Conjectural*, Probable.]

La séance de la chambre des communes du 14 a été des plus animées. Le parti protectionniste, que des défaites successives n'ont point découragé, a voulu de nouveau faire une épreuve de ses forces. M. G. Berkeley, qui avait été autrefois un partisan du *free trade*, mais qui, à ce qu'il paraît, a changé d'opinion par suite des résultats que le système inauguré par sir Robert Peel en 1846 a produits sur l'agriculture et sur le prix des céréales, a développé dans cette séance une motion tendant à ce que la chambre nommât une commission chargée d'examiner la question de l'importation des grains étrangers.

À l'appui de sa motion, M. Grantlen Berkeley est venu exposer la situation fâcheuse des intérêts agricoles qu'il attribue entièrement à la nouvelle législation de 1846. Le chancelier de l'échiquier a soutenu au contraire, que le *free-trade* n'avait point eu pour le pays de fâcheuses conséquences que lui attribuait M. Berkeley, mais qu'au contraire les intérêts généraux du pays avaient été plutôt favorisés que blessés par cette politique. M. Disraeli a comme d'habitude combattu les conclusions du chancelier de l'échiquier ; il persiste à penser pour son compte que la politique du *free-trade* est désastreuse pour l'agriculture en particulier et par suite pour le pays tout entier. M. Disraeli a qualifié la protection, de pillage. M. Disraeli s'est prononcé pour la motion.

M. Cobden a pris ensuite la parole en sa qualité de plus illustre champion du *free trade*.

La chambre va enfin aux voix, 184 membres votent pour la motion de M. G. Berkeley, 298 contre. Majorité ministérielle 114. Un pareil résultat prouve que les protectionnistes auront beaucoup à faire pour ramener le pays à leurs doctrines.

Sur les relevés du commerce et de la navigation

[20-21 mai 1850. — *Conjectural*, Possible.]

Le *Moniteur* a publié samedi les relevés du commerce et de la navigation pendant les quatre premiers mois de 1850. Le total des droits perçus sur les importations a été de 36 845 319 fr. contre 26 786 968 fr. en 1848, et 39 093 907 fr. en 1849. C'est donc une diminution de plus de deux millions sur l'année dernière. Cette diminution a porté tout entière sur les sucres et les cafés.

En 1849, l'importation des cafés s'était élevé à 71 490 q. m., en 1850 elle est tombée à 34 939 q. m. ; le montant des droits perçus était de 6 600 013 en 1849, et de 3 124 042 fr. en 1850. L'importation des sucres des colonies était de 196 237 q. m. en 1849, elle est descendue à 148 472 q. m. en 1850 ; en revanche, l'importation des sucres étrangers s'est élevée de 60 092 q. m. à 79 109. La perte sur l'ensemble a été de 934 142. Ce résultat prouve combien une réduction sur les droits d'importation des sucres et des cafés est devenue nécessaire, même au point de vue des intérêts du Trésor.

L'importation des cotons a un peu baissé. Elle était de 210 331 quint. métriques en 1849 (les quatre premiers mois) et de 196 855 q. m. seulement en 1850. L'importation des huiles d'olive a également diminué ; en revanche, il y a augmentation sur les fils et toiles de lin et de chanvre, sur la fonte brute, sur les graisses, sur les houilles et sur les laines.

Au tableau des exportations, nous remarquons une baisse sur les vins et spiritueux, sur les céréales, sur les sels. On n'a exporté que 792 560 hect. de spiritueux contre 885 671 en 1849 ; 684 616 hect. de céréales contre 905 126 et 182 676 q. m. de sels contre 211 653. En revanche, il y a eu augmentation sur les machines et mécaniques, sur les modes, sur les porcelaines, sur les savons et autres parfumeries, sur le sucre raffiné, sur les tissus de soie, sur les tissus de laine, sur les verres et cristaux.

On a exporté notamment 1 289 213 quintaux métriques d'articles de modes contre 915 333 en 1849 ; 5 374 q. m. de tissus de soie contre 3 745 ; 17 081 q. m. de parfumerie contre 11 665, et 965 139 de mécaniques contre 688 080. L'industrie de Paris et celle de Lyon ont été le mieux partagées dans la reprise générale des affaires. Quand l'agitation révolutionnaire baisse, ces deux industries ne manquent jamais de se relever, et *vice versa*. Avis aux fabricants et aux ouvriers parisiens et lyonnais !

Il y a une faible augmentation dans le mouvement de la navigation. L'entrée et la sortie réunies ont été de 4 787 navires, et le tonnage de 503 996, contre 4 445 navires et 489 814 tonneaux en 1849. Malheureusement le gain a été tout entier pour la navigation étrangère. Loin de gagner dans ce mouvement ascensionnel, nous avons perdu. Il y a eu 2 319 entrées de navires étrangers portant 313 094 tonneaux, et 2 295 sorties avec 251 268 tonneaux, contre 2 173 entrées, et 285 491 tonneaux ; 1 911 sorties, et 217 344 tonn. en 1849. Le mouvement de la navigation française est, au contraire, tombé, pour les entrées de 1 947 et 232 056 tonneaux en 1849, à 1 878 et 222 865 tonneaux ; pour les sorties de 2 454 et 272 470 tonneaux à 2 492 et 252 728 tonneaux. On remarquera, en ce qui

concerne les sorties, que le chiffre des navires a un peu augmenté, tandis que celui des tonneaux a baissé. C'est un signe que notre grande navigation continue à tomber rapidement, tandis que notre cabotage se relève un peu.

Ce déclin de notre navigation au long cours doit appeler toute l'attention de nos législateurs. Il est évident que le rappel de l'acte de navigation en Angleterre est pour beaucoup dans ce résultat, et que nous sommes menacés d'une chute plus complète encore si nous ne nous hâtons de réformer notre législation maritime et commerciale.

Sur le conseil général de l'agriculture, des manufactures et du commerce

[22 mai 1850. — *Conjectural*, Probable.]

Nous ajouterons encore quelques observations générales à celles que nous avons faites sur la session du Conseil de l'agriculture, des manufactures et du commerce, qui vient de finir.

Cette session, nous l'avons dit, aura été à peu près improductive. Nous ne pensons pas que le gouvernement trouve dans les discussions qui ont eu lieu et les vœux qui ont été émis beaucoup de lumières ou un appui de quelque importance : heureux même si l'expérience ne lui démontre pas que la convocation de ce conseil aura été l'occasion de coalitions d'intérêts particuliers qui se seront donné rendez-vous à l'Assemblée, pour se soutenir et se fortifier les unes les autres contre toute proposition d'intérêt général. C'est à ce résultat et à cette conviction qu'était arrivé l'ancien gouvernement, avant la révolution.

L'honorable M. Dumas, jeune comme ministre, n'a pas pu avoir même le soupçon de ce danger ; il n'a vu dans une nouvelle session des conseils généraux que ce qui semble devoir en résulter en apparence, c'est-à-dire l'expression d'avis intelligents, émis par des notabilités choisies parmi les agriculteurs, les manufacturiers, les commerçants, les hommes d'État, les publicistes, les administrateurs du pays. S'il avait eu l'idée de consulter quelque ancien ministre ou les hommes expérimentés de son administration, il aurait peut-être appris d'eux que ce genre de réunions ne donnent pas toujours des conseils comme leur nom l'indique, mais souvent des ordres gênants qui tendent à enlever toute liberté au pouvoir exécutif.

En principe donc, nous ne croyons pas que des assemblées semblables à celle qui vient de siéger pendant un mois au Luxembourg soient vraiment utiles et profitables à la marche des affaires, quand elles ont un caractère officiel qui peut être plus tard exagéré. À notre

avis, quand un ministre sent le besoin de faire élucider une question, dresser une enquête, élaborer un projet de loi, il est préférable qu'il fasse appel aux lumières d'un petit nombre d'hommes spéciaux, qu'il les constitue en commission, et qu'il les consulte dans toute l'acceptation du mot, en se réservant de se servir de leur travail dans les limites qu'il juge convenable de fixer.

Ce n'est pas que nous veuillions nier l'utilité des congrès ou de toutes autres réunions publiques où un grand nombre d'hommes, sinon tous compétents, au moins diversement intéressés à la solution des diverses questions économiques, agricoles, industrielles, commerciales, s'assemblent pour soumettre leurs idées au crible de la discussion. Nous pensons, au contraire, que c'est au moyen de ce travail préliminaire et par ce laminoir que doivent passer la plupart des questions destinées à faire leur chemin.

Ces réunions, ces congrès, sont des écoles d'enseignement mutuel où se forment et s'instruisent des hommes qui sont ou seront, la plupart, membres des assemblées délibérantes, des conseils généraux ou de l'Assemblée législative. Mais, pour obtenir ces résultats, il n'est nullement besoin que ces réunions soient officielles ; il ne faut pas que le gouvernement prenne la responsabilité de leur composition, de leur convocation, de leur programme. Il ne faut pas qu'il les dirige ni qu'il leur soumette ses vues et ses projets, et qu'il se lie ainsi vis-à-vis d'elles, et en particulier vis-à-vis des membres qui les composent, vis-à-vis des intérêts spéciaux que ces membres représentent le plus souvent.

Les réunions auxquelles le gouvernement n'a pas concouru peuvent avoir des avantages pour lui ; il peut y puiser des avis sans y laisser de sa liberté. Il est au contraire obligé de faire des sacrifices et de prendre des engagements gênants lorsqu'il se mêle à ces assemblées comme partie agissante.

Il est encore un inconvénient qui résulte de l'intervention du ministre de l'agriculture et du commerce dans ce genre de réunion à caractère officiel, qui est celui-ci : Chaque membre, se considérant, non sans quelque raison, comme chargé d'une mission gouvernementale, prend à l'instant même l'allure diplomatique et circonspecte de l'homme public et cesse d'être lui-même. De ce moment, ou il ne donne plus d'avis et reste bouche close, ou, s'il parle, il ne dit plus tout à fait sa façon de penser, de sorte que dans le premier cas, on est privé des lumières qu'il eût fournies s'il avait appartenu à une assemblée non officielle ; et dans le second, on a des discussions qui manquent d'originalité et de franchise.

Et ici nous faisons une remarque qui s'applique à toute espèce de réunions, tant à celles qui sont officielles qu'à celles qui n'ont pas ce

caractère. En Angleterre et aux États-Unis où les citoyens sont de longue date habitués à parler d'affaires positives, sans prétention et sans phrases, tous ceux qui, dans une réunion, ont à dire quelque chose, le disent tout simplement et il n'y a guère que ceux qui sont dans ce cas qui demandent la parole. Chez nous au contraire, les uns ont la manie de parler pour ne rien préciser, ou la vanité de ne vouloir prendre la parole que pour prononcer un discours et faire de l'effet oratoire ; d'autres préoccupés de cette nécessité tout à fait malheureuse, préfèrent se taire plutôt que d'énoncer en quelques mots simples le résultat de leur expérience, le fruit de leur réflexion, et ce d'autant plus qu'il y a dans l'auditoire un grand nombre de personnes trop disposées à accueillir avec sévérité, et souvent même avec des témoignages d'ironie, tout orateur qui n'a pas suffisamment le geste ou la voix, ou la facilité d'un premier sujet dans l'art oratoire. Cette influence agit très puissamment dans une réunion française ; elle s'est trouvée unie aux autres influences que nous avons signalées dans le conseil général de l'agriculture, des manufactures et du commerce, et qui expliquent en grande partie le maigre profit qui sera résulté de la session de 1850.

Sur le socialisme prétendument honnête

[25 mai 1850. — *Conjectural*, Possible.]

M. de Lamartine a découvert trois sortes de socialisme :

Le socialisme jacobin ; — c'est celui qui a pour moyen et pour but l'échafaud de 1793.

Le socialisme utopique ; — c'est celui des fous et des crétins tels que Fourier ou Cabet.

Enfin, le socialisme honnête.

Nous contestons l'existence de ce dernier. Il n'y a qu'une seule espèce de socialisme, M. Louis Blanc l'a dit et l'a prouvé : c'est le communisme. Hors de là, il n'y a rien que des mots qui peuvent tromper les esprits de bonne foi, mais peu éclairés.

Que des brigands souhaitent le règne de l'échafaud, c'est logique, et on pourrait dire : c'est naturel. L'échafaud, c'est le couteau du coupe-jarret élevé jusqu'à la politique.

Que des utopistes rêvent les bergeries de l'Icarie, c'est tout simple. On n'est pas fou pour vouloir et pour faire quelque chose de raisonnable.

Mais que des gens qui ne sont ni des scélérats ni des fous, appliquent à cette hideuse chose, le socialisme, le signalement de l'adjectif honnête ; qu'ils laissent croire au pauvre peuple qu'il peut y

avoir un socialisme honnête, c'est jeter un pont entre la société et l'abîme afin de pousser celle-là à tomber dans celui-ci.

Le socialisme honnête ! — c'est comme si vous disiez : le brigandage honnête ! — et la folie raisonnable !

Qu'est-ce donc, selon vous, que ce socialisme honnête ? — C'est « *toutes les tendances de l'assistance, de fraternité républicaines, d'égalisation possible non pas de fortune, mais des conditions d'admissibilité*. »

Mais tout cela a un autre nom et est autre chose que le socialisme.

Les tendances d'assistance, c'est la charité chrétienne, qui est mieux qu'une tendance, qui est une loi religieuse.

L'égalisation possible, non de la fortune, mais des conditions d'admissibilité, — c'est le fait inauguré par 1789 et accompli par les chartes de 1815 et de 1830.

Votre socialisme honnête est donc le programme de choses que nous avons, — et alors c'est une hypocrisie criminelle d'exciter le peuple à la conquête de ce qu'il a ; — ou il est un brigandage, — et alors vous pactisez avec les brigands. Choisissez. [1]

Sur les droits de douane

[5 juin 1850. — *Conjectural*, Presque certain.]

Nous avons déjà constaté la regrettable stérilité de la dernière session du conseil général de l'agriculture, des manufactures et du commerce. Cette session, qui s'était ouverte dans le calme des passions, s'est brusquement fermée dans l'agitation des esprits, que l'élection du 28 avril avait produite. Nous n'avons qu'effleuré les réflexions que nous avait suggérées l'attitude d'une partie du conseil dans toutes les questions qui se rattachent plus ou moins directement au problème de *la vie à bon marché*.

Nous ne voulons pas rechercher aujourd'hui si l'opinion du Conseil n'était pas d'avance indiquée par sa composition. Nous craindrions de nous trouver contraints de regretter plusieurs choix que M. Dumas avait cru devoir faire. Il nous suffira de signaler l'erreur dans laquelle tomberait le gouvernement, s'il pouvait s'inspirer de l'esprit qui a dicté, dans leur ensemble, les résolutions du Conseil.

Cet esprit est complètement hostile à la pensée d'une réforme douanière, nous ne dirons pas large et sérieuse, mais même insignifiante et inefficace. Le Conseil n'entend pas qu'il se fasse quelque

[1] En date du 1er juin se trouve un article douteux sur la situation de la Banque de France.

chose dans le sens de la liberté du commerce. Il ne veut rien, absolument rien abandonner du régime de protection que des nécessités et des intérêts d'un autre temps nous ont donné. C'est la loi du Coran transportée dans le domaine de l'économie politique.

Toutes les nations cependant, même l'Espagne et l'Italie, sont entrées dans la voie des réformes douanières plus hardiment, plus franchement que la France qu'on dirait condamnée à marcher, en fait d'économie politique, à la queue de l'Europe, elle qui cependant marche, en tant de choses, à la tête du monde. En dix-huit ans de prospérité, la monarchie de 1830 n'a levé que 23 prohibitions à l'importation, alors qu'à très peu d'exceptions près toutes ont disparu à l'exportation. Cette expérience, sur une si petite échelle, de la liberté du commerce, a cependant prouvé, par ses résultats, que cette liberté ouvre, au lieu de les fermer, les sources de la richesse publique.

Les articles sur lesquels portaient ces 23 prohibitions, produisent à l'État, sur une valeur d'importation d'environ 18 millions en droits de douane, un revenu s'élevant, en moyenne, à 2 millions par an.

Le Trésor a donc gagné à la levée de ces 23 prohibitions, et l'industrie n'y a rien perdu, ainsi que l'exemple suivant suffit à le démontrer. Au nombre des 23 prohibitions qui ont été levées par la monarchie de 1830, figure celle qui frappait les châles de cachemire. Or, depuis que leur importation est autorisée, la fabrication des cachemires français, loin de décroître par l'effet de la concurrence des cachemires étrangers, a pris chaque année de nouveaux développements.

Cette branche du commerce a tout à la fois considérablement gagné en qualité et en quantité. C'est là un fait de notoriété publique, qui démontre victorieusement que le stimulant de la concurrence étrangère produit souvent des effets favorables au progrès des industries nationales.

En ce moment il existe encore 54 prohibitions absolues, dont 10 qui intéressent les monopoles administratifs, la sûreté de l'État ou la santé publique doivent être conservées, et dont 44 pourraient être levées, sans inconvénient pour l'agriculture et pour l'industrie, et remplacées, avec avantage pour le Trésor et pour le consommateur, par un droit de douane d'environ 20%. Nous indiquerons spécialement les tissus de laine et de coton, les fils de laine ordinaires et les fils de coton inférieurs, la poterie, la verrerie, la cristallerie.

La monarchie de 1830 n'a pas agi avec moins de parcimonie dans ses diminutions de tarifs que dans ses levées de prohibitions. Le règne entier de Louis-Philippe a vu réduire les droits seulement sur 46 articles, au nombre desquels figurent les soies, les houilles et les

laines. Mais par compensation, douze articles ont été frappés de droits plus élevés, comme les fils et les tissus de lin.

Que résulte-t-il de ce système de protection exagérée ? C'est que sur 942 articles inscrits au tarif des douanes, on en compte un très grand nombre sur lesquels le mouvement de l'importation est à peu près nul et qui ne rapportent à peu près rien au Trésor. Il existe seulement 17 articles qui produisent chacun à l'État annuellement, un revenu dépassant un million. On en compte 470 qui, réunis, ne rapportent pas au Trésor plus de 5 millions par an.

Les hommes les plus pratiques en fait de loi de douanes, les esprits les plus prudents en fait de liberté du commerce, estiment que ces 470 articles devraient définitivement disparaître des tarifs, et être admis à l'entrée en pleine franchise. L'expérience démontre également que nous ne pouvons, sans rester en arrière de la civilisation humaine, maintenir plus longtemps, avec leur taux actuel, les droits qui frappent les matières premières nécessaires à la fabrication des produits industriels et les denrées indispensables à l'alimentation du peuple. Tous ces droits devraient subir des réductions graduelles sans doute, mais importantes et rapides. Le Trésor trouverait bientôt dans l'accroissement de l'importation une large compensation dans cette diminution des tarifs.

Une semblable réforme serait doublement utile, en ce que non moins fructueuse pour l'État que pour le consommateur, elle exercerait encore une influence non moins favorable sur la morale publique que sur la liberté commerciale. Ainsi, la levée des prohibitions existantes et la modération des droits maintenus réduiraient considérablement les bénéfices et les attraits de la contrebande. Elle s'exercerait donc sur une moins grande échelle, et, tout en retirant des droits de douanes un produit bien plus élevé, le gouvernement pourrait cependant beaucoup diminuer son armée de douaniers. Les consommateurs, le Trésor, la morale et les contribuables sont donc également intéressés à la réforme douanière, laquelle, en fin de compte, profiterait aussi aux producteurs industriels et agricoles.

En effet, les guerres que se font les peuples à coups de tarif de douanes et de lois de prohibitions nuisent autant à la production qu'on croit protéger qu'à la consommation que l'on restreint, en élevant le prix des objets manufacturés et des denrées alimentaires. C'est un axiome incontestable et incontesté que les produits se paient toujours avec des produits. L'exemple de l'Angleterre vient encore tout récemment de confirmer la justesse de ce principe.

Ainsi, l'année dernière, en même temps que ses importations, facilitées par la réforme de ses lois fiscales et commerciales, augmentaient dans une forte proportion, ses exportations se développaient

sur la même échelle. La production nationale elle-même, qui progresse nécessairement en raison directe de la consommation extérieure aussi bien qu'intérieure, a donc tout à gagner à des suppressions de barrières et à des abaissements de tarifs, qui mettraient à la portée d'un plus grand nombre d'individus une plus grand quantité d'aliments, de combustibles et de vêtements.

Toutes les classes doivent donc désirer que la vie soit à bon marché. C'est une nécessité pour le paysan et pour l'ouvrier ; pour tous c'est un bienfait. La vie à bon marché est le grand problème de ce temps-ci. Il dépend de la volonté du gouvernement de le résoudre rapidement, résolument, avec cette largeur de conception et cette hardiesse d'exécution que sir Robert Peel déployait naguère, dans une œuvre semblable, devant le parlement d'Angleterre. Cette volonté, le gouvernement l'aura, nous en avons la conviction.

Loin de mettre sa gloire à traduire en actes les pensées du Conseil général de l'agriculture, des manufactures et du commerce, il s'efforcera, nous l'espérons, de se tenir, en matière de douanes comme en tout, également à l'écart de la routine et de l'utopie. Le président de la République n'a-t-il pas dit devant ce conseil que le meilleur moyen de combattre ce qui était faux et dangereux, c'était d'accepter ce qui était bon et utile ? Au nombre de ces choses bonnes et utiles qu'il faut accepter, ne doit-on pas mettre au premier rang toute mesure qui pourra tendre à donner au peuple LA VIE À BON MARCHÉ ?

Sur les lavoirs publics subventionnés

[8 juin 1850. — *Conjectural*, Très probable.]

M. le ministre de l'agriculture et du commerce vient de demander un crédit extraordinaire de 600 000 fr., pour favoriser la création d'établissements modèles de bains et lavoirs au profit des populations laborieuses. Cette demande est dictée par des intentions philanthropiques auxquelles nous ne pouvons qu'applaudir. Il est bon que le gouvernement prenne l'initiative de toutes les mesures qui peuvent augmenter le bien-être des masses. Il est bon que les classes ouvrières sachent que l'amélioration de leur sort est l'objet des préoccupations incessantes des pouvoirs publics. Les réformes économiques doivent être, aujourd'hui plus que jamais, à l'ordre du jour ; car elles sont le meilleur antidote qu'on puisse opposer au poison des doctrines socialistes et communistes.

Il faut prendre garde cependant de se laisser égarer dans cette voie : on peut se tromper avec les meilleures intentions du monde, et

aggraver la situation de ceux qui souffrent tout en voulant l'améliorer. En général, il faut se méfier des réformes qui ont pour objet non pas d'augmenter la somme des ressources du pays, mais de déplacer ces ressources. Les socialistes ont beaucoup abusé de ces réformes là ; c'est un exemple qui devrait nous avertir. La somme que M. le ministre de l'agriculture et du commerce demande pour les bains et lavoirs publics est peu importante, sans doute, mais ce n'est qu'un commencement ; nous voyons dans l'exposé des motifs du projet de loi que « pour fonder quelques établissements de nature à être proposés comme modèles, il ne faut pas moins de deux millions. » Les 600 000 fr. que demande M. Dumas ne sont donc qu'un premier à-compte.

On s'appuie, pour justifier l'utilité de cette allocation, sur l'insuffisance de l'industrie privée en ce qui concerne les moyens de satisfaire les besoins de propreté des vêtements et du corps. « Les lavoirs publics, lisons-nous dans l'exposé des motifs, ne sont organisés nulle part, pour que la mère de famille puisse lessiver, laver et sécher le linge du ménage avec une suffisante rapidité. Elle perd un temps précieux dans ces établissements souvent mal aménagés. Nous voulons le lui restituer par de meilleures combinaisons dans les appareils et dans les procédés. Elle compromet quelquefois sa santé en s'exposant aux rigueurs des saisons et en restant soumise au contact prolongé de l'eau froide ; nous voulons la dérober à ces dangers. De leur côté, les établissements de bains dans toutes nos villes font payer trop cher les bains qu'ils administrent, pour que la classe ouvrière puisse en tirer profit. Les établissements de bains de Paris, pris dans leur ensemble, administrent chaque année un peu plus de 2 millions de bains en moyenne ; ce qui représente 2 bains ou 2 bains 1/4 par an et par tête.

« Mais il est facile de voir, par la situation des établissements, concentrés dans les quartiers aisés, et par leur tarif toujours élevé, que la classe pauvre n'en profite pas. En Angleterre, le succès des bains à bas prix a été tel, qu'un seul établissement administre plus de 200 000 bains par an : il est vrai que le prix du bain est réduit à 10 centimes. À Paris et dans nos grandes villes, ce prix serait suffisant pour couvrir les frais. En l'élevant à 30 ou 40 centimes pour les baignoires de première classe, on trouverait, comme en Angleterre, assez de profit dans cette combinaison pour couvrir les pertes que les lavoirs peuvent occasionner à l'établissement, et cette remarque suffira pour montrer qu'il est presque toujours nécessaire de réunir les bains et les lavoirs dans une même création. »

Nous croyons qu'il y a quelques inexactitudes dans cet exposé. Les lavoirs publics qui existent à Paris ne sont pas si mal organisés

que l'auteur de l'exposé des motifs paraît le supposer. Quelques-uns de ces lavoirs, situés dans nos quartiers les plus populeux, notamment dans le quartier Saint-Martin, présentent toutes les facilités désirables aux consommateurs. On peut parfaitement y lessiver le linge du ménage, et l'eau chaude y est fournie en abondance. Aussi ces établissements, qui sont d'institution assez récente, n'ont-ils pas tardé à se faire une clientèle nombreuse. Une autre industrie s'est même juxtaposée à celle-là. Des femmes pauvres se chargent, moyennant une rétribution excessivement modique, d'aider les ménagères qui vont laver le linge de leur famille.

Ces lavoirs pourraient sans doute recevoir de nouveaux perfectionnements ; mais on ne doit pas oublier qu'ils datent à peine de quelques années, et qu'aucune industrie n'arrive d'emblée à son maximum de développement et de progrès. Quant aux bains, ils se sont, de même, considérablement multipliés, et ils sont devenus de moins en moins coûteux. En été, les bains d'eau froide, dits à quatre sous, sont accessibles à toutes les classes de la population. Les bains d'eau chaude coûtent plus cher ; cependant le prix en a sensiblement baissé : à Paris, les bains d'eau chaude sur la rivière ne coûtent plus que 45 centimes.

Si l'État intervient pour créer ou pour subventionner des établissements de bains et des lavoirs publics, voici ce qui arrivera infailliblement : en butte à cette concurrence nouvelle, l'industrie privée ira sans cesse déclinant ; à mesure que les établissements subventionnés se multiplieront, on verra se fermer les établissements libres. L'État finira nécessairement par devenir le seul *laveur* et le seul *baigneur* de France. Or, comme l'État n'est mû dans cette affaire que par un louable désir de philanthropie, comme son intention est de laver et de baigner à perte, il sera obligé de demander aux contribuables de combler le déficit de ses établissements de bains et de ses lavoirs. En d'autres termes, on prendra sur la nourriture, le vêtement, le logement de tous les contribuables les moyens de laver et de baigner, à moitié prix ou gratis, une partie de la population. Est-ce là une philanthropie bien intelligente ? Que feraient de plus les communistes ?

Nous bornerons là, pour le moment, nos observations sur la loi proposée par M. Dumas. Nous ajouterons cependant qu'avant de prendre une mesure qui doit porter le trouble dans une industrie existante, il y aurait lieu de dresser une enquête sur la situation de cette industrie et sur les services qu'elle rend au public. On a pris, nous le savons, des renseignements sur les bains et les lavoirs de l'Angleterre : nous demandons qu'on en prenne aussi sur les bains et les lavoirs de France.

Sur les monts-de-piété

[10 juin 1850. — *Conjectural*, Possible.]

Un projet de loi du gouvernement et une proposition de M. Peupin, représentant du peuple, sur la réorganisation des monts-de-piété, ont été soumis à l'examen du conseil d'État. Une enquête a été faite par une commission présidée par M. Horace Say, et un rapport a été adressé à M. le ministre de l'intérieur sur l'administration des monts-de-piété par M. Ad. de Watteville, inspecteur général des établissements de bienfaisance. Nous trouvons dans ces deux documents des renseignements fort curieux, et pour la plupart inédits sur la situation des monts-de-piété en France et à l'étranger.

La fondation des monts-de-piété ne remonte en France qu'à 1777, époque de la fondation du monts-de-piété de Paris ; mais ces établissements se multiplièrent rapidement : on en comptait déjà vingt-deux en 1789. Leurs opérations furent arrêtées par un décret de confiscation du 23 messidor an II. Mais comme ils pourvoyaient à un besoin réel des populations, ils furent aussitôt remplacés par des maisons de prêts sur gages. Les perturbations causées par le papier-monnaie et l'absence d'une police efficace amenèrent de graves abus dans le prêt sur gages, et une loi du 16 pluviôse an XII intervint pour réorganiser les monts-de-piété. Malheureusement, les auteurs de cette loi crurent qu'il n'y avait autre chose à faire, pour empêcher les abus de la liberté du prêt sur gages, que de la supprimer. Le premier article de la loi de l'an XII est ainsi conçu : « Aucune maison de prêts sur nantissements ne pourra être établie qu'au profit des pauvres et avec l'autorisation du gouvernement. » En outre, défense formelle était faite d'établir des monts-de-piété par actions.

Les communes et les hospices étaient tenus d'en faire les fonds, à l'exclusion des particuliers. C'est incontestablement à cette interdiction inintelligente qu'il faut attribuer le peu de développement que le prêt sur gages a pris en France. Tandis qu'en Hollande, où les municipalités exploitent les monts-de-piété à leur profit, on n'en compte pas moins de 74, la France n'en possède que 45. Sur 86 départements, 60 se trouvent encore privés de ces utiles établissements. À la vérité, le prêt sur gages interlope supplée à l'insuffisance des monts-de-piété. À Paris même, il existe un assez grand nombre de maisons de prêt clandestines, qui font une concurrence active à l'établissement privilégié.

D'après les documents recueillis par M. de Watteville, les monts-de-piété actuellement en exercice peuvent disposer d'un fonds de roulement de 35 103 648 fr., ainsi composé : fonds appartenant aux

monts-de-piété, 2 859 135 fr., aux hospices, 4 460 615 fr. ; emprunts à des particuliers, 22 641 356 fr. ; cautionnements, 4 120 554 fr. ; fonds pupillaires, bonis non réclamés, 1 075 987 fr. On voit que la plus grande partie des fonds des monts-de-piété appartiennent à des particuliers. En général, les monts-de-piété empruntent à d'excellentes conditions. Dans les temps ordinaires le mont-de-piété de Paris ne paie pas plus de 3%, et il a emprunté même à 2,5%. À Paris, les emprunts du mont-de-piété se font par des bons à un an de date. Ces bons sont de 250 fr., 500 fr., 1000 fr. et 10 000 fr. Les prêteurs qui appartiennent presque tous au petit commerce parisien, préfèrent le placement sur le mont-de-piété même au placement sur l'État.

Cinq monts-de-piété prêtent gratuitement et ne font pas de bénéfices, 24 capitalisent leurs bénéfices pour augmenter leur fonds de roulement ou leur dotation, 13 versent leurs bénéfices dans les caisses des hospices ou des bureaux de bienfaisance, 3 partagent leurs bénéfices avec les administrations charitables. Les recettes de ces 45 monts-de-piété se sont élevées, en 1847, à 3 051 129 fr. Dans cette somme, les intérêts et droits prélevés sur les emprunteurs sont compris pour 2 852 929 fr. Les dépenses totales ont été de 2 457 321 fr. ; ce qui donne un bénéfice de 665 808 fr. Sur cette somme, 274 246 fr. ont été versés aux hospices et aux administrations hospitalières, dont les monts-de-piété dépendent.

Le nombre des engagements effectués dans le cours de l'année 1847 a été de 3 400 787, représentant une valeur de 48 922 251 fr. À lui seul, le mont-de-piété de Paris a fait plus d'affaires que tous les autres réunis : il a eu 1 578 348 nantissements sur lesquels il a prêté 28 108 810 fr. Une remarque assez curieuse que nous trouvons dans le rapport de M. de Watteville, c'est que les monts-de-piété qui prêtent gratuitement sont au nombre de ceux qui font le moins d'affaires. Cela tient à ce qu'ils sont obligés d'accorder moins de facilités que les autres emprunteurs. Il y a, du reste, une grande diversité dans le taux des prêts : à Grenoble, à Montpellier, à Paray-le-Monial et à Toulouse, on prête pour rien, comme devait faire feue la *Banque du Peuple* [1] ; à Avignon et à Brignolles, le taux est de 4% ; à Toulon, de 7% ; à Bordeaux et à Paris de 9,5% (non compris 3% pour engagements effectués par l'entremise des commissionnaires) ; à Besançon, Boulogne, Brest, etc., de 12% ; enfin, à Cambrai et à Douai, le taux s'élève jusqu'à 15%.

La moyenne est de 8% environ. La moitié des prêts n'ont qu'une valeur de 1 à 5 fr. ; plus des deux tiers n'ont pas atteint celle de 10 fr. 748 seulement se sont élevés au-dessus de 1 000 fr. et 33 ont dépassé

[1] De Proudhon.

5 000 fr. Il y en a eu un de 60 000 fr. à Paris. Le prêt le plus élevé dont on ait mémoire a eu lieu en 1813, il était de 200 000 fr. La moyenne générale des prêts est de 16,80 fr. Mais cette moyenne varie beaucoup selon les localités ; à Cambrai elle n'est que de 4,22 fr. et à Valenciennes de 4,26 fr., tandis qu'elle s'élève à 46,39 fr. à Toulouse et à 59,18 fr. à Montpellier.

Le minimum des prêts varie aussi d'une manière notable ; il n'est que de 50 c. à Bergues, de 1 fr. à Angers, à Nancy, à Lunéville, etc. ; à Paris, à Marseille, au Havre, il est de 3 fr. ; à Grenoble et à Nîmes de 5 fr., et de 6 fr. à Nantes. La durée moyenne des prêts est de 7 mois et demi. Cette durée varie beaucoup selon la nature des populations. Dans les villes de fabrique et dans les villes de passage, elle est très courte. À Douai, elle n'est que d'un mois ; à Lille de 3 mois, au Havre de 4. La durée des prêts dépend beaucoup aussi des taux de l'intérêt. Dans les villes où l'on prête gratuitement ou à petit intérêt, la durée des prêts est naturellement très longue ; à Apt, elle est de 30 mois ; à Montpellier, de 18 ; à Toulouse, de 12. Lorsque le nantissement n'est pas renouvelé ou retiré en temps utile, on le met en vente ; la proportion moyenne de ces ventes est de 5%.

Il est assez difficile de savoir quelles classes recourent le plus souvent au mont-de-piété. Sur 45 établissements, 24 n'ont pu donner de renseignements à cet égard. Voici le résultat des recherches partielles qui ont été faites par M. de Watteville : les commerçants, fabricants et marchands ont contracté 152 776 prêts ; les rentiers et propriétaires 49 936 ; les personnes exerçant des professions libérales 40 248 ; les employés 23 134 ; les militaires 7 151 ; les ouvriers et les journaliers 909 993. À Avignon, les rentiers et les propriétaires forment la classe la plus nombreuse des engagistes ; à Lille, le nombre des négociants qui ont eu recours au mont-de-piété est aussi considérable qu'à Paris.

Les localités dans lesquelles les monts-de-piété ont prêté les sommes les plus considérables aux ouvriers sont les villes de riches fabriques comme Lyon, Avignon et Paris. Il ne paraît pas que les monts-de-piété contribuent à favoriser la dissipation, comme on les en a souvent accusés. Les engagements sont généralement moins nombreux la veille des jours fériés que les autres jours ; le nombre des engagements relevés le samedi n'a été que de 477 926, tandis que les dégagements s'élevaient au chiffre de 667 058. D'après tous les renseignements recueillis, l'immense majorité des engagements servent à soulager des misères ou des gênes réelles.

Telle est la situation actuelle des monts-de-piété en France. Les changements que l'on voudrait apporter dans la législation qui les régit sont ceux-ci : 1° on voudrait séparer leurs intérêts de ceux des

hospices, et les exonérer de l'obligation de partager avec eux leurs bénéfices ; 2° supprimer les commissionnaires et les remplacer par des bureaux auxiliaires ; 3° empêcher le trafic des reconnaissances, en permettant de requérir à bref délai la vente des objets engagés. Le plus important de ces changements est celui qui concerne les commissionnaires.

Ces intermédiaires, que la force des choses a pour ainsi dire placés entre le public et les monts-de-piété, car ils n'ont aucune existence légale, font, à Paris notamment, les trois quarts des engagements. D'après l'enquête que nous avons sous les yeux, il ne paraît pas que leur suppression, quoique demandée au nom de l'intérêt général, puisse avoir la moindre utilité pour le public et pour le mont-de-piété même. Quant à la séparation complète des monts-de-piété d'avec les hospices, elle paraît plus opportune, mais elle occasionnerait un règlement d'intérêts fort difficile.

Nous croyons, du reste, que ce n'est point là qu'il faut chercher les moyens d'améliorer et de multiplier les services que rendent déjà les monts-de-piété. Nous croyons plutôt qu'il y aurait lieu de soumettre à un nouvel examen la loi de l'an XII qui interdit le prêt sur gages, si ce n'est au profit des pauvres, et avec le concours des administrations charitables.

Déjà, il faut le dire, cette loi n'est plus qu'imparfaitement observée : les magasins publics qui ont été ouverts après février pour les produits invendus de l'industrie, et en dernier lieu pour les farines, sont-ils autre chose que de vastes monts-de-piété ? Le mont-de-piété en titre ne se borne pas d'ailleurs à prêter aux indigents : il accorde, à Paris notamment, d'utiles secours au commerce et à l'industrie. D'un autre côté, pourquoi interdire les formations de monts-de-piété avec des capitaux particuliers, autrement qu'à titre de prêts ? Si l'on peut faire baisser l'intérêt du prêt sur gages, ne doit-on pas au contraire engager les particuliers à multiplier les établissements de prêt ? Des monts-de-piété libres, sous la surveillance de l'État, bien loin de nuire aux monts-de-piété fondés et soutenus par la bienfaisance publique, ne leur prêteraient-ils pas un concours utile ?

Nous regrettons que ce côté de la question n'ait pas été développé davantage, malgré la bonne volonté qu'y a mise le président de la commission d'enquête, M. Horace Say ; mais nous espérons que le gouvernement reprendra les études qui ont été commencées à cet égard, et qu'il étendra davantage ses recherches et ses informations à l'étranger, notamment en Angleterre et aux États-Unis, où le prêt sur gages s'opère à peu près sans entraves.

Sur les promesses de M. le ministre de l'agriculture et du commerce

[12 juin 1850. — *Conjectural*, Possible.]

Dans la dernière séance de la société d'encouragement, M. le ministre de l'agriculture et du commerce s'est occupé de deux questions qui intéressent d'une manière toute spéciale nos populations ouvrières : la question du travail en famille, et celle de l'assainissement des habitations des ouvriers et des méthodes de travail. Frappé des inconvénients physiques et moraux de l'agglomération des populations dans les grands centres manufacturiers, M. le ministre de l'agriculture et du commerce voudrait reconstituer le travail en famille, tout en laissant à l'ouvrier le puissant auxiliaire de la vapeur. Il voudrait que, dans chaque village, il y eût un moteur qui pût transmettre dans chaque habitation une puissance utile de la force d'un cheval.

Voici de quelle manière M. Dumas a posé le problème à résoudre :

« Est-il donc impossible de créer de petits moteurs capables de prendre place dans les chaumières ? N'y a-t-il aucun moyen, le moteur étant placé au centre du village ou du hameau, de s'en servir pour distribuer la force dans chaque chaumière, à la portée de chaque famille ? »

M. le ministre de l'agriculture et du commerce offre, au nom du gouvernement, un prix de 6 000 fr. à celui qui résoudra cet important problème. Peut-être, à la vérité, M. Dumas se fait-il quelque illusion sur l'importance de la solution qu'il demande. Les grands ateliers sont nécessaires à l'industrie manufacturière, telle qu'elle s'est développée de nos jours. Les exigences économiques de ce nouveau mode de travail ne permettent plus guère la dissémination des travailleurs.

L'industrie patriarcale des petits ateliers tend de jour en jour davantage à disparaître, pour faire place à la grande industrie, comme les petites boutiques font place aux grands magasins, les diligences aux locomotives, etc. Grâce à la libre concurrence, si mal à propos maudite par les socialistes, l'édifice merveilleux de l'industrie moderne va s'agrandissant sans cesse. Cette transformation, quelquefois trop brusquement accomplie, a ses inconvénients sans doute, mais aucune puissance humaine ne saurait l'empêcher de suivre son cours. Nous craignons donc que le plan d'une commune industrielle agricole, telle que le conçoit M. Dumas, ne soit quelque peu utopique.

Nous croyons que M. le ministre de l'agriculture et du commerce a été beaucoup mieux inspiré en promettant un autre prix de 6 000 fr. à quiconque trouvera le meilleur moyen d'assainir les habitations ouvrières, et surtout en annonçant « un ensemble de mesures destinées à payer le long arriéré de notre agriculture ». Mais ce passage du discours de M. le ministre est assez important pour que nous le reproduisions en entier :

« De tous les labeurs, ceux de l'exploitation des champs sont à la fois les mieux faits pour développer la vigueur physique, pour fortifier l'énergie morale et pour créer des races également propres à assurer le bien-être du pays dans la paix, sa sécurité dans la guerre.

Cette conviction, vous l'avez traduite par les plus larges encouragements ; *le gouvernement va bientôt la traduire à son tour dans un ensemble de mesures destinées à payer le long arriéré de l'agriculture*. »

Déjà, au reste, le gouvernement s'est occupé sérieusement des moyens de venir en aide à notre agriculture, par la réforme hypothécaire, les établissements de crédit foncier, le dégrèvement des centimes additionnels sur l'impôt foncier, etc. Nous voyons avec une profonde satisfaction qu'il veut persévérer dans cette voie féconde et nous sommes heureux de nous rendre l'écho des promesses de M. le ministre de l'agriculture et du commerce. Nous saurions bien les lui rappeler s'il les oubliait.

Sur les caisses de retraite

[13 juin 1850. — *Conjectural*, Possible.]

L'Assemblée législative a pris hier deux décisions importantes.

D'abord elle a décidé à une immense majorité (554 contre 39) la création, sous la garantie de l'État, d'une caisse de retraites ou rentes viagères pour la vieillesse. Ce sont les termes du premier article du projet qui va être aussi le premier article de la loi, car l'Assemblée en est, on le sait, à la troisième lecture.

En second lieu, une majorité moins forte, mais encore considérable (316 contre 200), a rejeté le paragraphe du projet qui avait pour but d'accorder une prime en argent aux ouvriers agricoles ou industriels âgés de plus de quarante ans qui, pendant cinq années consécutives, auraient versé au moins quinze francs par an à la caisse de retraite.

Nous félicitons la majorité de cette seconde décision. Le système des primes est plein d'illusions, de dangers, d'injustices. Rappelons seulement une grave objection présentée par l'honorable M. de Riancey.

Deux hommes ont quarante ans ; tous deux mettent à la caisse de retraite par esprit de prévoyance ; tous deux sont ouvriers. Le premier a peu de besoins, parce qu'il n'a pas de famille ou parce qu'il néglige ses devoirs de famille. Il met régulièrement à la caisse ; au bout de cinq ans, il a droit à la prime. L'autre est père de famille et a des charges lourdes. À force de soins et de prévoyance, il est exact à faire ses versements à la caisse de retraite pendant quatre ans ; mais la cinquième année, un de ses enfants ou sa femme tombe malade ; il lui est impossible de continuer son dépôt et il n'a pas droit à la prime.

Ce rapprochement dispense de tout autre commentaire.

De très sérieuses objections ont été faites à l'occasion du premier article, par M. Raudot. L'honorable représentant a d'abord rappelé qu'on serait obligé de calculer les retraites sur des tables datant du milieu du dernier siècle, qui ne sont plus d'accord avec les lois actuelles de la vitalité et de la mortalité, et qui sont par conséquent très inexactes. En second lieu, l'État promet des retraites sur la base de 5% avec les intérêts des intérêts, sans trop savoir comment il fera pour placer les sommes qu'on lui confiera dans ces conditions. Troisièmement, la création des administrateurs des caisses va augmenter les fonctionnaires de l'État déjà si nombreux et les impôts déjà si considérables.

M. Raudot a encore fait ce dilemme : si les caisses de retraite ne se développent pas, c'est un germe d'irritation répandu dans les masses ; si elles se développent, elles auront pour effet de pomper dans les départements des capitaux fort utiles à l'industrie et surtout à l'agriculture.

Ces objections ont une grande force, selon nous, et aux yeux de beaucoup de membres qui ont cependant voté la création des caisses de retraite. Mais ceux-ci se sont sans doute laissé guider par des considérations autres que les considérations purement économiques. En présence d'un entraînement très positif de l'opinion publique en faveur des plans de caisses de retraite, entraînement qui est produit par le vif et noble désir d'améliorer le sort des classes laborieuses, ils ont voulu laisser parler le meilleur de tous les maîtres, l'expérience.

En ce qui nous concerne, nous souhaitons que l'expérience donne tort à M. Raudot et à nos doutes.

Sur les livrets ouvriers

[13 juin 1850. — *Conjectural*, Probable.]

Au nombre des mesures nouvelles que M. le ministre du commerce se propose de soumettre à l'Assemblée législative, se trouve une loi sur les livrets. En attendant ce projet, qui mérite un sérieux examen, M. Dumas a voulu demander à la chambre une utile modification relative au crédit que l'ouvrier peut obtenir de son patron, en donnant pour garantie l'inscription sur son livret et le privilège que la loi y a attaché.

Aujourd'hui, quand un maître a fait une avance d'argent à un ouvrier à valoir sur son salaire, ce dernier ne peut plus quitter l'atelier qu'il n'ait d'abord acquitté sa dette, si le patron l'exige. De là des abus que tout le monde comprend, et auxquels il est important de remédier. Il est des maîtres qui, par une spéculation coupable, font à leurs ouvriers des avances, qu'ils n'ignorent souvent pas devoir être employées à satisfaire l'intempérance et la débauche. Une fois qu'un malheureux ouvrier se trouve dans cette condition, il voit augmenter tous les jours la difficulté de payer sa dette ; son ressort moral se détend, et il ne tarde pas à tomber dans l'ivrognerie et l'abrutissement.

Pour remédier à ce mal, le conseil général des manufactures conseillait en 1842 de limiter le maximum des avances avec inscription sur livret et privilège, à soixante francs. Plus tard, la chambre des pairs, saisie de la question du livret, réduisait ce maximum à trente francs dans le projet de loi qui n'a pas abouti.

C'est ce chiffre de trente francs que M. le ministre du commerce a adopté dans son projet de loi, dans lequel il propose de faire décider aussi par le pouvoir législatif que l'ouvrier qui aura reçu des matières premières pour les mettre en œuvre, ou qui aura contracté l'engagement de travailler un certain temps, ne pourra réclamer son congé et son livret qu'après avoir rempli ses engagements. Le projet ministériel dit encore que si un ouvrier se refuse à remplir ainsi son devoir, le patron pourra retenir le livret jusqu'à ce que le conseil des prud'hommes ait statué.

Tout cela n'aurait pas besoin d'être dit par la loi, tant c'est naturel et raisonnable ; il vaudrait peut-être mieux pour simplifier se borner à abroger les articles de la loi du 9 frimaire an IX, qui parlent de ces choses autrement.

En réduisant à trente francs le maximum du crédit pour l'ouvrier, avec privilège pour le patron qui prête, on circonscrit le mal dont nous parlions plus haut ; mais n'y aurait-il pas lieu d'examiner

si la liberté du prêt dans les conditions du droit commun ne serait pas préférable ? Pourquoi fixer un maximum, et, d'autre part, pourquoi donner privilège au patron ? N'obtiendrait-on pas de meilleurs résultats pratiques de crédit, de confiance réciproque, de moralité et d'indépendance sans une réglementation spéciale qui n'a jusqu'ici réussi ni aux ouvriers ni aux maîtres ?

Sur la charité légale

[14 juin 1850. — *Conjectural*, Presque certain.]

« Il faut enrichir le peuple par toutes les institutions d'assistance et de prévoyance que la raison approuve », disait M. le président de la République au banquet de Saint-Quentin. Ces paroles sont l'expression d'un désir qui est général au sein des classes supérieures de la société. On voudrait bien venir en aide aux classes inférieures. On voudrait qu'elles pussent goûter, à leur tour, toutes les douceurs de l'aisance ; mais, quand on examine les moyens pratiques de réaliser cette bonne pensée, on demeure fort embarrassé.

C'est qu'en effet, la bonne volonté ne suffit pas pour améliorer le sort du peuple. La charité, même codifiée, n'est malheureusement pas infaillible. Des exemples célèbres attestent que les expériences philanthropiques peuvent tourner mal aussi bien que les expériences politiques ou financières.

Dans quel pays les institutions d'assistance et de prévoyance, dont parlait M. le président de la République, ont-elles été plus développées qu'en Angleterre ? Chacun sait que l'ancienne taxe des pauvres avait fini par atteindre dans la Grande-Bretagne le chiffre de 200 millions de francs. Depuis le règne d'Élisabeth, les malheureux jouissaient d'un véritable droit à l'assistance.

Les paroisses étaient tenues de les nourrir, quel que fût leur nombre, et la loi était exécutée avec tant de conscience qu'on exproprait, chaque jour, des fermiers ou des propriétaires pour les contraindre à payer la taxe. Eh bien, quel fut le résultat de cette loi d'assistance, au point de vue de l'amélioration du sort des masses ? Les assistés s'enrichissaient-ils à mesure que s'appauvrissaient les propriétaires soumis à la taxe ? Non ! tout au contraire. On avait beau augmenter la taxe des pauvres, le nombre des misérables qui se partageaient la prime offerte à la misère croissait toujours plus rapidement que cette prime même.

On fut obligé, à la fin, dans l'intérêt même des classes malheureuses, de réformer la loi, et de répandre d'une main plus vraie le bienfait de l'aumône légale. On substitua à la vieille législation

d'Élisabeth la législation plus restrictive, plus dure des *work-houses*, et peut-être sera-t-on forcé bientôt de rendre plus rigoureuse encore la législation des *work-houses*.

Nous croyons que cet exemple est bon à méditer. L'invasion du socialisme ne nous a que trop portés à accepter les solutions, bonnes ou mauvaises, de la charité légale. Nous sommes bien déterminés à résister au socialisme, mais comme nous craignons de passer, en lui résistant, pour des cœurs impitoyables, des *civilisés*, comme aurait dit feue la *Démocratie pacifique*, ou des *malthusiens*, comme dirait M. Proudhon, nous nous rejetons volontiers sur la philanthropie, sans trop nous informer si elle est intelligente ou non. Nous tenons par-dessus tout à faire acte de bonne volonté ; nous tenons à prouver que nous ne sommes pas les ennemis du peuple, comme on nous en a si niaisement ou si perfidement accusés, et voilà pourquoi nous nous lançons, avec une ardeur quelque peu irréfléchie, dans la carrière des expériences philanthropiques.

N'y aurait-il pas un certain courage à résister à cet entraînement ? Si, comme l'atteste l'exemple de l'Angleterre, les institutions d'assistance et de prévoyance sont impuissantes à enrichir le peuple, ne serait-il pas sage et courageux à la fois de dissiper les illusions qui ont cours encore à cet égard ? Nous n'ignorons pas que c'est là une œuvre ingrate. Il est bien plus avantageux de suivre la pente des préjugés populaires que d'entreprendre de leur résister. Mais qu'importe ! Quand le peuple se trompe, n'y a-t-il pas quelque mérite à savoir être impopulaire ?

Nous engagerons donc le gouvernement et les membres de la majorité à résister courageusement aux expériences chartistes, comme ils ont résisté aux expériences socialistes. C'est un service de plus qu'ils sont appelés à rendre aux masses. Ce n'est pas à dire toutefois qu'il faille demeurer immobile, et repousser quand même toute innovation. Non ! mais en fait d'innovation, il ne faut accepter que celles qui ont un véritable caractère d'utilité.

Telle serait, par exemple, l'expérience que nous avons déjà signalée de la réforme commerciale et de la *vie à bon marché*.

Sur le socialisme de M. Proudhon

[17 juin 1850. — *Conjectural*, Possible.]

M. Proudhon a lu devant la cour d'assises un long mémoire justificatif de sa conduite et de ses doctrines. Nous constatons avec plaisir que le terrible antagoniste de la propriété a sensiblement édulcoré son style. M. Proudhon est devenu presque conservateur, sinon dans

ses doctrines, du moins dans les allures de son langage. Et même, nous devons le dire, il y a du bon dans le long exposé qu'il a fait de ses théories.

Nous avions cru jusqu'à présent que le socialisme s'efforçait de semer l'antagonisme entre les différentes classes de la société, qu'il divisait en deux classes ennemies, les propriétaires et les salariés. Nous étions dans l'erreur, du moins en ce qui concerne le socialisme de M. Proudhon. Non seulement M. Proudhon n'admet pas qu'il y ait hostilité entre les différentes classes de la société, mais il ne veut pas même admettre que ces classes existent :

« Ce qui est vrai, dit-il, et que l'on prend à tort pour une distinction de classes, c'est la différente tout à fait fortuite et, pour ainsi dire, extra-légale, étrangère à la loi, soit des fortunes acquises, soit des qualités purement abstraites qui servent à exprimer, non plus, comme autrefois, des privilèges d'état, mais des rapports de réciprocité, de service mutuel.

Ainsi nous sommes tour à tour, et souvent tout à la fois, bourgeois et ouvriers, prolétaires et propriétaires, comme nous sommes tour à tour et tout à la fois producteurs et consommateurs, vendeurs et acheteurs, capitalistes et salariés. Par l'engrenage des fonctions, la réciprocité des services, le changement des positions, nous prenons et nous quittons continuellement ces titres, et lorsque nous, socialistes ou économistes, peu importe, nous faisons la critique, tantôt du capital, tantôt du salariat ; ici de la fabrication, là du commerce, il est évident que nous ne parlons point des personnes, encore moins des classes ; nous parlons des intérêts, des droits et des obligations qui résultent du système économique, qui est pour nous la nature même des choses. »

Ainsi donc, M. Proudhon lui-même en convient, c'est une absurdité d'opposer les bourgeois aux ouvriers, les prolétaires aux propriétaires ; c'est une absurdité et une indignité à la fois de parler de l'exploitation de l'homme par l'homme, puisque la différence des fortunes est tout à fait fortuite et extra-légale ; puisqu'il ne s'agit plus aujourd'hui comme autrefois de privilèges d'état, mais de rapports de réciprocité, de services mutuels. Est-ce que, par hasard, le sens commun commencerait à opérer sur M. Proudhon ?

Il y a mieux, M. Proudhon a cessé complètement de se glorifier du titre socialiste. Lui ! un socialiste. Allons donc ! c'est lui faire injure. Écoutons-le plutôt :

« J'ai cherché, dit-il, à fonder le libéralisme économique, dernière conséquence du libéralisme politique et religieux, combattant pour cela, avec une extrême ardeur, et ceux qui parlaient naguère d'organiser le commerce, l'agriculture et l'industrie, et ceux qui,

reprenant en sous-œuvre cette théorie d'organisation absolutiste, parlent aujourd'hui d'organiser l'instruction publique, la liberté des communes et le suffrage universel. Comment l'homme de la liberté est-il devenu l'ennemi de la société ? »

M. Proudhon n'est donc pas un socialiste. C'est un libéral. Il n'appartient pas du tout aux écoles excentriques qui manufacturent des systèmes sociaux ou anti-sociaux au profit de la démagogie socialiste. Non ! il appartient à la vieille école libérale des Benjamin Constant, des Comte et des Dunoyer. C'est un vieux libéral de la restauration qui s'était déguisé pendant le carnaval socialiste, histoire de passer gaiement son mardi-gras révolutionnaire !

Nous ne serions toutefois pas fâchés de connaître l'opinion actuelle de ce vieux libéral, momentanément grimé en socialiste, sur deux des inventions les plus mirobolantes du socialisme, nous voulons parler de la banque d'échanges et du socialisme. Comment M. Proudhon le libéral apprécie-t-il donc aujourd'hui ces deux énormités carnavalesques de M. Proudhon le socialiste ? [1]

Sur les convictions des professeurs d'économie politique

[19 juin 1850. — *Conjectural*, Très probable.]

L'enseignement de l'économie politique continue d'être en butte à une véritable persécution. Quelques manufacturiers, en tête desquels figurent MM. Mimerel et Lebœuf, ont organisé une *agitation* contre la science des Turgot, des Smith et des J.-B. Say. Ces honorables industriels ne demandent pas expressément la suppression des chaires d'économie politique, mais, ce qui revient au même, ils demandent que les professeurs d'économie politique cessent désormais d'enseigner le principe de la liberté du travail et du commerce, et qu'ils se fassent les champions officiels du système protectionniste et prohibitionniste. Un vœu a été émis dans ce sens au sein du conseil général de l'agriculture, des manufactures et du commerce. Ce vœu vient d'être repris en sous-œuvre par le comité de l'*Union des constructeurs mécaniciens*, qui s'est adressé à M. le ministre de l'agriculture et du commerce pour obtenir son concours efficace dans cette croisade contre l'enseignement libre. M. Dumas a fait la réponse suivante :

[1] Nous trouvons en date du 19 juin un article sur l'état des importations et des exportations. Il est rejeté comme douteux.

« *À Messieurs les membres composant le comité de l'Union des constructeurs mécaniciens* :

Paris, 6 juin 1850.

Messieurs,

Vous m'avez entretenu de diverses questions relatives à l'enseignement de l'économie politique. Vous savez que le conseil général de l'agriculture, des manufactures et du commerce s'est préoccupé du même objet et a exprimé le vœu suivant : 'Que l'économie politique soit enseignée par les professeurs rétribués par le gouvernement, non pas au point de vue théorique du libre-échange, mais aussi et surtout au point de vue des faits et de la législation qui régit l'industrie française.' Vous pouvez compter que la question ainsi présentée est de la part de mon département l'objet d'un sérieux examen.

Recevez, etc.

Le ministre de l'agriculture, etc.

DUMAS. »

Or, la législation qui régit actuellement l'industrie française est entièrement basée sur le système protectionniste et prohibitionniste. La France est, comme chacun sait, le pays dont la législation commerciale est demeurée la plus arriérée. Tandis que l'Allemagne, l'Angleterre, les États-Unis, l'Espagne même modifiaient leurs tarifs dans un sens libéral, elle conservait religieusement le sien. C'est ce tarif tout plein de prohibitions et de droits exagérés, ce tarif escorté de clauses attentatoires à la liberté du domicile et à la liberté individuelle, ce tarif, véritable monument de barbarie commerciale, que le comité des constructeurs mécaniciens et M. le ministre de l'agriculture et du commerce voudraient faire défendre d'office par les professeurs qui tiennent leur chaire de l'élection de corps savants et de l'Institut.

On conçoit que les professeurs répugnent à cette besogne. Nous supposons qu'ils ne se soumettraient pas à cette avanie. La question de la liberté du travail et du commerce est au bout de toutes les démonstrations de l'économie politique ; c'est la conclusion inévitable à laquelle sont arrivés tous les hommes qui, depuis Quesnay, Turgot et Adam Smith, se sont occupés de cette science. La théorie de la protection et de la réglementation n'est pas plus soutenable aujourd'hui en économie politique, que la théorie du phlogistique, par exemple, en chimie. Les socialistes réglementateurs et organisateurs du gouvernement provisoire ne s'y étaient pas mépris : ils savaient si bien que l'économie politique condamnait leurs systèmes destructeurs de toute liberté, qu'ils supprimèrent la chaire d'économie politique du Collège de France. Les génies incompris qui diri-

geaient alors le ministère de l'instruction publique ne voulaient pas que le socialisme qui prédominait dans les conseils du gouvernement, et qui chaque jour était traduit en décrets, trouvât sa réfutation naturelle dans les principes enseignés par un professeur dépendant de l'État.

Les sophistes du gouvernement provisoire accusaient le professeur libéral du Collège de France de propager des doctrines contraires aux lois du pays, notamment à celles qui venaient de proclamer le droit au travail et l'organisation des ateliers nationaux, ce qu'en effet il avait pris la liberté de faire presque le lendemain de la révolution, tout comme aujourd'hui MM. Mimerel, Lebœuf et leurs amis accusent et font accuser les professeurs de contrevenir aux lois, en prouvant que la liberté du commerce graduellement établie, serait avantageuse à la nation, et que le système protecteur est funeste à l'intérêt général, démonstration qu'ils fournissent en effet. Seulement, en 1848, on estimait assez le professeur du Collège de France pour ne pas lui demander un acte d'apostasie ; on ne lui demandait pas de défendre le droit au travail et l'organisation des ateliers nationaux, on se contentait de le destituer.

Nous regrettons que les constructeurs mécaniciens et les autres manufacturiers qui sont avec eux n'aient pas cru devoir laisser aux socialistes le monopole de cette mauvaise guerre contre l'économie politique. Nous le déplorons dans leur intérêt même. Ils oublient beaucoup trop, ce nous semble, les services que l'économie politique leur a rendus depuis deux ans. Lorsque leur existence même était menacée, lorsque M. Louis Blanc et ses bons amis du Luxembourg discutaient le rachat en bloc de toutes les propriétés industrielles, payables en papier-monnaie, qui donc a combattu M. Louis Blanc ? Qui donc a fait toucher au doigt et à l'œil l'absurdité monstrueuse de ses doctrines ? Des économistes.

Plus tard, qui a porté un coup mortel à la gratuité du crédit de M. Proudhon ? Qui a prouvé d'une manière victorieuse la légitimité et l'utilité du prêt à intérêt ? Un économiste. [1] Qui a fourni enfin à M. Thiers les arguments qu'il a vulgarisés dans son livre de la propriété ? Des économistes, Turgot, J.-B. Say, Rossi, et, entre tous, l'auteur du *Traité de la propriété*, M. Charles Comte. Nous pouvons affirmer, sans crainte d'être démentis, qu'on n'a pas opposé aux socialistes un seul argument qui n'ait été puisé dans les ouvrages classiques de l'économie politique, qui n'ait été emprunté aux livres ou aux leçons des professeurs contre lesquels on dirige aujourd'hui ces efforts passionnés.

[1] Frédéric Bastiat.

Parce qu'on a réussi momentanément à repousser le socialisme, parce qu'on a cessé de vivre sous la menace immédiate de l'application de ses doctrines spoliatrices et anarchiques, est-il sage, est-il prudent de briser l'arme dont on s'est servi pour le vaincre ? Parce que M. Louis Blanc ne siège plus au Luxembourg, serait-il opportun de *casser aux gages* ses meilleurs adversaires, pour nous servir de l'expression de M. Darblay ? Croit-on que la propriété soit aujourd'hui si bien garantie par la force matérielle de nos institutions qu'elle n'ait plus besoin d'être défendue autrement ? Croit-on que la société soit assez solidement assise pour pouvoir se dispenser de justifier la légitimité des principes sur lesquels elle repose ? N'oublions pas que la propagande socialiste continue à se faire dans l'atelier et dans la chaumière.

N'oublions pas que les doctrines communistes n'ont pas cessé de gangréner l'intelligence des masses. Au lieu donc de faire d'impuissantes manifestations contre la science qui combat ces doctrines, on ferait mieux de l'encourager et de la propager davantage. Au lieu de vouloir fausser l'enseignement de l'économie politique en le mettant au service des intérêts de quelques égoïstes, il serait sage de lui donner plus d'importance et d'étendue. Le système protectionniste y perdrait peut-être quelque chose, mais la société n'y gagnerait-elle point ? Les manufacturiers protégés, c'est-à-dire, privilégiés, ne retrouveraient-ils pas en sécurité matérielle et morale plus que la suppression du système protecteur ne pourrait leur faire perdre en avantages artificiels ?

Nous recommandons ces réflexions à M. le ministre de l'agriculture et du commerce. Nous pourrions rappeler aussi aux constructeurs mécaniciens qu'ils ont eu plus que leur part dans les faveurs de la protection. N'ont-ils pas réussi il y a quelques années (loi du 9 juin 1845) à faire porter à 50 et à 100% les droits sur les machines ? Vers la même époque, n'ont-ils pas accaparé la meilleure part des trente-deux millions qui ont été dépensés pour les bateaux transatlantiques ? On sait que les machines de ces bateaux furent construites à très grands frais, que les constructeurs nombreux qui y eurent des commandes purent, avec les sommes énormes qu'on leur donnait, payer leur outillage.

Aussi, ces Messieurs, qui ont été, du moins plusieurs d'entre eux, outillés aux frais de l'État, c'est-à-dire des contribuables, trouvent qu'on n'a pas encore assez fait pour eux. Ils devraient se montrer un peu plus modestes. Après avoir été comblés des faveurs du budget, il leur sied mal de reprocher à l'économie politique le maigre salaire qu'elle reçoit de l'État. Quant à M. Dumas qui a été professeur avant d'être ministre, et qui, si nous avons bonne mémoire, avait

adhéré à l'association pour la liberté des échanges, dont l'adhésion fut proclamée à la séance publique du libre-échange du 25 novembre 1846, par le président M. le duc d'Harcourt, sa complicité dans l'entreprise des ultra-protectionnistes contre l'économie politique, s'il ne s'empresse d'expliquer sa lettre, surprendra péniblement le public.

On n'est pas ministre pour courber humblement la tête devant les intérêts d'une coterie. On est ministre pour servir les intérêts généraux du pays et pour les défendre, même au prix de son repos ministériel, contre les appétits particuliers. On est ministre pour faire les affaires du pays et non pas celles de quelques manufacturiers, qui, après tout, entendent assez mal les propres intérêts de leur industrie. Voilà ce que M. le ministre de l'agriculture et du commerce paraît avoir eu le tort d'oublier dans cette circonstance, et ce que nous prenons la liberté de lui rappeler.

Sur les associations ouvrières

[20 juin 1850. — *Conjectural*, Probable.]

L'Assemblée a rejeté hier, à une majorité de 296 voix contre 288, l'art. 1er de la commission au sujet des associations ouvrières. Il s'agissait d'étendre aux associations qui soumissionneraient les travaux des départements et des communes les avantages exceptionnels que le décret du 15 juillet 1848 accorde à celles qui se rendent adjudicataires des travaux de l'État. Le plus important de ces avantages consiste dans l'exemption du cautionnement que l'on exige des simples entrepreneurs. La majorité a refusé d'entrer plus avant dans cette voie d'exceptions et de privilèges. Elle a décidé que les associations ouvrières continueraient à demeurer soumises aux mêmes conditions qui sont imposées aux entrepreneurs pour les travaux des départements et des communes.

Nous ne pouvons qu'applaudir à ce vote intelligent. Nous y applaudissons dans l'intérêt même des associations ouvrières. Nous croyons, en effet, que c'est un mauvais moyen de populariser l'association que de la privilégier. L'auteur de la proposition, M. Nadaud, voudrait substituer de plus en plus les associations d'ouvriers aux simples entrepreneurs. M. Nadaud voit dans cette substitution un moyen très efficace d'améliorer le sort des ouvriers. Nous ne discuterons pas sur ce point avec M. Nadaud. Nous nous bornerons à lui faire remarquer que le changement dont il attend de si grands avantages pour les ouvriers, n'est possible qu'à une seule condition : c'est que ce changement constitue un progrès, c'est que les associations

d'ouvriers travaillent mieux et plus économiquement que les simples entrepreneurs.

Si cette condition n'est pas remplie, si le travail des associations ne vaut pas celui des entrepreneurs, on aura beau privilégier ou subventionner les ouvriers associés, ils finiront toujours par succomber sous la concurrence de leurs rivaux. Cela est dans la nature des choses, et M. Nadaud chercherait vainement à s'y opposer. Si, au contraire, les associations sont économiquement supérieures aux entreprises individuelles, ne peuvent-elles point parfaitement se passer de subventions et de privilèges ?

Est-ce que les machines à vapeur ont eu besoin d'être subventionnées et privilégiées pour remplacer la force des bras ou celle des chevaux ? Est-ce que la locomotive a eu besoin d'une subvention pour se substituer à la diligence ou à la patache ? Est-ce que le progrès a besoin de subventions ? Si donc l'association réalise les merveilleux avantages dont certaines imaginations veulent bien la doter, il suffira de la laisser se propager et se répandre librement ; elle trouvera en elle-même bien assez d'énergie pour conquérir sa place au soleil.

En fait, il ne paraît pas, jusqu'à présent du moins, que les associations ouvrières puissent donner les résultats merveilleux qu'en attendaient M. Nadaud et ses amis. M. Émile Leroux, rapporteur de la commission, a fourni à cet égard des renseignements qui ne manquent pas d'intérêt :

« On a fait, a dit l'honorable rapporteur, un essai en vertu du décret de 1848, et il faut le dire, cet essai a produit des résultats tout à fait différents. Lorsqu'il s'est agi de grands travaux, il a été reconnu que les associations ne pouvaient amener aucun résultat utile pour l'État, avantageux pour les ouvriers, et la raison en est bien simple, c'est qu'on appelait sur un point du territoire une masse d'ouvriers qui ne se connaissaient pas, qui n'avaient pas de chefs, qui ne pouvaient, par conséquent, retirer un bénéfice de leur association. Au contraire, lorsqu'il s'est agi d'associations et d'entreprises de travaux qui étaient de main-d'œuvre seulement, comme la main-d'œuvre ne pouvait en aucun cas compromettre la position des ouvriers, les résultats ont été avantageux.

Il résulte des renseignements fournis à la commission par M. le ministre des travaux publics, que les associations qui ont entrepris les travaux de la Nièvre, du Rhône, de la Saône, de la Somme, de l'Aisne, n'ont fait aucun bénéfice.

Au contraire, à Limoges, les travaux faits par des associations ouvrières ont été dirigés par un ingénieur de l'État, et les résultats ont été avantageux.

À Paris, et c'est sur ce point surtout que j'appelle l'attention de l'Assemblée, à Paris, des travaux de pavage ont aussi été faits par des associations. Un règlement d'administration prélevait une retenue pour assurer la bonne exécution des travaux, et, par conséquent, garantissait tous les intérêts, ceux de la ville et ceux des associés. Voici les résultats obtenus : 19 à 22% de rabais pour la ville ; et les ouvriers, qui ne gagnaient habituellement que 4 fr., ont obtenu 4 fr. 50 c. ; et puis le matériel a été fourni par l'association, et il représentait une valeur de 12 000 francs ; et enfin il y a eu à partager entre les ouvriers une somme qui a donné à chacun 178 fr.

Tels sont les résultats de cette entreprise avantageuse pour la ville, avantageuse pour l'association, et, en définitive, présentant toutes les garanties qu'on pouvait rechercher. »

On voit donc que les associations d'ouvriers ne sont pas un spécifique universel. Tantôt elles réussissent et tantôt elles échouent. Il y a certains travaux qu'elles exécutent bien, d'autres qu'elles exécutent mal. Elles ne sont pas infaillibles ! Il n'y a donc pas lieu de les favoriser d'une manière toute spéciale, au détriment des entrepreneurs et des ouvriers que les entrepreneurs salarient. Nous croyons, du reste, qu'on peut favoriser les associations ouvrières autrement que par des subventions et des privilèges. Le régime auquel l'association industrielle et commerciale est soumise en France est loin de la perfection.

Le Code ne reconnaît encore que deux sortes d'associations, et l'une d'elles, la meilleure, la plus avantageuse, est soumise aux formalités gênantes de l'autorisation préalable. Nous avons peine à comprendre que M. Nadaud et ses amis n'aient jamais eu l'idée de demander la moindre amélioration dans ce régime. Nous croyons cependant qu'on rendrait plus de services à l'association en la facilitant, en lui donnant plus de liberté, qu'en la subventionnant et en la privilégiant. Nous reviendrons sur ce point qui a complètement échappé à l'attention de M. Nadaud et de ses amis.

Sur les sociétés de secours mutuels

[23 juin 1850. — *Conjectural*, Probable.]

La chambre des communes, en Angleterre, vient de voter la seconde lecture d'un projet ou bill ayant pour but d'améliorer la législation des sociétés de secours mutuels dont notre Assemblée va avoir bientôt à s'occuper.

M. Roebuck aurait voulu engager l'État dans un système plus prononcé de surveillance et de tutelle de ces sociétés par l'administration supérieure ; mais la Chambre a donné raison au chancelier de

l'Échiquier qui s'est déclaré en sens inverse. En cela la Chambre des communes a agi fort sagement. À quoi bon faire intervenir l'État, quand les citoyens se suffisent, et quand ils administrent leurs intérêts bien plus sûrement, bien plus économiquement, bien mieux à leur convenance ?

Les sociétés de secours mutuels ont pris en Angleterre un grand développement. Leur nombre s'élève, dit-on, à 14 000 comprenant 1 600 000 individus, possédant un capital de plus de 160 millions de francs et disposant annuellement d'un revenu de 70 à 80 millions.

Nous n'en sommes pas encore là en France ; mais l'impulsion est donnée, et, de jour en jour, nous verrons les classes ouvrières se grouper et s'organiser en vue d'une assistance mutuelle, bien plus moralisante et bien plus efficace que l'assistance de l'État.

Toutefois cet heureux résultat ne sera obtenu qu'à la condition que dans la législation à intervenir pour régler la marche des sociétés de secours mutuels, on évite avec soin d'arrêter, par une gênante intervention administrative, l'esprit d'association qui a déjà produit le nombre remarquable de sociétés existantes, qui ne peut manquer de s'accroître au fur et à mesure que les ouvriers apprécieront les bienfaits d'une prévoyance mutuelle.

Sur le délit d'usure

[24 juin 1850. — *Conjectural*, Probable.]

Tout le monde sait qu'une loi de 1807 défend de prêter au-dessus de 5% dans les relations civiles, au-dessus de 6% dans le commerce. C'est le système du *maximum* appliqué aux transactions qui concernent le loyer des capitaux.

Cette loi, qui nous régit, porte que le prêt supérieur au taux que nous venons d'indiquer est un délit ; elle flétrit ce délit du nom d'*usure*, dont M. Proudhon et, avant lui, une partie des écrivains de l'Église catholique, ont fait un synonyme du mot *intérêt*. Toutefois, pour que l'auteur du délit soit aujourd'hui punissable et justiciable de la police correctionnelle, il faut qu'il se livre habituellement à l'usure. Dans ce cas, la loi prononce une amende qui peut s'élever jusqu'à la moitié des capitaux prêtés ; et s'il y a escroquerie de la part du prêteur, celui-ci est condamnable, en outre, à un emprisonnement qui peut être de deux ans. La loi laisse au juge le soin d'apprécier quelles sont les circonstances qui peuvent constituer à ses yeux l'escroquerie.

Voilà la législation actuelle que la chambre va être appelée à modifier par suite d'une proposition de M. de Saint-Priest et d'une contre-proposition sous forme d'amendement de M. Sainte-Beuve.

On comprend bien que le but de la loi de 1807 a été d'empêcher le taux de l'intérêt de s'élever, de le faire baisser, même en prohibant les prétentions des prêteurs disposés à exiger plus de 5 et 6%. Le but de M. de Saint-Priest et de la commission (M. Paillet, rapporteur), qui a adopté ses idées, est absolument le même. Le but de M. Sainte-Beuve, auteur d'un projet diamétralement opposé, est encore le même. Tous ont voulu et veulent la baisse du taux de l'intérêt, un des plus grands bienfaits sociaux qu'il soit possible d'obtenir et dont Turgot a dit : « On peut regarder le taux de l'intérêt comme une espèce de niveau au-dessous duquel tout travail, toute culture, toute industrie, tout commerce cessent. »

« C'est comme une mer répandue sur une vaste contrée : les sommets des montagnes s'élèvent au-dessus des eaux et forment des îles fertiles et cultivées. Si cette mer vient à s'écouler, à mesure qu'elle descend, les terrains en pente, puis les plaines et les vallons, paraissent et se couvrent de productions de toute espèce. Il suffit que l'eau monte ou s'abaisse d'un pied pour inonder ou pour rendre à la culture des plaines immenses. C'est l'abondance des capitaux qui ranime toutes les entreprises, et le bas intérêt de l'argent est tout à la fois le fait et l'indice de l'abondance des capitaux. »

La baisse progressive de l'intérêt, le maintien d'un niveau constant sur le loyer des capitaux, tel est encore le problème dont on cherche la solution par la réforme des lois hypothécaires, par des projets d'organisation des banques et par le développement de tous les moyens de circulation désignés par ces dénominations plus à la mode que comprises de crédit, de crédit agricole, de crédit foncier, etc., sans compter les plans de papiers-monnaies, de banques à crédit gratuit et les systèmes de commandites par l'État qui ne sont pas exclusivement prônées par les coryphées du socialisme.

Mais circonscrivons nos observations sur la loi qu'il s'agit de modifier ou d'abroger, et qui ne tend à la solution que nous venons d'indiquer que par la voie de négation, de défense et de restriction. La question soulevée par les propositions de MM. de Saint-Priest et Sainte-Beuve va être pour l'Assemblée législative celle-ci : laquelle vaut mieux, pour développer le crédit, faciliter le prêt des capitaux, baisser le taux de l'intérêt et diminuer ce que les socialistes appellent si ridiculement la tyrannie du capital, d'une aggravation des dispositions de la loi de 1807, d'une plus grande restriction, ou bien de l'abrogation de la loi de 1807, c'est-à-dire d'une plus grande liberté ?

M. de Saint-Priest et les partisans de sa proposition, approuvée par la commission de l'Assemblée et par son rapporteur, M. Paillet, pourront invoquer quelques pères de l'Église, M. Proudhon, et les motifs de la loi de 1807. M. Sainte-Beuve et les partisans de la liberté du prêt pourront invoquer, de leur côté, les économistes du dix-huitième siècle, la loi de la constituante, l'absence de décisions pontificales, Turgot et Bentham, deux autorités considérables dans la question, et la conclusion générale de tous les économistes français et étrangers. Des deux côtés, on citera des faits, on fera appel à l'expérience.

Avant d'entrer dans les raisons qui seront exposées des deux côtés à ces deux points de vue différents, disons en quoi consiste l'aggravation proposée par la commission, aux modifications de laquelle M. de Saint-Priest donne son adhésion.

La loi actuelle ne voit de délit que dans la pratique habituelle de l'usure ; la proposition nouvelle constitue au contraire le délit d'usure « pour toute stipulation qui a pour but d'excéder le maximum fixé par la loi. » C'est une extension considérable de la restriction admise par le législateur de 1807 ; car elle atteint la plupart des opérations et même des conventions commerciales, escomptes, ventes, locations, commissions, courtages, changes, comptes de retour, etc. La rédaction de M. de Saint-Priest est positive et franche à cet égard ; elle désigne ces divers genres d'opérations, coupables d'usure selon lui ; quoique moins explicite, et se renfermant dans les termes généraux que nous venons de citer, celle de la commission n'en a pas moins de portée.

Des modifications sont indiquées dans la proposition en ce qui touche l'amende qui est échelonnée et proportionnée au chiffre du bénéfice usuraire et extra-légal, et qui est augmentée des frais d'affiche du jugement portant condamnation pour usure sur la porte de la justice de paix et des frais d'insertion de ces mêmes jugements dans les journaux du département. En ce qui concerne la prison, en cas d'escroqueries, la proposition applique l'article 405 du code pénal qui permet d'élever à cinq ans de prison le maximum qui n'est que de deux ans dans la loi de 1807.

L'auteur de la proposition voulait imposer à une amende de 100 fr. à 1000 fr. les notaires qui auraient reçu sciemment des contrats usuraires ou rédigé des actes sous-seing privé renfermant une usure ; il voulait interdire du droit d'être nommé représentants, conseillers généraux ou municipaux, membres d'un tribunal ou d'une chambre de commerce, et d'être électeurs et même prud'hommes tous ceux qui auraient été condamnés pour usure. La commission n'a pas voulu suivre M. de Saint-Priest sur ce terrain ; elle a même inséré

dans son projet un article pour dire que les incapacités prononcées par la loi électorale ne seront appliquées qu'en cas de récidive et d'usure habituelle.

Voilà, en résumé, l'économie de la proposition telle que l'a conçue M. de Saint-Priest et telle qu'elle est sortie des mains de la commission. Quant à celle de l'honorable M. Sainte-Beuve, qui s'est produite par amendement, elle demande, pour être expliquée et comprise, beaucoup moins de mots. M. Sainte-Beuve, comme M. Lherbette dans une proposition qu'il fit à la chambre des députés en 1836, demande purement et simplement l'abrogation de la loi de 1807 ; ce qui voudrait dire que le prêt serait libre, que désormais le prêteur et l'emprunteur pourraient stipuler entre eux le taux qu'ils jugeraient convenable ; mais ce qui n'empêcherait pas les cas de dol et d'escroquerie, et notamment ceux à l'égard des mineurs, d'être poursuivis et punis suivant toutes les rigueurs de la loi pénale.

Nous appuyons la proposition de M. Sainte-Beuve contre celle de M. de Saint-Priest, et cela parce que nous croyons que la loi de 1807 entrave les transactions, qu'on ne saurait trop protéger, dans l'intérêt de l'agriculture et de l'industrie ; qu'elle tend à faire élever plutôt qu'à faire baisser le taux de l'intérêt ; que loin de prévenir la triste industrie des usuriers proprement dite, elle la crée, la provoque, et la facilite en la rendant plus lucrative. Nous pourrons donner les raisons de notre opinion si l'Assemblée législative décide qu'elle passera à une seconde lecture.

Mais nous doutons que l'Assemblée législative prenne la proposition qui lui est faite en très sérieuse considérable. Elle s'apercevra, après une première discussion, qu'elle soulève des questions délicates de propriété, de justice, d'économie politique, de morale, de religion même ; qu'elle met en présence des mœurs accréditées et des vérités qui n'ont pas encore fait leur chemin ou pris leur assiette dans les esprits, et, finalement, qu'elle n'est pas encore mûre.

Nous voudrions, quant à nous, qu'elle poussât l'épreuve plus loin, et qu'elle laissât se produire la discussion de la seconde lecture, sauf ensuite à ajourner la solution, par un vote négatif, à une autre session, alors que les faits et les idées auraient été mieux exposés, que l'esprit du législateur serait plus préparé et l'opinion publique mieux formée.

Sur le socialisme de M. Pierre Leroux

[25 juin 1850. — *Conjectural*, Probable.]

M. Pierre Leroux a prononcé samedi dernier un de ces longs discours qu'il prononce si mal pour la défense du socialisme. L'Assemblée, qui n'avait pas grand-chose à faire, et qui était en veine de patience, a écouté M. P. Leroux deux heures durant. On n'accusera pas cette fois la majorité d'intolérance. M. P. Leroux s'est plaint amèrement des persécutions auxquelles le socialisme est aujourd'hui en butte. Il a accusé M. Baroche de s'être fait l'agent principal de ces persécutions. Mais, chose assez curieuse ! le reproche capital que M. P. Leroux adresse à M. Baroche, ce n'est pas tant de persécuter le socialisme que de manquer de théologie.

M. Pierre Leroux conçoit que l'on persécute une doctrine quand on a une théologie ; mais quand on n'en a pas ce devrait être formellement défendu. Il va sans dire qu'aux yeux de M. Pierre Leroux, Robespierre, Saint-Just et Couthon étaient de grands théologiens ! Il va sans dire encore que si le théologien de la triade et du *circulus* était au pouvoir, il se croirait autorisé à suivre les traces de ses devanciers les théologiens de 1793. Ah ! la belle chose que la théologie comme l'entend M. Pierre Leroux.

M. Pierre Leroux s'est occupé ensuite de définir ce socialisme, si méchamment persécuté par des hommes sans théologie. Qui a inventé le socialisme ? Devinez ! Ce n'est ni Saint-Simon, ni Fourier, ni M. Proudhon, ni M. Pierre Leroux, quoiqu'il en eût été bien capable ! Non, c'est Copernic. Oui, vraiment, Copernic. Et c'est Kepler, puis c'est Newton qui ont achevé la découverte. Car le socialisme n'est autre chose qu'un complément de la loi de gravitation découverte par Newton et préparée par Kepler et Copernic.

Kepler surtout mérite d'être cité honorablement dans les annales du socialisme comme ayant découvert que les planètes ont de la barbe. M. Pierre Leroux aurait bien dû nous dire si elles la peignent cette barbe ! Mais M. Pierre Leroux avait tant de choses à dire qu'on doit l'excuser d'avoir négligé ce détail. Donc, selon M. Pierre Leroux qui le tient de Saint-Simon à qui Fourier en a volé l'idée, le socialisme est le complément de la loi d'attraction. Or, quelle est, toujours selon M. Pierre Leroux, la conclusion pratique de cette découverte ? C'est que :

« *Toutes les institutions doivent avoir pour but l'amélioration intellectuelle, morale et physique de la classe la plus nombreuses et la plus pauvre.* »

Nous avouons humblement n'avoir pas trop bien saisi la liaison qui unit cette formule pratique à la loi de Newton ; mais M. Pierre

Leroux l'a vue, lui, et il faut bien croire sur parole un philosophe qui voit si clair. Demandez plutôt à M. Proudhon !

La formule pratique du socialisme une fois trouvée d'après Copernic, Kepler et Newter, qu'en faut-il faire ? Ce qu'il en faut faire, il faut la *parangonner* :

« Oui, dit M. Pierre Leroux, voici la définition pratique du socialisme, et si vous vouliez vous donner la peine de *parangonner* toutes les lois que vous faites avec cette formule, vous feriez de bien meilleures lois. »

Certes nous ne demanderions pas mieux que de parangonner nos lois avec la formule de M. Pierre Leroux, de Newton et de Copernic, mais encore faut-il savoir de quelle façon on doit l'entendre cette formule ! Tout le monde s'accorde à penser que les institutions doivent avoir pour but l'amélioration de la classe la plus nombreuse et la plus pauvre, ou mieux encore l'amélioration de toutes les classes de la société. Tout le monde s'accorde à penser, pour nous servir d'une vieille formule qui vaut bien celle du peu attractif orateur de l'attraction, que les institutions doivent avoir pour but l'intérêt général. Mais la question est toujours de savoir quelles institutions peuvent le mieux servir l'intérêt général.

Sur ce point, qui a bien son importance cependant, les socialistes sont-ils d'accord entre eux ? M. Pierre Leroux veut-il les mêmes institutions que M. Cabet ? M. Cabet les mêmes institutions que M. Considérant ? M. Considérant les mêmes institutions que M. Proudhon ? Non ! M. Pierre Leroux le sait aussi bien que nous. Chaque socialiste interprète à sa façon la loi d'attraction, avec ses conséquences sociales. Chacun veut des institutions qui diffèrent complètement des institutions du socialiste d'à côté. Depuis M. Louis Blanc, qui veut que tout soit institution, jusqu'à M. Proudhon, qui ne veut pas d'institutions du tout, il y a une variété infinie de parangonneurs de la formule de M. Pierre Leroux. Laquelle de ces interprétations, lesquels de ces parangons faut-il donc choisir ?

Parlons sérieusement. M. P. Leroux se plaint de ce que l'on persécute le socialisme. Mais est-ce que le socialisme ne persécute pas bien un peu aussi la société ? Qui donc a semé l'agitation dans les esprits, le trouble dans la rue depuis février ? Qui a fondu les balles des insurgés de juin ? Qui a rêvé le partage des biens, l'égalité des salaires, mis à l'ordre du jour cette agréable et rassurante formule : *la propriété c'est le vol* ? N'est-ce pas le socialisme ? Qui a menacé la société d'une revendication générale, d'un 1793 anti-propriétaire ? N'est-ce pas encore, n'est-ce pas toujours le socialisme ? Il faut convenir qu'on se serait effrayé à moins.

Il faut convenir qu'on avait bien quelque raison de se précautionner contre une formule qui amenait l'anarchie dans les esprits, et les coups de fusil dans la rue. Il y a deux ans, la société ne demandait pas mieux que de discuter avec le socialisme. Mais alors le socialisme, en héros des barricades qu'il était, le socialisme ne discutait pas, il s'imposait. Aujourd'hui la société a pris sa revanche. Maîtresse du pavé, elle ne se soucie plus beaucoup de discuter avec le socialisme, elle veut s'imposer à son tour. De quoi donc le socialisme peut-il se plaindre ? N'a-t-il pas bien mérité cette peine du talion qu'on lui applique ?

Au reste, quoiqu'en dise M. Pierre Leroux, la société est encore d'assez bonne composition. Elle persécute le socialisme d'une façon, après tout, assez douce. N'a-t-elle pas laissé entrer par douzaines les socialistes à l'Assemblée législative ? Ne leur paie-t-elle pas régulièrement leurs appointements ? Ne leur permet-elle pas de déblatérer contre elle tout à leur aise et à ses frais ? Vraiment, M. Pierre Leroux a tort de se plaindre des façons d'agir de la société envers le socialisme. Si le socialisme était le maître, gageons qu'il se montrerait moins bon enfant à l'égard de la société !

Sur la reforme hypothécaire

[26 juin 1850. — *Conjectural*, Possible.]

Voilà enfin la grande question de la réforme hypothécaire à l'ordre du jour de l'Assemblée législative. Mise au concours en 1826 par Casimir Périer ; traitée depuis dans plusieurs écrits remarquables ; élucidée, il y a quelques années, par une vaste enquête opérée par tous les tribunaux du royaume ; réclamée avec force dans ces derniers temps par les réunions agricoles, qui y ont vu avec raison le point de départ de la fondation du crédit foncier, cette réforme va maintenant subir la discussion parlementaire.

L'Assemblée législative a été saisie de la question par une proposition de l'honorable M. Pougeard, connu ainsi que M. Wolowski, M. Decourdemanche et d'autres, par un bon écrit sur la matière. Cette vaste proposition, destinée à remplacer le titre des hypothèques du code civil, a servi de base aux premières discussions de la commission dont M. Vatismenil est le rapporteur. Mais, tandis que cette commission poursuivait le cours de ses travaux, une commission extra-parlementaire, nommée par le garde des sceaux, et dont M. Persil a été le rapporteur, rédigeait un projet de loi sur la matière. La commission de l'Assemblée a comparé ce projet avec celui qu'elle avait préparé elle-même, et elle annonce avoir pris dans l'un

et dans l'autre ce qui lui a paru meilleur. Elle n'avait pas encore terminé ce travail de comparaison et d'éclectisme, lorsque tout récemment, le 4 avril, le gouvernement a apporté un projet de loi sur les privilèges et les hypothèques, qui a été renvoyé à la commission, et encore comparé par elle au projet qu'elle était en train d'élaborer.

Le projet maintenant à l'ordre du jour est le résultat de ces divers projets émanant de ces initiatives différentes. Il n'y aura manqué que l'action du conseil d'État qui n'a pas encore fini son travail, et que la commission, dont M. Vatimesnil est le rapporteur, n'a pas jugé à propos d'attendre pour satisfaire l'empressement du pays qui réclame de toutes parts la réforme hypothécaire.

Sur le délit d'usure

[27 juin 1850. — *Conjectural*, Probable.]

M. Proudhon a nié la légitimité de l'intérêt. Il s'appuyait d'abord sur cet axiome qu'il avait renouvelé d'un sophiste du XVIII^e^ siècle[1], que : « la propriété c'est le vol », et auquel il a plus tard renoncé comme argument sérieux.

Dans une discussion récente avec M. Bastiat, et dans laquelle ce dernier lui a objecté avec un plein succès les analyses et les raisons de la science économique, M. Proudhon a été amené à avouer que l'intérêt ou loyer du capital lui paraissait avoir été très légitime dans le passé, être encore très légitime dans le présent, légitime même dans l'avenir ; mais qu'il se faisait fort d'en rendre la perception à peu près impossible par l'organisation d'une banque de sa façon, qui ferait baisser le prix courant des capitaux à un taux infiniment bas. Acculé dans cette impasse, l'inventeur du crédit gratuit reniait sa théorie.

M. Pierre Leroux, jaloux du succès obtenu par M. Proudhon, s'est avisé de lui contester la priorité de l'idée ; mais il n'a jamais su se dépêtrer de la distinction entre la vraie propriété, qui a droit à un intérêt, à une usure, pour parler le langage socialiste, et la fausse propriété dont les services doivent être gratuits.

Le succès de M. Proudhon a également empêché M. Louis Blanc de dormir. Lui aussi a revendiqué la découverte du crédit gratuit, dont il trouve la possibilité dans son système communiste, où l'État dispose de tout, où tous les citoyens sont fonctionnaires, où personne ne fait d'économies, et où le grand homme trouve néanmoins le secret de capitaux sans cesse renaissants !

[1] Jean-Jacques Rousseau.

Les fouriéristes, c'est une justice qu'on ne leur a pas assez rendue, admettent la propriété du capital et la légitimité de l'intérêt.

Rappeler les absurdités des coryphées socialistes qui ont attaqué la légitimité du taux de l'intérêt, c'est les réfuter suffisamment aux yeux des hommes tant soit peu sérieux ; et ce serait abuser de la patience du lecteur que de s'y arrêter davantage.

Passons à d'autres raisons.

Il y a, il faut l'avouer, dans la tradition religieuse et aussi dans les mœurs, un sentiment qui est hostile à l'intérêt du capital prêté. Ce sentiment honorable et vrai dans sa source, est le père de préjugés et d'erreurs que la science économique redresse ; il est l'auteur des lois de maximum qui n'ont jamais rempli le but que se proposait le législateur, et qui ont même donné des résultats diamétralement opposés.

Au début de l'Église, et longtemps après à travers les siècles, la propriété n'avait que rarement pour origine le travail, l'ordre, l'économie, l'abstinence et les privations ; elle était ou le fruit de la conquête, ou le résultat des privilèges et des monopoles. À cette époque, M. Proudhon n'aurait pas eu complètement tort ; et les pères de l'Église, qui ont écrit sur ces matières, avaient souvent raison d'attaquer l'origine des possessions : c'est par compensation qu'ils prêchaient la défense du *Fœnus*, du prêt à intérêt.

De même lorsque les institutions féodales couvraient l'Europe, lorsque les masses payaient des redevances nombreuses et accablantes, sans qu'il leur fût rendu des services équivalents, sans qu'il y eût d'autre raison première à la perception que le droit du plus fort, des esprits justes ont pu attaquer la propriété et la légitimité de l'intérêt, sans qu'on puisse venir arguer aujourd'hui de pareilles autorités.

Qui ne sait que le travail n'a été graduellement émancipé dans l'ordre physique et graduellement apprécié dans l'ordre moral pour ce qu'il doit être, la plus respectable des propriétés, qu'après une lente élaboration des siècles ; qu'il était chose vile à Rome, à moins qu'il ne fût agricole ; que toutes les manières de gagner sa vie provoquaient plus tard le dédain de la noblesse ; qu'hier encore il fallait, pour qu'elle ne dérogeât point, que le roi l'autorisât à faire le commerce ; et que de nos jours après des discussions sans fin, il est resté dans nos mœurs un préjugé invétéré qui écarte la jeunesse des professions agricoles, manufacturières et commerciales.

Les économistes de nos jours ont, par des analyses irréfutables, établi la productivité du commerce, comme celle des manufactures, comme celle de l'agriculture, comme celle des professions libérales ;

et cependant cette productivité, l'analogie de toutes les industries, leur égalité est encore méconnue.

Ainsi s'expliquent les lois qui fixent le taux de l'intérêt par les abus des sociétés anciennes, par les préjugés des âges passés, par l'ignorance dans laquelle ont été et sont les populations de la vraie notion du principe de propriété, de l'essence du prêt et des circonstances naturelles qui font osciller, hausser ou baisser le prix courant des capitaux, circonstances qui sont absolument les mêmes que celles qui font osciller la valeur de toutes choses.

Ce serait une erreur de croire que la nature du capital soit indifférente et n'influe pas sur le taux de l'intérêt : il y a de nombreux emplois qui répugnent à des catégories de capitalistes tout entières et qui rendent les autres plus exigeants. Une remarque à faire c'est que ce sont des capitaux en général éloignés, qui prennent la spécialité des emplois honteux. C'est le cas des capitaux qui se prêtent à des conditions tombant sous le coup des lois d'usure, et qui exigent un profit au-dessus de l'intérêt commun ou courant.

D'une manière générale les risques courus par le capital, les chances qu'il a d'être réintégré ou non dans les mains de son propriétaire, sont des causes de hausse ou de baisse du taux de l'intérêt. Pourquoi l'agriculture emprunte-t-elle à des conditions si onéreuses ? C'est en grande partie parce qu'avec nos lois d'hypothèques, l'expropriation du possesseur de la terre est dispendieuse, difficile et longue.

En second lieu, quand les capitaux abondent, quand ils se font concurrence dans la recherche des emplois, leurs possesseurs diminuent leurs prétentions, ils passent par les conditions que leur font les travailleurs, et le taux de l'intérêt baisse proportionnellement à cette abondance. De sorte que la chose la plus désirable, c'est l'augmentation du capital, et aussi la sécurité de ce capital, qui permet à toutes les parcelles de l'avoir national de s'épanouir, si l'on peut ainsi dire, sur toute la surface du pays, de se montrer, de s'offrir et de faire baisser le taux de l'intérêt.

Cette sécurité, cette abondance, ces risques, ces agréments ou désagréments d'emploi varient selon les saisons, selon les localités, selon les industries, selon les époques d'abondance ou de disette, de prospérité ou de crise, selon mille et une circonstances qu'amène le développement des affaires dans les villes, dans les campagnes, en agriculture, en industrie, en commerce, dans un pays anciennement peuplé, dans une colonie nouvelle, etc.

Dans ces dernières années, la banque d'Angleterre a varié ses prix d'escompte de 1,5 à 8%. En France, ceux qui, avant 1848, se procuraient de l'argent à 2 et 3%, à 4% à la Banque, l'ont payé de-

puis 8, 10, 12% et même davantage. Le mont-de-piété de Paris a toujours prêté à des taux usuraires. Si le gouvernement empruntait, il ne pourrait le faire qu'à usure. Il est à la connaissance de tous ceux qui font des affaires que l'on s'arrange toujours pour ne tenir aucun compte de la loi qui fixe l'intérêt à 6% dans le commerce, et que tous les notaires, sous peine de perdre leurs clients, sont obligés de prêter la main à des conventions que le Code déclare usuraires et coupables. Partout et toujours la loi est violée, parce qu'il est de l'essence des choses qu'elle soit violée.

À cent ans de distance il faut donc répéter avec Montesquieu, à l'occasion même des préjugés sur l'usure, que quand les lois défendent une chose nécessaire, elles ne réussissent qu'à rendre malhonnêtes gens ceux qui la font.

Sur la responsabilité de M. Louis Blanc dans les ateliers nationaux

[29 juin 1850. — *Conjectural*, Possible.]

M. Louis Blanc aura beau faire, c'est lui surtout que l'histoire rendra responsable des ateliers nationaux et des journées de juin. Qui sait si sa conscience ne lui a déjà pas infligé des remords.

L'auteur du malheureux et absurde livre de l'*Organisation du travail* nous a adressé une série de citations pour nous prouver que c'est M. Marie qui s'est occupé des ateliers nationaux, que M. Thomas n'a pas été son homme, que lui, M. Louis Blanc, n'a pas dirigé ces bandes, et que l'on n'a pas suivi son système en constituant les brigades qui ont épouvanté la France, désorganisé l'industrie, démoralisé les ouvriers et fourni des soldats à l'insurrection de juin.

M. Marie s'est occupé des ateliers nationaux parce qu'il était ministre des travaux publics ; mais le gouvernement provisoire s'en est occupé aussi, et M. Louis Blanc est un de ceux qui avaient le plus voix au chapitre au sein de ce comité de salut public. A-t-il parlé et voté contre la création de ces ateliers ? Qu'importe qu'après leur création, la direction lui ait échappé, et qu'il ait fait bande à part avec ses délégués du Luxembourg ! Est-ce que M. Louis Blanc n'a pas reproché au gouvernement de juillet d'avoir fait la faute de ne pas créer des ateliers nationaux ?

Est-ce que ce ne sont pas les erreurs vulgarisées par M. Louis Blanc qui ont mis dans la tête des membres du gouvernement provisoire et celle des ouvriers meneurs les idées d'organisation du travail et d'ateliers nationaux ? Est-ce que, la veille de février et quelques jours après, les membres du gouvernement provisoire n'avaient pas

la naïveté d'attribuer un grand génie à M. Louis Blanc ? Est-ce qu'ils ne l'ont pas mis au Luxembourg pour organiser le travail ?

On n'a pas suivi mon système, dit M. Louis Blanc. C'est une erreur : le système de M. Louis Blanc, c'est l'égalité des salaires, le travail par dévouement, le tout aux frais de l'État. Eh bien ! les ouvriers des ateliers nationaux suivaient les inspirations de leur conscience, et touchaient un salaire égalitaire. Quel est donc le lecteur de M. Louis Blanc qui croira que si les cent mille désœuvrés inscrits par les mairies eussent été embrigadés au Luxembourg, dirigés par des délégués et administrés par M. Louis Blanc, ils eussent été moins redoutés et moins redoutables ?

La naïveté de M. Garnier-Pagès absolvant M. Louis Blanc à l'endroit des ateliers nationaux, et celui-ci repoussant avec tant d'aplomb la responsabilité qui pèse sur lui, sera difficile à comprendre pour ceux qui se rappelleront ceci : que le 26 février au matin deux membres du gouvernement provisoire, pour forcer la main à leurs collègues, ont signé et fait placarder dans Paris un décret promettant la garantie du travail à tous les ouvriers.

Après avoir garanti du travail, ne fallait-il pas en donner ? Pour en donner, y avait-il autre chose à faire dans l'instant que ce qu'on a fait ?

Et qui donc a signé ce diabolique décret qui résume la funeste doctrine du déplorable pamphlet de l'organisation du travail ? N'est-ce pas MM. Garnier-Pagès et Louis Blanc ?

En second lieu, nous ne voulons pas dire que M. Louis Blanc soit responsable de *tout* le sang de juin, mais nous maintenons que ses doctrines antérieures à la révolution de février, que sa conduite et ses discours au Luxembourg, que sa tenue à la Constituante ont énormément contribué à cette catastrophe.

En effet, c'est surtout lui qui a mis dans les esprits l'illusion de l'organisation du travail ; c'est lui qui a solennellement garanti le travail ; c'est lui qui a dit du haut de la tribune du Luxembourg qu'il fallait refondre la société de fond en comble, et qui a fait le serment d'Annibal ; c'est lui qui a dit et répété que l'Assemblé constituante avait pour mission et pour devoir d'organiser ce travail, d'en effectuer la garantie, de refondre la société, de faire cesser la misère, etc. Or, comme en deux mois, l'Assemblé nationale n'avait pu faire toutes ces impossibilités, pour ne pas dire plus, les hommes de juin se sont cru autorisés à les réclamer par la voie des armes.

Après avoir lu les écrits et les discours de M. Louis Blanc, après avoir pris connaissance de ses actes et de son influence dans les premiers mois de la révolution, l'histoire dira avec nous ce qu'ont

déjà dit les républicains de la veille eux-mêmes, que M. Louis Blanc a été un des fléaux de notre pays.

Sur la réforme du tarif des houilles

[1er juillet 1850. — *Conjectural*, Presque certain.]

Affranchissement des denrées alimentaires et des matières premières nécessaires à l'industrie, tel devrait être l'objet d'une réforme de notre tarif douanier. Nous avons déjà fait ressortir les bienfaits qui résulteraient de l'établissement de *la vie à bon marché*, et qui est-ce qui ne les sait ? L'affranchissement des matières premières, tel qu'il a été opéré en Angleterre avant même que l'on osât toucher aux droits sur les denrées alimentaires, ne serait pas une mesure moins salutaire et moins opportune.

C'est, en effet, le moyen le plus sûr de protéger notre industrie, de la mettre en état de soutenir au dehors la concurrence étrangère, et, par là même, d'augmenter la somme de travail et des salaires qu'elle procure aux ouvriers. Les droits sur les matières premières ont toujours ce résultat particulièrement désastreux qu'ils atteignent la production dans son germe, qu'ils empêchent ou qu'ils entravent la création des produits manufacturés, et qu'ils finissent par appauvrir le Trésor public même en tarissant les sources les plus fécondes du revenu national. Les Anglais ont bien compris cette vérité : aussi n'ont-ils pas hésité à sacrifier certains droits qui rapportaient cependant un revenu considérable au Trésor, le droit sur le coton par exemple, et ils n'ont pas eu à se repentir de ce sacrifice. Depuis que les matières premières sont complètement affranchies en Angleterre, le produit général des taxes n'a pas cessé de s'améliorer d'année en année. Celui même des douanes n'a pas diminué.

Au nombre des matières premières dont l'affranchissement serait le plus nécessaire à notre industrie, la houille doit être placée en première ligne. La houille, on l'a dit souvent, est le pain de l'industrie. C'est elle qui donne le mouvement et la vie à tous ces mécanismes puissants dont l'homme s'aide aujourd'hui pour dompter la matière ; c'est elle encore, ne l'oublions pas, qui alimente à bas prix le foyer du pauvre. La houille dans nos climats n'est guère moins nécessaire que le blé. On conçoit difficilement que nos législateurs, dont la préoccupation évidente a été depuis soixante ans de protéger l'industrie manufacturière, aient consenti à soumettre les houilles étrangères au régime des hauts tarifs.

À la vérité, comme beaucoup d'autres mesures, le relèvement du tarif des houilles n'a eu d'abord qu'un caractère provisoire. C'était

en 1814. Les relations avec l'Angleterre, qui avaient été si longtemps interrompues, venaient d'être reprises. De nombreux chargements de houilles de Newcastle affluaient dans nos ports. On craignit d'être inondé par les houilles anglaises, et l'on voulut mettre les propriétaires des houillères en mesure de lutter contre cet effort. « Nous avons voulu, disait le rapporteur de la loi, M. le baron Morgan, nous avons voulu empêcher que nos houillères, protégées jusqu'à présent par l'interception des communications générales ne subissent *trop brusquement* l'atteinte de la concurrence étrangère ; nous avons voulu aussi prévenir l'écoulement du numéraire dont nous sommes déjà fort dépourvus. » (*Moniteur* du 13 mars 1816.)

Il ne s'agissait pas, dans l'esprit des auteurs de la loi, que d'une mesure purement temporaire ; en outre, cette mesure devait pourvoir, en partie du moins, à un péril imaginaire dont l'ignorance se préoccupe avec une inébranlable persévérance, l'écoulement du numéraire. Cependant, le tarif de 1816, qui frappa les houilles anglaises du droit exorbitant de 1 fr. pour 100 kg, les houilles belges de 0,30 c. ou de 0,15 c., selon les zones, ce tarif fut maintenu intact pendant toute la durée de la Restauration. Après la Révolution de Juillet, les plaintes des districts manufacturiers, notamment de Lille et de Rouen, devinrent tellement vives que le gouvernement fut obligé d'ordonner une enquête. Quoique composées de partisans avérés du régime protecteur, les chambres de commerce de Lille et de Rouen, appelées à témoigner dans l'enquête, n'hésitèrent pas à réclamer la libre entrée des houilles.

« En établissant les droits dont, depuis 1814, on a frappé les charbons étrangers, disait la chambre de commerce de Lille, on avait en vue de mettre nos houillères en état de prendre un accroissement suffisant pour subvenir aux besoins de la France entière, et d'éloigner de nos marchés toute concurrence étrangère, sans égard au besoin où se trouvent différentes parties du royaume d'avoir recours de toute nécessité à certaines qualités de charbon étranger. Pendant dix-huit ans, on a maintenu un privilège en faveur de quelques établissements contre les intérêts de toute la France.

On a voulu l'enrichir, et on a appauvri la plus grande partie de ses habitants au profit de quelques capitalistes, ou, en d'autres termes, on a enté la prospérité d'une industrie isolée sur le malaise de toutes les autres. Aujourd'hui, au moins, le motif d'une faveur si dangereuse pour les intérêts généraux n'existe plus, car nos extracteurs de houille ne sauraient plus rien avoir à redouter de la concurrence ; plus riches, plus expérimentés, ils obtiennent leurs produits à

des prix d'autant moins élevés que leur exploitation est plus importante. »[1]

La chambre de commerce de Lille insistait encore sur la nécessité de permettre la libre entrée des houilles dans l'intérêt de notre marine.

« La navigation ordinaire prendrait naturellement une grande extension, par suite d'importations marquantes en charbon. Ce sont les matières lourdes, comme les charbons et les céréales, qui sont le principal aliment de la marine hollandaise. Deux lois qui rendraient libre le commerce des charbons et celui des céréales, feraient plus pour la marine française que tous les tarifs soi-disant protecteurs qui l'ont mise dans l'état où elle se trouve maintenant. À quoi peut nous servir une marine si nous produisons nous-mêmes, *directement*, et sans échange avec l'étranger, tous les objets de notre consommation. » [2]

Rouen ne se montrait pas moins explicite dans ses réclamations en faveur de la libre entrée des houilles.

Sous la pression de cette manifestation énergique des manufactures du nord et de l'ouest, le gouvernement opéra une réduction dans le tarif (10 octobre 1835) ; mais cette réduction n'ayant pas suffi, une modification plus radicale fut apportée par l'ordonnance du 25 novembre 1837, soumise seulement quatre années plus tard au vote des chambres.

En vertu de cette ordonnance, le tarif général sur les houilles fut abaissé de moitié environ. Les droits portés dans ce tarif qui subsiste encore, sont de 30 centimes par 100 kg. dans la zone maritime du midi, de 50 c. dans la zone maritime du nord (des Sables d'Olonne à Dunkerque), de 15 c. et de 10 c. par terre, dans le nord et dans l'est. Le droit sur le coke est le double du droit sur la houille. Le prix de la houille sur le carreau de la mine étant évalué, en moyenne, à 60 cent. les 100 kg., le droit serait, dans la zone maritime du sud, de 50% ; dans la zone du nord, de 83% ; sur la frontière belge, de 25% ; et sur la frontière prussienne, de 17%.

Chose curieuse ! Cet abaissement du tarif, bien loin d'être nuisible à la production intérieure des combustibles, la rendit plus active. Dans la plus grande partie de la période des hauts tarifs de 1820 à 1830, la production intérieure ne s'était accrue que de six millions (de 9 374 120 q. m. à 15 965 703) ; elle s'augmenta de plus de vingt millions pendant la période de dix années qui suivit l'abaissement du tarif. En 1846, elle a atteint le chiffre de 44 693 420 q. m. La con-

[1] Témoignage de Lille, p. 172. (Note de Molinari.)
[2] Témoignage de Lille, p. 224. (Note de Molinari.)

sommation s'est augmentée encore dans une proportion plus forte. De 22 273 862 q. m. en 1830, elle a passé à 66 632 640 en 1846. La Belgique nous fournit environ les deux tiers de notre importation. La Grande-Bretagne et les provinces rhénanes se partagent le restant.

Si un premier abaissement du tarif a été favorable au développement de la production intérieure, n'est-il pas permis d'espérer qu'une mesure qui supprimerait la seconde moitié, encore debout, du tarif primitif, aurait le même résultat ? Aujourd'hui, comme en 1837, la réduction du tarif ne serait-elle pas un stimulant de plus, donné à la production intérieure ? D'ailleurs, le régime des zones qui existe actuellement est combiné d'une manière si étrange qu'il protège les houillères belges bien plus que les nôtres.

Ainsi, par exemple, les manufacturiers rouennais sont obligés de payer un droit de 50 c. sur les houilles qu'ils importent d'Angleterre. Est-ce au profit de nos propriétaires de houillères que ce droit exorbitant leur est imposé ? Pas le moins du monde. Les houilles du centre de la France ne peuvent pénétrer jusqu'en Normandie, à cause de l'élévation des frais de transport ; les houilles d'Anzin n'y sont pas employées, à cause de leur qualité : le charbon d'Anzin est dur et convient moins à beaucoup d'usages que le charbon anglais.

C'est presque uniquement au profit des houilles belges que l'on oblige les manufacturiers rouennais à supporter un droit différentiel de 35 c. Et voyez le résultat : cette protection accordée aux houilles belges contribue à augmenter les frais de production des calicots et des indiennes qui se fabriquent à Rouen, et à protéger ainsi, par ricochet, les manufacturiers anglais contre les nôtres. N'est-ce pas le comble de l'absurde, en matière de combinaisons douanières ?

Pour le coke, c'est pis encore. Le coke est taxé au double de la houille. Le coke anglais paie un franc, c'est-à-dire eu égard au volume et au peu de valeur de la marchandise, un droit prohibitif. Or, les houilles anglaises sont les seules qui donnent d'excellent coke. Le coke que fournissent les houilles belges et françaises à l'exception de quelques houillères françaises du centre, dont les produits ne pénètrent pas dans le Nord, est de qualité secondaire.

Cependant on est obligé de s'en servir, malgré le dommage et les déperditions de forces qui en résultent, principalement dans les exploitations de chemins de fer. La compagnie du Nord, notamment, n'emploie que du coke défectueux provenant des houilles de Belgique, et son service s'en est longtemps ressenti d'une manière fort incommode pour le public. Ainsi donc, non seulement nous favorisons les houilles belges aux dépens des houilles anglaises, mais encore nous nous privons de l'excellent coke que pourraient nous

fournir les Anglais pour favoriser les Belges qui nous en fournissent de mauvais, et qui ne peuvent nous en fournir d'autre.

Ces combinaisons déplorables de notre tarif à l'égard des houilles ont été, du reste, maintes fois dénoncées. Il y a peu de temps qu'une pétition se signait à Rouen pour demander l'affranchissement de ce combustible indispensable à l'industrie. Le droit sur la houille produit, à la vérité, cinq millions de francs à l'État ; c'est la seule objection un peu sérieuse contre la suppression de tout droit sur cet article. Mais c'est le cas de dire que la satisfaction accordée à l'intérêt public par cette mesure se traduirait en avantage pour le fisc lui-même. Tout ce qui encourage le travail rapporte au fisc.

Quant à nos propriétaires de houillères, ils sont parfaitement en état de se passer aujourd'hui de la protection *provisoire* qui a été accordée en 1814. Ne sont-ils pas protégés, chacun dans son rayon, par les frais de transport ? Tout le monde gagnerait à une réforme ainsi entendue. Notre industrie manufacturière ferait une économie sur ses frais de production ; nos populations pauvres se chaufferaient à meilleur marché ; enfin notre production minérale ne se développerait pas moins. Nous espérons que le gouvernement aura le courage de surmonter les résistances qui ont empêché jusqu'à présent l'accomplissement de cette réforme véritablement utile et populaire !

Sur le délit d'usure

[3 juillet 1850. — *Conjectural*, Probable.]

Le vote sur l'ensemble de la proposition de M. de Saint-Priest, relative à l'usure, nous prouve que plusieurs membres ont fait de sérieuses réflexions sur la portée de la nouvelle loi, depuis l'adoption du premier article. En effet, cet article contenant le principe des aggravations de la loi de 1807, avait été voté à la majorité de 346 contre 251 ; et ce sont huit voix seulement (303 contre 295) qui ont fait décider qu'il serait passé à une troisième délibération.

Outre les absents par congé ou en mission dont le nombre s'élève à 73, il y a encore eu 75 absents au moment du vote. Il est à peu près certain que parmi ces absents la majorité est favorable à la liberté du prêt ou au moins contraire aux aggravations soutenues par MM. Saint-Priest, Crémieux, Paillet et Pierre Leroux.

Les partisans du nouveau projet n'ont pu fermer les yeux sur la perturbation, le mot n'est pas trop fort, qui résulterait dans les affaires et la société tout entière, de l'application des mesures qu'ils défendent ; aussi ont-ils voulu mettre dans la loi que les poursuites pour fait d'usure ne pourraient être commencées que par le procu-

reur de la République, qui serait ainsi le premier juge de la valeur des griefs du plaignant. C'était manquer de logique. Si l'usure est un délit, comment admettre que celui que la loi déclare lésé ne pourra pas poursuivre directement l'auteur du délit dont il est victime ? C'est ce qu'ont très bien fait ressortir MM. Valette et Sainte-Beuve, et c'est ce qu'a compris la majorité, qui a décidé, contrairement au désir de la commission, que l'emprunteur pourra, comme c'est de droit commun, se pourvoir par citation directe du prêteur devant le tribunal correctionnel.

Nous faisons des vœux pour que la troisième délibération ne soit pas précipitée ; et s'il en est ainsi, nous sommes persuadés que la proposition de M. de Saint-Priest sera définitivement repoussée, après une étude plus approfondie des dangers qu'elle recèle pour les progrès du crédit, des avantages qu'elle offre aux usuriers de profession, et des obstacles nouveaux qu'elle mettrait à la diminution du taux de l'intérêt.

La solution à cette question n'a rien d'urgent. Sans parler des lois politiques dont l'Assemblée a à s'occuper, la discussion sur la réforme hypothécaire, impatiemment attendue par l'agriculture, celle sur la modification des tarifs du sucre et du café, non moins impatiemment attendue par nos colonies, et d'autres questions encore ont, ce nous semble, plus de droit à la priorité.

Au reste, si par impossible, la nouvelle loi était adoptée, elle ne tarderait pas à soulever de telles difficultés dans la pratique, à produire des inconvénients tels, que le législateur serait obligé de revenir sur ses pas. [1]

Sur la contrefaçon

[9 juillet 1850. — *Conjectural*, Possible.]

On a jusqu'ici saisi toutes les occasions de s'opposer aux progrès de la contrefaçon des ouvrages de la librairie et de la gravure françaises ; on a passé, quand on l'a pu, des traités avec les puissances étrangères pour garantir la propriété littéraire ; on ne cesse de se préoccuper des moyens de faire écouler avec rapidité et économie les productions si variées de la littérature et des arts français qui ont la faveur du monde entier et sont une des gloires de notre pays.

Pourquoi ce souci ? Pourquoi toutes ces peines ?

Apparemment pour faciliter le développement de la librairie française, auquel se rattachent les moyens d'existence d'une foule

[1] Un article sur sir Robert Peel (5 juillet 1850) est rejeté comme d'attribution douteuse.

considérable de travailleurs de tout rang dans la hiérarchie sociale : savants, hommes d'études, écrivains, artistes, éditeurs, imprimeurs, libraires, fabricants de papier, mécaniciens, fondeurs de caractères, relieurs, graveurs, etc., appelant à leur aide un capital considérable et le travail de milliers d'ouvriers.

On dirait que les auteurs de la loi sur la presse ne se sont pas doutés des grands intérêts qu'ils allaient frapper au cœur, de l'importance des capitaux qu'ils allaient rendre stériles, de la masse de travail qu'ils allaient anéantir, et de l'appauvrissement à la fois physique et moral qu'ils allaient causer à la France. On dirait qu'ils ne se sont pas aperçus qu'ils neutralisaient du coup tous les efforts qui ont pu être tentés jusqu'ici pour faciliter la production et agrandir les débouchés d'une des branches les plus fécondes, les plus brillantes de notre industrie nationale.

Sur la réglementation des entreprises de chemins de fer

[11 juillet 1850. — *Conjectural*, Probable.]

Le *Journal des Débats* s'élevait hier contre le projet de loi relatif aux chemins de fer de Tours à Nantes et d'Orléans à Bordeaux. Le *Journal des Débats* prétend que le gouvernement a tort de venir au secours des compagnies de chemins de fer :

« C'est un des travers de l'époque qu'aussitôt que quelqu'un, compagnie ou particulier, est dans l'embarras, il s'adresse à l'État pour qu'on l'en retire, sans voir que c'est toujours sur les contribuables que retomberait le fardeau dont on veut se voir décharger, ou sans s'en inquiéter. Le commerce demande à l'État de lui trouver des débouchés ; les manufacturiers lui demandent des acheteurs au-dedans ; l'ouvrier veut que l'État lui fournisse du travail ; le jeune homme qui sort du collège, ou l'homme mûr qui a mal réussi dans ses entreprises, attendent de l'État une place.

Le fait est que, si l'État doit des secours à deux compagnies dont les actions sont en baisse, même avant qu'on sache bien pourquoi elles ont baissé et si cette baisse est passagère ou définitive, il en doit à toutes les autres compagnies de chemin de fer qui sont en perte, il en doit à toutes les entreprises en souffrance, à tous les particuliers qui font mal leurs affaires.

Si l'État doit son assistance aux capitalistes qui ont mal spéculé, il la doit à plus forte raison aux ouvriers qui n'ont pas de travail, et voilà le droit au travail reconnu ! Soyons donc très sobres des secours de l'État. »

L'assimilation que fait le *Journal des Débats*, manque complètement d'exactitude. Les entreprises de chemins de fer ne sont pas soumises au même régime que les entreprises particulières, le *Journal des Débats* le sait bien. Elles subissent des règlements et des restrictions de toute nature. Elles sont assujetties à la tutelle onéreuse de l'État, qui s'est efforcé jusqu'à présent d'augmenter incessamment leurs charges et de diminuer leurs bénéfices. Que diraient les entrepreneurs d'industrie, auxquels le *Journal des Débats* assimile à tort les compagnies, les fabricants de draps par exemple, si le gouvernement les obligeait à abandonner au bout de trente ou quarante ans leur propriété industrielle à l'État ; si encore, non content de leur imposer ce lourd sacrifice dans l'avenir, il les empêchait, dans le présent, d'établir leurs prix à leur guise ; s'il fixait un tarif maximum pour chaque qualité de drap, et si tout changement dans le tarif du fabricant devait être homologué par l'administration ?

Évidemment, si une industrie quelconque était soumise à des conditions de cette espèce, le *Journal des Débats* ne trouverait pas mauvais que le gouvernement l'affranchît, dans un moment de crise, de ces obligations absurdes et impossibles. Il serait le premier à demander pour elle le bénéfice du droit commun !

Eh bien ! que fait aujourd'hui le gouvernement en exonérant les compagnies de Tours à Nantes et d'Orléans à Bordeaux de quelques-unes de leurs obligations, et en augmentant la durée de leurs concessions ? Il ne leur alloue pas des secours au détriment des contribuables, comme l'affirme le *Journal des Débats* ; il n'établit pas en leur faveur une sorte de droit au travail. Non ! Il se borne tout simplement à rapprocher leur condition de celle des autres industries. Il se borne à leur accorder une partie des bénéfices du droit commun. En Angleterre et aux États-Unis, où l'on ne sait pas ce que c'est que de limiter les concessions des chemins de fer, où l'industrie des transports est à peu près libre, ces faveurs tardives et étriquées paraîtraient fort insuffisantes. Mais, en France, il faut savoir se contenter de peu en fait de liberté industrielle !

Nous n'avons qu'un seul regret, c'est que la mesure n'ait pas été plus large et plus hardie ; c'est que le gouvernement n'ait pas fait pour toutes les entreprises de chemins de fer, ce qu'il vient de faire pour celui de Tours à Nantes et d'Orléans à Bordeaux ; c'est qu'il n'ait pas prorogé toutes les concessions actuellement existantes jusqu'à 99 ans ; c'est qu'il n'ait pas donné à toutes les compagnies pleine liberté de régler leurs tarifs comme bon leur semble. Et ce n'est pas seulement dans l'intérêt des compagnies que nous voudrions que le gouvernement adoptât cette politique vraiment libérale et progressive à l'égard des entreprises de chemins de fer, c'est en-

core, c'est surtout dans l'intérêt du public. Mieux, en effet, on traitera les entreprises de chemins de fer, plus on leur donnera de liberté et de facilités d'établissement, et plus ces entreprises se multiplieront au grand avantage du public.

Le *Journal des Débats* croit-il donc que si les vieux règlements qui emprisonnaient le travail en France avaient été maintenus, notre industrie aurait pris le magnifique essor que lui a donné le régime de la liberté industrielle ? Et qu'est-ce que le régime actuel des chemins de fer, sinon une réminiscence de la réglementation abolie par Turgot ? [1]

Sur la télégraphie électrique privée

[15 juillet 1850. — *Conjectural*, Très probable.]

Le rapport de M. Leverrier sur la correspondance télégraphique privée vient d'être distribué à l'Assemblée. La commission a décidé à l'unanimité que les télégraphes de l'État seraient mis, moyennant certaines restrictions, au service du public. Nous regrettons que la commission n'ait pas décidé en même temps que les télégraphes électriques pourraient être construits et exploités par l'industrie privée, comme en Angleterre et aux États-Unis. Cela n'aurait pas empêché le gouvernement de les surveiller. Mais il semble que notre malheureux pays soit totalement entraîné sur la pente du communisme. Une industrie nouvelle vient de naître : au lieu de la laisser exploiter librement, l'État s'empresse de s'en emparer et d'augmenter ainsi le fardeau de ses attributions. Et pourtant M. Louis Blanc ne siège plus au Luxembourg !

Il y a dans le rapport de M. Leverrier des détails fort intéressants sur le développement que la télégraphie électrique a pris en Angleterre et aux États-Unis, où elle a été dès les premiers jours librement exploitée. Nous les reproduisons, malgré leur étendue :

« Les lignes des télégraphes électriques se développent sur toute l'étendue du territoire des États-Unis d'Amérique. L'une d'elles, partant de Burlington-Vermont, sur la frontière du Canada, atteint Boston, New-York, puis Washington, en passant par Baltimore et Philadelphie ; traversant ensuite la Virginie, la Caroline, la Géorgie, elle descend par Richemond, Raleigh, Colombia, Augusta et Mobile jusque vers le golfe du Mexique et jusqu'à l'embouchure du Missis-

[1] En date du 13 juillet 1850 se trouve un article sur le rapport de M. Berryer relatif au budget de 1851, rejeté comme douteux. — Au mois de juillet, l'ardente discussion de la loi sur la presse rend plus généralement l'attribution d'articles assez difficile.

sipi, qu'elle atteint à la Nouvelle-Orléans. De la Nouvelle-Orléans repart une seconde ligne principale qui remonte les vallées du Mississipi et de l'Ohio jusqu'à Louisville. D'autres lignes partent des côtes de l'Océan, se dirigent vers le centre du pays ou remontent vers les grands lacs qui le bordent au nord.

La ligne de Burlington-Vermont à la Nouvelle-Orléans n'a pas moins de 2 600 milles de développement (416 myriamètres), savoir : 290 milles (46 myriamètres) entre Burlington-Vermont et Boston ; 250 milles (40 myriamètres) entre Boston et New-York ; 343 milles (55 myriamètres) entre New-York et Washington ; 509 milles (82 myriamètres) entre Washington et Colombia ; 1 207 milles (193 myriamètres) entre Colombia et la Nouvelle-Orléans. La ligne de la Nouvelle-Orléans à Louisville-Kentucky présente, y compris les embranchements, un développement de 1 150 milles (184 myriamètres).

Le caractère principal de ces lignes télégraphiques est leur indépendance des voies ferrées. Elles s'éloignent ou se rapprochent indistinctement des chemins de fer, et ne les suivent sur une étendue notable que par une coïncidence fortuite. Les seules convenances observées dans cet établissement sont celles de la ligne télégraphique elle-même, parce que l'exploitation du chemin de fer n'en fait presque aucun usage, et que, dans les rares circonstances où les chemins de fer ont senti l'utilité de télégraphes, ils en ont établi de spéciaux, uniquement destinés à leur service. La raison de cette différence avec ce qui existe dans les États de l'Europe, tient principalement aux grandes distances qui, en Amérique, séparent généralement les stations principales ; distances énormes, eu égard au chiffre des populations intermédiaires. [1]

Aussi les lignes de télégraphie électrique, construites en Amérique par des compagnies particulières, pour l'usage du commerce, prennent-elles en général la route la plus courte pour aller d'un point à un autre ; ne suivant que fort peu les voies ferrées, empruntant plus souvent les routes ordinaires, ou même se dirigeant tout simplement à travers champs. Comme le bois de sapin n'a presque point de

[1] Ici s'intercale un petit paragraphe que l'auteur de l'article a choisi de couper : « En Angleterre, en Allemagne, en France, la concentration des populations rend indispensable la fréquence des convois sur les chemins de fer ; et cette multitude de trains pourrait amener de nombreux accidents, si le télégraphe ne fournissait le moyen de donner instantanément tous les ordres nécessaires à la sécurité de la marche, surtout quand il faut tout à coup introduire dans le service quelque changement imprévu. En Amérique, au contraire, le nombre des convois journaliers est extrêmement restreint ; leur rencontre est presque impossible ; et ainsi les administrations n'éprouvent point, comme en Europe, l'indispensable besoin du télégraphe électrique. »

valeur, on s'en sert pour élever des poteaux, qu'on ne prend point la peine de conserver par l'injection, ainsi que nous le faisons en France ; souvent même on utilise les arbres sur pied. Les fils de fer sont suspendus aux poteaux à une douzaine de pieds au-dessus du sol, et isolées par des poulies en verre, recouvertes par de petits toits de fer. Le nombre de ces fils est d'ailleurs réduit au plus strict nécessaire, souvent un ou deux.

Quand on se contente d'un fil, on a en outre l'avantage de faire l'économie des appareils de traction. On ne galvanise point les fils, sinon dans le voisinage de la mer, là où ils s'altéreraient trop rapidement. Rencontre-t-on une rivière, un bras de mer qu'on ne peut franchir au moyen d'un pont, on enduit le fil de gutta percha et on le place simplement sous l'eau. Le télégraphe de New-York à Washington possède ainsi quatre milles de fil placés sous l'eau salée. On voit que toutes ces constructions sont réalisées avec la plus stricte économie possible, ce qui a permis de leur donner une grande étendue dès le premier établissement. Si c'est là un exemple dont on doive profiter en France, il ne serait cependant pas prudent de le copier en tout et pour tout. Ni les matériaux, ni la main-d'œuvre ne sont chez nous à un prix assez vil pour qu'il soit d'une sage économie d'entreprendre des constructions de peu de solidité et qu'il faille fréquemment renouveler.

Le réseau de la télégraphie électrique est à peu près complet en Angleterre, comme celui des chemins de fer auquel il est étroitement lié. Londres est en communication instantanée avec Cambridge, Norwich, Yarmouth ; avec Birmingham, Stratford, Derby, Nottingham, Liverpool, Manchester, Leeds, York, Édimbourg, Glasgow, etc. Elle communique encore avec Folkstone et Douvres ; quand le fil sous-marin qui doit l'unir au continent aura été jeté, elle sera en relation de tous les instants avec Paris, et, dans un avenir peu éloigné, avec toutes les capitales de l'Europe. Comme en Amérique, les fils sont suspendus en l'air sur des poteaux de bois de sapin ; mais ils sont établis avec plus de solidité ; ils sont préservés de l'action destructive de l'atmosphère par la galvanisation, et, en outre, ils sont en général très nombreux. L'usage des fils souterrains commence à s'introduire en Angleterre.

Le système prussien se rapproche du système américain, en ce que les télégraphes destinés à la transmission des dépêches commerciales et gouvernementales y sont en général indépendants des télégraphes destinés à la régularisation des services de chemins de fer. Ces derniers, ne devant pas servir nécessairement à la transmission à très grandes distances, se contentent d'un fil à section moitié moindre. Aussi les fils des télégraphes ne sont-ils pas astreints à

suivre exclusivement les chemins de fer : on les établit le long des routes, sans aucune difficulté. En Amérique, les fils établis en l'air, le long des chemins ou à travers champs, ont besoin d'être surveillés.

On a intéressé à leur conservation les propriétaires des terrains traversés, en concédant à ces propriétaires la faculté de transmettre gratis les dépêches qui les concernent. Moyennant cette faveur, dont ils sont très jaloux, ils surveillent et gardent la portion de ligne établie sur leur propriété. La sécurité d'une grande partie des lignes prussiennes repose sur un autre principe, dans leur mode même d'établissement, qui diffère complétement des systèmes anglais et américain.

Tandis qu'ailleurs les fils ne passent sous terre qu'accidentellement, l'enterrement des fils a servi de base à la construction de plusieurs lignes prussiennes. Au commencement de 1850, il existait en Prusse 250 myriamètres de lignes télégraphiques souterraines, et il y en avait autant en cours de construction. [1]

La plupart des lignes télégraphiques construites en Amérique sont fort occupées, surtout dans les villes principales. Il n'est pas rare d'avoir à attendre pendant plusieurs heures le tour de la transmission d'une dépêche. Aussi les bureaux doivent-ils être, dans certaines circonstances, ouverts pendant la nuit. Parmi les classes de citoyens qui font usage de la télégraphie, nous citerons principalement : les commerçants, qui désirent connaître le départ et l'arrivée des navires, qui veulent se procurer les prix des marchandises, surtout des blés et des cotons, dans les différentes villes des États-Unis ; les producteurs de l'intérieur, en bestiaux, blés, cotons, fourrures, qui expédient les marchandises par l'Ohio et le Mississipi : au moyen du télégraphe, ils sont tenus au courant de la marche de cette longue navigation, des accidents qui peuvent survenir, de l'arrivée au terme du voyage, des conditions de la vente, et donner leurs ordres en conséquence ; les familles, surtout celles des personnes qui sont engagées dans les longs transports par eau ; les journaux enfin qui sont excessivement nombreux.

Aussi, le produit de ces lignes est-il en général considérable ; parmi les plus productives, il faut placer celle qui va de New-York à Buffalo sur les lacs. »

Tandis que l'Angleterre et les États-Unis sont sillonnés en tout sens par des télégraphes mis entièrement à la disposition du public, nous sommes encore à discuter si la France pourra jouir de ce nouveau bienfait de l'industrie moderne. N'est-ce pas misérable ? On travaille, du reste, à notre réseau télégraphique. Bientôt le nord de la

[1] Ici l'auteur de l'article procède encore dans le texte cité à une large coupe.

France se trouvera par voie électrique en communication avec le centre et l'ouest. Les lignes de Châlons-sur-Marne et de Tonnerre rendront plus rapides les relations avec l'est et le midi. Plus tard, au fur et à mesure de l'achèvement des chemins de fer, les lignes télégraphiques seront prolongées jusqu'à Nantes et Bordeaux d'une part, et de l'autre jusqu'à Strasbourg et Marseille.

D'après le projet de la commission, personne ne pourra faire usage du télégraphe électrique sans justifier de son identité. Toutes les dépêches seront transcrites en leur entier sur le registre à souche, à l'exception des articles de journaux, qui en seront exempts. Le gouvernement sera autorisé à suspendre la correspondance télégraphique privée. Cette condition, qui est une garantie donnée à la sécurité publique, a eu la plus complète adhésion de la commission, surtout en présence de la situation actuelle du pays.

Le prix du transport des dépêches a été notablement modifié par la commission. Le gouvernement a pris pour base le tarif prussien qui est proportionnel à la distance parcourue. La commission propose, à l'exemple de l'Amérique et de l'Angleterre, de tempérer ce tarif en faveur des grandes distances. Ainsi le projet de la commission porte qu'il sera perçu, pour une dépêche de *un à vingt mots*, un droit fixe de 3 fr., plus 12 c. par myriamètre. Sur cette base, une dépêche de vingt mots paiera 9 fr. au lieu de 10 pour un parcours de 50 myriamètres, et 15 fr. au lieu de 20 pour un parcours de 100 myriamètres.

Suivant le projet du gouvernement, il devrait être payé pour chaque vingtaine de mots, au-delà de vingt mots, 35 c. par myriamètre, de telle sorte qu'il serait perçu 80 cent. par myriamètre pour une dépêche de cent mots, c'est-à-dire de $8/10^{e}$ de centime par mot. Mais au-delà de cent mots la proportion de la taxe changerait brusquement ; il devrait être perçu 2 c. par myriamètre pour chaque mot excédant. Dans ce système, les premiers mots d'une dépêche envoyée à 100 myriamètres de distance coûteraient 80 fr., et chaque centaine de mots au-delà coûterait la somme exorbitante de 200 fr.

Une pareille mesure, dit le rapporteur, équivaudrait évidemment à la prohibition absolue de toute dépêche dont l'étendue excéderait cent mots.

Le ministre de l'intérieur est autorisé à concéder des abonnements à prix réduit pour la transmission des nouvelles destinées aux journaux.

Telle est l'économie du projet de loi amendé par la commission. Nous y reviendrons.

Sur la réforme de la législation sur les vins

[16 juillet 1850. — *Conjectural*, Très probable.]

La chambre de commerce de Bordeaux vient d'adresser une réponse pleine d'intérêt aux questions posées par les membres de la commission d'enquête sur les boissons. Ces questions portaient principalement sur l'état actuel de la production vinicole, sur le prix des vins, sur les entraves que notre régime fiscal et notre régime protecteur opposaient au développement de cette branche importante de la production nationale.

La chambre de commerce de Bordeaux affirme que la culture de la vigne est demeurée à peu près stationnaire dans la Gironde, depuis 1789. On évaluait, en 1789, le nombre d'hectares plantés de vignes, à 135 786. Un mémoire des propriétaires de vignes de la Gironde, porte la culture de cette époque à 138 823 hectares. Le prix du vin a quelque peu haussé depuis 1789, mais la chambre de commerce démontre que les frais de production, à la charge des propriétaires, ont haussé dans une proportion plus forte encore.

C'est de 1814 à 1815, au moment de l'ouverture de nos frontières maritimes, et pendant une période très courte de liberté commerciale, que les vins de la Gironde se sont le mieux vendus ; mais bientôt les lois de douane intervinrent : les fers, les bois, les bestiaux étrangers furent à peu près exclus de nos marchés. Les pays étrangers usèrent de représailles contre nos vins, et la culture de la vigne entra dans une période de souffrances dont elle n'est pas encore sortie.

La chambre de commerce de Bordeaux demande, en conséquence, 1° une large réforme de l'impôt sur les vins ; 2° une réforme radicale de notre législation douanière.

Voici comment elle motive la première de ces deux demandes : « Si à l'entrée de Paris, dit-elle, on frappait un bœuf d'un droit de 400 à 500 fr., un mètre de drap de 10 à 20 fr., des plaintes amères s'élèveraient ; on dirait qu'il n'est pas d'agriculture, pas d'industrie possible avec un tel régime fiscal ; et cependant ce régime fiscal existe, et bien plus durement encore sur les produits de la vigne. On impose 190 fr. à Paris, un tonneau de vin payé à Bordeaux 100 et 120 fr., et ce tonneau, déduction faite des futailles, ne représente pas 50 à 60 fr. de produits bruts au cultivateurs. » L'assimilation ne manque certes pas de justesse. Malheureusement la chambre de commerce de Bordeaux n'indique aucun moyen pratique de remplacer l'impôt des boissons. Or, on conviendra qu'il serait peu prudent aujourd'hui de faire brêche dans nos recettes, déjà trop écornées par

la crise révolutionnaire. On a trop de bon sens à Bordeaux pour ne pas comprendre cette vérité-là.

La réforme douanière soulèverait beaucoup moins d'objections. La chambre de commerce de Bordeaux est parfaitement convaincue de l'urgence de cette réforme. Nous ne le sommes pas moins, et nous y poussons de tous nos efforts. Mais, dans cette affaire, les Bordelais ne s'aident pas assez eux-mêmes. Ils ont l'air de croire que la réforme douanière leur tombera un jour du ciel comme les alouettes rôties au pays de Cocagne, et ils l'attendent avec confiance les bras croisés. Voilà bientôt trente ans que cela dure. Nous engageons les Bordelais à renouveler leur bail de patience et de longanimité pour au moins trente ans encore, s'ils ne se décident point à poursuivre plus activement cette réforme tant souhaitée. Si les manufacturiers de Manchester n'avaient pas prêché la liberté du commerce, un peu plus activement qu'on la prêche à Bordeaux, l'Angleterre serait encore en ce moment aux mains des protectionnistes. Il y a pourtant, quelque part à Bordeaux, rue de l'Esprit-des-Lois, 26, une association pour la liberté des échanges. Mais où sont ses agitateurs ?

La chambre de commerce de Bordeaux comprend, du reste, parfaitement l'utilité d'une réforme douanière au point de vue de la production vinicole. Nous trouvons dans son mémoire quelques chiffres très curieux sur la consommation de nos vins dans les pays qui n'ont point jugé à propos de répondre à nos prohibitions par d'autres prohibitions, dans les villes hanséatiques, par exemple. « Brême, Hambourg et Lubeck, lisons-nous dans ce mémoire, ont reçu de France, en 1841, 170 363 hectolitres, ou environ 20 000 tonneaux de vin, et 9 796 hectolitres d'alcool, ce qui représente plus de deux tiers d'hectolitres de vin et quatre litres d'alcool par individu. Or, quatre litres d'alcool équivalent à environ vingt-huit litres de vin ; cette quantité, réunie au vin consommé en nature, élève la consommation à environ un hectolitre par habitant. »

Brême, Hambourg et Lubeck réexpédient sans doute une partie des vins de France que reçoivent leurs négociants ; mais cette réexportation ne s'élève pas au-delà de 4 000 à 5 000 tonneaux, et se trouve plus que compensée par les quantités de vins d'Allemagne, d'Espagne, de Portugal, de Madère et d'Italie, qui arrivent dans ces trois ports. Ce débouché si important, et constaté par des chiffres officiels, nous est ouvert dans des cités environnées, de tous côtés, par des pays où la bière est la boisson habituelle et générale ; et cependant la consommation du vin s'est établie là sans difficulté ; le vin y est préféré par la population, uniquement parce que la population n'en est pas éloignée par les droits. L'union douanière allemande a des relations nombreuses et fréquentes avec Brême, Ham-

bourg et Lubeck : les habitants des pays qui la composent ont la même origine que ceux des villes libres ; ils parlent la même langue ; ils ont les mêmes coutumes. Eh bien, dans ces pays qui renferment, en totalité, plus de vingt millions d'habitants, la France a expédié, en 1841, 50 000 hectolitres de vin, c'est-à-dire moins du tiers de ce qui a été envoyé dans les villes hanséantiques, et 897 hectolitres d'alcool, ou la onzième partie de nos envois dans les mêmes cités ! — À cela, il n'y a qu'une seule raison, c'est que les vins entrent librement d'un côté, tandis qu'ils sont soumis de l'autre à un droit d'environ 700 fr. par tonneau pour les particuliers et de 560 fr. pour les marchands en gros.

Eh bien, disons-nous à notre tour à la chambre de commerce de Bordeaux, efforcez-vous, vous qui êtes par-dessus tout intéressés à la réforme douanière, vous qui en attendez, avec raison, les meilleurs résultats pour la production et le commerce du midi, efforcez-vous de la rendre populaire en France. Tâchez d'attirer l'opinion de ce côté. Le gouvernement sera bien forcé de suivre le courant de l'opinion. Commencez donc par vous aider vous-même, si vous voulez que l'on vous aide !

Sur l'état des impôts et des revenus directs

[16 juillet 1850. — *Conjectural*, Possible.]

Le *Moniteur* publie aujourd'hui l'état des impôts et des revenus indirects pendant le premier semestre, avec la comparaison des recettes avec celles du même semestre de 1848 et 1849. Il y a une amélioration considérable dans le total des recettes. Le montant des impôts et revenus indirects s'est élevé à 350 467 00 fr. contre 331 827 000 en 1848 et 334 436 000 en 1849. Augmentation sur 1848, 18 640 000 ; sur 1849, 16 031 000.

Les droits d'enregistrement, de greffe et d'hypothèques ont produit 99 256 00. C'est 8 346 000 de plus qu'en 1848, et 11 374 000 de plus qu'en 1849. Le timbre a donné 17 402 000 contre 15 943 000 en 1848 et 16 391 000 en 1849. Le produit des douanes présente des fluctuations assez dignes d'intérêt sur l'ensemble des trois semestres. Ce produit a été plus considérable en 1850 qu'en 1848, et moindre qu'en 1849. La diminution sur 1849 provient surtout des sucres de nos colonies qui n'ont rapporté que 11 706 000 contre 15 185 000. Toutefois, une diminution, légère à la vérité, a eu lieu aussi sur les autres marchandises. Le produit des droits d'importation sur les marchandises diverses a été de 38 800 000 en 1849, et de 38 197 000 seulement en 1850. Cette diminution du produit de la douane,

quand tous les autres produits sont en hausse, n'accuse-t-elle pas un vice dans notre législation douanière ? Notre douane n'est-elle pas trop protectrice et trop peu fiscale ? [1]

Les sucres étrangers et indigènes ont comblé, du reste, le déficit provenant des sucres coloniaux. Les sucres étrangers ont produit 7 659 000 fr. en 1850, contre 2 627 000 en 1848 et 5 958 000 en 1849. Le droit de fabrication sur les sucres indigènes a rapporté 14 455 000 contre 10 331 000 et 12 284 000. Le produit de la vente des tabacs a été de 58 911 000 contre 57 723 000 et 56 169 000. Les droits sur les boissons ont été de 47 476 000 contre 44 874 000 et 43 695 000.

Les diminutions ont porté principalement sur les sels et sur la taxe des lettres ; mais sur ces deux articles elles ont été occasionnées par des réductions d'impôt. Les sels n'ont produit que 10 509 000 fr. Dans le 1er semestre 1848, sous le régime de la taxe à 30 centimes, ils avaient rendu 26 995 000 fr., et 15 619 000 fr. en 1849. Le 1er semestre de 1849 avait naturellement profité d'une quantité considérable de sels, par suite des approvisionnements différés en 1848, dans l'attente du dégrèvement.

Le produit de la taxe des lettres a été de 19 174 000 contre 25 045 000 en 1848, et de 18 988 000 en 1849. On sait que la réduction de la taxe a eu lieu également à partir de 1849. L'augmentation sur le 1er semestre de cette dernière année a été de 186 000.

Le recouvrement de l'impôt direct s'opère aussi d'une manière très satisfaisante. On a recouvré dans le premier semestre 40 838 000 fr. restant sur l'exercice de 1849, et 173 984 000 fr. à valoir sur l'exercice de 1850. Il reste à recouvrer 6 476 000 fr. sur le premier et 256 361 000 fr. sur le second.

En résumé, la situation va s'améliorant d'une manière progressive, à mesure que l'on s'éloigne de la période révolutionnaire. Notre industrie se remet peu à peu de la rude secousse que la révolution de Février lui a imprimée. Encore quelques années de calme et de tranquillité, et elle aura complètement repris sont essor accoutumé.

Sur les relations commerciales entre la Belgique et les États de l'union douanière allemande

[17 juillet 1850. — *Conjectural*, Possible.]

Il se passe en ce moment entre la Belgique et le Zollverein un fait qui mérite toute l'attention du gouvernement français.

[1] Selon la distinction couramment établie par Bastiat.

On sait que les relations entre la Belgique et les États qui font partie de l'union douanière allemande sont régies par un traité de six ans mis en vigueur le 1er septembre 1844. Il était stipulé entre les deux parties contractantes que dans le cas où six mois avant l'expiration de terme, ni l'une ni l'autre des hautes parties contractantes n'annoncerait, par déclaration officielle, son intention d'en faire cesser les effets, le traité resterait en vigueur pendant un an au-delà du terme fixé, et ainsi de suite, d'année en année.

Or, le gouvernement prussien a précisément annoncé tout récemment au gouvernement belge que son intention n'était pas de continuer les relations commerciales sur les mêmes bases. Il avait déjà agi de même avec le gouvernement hollandais, et il paraît vouloir mettre fin à tous les traités précédemment conclu par le Zollverein.

Serait-ce que la Prusse et le Zollverein voudraient signer des traités plus libéraux, donner plus de facilités à l'industrie et au commerce des autres nations pour recevoir en échange des avantages analogues ? Hélas, non. Un certain mouvement agite les esprits en Allemagne, et ce mouvement qui succède à une agitation démagogique s'inspire des doctrines les plus surannées en commerce et en économie politique internationale. Elle a pour but d'exercer sur le gouvernement prussien et sur la direction des affaires du Zollverein une pression analogue à celle qui a été organisée en France depuis dix ans et qui a failli empêcher la conclusion de traités de commerce entre la France et la Belgique, entre la France et les États Sardes.

Il fut un temps où le protectionnisme allemand, visant aux tarifs élevés et à la prohibition, était circonscrit dans la Bavière et le Wurtemberg, et où l'influence prussienne résistait positivement à ses tendances. Mais il semble que le vent ait tourné à Berlin depuis que l'Autriche s'est faite libérale au point de vue économique ; depuis que son ministre du commerce a publié des exposés favorables à un plan de Zollverein austro-allemand ; depuis qu'elle a préludé aux efforts qu'elle a manifesté l'intention de faire dans ce sens, par l'amélioration du régime douanier entre les divers États de l'intérieur, par de notables réformes opérées dans le tarif des droits de douanes établis à la frontière de l'empire.

Est-ce que la Prusse, effrayée de l'influence que l'entrée de l'Autriche dans le Zollverein, donnerait à cette dernière sur toute l'Allemagne, au point de vue politique, préférerait se jeter à corps perdu dans le système prôné, il y a dix ans, par le docteur List, et auquel elle avait jugé à propos de résister en partie ? Ou bien les partisans du protectionnisme plus ou moins associés avec les hommes de l'*idée* allemande, auraient-ils la chance d'être les plus forts, et par consé-

quent d'être soutenus par la politique de Berlin ? C'est ce qu'il n'est pas encore possible de bien démêler. Toujours est-il que la dénonciation du traité entre la Belgique et le Zollverein faisant suite à la dénonciation entre la Hollande et le Zollverein, et concordant d'une part avec les publications officielles de M. de Bruck, ministre du commerce en Autriche, et d'autre part avec des manifestations non équivoques de l'esprit prohibitionniste, sont des faits dignes, au plus haut degré, d'attirer l'attention, non seulement des hommes politiques, mais encore des producteurs français.

En effet, plusieurs branches très importantes de notre industrie nationale sont intéressées à ce que le triomphe des vieux préjugés de la prohibition en Allemagne ne ferme ou ne diminue leurs débouchés qui seraient atteints de deux manières : directement, par l'élévation des barrières à la frontière du Zollverein ; indirectement par un surcroît d'entraves qu'une politique prohibitionniste amènerait bientôt, et qui nuirait considérablement au transit de ceux de nos produits qui parviennent à travers l'Allemagne, chez les nations plus lointaines, sans compter que l'exagération du système protectionniste ne tarderait pas à aggraver la situation économique de l'Allemagne, à augmenter le paupérisme et à faciliter la propagation des doctrines subversives qu'invoquent les populations aux abois. Or, en tout état de cause, il vaut mieux avoir pour voisins des populations faisant bien leurs affaires, calmes et tranquilles par conséquent, que des populations dont la condition est triste et misérable. [1]

Sur les idées de M. Louis Blanc

[21 juillet 1850. — *Conjectural*, Probable.]

M. Louis Blanc continue, dans le *Nouveau-Monde*, la prédication de son système d'organisation du travail. Il s'agit toujours des ateliers sociaux, des associations solidaires, de l'éducation gratuite et obligatoire, du crédit gratuit, etc. C'est bien un peu monotone ; mais, enfin, les idées ne poussent pas comme des champignons dans les prés. Il faut préparer le sol et laisser à la semence le temps de germer. Or, depuis l'année dernière surtout, les prés du socialisme sont devenus déplorablement stériles. Il n'y pousse même plus des champignons.

[1] Signalons plusieurs articles écartés comme douteux, et attribuables avec plus de certitude à Joseph Garnier : Sur la situation des finances (19 juillet 1850) ; sur les statistiques du commerce intérieur de la France (20 juillet 1850) ; sur les statistiques du commerce extérieur de la France (20 juillet 1850).

Il faut donc se contenter des champignons de l'an passé, et Dieu sait qu'ils commencent à sentir le moisi. Il est vrai que les cuisiniers plus ou moins unis du socialisme sont d'habiles gens. — Vous êtes dégoûté de leurs champignons, et vous leur demandez autre chose, n'importe quoi, cela vous est égal, pourvu que ça ne soit pas toujours des champignons ! — Bien, citoyen, on y va ; vous allez être servi à souhait.

Et voilà qu'il se fait un grand remue-ménage de poêlons, de lèchefrites et de casseroles, et qu'au bout d'un quart d'heure on vous apporte un nouveau plat. Vous y goûtez. C'est accommodé à une autre sauce ; c'est baptisé d'un autre nom ; mais, hélas ! le citoyen cuisinier a eu beau faire, cela sent toujours les vieux champignons.

M. Louis Blanc, par exemple, s'est aperçu que son système d'ateliers sociaux, organisés par l'État, vieillissait beaucoup, et il a imaginé de l'accommoder à la sauce de la liberté. Jusqu'à présent on avait cru que l'auteur du petit livre de l'organisation du travail et du grand œuvre du Luxembourg était un esprit infiniment peu libéral. Eh bien ! c'était une grosse erreur. Il n'y a pas en France, voire même en Angleterre, d'esprit plus libéral que M. Louis Blanc. Il n'y a pas au monde de système plus libéral que le sien. C'est lui qui l'affirme. Seulement, il faut s'entendre sur ce mot liberté. Il y a liberté et liberté, comme il y a fagots et fagots. M. Louis Blanc est libéral à sa manière, qui n'est pas celle des libéraux, il s'en vante ! Il entend la liberté comme l'entendait son devancier, feu Robespierre.

« Vous me parlez, dit-il, de ce que la liberté vaut ! Je veux d'abord savoir ce qu'elle est. Or, je la trouve définie avant autant de netteté que de profondeur dans la *Déclaration des Droits*, par Robespierre : 'La liberté est le POUVOIR qui appartient à l'homme d'exercer à son gré, toutes ses facultés : elle a la justice pour règle, les droits d'autrui pour bornes, la nature pour principe et la loi pour sauvegarde.' »

Comment le devancier de M. Louis Blanc pratiquait cette liberté « qui a la justice pour règle » chacun le sait. Comment M. Louis Blanc a essayé de la pratiquer à l'époque où il voulait racheter toutes les propriétés industrielles pour les livrer à ses associations égalitaires, nous en avons aussi conservé mémoire. Nous savons par expérience que M. Louis Blanc entend la pratique de la liberté économique comme Robespierre entendait celle de la liberté politique. Mais peut-être M. Louis Blanc s'est-il amendé. Peut-être le résultat lamentable de ses expériences lui a-t-il ouvert les yeux. Non ! pas le moins du monde. M. Louis Blanc n'a pas cessé d'être convaincu de la souveraine efficacité de son système. Il n'entend pas supprimer une virgule de son petit livre. Il veut seulement démontrer que toute

sa doctrine est parfaitement libérale… selon la formule de M. de Robespierre.

Nous avons lu cette démonstration, et savez-vous la conclusion que nous en avons tirée ? C'est tout simplement que M. Louis Blanc n'est pas même un libéral selon la formule de M. de Robespierre. Que dit en effet cette formule sacramentelle ? Elle dit : « la liberté a la justice pour règle, et les *droits d'autrui* pour bornes. » Or, vous et moi, qui sommes « autrui » relativement à M. Louis Blanc ; vous et moi qui ne nous soucions pas d'envoyer nos enfants aux écoles gratuites et obligatoires de l'État de M. Louis Blanc ; vous et moi qui ne voulons faire partie ni de ses ateliers sociaux ni de ses associations solidaires ; vous et moi qui n'avons aucune envie de faire gratuitement crédit à ses bottiers, à ses tailleurs ou à ses cuisiniers égalitaires, vous et moi ne seront-nous pas spoliés, privés de nos droits dans ce beau système ?

Ne serons-nous pas obligés de payer notre part des frais de cette éducation gratuite et obligatoire à laquelle il ne nous plaira point de faire participer nos enfants ? Ne serons-nous pas contraints aussi de combler les déficits des associations et des établissements de crédit, garantis par cet État, entrepreneur ou directeur universel, dont nous aurons le malheur de faire partie ? En fait de droit, que nous restera-t-il donc, sinon le droit de payer les frais du système de M. Louis Blanc ?

Évidemment, la formule de M. de Robespierre comporte plus de liberté que le système de M. Louis Blanc. Évidemment M. Louis Blanc a encore des progrès à faire avant d'être aussi libéral que son devancier de 1793. Mais à quoi bon tous ces déguisements, toutes ces hypocrisies, tous ces sophismes ? M. Louis Blanc espère-t-il jamais sérieusement se faire passer pour un libéral ? Croit-il donc que nous autres, qui avons goûté, hélas ! de sa cuisine, nous n'ayons pas déjà reconnu, dans le ragoût fade et emprunté de cette phraséologie libérale, la saveur âcre des vieux champignons du communisme ?

Sur la controverse de M. Proudhon avec les socialistes

[23 juillet 1850. — *Conjectural*, Possible.]

M. P.-J. Proudhon vient d'administrer à ses bons amis les citoyens Ledru-Rollin, Charles Delescluze, Martin-Bernard et consorts, rédacteurs du *Proscrit* à Londres, la plus magnifique volée de bois vert qui ait jamais caressé échine de démagogue. On sait que ces citoyens lui avaient fait l'impolitesse de le qualifier d'*esprit orgueilleux*

et funeste, de *ferrailleur d'idées*, etc. Le citoyen P.-J. Proudhon, avec cette exactitude de teneur de livres qui le caractérise, vient de balancer leur compte de la belle manière. « Voyons donc, leur dit-il, quelles grandes idées, quelle politique sublime vous apportez au peuple français, à cette démocratie européenne, dont vous vous dites les organes. » Votre programme se divise en deux parties comme le décalogue.

Vous voulez le droit au travail, leur dit-il. La belle affaire. « Qui voudrait être sévère, vous dirait que le droit au travail, sans explication, n'est qu'un leurre de charlatans politiques, une véritable mystification de démagogues ! » Vous voulez l'association volontaire. Quelle association ? « Voilà ce qu'ont besoin de savoir bourgeois et ouvriers ; ce que demandent à grands cris les associations parisiennes engagées dans des difficultés inextricables. Et vous leur répondez comme Marphorius à Sganarelle : Associez-vous si vous voulez ; ne vous associez pas, si vous ne voulez pas ! Quels puissants réformateurs vous faites ! » Vous voulez l'établissement d'un impôt unique, proportionnel et progressif. Sachez au moins ce que vous dites : « Vous avez tellement l'habitude de parler sans réfléchir qu'il vous arrive à tous moments de débiter, sans vous en apercevoir, les plus pitoyables bévues. Comment avez-vous oublié que *proportionnalité* et *progression* dans l'impôt sont termes contradictoires et qui s'excluent réciproquement ? Et c'est en vertu de ces belles conceptions que vous appelez le peuple aux armes ! »

« Appeler le peuple aux armes ! Mais vous en êtes donc encore à savoir pourquoi votre manifestation du 13 juin n'a pas abouti, pourquoi elle ne pouvait aboutir ? L'insurrection, sachez-le donc pour votre gouverne, l'insurrection, malgré toutes les déclarations et glorifications démagogiques, porte en soi quelque chose de défavorable, comme la guerre et le supplice ; quelque chose qui fait que la conscience du peuple y répugne, et que les citoyens n'y vont qu'à contrecœur. Et ce n'est pas une doctrine que je prêche, c'est un fait que je constate. L'insurrection n'a de succès qu'autant qu'elle réussit à se disssimuler. On dirait que le peuple, même dans la plus juste des causes, rougisse de se révolter.

La révolution de 1830 s'est faite au cri de Vive la Charte ! celle de 1848 à celui de Vive la réforme ! Bien loin qu'il y eût dans ces cris rien d'insurrectionnel, c'était une protestation contre l'insurrection. La passion et l'entraînement peuvent ensuite convertir en révolution un mouvement qui d'abord n'avait rien que de pacifique et de légal : jamais on a vu l'insurrection de tout un peuple s'avouer dès le premier moment comme telle. Votre appel aux armes, proféré du haut de la tribune, a rendu l'insurrection impossible au 13 juin 1849,

impossible au 31 mai 1850, impossible peut-être pour bien des années encore.

Et puis, il ne faut pas vous le dissimuler : le peuple, ainsi que la bourgeoisie, n'a nulle confiance en vous. Le peuple rit de vos pasquinades politiques et sociales ; il vous a connu à l'œuvre ; il a jugé la puissance de vos moyens et la fécondité de vos ressources ; il a vu poindre, sous votre initiative, cette réaction que vous condamnez aujourd'hui, mais dont le principe est toujours vivant dans vos cœurs ; il a senti que vous, qui parlez sans cesse de tradition révolutionnaire, vous aviez perdu le fil de cette tradition ; il se convainc tous les jours, par la lecture de vos manifestes, que vous êtes aussi étrangers à ses aspirations qu'ignorants de la marche de ses idées, et de la situation de ses intérêts ; il sait, enfin, que vous n'êtes que des hommes d'autorité et de pouvoir, et pour rien au monde il ne se soucie de remettre une seconde fois ses destinées entre vos mains.

Tranquillisez-vous donc, et, quoi qu'il arrive, ne vous excitez pas le cerveau, ne vous échauffez point la bile. Acceptez en toute résignation le repos que vous fait l'exil, et mettez-vous bien dans la tête, qu'à moins d'une transformation complète de votre esprit, de votre caractère, de votre intelligence, votre rôle est fini. »

Voici maintenant la péroraison :

« Voulez-vous donc, citoyens, servir encore votre patrie, travailler au progrès, contribuer au triomphe de la révolution ? Croyez-moi, devenez d'autres hommes. Mettez au crochet votre défroque parlementaire, rengainez votre phraséologie, brûlez-moi ces vieux oripeaux du jacobinisme ; étudiez la philosophie de l'histoire, de l'économie politique et du droit. Tenez, voulez-vous que je vous dise toute ma pensée ? Je ne connais qu'un mot qui caractérise votre passé ; et je saisis cette occasion de le faire passer de l'argot populaire dans la langue politique. Avec vos grands mots de guerre aux rois et de fraternité des peuples ; avec vos parades révolutionnaires, et tout ce tintamarre de démagogues, vous n'avez été jusqu'à présent que des BLAGUEURS.

Salut et fraternité. P.-J. PROUDHON. »

Des *blagueurs* ! N'est-ce pas, en effet, le stigmate qui convient à ces orateurs sans idées, à ces agitateurs sans conviction et sans conscience ? Des *blagueurs* ! Les voilà marqués si profond et si brûlant, pour nous servir des expressions mêmes de leur bourreau, qu'ils ne s'en relèveront jamais ! [1]

[1] Du numéro du 24 juillet 1850 nous écartons un article d'attribution douteuse sur le budget des recettes pour 1851.

Sur la viande à bon marché et le tarif des bestiaux

[24 juillet 1850. — *Conjectural*, Presque certain.]

Le moyen le plus efficace de combattre le socialisme, c'est, nous l'avons dit souvent, de prendre l'initiative de toutes les réformes utiles ; c'est de réaliser les améliorations que les socialistes promettent aux masses et qu'ils sont dans l'impuissance de leur donner ; c'est, en un mot, d'accomplir en France l'œuvre que les Huskisson, les Robert Peel, les Cobden ont accompli en Angleterre. Il y a aussi des socialistes en Angleterre, mais ils n'ont aucune influence sur les masses. Pourquoi ? Est-ce faute de moyens de propagande suffisants ? Non ! Il n'y a pas un seul pays dans le monde, à l'exception des États-Unis, où une doctrine, bonne ou mauvaise, ait plus de moyens de propagande à son service. La presse, l'enseignement, le culte, l'association, tout y est libre. Si donc le socialisme n'a pas mordu sur les laborieuses multitudes de Manchester, de Sheffield, de Birmingham, de Glasgow, c'est d'abord parce que des hommes dévoués, appartenant pour la plupart à la classe moyenne, ont su prendre la direction de l'éducation du peuple ; c'est ensuite parce que les partis conservateurs whigs ou tories ont su réaliser à temps des réformes indispensables.

Sachons imiter ce grand exemple, sachons opposer aux réformes impossibles et spoliatrices du socialisme des réformes équitables et pratiques ; sur ce terrain des réformes utiles, il y a certes beaucoup à faire ; il y a de quoi fournir la besogne à plusieurs générations d'hommes d'État. Il est bien reconnu aujourd'hui que les attributions du pouvoir se sont trop étendues, que le gouvernement se mêle d'une foule de choses dont il n'a pas à s'occuper. On commence en conséquence à comprendre la nécessité de le débarrasser de ses attributions parasites, afin de le mettre mieux en état de remplir ses fonctions naturelles qui sont de garantir la sécurité des personnes et des propriétés. On commence à s'apercevoir aussi que notre régime économique est, à beaucoup d'égards, inférieur à celui des autres nations, et que notre tarif des douanes, par exemple, est actuellement le plus arriéré de l'Europe. Voilà donc tout un riche *placer* de réformes utiles à exploiter.

Nous avons signalé déjà la nécessité de dégrever les matières premières nécessaires à l'industrie, notamment les houilles (Voir la *Patrie* du 1er juillet[1]) ; nous avons démontré qu'une réforme de cette nature aurait nécessairement pour résultat de donner une impulsion

[1] Ici page 190 et suivantes.

plus vive à notre industrie, d'augmenter les emplois du travail, de faire hausser les salaires et les profits, et par là même de féconder toutes les branches du revenu du fisc. L'expérience en a été faite en Angleterre, et elle est concluante. Mais pour qu'une réforme de cette nature pût donner immédiatement des résultats sensibles, elle devrait embrasser à la fois un grand nombre d'objets et comprendre en première ligne les denrées alimentaires, cette matière première du travail. Le pain et la viande à bon marché, tel devrait être en France le premier article d'une réforme douanière.

La viande surtout ; la viande, si nécessaire à tous les hommes qui font œuvre de leurs bras ; la viande qui constitue le principal élément de la supériorité de l'ouvrier anglais sur l'ouvrier français, et dont la rareté est, à ce point de vue, une véritable calamité pour notre industrie.

Au commencement du siècle, Cabanis signalait déjà dans son traité des *Rapports du physique et du moral de l'homme*, la supériorité notoire des substances animales sur les substances végétales[1] :

« Les substances animales, disait-il, ont sur l'estomac une action beaucoup plus stimulante que les végétaux. Et, volume égal, elles réparent plus complètement et soutiennent plus constamment les forces. Il y a certainement une grande différence entre les hommes qui mangent de la chair, et ceux qui n'en mangent pas. Les premiers sont incomparablement plus actifs et plus forts. Toutes choses égales d'ailleurs, les peuples carnivores ont, dans tous les temps, été supérieurs aux peuples frugivores dans les arts qui demandent beaucoup d'énergie et beaucoup d'impulsion.

L'effet des aliments grossiers, surtout lorsque des boissons analogues le secondent, est d'engourdir, à différents degrés, les sensations, de ralentir, à des degrés correspondants, l'action des organes moteurs. [2] Ainsi, dans certains pays, où la classe indigente vit presque uniquement de châtaignes, de blé sarrasin, ou d'autres aliments grossiers, on remarque chez cette classe tout entière un défaut d'intelligence presque absolu, une lenteur singulière dans les déterminations et les mouvements. Les hommes y sont d'autant plus stupides et plus inertes, qu'ils vivent plus exclusivement de ces aliments ; et les ministres du culte avaient souvent, dans l'Ancien régime, observé que leurs efforts pour donner des idées de religion et de morale à ces hommes abrutis, étaient encore plus infructueux dans le temps où l'on mange la châtaigne verte. Le mélange de la viande, et surtout

[1] Ce texte est déjà cité par notre auteur dans une note signée des *Mélanges d'économie politique* (voir vol. V, p. 155).

[2] Ici il a été procédé à une coupe dans le texte original cité.

l'usage d'une quantité modérée de vins non acides, paraissent être les vrais moyens de diminuer ces effets. »

Du temps de Cabanis, on ne s'était pas encore avisé de renchérir d'une manière factice ce précieux aliment. Sous la république, et sous l'Empire, le bétail et la viande salée ou fumée entraient en franchise. La sollicitude du pouvoir au sujet de cet article d'alimentation était même poussée trop loin ; car on avait été jusqu'à soumettre l'exportation du bétail à un droit presque prohibitif. Les premiers droits imposés à l'importation datent de 1816. Ces droits étaient fort légers ; on payait 3 fr. pour les bœufs, 1 fr. pour les vaches et 0,25 fr. pour les moutons. Mais ce n'était qu'une pierre d'attente.

En 1822, la majorité de la chambre, composée, comme chacun sait, de grands propriétaires, exigea que la protection fût augmentée. Le gouvernement présenta un projet de loi, en vertu duquel les droits du tarif de 1816 étaient décuplés, ce qui portait la protection à 20% environ. Mais ce projet ne satisfit pas encore la chambre. La commission chargée de l'examiner porta à 50 fr. (55 fr. avec le décime de guerre) le droit par tête de bœuf. Quelques membres proposèrent des chiffres plus élevés encore. M. d'Orglandy demanda 70 fr. M. le général Semeti alla jusqu'à 80 fr., mais le gouvernement s'étant rallié au chiffre de la commission, ce chiffre fut adopté.

Mais, chose bonne à signaler ! quoique la loi fût évidemment faite dans l'intérêt de la grande propriété, c'était au nom même de la masse des consommateurs de viande qu'on argumentait pour la faire passer. Si l'on prohibait ou à peu près l'importation du bétail étranger, ce n'était pas pour faire hausser la viande. Non ! C'était, au contraire, pour la faire baisser, témoin ce passage, fort applaudi, d'un discours du ministre des finances[1] :

« C'est avec ces bestiaux que vous multiplierez, que vous pourrez davantage féconder votre sol ; c'est même avec ces bestiaux que vous suppléerez au manque du produit de vos terres ; vous y trouverez une amélioration sensible pour la nourriture des habitants, puisque tel qui aujourd'hui ne mange que du pain, pourra, comme en Angleterre, manger de la viande. Cette amélioration ne sera pas la seule ; avec l'argent qui vous servait à acheter les bestiaux que vous tiriez de l'étranger et que vous élèverez vous-mêmes, vous achèterez ces vins qui se vendaient à l'étranger et qui bientôt pourront être bus par des Français. (Mouvements d'adhésion à droite.) »

Malheureusement ces prévisions flatteuses ne se réalisèrent point. La loi n'eut autre résultat que de faire hausser considérable-

[1] Joseph de Villèle. — Extrait de la discussion de la loi des douanes sur l'introduction des bestiaux étrangers, page 929 du *Moniteur*. (Note de Molinari.)

ment le prix de la viande, et d'en diminuer, dans une proportion équivalente, la consommation. Cette diminution de la consommation fit, à ce qu'il semble, plus de mal aux éleveurs nationaux, que l'augmentation du droit ne leur avait fait de bien, car leurs plaintes redoublèrent. On se creusa longtemps la tête, dans les bureaux, pour savoir d'où venait le mal ; on finit par découvrir qu'il était causé par une exception stipulée en faveur des bœufs maigres : ceux-ci ne payaient, en effet, que la moitié du droit prélevé sur les autres. Évidemment les bœufs gras se glissaient subrepticement dans le pays en se faisant passer pour maigres ! On se hâta de mettre bon ordre à un abus si funeste. En 1826, les bœufs maigres furent soumis au même droit que les bœufs gras.

Néanmoins, le remède demeura insuffisant. Le prix de la viande continua à hausser d'une manière progressive, et la consommation à baisser. Dans un discours prononcé le 31 mars 1845, à l'occasion du traité avec la Sardaigne, M. Guizot évaluait de la manière suivante l'augmentation du prix.

En divisant la France en neuf régions, le prix de la viande a haussé de 1824 à 1840 :

Dans la 1ère région, nord-ouest, de	11%
Dans la 2e région, nord	22%
Dans la 3e, nord-est	28%
Dans la 4e, ouest	17%
Dans la 5e, le centre	19%
Dans la 6e, est	21%
Dans la 7e, sud-ouest	23%
Dans la 8e, sud	30%
Dans la 9e, sud-est	38%

On évaluait, en même temps, la baisse de la consommation à 20% depuis 1789, et l'on estimait à 23 kg seulement la consommation de la viande par habitant, tandis que :

Aux États-Unis, la moyenne est de	122 kg
En Angleterre	68 kg
En Belgique	43 kg
En Allemagne	55 kg

Au point de vue de l'alimentation, nous sommes donc à peu près au dernier rang des peuples civilisés. Contrairement aux prévisions du ministre des finances de 1822, la loi prohibitive du bétail étranger a raréfié et enchéri la viande, au grand dommage de nos populations, et sans un grand avantage pour les éleveurs de bestiaux.

Cependant, la loi de 1822 est encore en vigueur, sauf une modification peu importante que le gouvernement de juillet y a apportée, et dont nous nous occuperons dans un prochain article.

Sur la reforme de la législation relative au sucre

[26 juillet 1850. — *Conjectural*, Possible.]

M. le ministre du commerce a enfin présenté, comme nous l'avons déjà annoncé, un projet de loi dans lequel se trouve formulée une nouvelle tarification des droits sur les sucres, en même temps qu'une nouvelle tarification des droits d'entrée sur le café, substance dont la consommation marche parallèlement avec celle du sucre.

M. le ministre du commerce a demandé l'urgence à l'Assemblée qui ne peut manquer de l'accorder. Il s'agit, en effet, d'intérêts qui ne peuvent rester plus longtemps dans l'incertitude. Outre que les cultivateurs de la canne et de la betterave, outre que les fabricants de sucre ont besoin de savoir à quoi s'en tenir pour la récolte future, le commerce maritime, la navigation et le commerce intérieur doivent aussi être fixés sur la législation, avant de combiner des spéculations et de pourvoir aux approvisionnements des ports, des entrepôts et des grands centres, d'où ces denrées, aujourd'hui de première nécessité, rayonnent vers tous les points de consommation.

Non seulement la question est de celles qui doivent être votées d'urgence ; mais aussi elle est de celles qui peuvent le mieux être votées de cette manière, après une première discussion dans laquelle on entendra officiellement à la tribune les réclamations de tous les intéressés ; car ceux-ci ne se sont fait faute, depuis qu'il est question de toucher au tarif des sucres, de parler et d'écrire soit au gouvernement, soit à l'adresse de l'opinion publique. Des commissions extra-parlementaires ont été consultées ; les chambres de commerce ont donné leur avis ; le conseil général de l'agriculture, des manufactures et du commerce a eu sur ce système une discussion à laquelle se sont mêlés la plupart de ceux qui ont des intérêts à défendre ; le conseil d'État a examiné le projet du ministre, après une minutieuse enquête et une étude approfondie.

Ainsi l'Assemblée législative, quel que soit d'ailleurs le chiffre du droit auquel elle croit devoir s'arrêter, ne peut point ajourner la solution. Cette solution, elle devrait même déjà l'avoir donnée, et chaque jour de retard est un dommage causé, soit aux consommateurs, soit au plus grand nombre des travailleurs divers qui concourent à la production de cette denrée, désormais de première nécessité.

On sait que la récolte en sucre indigène arrive sur le marché dans les trois derniers mois de l'année. Or, à l'époque où nous sommes, l'approvisionnement de la récolte précédente est épuisé ; et comme d'autre part les sucres des colonies ont été peu abondants, la consommation souffre. Il y a bien dans les entrepôts une grande quantité

de sucres étrangers, mais une forte surtaxe de douane empêche qu'ils ne puissent entrer. Si, comme le propose le projet de loi, cet obstacle était levé en partie ; si la surtaxe était immédiatement abaissée d'une manière notable, l'abondance se produirait sur le marché intérieur, au grand avantage des consommateurs et du Trésor public ; les prix baisseraient un peu sans s'avilir, et resteraient, d'après tous les calculs, à un taux suffisamment rémunérateur pour l'industrie sucrière.

Encore une fois, l'urgence et la diligence de la commission et de l'Assemblée sont surabondamment démontrées.

Sur la liberté de l'enseignement en Angleterre

[30 juillet 1850. — *Conjectural*, Probable.]

La question de l'enseignement a été vivement agitée en Angleterre, dans ces deux dernières années. Les partisans de la liberté d'enseignement et ceux d'un « système d'éducation nationale » s'y sont livré bataille comme en France. Seulement, la situation des deux parties contendantes était fort différente : en France, le monopole était maître du terrain, et il se défendait contre les empiétements de la liberté d'enseignement. En Angleterre, au contraire, la liberté d'enseignement régnait en souveraine, et c'était le monopole qui essayait de se glisser dans la place.

Il y a quelques mois, M. W. J. Fox, un des plus brillants orateurs de la Ligue contre les lois-céréales, mais qui n'est pas, au même degré, partisan de la liberté d'enseignement, fit une proposition en faveur du plan d'éducation nationale. Quoique soutenue d'une manière toute spéciale par les membres de l'Église établie — on verra tout à l'heure pourquoi — cette proposition fut repoussée à une grande majorité. Cependant, les adversaires de la liberté d'enseignement n'ont pas perdu tout à fait courage, et ils comptent bien remettre leur proposition à flot, dans une autre session.

Comme c'est la coutume en Angleterre, le débat avait été précédé d'une enquête sur la situation de l'instruction publique en Angleterre et dans le pays de Galles. Mais cette enquête, dressée en grande partie par de jeunes avocats whigs, à l'affût des places du gouvernement, et par des membres de l'Église établie, parut entachée de partialité. Une association fondée dans l'intérêt de l'enseignement libre se chargea de contrôler les résultats de l'enquête officielle, et elle fit faire ensuite un certain nombre de lectures publiques pour vulgariser les résultats de ses recherches. Sept lectures eurent lieu, dans ce but, à Crosby-Hall. Les renseignements qui y furent donnés sur l'état de l'éducation nationale, et les arguments que les orateurs

firent valoir en faveur de la liberté d'enseignement, exercèrent une influence considérable sur les esprits. Dès ce moment, l'agitation en faveur d'un plan d'éducation nationale fut tenue en échec.

Dans deux de ces lectures, faites par MM. Edouard Baines et Henry Richards, nous trouvons les renseignements les plus curieux sur la situation de l'instruction publique en Angleterre et dans le pays de Galles, et sur les progrès qu'elle a réalisés depuis un siècle. Ces renseignements sont pour la plupart empruntés à l'enquête même du gouvernement ; et, quoique l'opinion soutenue par MM. Baines et Richards ait été vivement controversée, on n'a pas révoqué en doute l'exactitude de leurs informations.

À la fin du XVII^e^ siècle, la masse du peuple se trouvait encore, en Angleterre comme ailleurs, plongée dans une complète ignorance. La portion la plus aisée de la classe moyenne et l'aristocratie seules savaient lire et lisaient. Un siècle auparavant, le père de William Shakespeare, qui remplissait les fonctions d'alderman à Stratford, déclarait ne savoir pas signer son nom. Après la Restauration de Charles II, une loi fut établie qui limitait à vingt le nombre des imprimeurs autorisés à exercer leur art dans le royaume. En 1666, on ne comptait à Londres que 140 ouvriers imprimeurs. La première revue anglaise ne fut publiée qu'en 1731.

De 1700 à 1756, le chiffre moyen des ouvrages publiés annuellement en Angleterre n'était que de 93 ; actuellement ce chiffre dépasse 2000. On calculait encore qu'en 1744, le peuple anglais n'avait pas dépensé 100 000 liv. st. (2 500 000 fr.) en achats de livres, de journaux et de publications de toute espèce. En 1814, cette dépense n'était pas évaluée à moins de 2 085 600 liv. st. (environ 52 millions de francs). L'état moral de la population était alors au-dessous de tout ce qu'on pourrait imaginer ; le vol, la prostitution, l'ivrognerie, les jeux de hasard, avaient pris un développement énorme. En 1742, la quantité d'esprits distillés en Angleterre s'élevait à 7 160 000 gallons ; en 1847, malgré l'accroissement de la population, cette quantité n'a été que de 5 356 756 gallons. En un siècle, la consommation des liqueurs fortes, évaluée par tête, a baissé des trois quarts environ.

C'est par l'éducation libre que la régénération morale de ce peuple, tombé si bas, s'est accomplie. Cette grande œuvre a été commencée principalement en 1781 ou 1782, époque de la fondation des écoles du dimanche, par Robert Raikes. Ces écoles étaient destinées à recueillir et à occuper pendant quelques heures, le dimanche, la foule des enfants du peuple, qui passaient cette journée de loisir dans une oisiveté nuisible à eux-mêmes et à autrui. Les écoles du dimanche obtinrent promptement un succès qui a dépassé les espérances de leur fondateur. D'après les documents recueillis

par le parlement, on comptait en 1833 16 828 écoles du dimanche, contenant 1 548 890 écoliers, en Angleterre et dans le pays de Galles. En 1846, on estimait que le nombre des écoliers dépassait 2 000 000. C'était un écolier sur 8,5 habitant. Il faut remarquer aussi que les enfants appartenant aux classes moyennes et supérieures ne fréquentent guère les écoles du dimanche. En déduisant un quart pour cette partie de la population, on aurait dans les classes inférieures un écolier pour 6 individus.

La proportion varie, du reste, beaucoup dans les différentes parties du pays. À Londres, elle n'est que de 1 sur 20. Dans les districts manufacturiers des comtés d'York, de Chester et de Lancastre, elle est de 1 sur 5,4. Dans le pays de Galles est s'élève jusqu'à 1 sur 4. En 1847 on ne comptait pas moins de 238 740 élèves dans les écoles du dimanche de ce petit pays, sur une population de 970 857 habitants.

Le nombre des professeurs des écoles du dimanche est évalué à 250 000 ; un professeur pour 8 élèves environ. Ces 250 000 professeurs volontaires remplissent leur œuvre gratuitement. La plupart appartiennent aux sectes dissidentes.

Le développement des écoles quotidiennes a suivi de près celui des écoles du dimanche. Le docteur Bell et Joseph Lancaster ont donné la première impulsion à ces établissements, vers la fin du siècle dernier. Le docteur Bell était professeur à l'asile des orphelins militaires à Mairas, lorsqu'un jour, il vit un garçon appartenant à l'école Malabar, écrire sa leçon sur le sable. Il eut l'idée d'employer ce procédé économique dans sa classe : mais le sous-maître ayant refusé de s'y prêter, il eut recours aux élèves les plus intelligents qu'il chargea d'instruire les autres. De retour en Angleterre, le docteur Bell appliqua son système avec le plus grand succès, à l'école de Saint-Botolph, à Londres. Ce système fut adopté et notablement perfectionné, par Joseph Lancastre, qui débutait alors dans l'enseignement. En 1808, Joseph Lancastre établissait « avec l'assentiment et la souscription particulière du roi Georges III et de la reine, l'institution royale lancastrienne pour l'éducation des enfants pauvres ».

L'institution royale lancastrienne donna naissance à la société d'éducation anglaise et étrangère qui acquit bientôt une puissance et des ressources considérables, grâce à l'appui des *dissenters* sous les auspices desquels elle était fondée. Alarmés par ses progrès, le clergé et les évêques de l'église anglicane fondèrent en 1811 la « Société nationale pour l'éducation des pauvres dans les principes de l'église établie ». Richement dotée par les prélats et l'aristocratie, la Société nationale eut bientôt une clientèle nombreuse. En 1812 ses écoles comptaient 8 620 élèves, en 1813 40 484, en 1814 60 000, en 1815 97 920, en 1818 180 000. Elles en ont actuellement 911 000. Les

progrès de la *British and foreign society* n'ont pas été moins rapides et moins décisifs.

Outre ces deux grandes associations qui tiennent en Angleterre la tête de l'enseignement libre, on compte une multitude d'associations d'un ordre inférieur, instituées dans un but identique. Deux universités libres ont été établies à Londres : *University College* et *King's College*. Une troisième université a été instituée à Durham, toujours sans l'aide des subsides du gouvernement. Plusieurs écoles de théologie ont été établies aussi par les congrégationnistes et les Weslyens. Les Weslyens seuls ont bâti, à leurs frais, sept cents écoles en sept années. Les congrégationnistes ont consacré, dans l'année 1843, la somme de 120 000 livres au même emploi. L'Église libre d'Écosse possède en ce moment sept sent écoles. Les catholiques romains ont ouvert à la fois des écoles et des collèges. Il y a en outre des sociétés d'éducation de comté, dans les comtés d'Essex, de West-Kent, de Devon, de Pembroke, etc. En même temps les sociétés littéraires, les bibliothèques, les athénées, les lycées, les salons de lecture se sont multipliés presque à l'infini dans toute l'étendue du royaume.

Des écoles normales libres ont été crées pour former des professeurs. On en compte aujourd'hui 38, renfermant 900 étudiants. Un jury d'examen a été institué aussi sous le nom de Collège des professeurs. On est parfaitement libre de ne point se soumettre à l'examen de ce jury ; mais, comme il se compose d'examinateurs d'élite, les certificats qu'il délivre sont fort prisés. Un professeur qui a subi avec honneur l'examen du *College of Preceptors* est à peu près sûr de trouver à se bien placer. D'un autre côté, le Collège recherche avec empressement les bons examinateurs, afin de maintenir sa réputation et d'éloigner la concurrence. C'est ainsi que toutes les nécessités auxquelles on pourvoit ailleurs à grand renfort de règlements, trouvent leur satisfaction, sans effort, par l'impulsion naturelle des choses, sous un régime de liberté.

En 1803, les écoles quotidiennes avaient 524 241 élèves, sur une population de 9 128 527 individus. C'était 1 sur 17,5. Elles en ont aujourd'hui plus de 2 000 000 sur une population de 17 026 024. C'est 1 sur 8,5. Mais l'augmentation a été bien plus forte pour les enfants pauvres. D'après les calculs de M. Baines, le nombre des enfants appartenant à la classe ouvrière, qui fréquentaient les écoles quotidiennes en 1803, n'allait pas au-delà de 86 000, sur un nombre total de 1 643 130. C'était 1 sur 19. En 1846, il n'y en avait pas moins de 1 221 774 sur 2 918 345, c'est-à-dire 1 sur 2 1/3. En résumé, on estime que sur un nombre total de 3 891 127 enfants entre 5 et 15 ans, il n'y en a pas moins de 3 500 000 qui fréquentent, soit les

écoles quotidiennes, soit les écoles du dimanche. On évalue aussi à 4 2/3 années la durée moyenne du séjour des enfants dans les écoles quotidiennes, et à 7 ans celle de leur séjour dans les écoles du dimanche.

Il y a encore des *infant schools* qui sont fréquentées par 200 000 enfants au-dessous de 5 ans, et des *ragged-schools*, ou écoles déguenillées, qui ont été fondées en 1837 par M. Walker, agent de la mission de Londres. Ces *ragged-schools* sont à l'usage des petits mendiants, des voleurs et des vagabonds qui encombrent les grandes villes de l'Angleterre. Des professeurs volontaires, non rétribués, donnent à ces misérables déshérités de la civilisation les premiers éléments de l'éducation, en s'attachant à rendre, autant que possible, leurs leçons attrayantes ; car ils ne disposent d'aucun moyen coercitif pour retenir leur auditoire.

Les *Ragged-schools* de Londres sont fréquentées aujourd'hui par plus de 6 000 enfants. On en a établi à Édimbourg, à Glasgow, à Manchester, à Liverpool, à Birmingham, à York et dans beaucoup d'autres grandes villes. Les *mechanic institutions*, sorte d'Athénées populaires, où les ouvriers se réunissent le soir pour entendre des lectures en prenant le thé, possèdent aussi des cours pour les enfants et les jeunes gens. Les *mechanic institutions* comptent environ 100 000 souscripteurs appartenant pour la plupart à la classe ouvrière.

Tout ce magnifique développement de l'enseignement public s'est opéré librement, par la seule intervention de l'industrie ou de la bienfaisance privée. Depuis quelques années, à la vérité, le gouvernement a voulu se mêler aussi de l'éducation publique. En quatorze années, de 1832 à 1846, il a fourni 395 000 liv. de subsides aux écoles quotidiennes. Mais cette somme est tout à fait insignifiante en comparaison des allocations particulières. On calcule que les trois quarts des frais de construction des écoles et tous les frais d'administration, de gestion, etc., ont été supportés par des particuliers.

L'industrie et la bienfaisance privées pourvoient donc largement à tous les besoins de l'éducation des masses en Angleterrre. Quant à la qualité même de l'enseignement, elle est en général bien supérieure à celle des écoles du continent. On ne s'avise pas, en Angleterre, d'enseigner à des enfants destinés aux travaux de l'industrie ou de l'agriculture, les conjugaisons latines ou les racines grecques ; mais on leur donne toutes les notions pratiques qui pourront leur être nécessaires plus tard. L'enseignement moral et religieux occupe partout la première place. Vient ensuite l'étude de la langue, des éléments de mathématique, d'histoire, d'économie politique, d'hygiène, etc. L'économie politique notamment est enseignée dans la

plupart des écoles, non pas dans tous ses développements, mais dans ses éléments les plus essentiels.

Il n'y a pas d'enfant de douze ans en Angleterre, qui n'ait des notions justes et précises sur le capital, l'intérêt, les salaires, les machines ; qui ne sache, en un mot, *grosso modo*, quelles sont les conditions naturelles d'existence de la société. Aussi, toutes les monstrueuses billevesées que nos socialistes ont débitées depuis deux ans sur la gratuité du crédit, l'association égalitaire, etc., ont-elles eu fort peu d'écho en Angleterre. Les ouvriers anglais ont appris assez d'économie politique pour se prémunir contre les théories absurdes et décevantes du socialisme. Voilà les résultats de l'enseignement libre !

Cependant un véritable complot s'était formé contre ce système. Alarmée des progrès des *dissenters* qui ont réussi, à force de dévouement et de zèle, à faire prédominer leur influence dans le plus grand nombre des écoles, l'Église établie a voulu imposer à cette influence menaçante l'intervention de l'État. Une croisade a été entreprise, sous ses auspices, en faveur d'un système d'éducation nationale. Quelques philantropes, tels que M. Fox, ont donné dans le panneau, et une proposition, tendant à consacrer l'intervention active de l'État en matière d'enseignement, a été déposée à la chambre des communes. Heureusement, la lumière a pu se faire dans l'intervalle, et la proposition de M. Fox a été repoussée à une majorité considérable. L'Angleterre conservera donc son enseignement libre, volontaire ; elle n'est pas encore disposée, quoi qu'on en ait dit, à s'inoculer la peste d'un système d'enseignement par l'État.

Sur l'enseignement des connaissances pratiques

[30 juillet 1850. — *Conjectural*, Possible.]

La discussion qui s'est engagée à l'Assemblée législative au sujet des écoles d'arts et métiers, a une grande importance, comme tout ce qui touche à l'instruction publique.

La commission de finances a reproché à ces écoles de ne pas répondre complètement au but de leur institution ; de répandre un enseignement qui tend à donner aux élèves sortants plutôt l'ambition de devenir directeurs d'usines, que celle de devenir contre-maîtres ; de préparer en ce moment plus de jeunes gens que l'industrie n'en peut occuper ; et finalement, comme on ne peut être directeur en sortant de l'école, et satisfait quand on ne trouve pas un débouché à la capacité qu'on se suppose, de faire des mécontents et de tourner au désavantage des jeunes gens et de l'industrie en général.

Déjà l'honorable M. Raudot avait porté à la tribune, à l'occasion du budget de 1850, ces critiques qui, quoi qu'on en ait dit, sont justes parce qu'elles sont l'expression de faits constants depuis de longues années et qui ne sont que la répétition de ce qui s'énonce tous les jours entre les anciens élèves eux-mêmes et dans les ateliers en général.

Est-ce à dire que l'enseignement industriel doive être abandonné ou même négligé, et qu'il faille s'en tenir à la pratique de l'atelier ? Nous croyons qu'en soutenant un peu trop cette thèse, M. Benoist-d'Azy a dépassé le but. Ce qui est vrai, c'est que la pratique de l'atelier ne devient féconde et instructive que lorsqu'elle est éclairée par la théorie de l'école ; c'est que la théorie de l'école, à son tour, ne devient profitable que lorsqu'elle est redressée par la pratique de l'atelier. Si en Angleterre, ou partout ailleurs, il est sorti des hommes de génie de l'atelier, qui n'avaient pas passé par l'école, cela ne prouve pas que ces hommes de génie n'eussent fait encore plus de chemin avec infiniment moins de peine, si leur génie eût eu l'avantage d'être aidé à la fois par la réflexion de l'étude et l'observation de la pratique.

Ce qui est vrai des hommes de génie, est vrai des hommes simplement distingués et aussi du commun des mortels ; ce qui est vrai pour Stephenson, Watt ou Arkwright est encore vrai pour les élèves d'Angers, de Châlons ou d'Aix. M. Corne a donc, selon nous, voulu beaucoup trop prouver en faveur de ces écoles, et M. Benoist-d'Azy a voulu beaucoup trop prouver contre.

On n'a pas pris garde que les reproches adressés à l'enseignement des écoles d'arts et métiers, sont les mêmes que ceux qu'on peut faire à tous les enseignements officiels qui ne sont que rarement d'accord avec les besoins publics. La vraie question n'est donc pas de savoir si on supprimera une des trois écoles professionnelles que le gouvernement entretient en France, mais si on les supprimera toutes, afin de laisser à l'initiative des citoyens et à l'enseignement privé, qui s'organisera dans les centres industriels, le soin de former les nombreuses variétés d'agents dont les arts et les manufactures ont besoin.

Il y a tout lieu de penser que l'enseignement privé, dont personne n'aurait à se plaindre, qui ne demanderait rien au budget, saurait infiniment mieux faire ce qu'on demande en vain à l'enseignement public et officiel. Que si on veut à toute force que l'État enseigne, il faut qu'il enseigne les connaissances industrielles autant, si ce n'est plus, que les connaissances classiques ; il faut que dans peu d'années une grande partie des collèges soient remplacés par des écoles plus spécialement consacrées soit à l'étude des connaissances agricoles,

soit à l'étude des connaissances d'arts et métiers, soit à l'étude des connaissances commerciales.

Quand on parle de l'instruction industrielle, on se reporte naturellement à ce qui se passe en Angleterre, et il n'est pas rare de voir invoquer l'exemple de ce pays par ceux qui méconnaissent les avantages de l'enseignement théorique. Mais il faut remarquer qu'en Angleterre, si l'instruction industrielle n'est pas donnée dans des établissements officiels, elle est répandue pour ainsi dire à profusion par les *polytechnics institutions* et de nombreux établissements, soit privés, soit entretenus aux frais d'associations très vivaces.

Sur la doctrine de M. Pierre Leroux

[31 juillet 1850. — *Conjectural*, Probable.]

M. Pierre Leroux s'est engagé à donner une demi-douzaine de colonnes de sa prose, tous les dimanches, à la *République*. Nous n'avons pas besoin d'ajouter que M. Pierre Leroux exécute fidèlement son engagement. Comme disait son excellent ami, M. Proudhon, M. Pierre Leroux est le plus infatigable pâtissier du socialisme. Il possède un fonds de galettes inépuisable ! C'est bien un peu lourd, ça ne se digère pas toujours facilement, mais on a l'estomac robuste, bonne volonté et bon appétit dans la république démocratique et sociale. D'ailleurs, le morceau ne coûte que deux sous, comme au Gymnase. Le moyen de passer devant la boutique de ce brave M. Coupe-Toujours sans goûter un peu à la marchandise !

M. Coupe-Toujours a donc servi successivement, aux lecteurs de la *République*, sa triade, sa constitution et son *circulus*. Il a découpé ensuite, en belles tranches, l'histoire des origines et des progrès du socialisme. Aujourd'hui il s'empare d'une vieille brochure d'un avocat romain, Minutius Félix, et il lui fait subir le même sort. Dans quel but ? Quel rapport y a-t-il entre la brochure de ce Minutius Félix et les élucubrations du socialisme moderne ? C'est ce que vous allez savoir.

Dans cette brochure, il y a un certain Cœcilius, païen renforcé mais brave homme au demeurant, qui dit tout le mal possible des chrétiens. Cœcilius affirme que les chrétiens commettent toutes sortes de crimes infâmes ; qu'ils attaquent la religion, la famille, la propriété ; qu'ils se nourrissent de la chair des petits enfants cuits à la broche, et il conclut son discours par ces mots : *Il faut anéantir cette exécrable secte*.

M. Pierre Leroux, qui est plus fin que ses polémiques ne feraient supposer, ne manque pas de s'emparer du discours de ce *Cœcilius*

contre les chrétiens, et de le comparer aux discours de MM. Thiers et Montalembert contre le socialisme. Voyez ! dit-il, on nous traite aujourd'hui, nous autres socialistes, comme on traitait jadis les premiers chrétiens. Comme eux, on nous accuse d'attenter à la religion, à la famille, à la propriété ; comme eux, on nous impute des doctrines et des actes subversifs de tout ordre social ; comme eux enfin on nous livre aux bêtes du Cirque. Pourtant, qu'avons-nous fait, sinon de prêcher la liberté, l'égalité, la fraternité, la paix, l'harmonie, l'union des peuples ? Ô Cœcilius de la réaction, vous êtes, en vérité, bien injustes !

Tel est le commentaire que M. Pierre Leroux ajoute à la brochure de Minutius Félix. Mais ne vous semble-t-il pas que ce commentaire aurait besoin, à son tour, d'être un peu commenté ? Y a-t-il bien entre les chrétiens d'autrefois et les socialistes d'aujourd'hui, les ressemblances qu'il plaît à M. Pierre Leroux de faire ressortir ? Quelle conduite tenaient les premiers chrétiens ? S'avisaient-ils de soulever la multitude contre l'empereur ? Prêchaient-ils l'insurrection ? Faisaient-ils des barricades ? Non ! Ils honoraient l'empereur ; ils disaient : *Rendons à César ce qui appartient à César* ; ils recommandaient la soumission aux lois ; ils prêchaient la résignation. On les persécutait, on les torturait, on les livrait en pâture aux bêtes du Cirque. Qu'opposaient-ils à la persécution ? Rien ! Ils s'y soumettaient sans murmurer, et ils marchaient au supplice comme à une fête. Cependant ils étaient nombreux, ils étaient forts, ils étaient armés, témoin la légion thébaine. Eh bien ! ils agissaient comme s'ils eussent été isolés, faibles et désarmés. Ils se livraient par troupes à leurs bourreaux, et quand ils avaient des armes ils les brisaient. Voilà ce qu'étaient les premiers chrétiens.

Ce que sont aujourd'hui les socialistes, nous ne le savons que trop, hélas ! Nous connaissons leurs doctrines, et nous avons subi l'expérience de leurs procédés d'expérimentation. Nous les avons vus aux affaires, et nous savons en quel état ils ont mis la société. Nous savons aussi que ce n'était là qu'un avant-goût des destinées qu'ils nous préparaient. Nous connaissons cet état social immonde, sans Dieu, sans famille, et sans propriété, où ils voulaient nous conduire.

Nous avons lu leurs livres et écouté leurs prédications. Cependant qu'a fait la société pour se débarrasser de ces hommes qui avaient juré contre elle le serment d'Annibal ? Les a-t-elle persécutés, proscrits, livrés aux bêtes ? Non ! Elle s'est contentée de se mettre à l'abri de leurs atteintes, elle les a muselés quand ils s'avisaient de mordre, voilà tout. Elle les persécute si peu qu'elle leur permet de siéger sur les bancs de la représentation nationale, où ces martyrs ne

manquent pas de toucher régulièrement leurs 25 francs par jour. Quel supplice ! Comptait-on beaucoup de chrétiens dans le sénat romain à l'époque des Néron et des Domitien ?

Que M. Pierre Leroux se rassure donc, nous n'avons pas le moins du monde l'intention de le faire crucifier la tête en bas, comme les païens firent de son saint patron. Nous nous ferions même scrupule de le livrer aux bêtes. Ce n'est pas nous, le ciel en est témoin, qui avons déchaîné contre lui M. Proudhon ! Il s'est livré lui-même à la dent et à la griffe de ce lion du cirque. Il a provoqué le terrible animal, et il a été mordu. Est-ce notre faute ? Parce que nous avons applaudi en voyant ce pauvre M. P. Leroux si malmené, est-ce une raison pour nous traiter de païens ? Païen vous-même ! Au moins, nous ne nous sommes jamais avisés, nous autres, de réhabiliter la chair, de diviniser la matière, de perfectionner le mariage et d'élever un autel à la femme libre. Nous nous sommes contentés de l'antique religion et de la morale pure et sacrée de ces premiers chrétiens, à qui vous essayez, mal à propos, de vous comparer. Nous n'avons jamais songé à renouveler, sous des noms modernes, les vieilles orgies du paganisme. Nous sommes restés chrétiens. C'est vous, ô citoyen Pierre Leroux, vous qui, des premiers, avez prêché l'émancipation de la femme et célébré la réhabilitation de la chair, c'est vous qui êtes un vieux païen ! [1]

Sur M. Guizot et la liberté de l'enseignement

[5 août 1850. — *Conjectural*, Probable.]

M. Guizot s'élève, avec sa haute raison, contre cette opinion absurde et détestable de certains philosophes, que les enfants appartiennent à l'État, et qu'il a le droit de les saisir pour les élever à son gré. C'est dans la famille, dit-il, que réside le droit naturel de l'éducation. « Essayez, ajoute-t-il, de contester ce droit directement et en principe ; déclarez que les parents ne pourront élever eux-mêmes leurs enfants, et qu'ils seront tous tenus de les remettre à des établissements publics, laïcs ou religieux, vous verrez avec quelle énergie le sentiment et le bon sens universel repousseront une telle tyrannie ! »

Voilà qui est admirable d'éloquence et de vérité. Cependant, un peu plus loin, M. Guizot soutient que l'enseignement de l'État doit être soigneusement maintenu. Or, en fait, l'enseignement de l'État, par cela qu'il existe, empêche que la concurrence ne soit réellement libre.

[1] Nous rejetons un article du 2 août 1850 consacré au budget pour l'année 1851.

Les établissements de l'État possèdent, en effet, sur tous les établissements rivaux un avantage énorme, en ce sens qu'ils ne sont pas tenus de couvrir leurs frais. Chaque année, ils donnent un déficit de 15 à 20 millions, qui est couvert par le budget de l'instruction publique. Comment veut-on que des entreprises particulières s'élèvent en concurrence avec des établissements dont les déficits sont mis, quoi qu'il advienne, à la charge du budget de l'État ? Si le gouvernement s'avisait d'entreprendre pour son compte la fabrication du pain, en autorisant son université de boulangers à puiser dans le Trésor public, pour couvrir ses frais, croit-on que les boulangers libres se maintiendraient longtemps en présence de cette université-là ?

Or, si l'enseignement est, par un côté, un véritable apostolat, il est aussi, par un autre, une simple industrie. Un particulier ne s'avisera pas d'élever un établissement d'éducation, s'il n'a pas l'espoir de couvrir ses frais et de réaliser même quelques bénéfices. Mais cet espoir lui sera-t-il permis s'il a pour concurrents des établissements subventionnés, établissements dont il est obligé lui-même, à titre de contribuable, de combler les déficits ? Les capitaux se détourneront donc d'une semblable industrie, et l'État entrepreneur demeurera seul maître du terrain.

À moins toutefois qu'une influence rivale ne se croie intéressée à lui disputer cette industrie ainsi monopolisée. Cette influence rivale aujourd'hui c'est l'Église. L'Église fait des sacrifices pour disputer l'enseignement public au corps universitaire subventionné par l'État. Et rappelons en passant que l'Église elle-même reçoit des subsides de l'État. La concurrence s'établit donc à peu près exclusivement entre ces deux grands corps. L'élément industriel, l'élément libre n'a en réalité aucune place dans ce système.

Les pères de famille ont, à la vérité, le droit de disposer comme bon leur semble de l'éducation de leurs enfants, mais ils sont, en fait, obligés de la confier aux établissements de l'État ou à ceux de l'Église, car aucun autre établissement de quelque importance ne saurait être fondé concurremment avec ceux-là.

La liberté de l'enseignement n'est donc pas compatible avec un système d'enseignement par l'État. Ou il faut renoncer à la liberté, ou il faut renoncer à l'Université. Il n'y a pas de milieu ! Nous regrettons que M. Guizot, qui a d'ailleurs si clairement aperçu les vices de la loi nouvelle, ne soit pas convaincu encore de cette vérité-là. [1]

[1] Nous écartons comme d'attribution douteuse deux articles dans le numéro du 6 août 1850 : sur les relations de M. Proudhon avec les autres socialistes (6 août 1850), et sur les primes à la pêche de la morue.

Sur les bureaux de placement pour les ouvriers

[7 août 1850. — *Conjectural*, Presque certain.]

M. Félix de Saint-Priest a fait récemment une proposition relative aux bureaux de renseignements pour les propriétaires, patrons et ouvriers. M. de Saint-Priest voudrait que des bureaux de placement fussent établis dans chaque commune pour les ouvriers sans travail. Le maire transmettrait au préfet les demandes ou les offres de travail qui seraient faites dans sa commune, le préfet communiquerait à qui de droit ces offres et ces demandes ; les bras surabondants pourraient, en conséquence, être portés dans les lieux où le travail est le plus demandé, et les fluctuations ou les inégalités de salaires, d'un lieu à un autre, deviendraient beaucoup moins sensibles.

L'idée est assurément ingénieuse et philanthropique. Mais est-ce bien au gouvernement qu'il appartiendrait de la mettre en pratique ? M. de Saint-Priest ne doit pas ignorer que lorsque le gouvernement sort de la limite naturelle de ses attributions, il fait habituellement fort mal les choses dont il se charge. L'État, par exemple, est un assez mauvais entrepreneur de chemins de fer. Serait-il meilleur entrepreneur de bureaux de placement ? Il est certes bien permis d'en douter. Ce ne serait pas, en effet, une petite besogne de trouver du travail aux vingt-cinq millions d'ouvriers et d'ouvrières qui vivent en France de leur labeur quotidien. Il faudrait pour cela toute une armée de placeurs, de commis aux placements, etc.

Et voyez ce qui arriverait, par le temps de socialisme qui court, aux époques où la production se resserre, où le travail devient rare : les ouvriers habitués à être placés par les soins du gouvernement n'assiégeraient-ils pas les bureaux de placement en réclamant du travail à grands cris ? N'imputeraient-ils pas au mauvais vouloir des gouvernants les chômages dont ils seraient victimes ? Ne feraient-ils pas valoir avec colère leurs *droits au placement* ? Et Dieu sait ce qu'il résulterait de cette prétention nouvelle aux époques de disette et de crise, aux époques où le pain est cher et où le travail est rare !

La proposition de M. de Saint-Priest est donc inexécutable et dangereuse. Mais est-ce à dire qu'il n'y ait rien à faire pour faciliter à l'ouvrier le bon placement de cette marchandise particulière qu'on nomme travail ? Non, certes ! On peut d'abord favoriser le développement des bureaux de placement, en les dégageant des entraves souvent inintelligentes et oppressives que les municipalités leur imposent ; en accordant à ces intermédiaires utiles qui se placent entre le vendeur et le consommateur de travail tous les bénéfices du droit

commun. On peut ensuite éclairer, au moyen de la publicité, le marché même du travail.

Dans certaines colonies, aux Antilles anglaises, dans l'Australie, et généralement dans les pays où les bras manquent, les journaux publient une sorte de mercuriale des prix du travail, comme ailleurs on publie les mercuriales des prix du pain. Dans notre colonie d'Afrique, le *Moniteur algérien* donne aussi régulièrement le mouvement de l'entrée et de la sortie des travailleurs. Ces publications ont pour objet d'attirer les ouvriers par l'appât des hauts salaires qui leur sont offerts. Ainsi, par exemple, en Australie, où la journée du charpentier se paie communément 16 ou 17 francs, et où les vivres sont néanmoins à très bon marché, l'annonce de ces salaires avantageux ne manquera pas d'attirer les charpentiers anglais ou irlandais, dont la rémunération ne dépasse pas, le plus souvent, 3 ou 4 francs. L'immigration d'un certain nombre de charpentiers de la métropole contribue naturellement à modérer les salaires dans la colonie et à y rendre les constructions plus avantageuses et plus faciles.

Il y a quelques années un économiste[1] essaya d'introduire sur le marché de travail de Paris ce système de publicité. Il ne réussit point, et qui le croirait ! ce fut par suite de l'opposition obstinée qu'il rencontra de la part des corporations ouvrières. Ces corporations qui ont survécu à la Révolution, et qui possèdent encore une organisation beaucoup plus forte qu'on ne le suppose généralement, craignirent que la publication des prix du travail à Paris n'attirât sur ce grand marché un nombre beaucoup trop considérable d'ouvriers. Elles ne voulurent pas comprendre que la publicité s'étendrait nécessairement à tout le pays, et qu'alors les ouvriers se rendraient d'eux-mêmes dans les lieux où le travail est demandé, sans aller où il surabonde déjà. Est-ce que le marchand de blé, d'huile ou de vin s'avise de porter sa denrée dans les endroits où les magasins en sont déjà remplis ?

Quoiqu'il en soit, l'opposition des ouvriers eux-mêmes fit avorter ce projet. Mais n'est-il pas évident que si la publicité des prix du travail peut être utile aux travailleurs, cette publicité finira par s'organiser d'elle-même ? N'est-il pas évident que l'industrie privée pourvoira à ce besoin nouveau, lorsqu'il sera suffisamment senti ? Pourquoi donc confierait-on au gouvernement cette fonction nouvelle de directeur et d'éclaireur du travail ? N'est-il pas déjà bien assez chargé de fonctions de toute sorte ? Et le progrès, n'en déplaise

[1] Molinari lui-même. Voir précédemment le récit donné dans les *Soirées de la rue Saint-Lazare* (vol. VI, page 176, en note).

aux socialistes et à l'honorable M. de Saint-Priest, ne consiste-t-il pas à resserrer de plus en plus ses attributions au lieu de les étendre ?

Sur le droit au bloc

[10 août 1850. — *Conjectural*, Presque certain.]

Jusqu'à présent on ne connaissait que le droit au travail et le droit à l'assistance, et c'était déjà bien honnête. L'*Événement*, qui a greffé, comme chacun sait, le romantisme sur l'arbre pourtant déjà bien assez branchu, touffu et feuillu du socialisme, vient de se signaler en découvrant le droit au bloc. Voici à quelle occasion. Nous laissons la parole à l'*Événement* :

« Le grand sculpteur Clésinger, ayant l'idée d'un groupe du Christ et de la Madeleine, s'était adressé au ministère de l'intérieur pour avoir le marbre. Sous un gouvernement qui aurait le moindre souci et la moindre intelligence de l'art, on n'attendrait pas qu'un artiste comme Clésinger vînt demander ; le marbre coûte cher, et, pour être un grand sculpteur, avoir du génie n'est que la seconde condition : la première est d'avoir de l'argent. Donc, chaque fois qu'un beau bloc de marbre sortirait des carrières, un gouvernement digne de ce nom s'empresserait de le faire porter chez un des trois ou quatre statuaires que consacre l'acclamation générale. Et ce ne serait pas un don, ce serait un prêt à usure ; car, pour un bloc qu'il aurait reçu, le statuaire rendrait au pays un chef-d'œuvre ! »

L'Évènement ajoute que ce pauvre M. Clésinger n'ayant pas réussi à faire valoir son droit au bloc, fut obligé de vendre ses chevaux et d'acheter un bloc de pierre pour en tirer sa statue. Là-dessus l'*Évènement* de traiter le gouvernement de la belle manière.

« Autrefois, quand le gouvernement s'appelait François I^er^, Louis XIV ou Napoléon, il faisait autour de lui le plus de splendeur possible, il enflammait les lettres et les arts, il illuminait un siècle ! À présent, le gouvernement ne se borne pas à négliger l'intelligence et la pensée ; il les hait, il les repousse, il s'efforce de les éteindre ; il sait que l'art c'est de la lumière, et il ne se soucie pas, vu ce qu'il fait, d'être aperçu de l'avenir. »

Ainsi donc, voilà un gouvernement qui est bien et dûment convaincu de haïr l'intelligence et la pensée, parce qu'il a refusé un bloc de marbre à M. Clésinger. Mais, ô socialistes romantiques de l'*Évènement*, avez-vous bien songé à la pluie de réclamations qui tomberait sur les épaules de ce pauvre gouvernement s'il avait le malheur de satisfaire au nouveau droit que vous invoquez ? Combien d'artistes surgiraient pour faire valoir leur droit au bloc ! Et si vous ac-

cordiez du marbre aux sculpteurs, de quel droit refuseriez-vous aux peintres de la toile, une palette et des pinceaux ; aux architectes des pierres et du mortier ; aux journalistes du papier, de l'encre et une presse ?

De quel droit refuseriez-vous encore aux orfèvres, de l'or ou de l'argent pour les mouler ou les ciseler ; aux fabricants d'étoffes, de la laine, de la soie ou du coton pour les tisser et les imprimer ; aux coiffeurs des cheveux pour en faire des perruques. L'art n'est-il pas partout ? Et ne serait-il pas disposé, partout aussi, à réclamer son droit à la matière première, son droit au bloc ? Que deviendrait donc le gouvernement s'il devait, sous peine d'être accusé de haïr l'intelligence et la pensée, accorder aux artistes qui emploient le marbre, la toile, la soie, le coton, la laine et les cheveux, les matières premières dont ils ont besoin ? Ne succomberait-il pas écrasé sous le droit au bloc ?

Le socialisme est, certes, un vilain et grotesque personnage ; mais ne semble-t-il pas plus ridicule encore, lorsqu'il apparaît couvert des oripeaux des romantiques ? [1]

Sur les réformes relatives aux chemins de fer

[13 août 1850. — *Conjectural*, Probable.]

Ça a été une bonne idée que le congrès des directeurs des chemins de fer qui s'est tenu à Aix-la-Chapelle. Il faut espérer que ces réunions se renouvelleront et qu'il s'établira entre toutes les grandes lignes de l'Europe une entente qui doit aboutir à l'avantage des voyageurs et à la facilité des communications. Or, qui dit facilité des communications, dit non seulement célérité dans les voyages et baisse de prix, mais encore diminution de tous les obstacles administratifs qui gênent la circulation des hommes et des choses.

Au nombre de ces obstacles se trouvent les visites en douanes, les passeports et les droits à payer. Il appartient aux membres du congrès d'étudier en quoi ces divers obstacles peuvent être diminués ou même supprimés, et de faire comprendre l'utilité de ces réformes aux administrations des États que les chemins parcourent.

Tout est encore à faire sous ces divers rapports. Voyez, par exemple, ce qui se passe pour l'Angleterre ; on franchit en dix ou douze heures l'espace qui sépare Londres de Paris ; mais il faut perdre à Paris presque une journée pour avoir son passeport. D'autre part, les

[1] Deux articles douteux sont écartés : sur le fonctionnement de la Banque de France (10 août 1850), et sur l'union douanière franco-belge (11 août 1850).

choses sont si mal arrangées, tant en France qu'en Angleterre, qu'il est impossible de faire porter de l'un à l'autre de ces deux pays le moindre paquet sans payer des prix vraiment fabuleux, plus élevés que la valeur des objets eux-mêmes. Aussi qu'arrive-t-il ? C'est que Français et Anglais se voient obligés de renoncer à une foule d'envois de toutes sortes ; c'est que notre librairie, par exemple, est tout à fait inconnue en Angleterre, où elle aurait sans cela un débouché assuré.

Sur la situation financière de la France

[14 août 1850. — *Conjectural*, Possible.]

Nous ne sommes pas des optimistes. Nous ne nous dissimulons nullement les dangers que recèle encore la situation qui nous a été faite par la révolution, nous allions dire par la catastrophe de février. Notre malheureux pays n'en a pas encore fini, nous le savons, avec la révolution et les révolutionnaires. Cependant nous sommes frappés de l'amélioration qui se manifeste, particulièrement depuis quelques mois, dans la situation morale et matérielle du pays. Les masses semblent enfin lassées des agitations stériles de la rue ; elles sont redevenues calmes ; les ouvriers sont rentrés à l'atelier un peu fatigués, peut-être comme on l'est après une nuit d'orgie ; mais avec la ferme intention de se remettre ardemment à l'œuvre pour réparer les pertes que leur avaient causées les mois de chômages de la révolution. Partout, le retour du calme, l'abaissement du thermomètre politique, a ramené la reprise des affaires et le rétablissement du travail. Cette ardeur fiévreuse que l'on dépensait naguère dans les clubs, on la dépense maintenant dans les comptoirs et dans les ateliers. L'ordre et le travail ont décidément succédé au chômage et à l'anarchie.

Cette amélioration dans l'état moral et matériel du pays ne pouvait manquer de réagir sur la situation de nos finances. Il y a un an, on disait que nous allions périr par les finances ; on croyait presque à l'imminence d'une banqueroute.

Effrayé de la situation du Trésor, M. Passy proposait d'établir un impôt sur le revenu, cette dernière ressource des mauvais jours, ressource à la fois dangereuse et hypothétique à une époque de révolution ; il proposait aussi de subvenir aux travaux extraordinaires au moyen d'obligations qui pourraient être incessamment renouvelées ; enfin il était question d'inscrire un nouvel emprunt de 200 millions au grand livre de la dette publique. Eh bien, nous n'avons pas eu besoin de recourir à ces coûteuses ressources des temps de crise. La

situation de nos finances s'est améliorée comme celle du pays, sans qu'il ait été nécessaire d'employer des remèdes extraordinaires. Les découverts se sont allégés d'eux-mêmes, par suite de la reprise des affaires.

On estimait par exemple à 72 millions les découverts de 1848, à 287 millions ceux de 1849, et à 227 millions les découverts antérieurs ; ce qui avec les prévisions de 1850 donnait un découvert total de 632 millions. Or, grâce à l'augmentation des produits des impôts, grâce aussi à diverses ressources disponibles, ces découverts se sont trouvés réduits à 510 millions. L'augmentation des impôts a été rapide et considérable. Le produit des impôts indirects pour 1850 avait été évalué à 709 millions ; la commission du budget avait cru devoir réduire ce chiffre de 11 millions. Or, d'après les recettes réalisées pendant le premier semestre, les évaluations de la commission sont déjà dépassées de 25 millions. Non seulement le gouvernement a pu faire face à toutes ses obligations, mais encore il a pu, sans imprudence, effectuer un dégrèvement de 27 millions sur l'impôt foncier et de 6 millions sur les emprunts hypothécaires. Mesure équitable et utile qui est destinée à soulager nos populations agricoles si rudement frappées par l'impôt révolutionnaire des 45 centimes.

Sans doute, la situation de nos finances n'est pas consolidée encore. Il suffirait de la moindre agitation révolutionnaire, de la moindre crise commerciale et financière pour déranger de nouveau l'équilibre si laborieusement rétabli par M. le ministre des finances. Mais il faut espérer que Dieu nous épargnera de nouvelles agitations, de nouveaux troubles ! Il faut espérer que la période de repos salutaire où nous sommes entrés depuis la dernière échauffourée des révolutionnaires ne sera plus interrompue.

Il serait injuste de reconnaître la part que le gouvernement a prise dans ce rétablissement des affaires du pays. Le gouvernement n'a pas tout fait sans doute. La majorité des hommes d'ordre dans tous les rangs de la société lui a donné un utile concours, et la presse modérée, cette presse que l'on vient de frapper d'une manière si absurde et si inique, la presse modérée a prêté main-forte au pouvoir, chaque fois qu'il s'est agi de réprimer les tentatives des anarchistes ; mais enfin le gouvernement a eu sa grande part dans cette campagne entreprise pour le rétablissement de l'ordre dans le pays et de la prospérité dans les affaires publiques. Nous l'en félicitons maintenant, et nous croyons que l'immense majorité du pays joindra ses applaudissements aux nôtres.

Cependant il y a mieux à faire encore. M. le ministre des finances, par sa conduite prudente et habile, a contribué plus que per-

sonne à amener les excellents résultats que nous venons d'exposer ; nous croyons qu'il pourrait aujourd'hui compléter utilement son œuvre, au moyen de quelques réformes, comme celles que Robert Peel a su réaliser en Angleterre. M. Fould a fait une première campagne à la Fabius ; elle lui a parfaitement réussi ; nous voudrions lui voir adopter maintenant la tactique de Bonaparte, et passer le mont Saint-Bernard des ressources économiques. Nous croyons que cette seconde campagne, si elle était judicieusement conduite, serait admirablement propre à assurer les résultats de la première.

Sur la viande à bon marché

[20 août 1850. — *Conjectural*, Presque certain.]

Nous avons exposé comment le bétail et la viande fraîche, demeurés exempts de tous droits sous la République et sous l'Empire, furent atteints par le tarif de 1822. [1] L'influence de la grande propriété soumit alors la viande au régime des hauts tarifs.

Le gouvernement de juillet essaya à diverses reprises de modifier les droits exorbitants qui avaient été établis en 1822 : en 1832, il proposa à la chambre des députés d'abaisser les droits à 25 fr. par tête de bœuf et à 15 fr. par tête de vache ; en 1834, il proposa, par un système plus rationnel, de convertir le droit par tête en un droit au poids et de le fixer à 7 centimes par kilogramme, en ajoutant que le droit maximum ne pourrait dépasser 40 fr. pour un seul animal ; mais la même influence qui avait édifié le tarif de 1822 empêcha ces modifications d'être adoptées.

Le seul changement qui ait pu être opéré dans le tarif est celui qui a eu lieu sur la frontière de Sardaigne. Les bestiaux de la Sardaigne sont de petite taille et d'un poids peu considérable. Le droit de 50 fr. par tête était pour eux à peu près prohibitif. Ce droit, en effet, représentait :

0,36 c. par kg pour les bœufs de	150 kg
0,27 c.	200 kg
0,22 c.	250 kg
0,18 c.	300 kg
0,13.15 c.	400 kg
0,11 c.	500 kg

Le petit bétail de la Sardaigne se trouvait frappé d'un droit de 20 à 35 centimes par kg, tandis que le gros bétail de la Suisse et de l'Allemagne ne payait que 8 à 10 centimes. Il y avait là une inégalité

[1] Voir l'article précédent du 24 juillet 1850.

flagrante, et le gouvernement s'entendit avec la Sardaigne pour la faire cesser. La loi de douanes du 9 juin 1845 remplace pour les provenances sardes le droit unique résultant des tarifs de 1822 et 1826, par un droit par tête gradué suivant le poids de l'animal, et réduit d'un cinquième (40 fr. au lieu de 50 fr.) sur le poids maximum.

Ce traité a permis aux habitants du Midi de recevoir un peu plus de bétail de la Sardaigne et de payer un peu moins cher leur pôt-au-feu ; cependant, soit que la production du bétail se trouve insuffisante en Sardaigne, soit que le droit n'ait pas été abaissé dans une proportion assez forte, l'augmentation de l'importation n'a pas été aussi considérable qu'on aurait pu le souhaiter.

En 1844, avant le traité, elle était de	1 304 têtes
1845,	1 134 têtes
1847, après le traité,	2 163 têtes
1848,	2 037 têtes

Si l'on songe que l'abattage s'élève annuellement en France à 4 millions de têtes, et qu'à Paris seulement il est de 95 000 têtes, on trouvera que cette quantité est bien faible, et qu'il n'y avait pas certes dans la modification introduite à la frontière de Sardaigne, de quoi alarmer les intérêts des éleveurs de bestiaux.

Dans un projet actuellement soumis au conseil d'État, le gouvernement propose de modifier, d'une manière à peu près équivalente, le tarif de la frontière de l'Est, depuis Bellegarde (Ain), jusqu'à Sierck (Moselle). L'échelle serait la même, seulement le tarif minimum demeurerait fixé à 50 fr. au lieu d'être abaissé à 40 fr. comme sur la frontière de Sardaigne. Cette modification est vivement sollicitée par nos départements de l'est, qui se trouvent exposés plus que les autres aux rigueurs des tarifs ; car ils ne peuvent tirer leur bétail de l'intérieur, ainsi que le constatait déjà M. Thiers en 1834 : « Les départements du nord qui tiraient leurs bestiaux de la Belgique, les départements de l'est qui les tiraient des pays de Bade et de la Suisse, ont continué à les tirer de ces pays, parce qu'ils ne pouvaient les prendre en Normandie ou en Saintonge, et se sont soumis à payer le droit quelque élevé qu'il fût. *Le droit a donc été une souffrance pour certaines de nos provinces sans être un avantage sensible pour les autres*. » Nous espérons donc que la modification sera adoptée sans opposition.

Mais cette modification qui n'abaisse aucunement le niveau maximum du tarif serait-elle bien suffisante ? Ne soulève-t-elle, d'ailleurs, aucune objection ? Plusieurs denrées, les céréales, les houilles, sont déjà soumises au régime des zones. Ce régime présente-t-il des avantages assez notoires pour qu'il soit utile de l'étendre encore ?

Nous ne le pensons pas. Ce régime consacre en effet une inégalité véritablement révoltante. Ainsi, parce qu'une usine se trouvera placée à Rouen, elle paiera sur son combustible un droit plus élevé que si elle était située à Bordeaux ; parce qu'un consommateur de viande se trouvera dans le Nord, il paiera un droit plus élevé que s'il était dans la Moselle. Où donc se niche, sous ce régime, l'égalité devant la loi ?

Mais le reproche le plus sérieux qu'on puisse faire à la modification proposée, c'est qu'elle est véritablement insuffisante ; c'est que les nécessités du temps comportent, exigent une réforme plus radicale.

Si cette réforme un peu large dans le tarif des bestiaux devait compromettre les intérêts de notre agriculture, nous hésiterions certes à la proposer ; mais il n'en est pas ainsi. Les éleveurs français n'ont pas grand chose à craindre aujourd'hui de la concurrence des éleveurs étrangers. Dans un rapport adressé à M. le ministre de l'agriculture et du commerce, sur l'état de la production des bestiaux en Allemagne, en Belgique et en Suisse, M. Mohl s'exprimait ainsi à cet égard : « Le prix des bestiaux et celui de la viande, dans les pays voisins, ne sont pas aussi bas qu'on se le figure généralement en France. En Belgique, ces prix sont à peu de chose près les mêmes qu'en France. En Allemagne, ils sont moins élevés. Toutefois on trouvera que les prix allemands sont à peine d'un sixième à un cinquième plus bas que les prix français, et sont presque égaux aux prix de certains marchés du centre et de l'ouest.

La différence deviendra plus minime encore, si l'on a égard à la valeur relative de la viande dans les deux pays. — En Belgique, la hausse du prix de la viande a été d'environ 18 à 20% dans l'espace de dix-sept ans. — En Allemagne, le prix de la viande et des bestiaux, comme celui des céréales, et en général de tous les produits agricoles, a éprouvé, depuis le dernier siècle, une hausse progressive. Une nouvelle ère semble s'être ouverte pour l'Allemagne, et cet accroissement de prospérité et de richesse qui s'étend aujourd'hui sur l'agriculture comme sur l'industrie, en rapprochant l'Allemagne de la France, en provoquant la hausse des salaires, l'augmentation du prix du sol, en un mot, l'assimilation des conditions économiques de productions dans les deux pays, *tend nécessairement* à en faire un concurrent de jour en jour moins redoutable pour nous.

Aussi remarquons-nous, conformément aux conclusions du rapport de M. Mohl, que l'importation des bestiaux d'Allemagne a été constamment en décroissant, depuis quelques années. En 1841, nous avions importé d'Allemagne 6 747 têtes de bœuf ; en 1847, nous n'avons plus importé que 1 566, et en 1848, 289 seulement. L'impor-

tation générale du bétail a, du reste, baissé de près de moitié depuis quelques années. En 1841, nous avions importé 58 152 têtes de la race bovine ; en 1847, nous n'en avons importé que 37 950 et en 1848, 29 264 seulement. Pour la race ovine, la diminution a été à peu près équivalente.

D'un autre côté, nos exportations se sont considérablement accrues. En 1841, nous n'avions exporté que 11 150 têtes de la race bovine ; en 1847, nous en avons exporté 24 370, et en 1848, 21 197. Ces exportations se sont principalement dirigées du côté de l'Angleterre, où le bétail est reçu, depuis quelques années, en franchise. Notre commerce de bétail avec l'Angleterre a pris même une extension telle que nos éleveurs en sont venus à manquer de bétail maigre et à désirer, par conséquent, qu'on leur permette d'en importer en franchise d'Allemagne ou de Belgique.

On voit qu'une réduction, même considérable, de notre tarif des bestiaux ne pourrait nuire en aucune façon à notre agriculture, et qu'elle serait même favorable à ceux de nos éleveurs qui travaillent pour l'exportation. Que le gouvernement n'hésite donc pas à porter la main sur la législation oppressive et surannée de 1822 ; qu'il n'hésite pas à accorder aux masses le bienfait de la viande à bon marché. Il le peut sans compromettre aucun intérêt sérieux, et est assuré de s'acquérir, par cette mesure réparatrice, une popularité de bon aloi.

Sur les réformes économiques à entreprendre

[22 août 1850. — *Conjectural*, Presque certain.]

Les partis politiques ont compris qu'aucune solution n'était possible dans les circonstances actuelles, et ils ont eu la sagesse d'ajourner leurs prétentions. M. le président de la République a solennellement protesté contre la pensée d'un coup d'État, les deux partis monarchiques conservent une attitude expectante, et les républicains ont compris enfin que ce qu'ils avaient de mieux à faire, après les aplatissements successifs du 10 décembre, du 13 juin, du 31 mai, c'était de se tenir cois. Nous jouirons donc probablement d'une véritable trêve politique, d'ici au commencement de 1852. Qu'en ferons-nous ? Continuerons-nous à batailler dans l'arène politique comme dans une salle d'armes, afin de nous entretenir la main ? Et le gouvernement lui-même se bornera-t-il à attendre les évènements, en dépensant sa vitalité dans les luttes routinières de la tribune ?

Il y a mieux à faire, ce nous semble. On a beaucoup parlé politique depuis deux ans. On a examiné, pesé, jugé toutes les solutions

possibles et impossibles, et l'on en est arrivé naturellement à épuiser un peu son sujet. Le terrain politique a été complètement exploré, et nous sommes bien convaincus que si l'Académie des sciences morales et politiques s'avisait de proposer un prix de 10 000 fr. à l'auteur de la meilleure solution des difficultés actuelles, elle n'obtiendrait que des redites.

On pourrait donc, croyons-nous, abandonner avec avantage ce terrain de la politique qui a été battu en tous sens, et se porter un peu plus sur le terrain des questions économiques.

Sans doute, le socialisme a usé et abusé de ces questions-là ; mais comme il les a abordées à rebours, on peut dire qu'elles sont demeurées intactes. Tous les hommes d'ordre ont énergiquement défendu le régime économique de la France, contre les projets absurdes et monstrueux du socialisme ; mais est-ce à dire qu'ils considèrent ce régime comme le plus parfait des régimes possibles ? En aucune façon. S'ils ont défendu la demeure commune contre les bandes de pillards et d'incendiaires qui voulaient la mettre à sac et s'en partager les débris, ils n'ont jamais prétendu qu'elle pouvait se passer de réparation et d'embellissements. Les plus éclairés, ceux qui se sont donné la peine d'examiner le régime économique des autres nations, savent fort bien que nous aurions beaucoup à leur emprunter. Ils savent que le régime économique de la France n'est pas plus envié à l'étranger que son régime politique.

Si, en politique, nous avons péché par excès de mobilité, au point de vue économique nous avons donné dans le travers opposé, nous sommes demeurés presque immobiles. Tandis que l'Angleterre modifiait d'une manière radicale son régime douanier ; tandis que l'Allemagne constituait, au moyen du Zollverein, un État commercial immense ; tandis que l'Espagne même se débarrassait des entraves d'un régime suranné, nous avons conservé, à peu près sans modifications, notre vieux tarif. Notre régime douanier est aujourd'hui le plus arriéré de l'Europe.

D'un autre côté, qu'avons-nous fait pour améliorer notre régime intérieur ? Il y a un demi-siècle, une assemblée, la plus ignorante qui fut jamais, s'est avisée de centraliser la France comme une simple commune, de faire table rase des institutions et des libertés locales, et d'introniser sur tant de ruines, l'omnipotence d'une bureaucratie paperassière. Avons-nous rien fait pour nous débarrasser de ce joug énervant, sous lequel la Convention nous a courbés ? Non ! au lieu de le briser, nous l'avons rendu plus lourd. Au lieu de restreindre l'action du gouvernement, nous l'avons sans cesse élargie. Le gouvernement est devenu en France un véritable polype qui embrasse et étouffe la nation dans ses branches innombrables. Tandis que 12 000

employés suffisent aux États-Unis pour administrer une nation de 20 millions d'individus, il nous en faut 570 000 pour administrer une nation de 36 millions d'individus.

Eh bien ! ne serait-il pas temps de porter une main vigoureuse sur ces vieux abus ? Si, au lieu de continuer à débattre des questions politiques, dont la solution est forcément ajournée et sur lesquelles il nous serait impossible de porter une lueur de plus, nous étudions un peu plus les questions d'administration, de finances, de tarif, ne rendrions-nous pas un meilleur service au pays ? Si le gouvernement, à son tour, entrait hardiment dans la voie des progrès administratifs et économiques ; s'il simplifiait notre antique machine de Marly administrative ; s'il mettait notre tarif en harmonie avec les nécessités du temps, ne ferait-il pas une œuvre qui lui vaudrait la reconnaissance du pays tout entier ?

Et qui sait ? Il y aurait peut-être dans ces solutions économiques le germe d'une bonne solution politique. Les imperfections de notre régime économique et administratif retardent l'essor de la prospérité du pays, ne l'oublions pas ; elles pèsent sur toutes les classes de la société, et d'une manière plus spéciale sur les classes inférieures. Si elles venaient à disparaître, il en résulterait une amélioration sensible dans la situation générale du pays et dans la situation particulière de chacun.

Cette amélioration ne rendrait-elle pas populaire le gouvernement qui aurait eu le courage de la réaliser ? Nous cherchons la stabilité ; qui sait si, par hasard, nous ne la trouverions pas dans la popularité d'un gouvernement sagement réformateur ?

Sur un article de M. Victor de Tracy dans le *Journal des économistes*

[25 août 1850. — *Conjectural*, Probable.]

M. V. de Tracy, représentant du peuple, publie dans le *Journal des Économistes* une série de lettres fort intéressantes sur l'agriculture. Dans la plus récente de ces lettres, M. de Tracy s'attache à démontrer les avantages de la culture par les propriétaires, et à rechercher, en même temps, les causes qui éloignent ceux-ci de la vie rurale. Parmi ces causes, la plus importante, à son avis, c'est la mauvaise direction de l'instruction publique. M. de Tracy adresse, au point de vue des intérêts agricoles, ces reproches bien mérités à l'éducation universitaire :

« On ne saurait contester, dit-il, que les impressions reçues dans la première jeunesse, la nature des idées et des connaissances dont

on a meublé la tendre intelligence des enfants, n'aient une influence très grande, souvent décisive, sur beaucoup d'entre eux, et pour toute leur vie, en déterminant leur vocation pour une carrière, de préférence à toute autre. Désirant donc qu'un grand nombre de jeunes gens appartenant, comme presque tous ceux qui peuplent les collèges, à des familles de propriétaires, s'adonnent à la vie rurale et à la pratique de l'industrie agricole, j'ai le droit de regretter que cette jeunesse soit élevée et instruite en dehors de tout ce qui, de près ou de loin, peut avoir le moindre rapport avec cette industrie. Je n'entends pas réclamer pour nos collèges un enseignement direct des principes généraux de l'agriculture, qui, cependant, pourrait occuper le temps des enfants, au moins aussi bien que l'obligation de scander des vers latins, ou de piocher le jardin des racines grecques ; mais je n'élève pas des prétentions aussi exorbitantes ; je me bornerai seulement à remarquer que plusieurs sciences d'expérience et d'observation, comme la physique, la chimie, l'histoire naturelle, la botanique, la minéralogie, enseignées judicieusement, d'une manière élémentaire et non superficielle (choses très différentes), donneraient aux enfants des idées justes et très utiles, qu'ils ne trouveront certainement pas dans Quinte Curce ou Démosthène. Je pense que ces objets d'étude adoptés de bonne foi, et non pas seulement pour figurer sur des programmes illusoires et dénués d'application sérieuse, seraient tout à fait en rapport avec les facultés du jeune âge et favorables à la direction de ses goûts et de ses penchants à une époque plus avancée de la vie. Mais je me permettrai d'insister sur un point ; c'est que l'Université, comprenant bien son intérêt autant que celui de la société, adopterait sincèrement, franchement, le parti de faire marcher de front et parallèlement l'enseignement des sciences et celui des lettres anciennes et modernes, et ne serait pas seulement une concession apparente et dans le but d'imposer silence aux réclamations importunes qui s'élèvent si souvent à ce sujet.

Si on m'accusait, dans cette occasion, de manifester une méfiance que je ne dissimule pas, je pourrais invoquer, pour la justifier, ce que j'ai entendu jadis à la Chambre des députés, pendant une discussion animée sur cette question. Un des organes les plus importants, sous tous les rapports, des doctrines universitaires, ayant combattu avec vivacité des opinions analogues à celle que je viens d'indiquer, sur une réforme nécessaire dans l'enseignement, résumait son opinion à peu près en ces termes :

'Sachez-le bien, messieurs, l'enseignement des langues anciennes doit être tout ou rien.'

Cette sentence parut trop absolue, j'en conviens, et celui qui l'avait prononcée put regretter de l'avoir ainsi formulée ; mais je

crois qu'elle exprimait la pensée véritable du corps enseignant, car elle est conforme à la réalité des faits et à la pratique journalière. »

M. de Tracy voudrait donc que l'Université nous délivrât un peu des Grecs et des Romains. Il voudrait aussi que les établissements d'éducation fussent placés autant que possible à la campagne.

« Je voudrais que les établissements d'instruction publique, surtout ceux dépendants de la capitale et des grandes villes, fussent transportés hors de leur enceinte et sur quelque point de la campagne rapproché de leurs murs. Ce déplacement des établissements de l'État serait suivi inévitablement de celui des établissements privés, tels que les institutions et les pensions de tous les degrés ; alors, les jeunes gens et les enfants pourraient jouir d'un air sain et fortifiant, et ils se trouveraient ainsi rapprochés d'une foule d'objets qu'ils apprendraient à connaître, auxquels ils prendraient intérêt, et vers lesquels, plus tard, ils se sentiraient attirés ; cette situation ne serait-elle pas préférable, sous tous les rapports, à l'espèce de claustration dans laquelle ils vivent pendant les longues années de l'éducation actuelle ?

… Tous les chasseurs nous disent, et je les crois sur parole, qu'un animal poursuivi par la meute et fuyant devant elle finit toujours, après des détours plus ou moins longs, par prendre le parti de revenir au lancer ; eh bien, j'aperçois là un rapprochement à faire avec la destinée humaine. Le jeune homme, jeté pour ainsi dire au milieu de la vie du monde, est bientôt, lui aussi, pourchassé, harcelé par la meute haletante des passions tumultueuses ; mais, plus tôt ou plus tard, la fatigue se fait sentir, et avec elle le besoin d'une existence qui lui garantisse un avenir assuré : alors, si ses premières années se sont écoulées à la campagne, si sa pensée se reporte avec complaisance sur des temps déjà loin de lui, croyez qu'il se sentira attiré vers la vie rurale et disposé à l'adopter. Dieu veuille, pour son avantage et celui des autres, qu'il en soit ainsi ! »

Ces conseils ont d'autant plus de poids que M. de Tracy a étudié de très près la vie rurale. M. de Tracy est, en effet, un de nos agriculteurs les plus distingués. Malheureusement, nous savons par expérience que l'Université n'est guère disposée à écouter ces sortes de conseils. Mais, au moins, est-il bon de constater qu'on ne se fait pas faute de les lui donner.

Sur la monnaie, à l'occasion d'un livre de M. Michel Chevalier

[25 août 1850. — *Signé*.]

La Monnaie, par Michel Chevalier, 1 fort vol. in-8°. Chez Capelle.

Combien d'erreurs ont été répandues au sujet de la monnaie ! Tantôt on a cru que la monnaie constituait seule la richesse ; que l'abondance du blé, du vin, de l'huile, de la laine, du fer, de la houille, de tout ce qui sert à nourrir, à vêtir, à chauffer, à loger les membres d'une société civilisée, ne devait être compté pour rien ; que la quantité de monnaie dont une société dispose, valait seule la peine d'être portée à l'actif de son bilan. Tantôt on a cru que cette richesse unique, la monnaie, n'était qu'une chose fictive, une représentation, un signe, dont toute la valeur dépendait d'une empreinte arbitraire.

Tantôt on a considéré la monnaie comme le capital par excellence ; tantôt enfin on a refusé même de la compter au nombre des capitaux. Et, chose triste à dire, ces erreurs existent depuis que les hommes se servent de la monnaie, et elles ne sont nulle part complètement dissipées. Interrogez sur la nature et les fonctions de la monnaie, des hommes qui passent pour éclairés, des représentants, des administrateurs, des académiciens, voire même des examinateurs des concours pour le baccalauréat ès-lettres, et c'est tout au plus si vous recevrez une réponse correcte sur vingt. Tant on est négligent à s'occuper de ce qu'on a sans cesse sous les yeux, tant aussi les erreurs, une fois casées dans les esprits, ont de peine à en déloger !

Il y a des erreurs inoffensives. Que l'on croie, par exemple, que le soleil tourne autour de la terre, et que celle-ci se trouve majestueusement placée au centre de l'univers, cela n'empêchera pas le monde d'aller. Les évolutions planétaires s'accomplissent, le jour succède à la nuit, le printemps à l'hiver et l'été au printemps, quelles que soient les explications qu'il nous plaise de donner de ces phénomènes. L'ignorance des lois de la mécanique céleste ne saurait engendrer la moindre crise astronomique. Mais qu'il s'agisse de choses sur lesquelles nous pouvons exercer une influence bonne ou mauvaise, aussitôt la situation change, et nos erreurs acquièrent une importance considérable. Qu'une nation vienne à se tromper sur les conditions auxquelles un gouvernement est possible, et elle subira d'incessantes crises politiques. Qu'elle ignore les lois économiques qui gouvernent les échanges, le crédit, la monnaie, et elle subira de même, toute une série de crises commerciales, financières ou monétaires.

Les erreurs sur la nature et les fonctions de la monnaie ont été particulièrement fécondes en mesures et en expédients funestes. Lorsqu'on croyait que la valeur des espèces monnayées dépendait principalement de l'empreinte dont elles étaient marquées, les souverains ne se faisaient aucun scrupule d'en altérer le titre et le poids. Peu importait, pensaient-ils, que les pièces continssent un peu plus ou un peu moins de métal fin ; ne portaient-elles pas toujours leur gracieuse effigie, et n'était-ce pas à cette effigie qu'elles devaient leur valeur ? N'avait-on pas eu l'attention aussi de leur conserver leur ancien nom ? Est-ce que cela ne suffisait pas bien pour les empêcher de se déprécier ? Que si, malgré la volonté formelle du souverain, la dépréciation avait lieu, il en fallait accuser les marchands d'argent, les juifs, et courir sus à ces mécréants, qui faisaient méchamment baisser la monnaie. Voilà l'économie politique du Moyen-âge !

Plus tard est-on plus avancé ? Hélas, non ! On continue à marcher dans la voie de l'erreur et on la perfectionne. Puisque la valeur de la monnaie dépend uniquement de l'empreinte que nous lui donnons, se disent les gouvernements, pourquoi continuerions-nous à employer du métal pour fabriquer la monnaie ? Le métal coûte cher, et l'on ne s'en procure jamais autant qu'on veut. Pourquoi n'emploierions-nous pas une substance qui ne coûte rien, ou à peu près ? Pourquoi n'émettrions-nous point, par exemple, du *papier-monnaie*, au lieu de frapper des pièces d'or ou d'argent ? Le papier conserve les empreintes qu'on lui donne tout comme le métal, et il suffit d'en avoir une rame pour créer des millions. Faisons donc notre monnaie en papier ! Cela dit, on fait graver une planche, et on lance des millions d'*assignats* dans la circulation, en ordonnant sous peine de mort aux gouvernés de les accepter au taux de la monnaie métallique.

Les assignats ne s'en déprécient pas moins et le gouvernement d'imputer, comme jadis, la dépréciation aux ennemis de la chose publique, et de les envoyer à l'échafaud pour les punir d'avoir fait, à coupable intention, baisser la monnaie de la République. Voilà où menaient, il y a soixante ans, les erreurs sur la monnaie ! Autre conséquence non moins funeste des mêmes erreurs : comme, par une contradiction assez singulière, on croyait que les métaux précieux constituaient seuls la richesse, on s'efforçait de les faire entrer dans le pays et de les empêcher d'en sortir.

On encourageait donc, au moyen de grosses primes, l'exportation des marchandises indigènes, et l'on prohibait l'importation des marchandises étrangères. On était bien convaincu que la différence ne pouvait manquer de se solder en espèces, et Dieu sait si l'on s'en réjouissait ! Cependant il arrivait tout simplement ceci : que les étrangers ne pouvant faire entrer leurs denrées dans le pays ache-

taient moins de denrées indigènes, et que la nation, au lieu de s'enrichir, s'appauvrissait. Mais on n'en tenait compte. Pourvu qu'à l'aide de chiffres recueillis, les trois quarts du temps, à l'aventure, on trouvât qu'on avait la balance du commerce en sa faveur, on ne manquait pas de remercier le ciel et de se féliciter de vivre dans un pays si excellemment gouverné qu'il devait avoir accaparé bientôt tous les métaux précieux de l'univers.

Les économistes, Adam Smith, Turgot, J.-B. Say, Ricardo, déchirèrent brutalement ce grossier tissu d'erreurs, et ils démontrèrent, en premier lieu, que les métaux précieux ne constituent qu'une très faible portion de la richesse des nations ; en second lieu, qu'une monnaie doit sa valeur, non pas à l'empreinte dont elle est marquée, mais à la quantité de métal fin qu'elle contient. Ces vérités étaient fort simples, et elles pouvaient se constater aisément. Cependant, il s'en faut de beaucoup qu'elles aient pénétré dans tous les esprits. Pour ne parler que de la France, n'avons-nous pas vu une commission formée au sein de l'Assemblée constituante demander l'émission d'un milliard de papier-monnaie, bien convaincue que ce milliard de papier serait ajouté au capital du pays et qu'il ne manquerait pas de faire des petits ? Notre législation douanière, enfin, n'est-elle pas établie d'après les principes de la balance du commerce, favorisant les exportations, entravant les importations, afin d'attirer dans le pays ces métaux précieux qui constituent seuls la richesse ?

Puisque l'erreur se reproduit sans cesse, puisqu'elle continue à régner en souveraine, il ne faut pas se lasser, non plus, de reproduire la vérité. Il faut la reproduire jusqu'à ce qu'elle ait pénétré dans les esprits, et des esprits dans la législation, et dans les faits. Il faut s'attacher à la rendre de plus en plus claire, intelligible, frappante. Voilà ce que M. Michel Chevalier a bien compris, et voilà pourquoi il vient d'écrire un gros volume sur la monnaie.

M. Michel Chevalier compte dans le petit nombre des hommes qui excellent à vulgariser la vérité, à la rendre non seulement intelligible, mais encore agréable. Il sait que la vérité sèchement, abstraitement énoncée, rebute la plupart des intelligences et il a soin de l'entourer de faits nombreux et d'exemples variés. Il la matérialise, en quelque sorte, afin de la rendre palpable, tangible. Richement meublée de faits économiques, sa mémoire lui fournit tous les exemples dont il a besoin pour ses démonstrations, et comme les facultés de l'artiste se joignent chez lui à l'érudition du savant, comme il possède à son service une large et riche palette, il colore, il embellit, il idéalise principes et faits. La foule s'arrête charmée devant les tableaux de ce peintre savant et habile, et elle en conserve longtemps l'empreinte dans sa mémoire.

Qui ne se souvient du succès des *Lettres sur l'Amérique du Nord* ? Ce fut, en quelque sorte, pour nous, la révélation d'un monde nouveau. Cette civilisation si merveilleusement improvisée, ce peuple énergique et fier, grandissant à vue d'œil, au grand air de la liberté, cette démocratie, qui laissait à chacun pleine liberté d'administrer ses affaires à sa guise, sans intervenir entre les citoyens autrement que pour protéger leurs personnes et leurs propriétés, tout cela nous étonna au plus haut degré. Quoi ! nous disions-nous, il y a un peuple au monde qui vit sans Université et sans cultes salariés, sans corps des ponts-et-chaussées, sans recrutement, sans centralisation, sans prohibitions et sans primes à la sortie, sans offices privilégiés, sans industries réglementées, sans manufactures nationales de tabac, de tapis et de porcelaines, sans écoles modèles et sans haras de l'État, et ce peuple n'en est pas encore réduit à marcher à quatre pattes ? Est-ce que cela se peut concevoir ? Cependant M. Michel Chevalier décrivait d'une manière à la fois si pittoresque et si réelle, les divers éléments de la magnifique prospérité du peuple américain, son industrie, son commerce, ses travaux publics, qu'il fallut bien se rendre à l'évidence.

Après avoir lu son livre, quelques esprits aventureux allèrent même jusqu'à penser que ce régime de liberté qui réussissait si bien en Amérique pourrait bien aussi réussir en France. Mais nous devons dire que ces utopistes eurent peu de succès. Les conservateurs du temps étaient trop satisfaits du régime établi pour vouloir y rien changer ; les républicains rêvaient déjà d'organisation du travail et d'ateliers nationaux. Qui donc aurait voulu de la liberté comme aux États-Unis ? Néanmoins c'est un germe jeté dans les esprits, et, il faut bien espérer que cette bonne semence de liberté ne sera pas tout à fait perdue.

M. Michel Chevalier emploie, dans son livre sur *la Monnaie*, le procédé dont il s'est servi avec tant de succès dans ses *Lettres sur l'Amérique du Nord* et dans ses autres ouvrages. Il prend la matière première de la monnaie, le métal précieux, dans le filon même de la mine. Il décrit les procédés d'extraction de l'or et de l'argent ; il suppute les quantités de ces métaux qui ont été annuellement livrées à la consommation depuis les temps anciens ; il examine les variations qu'ils ont subies, notamment à l'époque de la découverte de l'Amérique ; il recherche quelles variations la découverte de nouveaux gîtes métallifères dans l'Oural et dans la Californie pourront leur faire subir encore. Il jette un coup d'œil sur les divers emplois des métaux précieux, et, pour mieux établir la différence qui existe entre le numéraire d'une nation et son capital, il explique, il définit le capital ; après quoi, il décrit peut-être trop brièvement, car c'est

sur ce point surtout que les éclaircissements sont encore nécessaires, les opérations du commerce des métaux précieux ; comment les métaux précieux s'importent des pays où ils sont produits dans ceux où l'on n'en produit pas ; comment ils passent d'un pays dans un autre ; ce qu'on appelle le *change*, etc., etc.

Suivons-le un instant dans cette laborieuse carrière ; recherchons, avec lui, quelles quantités de métaux précieux sont annuellement versées dans la consommation. Avant la découverte de la Californie, ces quantités étaient évaluées à 975 470 kg d'argent, valant 216 770 000 fr., et à 71 850 kg d'or, valant 247 483 000 fr. L'Amérique ne fournissait pas moins de 701 470 kg d'argent, mais seulement 15 200 kg d'or. La Russie donnait 30 000 kg d'or, le double de la production de l'Amérique, et l'Asie 20 000 kg.

M. Michel Chevalier se demande quelles quantités d'or et d'argent l'Amérique a fournies depuis sa découverte, et il arrive aux résultats suivants : 122 050 724 kg d'argent, valant 27 milliards 122 millions, et 2 910 927 kg d'or, valant 10 milliards 20 millions, total 37 milliards environ.

C'est assurément un beau total ! « Cependant, ajoute M. Michel Chevalier, quelque éblouissante que soit une somme de 37 milliards, c'est un faible produit en comparaison de ce qu'ont pu donner, dans le même intervalle de trois siècles, d'autres branches de l'industrie humaine. Que l'on compare, par exemple, cette richesse sortie des mines de l'Amérique en trois cents ans, à l'utilité créée par l'exploitation des mines de charbon de la Grande-Bretagne, d'où un peuple éminemment industrieux tire la force motrice et la chaleur à l'aide desquelles il transforme incessamment les matières premières qu'il retire de son propre sol et celles qu'il fait venir de toutes les parties du globe. Les trésors de l'Amérique paraissent alors modestes. Il ne faut, en effet, qu'un petit nombre d'années à l'industrie britannique pour susciter une valeur égale à tout ce que l'Amérique a rendu d'or et d'argent avec le labeur de trois cents ans.

Cette comparaison est propre à faire ressortir ce que valent, pour une grande nation, de vastes bassins houillers, et combien ils sont préférables aux mines de métaux précieux les plus renommées, malgré l'attrait qu'ont celles-ci pour le vulgaire. C'est que, en bonnes mains, les mines de charbon sont des mines de travail, d'un travail varié et puissant, d'un travail sans limites ; et le travail est la première des richesses, il est la richesse même.

D'un autre point de vue, on peut mesurer à quoi se réduit cette production de métaux précieux qui a occupé tant de bras, qui a excité tant d'ambitions, assouvi tant de passions, fait commettre tant de cruautés, provoqué des actes si audacieux et des œuvres si vastes.

Tout l'argent qui est sorti des mines du nouveau monde formerait un volume de 11 657 mètres cubes ; l'or n'en représente que 151. En d'autres termes, tout l'argent qu'on a retiré de ces nombreux filons que j'ai pu qualifier de géants, réuni sous la forme d'une sphère et placé à côté de la colonne Vendôme, n'atteindrait qu'aux deux tiers de la hauteur.

Le rayon, en effet, n'en serait que de quatorze mètres. Quant à l'or, c'est un volume singulièrement exigu. On est presque confondu de trouver que cet or du Nouveau-Monde, sur l'abondance duquel on a fait tant de fables, dont on a dit, par exemple, que la seule rançon de l'Inca Atahualpa avait comblé un temple, ne remplirait pas à moitié le salon d'un appartement bourgeois à Paris. Un salon qui aurait 8 mètres de long et autant de large sur 5 mètres d'élévation, contiendrait 320 mètres cubes, c'est-à-dire plus du double du volume de l'or extrait des mines du Nouveau-Monde. » [1]

D'après d'autres calculs, que M. Michel Chevalier emprunte à M. Gallatin, il y avait, en 1830, en Europe et en Amérique, de 22 à 27 milliards de métaux précieux. Or, depuis 1830, le Nouveau-Monde a fourni 3 milliards et demi ; la Sibérie 1 milliard ; l'Europe 600 millions ; l'Afrique et d'autres contrées ont pu en donner 500. Nous serions donc actuellement, ajoute M. Michel Chevalier, entre 28 et 33 milliards, d'où il faudrait déduire la faible quantité qui s'est perdue et qui s'est exportée depuis dix-neuf ans.

Mais la production de l'or et de l'argent est en train aujourd'hui de recevoir une impulsion considérable. Les mines de la Sibérie et de l'Oural, d'une part, et de la Californie de l'autre, vont déverser, déversent déjà dans la consommation, des quantités inusitées. En 1816, les mines de l'Oural n'avaient donné que 96 kg d'or ; en 1848, elles en ont fourni 5 496 kg. En Sibérie, la production de l'or n'était que de 85 kg en 1830 ; elle s'est élevée à 22 756 en 1848. Quant aux gîtes aurifères de la Californie, on n'a pas encore des renseignements assez complets pour pouvoir évaluer leur production annuelle ; mais tout porte à croire qu'ils rendront plus encore que ceux de la Sibérie et de l'Oural.

La production de l'argent au Pérou et au Mexique pourra s'augmenter aussi dans une proportion considérable, lorsque la sécurité sera devenue plus complète dans ces deux pays et que des procédés de production plus perfectionnés y auront été introduits. M. Michel Chevalier donne à cet égard des renseignements fort curieux et il conclut que l'argent est destiné à baisser comme l'or, quoique avec moins de rapidité.

[1] La dernière phrase est en fait une note dans l'édition originale du livre de Chevalier.

Quelles seront les conséquences de cette baisse, voilà ce que M. Michel Chevalier examine dans un des derniers et des plus intéressants chapitres de son livre.

Les avantages que la société retirera de la baisse des métaux précieux consisteront, dit M. Michel Chevalier, en un surplus de facilité pour se procurer des ustensiles et des ornements en or ou en argent ou recouverts de ces métaux. En revanche, les personnes qui possèdent des matières d'or ou d'argent ou des créances payables sur ces matières, seront victimes de la dépréciation :

« L'événement tombera de tout son poids sur les créanciers qui attendent en remboursement une somme déterminée d'argent ou d'or, et qui s'étaient flattés qu'elle leur procurerait une certaine quantité de jouissances. Les rentiers de l'État, quels qu'ils soient, individus, corporations, établissements publics, en seraient tous atteints ; de même les rentiers des villes et des départements, et dans les sociétés modernes on sait quel est le nombre des personnes et des institutions qui possèdent des rentes sur l'État ou sur les localités. Quiconque a une redevance fixe convenue pour une longue suite d'années, les propriétaires de terre qui ont consenti de très longs baux, les compagnies de travaux publics de toute nature, routes, ponts, canaux et chemins de fer, dont le profit se recueille sous la forme d'un péage fixé d'avance, tous ceux-là et d'autres encore seraient affectés dans leurs intérêts d'une manière plus ou moins grave. »

Toutefois, il est probable que la baisse sera échelonnée sur un assez long espace de temps. Il est probable aussi que l'or baissera avant l'argent et d'une manière beaucoup plus sensible. Les pays où l'or sert d'étalon monétaire, comme l'Angleterre, subiront en conséquence des perturbations beaucoup plus fortes que ceux où l'argent est affecté à cet usage. Il est permis de douter que la baisse des métaux précieux atteigne sensiblement la génération actuelle de nos rentiers. Quant à ceux qui sont encore à la mamelle, ils s'en tireront comme ils pourront. N'avons-nous pas bien assez de nos soucis sans nous préoccuper encore des leurs ? À chaque génération suffit sa peine !

D'ailleurs, l'augmentation de la consommation, résultant de la baisse du prix, empêchera cette baisse même d'être trop précipitée.

Les classes moyennes ou supérieures jouissent aujourd'hui à peu près seules du privilège de porter des montres ou des bijoux en or. Lorsque l'or sera à meilleur marché, l'ouvrier aura sa montre d'or comme le bourgeois, et l'ouvrière achètera, sur ses économies, des bagues, des bracelets et des pendants d'oreilles en or. On sera aussi moins avare de dorures dans les ameublements.

Au point de vue de l'art, de l'élégance, du confortable, de la propreté même, ne sera-ce pas une amélioration véritable ? L'or à bon marché ! Nous préférions sans doute le pain, la viande et le fer à bon marché ; mais ce n'en serait pas moins un progrès, c'est-à-dire une source nouvelle de jouissances pour les masses.

Nous regrettons de ne pouvoir suivre encore M. Michel Chevalier dans l'histoire des variations qu'a subies à diverses reprises la valeur de l'or et de l'argent. Nous renvoyons nos lecteurs à son livre, dépôt précieux de renseignements et de faits habilement monnayés pour la circulation générale. Ils y trouveraient toutes les données nécessaires pour se former une idée exacte du rôle que la monnaie a joué de tous temps dans l'économie des sociétés.

Sur la viande à bon marché

[27 août 1850. — *Conjectural*, Presque certain.]

Nous trouvons dans l'*Opinion publique* une lettre de M. A. de Bourdonnet, au sujet de notre article sur le tarif des bestiaux. [1] M. de Bourdonnet se montre très hostile à une réduction des droits sur le bétail. Cependant, contradiction singulière ! M. de Bourdonnet est grand partisan de la viande à bon marché.

« La viande à bon marché, dit-il, c'est tout simplement pour l'ouvrier des villes, pour le laboureur des champs, pour l'homme aux rudes labeurs et aux forces défaillantes, une nourriture substantielle et réparatrice ; c'est pour le producteur, qui trouvera dans le bon marché et dans l'usage généralisé de la viande, un débouché assuré et permanent, le moyen le plus rapide et le plus lucratif de réaliser ses produits naturels ; c'est pour l'économiste et le législateur le véritable mot du problème des céréales et des subsistances publiques.

La viande à bon marché ! c'est précisément le but auquel tendent tous les esprits qui ont étudié en France les questions agricoles, quel que soit leur point de départ. Et c'est le but auquel il faut arriver, si l'on veut sauver l'agriculture et asseoir sur la richesse du sol la sécurité de l'avenir. »

Certes, il serait impossible de mieux faire ressortir les avantages du bas prix de la viande. Comment donc se fait-il que l'auteur de ce beau panégyrique du bon marché se montre hostile à une réduction, même partielle, des droits sur le bétail ? Cela tient, croyons-nous, à ce que M. de Bourdonnet ne se rend pas exactement compte de la situation actuelle de l'élève des bestiaux, en France et dans les pays

[1] Voir précédemment l'article du 20 août 1850.

voisins. Comme la plupart de nos agriculteurs, il semble croire que les pays étrangers sont prêts à nous inonder de leur bétail à bas prix, de manière à rendre toute concurrence impossible à l'intérieur.

Or, en fait, la concurrence des pays voisins est aujourd'hui fort peu redoutable pour nos éleveurs. Nous avons montré, le rapport de M. Mohl à la main, que le prix du bétail va sans cesse croissant en Allemagne et dans les contrées avoisinantes, la Suisse et la Belgique, et que ce prix est actuellement de fort peu inférieur à celui de nos marchés. Il y a plus : nous faisons aujourd'hui une concurrence redoutable aux éleveurs étrangers sur le marché anglais : l'importation du bétail de Normandie en Angleterre va croissant d'année en année.

Ce mouvement d'importation a pris même une activité telle que le bétail maigre, qui est en quelque sorte la matière première sur laquelle s'exerce l'industrie de nos éleveurs, a fini par manquer. L'intérieur n'en fournit pas assez, et l'élévation du droit entrave l'importation qui pourrait s'en faire de l'étranger. De là vient que les éleveurs normands sont aujourd'hui les premiers à demander la réduction du droit.

Mais, objecte M. de Bourdonnet, si on réduit le droit de manière à permettre au bétail maigre d'entrer, le bétail gras ne manquera pas d'entrer aussi, et ce sera la perte de notre agriculture. S'il y avait une grande différence entre le prix du bétail sur les marchés étrangers et sur le marché de l'intérieur, la réduction du droit pourrait, en effet, occasionner quelque dommage à notre agriculture. Mais cette différence est presque insignifiante, nous l'avons prouvé. Elle l'est au point que nous soutenons parfaitement la concurrence des éleveurs étrangers sur le marché anglais. Pourquoi donc ne la soutiendrions-nous pas aussi sur le marché français ?

Un abaissement, même considérable, du droit sur le bétail, ne saurait, dans l'état actuel de la production, nuire à notre agriculture. Elle lui donnerait, au contraire, un stimulant efficace ; elle exciterait nos agriculteurs à mieux faire. Dans l'opinion de M. de Bourdonnet, le bétail est cher « parce que les cultivateurs sont ignorants de par les gouvernements passés ; parce que les cultures sont arriérées de par l'éducation officielle ; parce que des impôts exorbitants et inintelligents grèvent le sol, de par la résistance des hommes d'argent ; parce qu'on a toujours refusé au sol une de ces larges organisations de crédit qui pullulent pour le commerce et les hautes industries. »

Eh bien ! admettons que M. de Bourdonnet ait raison, admettons que les causes d'infériorité de notre agriculture soient bien celles qu'il énumère ; en faut-il conclure le droit prohibitif à l'importation du bétail ? Doit-il être indéfiniment maintenu ? N'y pourrait-on pas

trouver, au contraire, un argument en faveur d'un tarif libéral ? — Qu'arrive-t-il, en effet, lorsque les agriculteurs vont se plaindre au gouvernement des charges extraordinaires dont ils sont grevés ? Le gouvernement leur répond : — De quoi vous plaignez-vous ? N'êtes-vous pas protégés par un droit prohibitif ? — Mais ce droit est illusoire ; il ne nous protège que sur le papier ; il nous nuit bien plutôt en empêchant l'entrée du bétail maigre dont nous avons besoin. — Qu'importe, c'est un droit prohibitif. Que voulez-vous de plus !

Le droit sur le bétail étranger n'est donc, en définitive, qu'un moyen de prolonger la torpeur dans laquelle languit notre agriculture. S'il était modifié ou même supprimé, les agriculteurs pourraient se plaindre un peu plus haut de la part extraordinaire de charges qu'on a mise sur leurs épaules et de l'abandon où on les laisse. On ne pourrait leur opposer l'argument d'une protection qui est cependant plutôt fictive que réelle.

Si tous les agriculteurs entendaient bien leurs intérêts, ils s'uniraient pour demander la réduction du tarif des bestiaux ; car ce tarif, qui est incontestablement nuisible aux consommateurs, n'est aucunement avantageux à l'agriculture.

Sur la contrefaçon belge et la propriété littéraire

[1er septembre 1850. — *Conjectural*, Presque certain.]

On se rappelle qu'il y a environ un an, M. de Tocqueville, alors ministre des affaires étrangères, chargea M. Ancelot, membre de l'Académie, d'aller étudier à l'étranger la question de la contrefaçon littéraire, et de renseigner le gouvernement sur la situation de cette déplorable industrie à l'intérieur, et sur la possibilité de la faire cesser. M. Ancelot est de retour de sa mission ; il a visité toute l'Europe, et il a dû envoyer des rapports au ministère des affaires étrangères au sujet de chacun des États qu'il a parcourus et dans lesquels il a fait une enquête.

Ceci n'est qu'un commencement. Il faut maintenant que les résultats de cette mission arrivent à la connaissance du public, soit que M. Ancelot soit chargé de rédiger lui-même un rapport d'ensemble, soit que ce soin soit confié à un agent de l'administration. Il faut en outre que la commission de l'Institut, aux lumières de laquelle on a jugé à propos d'en référer, soit priée de presser son travail, et que l'on fasse tout, enfin, pour ne pas laisser enterrer une question qui touche aux intérêts les plus vifs d'une grande industrie française. On sait les nouvelles entraves que la loi sur la presse est venue apporter à l'exercice de l'imprimerie et de la librairie, et il serait juste de don-

ner aux capitaux et aux travailleurs que ces industries emploient, une compensation des plus légitimes.

Nous avons encore en France, grâce à notre passé, aux qualités de notre langue, aux talents de nos savants et de nos écrivains, à l'habileté de nos ouvriers, au goût de nos artistes et de nos éditeurs, l'heureux privilège de voir rechercher par l'Europe et le monde entier beaucoup d'ouvrages et de publications de toute espèce. Mais à peine un livre a-t-il paru chez nous, que les contrefacteurs belges le copient, vont l'offrir sur tous les marchés, coupent à nos travailleurs tout débouché extérieur, et non seulement les privent des bénéfices, mais ils les exposent à des pertes, en circonscrivant la possibilité des ventes dans notre pays, où les livres et les ouvrages français ne sont pas, à beaucoup près, recherchés avec le même empressement qu'à l'étranger.

Il résulte de cet état de choses que les ouvrages français ne sont tirés qu'à un nombre très petit d'exemplaires, que les frais généraux, tels que droits d'auteurs, composition, annonces, etc., doivent être répartis sur ce nombre restreint, et que le prix de fabrication ressort toujours à un taux élevé qui éloigne le consommateur et arrête la vente.

Les intérêts de l'éditeur, du libraire, comme ceux de l'auteur, sont donc gravement compromis par ce qui se passe aujourd'hui ; car ce dernier tire d'autant moins de son travail que les chances de l'éditeur sont plus circonscrites ; on a dit, il est vrai, qu'il y avait pour ce dernier une compensation dans la vulgarisation de son œuvre et de son nom ; mais qui ne sait que les éditions contrefaites sont criblées de fautes, de contre-sens et d'altérations de toute espèce, capables de faire méconnaître leur talent littéraire et leur probité scientifique.

Auteur et éditeur sont donc découragés et arrêtés dans leur essor par cette spoliation tranquillement pratiquée à nos portes. Avec le découragement de ces hommes d'initiative se manifeste l'éloignement des capitaux, le travail des ouvriers, et comme résultat final la diminution de notre production et la disparition de notre influence chez les autres peuples.

La librairie est une des industries les plus délicates et les plus chanceuses, une de celles où le travail et le talent ne sont pas toujours convenablement récompensés par le succès. On ne saurait donc trop donner d'attention à la levée des obstacles qui l'empêchent de se développer, et notamment à la suppression d'une pratique que la morale réprouve et qui ne profite à personne, comme nous avons

pu nous en convaincre dans une enquête que nous avons eu occasion de faire tout récemment nous-mêmes. [1]

Continuation sur le même sujet

[3 septembre 1850. — *Conjectural*, Presque certain.]

Nous avons appelé l'attention de nos lecteurs sur la funeste action que la contrefaçon littéraire exerce sur la situation de la librairie et de l'imprimerie françaises, et sur celle des nombreuses industries qui s'y rattachent, ainsi que sur la condition des classes nombreuses de travailleurs de tout ordre et de tout rang dans l'échelle intellectuelle et morale.

Nous avons également montré comment la continuation de cette spoliation qui se pratique à nos portes finira par tuer au cœur une des plus belles prérogatives de la France, l'influence qu'elle exerce par ses publications, c'est-à-dire, par les œuvres des artistes, des savants, des publicistes et des écrivains de toute espèce qui ont fait de notre pays le foyer intellectuel du monde.

La Belgique a longtemps eu le monopole de ce pillage qui a tant fait de mal à notre production littéraire et aux industries qu'elle embrasse. Mais voilà que le mal s'étend et gagne en Allemagne. Déjà des ateliers de contrefaçon sont établis, soit par des maisons belges, soit par des maisons françaises, à Cologne et à Leipzig, où la librairie étrangère prendra bientôt l'habitude de s'approvisionner.

La création de ces nouvelles succursales de la contrefaçon a donné à la concurrence dans cette déplorable industrie, déjà si vive, un excitant de plus. Aujourd'hui, la rapidité avec laquelle les ouvrages français sont reproduits tient du prodige. À peine un de nos éditeurs a-t-il mis un ouvrage au jour, que déjà, et avant même que les libraires de Paris en aient eu connaissance, il est réimprimé en contrefaçon et figure sur les étagères de tous les libraires de Bruxelles.

[1] À cette période nous perdons un peu la trace de notre auteur. Il est probable qu'il ait contribué à des articles sur l'actualité étrangère et à des recensions critiques de la presse nationale, mais ces contributions sont très difficiles à déterminer précisément et nous les avons ici exclues.

Nous signalons ensemble dans cette note plusieurs articles d'attribution douteuse, écartés de cette sélection du mois de septembre 1850 :

Sur le crédit foncier, 2 septembre 1850.

Sur le crédit foncier, 4 septembre 1850 et jours suivants (en 3 parties).

Sur un livre de M. Audigane consacré aux ouvriers, 17 septembre 1850.

Sur les statistiques du sucre de betterave, 20 septembre 1850.

Sur les chiffres de l'administration des douanes, 21 septembre 1850.

Nous rendions compte il y a quelques jours d'un livre sur la Monnaie, récemment publié par M. Michel Chevalier. C'est une œuvre qui a nécessité, outre les longues veilles à l'écrivain, des avances d'une certaine importance : eh bien, ce livre, très volumineux, qui a été sous presse pendant plus d'un an à cause des soins qu'y consacrait son auteur, était réimprimé chez nos voisins un mois après avoir été annoncé par le journal de la librairie.

Une des publications récentes de M. de Lamartine a été contrefaite en dix-huit heures ! Si vous allez à Bruxelles chez l'éditeur de cette réimpression, il vous racontera cette prouesse avec la joie du triomphe, et il ajoutera : « C'est un fier résultat ; vous concevez qu'on n'a pas pu corriger les épreuves, aussi le livre est-il criblé de fautes ! »

Voilà où en est arrivée l'industrie de la contrefaçon. Voilà avec quelle facilité nos écrivains, nos imprimeurs, nos éditeurs, nos ouvriers sont spoliés de leur propriété. Et cette contrebande, si on peut ainsi appeler un commerce inique mais légalement toléré dans les États voisins, ne s'exerce pas seulement sur des ouvrages à succès rapide, mais sur tous ceux qui ont une apparence d'utilité, sur ceux-là même qui sont établis en France à des prix inférieurs ou égaux à ceux de la contrefaçon. Il faut bien, disent les contrefacteurs, que nous soyons assortis, et que nous habituions nos clients à ne s'adresser qu'à nous pour tout ce dont ils ont besoin.

En dernière analyse, les contrefacteurs belges se sont faits une telle concurrence sur les ouvrages français, ils ont si souvent entrepris à trois ou quatre ce qui n'eût été que l'affaire d'un seul sous le régime de la propriété respectée, qu'aucun d'eux n'a fait de bonnes affaires, que la plupart se sont ruinés. Et cela est si vrai, que les contrefacteurs eux-mêmes sont les premiers à désirer la fin de ce déplorable système, et qu'ils recevront comme un bienfait toute combinaison diplomatique, tout traité international qui prohibera la piraterie littéraire, et réfrénera la concurrence, par cela seul que celle-ci ne fera plus luire aux yeux des éditeurs la prime qu'ils espèrent obtenir par leur vitesse, et qui finit par ne plus être qu'une illusion lorsque les choses sont arrivées au point où elles sont aujourd'hui ; à ce point que la contrefaçon du livre de M. de Lamartine a été entreprise par cinq maisons différentes qui ont toutes perdu quelque chose à spolier l'auteur et l'éditeur français et à jeter sur tous les marchés d'Europe des éditions criblées de fautes.

Sur l'exposition universelle de Londres

[20 septembre 1850. — *Conjectural*, Possible.]

M. le ministre du commerce a prorogé jusqu'au 31 octobre le délai d'inscription pour les producteurs français qui veulent avoir une place dans l'exposition universelle de Londres. Cette nouvelle facilité permettra à plusieurs fabricants en retard de figurer à cette belle manifestation, à ce grand concours pacifique dont nous aurions eu les honneurs si on avait voulu écouter nos observations, il y a un an, et si l'on avait voulu seconder l'initiative de l'honorable M. Buffet, alors ministre du commerce.

Nous connaissons, en effet, des producteurs qui n'ayant d'abord pas prêté une suffisante attention à l'annonce de cette exposition, ou n'ayant pas pensé que ce projet s'exécuterait soit avec une loyauté suffisante, soit sur une échelle un peu notable, ont négligé de s'y préparer à temps et pourront être prêts d'ici à la fin d'octobre.

Du reste, un assez grand nombre de fabricants français ont déjà manifesté l'intention d'envoyer des produits à l'exposition cosmopolite de 1851. On a pu en compter, dans le tableau que nous avons publié, plus de douze cents dont deux tiers appartenant à Paris et au département de la Seine et un tiers à soixante-six autres départements.

On comprend que les représentants de la Seine doivent être de beaucoup les plus nombreux. D'abord ce département renferme à lui seul le vingt-cinquième de la population française ; il est un des plus industrieux et des plus industriels ; la plupart des articles qui y sont créés ou perfectionnés sont des articles de goût, des produits artistiques que l'on ne confectionne nulle part aussi bien ; il est enfin un de ceux qui ont le plus d'intérêt à se montrer, à se faire connaître et apprécier.

Sur les 420 demandes venues des départements, les plus nombreuses viennent naturellement des contrées industrielles. Ainsi, le Rhône, où fleurit l'industrie des soieries, en compte quatre-vingts ; le nord, qui est la Belgique française, trente-six ; la laborieuse Alsace, où sont tant de belles filatures et de brillantes fabriques de toiles peintes, trente-cinq ; la Seine-Inférieure qui travaille dans le même genre, mais pour une classe plus modeste, vingt-trois ; la Seine-et-Marne en compte treize, etc. Tout porte à croire que ces chiffres se sont accrus dans le courant des deux mois de la durée du délai accordé par M. le ministre du commerce, et que des demandes arriveront à la commission des vingt départements qui n'ont pas encore de représentants.

Les mêmes influences qui ont, il y a deux ans, empêché M. Buffet de persister dans son projet de donner à notre exposition ce caractère d'universalité qu'aura celle de 1851, se sont de nouveau mises en campagne dans ces derniers temps pour dissuader les exposants français d'aller faire acte de présence à Londres ; mais nous voyons avec satisfaction que les frayeurs qu'on a cherché à répandre et que la théorie de la poltronnerie qu'on a invoquée n'ont pas produit les résultats qu'on en attendait. Ce sont en effet de bien pauvres raisons qui ont été invoquées. Cette exposition de 1851, a-t-on dit, n'est qu'une nouvelle jonglerie de la perfide Albion qui vous attire chez elle pour étudier vos produits, surprendre votre secret et vous supplanter.

Ce qu'il y a d'abord à remarquer, c'est que nos protectionnistes ne font pas autre chose que répéter ce que disent les protectionnistes d'outre-Manche, pour effrayer les fabricants anglais, qui tous n'ont pas vu d'abord d'un bon œil les préparatifs d'une exposition cosmopolite.

Nous n'avons pas besoin de nous adresser aux fabricants anglais ; mais nous pouvons dire aux autres que leurs concurrents anglais n'ont pas attendu l'exposition de 1851 pour étudier leur manière de travailler, et qu'ils ont pu se rendre compte des progrès de notre industrie dans les grandes exhibitions que nous avons faites il y a un an, six ans, onze ans, seize ans, etc. ; que le mal est fait, si mal il y a là ; et que ce serait de leur part une faute impardonnable de ne pas aller à leur tour en Angleterre profiter de cet enseignement mutuel qui va avoir lieu.

Mais, nous dira-t-on, nos fabricants peuvent bien aller visiter l'exposition et s'y instruire, sans y porter leurs produits pour instruire les autres. À cela, nous répondrons que l'enseignement ne sera complet que s'ils ont le bon esprit d'aller se placer à côté de leurs émules, et de se forcer, pour ainsi dire, eux-mêmes à ouvrir les oreilles non seulement sur ce qui sera dit sur les produits anglais, mais encore sur les produits français et les produits des autres pays d'Europe. Agir autrement, ce serait employer le procédé des autruches qui se figurent avoir évité tout danger, lorsqu'elles ont caché leur tête.

En second lieu, nous ajouterons que les produits français ont grand intérêt à se montrer aux consommateurs de l'Angleterre et aux autres consommateurs qui viendront en si grand nombre, selon toute apparence, puiser des inspirations dans les galeries de Hyde Park. Beaucoup de nos produits n'ont pas de sérieux concurrents en Angleterre ; il ne leur manque que d'être connus. Nos fabricants commettraient donc une faute bien impardonnable s'ils laissaient passer,

sans en profiter, l'importante occasion qui leur est offerte de provoquer la consommation et d'agrandir leurs débouchés.

054. — LE JOURNAL DES ÉCONOMISTES.

I. L'enquête sur les théâtres.

[*Journal des Économistes,* 15 mai 1850.]

La Commission formée au sein du Conseil d'État pour préparer la loi sur les théâtres a voulu connaître l'opinion des intéressés[1]. Six séances ont été consacrées par elle à entendre trente-et-une personnes, parmi lesquelles on compte onze auteurs dramatiques ou compositeurs, trois critiques, huit artistes dramatiques, sept directeurs de théâtres, deux anciens censeurs. Cette enquête, dressée à la manière anglaise, renferme un exposé fort curieux des opinions et des systèmes qui ont cours aujourd'hui en matière d'industrie dramatique.

Deux questions ont été principalement soumises aux personnes convoquées, savoir : la question de la liberté industrielle, et celle de la censure ou de la liberté des représentations. Nous reproduirons principalement les dépositions relatives à la première, qui est de beaucoup la plus importante.

Cinq directeurs sont d'abord appelés à donner leur opinion. Tous sont privilégiés ; un d'entre eux (M. Roqueplan, directeur de l'Opéra), est subventionné. On devine d'avance ce que ces messieurs doivent penser de la liberté des théâtres.

Selon M. ROQUEPLAN, la liberté illimitée serait l'abomination de la désolation :

« Bientôt on verrait surgir une foule de petits théâtres qui s'empareraient de ce qu'il y a de plus élevé dans les monuments de l'art dramatique français, qui traîneraient nos chefs-d'œuvre dans leurs échoppes et sur leurs tréteaux. De la liberté naîtrait une foule de vocations bâtardes ; la décadence deviendrait rapide dans l'art des acteurs. En même temps, les spéculations fausses s'accumuleraient ; la ruine matérielle accompagnerait la ruine intellectuelle. »

Dans les départements, ce serait pis encore, selon M. le directeur de l'Opéra :

« On ne sait pas où le mal s'arrêterait dans les départements ; les théâtres qui y conservent quelques vestiges de l'art tomberaient, et

[1] Cette commission était composée de M. Vivien, président ; MM. Charton, Defresne et Behic, conseillers ; MM. Faré et Tranchant, auditeurs. (Note de Molinari.)

des troupes infimes iraient semer l'immoralité jusque dans les moindres villages. »

M. DORMEUIL, directeur du théâtre Montansier, fait chorus avec son collègue. Il trace un tableau pathétique de la situation des théâtres sous le régime de la liberté, après 1791.

« La scène se couvrit de pièces détestables, représentées par des artistes détestables, sans études, sans vocation. Une foule de mauvais théâtres s'élevèrent ; ils se traînaient de banqueroute en banqueroute ; en même temps, leur concurrence ruinait également les grands établissements. Les artistes, atteints par ces désastres comme les directeurs, étaient en proie à la misère la plus effroyable. L'Empereur, quand il voulut porter remède au mal, fit fermer plus de quarante théâtres à Paris. »

Que vous semble du remède ? M. Dormeuil pense, du reste, que tout va pour le mieux sous le meilleur des régimes possibles, pour les auteurs et les acteurs.

« Il y a maintenant, dit-il, assez et trop de débouchés pour les œuvres des auteurs. Quant aux acteurs, il est impossible de les voir jamais dans une position plus avantageuse que celle qu'ils avaient il y a deux ans. »

M. Montigny, directeur du Gymnase, et M. Seveste, ancien administrateur du Théâtre-Français, ex-directeur des théâtres de la banlieue, sont de l'avis de M. Dormeuil. Seul, le directeur du Théâtre-Historique et de la Gaîté, M. Hostein, se montre partisan de la liberté des théâtres. Sa déposition nous a paru la plus sensée, et de tous points la plus remarquable de celles qui se trouvent consignées dans l'enquête.

« Quels sont, dit M. HOSTEIN, les inconvénients de la liberté illimitée ? La construction d'une multitude de théâtres ? Mais il ne faut pas croire que les spéculateurs soient assez aveugles pour ouvrir de nouveaux théâtres, lorsque le besoin ne s'en fera pas sentir. Cela s'est vu récemment, il est vrai ; mais quelle en a été la cause ? le privilège. Lorsqu'un privilège est accordé, les spéculateurs le regardent comme un véritable capital auquel ils sont généralement empressés de s'associer. Je puis citer à la Commission un exemple personnel : c'est avec le privilège obtenu par M. Dumas que j'ai trouvé les 1 500 000 francs qui m'étaient nécessaires pour fonder le Théâtre-Historique ; sans le privilège et sous le régime de la liberté, je n'eusse probablement pas trouvé d'argent.

Ainsi l'argument qu'on a produit contre la liberté, je le reprends en sa faveur. L'industrie sera plus intelligente que le privilège. Je n'en veux pas d'autre preuve que ce qui s'est passé cet été. Aux termes des privilèges tous les théâtres seraient restés ouverts ; mais

une certaine latitude leur ayant été laissée en attendant la nouvelle législation, en fait, il n'est resté ouvert que le nombre nécessaire à peu près pour les besoins du public. Ainsi la spéculation a été plus intelligente que ne l'eût été le privilège.

Autre preuve : depuis dix-huit mois, grâce à la tolérance très digne d'éloges de la direction des beaux-arts, nous avons eu, ou peu s'en faut, la liberté théâtrale. Quels inconvénients cette latitude a-t-elle occasionnés ? Aucun au point de vue de l'industrie. On a introduit, il est vrai, des chants et des scènes comiques dans quelques cafés des Champs-Élysées ; mais cela a-t-il ôté beaucoup de spectateurs aux théâtres ? J'en doute. Avec la liberté illimitée, les théâtres n'augmenteront qu'en raison des besoins des populations, ou plutôt dans la mesure nécessaire pour développer ces besoins. En règle générale, il est certain que plus il y a de théâtres dans un temps donné, moins il y a de spectateurs dans chacun d'eux ; mais si au lieu d'un moment donné, on prend une série d'années, on verra que le nombre des consommateurs augmente toujours avec les débouchés ouverts à la consommation. À Paris, depuis l'Empire, la recette totale a augmenté avec le nombre des théâtres. Nous avons vu ce qui s'est passé pour le journalisme. On ne croyait pas autrefois qu'un journal pût avoir 20 000 abonnés, on regardait comme une monstruosité la *Gazette d'Augsbourg,* qui en avait 22 000. C'est depuis la création de nombreux journaux que le chiffre des abonnés s'est élevé, pour plusieurs feuilles, jusqu'à 40 000 et au-delà. »

M. Hostein réfute encore cette objection : Que la liberté illimitée serait la ruine de l'art.

« Malheureusement, dit-il, les bonnes pièces sont rares de nos jours ; mais pourquoi le nombre des mauvaises augmenterait-il avec le système de la liberté illimitée ? L'intérêt même des entrepreneurs doit nous rassurer. Est-on intéressé jamais à donner de la mauvaise marchandise ?

... Je ne suis certainement pas personnellement intéressé à ce qu'il s'élève dans Paris quarante théâtres ; mais le système de la liberté illimitée dût-il les faire naître, j'aimerais encore mieux ce régime que le régime actuel, c'est-à-dire celui du privilège.

En combattant les abus du privilège, je suis d'accord, j'en suis sûr, avec tous mes confrères. Le système de la liberté illimitée les effraye, parce qu'il leur présente le péril d'une concurrence illimitée ; mais je crois qu'ils ne lui préfèrent pas le régime du privilège. Le régime du privilège ne les protège pas absolument contre le danger de la concurrence ; il est toujours loisible à un ministre d'accorder un privilège quand il le juge convenable. D'un autre côté, le régime du privilège est d'une tyrannie ruineuse. Sous ce régime, un directeur ne

peut quitter son entreprise comme ses intérêts le veulent ; s'il trouve une occasion avantageuse de céder son privilège, il faut que le ministre agrée la cession. Telle personne a fait des offres brillantes au directeur, le directeur la présente ; le ministre en choisit telle autre dont l'influence est plus considérable ; le directeur se retire frustré des avantages légitimes qu'il pouvait obtenir, et quelquefois ruiné.

Un directeur croit nécessaire de fermer temporairement son théâtre, le ministre peut lui en refuser la permission et le condamner à des pertes considérables. Il ne lui est pas possible de modifier son exploitation suivant les circonstances.

Depuis la création des chemins de fer, les mœurs changent ; le chiffre de la population qui sort de Paris pendant l'été devient de jour en jour plus considérable. Il sera désormais nécessaire pour beaucoup de théâtres qu'il y ait une saison d'hiver et une saison d'été.

Pour faire face aux besoins nouveaux et se modifier suivant le temps, les théâtres ont besoin d'être affranchis de beaucoup d'entraves.

M. le conseiller BEHIC. — En résumé, je demanderai à M. Hostein quelle serait l'impression qu'il éprouverait si maintenant il apprenait qu'on vient d'établir le système de la liberté illimitée ? Se dirait-il : Voilà une conquête heureuse pour l'intérêt de l'art, du public, des directeurs, des comédiens ?

M. HOSTEIN. — La question est bien complexe ; cependant, en faisant rapidement la balance des avantages et des inconvénients, je me sens disposé à répondre affirmativement.

On s'est beaucoup trop préoccupé jusqu'ici des faillites des entrepreneurs de théâtres. On a dit que le système de la liberté illimitée les multiplierait. Non. Si la situation n'est point prospère, il n'y a pas de loi au monde qui puisse empêcher les faillites, et c'est d'ailleurs un moyen de liquidation. Quand une entreprise marche mal, ce qu'il y a de mieux à faire, c'est de la liquider. Ce qu'il faut, c'est donner au directeur qui a fait faillite la possibilité de payer ses dettes et de continuer son industrie. C'est là ce que le privilège ne lui permet pas. On veut toujours faire de nous des fonctionnaires, quand nous ne sommes que des commerçants. Et qu'on ne s'y trompe pas, le monopole ruine plus de directeurs que n'en ruinerait la liberté illimitée ; grâce à lui, nous sommes souvent forcés d'acheter pour des sommes considérables le droit d'exercer notre industrie. Pour satisfaire aux charges que nous impose le privilège, il nous faut souvent débourser, tout d'abord, les sommes qui nous seraient nécessaires pour commencer fructueusement à exploiter le théâtre concédé. C'est là une cause bien fréquente de ruine. »

M. Hostein ajoute encore, avec beaucoup de franchise, qu'il ne croit pas qu'aucune indemnité soit due aux directeurs actuels, pour les dédommager de l'avènement de la liberté.

« Je ne crois pas, dit-il, que nous eussions droit à réclamer aucune indemnité ; sur quoi nous fonderions-nous pour cela ? Sur ce qu'on nous livrerait au danger de la concurrence ? Mais il n'y a dans nos privilèges aucune clause qui nous garantisse contre cette éventualité. Si les privilèges étaient maintenus, le ministre de l'intérieur pourrait toujours, suivant son bon plaisir, augmenter le nombre des théâtres. En m'accordant le privilège du Théâtre-Historique, on a augmenté la concurrence, comme on l'avait déjà augmentée précédemment à chaque nouvel établissement de théâtre qu'on avait autorisé. Nous avons tous reçu une faveur qui ne peut devenir l'origine d'aucun droit. »

MM. Provost et Regnier, de la Comédie-Française, se montrent, à l'exemple de MM. Roqueplan, Dormeuil et Montigny, les farouches adversaires de la liberté des théâtres. M. Regnier constate avec amertume que déjà, sous le régime actuel, le public préfère, en général, le mélodrame à la haute comédie ou à la tragédie. Que sera-ce donc sous le régime de la liberté illimitée ? M. Regnier esquisse à grands traits ce tableau de la décadence de l'art :

« La décadence marchera alors à grands pas, on descendra de plus en plus, on ira de dégradation en dégradation ; le vaudeville tuera la comédie, et l'on arrivera à trouver insignifiants les mélodrames les plus atroces. Bientôt après, ces jeux de l'esprit ne suffiront plus, on exigera des spectacles pour les sens, pour les yeux ; on retournera aux jeux de la barrière du Combat ; puis, comme on ne voit là que des chiens qui s'étranglent, on réclamera (on l'a déjà réclamé) des combats de taureaux. Or, vous savez qu'à Madrid ce genre de combats ne suffit plus, on exige des lions et des tigres. Tenez pour certain que l'on ne s'arrêtera pas en si beau chemin, et que l'on dira qu'à Rome on s'amusait bien davantage, là où l'on avait un cirque avec des hommes qui s'y entre-tuaient. »

En composant cette tirade pleine d'éloquence, le spirituel interprète de Molière ne se serait-il pas inspiré, par hasard, de la scène de M. Purgon dans le *Malade imaginaire* ?

« M. PURGON. — Je veux qu'avant qu'il soit quatre jours vous deveniez dans un état incurable.

ARGAN. — Ah ! miséricorde !

M. PURGON. — Que vous tombiez dans la bradypepsie.

ARGAN. — Monsieur Purgon !

M. PURGON. — De la bradypepsie dans la dyspepsie.

ARGAN. — Monsieur Purgon !

M. PURGON. — De la dyspepsie dans l'apepsie.
ARGAN. — Monsieur Purgon !
M. PURGON. — De l'apepsie dans la lienterie.
ARGAN. — Monsieur Purgon !
M. PURGON. — De la lienterie dans la dyssenterie.
ARGAN. — Monsieur Purgon !
M. PURGON. De la dyssenterie dans l'hydropisie.
ARGAN. — Monsieur Purgon !
M. PURGON. — Et de l'hydropisie dans la privation de la vie, où vous aura conduit votre folie ! »

M. Purgon, je me trompe, M. Regnier conclut, en conséquence, que, bien loin de marcher vers la liberté, il faut rétrograder dans l'ornière du régime restrictif. Quant à M. Provost, son opinion est qu'il faut encourager, par tous les moyens possibles, la culture de la tragédie et de la haute comédie : « Le gouvernement pourrait peut-être accorder, dit-il, une pension de 600 fr. à tout auteur qui aurait fait une tragédie ou une comédie en cinq actes d'un mérite réel. L'Académie française pourrait être juge du mérite. Supposez qu'un auteur ait fait dans sa vie six grandes pièces qui aient mérité cette distinction, il jouira d'une pension de 3 000 fr. »

C'est exactement la somme que rapporte « l'art d'élever les lapins ». Donnerait-on la préférence aux tragédies ?

M. CORALLI père, maître des ballets à l'Opéra, n'est pas si restrictif. Il demande la liberté illimitée. C'est comme philanthrope qu'il veut la liberté, car « elle ferait naître une infinité de théâtres et donnerait ainsi une existence à la multitude des artistes qui, maintenant, sont presque sans ressources. » Mais, comme homme d'ordre, M. Coralli père veut aussi des règlements. Il serait d'avis, notamment, qu'on défendît à tout directeur de théâtre d'engager des femmes sans traitement, « et celles-ci ne pourraient signer un engagement qui ne contiendrait pas, de la part du directeur, la promesse formelle de leur fournir tous les costumes nécessaires, même ceux de ville. » M. Coralli ne voudrait pas non plus que l'on confondît les genres ; il serait bien fâché, par exemple, que le Vaudeville jouât des opéras comiques. Il serait d'avis aussi que la loi donnât au ministre de l'intérieur « la faculté d'appeler, par un ordre formel de début et sans indemnité, à l'Opéra ou à la Comédie-Française, les artistes de tous les théâtres. L'Opéra et la Comédie-Française étant des établissements nationaux qui intéressent la gloire de l'art et du pays, le droit attribué au ministre ne serait point contesté, il doit être absolu. » À cela près, M. Coralli père est partisan de la liberté illimitée.

M. ALBERT, artiste dramatique, demande la liberté des théâtres ; mais « il verrait avec un certain regret que cette liberté s'étendît aux

cafés-spectacles et autres établissements analogues. » M. Albert voudrait voir aussi tous les théâtres de province entre les mains du gouvernement, qui nommerait les directeurs comme il nomme les préfets. À cela près M. Albert est, comme M. Coralli père, partisan de la liberté illimitée.

Arrivons aux critiques. MM. Jules Janin, Théophile Gautier et Rolle opinent pour la liberté ; MM. Merle et Delaforest (légitimistes) sont, au contraire, pour le privilège. M. Jules Janin est, à la vérité, un libéral passablement restrictionniste. Il veut « des conditions de toutes sortes » comme ce bon M. Coralli. Il veut notamment que les théâtres ne deviennent pas des sérails ; qu'ils soient ornés d'une splendide façade donnant sur la voie publique, qu'ils contiennent au moins douze cents places. M. Jules Janin n'a du reste aucune confiance dans la liberté des théâtres ; s'il la demande, ce n'est pas pour favoriser les gens de théâtre ; c'est bien plutôt pour les châtier. Écoutons le spirituel et implacable critique :

« La liberté des théâtres doit se réaliser nécessairement ; c'est quelque chose de logique avec l'esprit général de notre législation. Pourquoi un homme qui a le droit de se ruiner en ouvrant un café n'a-t-il pas le droit de se ruiner en ouvrant un théâtre ?

M. LE PRÉSIDENT. — Vous avez été dernièrement en Belgique : quel effet y a produit la liberté des théâtres ?

M. JULES JANIN. — Ils sont tous ruinés, mais ils l'étaient déjà auparavant. Ce n'est point, en général, une bonne affaire que de diriger un théâtre par le temps qui court.

M. LE PRÉSIDENT. — Et cependant c'est une affaire qui tente beaucoup de gens.

M. JANIN. — C'est une affaire qui semble amusante. Cette exploitation de l'homme et de la femme présente, dit-on, de grands attraits. Puis une direction de théâtre, c'est un jeu de roulette : on a perdu sur la rouge, on joue sur la noire ; on espère toujours rencontrer les cent cinquante représentations à trois mille francs chaque soir, et se retirer dans un château.

Pourquoi le législateur veut-il à tout prix prévenir le danger de cette fascination ? Qu'importe au législateur ? Pourquoi empêcher des gens qui veulent se ruiner de le faire ? Au ministère de l'intérieur, on avait émis cette doctrine, que les théâtres ne devaient pas faire faillite. En conséquence, on obligeait tout directeur nouveau à payer d'abord les dettes des directeurs anciens, ce qui le forçait à entrer dans l'entreprise sans un fonds de roulement indispensable, si bien qu'une affaire de théâtre ne représentait guère qu'une succession de désastres. Une bonne et belle faillite, qui eût dégrevé le présent et l'avenir, eût valu cent fois mieux que ces replâtrages.

Pourquoi, d'ailleurs, voulez-vous entourer de tant de protection des directeurs qui éditent de mauvaises pièces, tandis que vous laissez, sans y songer, se ruiner des éditeurs de nos chefs-d'œuvre littéraires ? Pourquoi voulez-vous entourer de tant de sympathie des comédiens qui gagnent dix fois plus que tant d'hommes éminents laissés par vous dans l'oubli ? Pourquoi voulez-vous assurer la solde exagérée (sauf l'exception) de tant de méchants faiseurs de vaudevilles ou de drames, la plupart sans talent, quand des auteurs distingués, des historiens, des philosophes, des jurisconsultes, des poètes, gagnent à peine de quoi vivre avec des œuvres de haute portée, et languissent quelquefois dans la misère ; quand de grands peintres, de grands sculpteurs meurent de faim à côté de leurs chefs-d'œuvre, sans que vous en preniez souci ? Je ne vous demande pas de faire quelque chose pour ces hommes-là ; mais, si vous les laissez à l'abandon, n'entourez pas de tant de sollicitudes injustes les gens de théâtre. J'ai rencontré l'autre jour un homme qui a fait un *Traité d'harmonie* devenu classique, il *sert les maçons* pour vingt sous par jour ; s'il avait fait des vaudevilles, il serait dans l'aisance. Je pourrais vous citer des hommes de premier talent qui ne gagnent pas 1 200 francs par an, tandis qu'il n'y a pas dans les théâtres de Paris un acteur passable qui ne reçoive plus de 1 500 francs, et qui, s'il se casse le bras ou la jambe, n'en trouve autant pour se soigner. Ces acteurs, auxquels vous vous intéressez tant, ont une caisse de secours riche de plus de quarante mille livres de rentes ; ils vont tirer un million de leur loterie, et la Société des gens de lettres n'a pas de quoi payer un local pour ses réunions.

Laissez aller l'industrie théâtrale comme toute autre industrie ; il y faudra venir tôt ou tard.

M. LE PRÉSIDENT. — Ne craignez-vous pas que, la liberté des théâtres proclamée, un certain nombre de capitalistes ne viennent accaparer ce genre d'entreprises et ne profitent du monopole pour faire aux comédiens un sort insupportable ?

M. JANIN. — Je vous le répéterai encore, qu'est-ce que cela fait à la chose publique ? Un danger analogue n'existe-t-il pas pour toutes les industries ? Vous avez pour celle-ci comme pour les autres le Code pénal qui punit les coalitions des maîtres contre les ouvriers.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous raisonnez toujours comme si dans la question de la liberté des théâtres la question industrielle était seule engagée, mais il y a aussi la question d'art.

M. JANIN. — Il est impossible qu'on fasse, avec la liberté des théâtres, de plus sottes choses qu'on n'en fait depuis trente ans. Craignez-vous la liberté des genres comme conséquence de la liberté des théâtres ? Le danger n'est pas sérieux. Y a-t-il des genres mainte-

nant ? Prenez un vaudeville en cinq actes, ôtez-en les couplets, ce sera une comédie ; prenez la dernière comédie jouée au Théâtre-Français, mettez-y des couplets, ce sera un vaudeville, et ainsi de suite. »

M. Jules Janin dénonce encore, avec sa manière spirituelle, l'abus de l'attribution exclusive des pièces de l'ancien répertoire au Théâtre-Français. Il ne s'émeut nullement des lamentations de ceux qui craignent de voir *prostituer* nos chefs-d'œuvre sur les scènes inférieures.

« M. JANIN. — Il me semble qu'il y a dans cette attribution exclusive une injustice flagrante. Comment ! Parce qu'une pièce sera déclarée chef-d'œuvre, c'est-à-dire, parce qu'elle contiendra ce qu'il y a de beau dans le cœur et dans la tête d'un homme, vous voulez que le Théâtre-Français puisse seul la représenter ?

De sorte que, si la Gaîté jouait ce soir *Britannicus* au lieu des *Mémoires du Diable,* vous la mettriez à l'amende ? Et cependant il y aurait là ce double avantage qu'elle aurait fait entendre à ses spectateurs de beaux vers, de nobles maximes, et qu'elle ne leur aurait pas présenté de détestables exemples habillés en mauvais style.

Dernièrement, madame Rose Chéri a joué au Gymnase une pièce de Marivaux qu'on ne représente plus au Théâtre-Français depuis dix ans ; on lui a envoyé immédiatement du papier timbré. Ainsi le Théâtre-Français empêche les autres théâtres de jouer ce qu'il ne joue pas lui-même, et leur enlève l'occasion de donner quelques bonnes pièces à la place de quelques mauvaises. On parle du respect que l'on doit aux chefs-d'œuvre. Je répondrai d'abord que les acteurs des théâtres secondaires ne sont pas si médiocres qu'on veut bien le dire. Je demanderai ensuite si, par respect pour les œuvres de Raphaël, on empêche un mauvais graveur de les reproduire. Non certes, et l'on a raison ; il vaut beaucoup mieux voir sur les murailles d'un appartement une mauvaise image de la *Vierge à la chaise,* que d'y voir une excellente gravure d'un ouvrage immoral et défectueux. »

Bravo ! Voilà du sens commun. Mais voici du paradoxe. Interrogé par M. Charton sur le projet de subventionner un théâtre populaire, M. Janin déclare qu'il ne voit qu'un théâtre possible pour le peuple, c'est le Cirque. M. Janin voudrait même que le Cirque devînt un théâtre de l'État.

« On a fait une faute, dit-il, quand on a supprimé le Cirque ; le Cirque, le seul théâtre où il n'y eût point de choses immorales, et où l'on parlât toujours de gloire et d'honneur national, le Cirque, cette école de patriotisme pour le peuple, cette école qui préparait ses enfants à devenir de vaillants soldats, d'intrépides défenseurs de la

patrie. Le gouvernement créerait peut-être quelque jalousie dans les théâtres inférieurs en patronnant ce théâtre ; mais, en le faisant, il ferait une bonne œuvre. Je lui conseillerais alors, non pas de le subventionner, mais de le prendre et de l'administrer ; ce ne serait point pour lui un fardeau. Un pareil théâtre coûterait peu de chose et pourrait rapporter beaucoup. »

Ainsi donc, voilà le critique le plus spirituel de France qui ne trouve rien de mieux pour développer le goût littéraire du peuple que de l'envoyer au Cirque !

M. THÉOPHILE GAUTIER veut encore moins que M. Janin le maintien des privilèges et de la propriété exclusive de l'ancien répertoire pour certains théâtres.

« — Vous n'avez pas vu, lui objecte à ce propos M. Merle, vous n'avez pas vu comme moi *Don Juan,* joué par M. Pompée, dans une échoppe du boulevard.

— Et où était le mal ? Pendant ce temps-là il ne jouait pas des ordures, et ses auditeurs saisissaient toujours quelques bribes d'une grande œuvre. »

Les auteurs dramatiques se montrent, en général, partisans de la liberté des théâtres. Seulement chacun l'entend à sa manière. M. LOCKROY voudrait que l'on créât un nouveau théâtre subventionné qui serait le *théâtre du peuple.* Il voudrait encore que les théâtres fussent placés sous la dépendance du ministère de l'instruction publique.

« Supposons, dit-il, les théâtres placés sous la dépendance du ministre de l'instruction publique. Aussitôt la question s'agrandit ; elle prend sa véritable importance. Alors le gouvernement s'aperçoit qu'il a entre les mains l'instrument le plus puissant peut-être de moralisation et d'instruction. Les écrivains comprennent qu'ils ont une mission à remplir. »

Tout cela, parce qu'on aura transféré la division des théâtres d'un hôtel ministériel dans un autre. Honnête et naïf M. Lockroy !

M. FERDINAND LANGLÉ partage l'opinion de M. Lockroy sur la liberté industrielle des théâtres ; seulement il veut qu'elle soit sérieusement réglementée. Il demande notamment « qu'on ne laisse jouer aux spectacles forains aucune œuvre dialoguée ni qui ressemble à des pièces de théâtre. » M. Ferdinand Langlé appelle encore « toute l'attention du législateur » sur « ces « cafés-spectacles qui se sont ouverts aux Champs-Élysées, et qui s'ouvrent maintenant à l'intérieur de la ville. On y exécute des chants, scènes comiques et dramatiques qui suffisent au public et le détournent d'aller dans les théâtres réguliers. Il faudrait interdire toutes ces industries bâtardes

qui offrent la comédie et la musique comme prime de la consommation qui se fait dans une boutique. »

Voyez-vous ces ineptes consommateurs qui préfèrent entendre de la musique aux Champs-Élysées, en prenant leur demi-tasse ou leur petit verre, plutôt que d'aller s'enfermer dans les théâtres réguliers. Béotiens, va !

MM. MÉLESVILLE et BAYARD oscillent entre la liberté et le privilège. M. SCRIBE seul est franchement restrictionniste. L'industrialisme au théâtre, voilà, qui le croirait ? la bête noire de M. Scribe.

« Je ne saurais admettre, dit-il, que les meilleurs théâtres soient ceux qui gagnent le plus d'argent et qui font vivre le plus de monde ; je dirai, au contraire, que ces théâtres-là sont souvent les plus mauvais. On ne gagne pas beaucoup d'argent avec les pièces vraiment littéraires ; on réussit souvent mieux à en gagner avec des excentricités, des attaques contre la morale et le gouvernement. Avec la liberté, l'industrialisme conduira de plus en plus loin dans cette voie déplorable. »

Gagner peu d'argent, mais faire des pièces littéraires, voilà, qui s'en serait douté, la théorie de M. Scribe.

M. ALEXANDRE DUMAS prend la défense de la liberté contre l'absolutisme de M. Scribe. M. Dumas se prononce notamment contre la suppression des théâtres d'enfants, demandée par son très restrictif confrère :

« M. ALEXANDRE DUMAS. — Je suis fâché de n'être d'accord avec mon confrère Scribe sur aucune des propositions qu'il vient d'émettre relativement aux théâtres d'enfants, à la liberté des théâtres, aux privilèges.

Les théâtres d'enfants, a-t-il dit, sont immoraux. C'est vrai ; mais on peut les soumettre à une police rigoureuse, ils ne le seront plus ; ne les détruisez pas, c'est une pépinière précieuse de comédiens.

M. SCRIBE. — Et le Conservatoire ?

M. DUMAS. — Le Conservatoire fait des comédiens impossibles. Qu'on me donne n'importe qui, un garde municipal licencié en février, un boutiquier retiré, j'en ferai un acteur ; mais je n'en ai jamais pu former un avec les élèves du Conservatoire. Ils sont à jamais gâtés par la routine et la médiocrité de l'école ; ils n'ont point étudié la nature, ils se sont toujours bornés à copier plus ou moins mal leur maître. Au contraire, dès qu'un enfant est sur le théâtre, ce qu'il peut y avoir en lui de talent se développe naturellement. C'est ainsi que se sont formés presque tous nos grands comédiens modernes.

Quant à la liberté des théâtres, à mon avis, plus vous la laisserez entière, plus vous aurez de bons théâtres, et par bons théâtres j'en-

tends, moi, ceux qui attirent le plus de monde, ceux qui font vivre le plus de monde.

Je ne conçois point les privilèges. Dès qu'il y a privilège, il y a abus. Un privilège me donne un droit que n'a pas mon voisin et me pousse à faire ce que je ne ferais pas si l'égalité existait pour tous. Un privilège fait trouver de l'argent pour une entreprise ruineuse et mène à la banqueroute. Le jour où il n'y aura plus de privilège vous aurez trente théâtres dans Paris ; mais, un an après, il en restera tout au plus dix ou douze, et tous seront en état de se suffire. Telle personne qui, les privilèges abolis, ne bâtirait jamais un théâtre nouveau, avec un privilège en bâtira un immédiatement. On a bien tort de s'effrayer du régime de la liberté. »

Grand merci, monsieur Dumas, pour cette excellente bouffée de bon sens.

M. E. SOUVESTRE résume ainsi son opinion :

« Liberté de l'industrie théâtrale ; création de théâtres d'art, littéraires et lyriques, subventionnés par le gouvernement et soumis à une constitution nouvelle. Création d'un théâtre populaire, également subventionné et destiné à faire cultiver la morale, le patriotisme et l'art parmi les travailleurs. »

M. VICTOR HUGO, qui arrive après M. Souvestre, développe une opinion presque analogue. M. Hugo voit dans la question des théâtres, comme dans toutes les questions, deux principes en présence : la liberté et l'autorité.

« Dans la question des théâtres, le principe de l'autorité a ceci pour lui et contre lui qu'il a déjà été expérimenté. Depuis que le théâtre existe en France, le principe d'autorité le possède. Si l'on a constaté ses inconvénients, on a aussi constaté ses avantages, on les connaît. Le principe de la liberté n'a pas encore été mis à l'épreuve.

M. LE PRÉSIDENT. — Il a été mis à l'épreuve de 1791 à 1806.

M. VICTOR HUGO. — Il fut proclamé en 1791, mais non réalisé ; on était en présence de la guillotine ; la liberté germait alors, elle ne régnait pas. Il ne faut point juger des effets de la liberté des théâtres par ce qu'elle a pu produire pendant la première révolution.

Le principe de l'autorité a pu, lui, au contraire, produire tous ses fruits ; il a eu sa réalisation la plus complète dans un système où pas un détail n'a été omis. Dans ce système, aucun spectacle ne pouvait s'ouvrir sans autorisation. On avait été jusqu'à spécifier le nombre des personnages qui pouvaient paraître en scène dans chaque théâtre, jusqu'à interdire aux uns de chanter, aux autres de parler ; jusqu'à régler, en de certains cas, le costume et même le geste ; jusqu'à introduire, dans les fantaisies de la scène, je ne sais quelle rigueur hiérarchique. Le principe de l'autorité, réalisé si complètement, qu'a-

t-il produit ? On va me parler de Louis XIV et de son grand règne. Louis XIV a porté le principe de l'autorité, sous toutes ses formes, à son plus haut degré de splendeur. Je n'ai à parler ici que du théâtre. Eh bien ! le théâtre du XVII^e^ siècle eût été plus grand sans la pression du principe d'autorité. Ce principe a arrêté l'essor de Corneille et froissé son robuste génie. Molière s'y est souvent soustrait, parce qu'il vivait dans la familiarité du grand roi dont il avait les sympathies personnelles. Molière n'a été si favorisé que parce qu'il était valet de chambre tapissier de Louis XIV ; il n'eût point fait sans cela le quart de ses chefs-d'œuvre. Le sourire du maître lui permettait l'audace. Chose bizarre à dire, c'est sa domesticité qui a fait son indépendance : si Molière n'eût pas été valet, il n'eût pas été libre. Vous savez qu'un des miracles de l'esprit humain avait été déclaré immoral par les contemporains ; il fallut un ordre formel de Louis XIV pour qu'on jouât *Tartufe.* Voilà ce qu'a fait le principe de l'autorité dans son plus beau siècle. Je passerai sur Louis XV et sur son temps : c'est une époque de complète dégradation pour l'art dramatique. Je range les tragédies de Voltaire parmi les œuvres les plus informes que l'esprit humain ait jamais produites.

Je ne triomphe donc pas du XVIII^e^ siècle ; je le pourrais, mais je m'en abstiens : remarquez seulement que le chef-d'œuvre dramatique qui marque la fin de ce siècle, *le Mariage de Figaro,* est dû à la rupture du principe de l'autorité.

J'arrive à l'Empire : alors l'autorité avait été restaurée dans toute sa splendeur ; elle avait quelque chose de plus éclatant encore que l'autorité de Louis XIV. Il y avait alors un maître qui ne se contentait pas d'être le plus grand capitaine, le plus grand législateur, le plus grand politique, le plus grand prince de son temps, mais qui voulait être aussi le plus grand organisateur de toutes choses. La littérature, l'art, la pensée ne pouvaient échapper à sa domination, pas plus que tout le reste. Il a eu, et je l'en loue, la volonté d'organiser l'art ; pour cela il n'a rien épargné, il a tout prodigué. De Moscou, il organisait le Théâtre-Français. Dans le moment même où la fortune tournait et où il pouvait voir l'abîme s'ouvrir, il s'occupait de réglementer les soubrettes et les crispins. Eh bien ! malgré tant de soins et tant de volonté, cet homme, qui pouvait gagner la bataille de Marengo et la bataille d'Austerlitz, n'a pu faire faire un chef-d'œuvre. Il aurait donné des millions, il l'a dit à Sainte-Hélène, il aurait donné des millions pour que ce chef-d'œuvre naquît ; il aurait fait prince l'homme qui en aurait honoré son règne. »

Abordant le point de vue de la moralisation et de l'instruction du peuple, M. Hugo prouve qu'ici encore le principe d'autorité a failli.

« Je prends le théâtre tel qu'il a été au siècle par excellence de l'autorité, je le prends dans sa personnification française la plus illustre, dans l'homme que tous les siècles et tous les temps nous envieront, dans Molière. J'observe ; que vois-je ? Je vois le théâtre échapper complètement à la direction que lui donne l'autorité ; Molière prêche, d'un bout à l'autre de ses œuvres, la lutte du valet contre le maître, du fils contre le père, de la femme contre le mari, du jeune homme contre le vieillard, de la liberté contre la religion.

Nous disons, nous : « Dans *Tartufe,* Molière n'a attaqué que l'hypocrisie. » Tous ses contemporains le comprirent autrement.

Le but de l'autorité était-il atteint ? Jugez vous-mêmes. Il était complètement tourné ; elle avait été radicalement impuissante. J'en conclus qu'elle n'a pas en elle la force nécessaire pour donner au peuple, au moins par l'intermédiaire du théâtre, l'enseignement le meilleur selon elle. »

M. Hugo ne veut donc pas du privilège. Mais veut-il de la liberté ? Oui, mais il veut de la *liberté organisée.* Méfions-nous !

« L'État, dit-il, doit installer, à côté des théâtres libres, des théâtres qu'il gouvernera, et où la pensée sociale se fera jour.

Je voudrais qu'il y eût un théâtre, digne de la France, pour les célèbres poètes morts qui l'ont honorée ; puis un théâtre pour les auteurs vivants. Il faudrait encore un théâtre pour le grand opéra, un autre pour l'opéra comique. Je subventionnerais magnifiquement ces quatre théâtres. »

Et cela serait fort nécessaire, car, ajoute M. Hugo, « je voudrais que l'homme du peuple, pour dix sous, fût aussi bien assis au parterre, dans une stalle de velours, que l'homme du monde, à l'orchestre, pour dix francs. »

Mais ce n'est pas tout. M. Hugo voudrait encore quatre théâtres spéciaux pour le peuple ; ces théâtres seraient à la charge de la ville, qui serait tenue de les subventionner.

En présence de cette double et inégale concurrence, les entreprises libres auraient bien quelque peine à s'établir. Cependant M. Hugo veut encore les soumettre à des conditions de toute sorte, conditions de construction, conditions de dimension, condition de cautionnement, etc. Mais M. Hugo n'en demeure pas moins parfaitement convaincu qu'il est partisan de la liberté des théâtres !

Parmi les compositeurs, MM. HALÉVY et AMBROISE THOMAS sont pour la liberté ; M. AUBER est pour la restriction. Selon M. Auber : « qu'il y ait quarante théâtres ou qu'il y en ait douze, ils auront toujours à partager, par an, à peu près la même somme. Le chiffre annuel moyen des recettes théâtrales n'augmentera pas avec le nombre des théâtres. » En êtes-vous bien sûr ? Et si la concurrence

abaisse les prix des places, croyez-vous que la *consommation* n'augmentera pas ? Est-ce que la recette totale des journaux n'a pas monté lorsqu'ils ont abaissé leurs prix de 80 fr. à 40 fr. et en définitive à 24 fr. ? Faites de la musique, monsieur Auber, mais, de grâce, ne faites pas de l'économie politique.

Nous allions presque oublier M. BOCAGE. Pourtant ce serait dommage, car M. Bocage est partisan de la liberté.

« Si l'on adopte la liberté illimitée, dit le directeur de l'Odéon, plusieurs d'entre nous souffriront pendant quelque temps de cette réforme. Mais en quoi cela importe-t-il à l'intérêt général ? Il y a une chose certaine, c'est que la liberté illimitée ferait vivre du théâtre beaucoup plus de personnes qu'il n'en nourrit maintenant. On jouerait dans des cafés ; on jouerait sur de plus petites planches... Qu'importe ! »

Voilà qui va bien ; malheureusement la fin de M. Bocage ne vaut pas son commencement. M. Bocage est d'avis que le gouvernement aurait dû se servir du théâtre comme d'un moyen de propagande.

« Il fallait, dit-il, combattre les mauvais clubs par le théâtre plus attrayant que les mauvais orateurs. Il fallait provoquer par des encouragements la production de bonnes pièces, il fallait envoyer des acteurs, avec des théâtres portatifs, dans les petites villes et même dans les villages ; on aurait obtenu les meilleurs résultats. »

Grassot, Ravel, Sainville et Alcide Tousez, envoyés dans les départements avec des théâtres portatifs et des pouvoirs illimités pour combattre les doctrines anarchiques ! L'idée n'est-elle pas ravissante ?

En voici une autre qui ne vaut guère moins. M. Bocage, directeur de l'Odéon, consent à maintenir la Comédie-Française, mais à une condition. C'est qu'on la transportera, où ? devinez ! À l'Odéon.

« Il faudrait envoyer à l'Odéon la Comédie-Française, mais l'y envoyer avec toute sa splendeur. Il faudrait donner aux comédiens français transportés (le mot n'est-il pas heureusement trouvé ?) sur cette scène un directeur qui eût la main ferme, et qui les fît travailler sérieusement pour instruire la jeunesse. »

Et ce directeur, évidemment, ce serait... M. Josse.

En définitive, il ressort de cette enquête que l'on déteste généralement le privilège. Mais est-ce à dire qu'on aime la liberté ? Hélas ! on l'aime à la manière de M. Coralli père. Les plus libéraux d'entre les témoins entendus dans l'enquête croiraient tout perdu si l'État cessait d'intervenir dans l'industrie des théâtres. La seule idée de la suppression des subventions leur fait dresser les cheveux sur la tête. Vainement leur objecteriez-vous le goût du public, et le besoin qu'il éprouve de voir de belles choses. Le public ! c'est un ramassis de

Welches. Le public, selon M. Regnier, c'est un barbare qui préfère le mélodrame voire même les jeux du Cirque à la tragédie. Le public, selon M. Langlé, c'est un vil consommateur, qui déserte le vaudeville et le drame des théâtres réguliers pour la demi-tasse et les flons-flons des Champs-Élysées. Le public, c'est l'ennemi-né de l'art. L'art ne sera sauvé en France que le jour où les théâtres seront constitués de manière à pouvoir se passer du public. Aussi n'est-ce point dans son intérêt qu'on demande la liberté des théâtres. Ce n'est point certes pour qu'il aille au spectacle à meilleur marché et qu'il y soit mieux amusé, au contraire ! On n'a qu'une crainte : c'est de trop le divertir ou de lui donner trop ses aises. Celui-ci a grande peur que le public ne préfère les petits théâtres aux grands, et il demande un minimum de 1 200 places ; celui-là redoute par-dessus tout que le public ne trouve plaisir à entendre un opéra après un vaudeville, et il demande le maintien des genres ; tous enfin réclament à grands cris la conservation des *théâtres-musées*, destinés à conserver les momies de l'art aux frais et dépens dudit public.

Même les esprits les plus éclairés et les plus raisonnables manquent du sens de la liberté. M. Hostein, par exemple, qui aime la liberté à Paris, la redoute dans les départements. M. Hugo, qui se croit assurément très libéral, veut la liberté à des conditions qui la rendent impossible. Nul ne conçoit la liberté pure et simple. Chacun a sa petite restriction, qu'il croit indispensable à la liberté : pour celui-ci, directeur subventionné, c'est la subvention ; pour celui-là, auteur ou artiste dramatique, c'est la suppression des cafés-chantants ; pour cet autre enfin, censeur dramatique, c'est la censure. Témoin cette réponse qui nous semble typique :

« — Concevez-vous, monsieur, demande M. Behic à M. Florent, ancien censeur, concevez-vous le théâtre sans la censure ?

M. FLORENT. Non, monsieur. »

Que voulez-vous ? Chacun aime la liberté en général ; mais quand la liberté touche aux petits intérêts qu'on a, on se hâte de crier : Non, monsieur !

Disons toutefois qu'en dehors des témoins entendus dans l'enquête, et qui sont presque tous des notabilités, il y a un peuple d'artistes et d'écrivains, dont les opinions sont infiniment plus libérales. Ainsi, par exemple, l'association des auteurs dramatiques a demandé la liberté la plus absolue (sauf toujours la question des subventions) ; l'association des artistes dramatiques, qui ne compte pas moins de 4 000 membres, a émis le même vœu.

Nous regrettons, pour notre part, que la Commission n'ait pas cru devoir appeler devant elle des représentants plus infimes du peuple des théâtres. Nous eussions voulu voir déposer des figurants,

des machinistes et même des ouvreuses de loges. Au point de vue pratique, l'enquête y aurait certainement gagné. Nous aurions eu peut-être moins de systèmes et de plans d'organisation du travail dramatique, moins de théories bouffies sur l'art, l'enseignement de l'art, le progrès de l'art, le point de vue de l'art, mais plus de renseignements positifs. Nous aurions su peut-être ce que nous ignorons encore : quelle est, au vrai, la situation des diverses catégories de travailleurs qui vivent du théâtre, ce qu'ils gagnent à Paris ou en province, quels sont leurs débouchés au dehors, si leur situation s'est améliorée ou si elle a décliné, etc. ; toutes choses qui valent bien, à coup sûr, l'exposé du système de M. Albert ou de M. Ferdinand Langlé.

Nous regrettons aussi que la Commission n'ait pas toujours fait preuve d'une complète impartialité. On s'aperçoit trop que les honorables membres de la Commission ont beaucoup de goût pour la censure et qu'ils en ont fort peu pour la liberté illimitée d'exploitation. À chaque instant ils discutent au lieu d'interroger. Or, quand on a une conviction toute formée, est-ce la peine de dresser une enquête ?

À part ces imperfections, nous ne pouvons qu'applaudir à la formation et surtout à la publication de l'enquête sur les théâtres. Nous espérons qu'on procédera de la même manière chaque fois qu'on aura la bonne idée de démolir un des nombreux monopoles qui arrêtent encore en France le développement du travail[1].

[1] L'enquête sur les théâtres contient encore une série de documents officiels. Il y a :

1° Les réponses des préfets aux diverses questions qui leur ont été adressées dans les circulaires ministérielles du 15 juillet et du 20 septembre 1848, sur la liberté des théâtres, le mode d'exploitation, l'organisation administrative, les avantages offerts par les villes aux directeurs (subventions, salles et éclairage gratuits), les cautionnements, le prélèvement du cinquième sur les théâtres de curiosités, etc., etc.

Nous croyons superflu de dire que les préfets se montrent en grande majorité partisans du système restrictif. Est-ce que des administrateurs ont jamais été favorables à une réduction des attributions administratives ?

2° Les privilèges des théâtres de Paris et les dates où ces privilèges expirent.

3° Les cautionnements imposés aux directeurs des théâtres et spectacles de Paris.

4° Les subventions allouées aux théâtres de Paris, depuis 1821 jusqu'en 1849.

5° Les faillites des diverses entreprises de théâtres et spectacles de curiosités depuis le décret de 1806 jusqu'au mois de septembre 1849. Ces faillites sont au nombre de 57.

6° Le nombre des places dans les salles de théâtre et les principaux spectacles de curiosités de Paris,

7° Les spectacles de curiosités, salles de concerts, cafés-théâtres, cafés lyriques et autres divertissements ou exhibitions existant à Paris (novembre 1849).

8° Le classement des arrondissements dramatiques (ceux-ci sont au nombre de 18), et des localités desservies par des troupes ambulantes.

9° Le tableau des subventions allouées par les villes aux théâtres des départements.

P.-S. M. le conseiller Charton, rapporteur de la Commission, a déposé son rapport. Comme on devait le prévoir, d'après les dispositions antilibérales que la Commission n'a cessé de manifester, cette œuvre porte le cachet du plus pur réglementarisme. D'abord, on rétablit la censure : est-ce que le théâtre serait possible sans la censure ? comme disait ce bon M. Florent, censeur royal. On institue ensuite une Commission des théâtres, qui servira de tribunal d'appel de la censure. Ladite Commission se composera du premier président de la Cour d'appel, du procureur général près cette Cour, et de treize autres membres choisis par le président de la République, le Conseil d'État, l'Institut et le Conseil municipal de Paris. Voyez-vous d'ici ces graves personnages occupés à délibérer sur un lazzi de M. Duvert ou un couplet de M. Clairville ? Quant à la liberté industrielle, on l'admet *en principe* ; mais il faut voir de quelle façon on l'accommode dans la pratique. Il est bien entendu que l'on ne touche pas aux théâtres subventionnés. Au contraire ! on manifeste l'intention de subventionner un cinquième théâtre à Paris, et d'encourager aussi de la même manière l'art dramatique dans les départements. Qu'en pensent les contribuables ? — On accorde, du reste, pleinement la liberté d'exploitation... mais à trois conditions : 1° une déclaration à l'autorité municipale, 2° un cautionnement, 3° la possession d'une salle offrant des garanties suffisantes de solidité et de salubrité, et pouvant contenir un nombre de spectateurs au moins égal à un minimum fixé par la loi. Le cautionnement est fixé à la valeur de dix fois la recette de la salle, toutes les places remplies. Les salles devront contenir, à Paris, 1 000 spectateurs au moins ; 800 dans les villes de 50 000 âmes et au-dessus, et 600 dans les autres villes. — Le tout, sous prétexte de garantir les intérêts des employés et la sécurité morale des représentations. Or, on sait que l'Association des artistes dramatiques s'est prononcée *contre* le cautionnement. En ce qui concerne la sécurité morale des représentations, n'est-ce pas prendre précisément le contre-pied de la vérité, que d'affirmer avec la Commission que « plus le public est nombreux, moins il est facile à surexciter et à corrompre » ? Les réunions les plus nombreuses ne sont-elles pas toujours au contraire les plus impressionnables au bien comme au mal ? Est-ce que l'électricité de la passion n'acquiert pas plus d'intensité à mesure qu'elle se communique davantage ? Au reste, ceci n'est qu'un simple prétexte. Le

10° Le nombre des ouvrages soumis à la censure depuis le 11 septembre 1835 jusqu'au 23 février 1848. Ce nombre est de 8 330.

Le nombre des refus partiels, conditionnels ou absolus de représentations a été de 123. Nous publierons la plupart de ces relevés.

motif réel sur lequel se fondent ces dispositions « sagement réglementaires », c'est le besoin d'entraver, d'opprimer, de vexer à outrance la liberté. Ah ! si l'on pouvait nous ramener à cet excellent régime des maîtrises et des jurandes qui florissait avant 1789 ! — On accorde encore la liberté des genres... mais en exceptant la comédie et la tragédie, lesquelles continuent à demeurer le monopole exclusif du Théâtre-Français et de l'Odéon. Ceci, afin d'obliger les amateurs de tragédie et de comédie d'aller se pourvoir de ces denrées aux deux officines privilégiées et subventionnées par le gouvernement. Ne serait-ce pas, en effet, un affreux scandale, une subversion de toutes les saines traditions administratives, si la tragédie et la comédie libres allaient faire recette au boulevard, tandis que la tragédie et la comédie subventionnées se joueraient devant des banquettes vides ? Le moyen, après cela, de faire payer de grosses subventions aux contribuables pour maintenir le niveau de l'art, conserver l'art, faire fleurir l'art ! La recette en serait perdue, et Dieu sait quand on réussirait à remettre la main dessus ! Enfin, la Commission réglemente avec une paternelle sévérité les théâtres des marionnettes, les spectacles de curiosités, etc. Elle ne se prononce pas sur la question du droit des pauvres. Le gouvernement proposait de remplacer ce droit, qui est du onzième de la recette brute, par un impôt de 5% sur le prix des billets pris au bureau, et de 10% sur les entrées et billets de faveur. Nous proposerions, nous, de supprimer purement et simplement cet *exercice* des théâtres, et d'indemniser les hospices en leur allouant le montant des subventions des théâtres dits nationaux.

En résumé, la Commission du Conseil d'État s'est attachée à réglementer, le plus possible, la liberté des théâtres. Si son projet est adopté tel quel par l'Assemblée législative, il est douteux que cette liberté, ainsi torturée et meurtrie, devienne jamais bien vivace et bien féconde. Et quels beaux arguments les conseillers d'État de l'avenir auront alors en faveur du rétablissement des privilèges !

II. Du droit à l'oisiveté et de l'organisation du travail dans les républiques grecques et romaine, par M. Moreau-Christophe. Compte-rendu

[*Journal des Économistes*, juillet 1850.]

DU DROIT À L'OISIVETÉ ET DE L'ORGANISATION DU TRAVAIL DANS LES RÉPUBLIQUES GRECQUES ET ROMAINE[1], PAR M. MOREAU-CHRISTOPHE.

[1] Un vol. in-8, chez Guillaumin. 1849. (Note de Molinari.)

Peu versés dans les matières économiques, la plupart des historiens ne nous ont guère donné que la mise en scène de l'antiquité ; ils nous ont montré les orateurs à la tribune aux harangues, le peuple dans les comices, les armées sur les champs de bataille ; ils nous ont raconté fort au long les querelles de Marius et de Sylla, de César et de Pompée, d'Octave et d'Antoine ; ils nous ont appris qu'Annibal était borgne et qu'Alexandre tenait la tête penchée sur le côté, ce qui faisait qu'aucun de ses courtisans ne s'avisait de tenir la tête droite ; mais ils ont négligé de nous dire, ou ils nous ont dit fort mal, comment vivait tout ce monde-là ; quels étaient les moyens d'existence et la condition de la masse du peuple ; comment aussi s'étaient creusées les inégalités profondes qui séparaient les différentes classes des sociétés anciennes. Cette partie positive de l'histoire a été généralement laissée dans l'ombre ; en sorte que les jeunes gens, au sortir du collège où ils ont été saturés de grec et de latin, ne connaissent que la légende héroïque de l'antiquité. Nous n'avons pas besoin de nous étendre sur les inconvénients de cette manière de présenter l'histoire ou plutôt de la tronquer : les ravages que la passion inconsidérée de l'antiquité a causés parmi nous ne sont, hélas ! que trop visibles. Combien de gens, sans être des Gracques, veulent des lois agraires ! Combien d'autres songent à rouvrir l'ère des Césars ! Funestes réminiscences de collège !

Dans ces derniers temps, toutefois, l'étude de l'antiquité a réalisé de notables progrès. Quelques bons ouvrages ont été publiés sur les institutions économiques des sociétés anciennes. Nous citerons en première ligne *l'Histoire de l'esclavage,* par M. Wallon[1], les *Recherches sur l'abolition de l'esclavage en Occident,* par M. E. Biot[2], les *Mémoires sur les secours publics et sur la police chez les Romains,* par M. Naudet[3], etc. M. Moreau-Christophe vient d'apporter aussi son contingent de recherches à cette étude. Le livre que nous avons sous les yeux renferme des renseignements nombreux et intéressants sur la situation des différentes classes de la société dans l'antiquité.

M. Moreau-Christophe a étudié principalement la société romaine. Examinons brièvement, en le prenant pour guide, le développement et les transformations économiques de cette société, qui a joué un si grand rôle dans le monde. D'abord, les Romains furent, en grande majorité, guerriers et agriculteurs. Romulus fixa à deux *jugera* (le jugerum représentait un peu moins de vingt-cinq ares) la quantité de terre assignée à chaque citoyen. Plus tard, après l'ex-

[1] Publié en 1847.
[2] Publié en 1840.
[3] Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, 1838, tome XIII.

pulsion des rois, vers l'an 500 avant notre ère, cette quantité fut portée à sept *jugera.* On voulait que l'étendue de la terre ne dépassât jamais la mesure des forces du père de famille, afin que celui-ci pût cultiver lui-même son champ. Manius Curius, le vainqueur des Samnites, déclarait citoyen dangereux celui à qui ce lot ne suffirait point. Les citoyens les plus illustres conduisaient eux-mêmes la charrue. L'exemple de Cincinnatus est célèbre. Régulus, à la tête de l'armée d'Afrique, demandait son rappel, en alléguant que la mort de *son* esclave et l'infidélité de *son* mercenaire laissaient son petit champ dans l'abandon et sa famille dans la détresse. Mais bientôt les inégalités naquirent. La guerre en fut la principale source. Les citoyens qu'elle arrachait à leurs foyers laissaient leurs champs incultes, et, à leur retour, ils étaient réduits à emprunter de quoi nourrir leurs femmes et leurs enfants, jusqu'à la campagne suivante. On leur prêtait à gros intérêts, et comme la personne du débiteur répondait de sa dette, la terre et son propriétaire passaient fréquemment entre les mains du créancier. L'inégalité du partage des terres conquises contribua encore à pousser à un point extrême l'inégalité des fortunes. Au temps de Cicéron, sur une population totale de 450 000 citoyens, on en comptait à peine 2 000 qui eussent quelque chose, *qui rem haberent* ; plus de 320 000 étaient inscrits sur les registres des indigents. Dépossédés successivement par les grands propriétaires, les petits cultivateurs avaient reflué vers la ville, mais là encore ils avaient retrouvé la concurrence des bras esclaves. Quelques métiers étaient, à la vérité, exercés par des bras libres. Des jurandes existaient à Rome depuis un temps immémorial. On faisait remonter leur organisation jusqu'à Numa : « Numa, dit Plutarque, constitua à part dans la cité, les arts des joueurs de flûte, des fondeurs en or, des forgerons, des teinturiers, des cordonniers, des corroyeurs, des ouvriers en airain, des potiers ; il réunit tous les autres arts en un même corps, leur donna une même organisation, et leur attribua des collèges, des assemblées et des rites sacrés, appropriés à chaque genre. » Mais par ce seul fait que les mêmes professions étaient exercées *ex æquo* par des esclaves, on les considérait comme viles. D'ailleurs, la concurrence des esclaves les rendait fort peu profitables pour les hommes libres. Ceux-ci ne se résignaient donc qu'à la dernière extrémité à faire œuvre de leurs mains. Mais comment subsistaient-ils ? Ils subsistaient, pour la plupart, du produit de l'annone et de la sportule, des distributions ordinaires et extraordinaires de vivres, du trafic de leurs votes, et ils passaient leur vie dans les comices, dans les jeux publics, dans les bains, dans les lupanars et dans des tavernes de bas étage nommées *popinæ*.

M. Moreau-Christophe décrit avec détail ce qu'il nommé l'organisation de l'oisiveté citoyenne à Rome et à Athènes. Dans un autre ouvrage[1], il s'est principalement occupé des moyens de subsistance de la foule des hommes libres ; dans celui-ci, il s'occupe plus spécialement de leurs amusements, il consacre plusieurs chapitres aux fêtes publiques, aux jeux du Cirque, aux jeux scéniques, aux lupanars, aux bains, aux *popinœ,* etc. Les fêtes publiques étaient très nombreuses. L'empereur Antonin en supprima plusieurs ; cependant il en restait encore cent trente-cinq sous son règne. Les comices absorbaient plus de temps encore. Le nombre des jours comitaux ne s'élevait pas à moins de cent soixante-dix par an. Les comices se tenaient au Forum pour les délibérations législatives et judiciaires ; et, hors de Rome, au Champ-de-Mars, pour les élections des magistrats. Les élections procuraient d'assez beaux bénéfices à ceux qui y prenaient part. Au temps de Cicéron, Verrès, dans une élection d'édiles, distribua 500 000 sesterces (plus de 100 000 fr.). En l'an 699, une élection consulaire coûta 10 millions de sesterces (plus de 2 millions de francs). Appius parle d'élections qui ont coûté le double. La spéculation n'en était pas moins bonne pour la plupart des candidats, car les peuples vaincus payaient amplement la carte des élections de la ville souveraine.

Au-dessous de cette masse libre, dont la guerre, la politique, les jeux et les fêtes remplissaient la vie, travaillait et geignait la population esclave. La situation de cette classe opprimée des sociétés anciennes fait l'objet de la seconde partie du livre de M. Moreau-Christophe.

Dans les commencements, l'esclavage conservait à Rome sa forme patriarcale. Ce n'était alors qu'une sorte de domesticité. Le maître mangeait avec ses esclaves. Mais l'inégalité croissante des fortunes rendit bientôt plus profonde la séparation qui existait entre le maître et l'esclave. Les conquêtes de Rome, en augmentant considérablement le nombre des esclaves, contribuèrent encore à avilir moralement et matériellement cette marchandise. Après une conquête, on vendait des populations entières. C'est ainsi que furent mis en vente cent cinquante mille Épirotes condamnés à l'esclavage par Paul Émile, cinquante mille habitants de Carthage et les débris des vaincus de Numance. Le commerce des esclaves avait pris une grande extension dans tout le bassin de la Méditerranée. Un grand marché d'esclaves se tenait à Rome. On les y amenait de différentes contrées. Ils portaient, pendu à leur cou, un écriteau sur lequel leurs

[1] *Du problème de la misère et de sa solution dans l'antiquité païenne,* 1 vol. in-8. (Note de Molinari.)

qualités étaient détaillées. Ceux qui venaient d'au-delà des mers avaient les pieds marqués à la craie et leurs oreilles étaient percées. On les vendait à l'essai ou à forfait. Après une conquête, les esclaves se donnaient presque pour rien. Plutarque nous apprend que dans le camp de Lucullus un esclave fut vendu 4 drachmes, environ 3 livres 10 sous. À Rome, un esclave ordinaire pour la ville coûtait environ 2 240 sesterces ou 500 drachmes (446 fr.) ; les esclaves employés aux travaux de l'agriculture se payaient 6 620 sest. ou 1 500 drachmes (1 340 fr.) et au-dessus. Quelques-uns allaient jusqu'à 8 000 sesterces (1 500 fr.). Les plus chers étaient les esclaves instruits dans les arts libéraux. Cicéron parle d'un histrion estimé plus de 100 000 sesterces (20 460 fr.) ; et Pline, d'un grammairien payé 200 000 sesterces (40 900 fr.). Le nombre des esclaves que possédaient certains particuliers à Rome et à Athènes était considérable. Platon dit qu'un homme riche ne pouvait avoir moins de cinquante esclaves. Philoménide en possédait trois cents, Hipponique six cents ; Nicias, mille dans ses mines seulement ; Smindidrès, trois mille. À Rome, le riche Scaurus avait quatre mille esclaves à la ville et autant à la campagne. Athénée prétend que quelques Romains en possédaient jusqu'à vingt mille.

Il y avait deux grandes catégories d'esclaves, les esclaves privés, *servi privati,* appartenant à des particuliers, et les esclaves publics, *servi publici,* appartenant aux villes ou à l'État. Ceux-ci travaillaient dans les mines, dans les carrières, dans les arsenaux ; ils étaient employés au service des assemblées, des distributions publiques, à la police des jeux. Les esclaves des particuliers, ou privés, se divisaient en esclaves urbains et en esclaves ruraux : *mancipia urbana, mancipia rustica.* Les esclaves urbains se subdivisaient encore en deux classes : les esclaves domestiques, *officiales,* et les esclaves industriels, *fabriles.*

M. Moreau-Christophe consacre deux chapitres pleins d'intérêt à l'organisation du travail servile industriel, et à celle du travail servile agricole.

De grands ateliers industriels étaient exploités par des esclaves, sous la direction d'un contremaître, surveillé à son tour par le maître. À Athènes, le père d'Isocrate exploitait une fabrique d'instruments de musique ; le père de Démosthène, deux manufactures, l'une d'armes, l'autre de sièges, à l'aide d'ouvriers esclaves. À Rome, les plus riches sénateurs possédaient des usines, mises en activité de la même manière. D'autres avaient pour spécialité de louer des esclaves. Le riche Crassus possédait tout un assortiment d'esclaves, lecteurs, écrivains, orfèvres, argentiers, cuisiniers, etc., dont la location lui procurait de grands profits. Le même Crassus possédait encore un bataillon de cinq cents esclaves, appartenant aux

diverses professions qui constituent l'industrie du bâtiment, et il les utilisait d'une manière fort originale. Quand il apprenait que quelque maison était en feu, il accourait pour offrir de l'acheter. On comprend que l'immeuble diminuait singulièrement de prix dans un pareil moment. Le marché conclu, Crassus lâchait ses cinq cents esclaves qui éteignaient l'incendie et réparaient la maison. C'est par ce procédé qu'il devint propriétaire de tout un quartier de Rome.

Sous le régime de la grande propriété agricole, les esclaves furent soumis à une discipline rigoureuse, et livrés à la merci d'intendants subalternes qui enchérissaient encore sur la tyrannie des maîtres. Les exploitations agricoles avaient pour centre une *villa* qui se composait de trois parties distinctes : l'*urbana* ou le *prætorium,* réservé à l'habitation du maître ; la *rustica,* destinée aux esclaves et aux animaux ; et la *fructuaria,* employée à serrer les récoltes. Les esclaves enchaînés, et c'était le plus grand nombre, couchaient dans une prison souterraine nommée *ergasiulum.* Il y avait plusieurs ergastules à côté les uns des autres. Chacun renfermait une escouade de dix ou quinze esclaves. Les esclaves ruraux, sans chaînes, couchaient dans un bâtiment spécial où on leur appliquait le système cellulaire de nuit. La chaîne qui retenait les esclaves la nuit les suivait le jour au travail. Un collier de fer au cou, des anneaux de fer aux pieds étaient pour eux l'accessoire obligé de la bêche, de la serpe ou de la charrue. Les esclaves des champs en avaient reçu le nom de race ferrée, *ferratile genus.* Tous les travaux de la villa étaient exécutés par des esclaves, sauf ceux de la moisson, pour lesquels on prenait des ouvriers supplémentaires, ordinairement de condition libre. Les châtiments les plus cruels atteignaient les esclaves insoumis. Des chercheurs jurés, *fugitivarii,* poursuivaient les fugitifs. Une récompense était accordée à qui les ramenait ; des peines sévères étaient infligées à qui leur donnait asile. L'esclave ressaisi était marqué au front. Le maître pouvait encore le livrer aux sanglantes exécutions de l'amphithéâtre, le faire jeter dans un puits, dans un four, ou bien, s'il voulait en faire un plus frappant exemple, il le faisait mourir en croix, ou brûler dans une robe de poix. Si un maître était tué dans sa demeure, et que le meurtrier ne fût pas découvert, tous ses esclaves pouvaient être mis à mort. Tacite parle d'un cas où 400 esclaves furent exécutés pour ce motif.

Un si abominable régime ne pouvait manquer de soulever de nombreuses révoltes parmi les esclaves. On trouve, dans l'histoire romaine, dix guerres ou révoltes serviles. La sixième et la septième, conduites par Eunus le Syrien et Athênion, et la huitième, conduite par Spartacus, furent les plus terribles. La révolte de Spartacus fut commencée par 78 gladiateurs qui avaient été voués aux sanglants

divertissements du peuple romain. Spartacus défit successivement cinq armées prétoriennes ou consulaires, deux préteurs, un proconsul, deux consuls, des légats sans nombre. À la fin, Crassus marcha contre lui avec huit légions et le vainquit. Mais jamais Rome n'avait couru un si grand péril.

À la longue, des changements considérables survinrent dans ce régime, d'abord par le fait des affranchissements. Les esclaves pouvaient amasser un pécule. Souvent, dit M. Moreau-Christophe, le pécule était l'unique fruit de l'épargne de l'esclave, de son épargne sur la seule chose qui parût être à lui, sa nourriture. C'était ce qu'il en avait rogné once par once, ce qu'il se dérobait, en quelque sorte, à lui-même en trompant sa faim ; c'était encore ce qu'il prenait sur son repos, par un travail exagéré, en trompant sa lassitude. Souvent aussi le pécule de l'esclave était le résultat de son savoir-faire dans l'art de dérober adroitement, et de mettre de côté ce qu'il prélevait sur l'inexpérience, l'incurie ou l'inattention de son maître. Quoi qu'il en soit, le maître avait intérêt à respecter cette misérable épargne de l'esclave, parce qu'elle était un stimulant au travail. Quand l'esclave avait amassé une somme suffisante, il se rachetait. Les affranchissements se multiplièrent au point que Tacite, au livre XIII de ses *Annales,* déclare que le peuple n'était plus composé que d'affranchis. D'un autre côté, le régime des grandes exploitations agricoles, *latifundia,* étant devenu funeste à l'agriculture, il y eut une tendance générale à diviser les terres et à les donner à cultiver à d'anciens esclaves, moyennant une simple redevance. Enfin, sous l'empire, la souveraineté s'étant concentrée en une seule main, on s'efforça d'attirer vers les travaux de l'industrie et de l'agriculture les masses, qui passaient naguère leur vie au forum ou au Champ-de-Mars. Des fabriques impériales furent fondées, des jurandes organisées. Chacun fut tenu de s'incorporer dans un métier ; et, une fois incorporé, on ne pouvait plus changer d'état. L'exposé de cette grande transformation économique occupe la dernière partie du livre de M. Moreau-Christophe.

Voici maintenant quelles sont nos observations critiques, au sujet du savant ouvrage dont nous venons de donner une analyse imparfaite.

1° Nous croyons, avec M. Naudet, dont les observations critiques se trouvent placées dans l'appendice de l'ouvrage, avec la réponse de l'auteur, que ce titre « Droit à l'oisiveté » n'est pas très judicieusement choisi. Le peuple de Rome n'était pas complètement oisif. Dans les premiers temps, il était à la fois agriculteur et guerrier. Plus tard, il s'occupa de gouverner le monde, et ce n'était pas non plus une petite besogne. Les Romains ont rempli, à leur profit sans

doute, mais enfin ils ont rempli les fonctions de gendarmes et de juges du monde civilisé. Il y avait à Rome un véritable atelier politique qui, pour coûter fort cher, n'en avait pas moins une utilité incontestable. Le monde défendu pendant plusieurs siècles contre les invasions des barbares, la paix intérieure maintenue des rives du Danube aux frontières du Sahara, et de l'Océan jusqu'à l'Euphrate, la justice rendue d'après un Code, le plus parfait que nous ait légué l'antiquité ; ce sont là des services dont il est juste de tenir compte aux Romains.

2° M. Moreau-Christophe affirme, avec un grand nombre d'autres écrivains, que l'esclavage a été un *progrès* ; qu'avant de réduire ses ennemis en esclavage on les tuait. Ceci est tout simplement de la fantaisie historique. Si l'on a massacré ses ennemis avant l'introduction de l'esclavage, on les a massacrés aussi après. Il est au moins douteux que l'esclavage ait rendu les guerres moins sanglantes, et il les a certainement rendues plus fréquentes. Que se passe-t-il, en effet, sur la côte d'Afrique, depuis que les Européens font la traite ? Alléchés par l'appât des bénéfices du commerce des esclaves, les peuples belliqueux de la côte se sont mis à exécuter régulièrement des razzias d'hommes chez leurs voisins plus paisibles. La chasse aux esclaves s'est organisée sur une immense échelle jusque dans l'intérieur des terres. Est-ce là un progrès ? Et, n'avons-nous pas quelque raison de croire que la même cause a dû produire les mêmes résultats dans l'antiquité ? Moutons de Panurge de l'histoire, n'allez donc pas sans cesse répétant ce stupide et abominable mensonge que l'esclavage a été un progrès !

3° Ceci est une observation qui concerne la forme et non le fond de l'ouvrage. À notre avis, M. Moreau-Christophe s'est trop laissé impressionner par le langage des socialistes modernes. Les mots : droit au travail, droit à l'oisiveté, et autres de même fabrique, reviennent beaucoup trop souvent sous sa plume. Ne va-t-il jusqu'à mettre dans la bouche de Romulus cette formule née d'hier : la propriété c'est le vol ? Est-ce que Romulus s'occupait de définir la propriété ? C'est ainsi que les peintres des siècles passés ont donné aux personnages de la Bible les costumes de leurs contemporains. Dans le *sacrifice d'Abraham,* de Luc de Cranach, qui est au Louvre, Abraham apparaît costumé en bourgmestre, et, dans le fond du tableau, on aperçoit le clocher d'une église. Mais, faire tenir à Romulus le langage de M. P. J. Proudhon, n'est-ce pas commettre un anachronisme pour le moins aussi choquant que de costumer Abraham en bourgmestre ?

4° M. Moreau-Christophe a un peu trop abusé des citations. Certains endroits de son livre forment une véritable marqueterie, où le

texte de l'auteur n'occupe que la petite place. Il faut des citations, mais il n'en faut pas trop.

Malgré ces taches, après tout fort légères, le livre de M. Moreau-Christophe doit être rangé au nombre des plus instructifs et des plus agréables à lire. On y apprend l'antiquité beaucoup mieux que dans mainte histoire en renom. Nous croyons donc qu'en l'écrivant M. Moreau-Christophe a rendu un service réel à l'histoire et à l'économie politique.

III. Sir Robert Peel.

[*Journal des économistes*, août 1850.]

Sir Robert Peel, le seul homme d'État que l'économie politique puisse revendiquer depuis Turgot, est né en 1788, dans un petit cottage près de Bury. Son père, Robert Peel, le manufacturier, avait acquis une immense fortune en s'adonnant à la fabrication du coton. Il n'occupait pas moins de quinze mille ouvriers dans ses manufactures. Élu, en 1790, membre du Parlement pour Tamworth, il embrassa chaudement la politique des tories, et fut l'un des plus dévoués partisans de Pitt. Son dévouement lui valut, en 1801, le titre de baronnet. Sir Robert Peel le père n'avait pas en économie politique des idées bien saines, témoin un pamphlet qu'il publia, en 1780, sous ce titre significatif : *De la Dette nationale productive de la prospérité nationale*. Sir Robert Peel le père est mort en 1830.

Son fils fut envoyé au collège de Harrow, où il eut Byron pour condisciple et pour camarade. On a souvent cité ce passage qui le concerne dans les Mémoires du grand poète : « Peel, dit lord Byron, avait toujours donné beaucoup d'espérances et à ses maîtres et à ses camarades ; il ne les a pas démenties. Pour l'instruction classique, il était de beaucoup mon supérieur ; pour la déclamation et l'action, j'étais au moins son égal. Quand nous sortions, j'étais toujours dans de mauvais pas, lui jamais ; au collège, il savait toujours sa leçon, moi rarement ; mais quand je la savais, je la savais à peu près aussi bien. Pour l'instruction générale, l'histoire, etc., je crois que je lui étais supérieur. » Robert Peel alla achever ses études à l'Université d'Oxford, où il obtint les succès les plus brillants. À l'âge de vingt-et-un ans, il fut nommé membre de la Chambre des communes par Cashel, un bourg-pourri[1] de l'Irlande, qui comptait douze électeurs. Avec la sagacité dont il a donné plus tard tant de preuves, il passa la

[1] Circonscription où l'influence directe exercée sur un petit nombre d'électeurs permet d'être élu sans difficulté.

première année de son séjour à la Chambre à étudier le terrain parlementaire. Il ne prononça son *Maiden-speech* que l'année suivante, à l'occasion de la discussion de l'adresse. Ce discours le posa, d'emblée, comme l'un des hommes d'État futurs de son parti. La même année, il fut nommé sous-secrétaire d'État de l'intérieur. En mai 1811, il faisait partie de la majorité qui s'opposait à la motion de M. Francis Horner, ayant pour objet la reprise des paiements en espèces, et qui votait la fameuse résolution de M. Vansittart, déclarant, contre toute évidence, que « les billets de la Banque d'Angleterre n'avaient pas cessé d'être l'équivalent de la monnaie légale du royaume. » M. Peel obéissait alors aveuglément au mot d'ordre que lui donnait le ministère. Il ne se croyait pas encore assez fort pour avoir une opinion à lui, et pour essayer de la faire prévaloir. L'année suivante (1812), il obtint le poste important de secrétaire d'État pour l'Irlande. Il organisa dans ce malheureux pays une force municipale (*Constabulary force*), qui contribua à rendre un peu de sécurité aux personnes et aux propriétés. Les Irlandais l'en récompensèrent en lui décernant la qualification de *sanguinaire*. En 1817, M. Abbott, le représentant d'Oxford, ayant été élevé à la pairie, la célèbre université conféra à son ancien lauréat l'honneur de la représenter. En 1818, Robert Peel abandonna ses fonctions de secrétaire d'État de l'Irlande. En 1819, il était nommé président du Comité d'enquête chargé d'examiner la question de la reprise des paiements en espèces. Dans le même Comité, siégeaient aussi M. Canning, M. Tierney, sir James Mackintosh, M. Huskisson. L'influence de ces excellents esprits modifia complètement son opinion sur cette question. Il en convint lui-même avec beaucoup de franchise : « ... Je ne rougis pas d'avouer, dit-il dans le cours de la discussion, que je suis entré dans la Commission avec des idées bien différentes de celles que j'ai aujourd'hui ; mais j'y suis entré avec la ferme résolution d'oublier toutes mes impressions passées et le vote que j'avais donné quelques années auparavant. » En conséquence de ce changement d'opinion, il présenta, le 7 avril, et contribua puissamment à faire adopter le bill qui ordonnait la reprise des paiements en espèces. Ce bill, qui a conservé le nom de *Peel's act*, fut, comme on sait, mis en vigueur en 1821.

Membre du Parlement pour l'Université d'Oxford, l'une des colonnes de l'anglicanisme, M. Peel s'était formellement engagé à s'opposer à l'émancipation des catholiques. Le 22 février 1821, il combattit la motion de M. Plunkett, ayant pour objet la révision des lois relatives au serment qui les empêchait de remplir divers emplois civils. Devenu ministre de l'intérieur par suite de la retraite de lord Sydmouth (novembre 1821), il continua de s'opposer opiniâtrement

à l'émancipation. En revanche, il signala son passage aux affaires par la réforme de la législation criminelle. Cette réforme avait été préparée par les éloquents écrits de sir Samuel Romilly et de sir James Mackintosh ; mais sans l'initiative intelligente de M. Peel, elle eût été probablement encore ajournée. En 1826, il la commençait, en faisant passer deux bills, l'un qui appelait à être membre du jury tout propriétaire ayant dix livres sterling de revenus en terres, ou possédant à bail, pour vingt-et-un ans, des terres rapportant vingt livres sterling ; l'autre, qui diminuait le nombre des accusations criminelles, et limitait la juridiction des juges de paix. Le 9 mars 1827, il présentait un bill pour la révision des statuts concernant le vol. Il proposait d'adoucir, dans certains cas, la pénalité demeurée véritablement barbare, et de décharger les plaignants des frais de poursuites. Cette réforme fut adoptée avec applaudissement, aux Communes, le 17 avril, et à la Chambre des lords, le 18 mai. Dans la session suivante, il fit passer encore quatre bills modifiant les lois relatives aux atteintes à la propriété et aux crimes contre la paix publique.

La mort de lord Liverpool, survenue au commencement de cette année (1827), amena la dissolution du ministère. M. Canning devint premier ministre. M. Peel donna sa démission le 11 avril, en la motivant sur son opposition à la mesure de l'émancipation des catholiques. « Pendant dix-huit ans, dit-il dans la séance du 1er mai, j'ai fait une opposition constante et entière, quoique modérée et constitutionnelle, à l'extension des privilèges des catholiques romains. Mon opposition était fondée sur des principes... Je n'ai pu rester dans une administration qui me paraissait engagée à appuyer les réclamations des catholiques. » Moins d'un an après, M. Canning mourait, le duc de Wellington était appelé à former un nouveau ministère, et M. Peel se trouvait réintégré dans son poste de secrétaire d'État de l'intérieur. Le 8 mai 1828, il combattait encore une proposition de sir Francis Burdett, relative à l'émancipation ; mais l'année suivante, la magnifique élection du comté de Clare lui fit comprendre que le moment était venu de céder au vœu public. L'émancipation fut annoncée dans le discours de la couronne, à l'ouverture du Parlement. À cette nouvelle, les vieux protestants d'Oxford s'émurent d'indignation, et firent entendre les cris de : trahison ! trahison ! à bas le traître ! que les protectionnistes devaient répéter plus tard. Robert Peel ne se laissa point ébranler par ces cris. Il donna sa démission de député de l'Université d'Oxford. Une nouvelle élection eut lieu : sur 1 364 votants, sir Robert Inglis, son concurrent, et la personnification la plus étroite du bigotisme anglican, obtint une majorité de 146 voix. M. Peel fut obligé de se faire élire

par Wesbury, un des bourgs-pourris dont disposait la couronne. Le 5 mars, il faisait la motion attendue avec une impatience si ardente. « Que la Chambre voulût prendre en considération les lois qui affectaient de certaines incapacités les sujets catholiques. » Admirablement soutenue par lui, cette grande mesure de réparation fut enfin adoptée.

La révolution de Juillet survint. Le ministère tory s'en trouva singulièrement ébranlé. Le 4 novembre, à la suite d'une assemblée radicale présidée par Hunt, le drapeau tricolore fut promené dans les rues de Londres, aux cris de : Réforme ! À bas Peel ! À bas Wellington ! Le 17 novembre, après le rétablissement de la tranquillité, sir Robert Peel et le duc de Wellington donnèrent leur démission. Le roi offrit la pairie à M. Peel, qui la refusa. Peu de temps auparavant, il avait été élu par le bourg de Tamworth, qu'il représenta constamment depuis cette époque.

Rentré dans l'opposition, sir Robert Peel passa près de dix années à réorganiser son parti, à qui le bill de réforme, adopté en 1832, avait porté un coup terrible. Les premières élections qui eurent lieu après le bill (29 janvier 1833) furent tellement favorables aux whigs qu'on crut un moment que le parti tory ne s'en relèverait jamais. Mais on avait compté sans Robert Peel : à force de persévérance, d'habileté et d'éloquence, il réussit à relever son parti. Lord John Russell, son ancien adversaire, lui rendit à cet égard un solennel hommage :

« Qu'il me soit permis de rappeler ici une partie de sa carrière, à laquelle on ne rend peut-être pas assez de justice ; je veux parler de la période qui s'écoula de 1832 à 1841. Après les luttes qui avaient accompagné le vote du bill de réforme, on pouvait craindre que ceux qui l'avaient combattu abandonnassent de dégoût et de découragement les affaires publiques, et laissassent aller la guerre des opinions et des classes jusqu'à un point où elle aurait mis le pays en péril. Sir Robert Peel fut l'homme qui empêcha ce malheur. Quoiqu'il eût combattu le bill de réforme, il envisagea courageusement les circonstances dans lesquelles il se trouvait placé, il en appela au pays en faveur des principes dont il avait été l'éloquent défenseur, il ramena à l'harmonie les différents pouvoirs de l'État, et il n'eut point peur de recourir au jugement et au verdict du pays. »

Le 9 décembre 1834, le roi, lassé des whigs, eut la velléité de le rappeler au ministère. Mais c'était trop tôt pour Robert Peel et pour son parti. Constamment en minorité à la Chambre des communes, le ministère Peel ne vécut que quatre mois.

Mais, en 1841, sir Robert Peel recueillit enfin le prix de ses laborieux efforts. Il arriva au pouvoir, porté par une majorité aussi con-

sidérable que celle que les whigs avaient eue après le bill de réforme, et dont ils n'avaient pas su profiter. La situation, néanmoins, était critique. Une crise affreuse pesait, depuis 1838, sur l'industrie et sur le commerce de la Grande-Bretagne. Le déficit du Trésor s'était élevé à 36 millions en 1839, à 44 millions en 1840, à 35 millions en 1841, et allait atteindre 102 millions en 1842. Il fallait une intelligence sûre d'elle-même et un poignet vigoureux, pour diriger le navire avarié de l'État, dans ces jours difficiles. Sir Robert Peel comprit que le moment était venu de faire dans le vieux régime économique de la Grande-Bretagne une réforme plus radicale encore que celle qu'il avait introduite dans sa législation criminelle. Il débuta par rétablir l'*income-tax*, cette ressource des mauvais jours, et il fit adopter, en même temps, une réforme sur quarante-quatre articles du tarif. La prohibition fut levée sur les bestiaux, la viande fraîche et le poisson, et remplacée par des droits modérés. À la sortie, le charbon de terre, les livres, les peaux, les minerais, la terre de pipe furent affranchis de tout droit. Des réductions notables furent opérées sur les autres articles, parmi lesquels se trouvaient le lard, le bœuf salé, la faïence, le bois d'acajou, l'huile d'olive, les bois de construction, les cuirs, les chaussures, le goudron, le suif, le riz, le café. Ces réformes furent poursuivies en 1843 et 1844. Les prohibitions furent abolies, les droits sur les matières premières abaissés à une limite maximum de 5%, et les droits sur la plupart des articles manufacturés réduits à 12 ou 20%. Contrairement aux prévisions des protectionnistes qui se désolaient de voir le chef du parti conservateur abandonner l'arche sainte, ces réformes furent avantageuses non seulement à la nation, mais encore au Trésor public. Le montant des recettes abandonnées avait été, en 1842, de 1 092 000 liv. sterl. ; de 412 000 liv. en 1843, et de 459 000 liv. en 1844. Malgré ces réductions, le revenu ordinaire, c'est-à-dire le revenu provenant de la douane, de l'excise, du timbre, etc., ne cessa point de s'accroître ; il était de 47 917 000 liv. en 1841 ; il s'éleva à 48 125 000 en 1844.

En 1844, le privilège de la Banque d'Angleterre vint à expirer ; sir Robert Peel le fit renouveler par l'acte qui porte son nom. Cet acte a introduit dans la constitution de la Banque le principe de la séparation entre les opérations de l'escompte et l'émission des billets de circulation. Un bureau d'émission des billets de banque (*issuing department*) et un bureau de banque (*banking department*) ont été établis. La Banque peut émettre des billets jusqu'à concurrence de 14 millions de liv., sans en avoir l'équivalent en numéraire. Mais, passé cette somme, chaque émission doit être garantie par une somme égale en métaux précieux. La Banque dirige, à son gré, les opérations du *banking department*. On a beaucoup loué ce bill. Cependant il

n'a pas résisté à l'épreuve de la crise de 1847, que MM. Tooke, Wilson, etc., l'accusent d'avoir notoirement aggravée. Encore quelques années d'expérience, et sir Robert Peel aurait probablement été conduit à la liberté des banques, comme il l'a été à la liberté du commerce.

Mais revenons à ses réformes économiques, qui constituent incontestablement son plus beau titre de gloire. Enhardi par ses premiers succès, maître des ressources supplémentaires de l'*income-tax*, il marcha d'un pas de plus en plus sûr et rapide dans les voies de la liberté du commerce. En 1845, les droits sur les matières brutes mises en œuvre dans les manufactures, sur les matières tinctoriales, sur les huiles, furent supprimés. Les manufactures de verres et de cristaux furent exonérées en même temps de tout droit d'accise. Le sucre subit un premier dégrèvement ; les cotons et les laines furent affranchis, ainsi que quatre cent trente articles (sur huit cent treize) de moindre importance. [1]

Ces diverses réformes, qui bouleversaient la vieille législation économique de l'Angleterre, furent couronnées, en 1846, par l'abolition des *corn-laws*. La pression des événements, le déficit de la récolte dans la Grande-Bretagne, la famine qui désolait l'Irlande, les merveilleux efforts de l'*anti-corn-law-league*, avaient mis à l'ordre du jour la réforme des *corn-laws*. À la fin de 1845, elle était devenue à peu près inévitable. On ne pouvait plus l'ajourner sans susciter parmi les masses les mécontentements les plus redoutables. Sir Robert Peel le comprit. Néanmoins, il pensa que ce n'était pas à lui, qui avait si longtemps et si opiniâtrément repoussé cette réforme, à la réaliser. Il voulut laisser cet honneur aux whigs, et il donna sa démission. Mais lord John Russell n'ayant pas réussi à former un cabinet, il reprit le fardeau des affaires, avec la résolution bien arrêtée de donner satisfaction à l'opinion. À l'ouverture du Parlement (22 janvier 1846), il annonça la réforme des *corn-laws*, et, cinq jours plus tard (27 janvier), dans l'exposé de son plan financier, il annonça leur suppression. Cette nouvelle fut reçue avec des cris de stupéfaction et de colère par le parti protectionniste, et avec une reconnaissance joyeuse par la masse des mangeurs de pain. Sir Robert Peel fit adopter son plan financier, après de longs débats, à la Chambre des communes et à la Chambre des lords, puis il abandonna les affaires à lord John Russell. Grâce à l'appui des *peelites*, le ministère whig put

[1] M. Joseph Garnier a publié dans la *Patrie* (du 22 juillet 1850) un exposé remarquable des mesures économiques et financières de Robert Peel. Nous empruntons à cet exposé la plupart des renseignements économiques qui figurent dans cette notice. (Note de Molinari.)

accomplir ensuite la réforme du tarif des sucres et celle des lois de navigation. Sir Robert Peel, délaissé par les tories protectionnistes, qui lui reprochaient amèrement d'avoir trahi et démembré son parti, soutint constamment les whigs dans les questions de politique commerciale et financière ; il ne se sépara d'eux que sur les questions de politique étrangère. Dans son dernier discours, consacré à critiquer la politique agressive de lord Palmerston, il motivait ainsi sa ligne de conduite depuis sa sortie des affaires :

« J'ai donné, dit-il, mon appui au ministère, parce que j'adoptais complètement sa politique dans les affaires intérieures du pays. Dans ma pensée cette politique était libérale et consciencieuse. Quant aux principes de la politique commerciale, bien loin d'avoir fait à cet égard le moindre compromis avec les membres qui siègent auprès de moi, et dont j'ai eu le malheur de perdre la confiance, je répète de nouveau, solennellement, que chaque jour qui s'écoule me convainc de plus en plus que la paix et la prospérité de ce pays sont intimement liées à l'adoption franche, dénuée de toute arrière-pensée, de ces principes. Voilà pourquoi j'ai appuyé et j'appuie encore la politique générale du ministère. »

Ces paroles, sir Robert Peel les prononçait dans la séance du vendredi 28 juin. Le samedi soir, une chute de cheval l'étendait meurtri, blessé à mort, sur le pavé. Sir Robert Peel expira le mardi suivant, 2 juillet. L'Angleterre tout entière s'émut de la perte de ce grand homme d'État. Amis et ennemis confondirent leurs regrets et leurs larmes. Son adversaire, lord Stanley, s'exprima ainsi dans la Chambre des lords :

« Quoique divisé d'opinion depuis quatre ans sur une question importante avec le très honorable baronnet, jamais je n'ai rencontré chez ce loyal adversaire le moindre sentiment d'hostilité personnelle. Entre nous, l'amitié n'a jamais été interrompue, et j'ai la conviction profonde que sir Robert Peel n'a jamais eu en vue que le bien de son pays. »

À la Chambre des communes, lord John Russell paya noblement son tribut d'hommages à la mémoire de son grand rival :

« Qu'il me soit permis, messieurs, d'ajouter mon tribut de regrets à ceux de tous les membres de cette Chambre. Il est impossible de ne pas être frappé d'émotion en pensant que l'homme qui, vendredi dernier, avait pris part à une des discussions les plus importantes dont la Chambre ait eu à s'occuper cette année, nous ait été si subitement enlevé. Comment la Chambre ne déplorerait-elle pas une pareille perte lorsqu'elle va être privée désormais de cette vaste expérience, de cet immense savoir, de cette puissante éloquence et de

cette mémoire si abondante et si exacte par lesquelles elle avait l'habitude d'être éclairée, instruite et guidée ? (Applaudissements.)

« Si je n'ai pas eu l'avantage d'être en communion politique avec l'illustre défunt, j'ai du moins saisi l'occasion de la dernière discussion pour le remercier de l'appui qu'il avait donné au gouvernement. (Écoutez.) Quelque jugement que porte l'histoire sur sa carrière politique, elle ne pourra nier que les motifs qui l'ont fait agir ont toujours été dictés par son profond amour pour le pays. (Applaudissements.) »

Conformément à ses dernières intentions, sir Robert Peel fut transporté à Drayton-Manor et inhumé sans pompe dans le modeste cimetière de Drayton-Bassett. Mais, sur la proposition de lord Russell, la Chambre des communes décida qu'un monument serait consacré à sa mémoire dans l'abbaye de Westminster. Une souscription populaire a été organisée aussi pour lui élever un monument national. En s'y associant, M. Cobden a proposé de faire graver sur le piédestal de la statue du grand réformateur, ces paroles empruntées à l'un de ses derniers discours :

« Il se peut que je laisse un nom dont on se souviendra avec plaisir dans la demeure de celui qui gagne son pain quotidien à la sueur de son front, lorsqu'il lui sera permis de réparer ses forces épuisées par une nourriture abondante, à bon marché, et d'autant plus agréable qu'elle ne sera plus rendue amère par le sentiment d'une injustice. »

Pendant quarante années, sir Robert Peel joua un rôle important à la Chambre des communes et dans le gouvernement de son pays. Son influence, il la devait à la noblesse de son caractère, à la sûreté de son coup d'œil politique, à l'étendue de ses connaissances, à son rare talent oratoire. Le député et écrivain radical Bulwer a tracé ce portrait de l'orateur :

« Les avantages physiques sont d'une haute importance dans la formation d'un grand orateur. Sir Robert Peel les possède ; il a un organe singulièrement timbré ; une taille élevée, majestueuse, un débit naturellement heureux, lequel, bien qu'il ne soit pas entièrement exempt de quelque chose de désagréable, est imposant et persuasif. J'ai parlé d'une combinaison d'effets de théâtre ; sir Robert Peel sait les employer avec adresse. Par un mouvement de la main, par un salut en travers de la table, par une expression de la bouche, par un air de franchise, il sait donner de la force, de l'énergie, de l'esprit ou de la noblesse à des riens. L'éloquence est un art : il est un artiste achevé ; c'est en outre un homme très remarquable pour les qualités plus élevées de l'esprit ; il joint à beaucoup de connaissances d'agrément une immense instruction pratique ; il réussit également

dans un discours sur les principes les plus larges ; il est à la fois homme de lettres et homme d'affaires... À son talent d'orateur il joint certaines qualités rares comme directeur de parti. Il a, à la vérité, peu de hardiesse, mais un tact étonnant ; il ne met jamais son parti dans l'embarras par des phrases lâchées avec imprudence, et il est exempt de l'indiscrétion commune aux orateurs. L'exactitude est encore un trait caractéristique de son esprit ; je ne me rappelle pas lui avoir jamais entendu citer à faux un fait, chose qui arrive sans cesse à tous les autres orateurs que je connais. C'est probablement cette qualité de son esprit qui le rend si propre aux affaires. »

L'homme d'État a été apprécié et jugé d'une manière très remarquable par l'*Economist*. Voici comment notre confrère de Londres explique les contradictions nombreuses qui apparaissent dans la carrière de sir Robert Peel :

« Le grand malheur de sir Robert Peel a été de se trouver placé par les circonstances dans une fausse position. Né au centre même du camp tory, à une époque où le torysme était un principe agressif, un dogme intolérant, une religion pleine de fanatisme ; à une époque où les passions politiques avaient atteint un degré de violence dont nous n'avons plus aujourd'hui qu'une faible idée ; à une époque où le torysme s'était rendu haïssable par son orgueil et son exclusivisme ; né à cette époque et au sein de ce parti, sir Robert Peel possédait des qualités naturelles qui ne pouvaient manquer de le mettre souvent en opposition avec les exigences de sa situation. Il avait, en effet, une intelligence solide, une conscience honnête, un sens inné de la justice et de l'humanité, un vif et profond esprit d'observation, toutes qualités qui se trouvaient incompatibles avec l'esprit du torysme, tel qu'il se manifestait alors ; qualités qui, dès son entrée dans la vie politique, le placèrent au nombre des hommes les plus intelligents et les plus éclairés du torysme, et qui firent pressentir de bonne heure qu'il était destiné ou à traîner son parti après lui ou à marcher seul en avant. Dans la marche progressive de la nation, il occupa, pendant un quart de siècle, le poste difficile et mortifiant, mais d'une inappréciable importance, de *chef des traînards*. Il était l'homme qui unissait le parti du mouvement à la bande des retardataires, qui empêchait ceux-ci d'être abandonnés seuls en arrière, comme un bagage inutile, et ceux-là de marcher d'un pas trop hâtif et trop aventureux.

« C'est à cette situation originairement fausse de sir Robert Peel qu'il faut attribuer le défaut de consistance qui, dans sa carrière, a donné tant de prise à une critique hostile. Fabriqué de l'étoffe dont les libéraux sont faits, mais né dans une pépinière de tories, toute sa conduite a été une protestation constante contre l'accident de sa

naissance, un combat inévitable et douloureux entre son caractère et sa situation, sa conscience et ses collègues, sa foi dans ses principes et sa fidélité à son parti. À mesure que son esprit mûrissait et que son expérience augmentait, il était forcé de reconnaître la fausseté des principes qu'il avait soutenus jusque-là et que ses collègues soutenaient encore. Comme tous les hommes d'État progressifs, il fut obligé fréquemment d'agir d'après ses anciennes opinions, lorsque ses idées étaient en voie de transition, et de défendre des mesures qu'il avait commencé à soutenir et qu'il n'avait pas encore complètement abandonnées. Voilà pourquoi, si nous examinons sa carrière d'un œil hostile, nous voyons un ministre délaissant successivement les doctrines qu'il avait soutenues comme essentielles au salut de la société, et adoptant des systèmes qu'il avait dénoncés comme dangereux et mauvais ; désertant et trahissant son parti et usurpant les victoires mêmes de ses adversaires. Mais si nous examinons cette même carrière d'un point de vue plus élevé, plus philosophique, et, croyons-nous aussi, plus juste, nous voyons un homme d'État qui, né à une époque d'intolérance et au sein d'un parti étroit et exclusif, se dégage peu à peu des broussailles où il était empêtré, brise les fers dont il était couvert, abandonne et rachète successivement toutes ses erreurs... La carrière de sir Robert Peel a été essentiellement progressive. Chaque pas qu'il faisait était un pas en avant. Il n'est jamais retourné en arrière. Du Peel de 1814 au Peel de 1829, la distance est rapide et remarquable : du Peel de 1829 au Peel de 1849, le progrès est si étonnant que l'identité de l'individu semble presque perdue. Il commença sa carrière comme l'un des auxiliaires de lord Sydmouth, l'esprit le plus petit, le plus étroit, le plus borné et le plus obscurant de tout le vieil équipage du torysme. Il la termina en laissant la réputation de l'homme d'État le plus libéral du siècle. Il débuta par soutenir les interdictions civiles qui pesaient sur les catholiques et les dissidents. Il finit en défendant la cause de la liberté religieuse. Il était né protectionniste, il est mort *free-trader*. »

Ainsi donc, voilà un homme qui était né à une époque où dominaient des passions étroites, exclusives et haineuses ; au sein d'une caste bouffie du sentiment de son importance et, par système, conservatrice des abus les plus criants. Que fait-il cependant ? Consent-il à servir aveuglément les préjugés et les petits intérêts de cette caste, afin de conserver auprès d'elle sa position et son influence ? Consent-il à se claquemurer dans le passé pour complaire servilement aux hommes du passé ? Non ! Il comprend autrement la mission de l'homme d'État. Il ne se laisse pas remorquer par son parti, il le remorque après lui. Il l'oblige, bon gré mal gré, à remonter le courant de ses préjugés surannés et de ses vieilles erreurs favorites. Il

l'oblige à accomplir de ses propres mains les réformes que l'opinion réclame, dussent-elles blesser ses intérêts de caste ou de parti. Et c'est ainsi qu'il procure à son pays, avec le bénéfice des garanties d'ordre dont le parti conservateur conserve le dépôt, celui des idées progressives qui s'élaborent au sein des partis d'opposition. C'est ainsi qu'il est à la fois l'homme des conservateurs intelligents, du *Money-Market* et des radicaux même du libéralisme. Noble type qu'on peut opposer à ces politiques impuissants et misérables, qui croient que toute l'œuvre de l'homme d'État consiste à résister aux aspirations progressives de son époque ; à ces Machiavels de bas étage qui exploitent les terreurs de la société pour discréditer les réformes les plus justes et les plus nécessaires. Noble type, qui restera, en regard de ces mirmidons politiques, comme la personnification la plus intelligente, la plus élevée et la plus sympathique de l'homme d'État.

IV. Le Positivisme, ou doctrine de M. Auguste Comte.

[*Journal des économistes*, octobre 1850.]

Discours sur l'ensemble du positivisme, par M. Auguste Comte. — Un vol. in-8°, à la librairie scientifique industrielle de Ch. Mathias. — *Rapport à la Société positiviste, sur la question du travail ; — sur la nature et le plan de l'école positive, destinée surtout à régénérer les médecins ; — sur la nature et le plan du nouveau gouvernement révolutionnaire de la République française. — La fondation de la Société positiviste, à quiconque désire s'y incorporer.* Broch. — *Calendrier positiviste. — Système de philosophie positive*, par M. Auguste Comte, six vol. — *De la philosophie positive,* par M. E. Littré, de l'Institut, broch. in-8°. — *Application de la philosophie positive au gouvernement des sociétés, et en particulier à la crise actuelle,* par E. Littré, de l'Institut, un vol. in-8°,

Ceci est une nouvelle secte. M. Auguste Comte, qui est le fondateur du *positivisme,* en a d'abord exposé les principes dans son cours de philosophie positive ; il s'est ensuite occupé de vulgariser sa doctrine par la parole. Tous les dimanches, vers midi, une soixantaine de *positivistes* se réunissent dans une salle du Palais-National pour entendre la parole du maître, Or, celui-ci ne compte pas précisément la concision au nombre de ses mérites. M. Auguste Comte monte dans sa chaire à midi, et souvent il s'y oublie jusqu'à cinq ou six heures. Eh bien ! chose presque invraisemblable, durant cette longue prédication, personne ne bouge. On écoute religieusement le maître aussi longtemps qu'il lui plaît de parler. On l'écouterait jusqu'au

lendemain, si sa voix fatiguée ne finissait par se dérober sous sa pensée. C'est de la fascination, du magnétisme ! Ainsi propagée, la doctrine nouvelle fait à petit bruit son chemin dans le monde. M. Auguste Comte est en train aujourd'hui de détrôner à son profit Saint-Simon, Fourier, MM. Cabet, Louis Blanc, Proudhon et Pierre Leroux. Le positivisme se substitue au socialisme.

Qu'est-ce donc que le positivisme ? C'est une religion et une philosophie. Ce sera bientôt aussi une économie politique, du moins le maître en a fait la promesse formelle à ses disciples. La religion positiviste consiste dans le culte de l'humanité substitué au culte de la Divinité. La philosophie positiviste systématise l'observation des faits et des lois de la nature et la met à la place de la recherche des causes. M. Auguste Comte supprime, en conséquence, la théologie et la métaphysique. Il n'admet comme sciences que la physique, la chimie, l'astronomie, la biologie et la sociologie. La sociologie n'est autre chose que la science des rapports sociaux, l'économie politique et la politique du positivisme. Mais le fondateur de la secte convient de bonne grâce que sa sociologie n'est pas encore fort avancée.

Organiser le culte de l'humanité, tel est le premier but que s'est proposé M. Auguste Comte. Ce culte de l'humanité doit être pratiqué d'abord dans la République occidentale, c'est-à-dire dans cette partie de l'Europe qui comprend la France, l'Espagne, l'Italie, l'Allemagne et l'Angleterre. De là, il doit se répandre successivement dans toutes les autres contrées de la terre. M. Auguste Comte ne demande toutefois aucun appui aux gouvernements. Il veut que sa doctrine se propage uniquement par sa propre vertu, qu'elle s'accepte et non qu'elle s'impose. En cela, le positivisme est évidemment supérieur au socialisme. M. Auguste Comte ne réclame pas non plus l'appui des classes supérieures de la société. Il les croit trop gangrénées et trop attachées à l'ordre de choses établi pour épouser la cause du positivisme. Il se tourne de préférence du côté des prolétaires qui représentent, à ses yeux, le principe d'activité de l'humanité. Il se tourne aussi du côté des femmes, expression la plus complète du sentiment ou du principe affectif. Les prolétaires et les femmes, voilà les pierres sur lesquelles le pontife du positivisme veut bâtir son église !

Dans cette église, on adorera donc l'humanité. Mais de quelle façon ? Quels seront les rites et les cérémonies du culte ? M. Auguste Comte a tout prévu. Il a organisé notamment, avec le plus grand soin, les fêtes religieuses de l'humanité. Il y aura deux sortes de fêtes, les *fêtes statiques* et les *fêtes dynamiques.* Les premières manifesteront l'ordre, les secondes le progrès. La plus considérable des fêtes statiques sera celle de l'humanité. Viendront ensuite les fêtes de la fa-

mille, du mariage, de la paternité, de la filiation, de la fraternité et de la domesticité. Ces fêtes, qui auront pour objet de célébrer les sentiments de l'humanité, occuperont le premier semestre de l'année. Dans le second semestre, on célébrera les principales fonctions du Grand-Être humanité. On fêtera successivement le génie scientifique, le génie esthétique et le génie industriel. Cette célébration générale sera suivie de quatre solennités spéciales, « relatives, dit M. Comte, aux quatre degrés essentiels de la hiérarchie pratique, la banque, le commerce, la fabrication. [1] Entre les deux semestres, on placera la principale fête relative au culte fondamental de la femme, alors célébrée non seulement comme épouse et comme mère, mais surtout comme prêtresse spontanée de l'humanité. » Voilà pour les fêtes statiques.

« Quant aux fêtes dynamiques, ajoute M. Auguste Comte, destinées à célébrer le progrès, leur ensemble doit représenter l'histoire, comme l'autre la morale. Le culte esthétique de l'Humanité y devient plus concret et plus animé, consistant surtout à glorifier les meilleurs types individuels des diverses phases de la grande évolution. Cependant il faut aussi que les principaux degrés de la progression sociale soient abstraitement célébrés, indépendamment de toute commémoration personnelle. En y consacrant les deux mois restés étrangers au culte statique, quatre fêtes équidistantes glorifieraient les trois grandes phases du passé, fétichique, polythéique et monothéique, pour aboutir à la fête de l'avenir, ainsi placée à l'anniversaire de l'inauguration décisive de notre immortelle Convention. La chaîne générale des temps étant alors constituée, chaque mois serait consacré à l'un des principaux représentants des diverses évolutions du grand Être (Humanité). »

Voici, du reste, un tableau qui résume l'ensemble des fêtes et des commémorations du positivisme. Nous l'empruntons au Calendrier publié par la Société positiviste (avril 1850).

CULTE ABSTRAIT DE L'HUMANITÉ,
OU CÉLÉBRATION SYSTÉMATIQUE DE LA SOCIABILITÉ FINALE.

Liens fondamentaux.

Fêtes hebdomadaires de l'Union occidentale, nationale, provinciale, communale.

Premier mois	L'HUMANITÉ.
Deuxième mois	LE MARIAGE.

[1] Molinari a oublié d'ajouter le quatrième terme, l'agriculture.

Troisième mois	LA PATERNITÉ.
Quatrième mois	LA FILIATION.
Cinquième mois	LA FRATERNITÉ.
Sixième mois	LA DOMESTICITÉ.

États préparatoires.

Septième mois	LE FÉTICHISME.
Huitième mois	LE POLYTHÉISME.
Neuvième mois	LE MONOTHÉISME.

Fonctions normales.

Dixième mois	LA FEMME, ou la *vie affective.*
Onzième mois	LE SACERDOCE, ou la *vie contemplative.*
Douzième mois	LE PROLÉTARIAT, ou la *vie active.*
Treizième et dernier mois	L'INDUSTRIE ou le *pouvoir pratique.*

Fêtes hebdomadaires de la banque, du commerce, de la fabrication, de l'agriculture.

Jour complémentaire	Fête générale des MORTS.
Jour additionnel des années bissextiles.	Fête générale des SAINTES FEMMES.

Le culte concret, simple préparation au culte abstrait, s'adresse aux personnifications principales des différentes évolutions de l'humanité. Ce culte a son calendrier, lequel n'est pas la production la moins curieuse de l'École.

Le Calendrier positiviste comprend treize mois. Chacun de ces mois se compose de vingt-huit jours, plus un jour complémentaire à la fin de l'année, et un jour additionnel pour les années bissextiles. Les saints du Calendrier positiviste sont les hommes qui ont contribué d'une manière ou d'une autre aux progrès de l'humanité. Le premier mois est consacré à la théocratie initiale, sous le patronage de Moïse. On y voit figurer Prométhée, Ulysse, Bélus, Manco-Capac, Isaïe et le calife Haroun-al-Raschid. Vient ensuite la poésie ancienne présidée par Homère. Sapho figure au nombre des saintes de ce deuxième mois. À la poésie ancienne succèdent la philosophie et la science anciennes, la civilisation militaire, le catholicisme, la civilisation féodale, l'épopée, l'industrie, le drame, la philosophie, la politique et la science modernes, sous divers patronages. Adam Smith patronne le lundi 22 du onzième mois ; Turgot le samedi 20 du douzième. Malheureusement, à quelques jours de distance, nous

apercevons le marquis de Pombal, le dictateur Francia et M. Thilorier, le magnétiseur. À vrai dire, M. Thilorier ne figure dans le Calendrier qu'à titre de saint supplémentaire, avec Mme de Staël, saint Ignace de Loyola, Jacquart, Régulus et Abdérame III. Mais, en somme, tous ces saints-là, supplémentaires ou non, forment une compagnie assez mêlée.

M. Auguste Comte a pris soin cependant d'exclure de sa liste tous les hommes qui ne lui présentaient point des garanties morales suffisantes. Il n'a fait exception, dit-il, que pour le chancelier Bacon, à cause de l'immensité des services que ce philosophe illustre a rendus à la science. Et sainte Sapho donc ?... Il a exclu aussi Luther, Calvin et Rousseau, parce qu'ils ont démoli sans rien construire. Voltaire lui-même n'obtient une place dans le Calendrier qu'à titre de poète tragique. Enfin, M. Auguste Comte a consacré le jour additionnel des années bissextiles à la réprobation solennelle de trois hommes qu'il regarde comme les principaux *rétrogradateurs,* Julien, Philippe II et Bonaparte. Cette fête des Réprouvés aura lieu pendant toute la première demi-génération, après quoi ce jour reprendra sa destination finale, indiquée au tableau du culte abstrait.

Tels sont les rites et tel est le Calendrier de la religion positiviste.

La morale du positivisme s'appuie uniquement sur le sentiment humanitaire. « La morale positiviste, dit M. Auguste Comte, se distingue, non seulement de la morale métaphysique, mais aussi de la morale théologique, en prenant pour principe universel la prépondérance directe du sentiment social. Le positivisme conçoit directement l'art moral, comme consistant à faire, autant que possible, prévaloir les instincts sympathiques sur les impulsions égoïstes, la sociabilité sur la personnalité. » C'est au nom de l'amour de l'humanité que la morale positiviste commande de sacrifier l'intérêt personnel à l'intérêt général. Serait-ce un mobile suffisant ?

La philosophie du positivisme se réduit à la coordination et à la synthèse des lois observées par les six sciences positivistes. Cette philosophie s'appuie encore sur une loi d'évolution que M. Auguste Comte regarde comme tout à fait fondamentale : « Elle proclame, dit-il, le passage nécessaire de toutes nos spéculations quelconques par trois états successifs : d'abord l'état théologique, où dominent franchement des fictions spontanées qui ne comportent aucune preuve ; ensuite, l'état métaphysique, qui caractérise surtout la prépondérance habituelle des abstractions personnifiées, ou entités ; et enfin, l'état positif, toujours fondé sur une exacte appréciation de la réalité extérieure. Le premier régime, quoique purement provisoire, constitue partout notre unique point de départ ; le troisième, seul définitif, représente notre existence normale ; quant au second, il ne

comporte qu'une influence modificatrice ou plutôt dissolvante, qui le destine seulement à diriger la transition de l'une à l'autre constitution. Tout commence, en effet, sous l'inspiration théologique, pour aboutir à la démonstration positive, en passant par l'argumentation métaphysique. C'est ainsi qu'une même loi générale nous permet désormais d'embrasser à la fois le passé, le présent et l'avenir de l'humanité. » Nous sortons actuellement de la période métaphysique et nous entrons dans celle de la démonstration positive.

Mais nous n'y avons pas encore fait de grands progrès. Témoin l'insuffisance de la sociologie ou science sociale du positivisme (Économie politique et politique).

Les idées économiques de M. Auguste Comte sont essentiellement confuses. Tout ce qu'on peut voir ou plutôt deviner dans son *Discours sur l'ensemble du positivisme,* c'est qu'il y a chez lui une tendance marquée vers le communisme. Sa manière d'envisager la propriété, notamment, en fournirait une preuve certaine : « Aucune propriété ne pouvant être créée, ni même transmise par son seul possesseur, sans une indispensable coopération publique, à la fois spéciale et générale, son exercice ne doit jamais être purement individuel » (p. 150). Plus loin, il admet « une régulation sociale » des fortunes personnelles, et il déclare que le positivisme voit principalement dans la propriété une indispensable fonction sociale, destinée à former et à administrer les capitaux par lesquels chaque génération prépare les travaux de la suivante (p. 151). Mais ces capitaux, il ne paraît pas se faire une idée bien nette de leur nature, ni de la manière dont ils s'accumulent, car il recommande aux prolétaires de ne point se livrer à l'épargne : « Malgré les prédications de nos économistes sur l'efficacité sociale des caisses d'épargnes, la saine philosophie justifiera pleinement les répugnances décisives de l'instinct populaire qui y voit surtout une source continue de corruption morale, par la compression habituelle des sentiments généreux. » M. Auguste Comte n'entend pas mieux la théorie de la population. À l'exemple du troupeau des socialistes, il dénonce et flétrit « la théorie sophistique de Malthus ». — « Quoique réfutée déjà, affirme-t-il, par de généreux penseurs nationaux (lesquels ?), cette immorale aberration procure encore une apparente sanction scientifique à la coupable antipathie des classes dirigeantes envers toute profonde régénération britannique » (p. 159). Cependant, malgré cette ignorance ou ce mépris des principes de l'économie politique, M. Auguste Comte n'abuse pas trop de l'intervention de l'État. Il déplore même « les graves perturbations pratiques récemment suscitées en France, par

une tendance métaphysique à prescrire légalement ce qui doit être réglé moralement[1] », et il se contente de réclamer des travaux d'utilité publique pour les travailleurs sans ouvrage. C'est la conclusion du rapport de M. Thiers sur l'assistance publique. Il accorde, en revanche, une part très ample à l'intervention morale. Celle-ci sera exercée par les philosophes, prêtres de l'humanité. M. Auguste Comte croit, par exemple, que les philosophes seront tenus d'interposer leurs bons offices dans les questions de salaires et de coalitions. Toutefois il ne veut pas que l'intervention de cette nouvelle espèce de prud'hommes devienne jamais coercitive : « Le vrai pouvoir théorique, dit-il, se borne toujours à conseiller sans commander jamais » (p. 165). Ce pouvoir théorique sera généralement consulté sur toutes les difficultés qui surgiront dans le monde industriel ou politique. Il reste à savoir si l'on ne se contentera pas de lui obéir... en théorie.

Telles sont, au moment présent, les idées économiques de l'école positiviste.

M. Auguste Comte comprend bien qu'elles sont fort incomplètes. Aussi insiste-t-il particulièrement sur la nécessité de ne faire que de la politique expectante, en attendant que la sociologie du système soit plus avancée. Il proposait dans ce but (en août 1848), l'établissement d'une administration transitoire d'une espèce assez originale. — Cette administration serait composée de trois gouverneurs nommés par la ville de Paris. L'élection se ferait de la manière suivante : les citoyens des quatre-vingt-cinq départements habitant Paris nommeraient un électeur pour chaque département. Ces quatre-vingt-cinq électeurs nommeraient les trois gouverneurs. Aucun terme ne serait assigné au mandat du pouvoir directeur ; mais il suffirait d'une demande signée par deux cents personnes de Paris, donnant leurs noms, leurs domiciles, et exposant leurs griefs, affichée pendant trois mois, pour motiver la démission d'un des gouverneurs ou de tous les trois. On voit que cette administration positiviste ne brillerait pas précisément par la stabilité ! — Toute l'administration matérielle du pays serait réunie entre les mains des trois gouverneurs. L'un dirigerait l'intérieur, l'autre les finances, et le troisième l'extérieur. C'est la triade de M. Pierre Leroux, ou bien encore les ministres dirigeants de M. Émile de Girardin. Lequel de ces inventeurs de mécaniques administratives a pillé les autres ? — On établirait aussi une assemblée de deux cent cinquante membres,

[1] Préambule du rapport adressé à la Société positiviste par la Commission chargée d'examiner la question du travail. Paris, le 11 aristote 62 (vendredi, 8 mars 1850). (Note de Molinari.)

mais dont les attributions seraient excessivement bornées. Sa fonction spéciale et presque unique consisterait à voter l'impôt et à examiner les dépenses. La session annuelle ne serait que de trois mois. L'Assemblée ne pourrait prendre aucune espèce de décision législative, et les gouverneurs seraient toujours autorisés à la dissoudre. Parmi les articles excentriques de la constitution positiviste, nous signalerons celui-ci : « Art. 18. Le gouvernement mettra l'Imprimerie Nationale à la disposition des clubs ou des particuliers qui auront à faire parvenir au gouvernement des avis sur ses actes ou sur ses projets. » — Ce gouvernement s'abstiendrait, du reste, d'intervenir dans les affaires du culte et de l'instruction des citoyens, le pouvoir moral ayant seul capacité pour s'occuper de ces matières. À la bonne heure !

Essentiellement provisoires, destinés à fonctionner seulement jusqu'à ce que les philosophes, assistés des femmes et appuyés sur les prolétaires, eussent mis la dernière main à l'œuvre de la sociologie, les gouvernements positivistes de l'Europe occidentale s'attacheraient exclusivement à maintenir l'ordre matériel et « à seconder le développement et la propagation du positivisme, ainsi que son application croissante, par tous les moyens honorables dont ils pourraient disposer. »

Parmi ces moyens honorables, figurerait l'institution d'une marine occidentale « noblement destinée, soit à l'universelle police des mers, soit aux explorations théoriques ou pratiques. » Cette marine positiviste « librement recrutée et dotée dans les cinq branches de la grande famille, remplacerait dignement une admirable chevalerie maritime, tombée avec le catholicisme. Son pavillon constituerait naturellement la première manifestation solennelle de la commune devise positiviste. Placée au centre de sa face verte, comme la France au milieu de l'Occident, elle y serait entourée, sur les quatre angles, des inscriptions propres aux quatre autres éléments occidentaux. La face blanche contiendrait le symbole de l'humanité, dignement représentée par une femme de trente ans, avec l'exergue : *Amour universel,* qui proclamerait le principe fondamental du régime définitif » (p. 382).

On frapperait encore une monnaie destinée à faciliter, dans tout l'Occident, les transactions industrielles. « Trois sphères, pesant chacune cinquante grammes, respectivement formées d'or, d'argent et de platine, offriraient assez de variété pour une semblable destination. Le grand cercle parallèle à la petite base plate y reproduirait la devise fondamentale (Ordre et Progrès). À son pôle figurerait l'immortel Charlemagne, comme fondateur historique de la république occidentale, dont le nom entourerait cette vénérable image. Une telle

mémoire, également chère à tout l'Occident, fournirait dans l'ancienne langue commune, la dénomination usuelle de la monnaie universelle » (p. 582). Ces *charlemagnes* hémisphériques seraient évidemment très commodes, — pour jouer au loto.

Pendant que les gouvernements positivistes fonctionneraient de la sorte, les philosophes travailleraient assidûment à parachever la doctrine. Pour coordonner leurs efforts, ils institueraient à Paris un comité positif occidental composé, dans son noyau primitif, de huit Français, sept Anglais, six Allemands, cinq Italiens et quatre Espagnols. Des prolétaires y seraient admis avec les philosophes. On y ferait entrer aussi « six dames d'élite, deux Françaises et une de chaque autre branche occidentale. » Le comité s'adjoindrait, en outre, douze membres *coloniaux,* quatre pour chacune des deux Amériques, deux pour l'Inde et deux pour l'Océanie. Puis viendraient successivement des représentants des populations retardées, des Grecs, des Russes, des Indous, des Japonais, des Chinois, des Malais, jusqu'à ce que le comité eût atteint un total définitif de soixante membres. Ce comité aurait pour fonctions essentielles d'organiser le culte de l'humanité, et de préparer les transformations morales, économiques et politiques qui seraient rendues nécessaires par les progrès de la sociologie.

Voilà quelle est, fort en raccourci, la doctrine de M. Auguste Comte. Cette doctrine vaut-elle plus ou moins que les anciens systèmes socialistes auxquels elle fait aujourd'hui concurrence ?

Nous la préférons, pour notre part, au point de vue du mode d'application. M. Auguste Comte n'est point, comme M. Louis Blanc, par exemple, un partisan du *compelle intrare* [1]. Il ne veut point forcer les gens à embrasser sa doctrine. Il n'attend l'avènement du positivisme que du libre choix des masses, en dehors de toute influence active du gouvernement. C'est la bonne méthode ! Mais si la méthode d'application est bonne, la doctrine ne vaut, hélas ! pas grand'chose. La religion, la morale, la philosophie, l'économie et la politique du positivisme ne nous paraissent pas destinées à faire fortune. Quoi qu'en disent les positivistes, le monde possède aujourd'hui mieux que cela.

Ainsi, par exemple, l'immense majorité des hommes adorent un Dieu, *cause,* origine de toutes choses. M. Auguste Comte ne veut pas entendre parler de ce Dieu-là, parce qu'il n'admet point que l'humanité se préoccupe des causes. L'humanité ! voilà le grand Être à qui doivent s'adresser désormais nos adorations. Or, de bonne foi, nous serait-il bien possible d'adorer l'humanité ? Encore si c'était un

[1] Forcez-les à entrer. Devise chrétienne invoquée dans les luttes de religion.

être abstrait, un mythe ! Mais l'humanité n'a rien d'abstrait ni de mythique. C'est tout bonnement une collection d'êtres réels, en chair et en os, qu'on voit s'agiter, geindre et bourdonner incessamment pour satisfaire aux communes nécessités de la vie. Des laboureurs, des vignerons, des charpentiers, des rouliers, des épiciers, des portiers, des hommes politiques, des gendarmes, des argousins, des voleurs, des blanchisseuses, des couturières, des vivandières, des filles publiques, etc., etc., voilà l'humanité ! Certes, j'aime beaucoup tout ce monde-là, quoiqu'il soit bien un peu mêlé ; j'échange volontiers mes services contre les siens, pour parler le langage de notre ami Bastiat ; je suis disposé même à lui en rendre quelques-uns *gratis* ; mais, en vérité, je ne me sens aucune envie de l'adorer. J'aimerais autant m'agenouiller devant les carottes, les panais et les oignons de mon jardin, comme faisaient les Égyptiens, ou bien encore devant le bœuf Apis ! Au moins, c'était une bonne bête, ce bœuf Apis ! C'était un honnête, un excellent animal de bœuf, qui mangeait paisiblement son foin, son trèfle ou sa luzerne, ruminait, se promenait de l'écurie au pré, et du pré à l'écurie, sans songer oncques à nuire à son prochain. — Mais cette cohue bigarrée d'honnêtes gens et de fripons, de maîtres orgueilleux et de valets rampants, de consciences incertaines et de vertus bizeautées qui s'appelle l'humanité ; non ! je ne puis l'adorer. Je l'aime : *Homo sum* ; *nil humani a me alienum puto.* [1] Mais par-delà, loin par-delà l'humanité, mon âme cherche un idéal, un type éternel du bon et du beau, devant lequel elle puisse s'incliner et s'humilier, faible, imparfaite qu'elle est. — C'est l'inconnu, me dit M. Auguste Comte. — Eh ! que m'importe ! si mon âme a soif de l'inconnu ! si cet horizon connu et cadastré où vous voulez l'enfermer, l'étouffe... Pourquoi, d'ailleurs, voulez-vous que mes aspirations et mes espérances ne dépassent point ce que mon intelligence peut connaître ? Parce que je suis incapable d'embrasser l'ensemble de ce vaste univers, et de remonter à sa cause ; parce que ma courte vue s'arrête aux limites de ce banc de sable où la Providence m'a jeté dans un coin perdu de la création, ne dois-je m'incliner que devant ce que je vois et ce que je conçois ? Parce que Dieu m'échappe, dois-je me faire mon propre Dieu ? Non ! mon âme ne cédera point à cet aveugle et misérable orgueil de s'adorer elle-même dans l'humanité, sous le prétexte que la science ne peut lui faire connaître un autre Dieu. Elle se dérobera à votre science ; elle ira chercher dans l'immense inconnu que vous n'avez pu pénétrer, et que l'intelligence humaine ne pénétrera jamais, l'auteur des êtres, le créateur des mondes et des hommes, et elle s'inclinera de-

[1] Je suis homme et rien de ce qui est homme ne m'est étranger.

vant lui. — Eh bien ! cette aspiration incessante et irrésistible de l'âme vers le type éternel du bon et du beau, vers l'idéal, vers l'infini, vers Dieu, le christianisme, même dans ses sectes les plus retardées, la satisfait. Votre religion, au contraire, la méconnaît et la repousse. Laissez-nous donc le christianisme, puisque vous n'avez à nous offrir qu'un culte plus grossier, plus étroit et plus bas !

La morale du positivisme est-elle plus satisfaisante ? Développer activement les facultés affectives de l'humanité, la bienveillance, l'amitié, la justice, tel est l'objet de cette morale. M. Auguste Comte regarde, avec raison, le développement actif des sentiments moraux comme indispensable au maintien et au progrès de la sociabilité. Soyez moraux, dit-il aux hommes, parce que cela est utile à l'humanité. Mais quoi ! est-ce là un motif bien suffisant pour déterminer la moralité ? Chez les natures grossières la crainte d'un châtiment ultérieur n'est-elle pas plus efficace ? Chez les natures supérieures, qui sont naturellement portées à exercer leurs facultés morales, l'espoir de se rapprocher du type de toute moralité, de s'identifier avec lui, de vivre de sa vie, n'est-il pas préférable encore ? La morale du christianisme, au seul point de vue de l'utilité, de l'efficacité, n'est-elle pas supérieure à celle du positivisme ?

La philosophie du positivisme n'a rien, ce nous semble, de bien nouveau. Il y a longtemps que Bacon a systématisé l'observation des faits et des lois de la nature. Avant Bacon, Aristote et la plupart des philosophes dignes de ce nom, avaient largement usé de la méthode d'observation. Mais il y a deux manières de percevoir les phénomènes : ceux du monde extérieur se perçoivent par les sens ; ceux du monde intérieur se révèlent à la conscience. M. Auguste Comte ne tient compte que des perceptions des sens. Sa philosophie n'est donc et ne peut être qu'une philosophie tronquée. Quant à son système d'évolution historique, d'après lequel l'humanité passerait successivement par les états théologique, métaphysique et positiviste, n'est-ce pas une pure hypothèse ? Ces états divers de l'esprit humain ne se sont-ils pas rencontrés à toutes les époques, mêlés, confondus ? N'y a-t-il pas à toutes les époques des esprits qui s'inclinent devant les dogmes établis, d'autres qui les critiquent et leur substituent leurs propres hypothèses ; d'autres enfin qui cherchent la vérité dans l'observation des faits du monde extérieur et des phénomènes de notre nature ? Jamais l'un de ces états ne s'est manifesté à l'exclusion des deux autres. Mais s'il en est ainsi, que devient la loi d'évolution historique du positivisme ?

L'économie politique du positivisme est-elle plus avancée que sa religion, sa morale et sa philosophie ? Non, elle l'est moins encore. M. Auguste Comte a bien voulu mettre Adam Smith et Turgot dans

son calendrier ; mais, en vérité, puisqu'il se donnait la peine de les canoniser, il aurait bien dû se donner aussi celle de les étudier. Dans un préambule ajouté au rapport de la Commission chargée d'examiner la question du travail, il déclare que : « le vrai mécanisme industriel s'y trouve mieux apprécié en quelques pages que dans tous les volumes consacrés à la prétendue science des économistes. » Or, les auteurs du rapport en question concluent purement et simplement à la fondation d'ateliers nationaux « qui donnent du travail aux ouvriers sans faire concurrence à l'industrie. » On voit que les économistes du positivisme ne sont ni plus ni moins forts que ceux du socialisme. C'était bien la peine de prendre un autre nom et de mettre une autre enseigne à la porte !

Enfin, on a pu apprécier la valeur des conceptions politiques de M. Auguste Comte. Certes, les machines politiques qui existent de nos jours sont loin de la perfection, et il faut espérer que nos neveux en auront de meilleures à leur service ; mais, si défectueuses qu'elles soient, ne valent-elles pas mieux que le gouvernement transitoire du positivisme ? Se figure-t-on quelle sécurité donnerait un gouvernement dont les chefs pourraient être révoqués sur la demande signée de « deux cents électeurs parisiens » ? On aurait beau invoquer en leur faveur « le pouvoir moral dont la mission serait de conseiller toujours sans commander jamais », répandre en leur nom des pluies de charlemagnes hémisphériques, en or, en platine et en argent ; faire évoluer même sous les yeux des badauds parisiens la flotte occidentale avec son pavillon orné d'une femme de trente ans, les *gouverneurs* ne dureraient pas quinze jours. Avec quel enthousiasme les électeurs parisiens s'assembleraient pour les démolir ! On en trouverait pour cette besogne, non pas 200, mais 1 000, mais 10 000, mais 100 000 ! L'anarchie de M. Proudhon serait un modèle de stabilité auprès du régime positiviste.

Ainsi donc, qu'il s'agisse de religion, de morale, de philosophie, d'économie ou de politique, le positivisme n'a rien à nous offrir qui vaille ce que nous avons. C'est tout bonnement une utopie rétrograde, comme les utopies de Saint-Simon, de Fourier, de MM. Cabet, Louis Blanc et Proudhon. Seulement nous devons ajouter, à titre de circonstance atténuante, que M. Auguste Comte s'est modestement tenu à l'écart pendant toutes nos agitations révolutionnaires, et qu'il n'a jamais songé à imposer ses doctrines par la violence. C'est un véritable philosophe par ses mœurs et son caractère. C'est aussi un mathématicien distingué. N'est-ce pas vraiment dommage que cette belle et honnête intelligence se soit évaporée par la fêlure du positivisme ?

055. — LA PATRIE.

Contributions signées de l'année 1850.

Sur quelques récents articles dans les journaux, en deux parties

[24 septembre 1850. — *Conjectural*, Presque certain[1].]

Le *Siècle* se met de très mauvaise humeur contre la revue des journaux de la *Patrie*, parce que ladite revue a constaté que « le *Siècle* baisait la main du jury qui l'avait frappé. »

Nous relisons l'article du *Siècle* avec la patience et la longanimité qui nous caractérisent, et voici ce que nous y trouvons :

« Ne devrions-nous pas, au surplus, nous féliciter de cette condamnation, puisqu'elle nous met à même d'élever la voix en faveur de cette institution, l'une des premières conquêtes de la révolution de 1789, et la seule qui, à part la création des *jurés probes et libres*, de funeste mémoire, nous ait été transmise intacte et presque pure ? »

Le *Siècle* déclare, on le voit, « qu'il se félicite de sa condamnation, parce qu'elle lui donne l'occasion de faire l'éloge du jury. » N'est-ce pas là en bons français : « Baiser la main du jury » ?

Nous ne croyons donc pas avoir mérité les reproches du *Siècle*, et, comme nous ne sommes pas gens à rancune, nous espérons que le jury ne lui fournira pas souvent l'occasion de faire un éloge si impartial de « cette institution, l'une des premières conquêtes de la révolution de 1789. »

***

Revue des journaux.

— *Le Constitutionnel* analyse l'exposé des motifs d'un projet pour l'établissement du crédit foncier en Belgique.

— *L'Assemblée nationale* constate que les chefs des grands partis qui se disputent l'héritage de la république n'ont pas cessé de tenir une conduite pleine de dignité et de réserve :

« Y a-t-il à reprendre quelque chose dans les paroles si sages, si mesurées du prince Louis-Napoléon, le premier magistrat *rei publicæ* ? Quel serait l'homme d'État, le Français qui ne les avouerait hautement.

[1] Cette série d'articles est signée M., puis Gustave de Molinari, à mesure que la mesure sur la signature des articles est appliquée par le journal de manière de plus en plus stricte.

Ce même respect des sentiments nationaux, vous le trouvez aussi au plus haut degré dans les paroles, les actions des princes des deux branches de la maison de Bourbon. Wiesbaden, Claremont ont retenti des nobles accents de la patrie ! »

Mais *l'Assemblée nationale* est obligée de dire aussi que les agents en sous-ordre n'imitent pas toujours la conduite prudente de leurs chefs — ceci à propos de la circulaire Barthélemy[1].

— *L'Union* publie, en manière de manifeste, un article considérable sur la politique légitimiste. *L'Union* déclare formellement que les légitimistes veulent la réunion avec la famille d'Orléans et que leur politique actuelle a pour but de cimenter cette réunion qu'ils considèrent comme important au salut du pays :

« Les légitimistes sont en avances vis-à-vis la famille d'Orléans et de ses amis ; ils y sont de toutes les manières : par leur royal chef et par eux-mêmes. Nous ne dissimulons pas cette attitude, nous la faisons remarquer. Si cette politique devait être malheureuse, les légitimistes ne chercheraient pas à la voiler, ils la mettraient au grand jour.

Cette politique est leur honneur ; car elle est le témoignage d'un devoir rempli par eux envers la France ; elle leur donne un titre de plus à la confiance du pays ; elle est la meilleure réponse qu'ils pourraient faire à ceux qui s'en iraient encore murmurant cette vieille formule : 'Les légitimistes ne savent rien apprendre ni rien oublier.' Les légitimistes savent aujourd'hui tout ce qu'il faut savoir ; et, sous certains rapports, en ce qui touche, par exemple, à la question d'union, ils n'ont rien à oublier, parce qu'ils ne se souviennent de rien.

Ils savent donc parfaitement ce qu'ils font, lorsqu'ils vont au devant de l'union. Ils se mettent en règle : en règle avec le pays, en règle avec l'avenir. Ils prennent la France à témoin que, pour lui venir en aide, ils ont fait tout ce qu'ils ont pu faire. »

— *L'Union* et *l'Opinion publique* avouent le manifeste Barthélemy, mais en déclarant que cette pièce n'est pas destinée à la publicité. Ces deux journaux paraissent faire assez aisément leur deuil de l'abandon de M. de La Rochejaquelein.

— *Le Courrier français* blâme la publication de la circulaire Barthélemy, comme pouvant donner matière à des commentaires fâ-

[1] Les mouvances royalistes, provisoirement vaincues, s'affairaient à préparer une nouvelle restauration. Le baron de Lourdoueix notamment, directeur de la *Gazette de France*, proposait un plébiscite qui puisse réinstaurer une monarchie respectueuse des acquis de la Révolution française et instaurant une série de mesures sociales. Le 30 août 1850, le comte de Chambord attaqua ces vues dans ce qu'on appela le manifeste Barthélémy ou la circulaire de Wiesbaden.

cheux ; après quoi il poursuit son *delenda Carthago* [1] contre la République :

« Appelons-en donc au pays pour qu'il réponde à la question suprême : mobilité ou hérédité ? Anarchie ou monarchie ? Coalisez-vous conservateurs intelligents de toutes les opinions modérées, coalisez-vous pour restituer à la nation un gouvernement unitaire, une hérédité glorieuse.

Le jour où elle aurait dit : gouvernement héréditaire, elle aurait reconnu en même temps la légitimité de tous les droits.

Honnêtes gens, ne vous laissez pas distraire aux portes de la citadelle ; il faut d'abord en chasser l'ennemi. »

— *L'Ordre* se plonge jusqu'aux deux oreilles dans les affaires d'Allemagne.

— *La Presse* oppose un silence superbe à l'attaque véhémente que M. Proudhon dirigeait hier contre M. de Girardin :

« M. Proudhon adresse aujourd'hui, dans le *Peuple*, une nouvelle lettre à M. de Girardin. Cette lettre, où les personnalités injurieuses abondent, ne renferme pas une seule raison nouvelle contre les deux solutions qu'elle attaque. M. de Girardin y répond de la manière la plus digne ; il y répond en gardant le silence. »

— *La République* se montre très heureuse du conflit qui vient de se manifester entre les légitimistes du droit patrimonial et les légitimistes de l'appel au peuple.

Continuation sur le même sujet

[25 septembre 1850. — *Conjectural*, Presque certain.]

— *Le Constitutionnel* inaugure l'application de l'amendement Tinguy [2] par une lettre autobiographique portant la signature de M. le docteur L. Véron. M. le docteur Véron annonce d'abord qu'il exécutera la loi avec bonne humeur ; il raconte ensuite, d'une manière passablement spirituelle, les premiers évènements de sa vie.

[1] Littéralement « il faut détruire Carthage ». C'est un appel à la guerre.

[2] L'amendement Tinguy, joint à la loi du 16 juillet 1850 sur le cautionnement des journaux et le timbre des écrits périodiques et non périodiques, obligeait la signature de tout article publié dans les périodiques, indiquant précisément que :

« Article 3. — Tout article de discussion politique, philosophique ou religieuse, inséré dans un journal, devra être signé par son auteur… »

« Article 4. — Les dispositions de l'article précédent seront applicables à tous les articles, quelle que soit leur étendue, publiés dans des feuilles politiques ou non politiques, dans lesquels seront discutés des actes ou des opinions des citoyens, et des intérêts individuels ou collectifs. » (J. B. Duvergier, *Collection complète des lois, etc.*, année 1850, p. 315-317.)

Enfin il donne un récit intéressant de ses premières entrevues avec M. le président de la République :

« Je n'avais jamais vu le prince Louis-Napoléon Bonaparte, avant son arrivée à Paris comme représentant, lorsque je reçus la lettre suivante :

'Monsieur,

'Désirant voir de près toutes les personnes distinguées de mon pays, j'avais naturellement l'envie de faire votre connaissance. Aujourd'hui, qu'un ami commun m'assure que vous voudrez bien accepter chez moi un dîner d'auberge, je m'empresse de saisir cette occasion, qui me permettra de causer avec un homme dont j'ai souvent entendu parler, etc., etc.

'Signé : Louis-Napoléon B.'

Ce fut pour moi une vive curiosité, je dirais presque une vive émotion que cette première entrevue. La réunion fut intime. J'étais certain de ne pas trouver dans le prince Louis-Napoléon Bonaparte un de ces révolutionnaires ardents réveillés par le coup de main du 24 février 1848. Mais le prince avait passé plusieurs années dans l'exil. Il avait étudié des questions d'armes spéciales, d'économie politique ; il avait suivi les travaux des diverses écoles socialistes. Il pouvait se montrer réformateur impatient, utopiste imprudent et dangereux. Je fus bientôt rassuré. Je pense, comme le *Constitutionnel*, me dit le prince, qu'il faut rasseoir la société sur ses bases éternelles, faire revivre dans tous les cœurs le respect des lois, de l'ordre, de la propriété, de la famille, avant de songer à d'importantes innovations et à de grands progrès.

Dans les diverses entrevues que j'eus l'honneur d'avoir avec le prince, il ne chercha ni à me séduire par le succès assuré de sa cause, ni à m'attirer par des promesses. Sa parole simple, naturelle, ne surfait ni sa pensée ni ses sentiments. Elle inspire confiance parce qu'elle ne cherche ni à vous émouvoir ni à vous entraîner. Aussi, même dans des relations de tous les jours, trouve-t-on le prince d'une froideur impénétrable, sans qu'il cesse pourtant d'être bienveillant. Cette sûreté de discrétion qu'il a pour lui-même, il l'a aussi pour les autres ; ses plus anciens amis assurent que personne ne mérite mieux qu'un secret lui soit confié. Chez le président de la République ces solides qualités se traduisent par une politesse toujours égale et toujours réservée ; à ses manières, à sa physionomie attristée on reconnaît un esprit réfléchi qui s'isole, et que des grandeurs subites et inattendues ne surprennent ni n'enorgueillissent. »

— *L'Union* publie une longue dissertation de M. Laurentie sur le droit politique, en réponse à une défense de la souveraineté du peuple, de M. de la Guéronnière, de la *Presse*.

Après quoi, M. Lubis, co-rédacteur en chef de M. Laurentie, s'attache à amoindrir la portée de la circulaire-Barthélemy :

« On a parlé d'excommunication. Le mot est bien gros, trop gros pour la politique. Il est trop gros surtout pour la circulaire. Ni le comité électoral au nom duquel elle a été écrite, ni les comités électoraux à qui elle a été adressée, n'ont le pouvoir d'excommunier. La circulaire est une pièce des procès qui s'instruisent dans les Assemblées électorales et qui se jugent dans les scrutins. Elle a pour but d'éclairer la conscience des électeurs. C'est une communication confidentielle que la publicité n'attendait pas.

— *Le Courrier français* qui attend que les vingt-quatre heures de grâce aient sonné pour exécuter l'amendement Tinguy, s'attache, comme *l'Union*, à amoindrir la portée de la circulaire Barthélemy. Est-ce un mot d'ordre ?

— *L'Assemblée nationale* continue à penser que la circulaire-Barthélemy est une faute, et elle espère que cette circulaire sera désavouée. Mais *l'Assemblée nationale* n'accepte pas les reproches des Montagnards qui font un crime aux légitimistes de conspirer contre la République. *L'Assemblée* est d'avis que l'on a parfaitement le droit de ne pas vouloir de la République et de le dire :

« La souveraineté du peuple est à la tête de notre constitution : ce qu'il a fait il peut le défaire.

La République peut demain être remplacée par une présidence décennale, par un consulat, par une monarchie ou par un empire ; tout cela nous paraît parfaitement légal. Il suffit que la France le veuille, et pour nous cette volonté de la France est si légitime que nous en accepterions loyalement l'expression légale, alors même qu'elle blesserait nos convictions.

Il n'y a donc plus de délit dans l'espérance de voir la République remplacée par un système unitaire : n'est-ce pas ce qu'ont proclamé les conseils généraux des départements ? »

— M. Chambolle ne manque pas de triompher, dans *l'Ordre*, de la grosse imprudence que le parti légitimiste a commise en laissant publier la circulaire-Barthélemy. M. Chambolle finit par demander :

« Si la France, qui a aussi, apparemment, ses droits et sa dignité à maintenir, se résignera jamais à subir la loi qu'on lui impose. »

L'Ordre publie encore un troisième article de son homme politique mystérieux. *L'Ordre* profite du dernier jour de la non-signature pour laisser sous le voile de l'anonyme la tête de ce Junius du tiers-parti.

L'article est dirigé principalement contre les légitimistes, et il se termine par cette moralité que M. de Lapalisse n'eût certes pas dédaigné de signer :

« Aimez la forme de gouvernement que vous voudrez, adorez qui vous plaira ; mais placez avant tout l'intérêt social : car sans cela vous serez haïs et impuissants. »

— M. E. Veuillot de *l'Univers* reproche à *l'Opinion publique* et à *l'Union* d'amoindrir la portée de la circulaire Barthélemy. En ce qui le concerne, M. Veuillot paraît très satisfait de cette pièce :

« *L'Union* et *l'Opinion publique* trouveraient-elles donc que la circulaire de Wiesbaden pose trop nettement les principes ? Qu'elle est trop franchement hostile à toutes les idées révolutionnaires ? Nous sommes tentés de le croire, et nous serions heureux que ces deux feuilles voulussent bien nous donner un mot d'explication à ce sujet. Pour notre part, nous venons de relire cette circulaire, et nous avouons ne pas comprendre l'espèce d'embarras qu'elle cause aux journaux qui auraient dû s'empresser de la défendre. »

— Le *Siècle* demande que le ministère publie une circulaire au sujet de l'exécution de l'amendement-Tinguy. En attendant, le *Siècle* se résigne à exécuter la loi, mais en faisant intervenir un comité de rédaction pour maintenir la collectivité du journal :

« En résumé, nous ne chercherons pas à éluder la loi, mais nous maintiendrons ce qui est la vérité, c'est-à-dire la collectivité de notre œuvre. Tous les articles qui appartiennent à notre rédaction commune seront signés par un des rédacteurs, sous cette rubrique générale : *Pour le comité de rédaction*.

Nos lecteurs sauront que là ce n'est pas le signataire seul qui écrit ; que ce n'est pas sa personnalité seule qui se met en avant, mais que c'est la pensée commune qui prend, pour se traduire, la forme qui lui est imposée avec plus ou moins d'intelligence par le législateur.

Pour le comité de rédaction,
Louis Perrée. »

M. de Girardin commence dans la *Presse* une série d'articles ayant pour objet de démolir non plus seulement le Président et la Constitution, mais encore l'Assemblée législative.

« Plus de Président de la République.
Plus de Constitution écrite.
Plus d'Assemblée législative. »

On voit que chez M. de Girardin c'est de plus en plus fort, comme chez Nicolet[1].

[1] Jean-Baptiste Nicolet (1728-1796), entrepreneur de spectacles forains, émerveillait les spectateurs par le recours à des effets de gradation.

Continuation sur le même sujet

[26 septembre 1850. — *Conjectural*, Presque certain.]

— Le *Journal des Débats* annonce, bon gré mal gré, qu'il exécutera l'amendement Tinguy. Le *Journal des Débats* profite de l'occasion pour donner un léger coup de patte au *Constitutionnel* qui a fait hier une profession de foi en règle :

« La loi qui exige la signature des articles de journaux n'est obligatoire que demain mercredi. Nous n'avons pas voulu en devancer pas plus que nous ne voulons en différer l'exécution.

Nous n'éprouvons pas le besoin de faire, à cette occasion, une déclaration quelconque de principes. Nous ne datons pas du 25 septembre 1850 ; la loi nouvelle ne change rien à nos opinions et ne changera rien à notre conduite.

Nous sommes aujourd'hui ce que nous étions hier. Nous continuons simplement le *Journal des Débats*.

Le rédacteur en chef, gérant responsable,
Armand Bertin. »

— *Le Constitutionnel* imagine de mettre en vedette les noms des rédacteurs du numéro du jour. Le *Constitutionnel* annonce ensuite qu'il est autorisé à déclarer que le *Bulletin de Paris* ne reçoit aucune communication officielle. Après quoi, le *Constitutionnel* édite un immense article sur la situation du parti légitimiste. Voici la conclusion de cet article :

« *L'Union*, en parlant de la fusion des deux branches, reconnaissait hier 'qu'il n'y a rien de fait.' Nous le savions sans le dire, et la France entière s'en doutait bien un peu. Nous croyons que la proclamation si loyale et si catégorique de la doctrine du droit divin ne sera pas le moindre obstacle à la réalisation de cette chimère. Ce n'est pas d'ailleurs la maison d'Orléans seulement, c'est la France qu'il faudrait réconcilier avec des idées qui sont la négation radicale de tout ce qu'elle a fait et voulu depuis soixante années.

Cucheval-Clarigny. »

— M. Adrien de Lavalette publie, dans *l'Assemblée nationale*, diverses considérations sur la signature. M. de Lavalette croit que ce n'est pas la presse du désordre qui souffrira le plus de l'obligation de la signature :

« Et malgré tout, nous le disons encore avec quelque regret, ce n'est pas le parti du désordre qui souffrira le plus de l'obligation de la signature.

Nos législateurs ne tarderont pas à le reconnaître.

Nous n'avons pas de profession de foi à faire en signant nos articles : cette profession de foi est inscrite dans nos colonnes depuis le premier numéro, et après ces trente mois de lutte, nous croyons avoir le droit de dire aux révolutionnaires qui nous demandent, comme aujourd'hui dans une feuille rouge, si nous avons 'des principes de rechange', nous avons le droit de leur dire qu'il y a quelque chose qui ne changera jamais dans nos sentiments et dans nos actes politiques, c'est la volonté de combattre l'anarchie, le désordre, sous toutes les formes ; c'est la volonté non moins énergique de placer le salut et l'avenir du pays avant tous les calculs d'ambition ou d'intérêt privé, avant toutes les sympathies dynastiques ; c'est la volonté de nous soumettre à la solution que le pays aura sincèrement adoptée pour fermer l'abîme des révolutions, pour rendre à notre malheureuse patrie sa prospérité et son éclat.

Les révolutionnaires qui nous interrogent veulent-ils aussi soumettre leur minorité et leurs prétentions à cette volonté du pays ? »

— *Le Journal des villes et campagnes* oppose à l'amendement Tinguy cet argument *ad Girardinum* :

« On a prétendu que par cette mesure on réglementerait et moraliserait la presse. Depuis vingt ans et plus que M. de Girardin pratique le journalisme, voyez s'il a reculé devant la signature de ses palinodies politiques !

Signé J. Beliard. »

— *Le Courrier français* continue à demander un baiser Lamourette[1] universel :

« Manifeste de Wiesbaden, Programme de Claremont, Déclaration de l'Élysée, tout s'efface pour nous devant cette idée exclusivement française de réconciliation nationale. Nous y subordonnons notre jugement, et nous en faisons la règle de notre conduite.

Nous ne sommes pas des partisans, nous sommes des patriotes.

Robert. »

— *L'Univers* essaie de rendre un peu de cœur aux journaux légitimistes, en défendant haut et ferme la circulaire Barthélemy.

« M. le comte de Chambord représente le principe monarchique ; il le représente seul. Voilà sa force ; elle est immense. S'il accepte le sophisme de la souveraineté du peuple, s'il ne le renie pas absolument, toute distinction est vaine : il abdique son principe, il n'est plus, comme les princes d'Orléans et comme M. Bonaparte, qu'un courtisan de la révolution, un candidat à la présidence, distingué des

[1] En juillet 1792, un discours émouvant du député Lamourette provoqua un embrassement fraternel des députés appelé à vider les tensions entre les partis. (Voir de même, vol. I, p. 418.)

autres en cela seulement qu'il a moins de chances et paraît moins sincère. »

Cependant M. Veuillot déclare qu'il n'appartient pas au parti légitimiste. Et savez-vous pourquoi ? Parce que ce parti a trop oublié et trop appris ; parce qu'il s'est gâté, lui aussi, au contact des idées révolutionnaires :

« Nous n'avons pas l'honneur d'être du nombre des conseillers ni des serviteurs de M. le comte de Chambord ; nous croyons à la monarchie, nous sommes légitimistes si l'on veut, mais nous ne sommes pas du parti légitimiste. Une des raisons (nous ne les disons pas toutes) qui nous ont toujours séparés de ce parti, c'était la difficulté de comprendre ces bizarres et subtiles concessions au droit révolutionnaire qui le divisent aujourd'hui avec tant d'éclat.

Nous nous demandions toujours comment des hommes qui invoquaient sans cesse ou le suffrage universel ou l'appel au peuple, refusaient leur obéissance à la dynastie d'Orléans, consacrée par un consentement tacite de dix-huit années, ou leur concours et leur fidélité à M. Bonaparte, porté au pouvoir par six millions de citoyens. M. Bonaparte disait dernièrement qu'il ne reconnaissait à personne plus qu'à lui le droit de se dire le représentant de la France : il avait parfaitement raison, et tous les partisans du droit révolutionnaire, républicains, orléanistes ou bourbonniens ne peuvent lui répondre que par des émeutes ou des conspirations.

Le droit de M. le comte de Chambord vient d'une source plus haute et plus sûre à notre avis, et l'on pourrait dire aussi, avec l'histoire et en dépit des apparences, d'une source plus nationale. Tandis que les Bonaparte et les d'Orléans ne sont, comme les dictateurs de Février, que des accidents du fait révolutionnaire cherchant à se régulariser sous l'influence irrésistible mais momentanée de l'instinct dominant, M. le comte de Chambord est le pouvoir ample, libre, stable et quasi-sacré ; le pouvoir que les factions rejettent, mais dont le pays a besoin ; le pouvoir vraiment libéral, parce qu'il est vraiment indépendant, et qu'aucun parti ne l'ayant fait et ne le pouvant défaire, aucun parti aussi ne lui commande.

M. le comte de Chambord aurait tort d'échanger sa situation contre une autre. Il y parviendrait difficilement, et il n'y gagnerait rien. »

Voici la conclusion du curieux et remarquable article de *l'Univers* :

« Le parti royaliste, de quelque façon qu'il s'y prenne, ne gagnera rien du côté de la bourgeoisie. Il a le malheur de compter dans son sein trop de marquis et de comtes, et de noms qui ne sortent pas tout frais de la poussière. Que le parti royaliste laisse à ces fiers bourgeois

le temps d'agir eux-mêmes pour lui. Ils ne s'y épargneront pas et ne négligeront rien.

Pendant qu'ils feront des Constitutions, des rois et des Césars, le parti royaliste fera beaucoup, fera tout ce qu'il doit en gardant la pureté de son principe et l'honneur de son jeune chef. M. le comte de Chambord ne peut pas courir les aventures. Il doit monter sur le trône ou mourir dans l'exil en roi. C'est à ce prix qu'il peut devenir maître de l'avenir et qu'il méritera la confiance de tout ce qui reste encore parmi nous de têtes un peu saines et d'âmes un peu fières. »

— *L'Ordre* affirme qu'il n'y a pas dans ce moment de volonté nationale bien arrêtée. D'où *l'Ordre* conclut que les partis feront bien de mettre leur bonnet de coton et de dormir un bon somme en attendant que cette volonté souveraine se manifeste. Ah ! si tous les partis avaient le tempérament de M. Chambolle !

Le même M. Chambolle sort ensuite de son caractère en lançant cette épigramme à son confrère M. le docteur Véron :

« M. le docteur L. Véron appose ici sa signature, selon les prescriptions de la loi.

Il devait être en effet de bien *bonne humeur* quand il a écrit ce chapitre. Nous espérons que M. de Tinguy et M. de Laboulie n'éprouveront pas moins de satisfaction à le lire. Chacun d'eux pourra se dire avec un juste orgueil : 'Sans moi ces détails auraient été perdus pour l'histoire, pour la postérité !'

A. Chambolle. »

— *Le Siècle* publie, d'après un rapport de M. le ministre de la guerre, un résumé de la situation de la colonisation en Algérie. Cependant le *Siècle* n'en a pas moins l'ingratitude de critiquer avec beaucoup d'âpreté ce document qui lui a fourni la matière première de son article :

« M. le ministre de la guerre a publié ces jours derniers un rapport fort étendu sur l'état actuel de la colonisation en Algérie. Ce document est une longue apologie de l'administration. Nous ne songeons pas à faire à M. le ministre de la guerre un crime de ce qu'il entonne si pompeusement lui-même son propre éloge ; mais ce que nous lui reprochons sérieusement, c'est de s'être borné à constater les résultats obtenus et d'avoir gardé un profond silence sur les mesures et le système qu'il convient d'adopter pour en obtenir de plus satisfaisants, de plus rapides surtout, à l'avenir. »

— *La Presse* publie un article très honnêtement pensé de M. de la Guéronnière sur la responsabilité des écrivains :

« Pour notre part, nous acceptons sans réserve ce régime nouveau. Nos habitudes et notre ton n'en seront pas changés. Il n'y a que les mauvaises paroles et les idées honteuses qui aient besoin de

s'abriter sous le masque. Comme nous n'avons rien à cacher, nous n'avons pas à nous masquer. Tout ce que nous disons, tout ce que nous pensons, nous pouvons le dire et le penser sans embarras pour le présent, comme sans remords pour l'avenir. Nos noms ne seront qu'une inscription sur l'œuvre de notre conscience et de notre raison. Nous n'étions responsables que devant nous-mêmes. Nous serons désormais responsables devant tout le monde.

Au fond, la responsabilité n'est que déplacée. Les écrivains qui se respectent dans leur pensée se jugent dans leur conscience ; quand ils méritent leur propre estime, c'est qu'ils sont dignes de l'estime publique. »

M. de la Guéronnière s'attache ensuite à démontrer que la responsabilité de l'écrivain est le contrepoids nécessaire de la liberté de la presse :

« Il n'y a pas de pouvoirs anonymes. Par quel renversement de tous les principes, les pouvoirs de cette espèce subsisteraient-ils dans ce qui les comporte le moins, c'est-à-dire dans la publicité ? Comment ! Il y a un *Moniteur officiel* pour enregistrer les décisions du gouvernement ; il y a une tribune pour discuter les lois et pour afficher devant les regards du pays toutes les opinions et toutes les idées ; il y a un scrutin pour constater publiquement les votes ; et il n'y aurait pas un nom au bas des articles, pour imposer l'équité à celui qui juge toutes choses, en lui imposant la responsabilité !

Cela ne serait ni juste ni raisonnable, dans les conditions nouvelles de la société. Aussi ne voulons-nous pas d'un privilège qui ne pourrait servir qu'à compromettre la presse en la rendant suspecte et odieuse. Nous voulons la discussion libre, complète, sur les hommes et sur les choses. À nos yeux, la presse est comme la justice : elle nous apparaît avec une balance. Dans l'un des plateaux elle met la liberté, dans l'autre la responsabilité. C'est ainsi, mais ainsi seulement qu'en échappant à la possibilité de toute répression efficace, elle établira l'équilibre entre ses droits et ses devoirs, entre ses dangers et ses garanties, et qu'elle fera de la responsabilité le contrepoids de la liberté. »

— *Le National* continue à recommander aux partis le respect de sa constitution. Le *National* s'attache ensuite à semer la zizanie entre la bourgeoisie et les royalistes :

« Les royalistes n'ont jamais eu le patronage de la bourgeoisie qu'en la trompant, en lui persuadant qu'avec eux seuls elle pouvait jouir du calme et du repos. Les manifestes ne laisseront aucune illusion. Ils peuvent réchauffer le zèle des partisans, ils ne sauraient tromper personne. Ils peuvent faire des complices, non des dupes.

La bourgeoisie, souvent la dupe des royalistes, ne sera jamais leur complice.

Le directeur, E. Caylus. »

— *La République*, atteinte au cœur par l'amendement-Tinguy, pousse de profonds gémissements.

— *Le Peuple*, qui a mis son bonnet rouge de travers en lisant le manifeste de Wiesbaden, demande toutes sortes de mandats d'amener contre « les sieurs Barthélemy, de Lévis, de Pastoret, mandataires du sieur de Chambord, contre le sieur Jeanne, etc. » Pourquoi pas aussi contre le sieur de Nassau ? L'article du *Peuple* porte la signature du sieur Darimon, l'une des plus fortes clarinettes de l'orchestre du sieur Proudhon.

Continuation sur le même sujet

[27 septembre 1850.[1]]

— *Le Journal des Débats* publie une revue des travaux des conseils généraux. À propos des vœux relatifs à la loi électorale, le *Journal des Débats* fait l'éloge de la loi électorale :

« La loi du 31 mai, en frappant le socialisme au cœur, a rassuré les esprits, rétabli le calme et la confiance, rendu l'essor au travail et au crédit. Veut-on remettre en question ces heureux résultats ? Veut-on rendre l'espoir au socialisme et le relever de sa défaite ? Qu'on écoute M. de La Rochejaquelein et les conseils généraux qui ont opiné dans le même sens ; qu'on essaie d'abroger ou d'énerver la loi électorale. Si l'on ne veut pas courir une pareille chance, qu'on ne remette pas en question cette conquête, la plus précieuse que l'esprit d'ordre ait faite depuis deux ans sur l'esprit de désordre.

Qu'on s'y attache comme à la planche de salut dans la tempête. Qu'on ne touche pas à la loi électorale ; qu'on laisse à la jurisprudence le soin d'en corriger les imperfections et d'aplanir les difficultés qu'elle soulèvera dans la pratique. C'est le parti que prendra, nous l'espérons, l'Assemblée législative ; elle ne commettra pas la folie qu'on lui demande en lui proposant de déchirer de ses propres mains son titre le plus réel et le plus solide à l'estime et à la reconnaissance du pays. Si cette proposition dérisoire était portée à la tribune, elle devrait en faire justice par la question préalable. »

— *Le Constitutionnel* pense que cette vieille question constitutionnelle : *Le président règne et ne gouverne pas*, sera prochainement agitée à

[1] Cet article est le premier à être signé distinctement : *Gustave de Molinari*. Les suivants que nous donnons le sont tous sans aucune exception.

l'Assemblée. Ce qui lui donne l'occasion de faire un bel article en six colonnes, où il prouve clairement que le président doit régner et gouverner.

Voici les conclusions de cet article :

« Nous croyons que ceux que nous appelons les ultra-parlementaires, ceux qui voudraient impatroniser dans la chambre actuelle cette ancienne idée de faire faire les ministères par les assemblées, feront bien de renoncer à ce projet. Il n'y a pas d'endroit au monde où cette idée serait plus dépaysée. C'est singulier ! après tant de luttes pour la soutenir, après une révolution qui semblait devoir en assurer le triomphe. Les révolutions engendrent de ces inconséquences là. C'est peut-être leur moralité. Nous conseillons aux ultra-parlementaires de s'y résigner. Nous ne sommes pas assez superbes pour nous proposer comme exemples. Mais enfin, nous n'avions pas prévu, et nous subissons philosophiquement sous la République, la mesure bizarre qui prescrit la signature.

Le rédacteur en chef,
F. Boilay. »

— *L'Assemblée nationale* continue à publier les lettres diplomatiques de M. Capefigue sur la situation de l'Europe. Seulement la signature oblige le spirituel correspondant de *l'Assemblée* à repasser la Manche et à dater ses lettres de Paris.

M. de Lavalette fait ensuite bonne justice du communiqué anonyme du *Moniteur*, relativement à la signature :

« Comment J. J. au bas du feuilleton des *Débats* ne désigne pas suffisamment l'auteur des revues critiques connues de l'univers civilisé ?

Comment ! E. F., F. S., au bas d'une vigoureuse improvisation de la *Patrie*, n'indiquent pas suffisamment les écrivains Eugène Forcade et Félix Solar, qui sont venus donner dans ce journal un si éclatant concours à la cause de l'ordre ?

Et, du moins, lorsqu'il s'agit d'écrivains bien connus dans chaque journal, les initiales ne seraient-elles pas suffisantes ?

Ne traduit-on pas, dans la *Presse*, A. de L., A. de la Guéronnière ; dans *l'Univers*, L. V., Louis Veuillot ; dans le *National*, L. D., Léopold Duras ; dans *l'Ordre*, A. C., A. Chambolle ; dans le *Siècle*, L. P., Louis Perrée ; dans *l'Événement*, P. M., Paul Meurice ; dans le *Corsaire*, A. de C., Alfred de Coëtlogon ; dans la *Gazette*, L-x, Lourdoueix, etc. ?

Est-ce donc un parti pris d'affecter vis-à-vis de la presse des façons judaïques, et pense-t-on que la dignité du pouvoir ait beaucoup à gagner à d'inutiles vexations ?

En outre, le pouvoir est-il bien certain qu'il aura gain de cause devant les magistrats pour d'aussi mesquines chicanes ?

Si l'on entre dans cette voie, ne faudra-t-il pas aussi désigner le caractère de la signature ? Car la proscription des initiales ferait inventer, pour éviter le bariolage, des signatures, des griffes obligeant les fonctionnaires vérificateurs à l'emploi d'une loupe.

La loi a voulu une responsabilité sérieuse pour les articles, on doit s'en tenir là. »

— *L'Union*, répondant à une accusation du *Constitutionnel*, affirme que le parti légitimiste n'a jamais eu et n'aura jamais la pensée de se séparer de la majorité :

« Quant à la position de la droite légitimiste dans l'Assemblée, elle ne variera pas, elle ne saurait être altérée. La raison que donne le *Constitutionnel* pour soutenir la thèse contraire prouve qu'il ne connaît pas ce qui est l'essence du parti royaliste. Faut-il lui apprendre que le parti légitimiste est indépendant, précisément parce qu'il n'a de règle que ses principes et que les considérations d'obéissance ne le touchent et ne le subjuguent pas, lorsqu'il croit qu'on veut l'entraîner contre ces principes. Il ne faudrait pas remonter bien haut pour en donner des exemples. »

— *Le Journal des villes et campagnes* est d'avis que la presse signée ne vaudra pas mieux que la presse anonyme :

« Oserait-on bien affirmer qu'à Paris, par exemple, certains bals où l'on se démasque sont plus décents, plus honnêtes et plus recommandables que les bals masqués ? C'est là une question de police municipale à laquelle répond suffisamment le scandale de mainte audience de police correctionnelle. »

— *L'Opinion publique* se réjouit beaucoup de ce que le sentiment du « droit national » semble s'être réfugié en Bretagne. *L'Opinion publique* n'est pas éloignée de croire que les fidèles bretons entreprendront prochainement, à eux seuls, la conquête de la France au profit de la légitimité.

« Dans notre Bretagne, les rhéteurs de la révolution n'ont pas le même succès ; là le sens est droit, comme le dévouement est inébranlable ; là on est fidèle au grand principe d'autorité, et on n'en est pas moins attaché à ces justes franchises, à ces libertés nécessaires qui assurent le bon gouvernement d'un pays. Il y a là une foi qui est la règle de tous les cœurs et qui protège les intelligences contre le délire de l'orgueil, qui est le fléau des grandes villes, surtout de Paris.

On nous amuse beaucoup, nous l'avouons, quand on nous dit que notre principe est mou, qu'on va l'ensevelir, parce que nous ne voulons pas l'accommoder au goût révolutionnaire ni le faire descendre au niveau des sophistes de la révolution. Nous, nous disons :

Mais, l'on compte sans notre peuple ! l'on compte sans nos amis de Bretagne ! En Bretagne, où l'on pense comme nous, où les cœurs battent comme les nôtres, on nous condamnerait avec raison, si nous reculions d'une semelle, et nous ne reculerons pas. Nos juges ne sont pas, pour nous, dans les bureaux des feuilles révolutionnaires de Paris, ils sont dans les cabanes des paysans bretons. »

— *Le Pouvoir* démontre qu'il y a des hommes nécessaires et que M. le président de la République est un de ces hommes-là :

« Napoléon n'était pas nécessaire, sans doute ; mais qui oserait dire que Napoléon étant supprimé, le général Moreau, Joubert, Hoche, Bernadotte ou tout autre, eût réprimé les factions, dompté le jacobinisme, rétabli le règne des lois, relevé les autels ? Louis-Philippe ne fut pas peut-être un homme nécessaire ; mais s'il n'eût existé en 1830 aucun duc d'Orléans, qui aurait fait rentrer dans son lit la révolution triomphante ? Qui aurait assuré la prospérité au dedans et la paix au dehors ? Serait-ce Armand Carrel, Jacques Laffitte ou Godefroid Cavaignac ? Personne ne soutiendrait cette thèse, même en riant.

S'il n'y a pas d'hommes nécessaires, il n'y a pas davantage d'évènements, de pays, de civilisation ni d'ordre nécessaires. Si le premier consul ne fut pas nécessaire en 1800, il n'était pas nécessaire non plus que le pays fût arraché des mains avides et corruptrices de ce Directoire imbécile qui le laissait périr ; s'il n'y a pas eu d'homme nécessaire après la révolution de Février, c'est qu'il n'était pas indispensable que le socialisme et les barbares fussent vaincus, l'émeute écrasée, le travail encouragé, la prospérité relevée ; en un mot, et voilà la pensée secrète des partis, c'est qu'il n'était pas nécessaire que la France fût sauvée.

Auguste Vitu. »

— *Le Courrier français* prend la peine de se disculper d'une grave accusation de la *République*, qui a reproduit un mauvais pamphlet contre le roi Louis-Philippe, en déclarant que ce pamphlet avait été publié dans le *Courrier*… du 2 août 1830.

« Quant au *Courrier* de 1830, il y a longtemps que la *République* elle-même a eu le soin de déclarer à ses lecteurs qu'il n'avait rien de commun avec celui de 1850. Nous ne sommes ni aussi réactionnaires, ni aussi révolutionnaires que nos honorables prédécesseurs. Nous ne sommes pas d'un parti, mais d'un pays.

Robert. »

— *L'Ordre* engage honnêtement les partis à abandonner :

« Tous les moyens d'astuce ou de violence qui ont pu être appliqués jusqu'à présent, sinon impunément, du moins sans trop de scrupule, au service de toutes les causes. »

Est-ce que ce brave et digne *Ordre* ne mériterait pas bien d'être mis sous verre ?

— *Le Siècle* proteste contre le communiqué anonyme du *Moniteur* au sujet de la signature des journaux. Le *Siècle* avait inventé un comité de rédaction qui le consolait un peu des rigueurs de l'amendement-Tinguy. On veut lui enlever son comité. Le *Siècle* ne le souffrira pas.

« Le parquet veut voir dans ces mots : *Pour le comité de rédaction*, la signature d'un éditeur responsable ; nous subissons ce caprice : nous le retirons ; mais nous n'en continuerons pas moins à revendiquer, pour nous tous, la responsabilité morale des articles émanés de notre commune rédaction, en faisant suivre les articles qui en émaneront, de ces mots : N. (*du comité*).

— *La Presse* raconte à sa manière le différend qui a surgi entre le Saint-Siège et le gouvernement piémontais.

La *Presse* ne répand pas la moindre larme sur la tombe du *Peuple de 1850*.

— À propos du communiqué du *Moniteur*, le *National* fait ressortir quelques-unes des impossibilités de la loi de la signature :

« Qu'on lise l'article 4, par exemple, et que l'on nous dise où s'arrête l'obligation de la signature. Est-il un fait, le plus indifférent en apparence ; est-il une nouvelle, si étrangère qu'on la suppose à la politique, à la philosophie, à la religion qui ne touche 'à des intérêts individuels ou collectifs ?' D'où la conséquence qu'il n'est pas une ligne dans un journal qui ne dût être signée. Est-ce là ce que veut la loi ? Mais déjà cette signature, qui comprend à la fois la responsabilité personnelle et pécuniaire, est apposée au bas de chacune de nos feuilles.

La fortune et la liberté du gérant répondent de tous les délits ; que si l'on ne trouvait pas cette responsabilité assez sérieuse, on imposât au rédacteur en chef ou au directeur l'obligation de la signature, nous l'eussions compris. Mais, exiger davantage, n'est-ce pas mettre les journaux sincères dans la situation la plus fausse ? Un article, tout le monde le sait, n'est pas une œuvre individuelle. Souvent, inspiré ou dicté par le rédacteur en chef, toujours revu, modifié, corrigé par lui, il appartient, en réalité, beaucoup moins à celui qui a tenu la plume qu'à celui qui l'a dirigée. Qui donc le signera ? La loi répond : L'auteur. — Mais, encore une fois, quel est l'auteur ? »

— Tout en déclarant que le parti républicain ne demande pas la déportation des légitimistes à Noukahiva[1], M. Laurent (de l'Ardèche) recueille *con amore*, dans la *République*, les souvenirs du 18 fructidor. Il cite notamment un rapport de M. Boulay (de la Meurthe) contre les conspirateurs, en y ajoutant ce commentaire béat :

« Certes, il n'entre point dans notre pensée, en faisant cette longue citation, de provoquer contre les affiliations et le comité directeur du royalisme, des mesures de la nature de celles que réclamait M. Boulay (de la Meurthe). Les républicains *rouges* de ce temps-ci doivent s'estimer heureux de pouvoir se montrer tolérants en face d'une quasi-répétition des actes qui rendirent si violents les républicains *modérés* de l'an V. Fidèles au sentiment qui fit abolir la peine de mort en matière politique, par la Révolution de Février, ils laissent à leurs adversaires, la plupart héritiers du nom ou des principes de proscrits de fructidor, le soin de reprendre le travail apologétique de M. Boulay (de la Meurthe) sur l'utilité d'une peine que l'un de ces proscrits surnomma la *guillotine sèche*. »

Continuation sur le même sujet

[28 septembre 1850.]

— *Le Journal des Débats* édite ces réflexions spirituelles, dues à la plume du Benjamin de sa rédaction, sur l'obligation de la signature :

« Nous ne pouvons oublier que la nouvelle loi *sur* la presse a été faite *contre* la presse. On peut dire tant qu'on voudra qu'elle a été faite pour l'élever et la moraliser ; c'est ce qu'on nous permettra d'appeler une mauvaise plaisanterie. Il est possible que ce soit l'effet de la loi, l'avenir le dira ; mais ce n'en a jamais été le but. L'intention formelle, avouée, des auteurs de la législation nouvelle, a été de frapper et d'affaiblir la presse.

À l'époque de la discussion de la loi, nous avons nous-mêmes reconnu que sur ce point le public était généralement animé du même sentiment que l'Assemblée. Pour le moment, les journaux ne sont pas en faveur, nous le reconnaissons encore. Les estimables citoyens auxquels nous avions eu la simplicité de donner jadis le nom de baïonnettes intelligentes, et qui ont, en effet, montré tant d'intelligence le 23 février 1848, se retournent maintenant contre les journaux et disent : 'C'est votre faute !' et ils ont trouvé un écho empressé dans la Chambre, parce que les assemblées délibérantes, ayant absolument besoin des journaux, ne peuvent pas faire autre-

[1] Polynésie française.

ment que de les détester. C'est un sentiment trop naturel pour que nous cherchions à le combattre.

Nous ne nous dissimulons donc point le vrai mobile de la curiosité du public, et nous ne nous sentons aucun goût pour y répondre. Nous savons très bien que s'il désire nous voir en scène ce n'est pas précisément pour nous couvrir de bouquets, ni de couronnes, ni de bracelets indiens ; et, de notre côté, nous n'avons aucune envie de chanter une cavatine pour faire plaisir à la galerie…

…Que l'on veuille bien réfléchir qu'en fatiguant le public de ce qu'on appelle, dans le style du jour, notre personnalité, nous donnerions dans le piège qui nous a été tendu. C'est ce qu'ont voulu ceux qui ont fait la loi contre nous ; c'est ce qu'espèrent tous les ennemis de la presse. Les Athéniens se sont ennuyés d'entendre tous les jours Aristide 'le Juste'. Le peuple français, qui passe pour ressembler beaucoup au peuple d'Athènes, parce qu'il est aimable, mobile, ingouvernable, parce qu'il s'occupe de la queue du chien d'Alcibiade, et change d'état social quand il veut changer de ministère ; le peuple le plus spirituel de la terre, disons-nous, se fatiguerait encore plus vite de nous, si nous lui répétions tous les jours mutuellement nos noms, même quand nous nous donnerions celui d'Aristide. Si donc il nous était permis d'offrir à nos confrères un conseil, non pas au nom d'un humble journaliste, mais au nom d'un vieux journal, nous les engagerions à sacrifier le moins possible à l'éducation des badauds, et à se souvenir que nous faisons des journaux pour parler au public de ses affaires et non pas pour lui parler des nôtres. »

— *Le Constitutionnel* publie quelques considérations véritablement remarquables sur la fonction naturelle des partis. L'auteur de l'article, M. Granier de Cassagnac, montre en quoi les partis manquent aujourd'hui à leur mission. La mission naturelle des républicains, dit-il, c'est de professer, de pratiquer, d'étendre le culte de la loi ; — mais il est facile de voir que le premier républicain est encore à naître. D'un autre côté, la mission des royalistes, c'est de rechercher l'accomplissement de tous les progrès utiles par la transmission héréditaire et pacifique du pouvoir. Or, ajoute M. de Cassagnac, il y a en France une école de monarchistes qui perdent toutes les monarchies pour n'en vouloir que d'une certaine espèce. En renversant le trône de Louis-Philippe, ils nous ont donné la République ; en affaiblissant le pouvoir de Louis-Napoléon, ils la consolideraient pour toujours.

M. Granier de Cassagnac examine ensuite comment les idées peuvent se changer en institutions. Il y a pour cela deux procédés :

« L'un, inventé par les esprits révolutionnaires, consiste à imaginer et à formuler un système, soit dans une académie, soit dans un

salon, soit dans un journal, soit dans un club, soit dans une taverne. Une fois le système trouvé, on le pousse, on le prône ; on lui fait des séides, des partisans, des soldats ; et puis, quand le moment favorable est venu, on l'impose à tout un pays, dans les mœurs duquel on le fait pénétrer par violence. C'est ainsi que se sont établis, depuis 1789, tous les gouvernements que la France a eus, à l'exception de l'Empire. Aussi, voyez ce qu'ils ont duré ! Ce n'étaient pas des arbres nés du sol et ayant poussé leurs racines infinies dans les mœurs, dans les coutumes, dans les traditions, dans les préjugés même de la France : c'étaient des pieux enfoncés dans la terre, à coups de massue ; il leur est arrivé ce qui arrive aux pieux après quelques hivers : ils ont pourri et ils sont tombés.

La seconde manière de répandre les idées et de les établir dans le monde, est celle que pratiqua le christianisme naissant. Les premiers chrétiens ne songèrent jamais, quelle que fût leur foi dans leurs principes, à les imposer aux païens. Ils se bornèrent à les prêcher et à les mettre en œuvre. Peu à peu, cette doctrine, qui avait l'air si désintéressée par rapport aux choses de ce monde, le conquit avec une rapidité qui est son plus grand et son plus incompréhensible miracle.

On entendit des hommes simples, illettrés, ignorants, traiter les plus grandes questions de l'âme et du corps, de la vie et de la mort, avec une hauteur et une étendue de pensée dont les philosophes les plus illustres n'avaient jamais approché ; on vit des êtres faibles, maladifs, des vieillards, des enfants, des jeunes filles, braver la mort la plus horrible avec une sérénité de courage qui laissait bien loin en arrière les héros et les demi-dieux des légendes homériques ; on vit des populations nombreuses vivre sans magistrats, sans juges, sans prisons, sans châtiments, accomplissant avec empressement et avec respect tous les devoirs de la loi politique, et s'imposant à elles-mêmes bien plus de rigidité, bien plus d'honnêteté, bien plus de pureté que n'en exigeait la loi civile.

Un spectacle si prodigieux et si nouveau frappa d'admiration et d'enthousiasme le vieux monde. Quel est donc, se demandèrent les païens, une doctrine qui produit de tels résultats ? Quel est donc ce principe qui, par une illumination soudaine du cœur, de l'esprit et de l'âme, donne un courage indomptable aux timides, une charité inépuisable aux égoïstes, un génie sublime aux ignorants ? Et tous, à l'envi l'un de l'autre, se jetèrent avec transport dans les bras d'une religion qui transfigurait d'une manière si merveilleuse la nature humaine ; et le monde fut conquis par une idée qui avait contre elle la résolution de soumettre les passions révoltées, et qui ne marchait appuyée ni de clubs, ni de conspirations, ni d'émeutes. »

Nous trouvons encore dans le *Constitutionnel* ce petit article, qui porte la signature de M. Véron :

« Plusieurs journaux avaient parlé d'une réunion de la commission de permanence, dans laquelle des résolutions de la plus haute gravité auraient été mises en délibération. Notamment il aurait été question de rappeler immédiatement l'Assemblée, et cette mesure n'aurait été écartée qu'à une majorité de trois voix. Aucun de ces bruits n'avait le moindre fondement. La commission ne s'était pas même réunie, et c'est seulement aujourd'hui jeudi qu'elle a tenu séance.

On s'attendait si peu à ce que les questions traitées dans cette réunion dussent avoir un caractère d'importance extraordinaire, que M. le ministre de l'intérieur, en ce moment à la campagne, n'avait pas même été invité à se rendre à Paris ; ce qui n'empêche pas un journal du soir de raconter comme quoi des interpellations très vives ont été adressées, dans le cours de la séance, à ce ministre qui n'y assistait pas.

Un autre journal nous apprend que la séance, quoique assez agitée, s'est réduite à des colloques sur les questions politiques qui sont en ce moment à l'ordre du jour.

'On s'est entretenu, dit-il, avec assez d'acrimonie de la manière dont plusieurs journaux ont cru devoir interpréter la loi sur la signature des journaux.

Plusieurs des membres de la commission ont fait ressortir la difficulté d'une loi semblable ; le ministre a répliqué avec quelques autres membres, que la loi était claire, précise, et qu'on en poursuivrait rigoureusement l'exécution.'

On ne nous dit pas quel est le ministre qui a fait cette réponse, et l'on a sans doute de bonnes raisons pour cela.

Pour nous, nous pouvons dire que M. le ministre de la justice, qui seul avait qualité pour prendre un tel engagement, se promenait paisiblement aux Tuileries à l'heure où la commission était réunie. »

— *Ab jove principium* [1] ! s'écrie le *Pouvoir*. Occupons-nous d'abord des questions politiques. Quand elles seront réglées en bonne forme, nous aborderons les questions d'affaires :

« L'avenir assuré, le pouvoir consolidé, la confiance renaît au cœur de tous ; la vie sociale reprend comme par enchantement ; les problèmes économiques, ceux qui intéressent les plus directement les masses, se résolvent d'eux-mêmes, parce que la solution n'en appartient à personne, à aucune théorie, qu'elle n'appartient même pas

[1] Commençons par le commencement. (Littéralement « commençons par Jupiter ».)

aux ordonnances ni aux lois, mais à l'accord de tous, et à la complète sécurité des intérêts.

C'est pour cela que nous répétons et que nous répéterons longtemps : la consolidation du pouvoir, d'abord, c'est l'avenir : *Ab jove principum* ! »

— *Le Courrier français* n'admet pas avec le *Moniteur du soir* que la dynastie des Bourbons ait vécu. Il persiste à penser que la France ressusciterait infailliblement cette dynastie si on voulait prendre son avis là-dessus.

Le *Courrier français* nous adresse ensuite cette réponse :

« La *Patrie* nous persiffle d'un côté et nous approuve de l'autre. Au moment où elle raille la pensée fixe du *Courrier français* d'interroger le pays pour dénouer l'imbroglio, elle s'écrit : 'Les fusions nationales, c'est-à-dire les fusions qui concilient les *intérêts divers* qui s'agitent dans une nation, sont seules sérieuses et définitives.'

La *Patrie* a cent fois raison. Mais aurions-nous tort ? Il ne s'agit pas d'acheminer les opinions à un baiser Lamourette, mais de conduire les prétentions à un sacrifice. Les partis devraient être aussi résignés que les gens qui mettent à la loterie des lingots d'or. Le gros lot ne peut appartenir qu'à un seul ; mais le pays ne doit rien perdre.

Robert. »

Les loteries sont des affaires fort chanceuses, et nous ne conseillerons jamais à la France de leur confier sa fortune et sa vie.

— *L'Union* affirme, à l'exemple du *Courrier français*, que le principe de la légitimité n'est pas mort ; qu'il est, au contraire, en parfaite santé et tout à fait disposé à préserver la France de la démagogie et du communisme.

— *L'Univers* s'amuse à relever deux bonnes bévues du pourfendeur de constitutions, M. de Girardin.

« M. de Girardin cite deux *Lettres persanes*. Il le fait avec la complaisance d'un avocat arrivé à son argument majeur, et qui l'encadre avec coquetterie pour le signaler à l'attention. On sent la certitude du triomphe sous son alinéa.

'Lettre CI. Usbeck à … De Paris, le 18 de la lune de Rébiab I^er^ 1717.'

Or Montesquieu parle dans cette lettre d'une constitution contre les jansénistes, la bulle *Unigenitus*, qui condamne les *Réflexions morales sur le Nouveau Testament*, un livre de Quesnel, auquel l'autorité diocésaine retira son approbation après l'approbation du fameux Problème ecclésiastique. Cette constitution ressemble autant à une constitution politique qu'un canon de l'Église ressemble à une pièce d'artillerie. Une constitution apostolique est une décision souveraine

du pape en matière de foi, de mœurs et de discipline ; une constitution politique est un contrat social, une stipulation de droits et de devoirs entre les gouvernés et les gouvernants.

Ceux qui se soumettent à la première s'appellent constitutionnaires, les partisans de la seconde sont des constitutionnels. On voudrait imaginer deux choses plus diverses qu'on ne les trouverait pas. Qu'importe à M. de Girardin ; son affaire, c'est de *caqueter au plus dru*, et il s'écrie dans la joie du triomphe :

'Montesquieu, en se raillant ainsi des constitutions aboutissant à la révolte et aux plus ridicules prétentions d'infaillibilité, avait bien plus raison encore qu'il ne le pouvait croire en 1717 !'

Le plus comique, c'est que de telles bévues traversent doctoralement toute la presse de Paris et des provinces sans se heurter contre un éclat de rire. Est-ce que nous ne serions pas les seuls à ne plus lire M. de Girardin qu'avec une extrême négligence ? »

L'Univers ne manque pas de donner en même temps un bon coup de griffe à *l'Événement*, qui s'est déclaré convaincu par la citation de Montesquieu.

« *L'Évènement* se déclarant séduit, convaincu, terrassé par la citation de Montesquieu, nous rappelle une anecdote qui convient à la gravité du sujet. Un jeune homme voulait se marier ; on lui ménage une entrevue. À peine est-il sorti que le père interroge sa fille : Comment le trouvez-vous ? — Très bien ! — Mais, ajoute la mère, détaillez un peu ; qu'est-ce qui vous plaît le plus en lui ? — Ses cheveux. Il avait un faux toupet.

Eugène Veuillot. »

— *Le Siècle* adresse à la Constitution menacée par l'armée des solutions, une nouvelle protestation de dévouement et de fidélité. Cependant le *Siècle* mêle un peu d'absinthe à ce miel, en déclarant à cette Constitution, dont il s'est fait le champion fidèle, « qu'elle ne manque pas de lacunes. »

— La *Presse* qualifie les légitimistes de Wiesbaden de nouveaux jacobites, et elle leur lance à la tête divers arguments historiques :

« Nous n'avons, à ce qu'il paraît, que des Jacobites. Mais quels Jacobites ! Ceux des Stuarts étaient au moins conséquents avec eux-mêmes ; ils ne se contentaient pas de placer pieusement sur un autel le principe du droit divin ; ils le défendaient l'épée à la main. Jacques II et le prince Édouard faisaient aussi des manifestes comme ceux de Wiesbaden, dans lesquels ils déclaraient que le principe de l'hérédité était au-dessus de la volonté de la nation ; mais ils perdaient héroïquement les batailles de Bayne et de Culloden. Le droit divin était le linceul de ces princes ; mais sur ce linceul l'héroïsme avait mis son inscription.

Il y a dans cet épisode des jacobites de ce temps quelque chose de grandiose et d'héroïque que ne comporte pas le temps actuel. Aussi le droit divin n'est-il aujourd'hui qu'une croyance sans croyants, un poème sans poésie, un drapeau sans soldats.

Nous engageons les Jacobites d'aujourd'hui à méditer ce fait historique : c'est le principe du droit divin qui a perdu les Stuarts. Jacques I[er] se comparait à Dieu et se donnait comme son représentant sur la terre. Charles II, ramené par Monk, reprit le trône, comme une propriété. Jacques II, à Saint-Germain, refusa de faire de son jeune fils l'héritier de Guillaume III, parce que, disait-il, son droit était inaliénable et absolu ; il écrivait dans le palais de Louis XIV le manifeste que M. le comte de Chambord vient de copier sur la table de l'hôtel Duringer. Charles-Édouard aborda en Écosse en maître qui s'impose et non en prétendant qui se propose. Qu'est-il arrivé ? Le dernier des Stuarts, le duc d'York, est mort, à Rome, sous la robe d'un cardinal.

Voilà comment finissent les royautés de droit divin ! »

— *Le National* débat avec *l'Univers* l'affaire de l'archevêque de Turin.

— *La République* voit dans l'attitude parfaitement calme de M. le président de la République, une tactique pleine de machiavélisme. Elle affirme que les socialistes et les révolutionnaires sont doux comme de vrais agneaux, que le pays s'est accoutumé à vivre avec eux. Mais ce repos dont jouit le pays à côté des bons révolutionnaires irrite au plus haut point les vieux partis. Ceux-ci organisent, en conséquence, toutes sortes de complots contre la sécurité publique :

« Il n'a de révolutionnaires que les débris réfractaires de l'empire, de la restauration et de l'orléanisme, dont les ombres s'acharnent encore à nous troubler de leurs vieilles querelles et de leurs ambitions impuissantes. »

Mais si elles sont impuissantes, ces ambitions, pourquoi donc vous donnez-vous la peine de les dénoncer, ô *République* ?

— *Le Peuple*, qui a la vie extrêmement dure, n'a pas consenti à se tenir pour mort malgré le jugement qui le supprime. Il a interjeté appel de ce jugement, et il manifeste l'intention de prolonger sa vie jusqu'à ce qu'on lui donne le coup de grâce. En attendant le *Peuple* perd une de ses meilleures plumes, M. Chevé, qui se retire, scandalisé par un article sur le docteur Strauss. M. Chevé est catholique, et il motive sa retraite sur un honorable scrupule de conscience.

« Mes chers collègues,

Vous savez que j'ai toujours fait hautement profession de foi catholique depuis près de deux ans que je rédige avec vous le *Peuple*, la

Voix du Peuple, et le *Peuple de 1850*. Quinze ans d'études m'ont donné le droit d'avoir à cet égard d'inébranlables convictions.

J'ai voulu répondre aux articles sur Strauss, intitulés *Philosophie*. Vous en avez décidé autrement. Je me retire. »

Le *Peuple* dénonce ensuite à l'unisson de la *République* la grande conspiration des modérés. Connu !

Continuation sur le même sujet

[29 septembre 1850.]

— *Le Journal des Débats* qui s'accoutume de moins en moins à l'amendement Tinguy, met en premier-Paris[1] un récit des fêtes qui ont eu lieu à Bruxelles pour célébrer le vingtième anniversaire de la révolution belge.

— *Le Constitutionnel* entreprend de prouver aux contribuables que le budget n'est pas si lourd qu'il en a l'air :

« Les articles portés pour ordre, les contreparties, les doubles emplois, font prendre le change aux ignorants, et servent les projets des malveillants. Ainsi l'opposition dit aux masses qu'elles paient un budget ordinaire de près de 1 300 millions, et cependant la vérité est qu'en le dégageant de tous ces éléments qui n'y figurent que d'une manière fictive, il reste au-dessous d'un milliard. Mais qu'importe ! On n'aura pas moins agi sur le contribuable et par le côté le plus sensible. »

Le *Constitutionnel* convient cependant que l'impôt foncier a été augmenté, mais ce n'est pas pour les besoins de l'État, c'est pour les besoins des départements et des communes. Il indique un bon procédé qui a été proposé pour rendre cette répartition des dépenses plus visible :

« Afin de prémunir les campagnes contre toutes ces suggestions, on a proposé de diviser l'avertissement que le percepteur envoie au contribuable pour lui indiquer le montant de sa cotisation, en trois avertissements correspondant à la nature diverse des dépenses auxquelles les impôts sont affectés. Ce serait une façon certaine d'apprendre à chacun quelle est la part qu'il paie pour les dépenses de l'État, la part pour les dépenses du département, la part pour les dépenses de la commune. Mais, pour mettre ce projet à exécution, il y aurait à faire un travail considérable et dispendieux, qu'il ne serait pas possible de terminer dans les délais fixés pour la mise en recou-

[1] Article publié en tête d'un journal.

vrement des rôles de 1851. Ajoutons qu'aucun crédit spécial n'a été alloué pour cet objet.

En attendant que cette question ait été définitivement résolue, M. le ministre des finances a essayé d'éclairer les contribuables sur la destination des impôts directs, au moyen des mesures suivantes. Il a arrêté : 1° Que les préfets feraient connaître, par la voie du *Recueil administratif*, le total des rôles généraux du département pour 1851, avec la distinction des sommes imposées pour l'État, pour le département et pour les communes ; 2° que les directeurs des contributions directes adresseraient aux maires, pour être affiché au secrétariat de la mairie, un tableau présentant le total du rôle de la commune pour 1851, avec la distinction de la part revenant à l'État, au département, à la commune, et, de plus, le détail et l'affectation des sommes composant la part de la commune.

La publication et l'affichage de ces tableaux dans chaque mairie ne peut avoir que de bons résultats. Le contribuable saisira ainsi à l'instant même et en quelque sorte d'une manière palpable, la destination de cet impôt qu'on lui réclame. Quand il saura qu'une bonne partie est employée à entretenir les chemins, à défrayer l'école, à réparer l'église, à payer le garde champêtre, il se montrera moins difficile ; il comprendra que, quelle que soit la forme du gouvernement, il faudra toujours pourvoir à ces dépenses ; il se tiendra un peu plus en défiance contre les déclamations socialistes et surtout contre les promesses de gouvernement à bon marché.

Un autre avantage de cette mesure, ce sera de rendre les contribuables plus assidus et plus prudents dans le choix des conseils électifs. Il y a tels départements où les impositions, pour les dépenses locales, sont trois fois aussi considérables que les impositions pour les dépenses de l'État. Quand les populations se rendront compte de cette situation, elles prendront plus de souci de la gestion des affaires locales, et elles cesseront d'imputer tout le mal au gouvernement. »

— *L'Assemblée nationale* adresse à la *Patrie* cette réponse :

« Ce n'est pas pour nous, sans aucun doute, que l'un des rédacteurs de la *Patrie*, l'honorable M. Félix Solar, fait profession de foi de son dévouement exclusif au pays. Il sait bien qu'il n'existe à cet égard aucun doute dans notre esprit. Nous n'avons qu'un désir et qu'un but commun, c'est de voir la France débarrassée au plus tôt de cet état de crise, de cette funeste maladie de langueur inoculée par la catastrophe de février.

Nous nous sommes trop souvent rencontré dans les mêmes efforts pour ne pas accepter la déclaration d'indépendance faite par la *Patrie*. Nous sommes d'accord sur le but, mais nous différons un peu sur les moyens.

Il est bien évident qu'il y a deux sortes d'élyséens, les élyséens qui suivraient le président jusqu'à la conspiration, jusqu'au coup d'État ; les élyséens qui considèrent la prorogation comme une nécessité de la prochaine crise. Nous ne croyons pas à l'indépendance des premiers ; la volonté de l'Assemblée législative et du pays peut nous placer parmi les seconds.

Ne sommes-nous pas élyséens, d'ailleurs, en ce moment, toutes les fois que le président reste dans les limites du mandat qui lui a été confié, toutes les fois qu'il fait quelque chose de bon et d'utile au pays ?

Nous ne ferons jamais d'opposition systématique.

Il nous importe peu, d'ailleurs, que le manifeste du *Bulletin de Paris* ait pour auteur M. Latour-Dumoulin ; il nous importe peu qu'il soit désavoué. Ce qui nous préoccupe surtout, c'est de savoir s'il reproduit la pensée de l'Élysée, — et lorsque nous retrouvons les mêmes sentiments, les mêmes mots presque dans les discours de l'entourage, dans les sorties des confidents les plus intimes, nous pouvons croire au moins que M. Latour-Dumoulin n'a été qu'un traducteur, qu'un historien fidèle.

En outre, que l'on se rappelle bien que ce manifeste a été inséré et non pas réinséré (comme le fait dire notre compositeur) au *Moniteur du soir*, inséré sans commentaire.

Avons-nous donc prétendu qu'il n'y a rien d'acceptable dans cet écrit ? Non, certes ; et si le président se borne à vouloir la révision de la Constitution, nous marcherons, à côté de la *Patrie*, dans cette croisade contre le plus absurde contrat social ; lorsque la France, dans son entière liberté, voudra déchirer ce contrat, nous applaudirons et nous recevrons avec joie comme un progrès, comme un bienfait, la nouvelle loi qu'elle aura votée.

Nous acceptons les deux mots : *Abnégation* et *Persévérance*, s'ils veulent dire abnégation devant la volonté de la loi ou du scrutin ; persévérance contre les ennemis de la société.

En parlant d'anecdotes de foyer, l'honorable rédacteur de la *Patrie* laisse aller sa plume sans doute au-delà de sa pensée.

L'auteur du langage que nous avons cité a bien la prétention de préparer une page importante d'histoire ; pourquoi ne l'aurions-nous pas compté pour quelque chose dans nos préoccupations politiques ? Il a toute la confiance du prince Louis-Napoléon, comment penser qu'il fallait considérer ses discours comme des *clabauderies*, ses actes comme des *intrigues* ? »

— *L'Union* affirme que l'on cherche à séduire l'armée, et elle démontre l'impossibilité d'une dictature militaire.

— *La Presse* avait reproché à M. Veuillot d'avoir fait, comme à peu près tout le monde, une profession de foi républicaine, le lendemain de février. M. Veuillot avoue humblement ce péché :

« Tout le monde n'a pas, comme la *Presse*, le don glorieux d'une raison qui ne se contredit jamais et que ne s'est jamais trompée. La *Presse* est fière. Notre conscience nous ordonne d'être modestes. Nous nous sommes trompés lorsque, le lendemain de la révolution de Juillet, voyant avec quelle facilité cette révolution s'était accomplie, nous avons dit que la France venait d'entrer *définitivement* dans une voie nouvelle, qu'elle était *définitivement* républicaine. La *Presse* souligne ces deux *définitivement*. Ils ont *définitivement* un air fort ridicule. »

Mais M. Veuillot explique que si sa foi en la République a disparu, ce n'est pas sa faute, c'est la faute des républicains.

« Pour nous, qui ne connaissons pas les républicains, pas plus ceux qui l'étaient déjà que ceux qui se préparaient à le devenir, nous crûmes, voyant les facilités qu'on leur donnait de toute part, qu'ils allaient faire des merveilles. La France s'abandonnait à eux ; ils en prenaient possession par le télégraphe : nous ne pouvions pas soupçonner notre pays tout entier d'avoir peur, ni ces beaux orateurs et ces fiers écrivains du gouvernement provisoire d'être hommes à perdre une si belle partie. Nous écrivîmes : *La France est définitivement républicaine*. Cette illusion dura un peu moins de huit jours. Nous n'avons été républicains du lendemain que juste assez de temps pour devenir réactionnaires de la veille.

Nous ne demandions pas mieux que d'avoir foi en la République : mais pourquoi nous a-t-on montré tant de républicains, et de tant de manière ? »

Au surplus, le rédacteur en chef de *l'Univers* est toujours d'avis qu'il n'y a point dans les révolutions des questions de politique et d'administration, mais simplement des questions de catéchisme.

— *L'Opinion publique* essaie encore une fois d'arracher la mèche de la bombe-circulaire-Barthélemy ! D'après *l'Opinion*, cette circulaire se réduisait à ceci :

« Elle indique dans le parlement deux hommes éminents dans le patriotisme et les lumières desquels M. le comte de Chambord a la pleine et entière confiance que leur ont témoignée leurs collègues de la droite. Rien de plus naturel, de plus légitime, de plus conforme à la raison et aux convenances parlementaires que cette indication. Elle désigne hors du parlement trois autres hommes qui, par des mérites divers, ont paru dignes au prince d'être, avec les deux premiers, ses interprètes auprès de ses nombreux amis, qui désirent

entretenir avec lui un commerce d'idées sur la ligne à suivre dans l'intérêt de la France.

Le second point sur lequel porte cette circulaire, c'est une question de conduite politique adoptée par quelques journaux de la droite, la question de l'appel au peuple, qui a paru avoir des inconvénients de principe tels à la droite législative, que sur 160 membres, trois seulement avaient appuyé la prise en considération d'une proposition faite à ce sujet ; cette doctrine de l'appel au peuple n'est pas acceptée par le comte de Chambord, qui exprime de la manière la plus franche et la plus ferme son avis sur ce point.

Lisez et relisez la circulaire, qui n'a point été désavouée, qui ne peut l'être, qui ne le sera pas, malgré les insinuations de quelques journaux, malgré les violentes réclamations d'un petit nombre d'autres, vous trouverez ces deux points dans la circulaire, mais vous n'y trouverez rien au-delà. On a parlé d'un ministère créé, ce sont là les exagérations ou plutôt les imaginations de la polémique, qui font sourire ceux qui connaissent le fond des choses. Il n'y a ni ministres ni ministères, il y a des hommes honorables en communication habituelle d'idées avec le prince, qui sont par conséquent en position d'éclairer leurs coreligionnaires sur ses idées dans les diverses phases que traverse la France.

Qui peut trouver et que peut-on trouver à redire à cela ? »

— *Le Pouvoir* démontre aux légitimistes qu'il n'y a pas de gouvernement légitime par essence ; que celui-là est légitime qui fait respecter la religion, la morale, la justice :

« Pourvu que la religion, la morale, la vérité, la liberté, la paix soient sauvées, il tombe sous le sens que la forme du gouvernement est toujours légitime, et qu'il n'y en a aucune que les hommes soient absolument obligés d'adopter ou de subir, sous peine de rébellion contre les lois éternelles.

La monarchie n'est donc pas, en elle-même, plus ou moins légitime que la république. Leur appropriation plus ou moins complète aux traditions d'un peuple, à ses mœurs, à ses usages, à ses besoins, à ses préjugés, peut les rendre plus ou moins légitimes l'une que l'autre, en un moment et en un pays donnés ; mais, considérés dans leur nature, ces deux sortes de gouvernements sont aussi naturels et aussi légitimes l'un que l'autre. »

— *Le Courrier français* continue à réclamer avec une persévérance digne d'un meilleur sort, l'appel au peuple.

— *L'Ordre* démontre fort bien aux légitimistes qu'ils ont commis une faute énorme, irréparable, en se couvrant de l'armure rouillée et crevassée du droit divin pour combattre la République :

« Si les légitimistes, abandonnant le côté purement métaphysique de leur théorie et les prétentions, si vaines désormais, qui voudraient faire prédominer l'élection douteuse du dixième siècle sur la volonté même certaine, même unanime des générations présentes, s'étaient bornés à faire valoir l'utilité sociale de l'hérédité en soi et de la consécration des siècles dans une famille, probablement il y aurait eu moins d'arrogance d'une part, moins de répulsions de l'autre ; le principe, en se pliant aux idées et aux besoins de notre temps, sans être proclamé immuable et absolu, aurait eu en réalité plus de force et plus de durée ; au lieu de se faire haïr en cherchant à s'imposer, il aurait gagné les convictions, il se serait affermi par ses services et son efficacité. Dès lors il n'y avait plus de prétexte aux divisions, entre ceux du moins qui se ralliaient au principe de l'hérédité, et en supposant que la forme républicaine eût conquis des adhérents, ces derniers du moins n'auraient pas pu opposer, comme ils l'ont toujours fait, la souveraineté nationale à la monarchie.

Entre les droits de la France et les titres d'un homme, nous n'hésiterons jamais. Entre la forme républicaine et la monarchie constitutionnelle, ceux qui tiennent sincèrement comme nous à la liberté régulière peuvent très sérieusement hésiter. »

— *Le Siècle* se hâte d'enterrer les *solutions*, en chantant à tue-tête les refrains de la ballade de Burger : les Morts vont vite ! Nous engageons le *Siècle* à prendre garde aux revenants.

— M. de la Guérionnière de la *Presse* continue à discuter, avec M. Laurentie de *l'Union*, la question du droit divin et de la souveraineté du peuple. C'est plutôt une honnête dissertation d'académie, qu'un article de journal. En voici un échantillon.

Il s'agit de l'origine du droit :

« Je réponds encore d'une manière plus précise à vos questions, et je vous dis : L'origine du droit, c'est Dieu ; la nature du droit, c'est la liberté ; la règle du droit, c'est la raison ; l'application du droit, c'est la justice ! »

Est-ce clair ?

— *Le Constitutionnel* s'était moqué hier des doux loisirs que se donne la commission de permanence. Le *National* renchérit aujourd'hui sur le *Constitutionnel* :

« Nous craignons fort, hélas, que le *Constitutionnel* n'ait raison. La commission ne semble guère se douter qu'elle est en permanence et qu'elle a un mandat. Tel de ses membres va, comme M. Berryer, à Wiesbaden faire acte de foi et d'hommage à la légitimité ; tel autre se proroge lui-même de son autorité privée, et se livre imperturbablement aux idylles champêtres que permettent les derniers beaux jours. Qu'importent les affaires ! Qu'importent les strictes obligations que

l'on a acceptées ! Tout ne va-t-il pas le mieux du monde ? De quoi s'inquiéterait-on ? Ne faut-il pas bien laisser dire les esprits chagrins, prendre doucement le temps et l'interrègne législatif et mériter les ironies du *Constitutionnel* ? »

— *La République* raconte l'affaire de Fernambuco, et elle démontre en quatre points que notre pavillon a été insulté. En conséquence, elle enjoint au gouvernement d'exiger une réparation du Brésil. Le gouvernement a-t-il besoin, pour cela, des injonctions de la *République* ?

Sur quelques nouvelles des États-Unis

[2 octobre 1850.]

Nous avons des nouvelles des États-Unis jusqu'au 17 septembre. À cette époque les dernières mesures relatives à la question de l'esclavage venaient d'être votées. La chambre des représentants avait ratifié, à la majorité de 109 voix contre 75, le bill qui règle les formes de l'extradition pour les esclaves fugitifs. Le sénat avait proclamé aussi, à la majorité de 32 voix contre 20, l'abolition du trafic des noirs dans le district de Columbia, à dater du 1er janvier 1851. Des débats assez vifs ont eu lieu à cette occasion. Les abolitionnistes tenaient beaucoup à ce que le district où se trouve la capitale de l'Union cessât d'être déshonoré par la présence de l'esclavage. Aussi un des *free-soilers*, M. Seward, avait-il proposé de substituer au bill qui interdit le commerce des esclaves, un autre bill portant abolition immédiate de l'esclavage. Comme le remarque le *Courrier des États-Unis*, c'était peu de chose au point de vue matériel, car le nombre des esclaves diminue, dans la circonscription fédérale, avec une rapidité qui présage la disparition prochaine de la servitude forcée. De 3 320, chiffre constaté par le recensement de 1840, ce nombre est tombé à 600 à peu près, ce qui constitue une réduction de 272 par année : encore trois ans de cette progression décroissante, et l'esclavage se trouvera éteint. Mais au point de vue politique la motion de M. Seward aurait exercé une influence considérable ; la lutte qui vient de finir entre le Nord et le Sud aurait probablement recommencé de plus belle. Pour éviter la reprise de ces périlleux débats, le sénat a écarté à la presque unanimité la motion de M. Seward. Cinq *free-soilers* seulement ont persisté à la soutenir pour l'honneur des principes.

La session du Congrès touchait à sa fin : il n'y avait plus à l'ordre du jour que la question de la réforme postale et celle de l'établissement d'une Monnaie à New York et à San Francisco. Une

tentative a été faite à la chambre des représentants pour soulever la question des tarifs, mais elle n'a obtenu aucun succès. Avant d'aborder une question si grave, les partis désunis ou déclassés par la question de l'esclavage veulent prendre le temps de se reconstituer.

Le président, M. Fillmore, a complété son ministère, en appelant M. H. Stuart de la Virginie, au poste de ministre de l'intérieur.

Chose triste à dire ! il était de nouveau une fois question d'une expédition contre Cuba. Le chef désigné était encore le général Lopez.

Voici les renseignements que nous trouvons à cet égard dans le *Courrier des États-Unis* :

« Les bruits d'une nouvelle expédition contre Cuba ont pris un tel degré de consistance, qu'il n'est malheureusement plus possible de les regarder comme une rumeur chimérique. Il paraît certain que des préparatifs se poursuivent, avec une activité d'autant plus grande, qu'on veut agir sur-le-champ, avant que les renforts attendus d'Europe aient placé l'île sur un pied de défense par trop formidable ; avant surtout que l'organisation d'une ligne à vapeur entre Cadix et la Havane ait mis l'Espagne à quelques jours de sa colonie.

Tout comme il y a quatre mois, on parle de forces redoutables secrètement enrôlées, d'immenses ressources pécuniaires, d'intelligence dans l'île, d'une insurrection générale n'attendant qu'un débarquement pour éclater. Bref, on fait jouer les mêmes ressorts, ou plutôt, qu'on nous passe l'expression, les mêmes ficelles que l'hiver dernier, et, si incroyable que cela puisse paraître à tout homme sensé, on trouve des gens qui s'y laissent prendre. Une chose toutefois qui passe notre intelligence, c'est que, nominalement au moins, cette seconde édition du complot libérateur se prépare sous les auspices du général Lopez.

Nous concevons, à la rigueur, qu'à force de promesses et de plans fantastiques, on trouve, dans la foule sans aveu que commencent à déverser aux États-Unis tous les pays du monde, un certain nombre d'hommes n'ayant rien à perdre, et prêts, par conséquent, à courir une aventure quelconque où il y a chance de gagner. Mais qu'il existe des illusions assez robustes, des crédulités assez aveugles pour n'avoir pas été détruites ou dessillées par l'échauffourée du 19 mai ; qu'il se rencontre des individus assez insensés pour s'engager sous la bannière du dehors de Cardenas, voilà certes ce que nous n'aurions jamais imaginé.

La leçon avait été, à notre avis, assez complète ; elle avait touché assez bas dans le ridicule pour que l'enseignement ne fût perdu pour personne. Il semble cependant qu'on ait déjà tout oublié ; et ces magnifiques proclamations couronnées par un acte de piraterie noc-

turne ; et le concours des habitants remplacé par une résistance désespérée ; et cette victoire promise changée en une fuite soudaine ; et toute l'histoire enfin de cet épisode, moitié sanglant, moitié burlesque, d'où le *Créole* rapporta, pour seule gloire, l'honneur d'avoir distancé le *Pizarro* de quelques tours de roue. Il paraît même qu'on ait oublié les piquantes révélations faites, il y a quelques jours à peine, par les prisonniers libérés, sur les manœuvres employées par Lopez pour recruter, bon gré mal gré, des partisans à son entreprise.

En dépit des renseignements presque positifs qui nous arrivent, nous espérons encore que cette criminelle folie — de quel autre nom l'appeler — ne dépassera pas les proportions d'un rêve conçu par des cerveaux malades ou des ambitions effrénées. Dans tous les cas, le gouvernement doit avoir meilleure mémoire que les conspirateurs : il doit entendre encore le cri de réprobation jeté par l'Europe entière, et qui a failli remonter jusqu'à lui à la suite des évènements de Cardenas. Un nouvel acte d'imprévoyance ou de faiblesse de sa part, outre qu'il entraînerait probablement des conséquences bien plus désastreuses, attirerait sur lui-même — et peut-être sur la nation américaine tout entière — une partie de cette exécration qui n'a frappé, la première fois, que les seuls conspirateurs. »

Nous espérons avec le *Courrier* que le gouvernement de l'Union prendra cette fois des mesures efficaces pour empêcher les boucaniers du général Lopez d'accomplir leurs détestables projets.

Sur le *Nouveau-Monde* de Louis Blanc et la *République universelle* de Pierre Pradié

[4 octobre 1850.]

Le Nouveau-Monde de M. Louis Blanc est en retard depuis trois semaines, ce qui signifie que *le Nouveau-Monde* est bien malade. Voyez pourtant ce que c'est que de nous ! Il y a deux ans et demi, M. Louis Blanc était au faîte des grandeurs. Du Sinaï du Luxembourg, il dictait au peuple émerveillé les lois de l'organisation du travail ; ses moindres paroles étaient accueillies comme autant d'oracles. On le bénissait, on l'encensait, on l'adorait. Combien les temps sont changés !

Cet homme, qui avait naguère à Paris cent mille partisans fanatiques ; cet homme qui était la loi et les prophètes, on ne s'occupe pas plus de lui que s'il n'avait jamais existé. On l'a oublié, et si bien oublié que l'on ne daigne même plus écouter ses lamentations d'exilé. Il écrivait un journal pour ses fidèles. Les fidèles ont laissé mourir le journal. Soyez donc, après cela, un prophète et un martyr !

Mais à la place du *Nouveau-Monde*, si lamentablement abandonné, voici venir la *République universelle*, journal mensuel, politique et littéraire. La *République universelle* est dirigée par M. Pierre Pradé, représentant du peuple, avec le concours de MM. Michel (de Bourges), Pascal Duprat, Savatier-Laroche, etc.

Que veut la *République universelle* ? En politique, elle veut d'abord, avant tout, un programme. C'est même pour cela, et tout exprès pour cela, qu'elle est venue au monde :

« Nous agissons, dit son directeur M. Pierre Pradié, comme ont toujours agi les oppositions depuis 1789, par des mouvements brusques, incohérents, désordonnés. Riches d'instincts et de sentiments nobles et généreux, nous sommes pauvres d'idées comme tous les tribuns qui se sont succédé depuis la première révolution. Au nom du ciel, unissons-nous, concertons nos efforts, quelle que soit notre nuance d'opinion, que nous portions le nom de Michel (de Bourges) ou de Grévy, que nous nous appelions la *Presse* ou le *National*.

Formulons au plus tôt un programme commun que nous ferons accepter, nous, membres de l'opposition républicaine, nous, journalistes de Paris, à toute la presse des départements et à tous les démocrates du pays. Unissons-nous au plus tôt au lieu de nous déchirer, car le temps presse, et il ne faut pas, comme après le 24 février, que les évènements nous prennent au dépourvu, et que la nation nous trouve les mains vides, après les magnifiques promesses et les horizons sans limites que nous avons ouverts devant elle. »

En conséquence, M. Pierre Pradié a convoqué ses confrères de *l'Évènement*, du *National*, de la *Presse*, du *Peuple*, de la *République* et du *Siècle*, pour s'entendre avec eux sur la confection du programme en question. Mais les confrères ont fait la sourde oreille. Aucun n'a répondu à l'appel de la République universelle. M. Pierre Pradié savait d'avance qu'il en serait ainsi ; mais cette insouciance de ses confrères, à l'endroit d'un programme, ne l'en a pas moins douloureusement affecté :

« Nous savions d'avance qu'il en serait ainsi. Nous savions que l'esprit d'école l'emporterait sur l'amour de l'unité qui nous anime ; nous savions toutes les difficultés qu'il y avait à élever le journalisme et toutes les nuances de l'opposition à la hauteur de l'idée d'union et de concert. Nous savions qu'un nouvel organe de la presse, qui apparaissait dans la lice avec cette idée dominatrice d'unité, destinée à subjuguer toutes les écoles et toutes les coteries, passerait d'abord inaperçu, à raison même de l'élévation de son programme. »

Cependant, M. Pierre Pradié ne se montrait pas bien exigeant en matière de programme. Il ne demandait pas qu'on s'entendît sur

tous les points. Non ! Il écartait tout d'abord la grosse pierre d'achoppement de son parti, il écartait le socialisme.

« Il s'agit bien du socialisme aujourd'hui ! Ils sont bien avisés ceux qui négligent la question politique pour la question sociale ! Chaque chose a son temps ; c'est aujourd'hui le temps de s'occuper de la forme ; demain, quand nous serons tombés d'accord sur la forme, nous prenons l'engagement de nous occuper du fond. »

M. Pierre Pradié jette donc sans hésiter le socialisme par-dessus le bord, sauf à le repêcher après la tourmente.

On voit que le socialisme, qui naguère était pour la république rouge un auxiliaire formidable, est regardé aujourd'hui comme un embarras. Le socialisme est en baisse.

M. Pierre Pradié indique ensuite, mais sans la développer, sa solution politique. Il s'agit de substituer à la République qui est une république bâtarde, le gouvernement d'une assemblée. La présidence serait supprimée, et, pour le reste, on organiserait et on émanciperait en commun « tout en respectant notre admirable unité gouvernementale, et jusqu'à un certain point notre unité administrative. »

La politique de la *République universelle* n'a, comme on voit, rien de bien neuf ni de bien original. En revanche, sa littérature ne manque pas d'intérêt. La *République universelle* a entrepris de faire refleurir dans notre pauvre France, trop longtemps corrompue par la monarchie, « la vertu et la moralité, principes constitutifs de la démocratie, de l'aveu de tous les sages. » Dans ce but louable, la *République* publie, sous ce titre un peu ambitieux : *la Divine épopée*, une série de pastorales.

On sait que les Montagnards ont toujours raffolé des pastorales. Jamais on n'a consommé autant de thym et de serpolet que sous la Terreur. Fréron, le proconsul du Midi, écrivait des scènes de bergerie à Camille Desmoulins. Robespierre s'en allait tous les soirs contempler « la nature » dans les Champs-Élysées. Fabre d'Églantine chantait les « blancs moutons ». Dans les théâtres, les *tape-dur* et les tricoteuses allaient applaudir *Rose et Colas*, *Jeannot et Colin*, *Blaise et Babet*. La *République universelle* a voulu faire revivre ces belles traditions de ses devanciers politiques.

Voici un petit échantillon de sa littérature :

« Chargée d'une riche moissons de fleurs fraîches, blanches et roses, mais pas plus fraîches, plus blanches et plus roses que celle qui les avait cueillies, Juliette s'assit auprès de sa mère, et étala à ses pieds le plus riche de tous les écrins, celui qui, paré de toutes les nuances de l'arc-en-ciel, pousse naturellement dans les champs et dans les jardins, et a pour lapidaire l'éternel auteur des couleurs les plus brillantes et les plus suaves, et des tissus les plus fins et les plus

délicats. Ces fleurs composaient aux trois quarts la corbeille de noces de la fiancée et devaient former presque toute sa parure.

Déjà le soleil brillait de tout son éclat, les compagnes de Juliette arrivaient des hameaux d'alentour, pour aider leur amie et partager sa félicité. Pas un sentiment de jalousie ou de rivalité ne venait troubler les élans de leur cœur vers celle à qui elles avaient décerné d'une commune voix la couronne de rosière, cette couronne qu'elles allaient tresser et que les mains d'Éléonore, leur gracieuse châtelaine, devaient déposer sur le front de Juliette. La beauté, le talent et l'esprit excitent l'envie, mais il n'en est pas de même de la vertu, eût-elle pour cortège toutes ces brillantes qualités. Je n'en donnerai d'autre preuve que le cordial empressement des jeunes villageoises auprès de Juliette. »

Cette Juliette est une rosière, que poursuit, comme bien on pense, un seigneur luxurieux et méchant. Mais, n'en déplaise à son seigneur, Juliette aime Daniel, et elle s'en laisse volontiers arracher l'aveu dans le tête-à-tête :

« Tête à tête avec Juliette, Daniel l'eût bientôt entraînée sous le berceau de chèvre-feuille, au fond du jardin, le long du limpide ruisseau, et non loin des frais ombrages où le rossignol, mêlant sa voix à celle des autres oiseaux, chantait sa plainte éternelle.

Tout est amour au printemps : l'oiseau sous la feuillée, l'insecte sous l'herbe des prairies, les fleurs dans leurs corolles gracieuses, se livrent à leurs innocents épanchements, et tout, jusqu'au murmure des eaux et aux tièdes haleines des vents, semble conspirer dans la nature pour faciliter, sous le souffre de Dieu, la fécondation des plantes, des animaux et des hommes, afin qu'il n'y ait pas d'interruption dans la chaîne des êtres, et que la vie, toujours ancienne et toujours nouvelle, aille toujours se perpétuant, toujours se rajeunissant et se renouvelant.

Il n'y avait dans l'âme de Daniel et de Juliette que de chastes et saintes pensées. Aucune mauvaise intention n'eût pu germer dans le cœur du jeune homme, et la jeune fille était trop pure et elle avait trop de confiance en son fiancé pour qu'elle pût concevoir même la plus légère crainte. D'ailleurs, la pudeur, surtout quand elle a atteint le degré de perfection auquel Juliette était parvenue, est le bouclier des vierges, et ce bouclier est impénétrable, lorsque l'amant, ayant la certitude d'une possession prochaine, est réellement animé d'un amour véritable. Car cette espèce d'amour est tellement respectueux, qu'au lieu d'outrepasser ses droits, il reste plutôt en deçà…

… *Daniel*. — Vous allez tout quitter, Juliette, pour vous attacher à moi sans partage, et je vous tiendrai lieu de tout ; mais avez-vous

songé à toutes les conséquences du don que vous me faites de votre liberté, de vos affections, de toute votre personne ?

Juliette. — L'amour ne calcule pas : il est généreux et confiant. Il se donne, il s'abandonne, il s'oublie pour ne songer qu'à l'objet aimé. Encore quelque peu de temps, Daniel, et vous pourrez en me possédant, apprécier par vous-même tout ce qu'il y a de puissant et de docile dans cet amour… »

Nous bornons là nos citations, car cette rosière montagnarde est bien un peu avancée pour son âge et son emploi. Mais que penser de cette pastorale destinée à nous ramener « à la nature et à la vertu » ? Ne vous semble-t-il pas que nos montagnards sont pour le moins aussi forts en littérature qu'en politique ?

Sur la situation des classes laborieuses en Angleterre

[5 octobre 1850.]

Le *Morning-Chronicle* a publié, il y a quelque temps, une enquête pleine d'intérêt sur la situation des classes ouvrières en Angleterre. Le succès de cette enquête a engagé le *Morning-Chronicle* à entreprendre aussi une série d'études sur la situation de la production et des producteurs dans les pays étrangers. Le *Chronicle* annonce, en conséquence, que ses correspondants spéciaux parcourront successivement la France, la Belgique et la Hollande, les bords de la Baltique, le Danemark, l'Allemagne, l'Italie, l'Espagne et le Portugal, la Hongrie, les bords de la mer Noire, l'Égypte et les États-Unis.

Dans ces divers pays, les correspondants du *Chronicle* étudieront la situation de l'agriculture, les procédés agricoles, les différents modes de tenure du sol ; ils prendront note des salaires des ouvriers, ils s'informeront de leur condition matérielle et morale, etc.

En entreprenant cette enquête gigantesque, le *Morning-Chronicle* se propose principalement pour but d'apporter de nouveaux témoignages à l'appui des réformes économiques qui ont été accomplies en Angleterre :

« On nous a beaucoup parlé, par exemple, dit le *Chronicle*, des pays où les laboureurs se nourrissent de pain noir, et on nous a demandé si nos agriculteurs ne seront pas obligés de réduire leurs ouvriers à la même nourriture, pour soutenir la concurrence de ces pays-là. Mais supposez que les agriculteurs des États-Unis, qui concourent parfaitement avec ceux de la Russie et de la Pologne — supposez que ces agriculteurs reçoivent des salaires triples de ceux que l'on paie dans nos comtés les plus florissants — ne sera-ce point là un renseignement des plus rassurants pour notre agriculture ?

Ne trouvera-t-on pas aussi quelque intérêt à s'assurer si le travail mal payé des pays les moins avancés coûte réellement moins cher que le travail bien rémunéré des nations les plus progressives ? Enfin, pour prendre un autre exemple, on a soutenu sur tous les tons que les terrains employés en Angleterre à la production agricole supportent des impôts infiniment plus lourds que ceux qui grèvent les terrains utilisés de la même manière dans les autres pays. Ne sera-t-il pas intéressant de connaître au juste, si cette assertion est vraie ou fausse ? Ne serons-nous pas encore bien mieux préparés à discuter sur les avantages et les inconvénients de la protection, lorsque nous saurons à quel point la France et les autres pays où l'agriculture est protégée, ont souffert des variations et de la baisse excessive des produits agricoles, particulièrement en 1849 et en 1850 ? »

Nous félicitons notre confrère de Londres d'avoir entrepris ce vaste et intéressant travail. Pourquoi donc faut-il que nous nous laissions constamment devancer dans ces sortes d'entreprises ? Pourquoi faut-il que nous attendions toujours l'initiative du gouvernement, lorsqu'il s'agit d'enquêtes comme de toutes choses ? Croit-on, par exemple, qu'une enquête librement faite sur les conditions matérielles et morales de nos populations ouvrières dans les départements infectés par le socialisme, n'aurait pas fourni des renseignements pleins d'intérêts ?

Nous nous étonnons quelquefois de ce que les journaux anglais ne sont pas obligés de recourir à la fâcheuse ressource du roman-feuilleton pour amorcer leurs lecteurs. Mais si nous nous donnions la peine d'examiner de près la variété de renseignements, de faits neufs et curieux que renferment ces vastes encyclopédies quotidiennes, notre étonnement cesserait. Nous nous assurerions que nos confrères anglais savent exploiter la réalité de manière à lui donner tout l'attrait du roman, et nous trouverions, chez eux, plus d'un bon exemple à imiter.

Le *Morning-Chronicle* annonce que les premiers chapitres de son enquête seront consacrés à la France. Nous aurons soin d'en traduire ou d'en analyser les parties les plus intéressantes, tout en regrettant que l'initiative d'une enquête libre sur la situation des classes ouvrières en France ait été prise par des journalistes anglais.

Sur les almanachs rouges

[7 octobre 1850.]

« N'écoutez pas, disait Franklin aux travailleurs ses compatriotes, n'écoutez pas ceux qui vous diront que vous pouvez vous enri-

chir autrement que par le travail et l'épargne ; ce sont des empoisonneurs ! » C'était dans son Almanach du Bonhomme Richard, que Franklin donnait ce bon conseil aux travailleurs américains. L'Almanach du Bonhomme Richard pénétrait dans les plus humbles chaumières, et il y popularisait le goût du travail et de l'épargne, le respect de la propriété d'autrui, l'amour du juste et de l'honnête, toutes ces vertus simples et fortes, sans lesquelles un peuple ne saurait obtenir une prospérité durable ni une vraie grandeur.

Les conseils du Bonhomme Richard n'ont pas été perdus, comme on sait. Le peuple américain, devenu maître de sa destinée, s'est mis à l'œuvre sans relâche ; il a abattu des forêts séculaires, défriché des savanes, desséché des marais, bâti des villes, sillonné un continent de canaux, de chemins de fer et de télégraphes électriques ; jetant ainsi au milieu d'un désert les assises d'un admirable et gigantesque édifice de bien-être, de civilisation et de liberté. Et cette œuvre, il l'a accomplie en un demi-siècle, à l'aide de ces deux simples instruments dont le Bonhomme Richard lui avait si bien démontré l'efficacité, pour l'avoir lui-même éprouvée : le Travail et l'Épargne !

Nous ne possédons, hélas ! pas le moindre Bonhomme Richard. Franklin n'a pas laissé d'héritier parmi nous. En revanche, cette race d'empoisonneurs qu'il passait sa vie à combattre, cette race maudite a pullulé, et elle a de préférence élu domicile dans notre malheureux pays. Ce qu'elle en fait depuis deux ans, nous ne le savons que trop. Nous avons assisté à ses saturnales et nous en avons encore l'âme remplie de tristesse et de dégoût. Le travail et l'épargne ! il s'agissait bien de cela, vraiment. — Ah ! tu veux travailler, peuple, disaient nos empoisonneurs, eh bien ! travaille, mais saches que tu es grugé, volé, *exploité* par tes patrons ; sache que l'entrepreneur, le bourgeois, le capitaliste, ne s'engraissent que de ta sueur. Sache que le salaire qu'on te paie n'est que la plus mince portion de ce qu'on te doit. Va donc !

Tu veux épargner ! Mais tu ignores donc que l'épargne n'est qu'une invention usée de la vieille économie politique ; tu ignores que nous avons découvert, nous autres, un procédé simple et facile pour faire aller la production sans l'épargne ; tu ignores que notre banque d'échange a rendu l'épargne non seulement inutile, mais encore nuisible. Va donc épargner, imbécile, jobard ! Va donc…

Voilà, n'est-il pas vrai, l'enseignement que nos empoisonneurs ont donné au peuple depuis deux ans. Et cet enseignement, rien ne leur a coûté pour le propager. Gros livres et petits livres, revues, journaux, brochures, tous les moyens de publicité leur ont été bons. L'almanach, cette bibliothèque du paysan, leur offrait une ressource

précieuse. Nos empoisonneurs n'ont pas manqué d'en profiter ; ils ont fabriqué des charretées d'almanachs avec des fragments de leurs livres, de leurs brochures et de leurs journaux. Après avoir servi leur poison aux bourgeois, ils ont trouvé ainsi le moyen de le servir encore aux paysans, comme ces marchands chinois qui revendent aux fumeurs pauvres l'opium que le mandarin ou le riche marchand a fumé. Grâce à ce procédé économique, le poison a été mis à la portée de tout le monde ! [1]

L'année dernière, le nombre de ces almanachs-boulettes était véritablement effrayant. Cette année, on peut en compter déjà une demi-douzaine, et nous ne sommes pas encore à la mi-octobre. Cela promet !

Voici d'abord l'*Almanach des réformateurs*. À tout prendre, celui-ci est le plus anodin. Nous y trouvons bien, à la vérité, une théorie un peu sophistiquée du salaire, sans compter une cosmologie peu chrétienne d'un réformateur peu connu, M. Henri Lecouturier, auteur d'un livre « qui doit paraître incessamment » ; sans compter, non plus, ces propositions passablement aventurées :

1° Frapper d'un impôt tous les célibataires ;

2° Défendre aux hommes d'être coiffeurs et marchands de modes, de dentelles, de tissus, de parfums, en un mot, tout ce que les femmes peuvent être ;

3° Ne payer les fonctionnaires qu'en honneurs.

Mais évidemment, ce socialisme-là n'est pas dangereux. Il ne peut manquer de soulever contre lui tous les célibataires, c'est-à-dire la classe la plus révolutionnaire de la population, et tous les fonctionnaires publics, c'est-à-dire une armée qui dépasse en nombre celle de Xerxès. Ne nous laissons donc pas effrayer par les réformes de l'*Almanach des réformateurs*. Contentons-nous de les signaler aux célibataires et aux fonctionnaires publics !

D'ailleurs, s'il y a du socialisme dans l'*Almanach des réformateurs*, on y trouve, en revanche, de bonnes recettes pour détruire les chenilles, les charançons et autres animaux malfaisants ; on y trouve aussi tout un catalogue de « plantes ranimant la circulation du sang et repoussant les poisons ; plantes vulnéraires et maturatives ; plantes anti-épileptiques, diminuant les viscosités du sang et de la lymphe, bonnes pour les vapeurs hystériques et hypocondriaques ; plantes pour les morsures de serpents et d'animaux enragés, etc.,

[1] Pour contrer ce mouvement, les libéraux disposaient d'un nouveau format, bimensuel, pour le *Journal des économistes*, ainsi que leur almanach à eux, *l'Annuaire de l'économie politique et de la statistique*. Le public touché ne s'étendait guère toutefois au paysan ou à l'ouvrier.

etc. » L'antidote y est donc placé à côté du poison. Et puis, l'*Almanach des Réformateurs* donne avec cela l'histoire des apparitions du kraken, « poulpe ou grand mollusque, énorme animal qui a plus l'apparence d'une île que d'un animal. » Évidemment le voisinage de ce mollusque fait tort aux socialistes. Ah ! plût à Dieu que tous les almanachs fussent remplis de l'histoire du kraken !

Mais ne comptons pas trop sur le kraken, et continuons notre chasse aux almanachs rouges. Voici l'*Almanach du Peuple*, rédigé par MM. Louis Blanc, Carnot, Esquiros, Girardin, Greppo, Ledru-Rollin, Pierre Leroux, Michel (de Bourges), J. Miot, Félix Pyat, P.-J. Proudhon, F. Vidal, Mmes L. Colet, George Sand, etc. ; bref, par la fine fleur des écrivains et des orateurs du parti. L'*Almanach du Peuple* renferme, en morceaux détachés, tout un enseignement d'économie politique, de morale et de religion. Et quel enseignement ! Ô kraken ! Ô bon mollusque ! Que ne peux-tu enlever dans tes longs bras tous ces docteurs et leur faire faire un beau plongeon ! Que ton nom serait béni, ô kraken !

À tout seigneur tout honneur. Voici d'abord un chapitre de M. P.-J. Proudhon sur la propriété. Le chapitre est court, mais comme il est plein ! C'est que l'auteur est passé maître en son art :

Jamais empoisonneur ne sut mieux son métier. [1]

Jusqu'à présent on avait cru, sur la foi de la vieille économie politique et du sens commun, que le propriétaire, le fermier et l'entrepreneur d'industrie se trouvaient quittes envers leurs ouvriers, après leur avoir payé le salaire dont ils étaient convenus entre eux ; on avait cru que le salaire n'étant autre chose qu'une part avancée et *assurée* dans le résultat éventuel de la production, l'ouvrier, après l'avoir reçu, ne pouvait plus rien réclamer de l'entrepreneur. À l'appui de cette opinion, on se disait que si, l'entreprise ayant avorté, l'entrepreneur s'avisait de redemander aux ouvriers leurs salaires, ceux-ci ne manqueraient pas de lui rire au nez. D'où l'on concluait que l'ouvrier ne participant pas aux pertes, ne pouvait pas, non plus, participer aux profits. Mais, M. P.-J. Proudhon n'est pas de cet avis :

« Votre droit, dit-il aux propriétaires et aux entrepreneurs, votre droit n'annule pas celui des ouvriers, qui, malgré vous, ont été vos collègues dans l'œuvre de produire. Que parlez-vous de salaires ? L'argent dont vous payez les journées des travailleurs solderait à peine quelques années de la possession perpétuelle qu'ils vous abandonnent. Le salaire est la dépense qu'exigent l'entretien et la répara-

[1] Boileau, *Satires*, III.

tion journalière du travailleur ; vous avez tort d'y voir le prix d'une vente. L'ouvrier n'a rien vendu : il ne connaît ni son droit, ni l'étendue de la cession qu'il vous a faite, ni le sens du contrat que vous avez passé avec lui. De sa part, ignorance complète ; de la vôtre, erreur et surprise, si même on ne doit dire dol et fraude. »

Mais si le produit du champ que le propriétaire a mis en culture ne couvre pas les frais de production ; mais si la maison que l'entrepreneur a bâtie ne trouve pas de locataire, est-ce que propriétaire et entrepreneur pourront faire retomber sur les ouvriers, leurs co-propriétaires, selon vous, une partie de la perte qu'ils auront subie ? Non ! vous le savez bien. Pourquoi donc alors vous avisez-vous d'accuser de dol et de fraude ce propriétaire et cet entrepreneur, qui conservent la valeur créée, en cas de réussite ? Qui les indemniserait en cas de perte ?

Au reste, cette doctrine, si vénéneuse qu'elle soit, n'a rien de bien dangereux. Il y a en France cinq ou six millions de paysans-propriétaires qui la goûteraient certainement fort peu. Que M. Proudhon essaie donc de persuader à ces braves gens que leurs valets de charrue et leurs moissonneurs sont devenus leurs co-propriétaires, ceux-là pour avoir labouré le sol, ceux-ci pour avoir fauché le grain, et il en sera bien accueilli ! — Mais peut-être les valets de charrue et les moissonneurs lui feront tête ? — Oui, jusqu'à ce qu'ils soient devenus propriétaires à leur tour ; mais alors que maître P.-J. Proudhon s'avise de réclamer une nouvelle part pour les valets de charrue et les moissonneurs non propriétaires, et vous verrez de quelle façon on vous le houspillera ! P.-J. Proudhon, maître an-archiste, croyez-moi donc, ne touchez plus à la propriété, car tôt ou tard il en cuit !

Après M. Proudhon, qui jette l'anathème sur la propriété, c'est M. François Vidal qui maudit le salaire :

« Le salarié n'est plus le compagnon, il est l'ennemi de son maître, l'ennemi de l'entrepreneur, qui est lui-même forcé par la concurrence d'augmenter la durée du travail et d'abaisser le prix de la main-d'œuvre, sous peine de ne pas vendre, de se ruiner et de ruiner ses créanciers. L'industrie moderne, c'est l'enfer !... Partout je vois des maudits, des hommes voués au malheur et condamnés, chose affreuse ! à faire le malheur de leurs semblables. »

Pourtant, M. Vidal, qui possède ses économistes comme pas un des habitués de la librairie Guillaumin, M. Vidal sait parfaitement qu'il ne dépend pas de l'entrepreneur d'élever ou d'abaisser à son gré les salaires ; M. Vidal sait parfaitement que le taux des salaires dépend non pas de la volonté de l'entrepreneur, mais de la situation du marché de travail, du rapport des bras offerts et des bras demandés. M. Vidal sait cela aussi bien que nous, et cependant il n'en persiste

pas moins à affirmer que « l'entrepreneur est incessamment forcé par la concurrence d'augmenter la durée du travail, et d'abaisser le prix de la main-d'œuvre. » Que voulez-vous ? Il faut bien hurler avec les loups !

Enfin, c'est Blaise Bonnin qui s'avise, lui aussi, de faire de l'économie politique. Blaise Bonnin n'en veut pourtant ni au propriétaire ni à l'entrepreneur, mais il est de bien mauvaise humeur contre « l'habile commerçant, dont le crédit peut ruiner le cultivateur et l'artisan, le producteur et le consommateur. » De quelle façon ? Blaise Bonnin ne le sait guère, car le bon gars a plus de cœur que de science ; mais Blaise Bonnin n'en est pas moins convaincu que les spéculateurs sont des coquins fieffés. C'est son opinion. Allez donc faire entendre raison à Blaise Bonnin !

L'histoire, telle qu'on l'enseigne dans l'*Almanach du Peuple*, est au niveau de cette économie politique. Il est bien entendu d'abord qu'on n'y enseigne pas d'autre histoire que celle de la Révolution. Cette histoire-là, c'est le Koran du vrai patriote, et nous ne calomnierons pas les Omar de la Montagne, en disant qu'ils brûleraient volontiers tous les livres qui ne la contiennent pas. Donc, M. David d'Angers s'est chargé de raconter aux lecteurs de l'Almanach l'histoire des guerres de la Vendée et un peu aussi celle des Vierges de Verdun. Après quoi, M. Villaumé, auteur d'une histoire de la Révolution au point de vue maratiste, s'est mis à raconter la mort et l'apothéose de son héros. Selon M. David (d'Angers), les blancs étaient naturellement des êtres féroces et abrutis par le fanatisme. Quant aux vierges de Verdun, M. David (d'Angers) se demande d'abord si c'étaient bien des vierges :

« Que vient-on, dit-il, nous faire de la sensiblerie posthume à propos de ces *jeunes vierges de Verdun*, dont la plus jeune avait au moins quarante ans ? »

Ce qui fait que M. David (d'Angers) s'apitoie fort peu sur le sort de ces victimes de la terreur. Elles avaient quarante ans, que diable !

« Il est permis d'espérer, poursuit-il, que celles-là avaient l'âge de la raison et connaissaient bien la portée de leur acte d'insigne lâcheté, quand elles venaient offrir des fleurs à ceux qui apportaient à leur patrie la honte et le déshonneur. Il n'est à nos yeux point d'excuse pour un semblable crime de lèse-nation, et le sang même n'a pu effacer cette tache que l'histoire n'enregistrera que la honte au visage. »

Le sang même n'a pu effacer cette tache ! M. David (d'Angers), aurait-il donc voulu pis que l'échafaud pour les filles de Verdun, le supplice des filles de Séjan[1], par exemple ?

M. Villaumé flétrit, dans le même style, Charlotte Corday. Si cette Judith de la Révolution a tué Marat, ce n'est point pour délivrer la France d'un monstre qui désignait chaque jour des centaines de victimes innocentes au couteau des égorgeurs. Non ! C'est tout simplement par vanité, et un peu aussi parce qu'elle avait couché avec le beau girondin Barbaroux. Voilà comme on écrit l'histoire, sur la Montagne !

M. Jules Miot et Mme Louise Colet se sont chargés de la morale de l'almanach. M. Jules Miot développe, avec un sérieux impayable, ce thème exhilarant : « qu'il est difficile d'être vertueux sous une monarchie. » Mme Louise Colet s'efforce d'éloigner de la Montagne les hommes qui « restent dissolus sous un masque pur. » Elle adresse, en conséquence, aux « apôtres de la fraternité » cette allocution touchante :

« Secouez loin de vous la poudre des ruines,
En marche, pèlerins, répandez vos doctrines !
Et si la foi sincère embrase vos poitrines,
Sur vos pas les croyants se lèveront du sol !
. . . . . .
Mais si vous conservez les souillures des autres,
Pétris par le levain des siècles corrompus,
Si sous un masque pur vous restez dissolus,
Oh ! passez dans leur camp, vous n'êtes pas des nôtres ! …
Le peuple vous connaît, vous n'êtes pas apôtres,
Vous êtes des rhéteurs, le peuple n'en veut plus ! »

Enfin M. Pierre Leroux, qui s'est chargé de la religion, déclare que Robespierre avait beaucoup de théologie ; mais qu'il n'en avait pas encore assez, car s'il en avait eu assez, il n'aurait pas succombé le 9 thermidor :

« La profession de foi du *Vicaire savoyard* ou les derniers chapitres du *Contrat social* ne sont pas une religion. Et voilà pourquoi Robespierre succomba après Louis XVI, après les Girondins, après Hébert et Chaumette, après Danton et Camille Desmoulins. »

N'est-ce pas complet ?

Après cela, parlerons-nous de cet innocent Almanach phalanstérien que publie l'École Sociétaire, avec pas mal de gravures et de gravelures ? Parlerons-nous des tirades de Fourrier contre l'industrie civilisée, des dialogues de Francoeur et Giroflée sur l'industrie at-

[1] Massacrées par Tibère.

trayante, de l'histoire du marquis Fricandeau et de la monographie du proc, cet insigne phalanstérien ? Non ! c'est bien assez causé d'almanachs. Il n'est pas nécessaire d'ailleurs de fouiller jusqu'au bout cet amas de rapsodies indigestes et malsaines pour en avoir le dégoût. Et la tristesse se joint au dégoût, lorsqu'on se demande ce que peut devenir un peuple dont l'intelligence est journellement imbibée de semblables poisons. Encore, si ce peuple possédait, au nombre de ses faiseurs d'almanachs, un bonhomme Richard, qui se chargeât de lui répéter sans cesse ce conseil sévère :

« N'écoutez pas ceux qui vous disent que vous pouvez vous enrichir autrement que par le travail et l'épargne ; ce sont des empoisonneurs. »

Sur le séjour de M. de Lamartine en Angleterre

[8 octobre 1850.]

M. de Lamartine, qui vient de passer quelques jours en Angleterre, raconte ses impressions de voyage, dans le *Conseiller du Peuple*. M. de Lamartine a été émerveillé de l'aspect de bien-être et de prospérité que présente aujourd'hui la Grande-Bretagne. Ce bien-être, cette prospérité, il les attribue surtout au *socialisme conservateur* des classes élevées qui ont tendu une main secourable aux classes inférieures. M. de Lamartine engage, en conséquence, la bourgeoisie française à imiter cet exemple salutaire que l'aristocratie britannique montre actuellement au monde civilisé ; il l'engage à multiplier ses aumônes, à fonder de nouveaux hôpitaux, de nouveaux établissements de bienfaisance, de nouvelles crèches, etc., etc. ; il l'engage, en un mot, à faire, elle aussi, du socialisme conservateur.

Il nous semble d'abord que M. de Lamartine n'a pas exactement énuméré toutes les causes de la prospérité actuelle des classes inférieures de la Grande-Bretagne. M. de Lamartine a oublié, en effet, dans les catalogues des réformes qu'il loue avec raison le gouvernement anglais d'avoir accomplies, la réforme commerciale. Or, il est avéré que cette simple réforme, qui a donné au peuple anglais le pain, la viande et le vêtement à bon marché, a plus contribué qu'aucune fondation de crèches, d'hôpitaux ou de pénitenciers à améliorer la condition des classes laborieuses de la Grande-Bretagne. La vie à bon marché, jointe à la tranquillité profonde dont l'Angleterre n'a point cessé de jouir un seul instant, dans ces années d'agitation révolutionnaires, voilà quelles sont les deux grandes causes de la prospérité actuelle du peuple britannique !

En second lieu, il nous semble que M. de Lamartine n'est pas juste envers les classes élevées de notre pays. La charité de manque pas en France ; elle est répandue dans toutes les couches de la population, en haut comme en bas. Le riche assiste aussi volontiers le pauvre en France qu'en Angleterre. Mais si le riche aime à faire la charité, il ne veut pas que l'État le force à être bienfaisant ; il ne veut pas que sous prétexte de charité on lui extorque une assistance qu'il ne doit pas ; il ne veut pas qu'on vienne, l'escopette à la main, lui demander l'aumône. Or, n'est-ce point là ce qu'a fait depuis deux ans le socialisme ? Que les classes élevées de la Grande-Bretagne, dont M. de Lamartine invoque l'exemple, soient pleines de bienveillance et de charité pour les pauvres, nous n'en doutons pas ! Mais si les classes inférieures, égarées par des conseils perfides, s'étaient avisées de leur demander la bourse ou la vie, n'auraient-elles pas aussi défendu leur vie et leur propriété ? N'auraient-elles pas repoussé par la force une agression injustifiable ? Et qui sait ? Peut-être le souvenir de cette agression aurait-il refroidi leurs sentiments de bienveillance pour les classes pauvres ; peut-être leur charité serait-elle devenue, pendant quelques temps, moins active, moins ardente ?

Nous croyons, du reste, avec M. de Lamartine, que si la situation du peuple peut être améliorée, c'est bien moins par l'initiative du gouvernement que par celle des particuliers. Nous croyons, avec lui, que le gouvernement ne peut pas grand'chose pour mener cette œuvre à bonne fin, sinon écarter les obstacles qui obstruent les voies du travail et assurer à chacun la paisible possession du fruit de son industrie ; mais nous croyons que les efforts des particuliers peuvent beaucoup. Seulement, il nous répugne de donner le nom de socialisme à cette assistance libre que se prêtent les membres d'une commune patrie, car le socialisme, tel qu'il s'est jusqu'à présent fait connaître à nous, le socialisme signifie assistance forcée, expropriation sans indemnité, vol ! C'est donc commettre un non-sens que de qualifier la charité de socialisme conservateur. On ne conçoit pas plus un socialisme conservateur qu'une *peste conservatrice*. [1]

[1] Le langage médical, repris à travers les articles, et qu'on a pu découvrir dès les premières productions de notre auteur, trouvait alors une résonnance toute particulière du fait d'un contexte qui mérite d'être rappelé, et qui se joignait alors aux expériences et aux racines biographiques de Molinari. Depuis la fin de l'année 1848, et pendant toute l'année 1849, une épidémie de choléra sévit, particulièrement féroce, sur la France. Alcide Fonteyraud, par exemple, artisan dans l'agitation libre-échangiste, et traducteur de Malthus et Ricardo pour la Collection des principaux économistes, fut emporté en cette année 1849 par le choléra à l'âge de 27 ans.

Sur le rôle de l'opposition dans un gouvernement constitutionnel

[10 octobre 1850.]

Quel est le rôle naturel de l'opposition dans un gouvernement constitutionnel ? C'est de prendre en main la cause des idées nouvelles ; c'est d'introduire incessamment de nouveaux progrès dans la machine gouvernementale, tout en respectant les rouages essentiels du mécanisme ; c'est de veiller à ce qu'aucune amélioration utile et possible ne soit refusée à la nation.

L'opposition joue donc un rôle nécessaire dans un gouvernement constitutionnel. Mais ce rôle, il est indispensable qu'elle sache bien le jouer. Si elle s'égare, si elle prend des utopies irréalisables pour des progrès utiles, aussitôt tout le mécanisme gouvernemental est faussé. Le parti conservateur se trouve alors chargé d'une double besogne. D'une part, il est obligé de veiller au maintien de l'ordre et des institutions établies, ce qui est son rôle naturel. D'une autre part, il est obligé de rechercher les progrès utiles et de les mettre à l'ordre du jour de l'opinion, ce qui est le rôle de l'opposition.

Or, quand on fait deux besognes à la fois, on ne saurait évidemment les bien faire. [1] Il y a entre le parti conservateur et l'opposition une division naturelle du travail gouvernemental. Lorsque l'un ou l'autre de ces deux grandes factions du corps politique manque à sa mission, le gouvernement fonctionne mal et le pays ne jouit pas de toute la sécurité et de tous les progrès dont il pourrait jouir.

L'Angleterre nous offre l'exemple d'un pays où l'opposition a su comprendre sa mission. Il y a quelques années, lorsque l'opposition française démolissait — sans trop s'en douter à la vérité — le gouvernement établi, que faisait l'opposition en Angleterre ? Au lieu de dresser à tout propos et hors de tout propos l'acte d'accusation du pouvoir ; au lieu de s'ingénier à prouver aux populations que le gouvernement corrompait et trahissait le pays, l'opposition anglaise avait pris en main tout un faisceau de réformes pratiques, positives, et elle s'attachait à en faire ressortir l'utilité. Le parti conservateur et la presse conservatrice jouaient, de leur côté, le rôle qui leur appartient naturellement, en s'opposant à ces réformes dont l'utilité n'était pas encore clairement démontrée.

La discussion se prolongea pendant plusieurs années, et comme l'opposition était dans le vrai, comme les réformes dont elle avait

[1] C'est la leçon d'Adam Smith sur la division du travail, que Molinari appliquait à des domaines très variés.

pris l'initiative étaient des réformes utiles, pratiques, elle finit par demeurer maîtresse du terrain. Poussé par le flot irrésistible de l'opinion, que les orateurs et les écrivains de l'opposition avaient gagnée à la cause des réformes économiques, le parti conservateur fut obligé d'accomplir lui-même ces réformes. Sir Robert Peel se chargea de faire passer dans la Constitution du pays les progrès dont les Cobden, les Villiers, les Russel s'étaient faits les promoteurs.

Supposez qu'au lieu de s'attacher ainsi à des réformes utiles et réalisables, l'opposition anglaise se fût bornée à dresser incessamment l'acte d'accusation du pouvoir, ou bien encore qu'elle se fût égarée à la poursuite d'une chimère politique ou sociale, telle que la charte du peuple, par exemple, quelle serait aujourd'hui la situation de l'Angleterre ? Peut-être l'opposition serait-elle parvenue à se substituer au parti conservateur, mais qu'y aurait gagné le pays ? Du côté des réformes utiles, rien ! Car aucune de ces réformes n'aurait été mise à l'ordre du jour de l'opinion ; aucune n'aurait été suffisamment agitée pour triompher de toutes les résistances qui se mettent naturellement en travers du progrès.

Du côté du progrès, le pays n'aurait donc rien gagné. C'eût été une convulsion politique de plus, voilà tout ! Du côté de la sécurité, il aurait évidemment perdu, surtout si, à défaut de réformes pratiques suffisamment étudiées et débattues, l'opposition, arrivée aux affaires et pressée de faire quelque chose, eût accueilli la première utopie venue. Supposez, par exemple, qu'au lieu de débattre la réforme de la loi des sucres ou celle des lois de navigation, le parlement anglais eût discuté, dans ces derniers temps, le droit au travail ou le droit à l'assistance, l'Angleterre, malgré la solidité de ses institutions, ne serait-elle pas livrée à toutes les horreurs de l'anarchie ?

Heureusement l'opposition a su mieux comprendre son rôle, et, grâce à sa sagesse, à son excellent esprit de conduite, l'Angleterre jouit aujourd'hui de tous les bienfaits du progrès économique, sans que l'agitation occasionnée par la réforme ait un seul instant compromis sa sécurité.

En France, au contraire, l'opposition, au lieu d'affermir les institutions du pays en contribuant à les améliorer, l'opposition n'a cessé de travailler à les affaiblir. Sous le dernier règne, elle passait son temps à soulever des questions de portefeuille. Sous la République elle fait pis encore. Elle fait du progrès à rebours. Au lieu de demander des réformes utiles, elle poursuit l'accomplissement d'utopies funestes. Au lieu de marcher en avant, elle recule.

En sorte que le parti conservateur est obligé à la fois de maintenir la sécurité dans le pays et de résister quand même aux rêveries que l'opposition essaie de faire prévaloir. Comment donc le progrès

véritable pourrait-il se faire jour dans une situation semblable ? Qui se chargerait de le rendre populaire dans le pays ? Le parti conservateur ? Mais ce n'est pas son rôle. L'opposition ? Mais l'opposition tourne le dos aux réformes utiles pour se précipiter après le mirage des utopies.

Le progrès réel, pratique, est donc aujourd'hui sans auxiliaire en France. Et cette situation durera aussi longtemps que l'opposition poursuivra les chimères du socialisme, au lieu de s'attacher aux réformes utiles que comporte la situation de notre pays.

C'est dire assez que la situation où nous sommes pourra se prolonger longtemps.

Sur le comité démocratique européen

[11 octobre 1850.]

Nous trouvons dans l'*Indépendance belge* ces renseignements sur le comité central démocratique européen, dont le siège est à Londres :

« Le comité central démocratique européen vient de se réorganiser. À côté du comité central, on a établi des sections. — Section de correspondance — section de secours — section de renseignements et de rédaction d'articles pour les journaux — section des finances — section d'organisation des sociétés secrètes. — Tout cela agit, travaille et conspire.

Tous les quinze jours, des agents partent, et portent *verbalement* aux divers sous-comités qui fonctionnent déjà en Allemagne, en Hollande, en Pologne et en Italie, le mot d'ordre adopté. *On n'écrit jamais*. Au reste, la division est telle parmi les démocrates français, que l'on ne peut parvenir à organiser à Paris le comité *fraternel*. »

Le plan du comité démocratique européen est extrêmement vaste. Il ne s'agit plus, cette fois, d'une insurrection partielle, locale ; il s'agit d'une insurrection universelle. La franc-maçonnerie rouge veut en finir, d'un seul coup, avec la réaction européenne.

Ce qu'elle ferait de l'Europe après avoir renversé les gouvernements réactionnaires, la conspiration ne le dit pas. Peut-être ne le sait-elle pas elle-même ! D'ailleurs, pour les conspirateurs, la question n'est pas là. Avant tout, ils veulent entrer dans la place et en passer la garnison au fil de l'épée. Ils veulent prendre une sanglante revanche des défaites qu'on leur a fait essuyer. Leur vengeance accomplie, ils s'occuperont, à loisir, des moyens de gouverner les pays conquis.

Révolutionner l'Europe, porter la désolation et la ruine dans le foyer même de la civilisation, tel est donc le dessein que les jacobins

de Londres poursuivent avec une infatigable persévérance. Or, pendant que ces ennemis acharnés et impitoyables organisent leur vaste complot contre la civilisation européenne, que font les défenseurs de l'ordre ? S'associent-ils, de leur côté, pour repousser l'agression dont on les menace ? Se tiennent-ils, l'arme au bras, sur les remparts, prêts à repousser l'ennemi ? Non ! Ils s'éparpillent, ils se divisent. Nouveaux Grecs du Bas-Empire, ils se passionnent, qui pour les verts, qui pour les bleus, sans se préoccuper de l'ennemi commun. Dieu veuille donc sauver Byzance !

Sur les idées de M. de Girardin

[12 octobre 1850.]

Dans son tableau de la *Tentation de Saint-Antoine* [1], Jacques Calot a semé à profusion les chimères, les dragons, les hippogryphes et les léviathans. C'est une magnifique et bizarre collection de monstres et d'animaux fabuleux. Les uns ont des pieds de bouc, des corps de serpents et des têtes d'oiseaux ; les autres ont des têtes de quadrupèdes avec des corps couverts de plumes et par dessous de superbes nageoires. Ceux-ci vomissent des dards enflammés, tout en jouant de la trompette d'une façon particulière ; ceux-là se livrent à divers autres passe-temps plus ou moins diaboliques ; bref, c'est un sabbat complet.

Sans être un Jacques Callot, M. de Girardin a adopté quelques-uns des procédés de ce maître fantaisiste. Jacques Callot composait ses monstres en réunissant des membres appartenant à des animaux différents ; en plaçant, par exemple, une tête de chien sur un corps de grenouille, en faisant pousser sur le dos du même animal le poil, les plumes, les écailles, etc. M. de Girardin compose de même ses chimères économiques, politiques ou sociales, en accouplant les idées et les systèmes les plus divers et les plus disparates.

Pour peu que vous ayez jeté les yeux sur les bataillons d'alinéas que M. de Girardin fait manœuvrer dans la *Presse*, vous y aurez reconnu tous les uniformes, tous les costumes, mêlés, confondus comme dans une soirée de carnaval. Le philosophe Lao-Tseu y coudoie Turgot, le sage Manou s'y entretient familièrement avec M. Hébert (notaire honoraire) ; Mahomet avec M. Littré (de l'Institut) ; M. Proudhon avec Saint-Jérôme. M. de Girardin prend à l'un une tirade, à l'autre une formule, à un troisième une simple exclamation ; il assemble le tout en mettant un peu de mastic dans les jointures,

[1] Le tableau date de 1616.

puis il présente, en grande pompe, son *système* aux lecteurs émerveillés de la *Presse*.

Grâce à ce procédé expéditif, M. de Girardin fabrique des systèmes, nous allions dire des chimères, par douzaines. Le besoin d'une solution économique se fait-il sentir, vite M. de Girardin fait acheter Thomas Morus, Harrington, Campanella, Fourier, M. Cabet, Adam Smith, Malthus, Ricardo, etc. ; il les coupe en citations, en épigraphes, en notes, en appendices, les façonne en alinéas, les étiquette, les numérote, et il vous sert *presto* une solution où socialistes et économistes se tendent des mains pleines d'alinéas fraternels, où la liberté et la réglementation se concilient et s'embrassent que cela fait vraiment plaisir à voir !

Est-ce une solution politique qu'il vous faut ? N'êtes-vous pas satisfait de votre constitution et avez-vous envie de la changer ? Vite notre homme se met à l'œuvre. Il convoque Zoroastre, Confucius, Aristote, Platon, Grotius, Pufendorf, Vatel, Rousseau, Montesquieu, Sieyès, Benjamin Constant, M. Bérard et M. Auguste Comte, il les déshabille de pied en cap, coupe, taille et rogne, coud, découd et recoud, puis il vous sert la constitution demandée. Voilà ! citoyens, voilà une belle constitution toute neuve, qui veut de la constitution ?

Donc c'est une constitution que M. de Girardin vient d'exposer à l'admiration des lecteurs de la *Presse*. La constitution de M. de Girardin est extrêmement simple. Elle se résume en trois alinéas :

Plus de président ;

Plus d'Assemblée ;

Plus de Constitution.

Plus de Constitution ! hormis celle que M. de Girardin propose, c'est bien entendu. Quant à l'Assemblée, elle cesse tout à fait d'exister, mais elle est remplacée par une « réunion des délégués du peuple », élus chaque année par le suffrage universel. Le président est supprimé comme l'Assemblée, mais il est remplacé par « un ministre du peuple », qui est chargé de diriger toute la machine administrative et législative.

Ce ministre du peuple ne ressemble pas mal au fameux dictateur que Marat proposait au peuple pour en finir définitivement avec les aristocrates et les tyrans. Seulement, Marat voulait que son dictateur eût un boulet au pied et qu'il fût guillotinable à la volonté des patriotes. M. de Girardin a oublié ces deux détails, qui ont pourtant bien leur charme. Mais il y a tout à parier que les patriotes s'en souviendraient pour lui.

Pour les autres parties de sa Constitution, M. de Girardin a principalement découpé M. Auguste Comte, auteur d'un système de *philosophie positive*, et M. Littré, le néophyte de M. Auguste Comte.

Au reste, ceci nous intéresse assez peu, car nous n'avons aucune envie de faire marché avec M. de Girardin pour sa constitution. Peu nous importe donc qu'il l'ait prise à Marat, à M. Auguste Comte et à M. Littré, à Grotius ou à Pufendorf, ou bien encore qu'il l'ait lui-même inventée. Mais ce qui nous intéresse particulièrement c'est l'impression que cette chimère et ses compagnes produisent sur bon nombre d'honnêtes gens nos concitoyens, tous plus ou moins électeurs et éligibles.

Dans le tableau de Jacques Callot, dont nous parlions tout à l'heure, les chimères, les dragons et les léviathans n'ont aucun succès auprès du bon saint Antoine. Et non seulement ces monstres ne réussissent pas à le faire broncher, mais Proserpine elle-même, qui leur vient en aide, échoue honteusement dans ses manœuvres. Avec un simple signe de croix, le grand saint met en déroute toute cette canaille vomie par l'enfer.

Mais hélas ! tout le monde n'a pas la vertu du bon saint Antoine. Combien nous en avons vu faillir de ces dignes électeurs, nos concitoyens, en présence des chimères, et surtout des Proserpines du socialisme ! Combien nous en avons vu qui ne trouvaient rien à opposer aux conjurations des bandes infernales de la démagogie ! Combien nous en avons vu qui se laissaient dégringoler avec elles jusqu'au fond des abîmes ! Quel talisman faudrait-il donc leur donner à ces braves gens pour les préserver des embûches de l'esprit malin ?

Hélas ! nous n'en connaissons qu'un seul. Il est vrai que c'est un talisman tout puissant. Malheureusement, on ne l'acquiert guère quand on n'a pas pu se le procurer de bonne heure. Or, notre éducation est ainsi dirigée que c'est la dernière chose dont on songe à nous munir. On développe à plaisir notre imagination et notre mémoire, on nous dote de connaissances variées, et telles plus précieuses les unes que les autres ; mais on oublie presque toujours d'ajouter à ces belles choses ce talisman qui nous serait pourtant si nécessaire à une époque de proudhonisme, de cabétisme, de fouriérisme, de girardinisme et de tant d'autres béotismes — le talisman du sens commun.

Sur les revenus publics de l'Angleterre

[13 octobre 1850.]

Les journaux anglais publient le tableau du revenu de l'année et du trimestre finissant le 10 octobre. Le revenu de l'année s'élève à 50 125 742 liv. contre 49 480 267 en 1849. L'augmentation est de 645 475 liv.

Dans le revenu ordinaire, il y a une augmentation de 685 141 liv., laquelle porte principalement sur l'excise, la douane, les terres de la couronne et la taxe sur la propriété ; — et une diminution de 214 433 liv., portant sur le timbre et le revenu de la poste. Dans le revenu de la douane, il y a eu des fluctuations considérables sur certains articles. Ainsi, par exemple, un chapitre qui nous intéresse d'une manière toute spéciale, le chapitre des esprits, eaux-de-vie, rhum, etc., a baissé de 200 000 liv. Les droits sur la soie, les céréales et le fromage ont également baissé. En revanche, il y a augmentation sur le sucre, le thé, les raisins et divers autres articles.

Dans les revenus de l'excise, l'augmentation a principalement porté sur la drèche ; ce qui est un signe manifeste de l'accroissement du bien-être au sein des classes laborieuses.

La diminution qui a eu lieu dans le revenu du timbre, provient d'une réforme qui a été faite dans cet impôt, sur la proposition de M. Charles Wood. La perte a été de 182 433 liv. st.

La diminution sur le produit de la poste a été de 32 000 liv. st. ; mais ce produit s'est relevé dans le dernier trimestre, où il a dépassé de 3 000 liv. st. le revenu du trimestre correspondant.

Cependant, les recettes générales de ce dernier trimestre ont fléchi d'une manière sensible. Elles ont été de 289 008 liv. st. moindres que celles du trimestre correspondant. Mais cet affaiblissement du revenu provient encore des réductions ou des suppressions d'impôts. Le droit sur les briques se percevait principalement dans le trimestre d'octobre. Ce droit a été supprimé. D'un autre côté, la réduction du droit sur le timbre a porté presque entièrement sur le dernier trimestre.

Les dépenses se sont élevées à 31 183 131 liv., pour le service de la dette, contre 30 390 699 liv. en 1849 ; et de 17 558 895 liv., contre 17 836 131 pour les autres dépenses. Il y a eu, dans ce dernier chapitre, une nouvelle économie de près de 300 000 liv. Aussi l'excédent du revenu sur les dépenses s'élève-t-il actuellement à 1 266 180 liv.

On voit que la réforme économique a décidément porté bonheur à l'Angleterre. Depuis cette réforme, la situation du Trésor va s'améliorant d'année en année. Quand donc emprunterons-nous à l'Angleterre cet excellent procédé financier qui consiste à dégrever le contribuable pour améliorer les revenus du fisc ?

Sur les malthusiens

[14 octobre 1850.]

Parmi les accusations que l'on portait au Moyen-âge contre les juifs et les sorciers figurait, en première ligne, celle d'enlever les petits enfants. On prétendait que ces mécréants se servaient du sang et de la chair des pauvres innocents qu'ils avaient ravis à leurs mères pour toutes sortes de conjurations et de maléfices diaboliques. La populace était parfaitement convaincue de la vérité de ces accusations, et elle ne manquait pas, à l'occasion, de faire un mauvais parti aux tueurs d'enfants.

Eh bien ! qui croirait que ce vieux et lamentable préjugé d'une époque de ténèbres a été réveillé de nos jours ? Qui croirait qu'une classe tout entière a été accusée de vouloir la mort des enfants pauvres ? Qui croirait que des hommes ont été assez fous ou assez pervers pour jeter ce nouveau brandon de haine dans le foyer ardent des passions révolutionnaires ? On n'y a pas manqué cependant. Non seulement on a accusé les bourgeois d'exploiter leurs ouvriers, mais encore on les a accusés de vouloir décimer les familles trop nombreuses, et on les a flétris de l'épithète de *malthusiens*. Malthusiens ! c'est-à-dire, dans la langue du socialisme, ennemis des pauvres, contempteurs de la charité, et, au besoin, tueurs d'enfants.

Celui-ci racontait qu'un disciple de Malthus, le fameux Marcus, proposait d'*asphyxier sans douleur* les nouveaux-nés qui se trouvaient à la charge de la charité publique. — Cet autre dénonçait, avec une indignation vertueuse, les moyens immoraux inventés par les disciples de Malthus pour prévenir l'excès de la population. C'était à qui jetterait la plus grosse pierre à ces abominables malthusiens. Au plus fort de l'ébullition révolutionnaire, M. Proudhon écrivit un pamphlet intitulé les *Malthusiens*, où il ramassait, pour les passer au vitriol, les vieilles accusations que le socialisme dirigeait contre les bourgeois disciples de Malthus. Le pamphlet de M. Proudhon eut un succès prodigieux.

On acheta, le premier jour, quarante mille exemplaires du journal qui le contenait. Il fut reproduit dans le numéro du lendemain et enlevé avec la même ardeur. Si l'on s'était avisé, en ce temps-là, de se proclamer malthusien au club des Acacias, au club de la Reine-Blanche, ou à telle autre réunion démocratique et fraternelle, on eût été infailliblement écharpé, comme ennemi du peuple et mangeur d'enfants. Grâce aux aimables facéties de MM. Proudhon et consorts, le nom de malthusien était devenu pour les bonnes gens un équivalent de celui de Croquemitaine ou de l'Ogresse.

Nous n'avons pas l'intention de défendre ici la doctrine de Malthus. Cette tâche a été d'ailleurs parfaitement remplie par l'illustre et regrettable Rossi, que la démagogie a assassiné à Rome, et par beaucoup d'autres. M. Rossi a prouvé, sans se donner grand'peine, le livre de Malthus à la main, que le célèbre économiste anglais n'avait jamais recommandé le meurtre des petits enfants : qu'il s'était borné à développer dans un gros livre cet axiome de la sagesse populaire : « Qu'il ne faut pas fonder une famille quand on n'a pas les moyens de la nourrir. » Nous croyons donc qu'il est au moins inutile de justifier le révérend docteur Malthus des imputations fabuleuses que le socialisme a dirigées contre lui. Nous voulons montrer seulement quelle méprise grossière les socialistes ont commise en attaquant la doctrine malthusienne au nom de l'intérêt des masses.

Qu'arriverait-il, en effet, si les recommandations du révérend docteur, au sujet de la population, étaient plus universellement écoutées et suivies ? Si chacun, avant de se charger d'une famille, réfléchissait mieux à l'étendue et à la portée des engagements qu'il va contracter ? Il arriverait nécessairement que le marché de travail serait moins encombré de bras inutiles ; il arriverait que le travail serait moins *offert*, et que le taux du salaire serait, par conséquent, mieux soutenu, plus élevé. Il arriverait que la concurrence des bras diminuant dans les couches inférieures de la société, les travailleurs se trouveraient placés dans des conditions plus avantageuses vis-à-vis des entrepreneurs d'industrie. Aussi M. Rossi, qui apercevait clairement cette tendance démocratique de la doctrine de Malthus, ne comprenait-il rien à la guerre que les socialistes avaient entreprise contre les malthusiens. Il allait jusqu'à penser — bien à tort assurément — que les prétendus amis du peuple qui décriaient la prévoyance en matière de population, étaient tout simplement les compères de certains grands entrepreneurs d'industrie intéressés à se procurer du travail à bon marché :

« Il y a parmi les hommes, disait-il, un bon nombre de simples et d'habiles. Les simples ne comprennent pas et ne comprendront jamais la question. L'économie sociale est pour eux lettre close. Ils ne voient dans l'affaire que les vives amours du jeune âge et le danger que ces flammes comprimées n'éclatent par quelque désordre. Dites-leur que la morale nous conseille, que la religion nous commande de contenir nos appétits, lorsque nous ne pourrions les satisfaire qu'aux dépens du bien et du juste ; dites-leur que des enfants qui tremblent de froid, qui pleurent de faim, ne sont pas seulement un spectacle déchirant, mais une effrayante tentation pour les parents, qui trop souvent ne sortent de l'affreux combat auquel leur âme est livrée qu'emportés vers le crime, ou, ce qui est peut-être plus

horrible encore, avec le cœur pétrifié par le désespoir qui étouffe les sentiments naturels, et fait que les enfants n'ont plus ni père ni mère.

On vous répondra tranquillement qu'il ne faut jamais désespérer de l'avenir ; qu'on doit avant tout prévenir par le mariage la corruption des mœurs ; que la charité vient suffisamment au secours de toutes les infortunes. Qui ne connaît pas ces lieux communs, et comment discuter avec des hommes qui répètent toujours les mêmes choses, et sur lesquels le raisonnement et les faits n'ont pas de prise ?

Les habiles, au contraire, connaissent le fond des choses ; pour eux ces lieux communs ne sont pas l'expression, mais le déguisement de la vérité. Ils applaudissent au langage des simples et en rient sous cap. Ils savent que plus il y a de travailleurs, plus, toutes choses étant égales d'ailleurs, les salaires sont bas et les profits élevés. Tout s'explique par cette formule, et en particulier le pacte d'alliance entre les habiles et les simples. Ils sont du même avis, parce que les uns ne saisissent point et que les autres saisissent très bien le fond de la question. Vous voudriez que le père de famille, au lieu de cinq ou six enfants, ne nous en présentât que deux ou trois ? Mais il nous faudrait alors hausser le salaire des jeunes travailleurs, et plus tard celui des adultes ; et si nous ne voulons pas voir diminuer le nombre de nos acheteurs, où trouverons-nous cet accroissement de salaires, si ce n'est dans une baisse relative de nos profits ? Vos conseils de prudence se résoudraient en un lourd impôt levé sur nous. Nous pouvons aujourd'hui gagner un million dans dix ans ; il nous faudrait, dans votre système, la vie d'un homme pour atteindre au même résultat.

Laissez, laissez les travailleurs se multiplier : c'est le seul moyen de rendre les capitalistes maîtres du marché.

Ce raisonnement, qui ne se fait pas tout haut, est irréprochable en logique. Faut-il s'étonner que tandis qu'on repousse la concurrence des outils, des machines de l'étranger, on trouve tout simple de favoriser celle des travailleurs ? Si les capitalistes pouvaient fabriquer et vendre des travailleurs comme ils vendent des machines et des outils, nul doute qu'ils n'eussent demandé à grands cris des lois prohibitives contre les ouvriers étrangers ; ils les repousseraient alors comme ils repoussent aujourd'hui les bœufs et les chevaux de la Suisse et de l'Allemagne.[1] »

On voit que M. Rossi était conduit, par la logique, à attribuer aux entrepreneurs d'industrie, acheteurs de travail, la vulgarisation du préjugé contraire à la doctrine de Malthus. En cela, M. Rossi se

[1] Introduction à l'*Essai sur la population*, p. xliii et xliv. Édit. Guillaumin. (Note de Molinari.)

trompait évidemment ; mais pouvait-il croire que ce préjugé fût entretenu précisément par les hommes qui se trouvaient le plus intéressés à le détruire ? Pouvait-il supposer que les défenseurs du peuple prendraient en cette circonstance précisément le contre-pied des intérêts populaires ? Il pouvait d'autant moins le penser que dans les pays où les classes inférieures jouissent d'une certaine influence, des règlements sévères ont été établis pour empêcher l'accroissement excessif de la population ; tandis, au contraire, que dans les pays de despotisme et d'aristocratie, le développement de la population a presque toujours été encouragé par des primes, par des remises d'impôts ou par d'autres faveurs.

Ainsi, pour citer quelques exemples, aux États-Unis, la convention populaire des Américains *natifs* demandait que les émigrants d'Europe qui venaient faire concurrence aux travailleurs de l'intérieur fussent soumis à un droit élevé d'importation. En Norvège, où le corps des paysans a toujours joui d'une certaine influence, on ne peut se marier à moins de prouver au prêtre que l'on est en état d'entretenir une famille. Aussi l'accroissement de la population y est-il très lent et la durée moyenne de la vie plus longue que dans le reste de l'Europe. Dans le Wurtemberg, pays où la terre est en grande partie entre les mains des paysans, aucun homme ne peut se marier avant d'avoir atteint sa vingt-cinquième année et satisfait aux obligations du service militaire, à moins d'en avoir spécialement obtenu la permission.

On impose en outre aux futurs conjoints l'obligation de prouver qu'ils sont en état d'élever une famille : dans les grandes villes, il faut justifier d'un revenu de 800 à 1 000 fl. ; dans les plus petites de 400 à 500 fl. ; dans les villages de 200 fl. En Bavière, comme dans le Wurtemberg, on ne peut se marier si l'on ne possède des moyens d'existence suffisants, et cette coutume, qui est devenue loi, semble avoir exercée l'influence la plus salutaire sur la situation du pays ; les maux du paupérisme y sont à peu près inconnus. Dans quelques villes de la Saxe, notamment à Dresde, où les corporations municipales ont conservé une partie de leurs anciens privilèges, les artisans ne peuvent se marier avant d'être devenus maîtres dans leur métier. À Lubeck, ville libre, les mariages entre les pauvres sont retardés, en premier lieu par l'obligation qui est imposée à l'homme de prouver qu'il a une profession, un emploi ou un travail régulier et suffisant ; en second lieu, par l'obligation de se faire incorporer dans la garde bourgeoise, et de se pourvoir d'un équipement qui coûte cent francs environ. À Francfort, autre ville libre, aucune limite d'âge n'est prescrite pour le mariage, mais l'attestation des moyens d'existence est rigoureusement exigée.

Certes nous sommes loin d'approuver ces règlements restrictifs de la population ; en cette matière comme en beaucoup d'autres, nous inclinons volontiers du côté du *laisser-faire*, et nous constatons aussi avec plaisir que Malthus ne les a pas plus recommandés que nous. Nous voulions montrer seulement que si la doctrine de Malthus a été codifiée quelque part, c'est dans les pays où les classes inférieures possèdent une certaine influence politique ou municipale. Nous voulions montrer que cette doctrine que l'on jette constamment à la face de la bourgeoisie est surtout en honneur dans les pays de démocratie, tandis qu'elle a été constamment repoussée dans les pays d'aristocratie et de despotisme, où subsistait encore naguère le système des encouragements artificiels à la population.

Si donc, les socialistes s'étaient véritablement préoccupés des intérêts du peuple, en examinant la question de la population, ils auraient rendu hommage au révérend docteur Malthus, et ils se seraient efforcés de populariser sa doctrine, au lieu d'en faire une machine de guerre contre la bourgeoisie. Mais, vraiment, c'était bien aux intérêts du peuple qu'ils songeaient ! Malthus comptait en France parmi ses disciples, MM. Rossi, Dunoyer, Michel Chevalier et beaucoup d'autres économistes bourgeois. L'occasion était belle pour signaler à l'animadversion populaire les hommes dont la science se montrait impitoyable pour les absurdes rêveries et les grosses immoralités du socialisme. Les socialistes s'empressèrent donc de transformer les économistes en autant d'Hérodes disposés à renouveler tous les jours le massacre des Innocents, et ils réussirent ainsi à les rendre odieux à la foule, et avec eux les bourgeois qui écoutaient leurs leçons ou qui lisaient leurs livres.

Voilà comment et pourquoi la doctrine essentiellement démocratique de Malthus a été imputée à crime à la bourgeoisie. En cette occasion, comme en beaucoup d'autres, les économistes bourgeois soutenaient les intérêts des masses, lesquels étaient méconnus, sacrifiés par les socialistes et les démagogues, MM. Rossi, Michel Chevalier, Dunoyer et autres malthusiens tenaient, en réalité, pour le peuple ; tandis que MM. Proudhon, Pierre Leroux, Louis Blanc et autres anti-malthusiens, tenaient pour l'aristocratie et le despotisme. Comme disait M. Rossi, ils en étaient les compères. À vrai dire, c'était sans le savoir. Mais si ces grands démocrates, ennemis jurés de Malthus et des malthusiens, étaient de bonne foi en mettant au ban de la démocratie une doctrine essentiellement conforme aux intérêts démocratiques, que faut-il donc penser de leur habileté et de leur science ?

Sur l'esprit de parti

[15 octobre 1850.]

Nous avions espéré que les questions politiques dormiraient un peu pendant la prorogation. Il nous semblait que le pays, les hommes politiques et les journalistes eux-mêmes ne seraient pas fâchés de prendre deux ou trois mois de repos après deux ans et demi d'agitations fiévreuses. Il nous semblait aussi que ce moment de trêve politique serait admirablement choisi pour élaborer quelques questions d'affaires ; pour préparer en quelque sorte un programme de réformes et d'améliorations utiles qui pourraient être soumises à l'Assemblée dans la session prochaine. Voilà de quelle façon nous comptions utiliser les bons loisirs que nous faisaient les vacances parlementaires.

Mais, nous comptions sans l'esprit de parti. Vainement le pays fatigué, excédé de politique, lui demandait grâce, l'esprit de parti a redoublé ses agitations. Est-ce que l'esprit de parti se repose ? Est-ce qu'on peut espérer jamais un moment de trêve, quand on s'est livré à ces Juifs-Errants[1] de la politique ? Ah ! tu es fatigué de suivre avec moi cette voie aride et sans issue, ce long cercle de douleurs et d'amertumes, que je suis condamné à parcourir jusqu'à la fin des temps ; tu veux te reposer, tu me demandes grâce, — marche, marche ! Tu es épuisé par la fatigue et l'angoisse, tu as les pieds poudreux et sanglants : — Marche, marche ! Tu veux t'arrêter... Est-ce que je m'arrête, moi. Marche, marche !

Donc, l'esprit de parti a continué à agiter et à troubler le pays pendant les vacances parlementaires, comme il le faisait auparavant. Tous les prétextes lui ont été bons pour cela. M. le président de la République a fait un voyage. L'esprit de parti n'a pas manqué de le suivre en croupe, et de prendre note de ses moindres faits et gestes. L'esprit de parti était parfaitement convaincu que ce voyage couvrait quelque grosse machination ; il ne doutait pas que le premier magistrat de la république n'allât se faire couronner empereur en province. Cependant, le voyage présidentiel se termina le plus constitutionnellement du monde. L'esprit de parti se montra passablement désappointé et penaud de cette tournure que les choses avaient prise, malgré ses prédictions funèbres. Mais il ne perdit pas courage. Après son voyage, M. le président de la République, qui considérait comme un de ses devoirs de s'assurer par lui-même de l'état de notre

[1] En référence au roman d'Edgar Sue.

belle et brave armée, crut que le moyen le plus simple et le plus naturel était de passer des revues.

La bonne affaire pour l'esprit de parti ! Il se mit donc à suivre pas à pas M. le président de la République dans ces revues, comme il l'avait suivi dans ses voyages. Et cette fois, nous devons le dire, sa peine ne fut pas tout à fait perdue. Il découvrit, chose horrible, épouvantable à dire ! il découvrit une cantine, et dans cette cantine des rafraîchissements pour les officiers et les soldats. Évidemment, ces rafraîchissements n'avaient pas été mis là sans dessein. Il n'est pas naturel qu'on fasse boire et manger des officiers et des soldats après les avoir tenus sept à huit heures au soleil ou à la pluie. Cela ne s'est jamais vu ! Donc ces rafraîchissements et cette cantine cachaient les desseins les plus noirs et les plus pervers. Donc les revues n'étaient qu'un prétexte à conspirations et à trahisons. Donc M. le président de la République était, cette fois, bel et bien convaincu d'aspirer à l'empire et de soudoyer des prétoriens pour accomplir ce projet détestable. Donc il fallait sonner le tocsin et tirer le canon d'alarme, convoquer l'Assemblée et réveiller le peuple, car la patrie était en danger.

Cependant ses revues se sont passées comme le voyage, dans les formes constitutionnelles. On n'a pas couronné d'empereur dans la plaine de Satory. On s'est contenté de saluer des acclamations accoutumées M. le président de la République. On a crié : vive le président ! vive Napoléon ! comme on criait autrefois : vive le roi ! vivent les princes ! À la vérité quelques enthousiastes ont crié aussi : vive l'empereur ! Mais enfin ce cri que l'esprit de parti guettait de toutes ses oreilles, ce cri séditieux, ce cri anarchique n'a été suivi d'aucune tentative extra-constitutionnelle. M. le président de la République est rentré à l'Élysée ; on ne l'a pas conduit aux Tuileries, et l'esprit de parti en a été encore une fois pour ses frais d'imagination et de voyage.

De tout ceci nous concluons que l'on ferait bien à l'avenir d'accueillir avec un peu moins d'empressement les prédictions et les inventions de l'esprit de parti, et de s'occuper un peu plus de choses sérieuses. Nous avons déjà gaspillé deux mois au milieu de ces préoccupations puériles. Tâchons donc de ne pas perdre tout à fait le troisième. Mettons à l'ordre du jour les questions d'affaires ; occupons-nous du programme de la session, et faisons en sorte de détourner l'attention publique des débats et des dissensions stériles que suggère l'esprit de parti pour l'attacher aux réformes et aux améliorations utiles.

Sur les coulisses de la révolution de février

[17 octobre 1850.]

Sous ce titre : *La République dans les carrosses du roi* [1], un ex-contrôleur des équipages du roi Louis-Philippe, M. Louis Tiret, vient d'ajouter un chapitre nouveau et des plus piquants, aux révélations qui nous avaient déjà été faites sur les coulisses de la révolution de février. Il y a deux parties bien distinctes dans le livre de M. Tiret : l'une, sérieuse et terrible, est consacrée au drame de la révolution ; l'autre, grotesque et bouffonne, est remplie par la petite pièce du gouvernement provisoire.

Tiret raconte, dans la première, l'invasion des Tuileries, le sac du Palais-Royal, l'incendie du château de Neuilly. Nous laissons de côté les appréciations de l'ex-contrôleur, pour ne prendre que les faits dont son livre abonde.

Voici d'abord un récit de l'incendie du château de Neuilly où des scènes de bandits à la manière de Salvator Rosa s'unissent à des orgies qu'on croirait empruntées à la *Fête de village* de Rubens. C'est d'un pittoresque effrayant et hideux.

« Des groupes assez nombreux se présentèrent aux grilles, en demandant à visiter le château, ce que le régisseur ne crut pas pouvoir refuser. Une centaine de bandits se répandirent dans les appartements, et, après les avoir visités, ils demandèrent à boire, disant qu'ils savaient que les caves étaient bien garnies.

On voit, par la marche lente et progressive que suivait le désordre, combien il eût été facile de le conjurer, même avec la faible garde qui venait de partir, si l'on eût concentré l'action de cette force protectrice. Ceux qui ne firent rien dans ce but ont encouru une grande responsabilité.

Le régisseur du château n'osa pas refuser de rafraîchir des gosiers aussi altérés ; on aurait d'ailleurs certainement pris de force le vin qu'il fit distribuer de bonne grâce, puisqu'il n'avait aucun moyen de résistance efficace à sa disposition. M. Aubert fit donc demander les clefs des caves. Les premières qui furent ouvertes renfermaient le vin de Champagne. On monta plusieurs paniers, dont le contenu disparut promptement. On ne se contentait pas de faire sauter les bouchons et de boire cette liqueur stimulante. Chacun faisait sa provision, et le bruit ne tarda pas à se répandre, tant dans le pays que dans les villages environnants, qu'on donnait, au château, du vin à qui voulait prendre la peine d'en demander.

[1] Un vol. in-8°. Chez Garnier frères. (Note de Molinari.)

En moins de deux heures, plusieurs milliers d'individus accoururent de Neuilly, de Courbevoie, de Colombes, de Puteaux, pour prendre part à la curée. Les gens de Suresnes ne manquèrent point à l'appel, et cela se conçoit, car on connaît la réputation de leurs vignobles. Ils augmentèrent considérablement le tumulte, excité déjà d'une manière si bruyante par la vile populace des mauvais quartiers de Paris.

La distribution n'allait plus assez vite au gré des impatients. Les caves furent envahies, et le désordre prit les proportions les plus inquiétantes.

Des scènes dégoûtantes suivirent ces libations immodérées. Les pillards de Paris étaient accompagnés d'un certain nombre de ces femmes perdues auxquelles ils venaient d'ouvrir les portes de Saint-Lazare, et qui se montraient impatientes de se dédommager d'une longue et rigoureuse claustration, dans cette partie de plaisir hors barrière. On les fit boire aussi, et l'orgie prit alors un ignoble caractère de crapule et de scandale.

Une de ces malheureuses, jeune et belle, dit-on, s'étendit sur la couche royale, qu'on aurait dû croire à l'abri d'une semblable souillure, et là, dans la posture la plus lascive et la plus effrontée, elle provoquait les assistants, avec un cynisme qui ne resta pas sans effet, à la conquête de l'espèce de virginité qu'elle prétendait avoir recouvrée par la continence forcée que lui avait fait subir sa détention ; action infâme, qu'on est honteux de raconter, mais qu'il faut pourtant consigner ici comme une preuve nouvelle de la profonde dépravation de cette foule immonde à l'aide de laquelle s'est opérée la révolution de février 1848. Les meneurs sans conscience et sans vergogne de cette tourbe infâme ont l'audace de l'appeler le peuple, dont elle n'est que l'écume. Le vrai peuple a lui-même horreur de cette vermine, qu'il répudie, et, comme nous, il la méprise.

Ces scènes scandaleuses se prolongèrent durant toute la journée, et jusqu'au moment où les cris au feu ! au feu ! répétés par une foule de voix, se firent entendre.

Une nouvelle bande, composée d'une vingtaine d'individus, était arrivée au château. Ce n'était ni du vin ni des filles perdues que voulaient ceux-ci. Un but plus atroce les dirigeait. Ils pénétrèrent dans la salle de dépôt des bougies et des torches, qui sans doute leur avait été bien exactement enseignée, et y prirent tout ce qui leur était nécessaire pour consommer rapidement la destruction du château. L'incendie s'alluma en effet sur plusieurs points à la fois.[1]

[1] Ici Molinari procéda à une coupe dans l'original, pour reprendre trois paragraphes plus loin.

Une fois l'ivresse parvenue à son comble, la foule avait envahi les parties du château de Neuilly respectées jusque-là. Les uns entraient par les portes ; les autres par les fenêtres, dont les persiennes étaient brisées. En vain l'on essaie de les repousser, de les contenir ; ceux qui ne s'occupent pas du pillage se livrent à tous les excès de la dévastation. On jette les meubles dans les cours, et on alimente ainsi des foyers d'incendie extérieurs, dont les rouges reflets éclairent les scènes d'intempérance, de luxure et de cynisme qui s'accomplissent ouvertement de toute part, aux yeux de spectateurs surpris autant que honteux d'un tel excès d'audace et d'abjection.

… La nuit était venue, et les rouges lueurs des flammes, qui s'élevaient au-dessus des toits, avaient averti les pompiers de la commune, dont un détachement, fidèle à ses devoirs, arriva en toute hâte avec les pompes et un tonneau rempli d'eau, sous le commandement de M. Sculpfort. Mais les brigands ne voulaient pas qu'on arrêtât le cours de leurs désordres. Le tonneau fut dételé, renversé et vidé en un clin d'œil. Les efforts des braves pompiers devinrent donc presque entièrement infructueux, en ce moment du moins.

L'incendie se propage de la même façon dans les grands appartements. Ceux des meubles qui n'avaient point été lancés par les fenêtres sont réunis au centre des pièces qui les contiennent, et le feu les dévore ; il se communique aux boiseries, et c'est ainsi que le salon carré et la salle de billard deviennent la proie des flammes.

Les meubles tirés de l'ancien appartement de madame la princesse Adélaïde, du cabinet du roi, de la salle du conseil et des pièces avoisinantes, les livres et les tableaux, tout ce qui a échappé au pillage vole dans la cour principale, où s'élève un nouveau bûcher.

Cette scène d'horreur se compliquait du craquement des poutres, du bruit occasionné par la chute des objets lancés par les fenêtres, du pétillement des flammes, et par-dessus tout des hurlements de cette bande de forcenés, ivres de vin et de luxure ; les uns lançant dans les airs les éclats d'une joie féroce ; les autres, atteints par les poutres et les débris, réveillés de leur somnolence par des souffrances cruelles, et qui exhalaient des cris de fureur en recevant la mort.[1]

Pendant que ces événements s'étaient accomplis dans les parties du château situées au-dessus du sol, les caves avaient été le théâtre de scènes non moins odieuses. Il s'y trouvait cinq cents barriques de vin, des fûts de rhum et d'eau-de-vie, et au-delà de soixante mille bouteilles pleines. On but outre mesure ; on y commit tous les excès dont les appartements du château avaient été souillés.

[1] Ici Molinari a procédé à une large coupe dans le récit, pour reprendre avec le paragraphe qu'on va lire.

Des femmes, ivres déjà, travesties sous les riches vêtements des princesses, dont elles s'étaient emparées, étaient venues s'offrir aux ignobles caresses des ivrognes, déjà gorgés de vin, et ces saturnales souterraines furent bientôt éclairées par l'incendie que les torches avaient communiqué aux tonneaux de spiritueux, défoncés avec les barriques de vin.

Ce fut alors un affreux mélange d'horreurs de toutes sortes, et les cadavres que l'on retira des décombres des caves, après le déblayement de tout ce qui s'était écroulé, montrèrent que ces brigands, noyés dans des flots de vin, carbonisés par le feu, ou asphyxiés par les vapeurs immondes résultant de leurs excès, y avaient trouvé le juste châtiment de leur intempérance et de leur luxure.

Le pavillon désigné sous le nom de Petit-Château, qu'occupait habituellement madame la duchesse d'Orléans, était jusqu'alors resté intact ; mais il était dit que le désastre serait général. Au moment où l'on se croyait au terme des déprédations de ces barbares, ils se ruèrent sur ce pavillon et y commirent tous les désastres qui avaient ruiné le château. Les efforts tentés pour prévenir ce nouveau malheur restèrent infructueux, et il fallut ajouter une ruine nouvelle à la nomenclature de toutes ces ruines. [1]

Les incendiaires de Neuilly sont probablement aussi ceux du château de M. de Rothschild à Suresnes, des stations de chemin de fer sur les lignes de Versailles, du Havre et du Nord, et contre lesquels une colonne mobile fut organisée sous la direction de M. Dussart, démocrate sincère, mais honnête homme, qui, plus tard, fut chargé de ramener l'ordre et la tranquillité dans le département de la Seine-Inférieure. »

Le Palais-Royal et les Tuileries, à l'incendie près, ne furent pas plus épargnés que le château de Neuilly. Quelques-unes des bandes des vainqueurs de Février s'étaient installées aux Tuileries, et elles s'y trouvaient si bien qu'elles ne voulaient plus en déloger. On fut presque obligé d'en venir aux coups, pour mettre à la porte ces représentants du peuple-roi. Au Palais-Royal, le sac fut si complet qu'on vendit, quelques mois plus tard, 25 000 kilogrammes de débris de glaces et de cristaux. Le nombre de pièces de cristaux s'élevait seul à 23 000 ; celui des pièces de porcelaine excédait 45 000. On a pu retrouver encore pour plus de 20 000 fr. de l'or dont elles étaient ornées. Dix tombereaux ont été chargés des débris de la porcelaine de Sèvres.

[1] Ici Molinari a procédé à une nouvelle coupe, pour reprendre avec le paragraphe final qui suit.

Vingt-sept voitures de la cour devinrent aussi la proie des dévastateurs des demeures royales. Ces voitures qui avaient une valeur totale d'environ 200 000 francs furent brûlées sans miséricorde :

« Une femme fortement constituée, 'aux puissantes mamelles', comme dirait un poète montagnard, jeune encore, mais dont les traits étaient visiblement altérés par la débauche et par la boisson, présidait aussi à ces déplorables saturnales. Elle portait en sautoir, sur sa poitrine mal couverte, le sabre et la giberne militaires ; sa tête était coiffée du képi d'un officier qu'elle avait tué peut-être, et elle tenait entre ses mains un fusil de munition, qu'elle maniait, au reste, comme une plume légère. Quinze à vingt gredins, aux faces patibulaires, obéissaient à la voix rauque et stridente de cette Jeanne d'Arc de mauvais lieu.

Elle s'acharna avec fureur à la destruction de la berline *la Saverne*, que montait habituellement le roi, en brisa les glaces à coups de crosse de fusil, détruisit les armes et le vernis des panneaux à coups de baïonnette, et s'écria : — 'Ohé ! les amis, de la paille à force, car celle-ci vaut la peine d'être crânement chauffée !'

Les ordres de cette mégère furent bientôt exécutés. — 'Bien ! ajouta-t-elle. Du feu maintenant, et partons pour faire une petite promenade sur le Carrousel et aux Tuileries.' Après avoir mis elle-même le feu à la paille dont la Saverne était bourrée, l'héroïne, sûre de son fait, s'élança sur le siège du cocher, posa son fusil entre ses jambes ; et ses satellites, s'attelant au timon de la voiture en feu, quittèrent la cour des écuries en hurlant des chants de triomphe.

Partout où se montra cet équipage républicain, il fut accueilli par les applaudissements frénétiques d'une foule stupide, et l'attelage se recruta d'un bon nombre de bêtes de trait de la même espèce. »

Cependant, tous les attelages ne furent pas brûlés. Le principal dépôt des voitures de la cour échappa aux dévastateurs. Mais il n'échappa point aux membres du gouvernement provisoire. Ces grands citoyens n'hésitèrent pas à mettre en réquisition, pour eux et leurs amis, les équipages du tyran. La République s'installa carrément dans les carrosses du roi. Ceci est la partie bouffonne du livre de M. Tiret. Laissons donc la parole à notre auteur :

« On est généralement très disposé à blâmer chez les autres les habitudes de bien-être dont on est privé soi-même ; et voilà pourquoi les gens forcés d'aller à pied crient tant contre ceux qui vont en voiture. Mais vienne un changement de fortune, et les plus austères à cet égard se font traîner, sans le moindre souci de leurs précédentes diatribes ; ils ne se font nul scrupule d'éclabousser les piétons.

Il en est de même pour toutes les jouissances de la vie, auxquelles on s'accoutume promptement, sans aucun retour vers des

jours moins favorisés. On se rappellera longtemps l'aplomb avec lequel une ancienne blanchisseuse, devenue passagèrement grande dame, célèbre d'ailleurs par l'excentricité de ses discours, beaucoup disent même de ses allures, disait à ses *collègues*, en se carrant dans une des loges royales dont ces *dames* s'étaient emparées après le 24 février : — 'C'est nous *qu'est* les princesses.'

Il n'y a pas moins d'aplomb, et il y a plus d'impudence, dans ce délicieux mot du citoyen Louis Blanc, qui, du marchepied de son briska, après une prédication du Luxembourg, jetait à ses adeptes, restés à pied, ces consolantes paroles : 'Mes amis, le jour viendra où vous irez tous en voiture !'

On vit, en effet, les héros de février, ces républicains aux mœurs si simples et si sévères, en théorie bien entendu, se prélasser sans aucune vergogne sur les moelleux coussins des voitures du *tyran*. On vit mesdames leurs *épouses* y monter avec la même aisance que s'il s'était agi d'une citadine ou d'un omnibus, leurs véhicules habituels. [1]

Le nombre des voitures affectées au service des membres du gouvernement de la République ou de leurs familles, a été de quarante-et-une, savoir :

1 berline	7 briskas
1 landau de ville	2 coureurs
17 coupés	2 wursch
10 calèches	1 char à bancs

J'en donne plus loin le contrôle nominatif.

Le nombre des chevaux de selle et d'attelage était de quatre-vingt-onze. J'en donne également le contrôle nominatif. L'un et l'autre de ces documents sont fidèlement extraits des registres matricules du service des écuries du roi.

Le hasard n'a pas seul[2] déterminé les choix : j'ai désigné le plus souvent, pour le service de chacun de ces héros de l'émeute, les voitures et les chevaux dont les noms me paraissaient le mieux en harmonie avec leurs antécédents, ou avec les vertus que la renommée leur attribuait.

Décomptes individuels ; — Carte à payer.

1° Le citoyen LEDRU-ROLLIN, avocat disert[3], tribun fougueux, mais moins ardent pour l'action ; membre du gouvernement provisoire, ministre de l'intérieur, membre de la commission exécutive.

[1] Ici Molinari a procédé à une nouvelle coupe assez large, pour reprendre avec le paragraphe qui suit ici.

[2] L'original cité portait : le hasard, je le répète, n'a pas seul, etc.

[3] Certaines éditions du texte cité donnent : avocat véhément.

Son service se composait du coupé le VOLANT, attelé de Néron — *Imposteur*, relayé à mi-journée par *Fripon* — *Cartouche*.

Outre cet équipage, le citoyen Ledru-Rollin avait sous ses remises cinq autres voitures : l'HÉBÉ, coupé bas ; le PRINCE, coupé de cérémonie ; le ROYAL, char à bancs de promenade ; la MARQUISE, calèche de ville, et le PHÉNIX, landau de ville et de campagne.

Il avait, de plus, vingt-deux chevaux de supplément dans ses écuries ; un piqueur pour prendre ses ordres (c'était le nommé Millet, celui-là même qui arrêta l'assassin Lecomte à Fontainebleau lorsqu'il venait de tirer sur le roi) ; dix cochers, aide-cochers et palefreniers !

Jamais aucun des princes, fils du roi, n'eut un service aussi considérable.

Voici les noms des vingt-deux chevaux de supplément :

Celadon — Fougueux ;	Intrépide — Trompeur ;
Rodeur — Obstiné ;	Incroyable — Piron ;
Gargantua — Friand ;	Vandale — Argentin ;
Envieux — Démon ;	Goliath — Superbe ;
Orageux — Montagnard ;	Tirelaine — Hypocrite ;
Diable — Poltron.	

Le citoyen Ledru-Rollin a joui de ce matériel pendant les soixante-quinze jours de sa puissance.

Quatre voitures attelées, à 25 fr. l'une, 100 fr. par jour 7 500

Dix-huit chevaux de selle et d'attelage harnachés, à 15 fr. l'un, 270 fr. par jour 27 750

2° Le citoyen Armand MARRAST, ancien maître d'études et rédacteur du *National*, membre du gouvernement provisoire, maire de Paris, puis président de l'Assemblée constituante.

On lui donna le coupé le Ci-devant, attelé de Pimpant — Faquin.

Le citoyen Marrast a prétendu, devant la commission des comptes du gouvernement provisoire, qu'il avait eu droit à cette voiture en sa qualité de liquidateur de la liste civile, parce que l'intendant général de la liste civile jouissait d'une semblable attribution. Il suffit de lire la première page des règlements de l'intendance, pour reconnaître que le citoyen Marrast se trompe complètement. Jamais M. le baron Fain, M. le comte de Bondy ni M. le comte de Montalivet n'ont eu de voitures fournies par les écuries du roi : à plus forte raison ne pouvait y prétendre un liquidateur qui n'est resté en fonctions que huit à dix jours.

Quelque dur que cela puisse paraître à l'ancien président de la Constituante, habitué à user largement des choses qui ne lui coûtaient rien, il est juste qu'il paye de sa poche l'équipage dont il a joui.

La somme n'est pas très forte, d'ailleurs ; il s'agit de cent dix-neuf journées à 25 fr., ci. 2 975 fr.

3° Le citoyen GARNIER-PAGÈS, ancien courtier de savons à Marseille.

Comme membre du gouvernement provisoire, maire de Paris, ministre des finances et membre de la commission exécutive, le citoyen Garnier-Pagès a eu, pendant cent dix-neuf jours, le coureur l'OMNIBUS, attelé de Gascon — Marseillais, qui, à raison de 25 fr. par jour, font 2 975 fr.

4° Le citoyen François ARAGO, savant astronome, membre du gouvernement provisoire, ministre de la guerre et de la marine, et membre de la commission exécutive.

Le citoyen Arago s'est servi pendant cent dix-neuf jours du coupé l'ÉTOILE, attelé de l'Éclair — Foudroyant ; ci, à raison de 25 fr. par jour 2 975 fr.

5° Le citoyen MARIE, avocat du barreau de Paris, membre du gouvernement provisoire, ministre des travaux publics, puis de la justice, et membre de la commission exécutive, a disposé pendant deux cent soixante-quatorze jours de la calèche la CHOUETTE, attelée de Bavard — Tracassier. À raison de 25 fr. par jour, ci. 6 850 fr.

6° Le citoyen FLOCON, ancien sténographe, puis rédacteur de la *Réforme* ; membre du gouvernement provisoire, ministre de l'agriculture et du commerce.

Le citoyen Flocon avait à sa disposition le coupé le PAON, attelé de Chicard — Intrigant, et pour le service plus habituel de madame, la calèche la DUCHESSE, attelée de Calypso — Pomaré. Ces deux voitures ont été rarement mises en mouvement le même jour ; je ne compterai donc que la dépense d'une seule, quoique les garnitures intérieures aient été fortement salies et endommagées. Ci, pour cent dix-neuf jours à 25 fr. 2 975 fr.

7° Le citoyen CRÉMIEUX (Isaac), avocat du barreau de Paris, membre du gouvernement provisoire, ministre de la justice. Le citoyen Crémieux se servait du briska le CERBÈRE, attelé de Judas — Grison. Ci, pour cent dix-neuf jours à raison de 25 fr. 2 975 fr.

8° Le citoyen Louis BLANC[1], ancien petit clerc d'avoué, journaliste, membre du gouvernement provisoire et président de la commission des travailleurs au Luxembourg, ne s'est servi que pendant quarante jours du véhicule mis à sa disposition. C'était le petit briska le COLIBRI, attelé de Ciron — Grain de Mil. Ci, pour quarante jours à 25 francs. 1 000 fr.

[1] Le nom de Louis Blanc est absent des 2e et 3e éditions de la brochure de Louis Tirel.

9° Le citoyen PAGNERRE, libraire, éditeur d'almanachs, grand promoteur des banquets réformistes, secrétaire général du gouvernement provisoire, et directeur du comptoir national d'escompte.

Le citoyen Pagnerre s'est attribué, pendant cent dix-neuf jours, une voiture qui s'est trouvée être la calèche la MOUCHE, attelée de Bazile — Dégourdi. Ci, à 25 fr. par jour. 2 975 fr.

10° Le citoyen BASTIDE, ancien marchand de bois et rédacteur du *National*, orateur peu éloquent, secrétaire général du ministère des affaires étrangères sous Lamartine, puis ministre lui-même.

Le citoyen Bastide a disposé, pendant deux cent vingt-trois jours, d'un équipage composé du coupé le MULET, attelé de Factieux — Sournois. Ci, à 25 fr. par jour. 5 575 fr.

11° Le citoyen CARNOT, avocat, ancien saint-simonien, ministre de l'instruction publique, grand partisan de l'ignorance.

Le citoyen Carnot s'est servi, pendant cent vingt-six jours, du coupé le DÉSERT, attelé de Midas — Pédant.

Ci, à 25 fr. par jour. 3 150 fr.

12° Le citoyen BETHMONT[1], avocat du barreau de Paris, nommé successivement ministre de la justice et des cultes, puis de l'agriculture et du commerce.

Il a disposé pendant cent trente-sept jours du coupé le MERCURE, attelé de Pâtre — Navet.

À raison de 25 fr. par jour, ci. 3 425 fr.

13° Le citoyen COURTAIS, chef d'escadron en retraite, improvisé général en chef de la garde nationale de Paris. Il a conservé cet important commandement jusqu'au 15 mai, jour où il a été mis en arrestation et en jugement pour avoir laissé violer l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Le citoyen Courtais avait à sa disposition quatre chevaux de selle harnachés, savoir : Soldat — Bêta — Don Quichotte — Affligé, lesquels, à 15 fr. l'un par jour, font 60 fr.

Ci, pour quatre-vingt-un jours. 4 860 fr.

14° Le citoyen Marc CAUSSIDIÈRE, commis-voyageur, s'est installé à la préfecture de police dès le 24 février, pour y faire de l'ordre avec le désordre, disait-il ; il en fit un centre d'orgies.

[1] Dans la première édition, on trouve, avant le nom de Bethmont, la mention d'un autre individu :

« 12° Le citoyen GOUDCHAUX, ex-payeur à Strasbourg, banquier israélite, républicain de la veille, et ministre des finances du lendemain, créateur de l'impôt des 45 centimes.

On lui donna le coupé le DIAMANT, attelé de Manœuvre — Avare. Pour cent cinquante jours à 25 fr. 3 750 fr. »

Ayant joui, jusqu'au 15 mai, du briska le RUSTIQUE, attelé d'Espion — Goypeur, il doit, pour quatre-vingt-un jours à 25 fr.,

Ci 2 025 fr. »

Viennent encore sur la liste de cet impitoyable contrôleur des équipages, les noms de MM. Recurt, Trélat, Duclerc, Casy, Senard, Leblanc, Dufaure, Vivien, Verninhac, Freslon, Tourret, Trouvé-Chauvel, Clément Thomas, Ducoux, Sobrier, Étienne Arago, Gervais (de Caen), Portalis, Pinard, Laudrin, Cavaignac et Biesta.

Deux membres du gouvernement provisoire seulement, MM. Dupont (de l'Eure) et Lamartine, et un ministre, M. Vaulabelle, eurent la délicatesse et le bon goût de refuser de se servir des voitures du roi.

Le vin des caves royales ne fut pas mis en réquisition avec moins d'empressement. Voici une note détaillée que nous trouvons encore, à ce sujet, dans le livre de M. Tirel :

« Les approvisionnements qui existaient dans les caves du roi représentaient, au 24 février, une somme de plus de 1 500 000 fr., et une masse de plus de 695 000 bouteilles de vins et liqueurs, tant en fûts que bouchées.

Le gouvernement provisoire en a consommé 1 236 bouteilles, du 4 au 28 mars seulement. Parmi les personnes qui en ont reçu après cette date, se trouvent celles dénommées ci-après :

Le citoyen A. Marast,

2 pièces de vin de Mâcon, à 280 bouteilles.	560 bouteilles.
2 pièces de vin de Bordeaux, à 300 bouteilles.	600
Vin de Médoc.	100
Vin de Lunel.	25
Vin de Malaga.	25
Total en nombre de bouteilles.	1 360

Le citoyen Isaac Crémieux.

2 pièces de vin de Bordeaux, à 300 bouteilles.	600
Vin de Beaune.	100
Vin de Lunel.	25
Vin de Malaga.	25
Total des bouteilles	750

Le citoyen Garnier-Pagès.

2 pièces de vin de Mâcon, à 280 bouteilles.	560
2 pièces de vin de Bordeaux-Laffitte, à 300.	600
Vin de Château-Margaux.	50
Vin de Beaune.	50
Vin de Lunel.	25
Vin de Malaga.	25
Vin de Madère.	25

Vin de Xérès.	25
Total des bouteilles	1 360 »

Nous savions déjà, du reste, qu'on avait prodigieusement bu et mangé, dans toute cette révolution de février. Ç'a été une révolution véritablement rabelaisienne. [1] Il y avait des tables servies en permanence, à l'Hôtel-de-Ville, au Luxembourg, à la Préfecture de police, dans tous les ministères, et dans toutes les résidences royales.

La République de la veille se dédommageait alors d'un long jeûne ; elle se refaisait l'estomac. Il n'est donc pas étonnant qu'elle se soit oubliée un peu à table. Mais ce qu'il y a de piquant dans l'affaire, c'est que ces mêmes hommes qui fêtaient si longuement leur joyeux avènement, venaient de passer dix-huit ans à flétrir le débordement de la corruption et des appétits matériels ; c'est qu'ils se vantaient d'avoir fait la révolution pour nous ramener au régime de l'austérité et des vertus républicaines.

Encore, s'ils avaient eu quelques bonnes idées dans la tête, on leur aurait pardonné leur vanité et leur gourmandise. Mais non ! Ils ne surent que se mettre à la place des conservateurs, en essayant de jouer le même air. Seulement, comme ils étaient novices dans le métier, ils le jouaient beaucoup plus mal, cet air, et, ce qu'il y a de pis, ils le jouaient dans les flûtes d'autrui.

Sur la petitesse des discussions politiques quotidiennes

[19 octobre 1850.]

Nous engagions dernièrement les hommes qui se préoccupent sérieusement des intérêts du pays, à s'attacher moins aux petits incidents de la politique quotidienne et à tourner davantage leur attention du côté des améliorations économiques immédiatement réalisables. Plusieurs journaux des départements manifestent à cet égard une opinion conforme à la nôtre. D'autre font mieux encore : ils commencent déjà à discuter le programme des améliorations possibles.

Nous trouvons, par exemple, dans le *Sémaphore*, de Marseille, une vigoureuse attaque contre le système de protection exagérée que nous nous sommes obstinés à maintenir en dépit de la justice et du bon sens. C'est principalement au nom des intérêts du Midi que le *Sémaphore* attaque ce système anti-économique. Voici ses réflexions :

[1] Quant à nous, nous savions déjà que Molinari était un lecteur de Rabelais. (Voir vol. III, p. 44 et 412 ; et vol. IV, p. 388.)

« Le régime économique de la France est plein d'inconséquences et d'injustices, résultats nécessaires du système protecteur. Aussitôt que l'État intervient dans le travail particulier et règle les conditions de la production, de l'échange et de la consommation du pays, il n'y a plus ni liberté ni sécurité pour aucune industrie. M. Caussidière faisait *de l'ordre avec du désordre*, le système protecteur, moins habile, fait *du désordre avec de l'ordre*.

Pour vouloir, comme Louis Blanc, substituer *l'organisation du travail* à la *libre concurrence*, nos législateurs prohibitionnistes ont jeté la perturbation et l'anarchie dans toutes les forces productives de la nation, et, moins justes que les socialistes, ils ont abusé de leur puissance pour sacrifier certaines industries et certaines zones à d'autres industries et à d'autres zones plus habilement et plus fortement représentées dans le sanctuaire de la loi. Le régime protecteur aboutit nécessairement à la guerre civile des intérêts particuliers, c'est-à-dire à la dictature, à la tyrannie, à la proscription, enfin à toutes les conséquences de l'anarchie. Il en est de l'économie politique comme de la politique : après le combat, il y a des vainqueurs et des vaincus. *Væ victis !* [1]

Au milieu de la confusion de ces luttes intestines, on voit un fait général dominer sans cesse : la prépondérance du nord sur le midi de la France. On dirait que les populations gallo-romaines continuent à porter le joug de la race conquérante des Francs. Dans l'ensemble de nos lois protectionnistes les productions méridionales sont évidemment sacrifiées à l'agriculture et à l'industrie du nord.

La loi des céréales est faite de manière à obliger les populations du midi à consommer les blés du nord et de l'ouest de la France. Il est vrai que les combinaisons de cette loi inique nous font manger le pain vingt pour cent plus cher qu'à Paris ; mais qu'importe ? Ne faut-il pas avant tout que l'agriculture du nord soit protégée ? On n'a pas oublié la guerre déclarée au sésame en 1845 et le triomphe remporté par les propriétaires et industriels des départements producteurs de graines oléagineuses.

Marseille a eu beau invoquer les principes de la justice la plus vulgaire et les intérêts de son industrie, du commerce et de la consommation ; tout cela ne pouvait être mis en balance avec la culture des colzas et des œillettes, avec les huileries du nord. Enfin la protection insensée accordée à la betterave a placé nos colonies et notre marine dans la situation la plus déplorable. Nous ne parlons ni des bestiaux, ni des fers, ni des houilles, ni des laines, ni de tant d'autres articles assis fort à leur aise au banquet de la protection.

[1] Malheur aux vaincus.

Qu'a-t-on fait pour le midi de la France ? Quels encouragements, quelles faveurs, quelles primes a-t-on donnés à notre sol et à notre industrie, pour les dédommager des charges du système prohibitif ? Nous cherchons vainement. Dira-t-on que nos vins et nos eaux-de-vie sont protégés ? Mais contre quoi ? Cette protection est dérisoire, puisque ces produits n'ont pas de similaire à l'étranger. Protéger le vin de Bordeaux par des droits sur le Madère, et le Cognac par des droits sur le rhum, voilà sans doute une combinaison fort ingénieuse. Autant vaudrait protéger nos ateliers de machines par des droits prohibitifs sur les tabatières de Nuremberg.

S'agit-il de la soie ? le fait est plus curieux encore. Ici, non seulement le produit indigène n'est pas protégé contre les similaires étrangers, mais encore il est frappé d'un droit de sortie qui en empêche l'exportation. Les soies françaises sont condamnées à subir, sur le marché national, la concurrence des soies exotiques admises sans droits.

Voilà comment le système protecteur conçoit et pratique la justice distributive. Tantôt le consommateur est sacrifié au propriétaire, comme dans la loi des céréales ; tantôt l'agriculture et l'industrie du moulinage sont livrés à l'exploitation des manufactures de tissus, comme dans la question des soies. La protection des fers et des houilles pèse sur l'agriculture et sur l'industrie en même temps qu'elle enrichit les maîtres de forges, les propriétaires de mines et de forêts.

La protection de la betterave a ruiné nos colonies et notre navigation. Enfin, le système protecteur en général grève la population en masse par le renchérissement des objets de première nécessité, et nuit tout particulièrement aux produits méridionaux, tels que les vins, les eaux-de-vie, les soieries, les garances dont l'exportation est entravée par le défaut d'échange et les représailles que nous attirent nos lois prohibitives. »

Nous ajouterons que le système ultra-protecteur est le plus souvent un véritable fardeau pour les industries protégées ; qu'il nuit à leurs intérêts au lieu de les servir. Nous croyons donc que le moment est venu de commencer à modifier ce système. Nous croyons que notre gouvernement ferait bien d'accomplir une réforme économique semblable à celle que l'Angleterre vient de terminer. Il est bien entendu que cette réforme devrait être mesurée et prudente, telle, en un mot, qu'elle ne put inquiéter aucun intérêt sérieux et légitime. Nous sommes convaincus qu'une réforme de cette nature aurait à la fois l'avantage d'améliorer la situation matérielle du pays, et de détourner les esprits des agitations enivrantes et stériles de la politique. Nous engageons donc nos confrères des départements à suivre

l'exemple du *Sémaphore*, en transportant la discussion sur ce nouveau terrain, et à mettre ainsi le gouvernement en demeure de commencer la réforme trop longtemps ajournée de notre régime douanier.

Sur le traité de commerce entre la Belgique et l'Allemagne

[20 octobre 1850.]

Repoussé par notre tarif inhospitalier, la Belgique s'est tournée du côté de l'Allemagne, et elle a conclu un traité de commerce avec le Zollverein. Ce traité, qui date du 1er septembre 1844, doit être renouvelé cette année, et nous voyons dans la correspondance de Berlin de la *Gazette de Cologne* que les négociations sont déjà fort avancées :

« Nous apprenons que la question du renouvellement du traité de commerce conclu avec la Belgique, sera soumise à une sérieuse délibération dans le conseil des ministres. Les membres influents du conseil prétendent que la Prusse doit suivre à l'égard de la Belgique une politique allemande déjà commandée par les sympathies de ces provinces flamandes qui ont autrefois appartenu à l'Allemagne ; il ne faut pas réduire la Belgique *à se jeter dans les bras de la France.*

Quoique ce point de vue national n'ait point prévalu jusqu'à présent dans les questions concernant les intérêts matériels du traité, nous croyons que, cette fois, un examen plus approfondi *pourrait bien en déterminer l'adoption*. »

Le traité du 1er septembre 1844 établit, comme on sait, une assimilation complète entre les navires belges et les navires prussiens ; il exempte les provenances allemandes de tout droit de transit sur le territoire belge ; il assimile les vins et les soieries du Zollverein aux soieries et aux vins français ; il exempte les tissus de coton allemand de toute surtaxe ; il réduit sensiblement les droits sur les articles de mercerie et de modes de l'Union allemande ; en revanche, il stipule, en faveur des manufacturiers belges, une réduction des droits de sortie sur les laines d'Allemagne et un tarif avantageux pour les fers et les fontes de Belgique.

C'est à l'occasion du renouvellement de ce traité, auquel la Belgique paraît tenir beaucoup, que la question de l'union douanière a été de nouveau soulevée. M. le ministre du commerce s'est empressé de couper court à tout débat à ce sujet, en déclarant « qu'aucune négociation n'était entamée entre la France et la Belgique relativement à l'Union. »

Nous regrettons, pour notre part, que M. le ministre du commerce ait mis un si vif empressement à repousser cette idée de l'union douanière, que le gouvernement de juillet aurait réalisée, s'il avait eu le courage de résister à l'émeute parlementaire organisée par une faction contre une idée si sage et si féconde. Nous le regrettons d'autant plus que la Prusse met à profit nos dédains pour attirer de jour en jour davantage la Belgique dans sa sphère d'action commerciale. Déjà, les professeurs allemands en sont à se demander si les provinces flamandes ne devraient pas être comprises dans l'unité germanique.

Or, comme les provinces flamandes sont séparées en partie de l'Allemagne par des provinces wallonnes, celles-ci seraient bien forcées de suivre la destinée de leurs voisines. On s'attacherait, du reste, à les germaniser, en les unissant de plus en plus étroitement à l'Allemagne par le lien des intérêts commerciaux.

Aux yeux de la Prusse, l'affaire de l'alliance commerciale est donc principalement une question politique. La Prusse rêve aujourd'hui une Belgique allemande ou prussienne, comme nous avons longtemps rêvé une Belgique française. Il est fâcheux que M. le ministre du commerce n'ait pas mieux aperçu ce côté de la question, et qu'il ne se soit pas attaché en conséquence à combattre à Bruxelles les influences allemandes. Le moment était, certes, des plus opportuns pour renouer les négociations relatives à l'union douanière.

Nous n'ignorons pas que ces négociations eussent été vues d'un assez mauvais œil par certains intérêts naturellement fort irritables. Nous savons que le comité prohibitionniste, dirigé par MM. Odier et Mimerel, n'a pas cessé de s'opposer quand même à tout projet d'union douanière avec la Belgique. Mais avant de céder à ces exigences intraitables, au moins faudrait-il examiner si elles sont fondées. C'est au nom de l'intérêt de notre industrie que le comité prohibitionniste repousse toute alliance commerciale avec la Belgique. Il serait bon d'examiner si notre industrie est véritablement intéressée à repousser tout rapprochement commercial de cette nature ; si, au contraire, elle ne gagnerait pas à obtenir un nouveau débouché de quatre millions de consommateurs riches et industrieux.

Nous pensons donc que M. le ministre du commerce ferait bien de soumettre cette affaire à un nouvel examen, en se dégageant un peu plus des influences prohibitionnistes qui s'efforcent de le circonvenir. La France ne produit pas seulement du fer et de la houille, elle produit aussi des fils et des tissus de laine, des soieries, des articles de mode, des produits chimiques, des vins, etc., tous articles qui trouvent avec la Belgique un débouché avantageux. M. le ministre du commerce ne rendrait-il pas un véritable service à notre industrie,

en améliorant encore ce débouché par le rapprochement commercial des deux pays ?

Sur les réformes proposées par le journal *L'Assemblée nationale*

[21 octobre 1850.]

L'*Assemblée nationale* engage aujourd'hui le gouvernement « à diriger ses efforts vers les ennemis de la société et son intelligence vers les améliorations pratiques. » Elle s'exprime ainsi :

« Nous vous l'avons dit bien souvent, le plus sûr calcul d'avenir est le dévouement du pays ; dirigez vos pensées et vos efforts vers les ennemis de la société, dirigez votre intelligence vers les améliorations pratiques, augmentez le bien-être de la France, et la France, croyez-le bien, ne sera pas ingrate. »

Nous voyons avec grand plaisir que l'*Assemblée nationale* se montre convaincue, comme nous, de la nécessité de réaliser des améliorations pratiques. Seulement, nous regrettons que l'*Assemblée* ne soit pas plus explicite à cet égard. Il ne suffit pas de dire que l'on veut des améliorations, il faut dire encore quelles améliorations l'on veut. Or, jamais nous n'avons rien trouvé dans l'*Assemblée* qui ressemblât à un programme de réformes économiques.

Nous sommes bien convaincus que l'*Assemblée nationale* ne veut en aucune façon des réformes du socialisme. Nous savons d'avance qu'elle refuserait son adhésion à toute mesure qui tendrait à augmenter les attributions de l'État, à multiplier les embarras et les charges de la centralisation administrative. Mais veut-elle sérieusement une diminution des charges qui pèsent sur les contribuables ? Veut-elle que l'on porte remède à l'excès de la centralisation ? Veut-elle que l'on réduise à des proportions modérées le budget des travaux publics, en attribuant aux compagnies l'exécution des chemins de fer et de la plupart des autres grands travaux dits d'utilité ? Veut-elle enfin que la France imite l'exemple de l'Angleterre et de l'Espagne, en remaniant son régime de douane et son régime financier ?

Nous serions charmés de connaître l'opinion de l'*Assemblée* sur ces différentes questions. Nous serions plus charmés encore de les lui voir discuter tous les jours. Comment, en effet, le gouvernement pourrait-il réaliser des améliorations utiles, si la presse modérée ne se chargeait point de les mettre à l'ordre du jour et de les rendre populaires ? La presse modérée ne doit pas se contenter d'engager le gouvernement à faire des réformes, elle doit encore l'aider à les

accomplir ; elle doit lui servir d'auxiliaire actif et dévoué dans cette bonne et utile entreprise.

Nous espérons donc que l'*Assemblée nationale* ne se bornera plus désormais à parler vaguement des améliorations à réaliser, mais qu'elle saura contribuer aussi, pour sa part, à les signaler à l'opinion et à les lui faire accepter.

Sur les améliorations agricoles en Angleterre

[21 octobre 1850.]

Il y a un an environ, sir Robert Peel adressait à ses fermiers une lettre remarquable dans laquelle il les engageait à ne plus compter que sur eux-mêmes pour soutenir la concurrence de l'étranger. « Je n'ai pas la présomption, leur disait-il, de vous donner des conseils sur l'aménagement d'une ferme, mais je puis vous inculquer cette vérité que, s'il y en a un parmi vous qui ne produise pas en moyenne plus de 18 ou 20 boisseaux de blé par an, et s'il y a d'autres fermiers qui, dans des positions analogues et sur des terrains de qualité égale, en produisent 40, et qui les produisent, non par des moyens plus dispendieux, mais avec une sage économie, par la meilleure disposition d'un capital égal, par l'application des procédés scientifiques, par l'emploi intelligent du travail, par l'aménagement économique des amendements, etc. ; je puis, dis-je, sans présomption, vous déclarer qu'il n'y a point de protection contre les produits étrangers ni de réduction de rente, qui aient assez d'efficacité pour vous mettre en mesure de soutenir la concurrence de vos propres concitoyens. »

Les fermiers anglais ont fait leur profit de ces excellents conseils que sir Robert Peel donnait à ses tenanciers. Ils ont définitivement renoncé à demander le rétablissement des lois-céréales, et ils se sont mis à rechercher résolument les moyens d'améliorer leurs cultures et de les rendre plus économiques. S'ils ont conservé l'espoir d'exclure les céréales étrangères du marché britannique, ce n'est plus, du moins, en les repoussant par des lois prohibitives ; c'est en leur opposant des denrées de meilleure qualité et à plus bas prix. L'amélioration des cultures par le drainage, les amendements, etc., a été mise, plus que jamais, à l'ordre du jour.

Les sociétés d'agriculture libres qui se sont considérablement multipliées en Angleterre, ont donné l'impulsion au mouvement, et, d'après la tournure que prennent aujourd'hui les choses, tout nous porte à croire que l'abolition des corn-laws, bien loin de nuire à l'agriculture britannique, lui aura servi à accomplir un progrès de plus. Il y a longtemps, du reste, que les ligueurs ne cessaient de répé-

ter aux propriétaires et aux fermiers que la protection était la mort de l'agriculture (*protection is the bane of agriculture*) ; qu'elle servait uniquement à encourager l'incurie des propriétaires et la paresse des fermiers ; mais ce langage paraissait alors suspect dans leur bouche. Les évènements se chargent aujourd'hui d'en démontrer la vérité, et le jour n'est pas loin peut-être où les agriculteurs béniront autant la suppression des *corn-laws* qu'ils l'ont d'abord redoutée et maudite.

En même temps qu'ils s'attachent à développer les améliorations agricoles, les fermiers anglais cherchent aussi à développer leurs moyens de crédit, et à empêcher le retour des crises monétaires qui leur ont été si funestes dans ces dernières années. Les questions du crédit agricole, du crédit foncier et de la circulation monétaire, sont vivement agitées dans leurs réunions. On sait qu'en ce qui concerne le crédit, l'agriculture britannique se trouve déjà favorisée d'une manière exceptionnelle. Les gros fermiers anglais empruntent communément des capitaux à 4%. Mais cela tient bien moins au développement des institutions de crédit qu'à la constitution même des exploitations agricoles en Angleterre. Dans notre pays, on croit assez volontiers qu'il suffit de créer des banques agricoles et des institutions de crédit foncier, pour faire affluer les capitaux vers l'agriculture. On ne paraît pas se douter que le plus ou moins d'étendue, de richesse et de stabilité des exploitations, puisse exercer la moindre influence sur le développement du crédit.

On est convaincu que nos petits fermiers qui ont des baux de trois, six, neuf, pourraient tout aussi facilement emprunter à 4%, que les gros fermiers anglais ou les grands propriétaires prussiens. On ne réfléchit pas qu'en agriculture comme en industrie, le crédit se mesure naturellement à l'étendue, à la richesse, à la solidité des exploitations ; que le grand tenancier doit pouvoir emprunter plus aisément et à plus bas prix que le petit fermier, par la même raison que le propriétaire d'un vaste et riche magasin emprunte plus aisément et à plus bas prix que le propriétaire d'une échoppe.

En Angleterre, on a des idées plus justes à cet égard. « On ne s'étonne pas, disent MM. Mounier et Rubichon dans leur curieux ouvrage sur l'agriculture britannique, de voir les gros fermiers emprunter à 4% pour les grosses sommes et à 5% pour les petites, tout l'argent qu'ils peuvent employer, tandis que les petits fermiers n'en trouvent à aucun prix. »

Cependant, les *gentlemen farmers* ne sont pas encore satisfaits des avantages qu'ils possèdent déjà sous ce rapport, et ils se sont mis à rechercher à la fois les moyens d'abaisser le prix des capitaux et d'augmenter celui des céréales par le développement des institutions de crédit et de la circulation monétaire. Un meeting dont les délibé-

rations ont présenté beaucoup d'intérêt a été tenu à ce sujet, par l'association des fermiers du marché de Bosworth. Le meeting a voté à l'unanimité la résolution suivante :

« Que, dans son opinion, les fermiers de la Grande-Bretagne doivent demander qu'une modification soit apportée dans la législation qui régit la circulation monétaire, afin de leur donner les moyens de se relever de leur présent état de gène ; en conséquence, que le meeting charge le comité de l'association de faire des démarches pour obtenir la révision du système établi par les actes de 1819 et de 1844. »

Ce qui signifie que le meeting demande la modification de la charte de la Banque d'Angleterre. Les fermiers ne sont, du reste, pas seuls à réclamer la révision de la charte de la Banque. L'acte de 1844 a été vivement attaqué dans ces derniers temps par des économistes distingués, notamment par MM. James Wilson et Th. Tooke, et par les hommes d'affaires eux-mêmes. On s'est généralement accordé à reconnaître que cet acte n'avait nullement contribué à régulariser la circulation et à modérer les fluctuations des prix ; on s'est convaincu qu'il avait, au contraire, accéléré et aggravé la crise de 1847. Mais ni les économistes, ni les hommes d'affaires, ni les fermiers n'ont présenté jusqu'à présent aucun système bien formulé pour remplacer le régime en vigueur. Dans le meeting des fermiers du marché de Bosworth, les systèmes les plus opposés ont été discutés. On a beaucoup exalté, d'une part, le système de l'entière liberté des banques, qui a donné de si merveilleux résultats dans certains États de l'Union américaine, dans le Rhode Island, le Connecticut, le Massachussetts, et, d'une autre part, on a été jusqu'à réclamer l'établissement d'un papier monnaie de l'État, en arguant que l'émission de ce papier ne manquerait de faire hausser le prix des denrées agricoles, tout en diminuant le prix réel des baux établis à longue échéance.

Cette observation nous prouve que les fermiers anglais ne sont pas encore bien versés dans la question de la circulation et du crédit ; mais comme ce sont, en général, des hommes pourvus à un haut degré du sens pratique des affaires, leurs erreurs ne sont pas redoutables. Ils finiront, sans aucun doute, par s'éclairer sur les questions de crédit et de circulation comme ils se sont éclairés sur la question des *corn-laws*.

En attendant, les idées auront marché, grâce à cette nouvelle agitation, qui est née de la réforme des lois-céréales, et il est probable que l'amélioration du régime actuel des banques arrivera bientôt comme une conséquence de l'amélioration du régime économique. C'est ainsi que toutes les réformes utiles s'enchaînent, et qu'il suffit d'en avoir saisi le premier anneau pour attirer à soi tous les autres.

La nouvelle agitation pour la modification de l'acte de 1844 a pris le nom de *Currency reform movement*, Mouvement pour la réforme de la circulation.

Sur une promotion dans l'Église catholique romaine

[21 octobre 1850.]

Les journaux anglais continuent à critiquer avec beaucoup d'amertume la promotion de Mgr Wiseman au cardinalat. Ils voient dans cette nomination tout un plan conçu pour faire revivre la hiérarchie romaine en Angleterre. Douze évêques de l'église de Rome seraient désignés par le pape pour remplir les sièges entre lesquels il a plu à Sa Sainteté de diviser les possessions de la reine, et le cardinal-archevêque reviendrait bientôt en Angleterre, chargé des pleins pouvoirs du pape pour le gouvernement des affaires de l'Église catholique romaine dans son archi-diocèse. Le *Times* exhale sans ménagement la colère que lui cause cette nouvelle :

« Il y a en Europe et même en Italie un esprit qui ne sera pas impunément éveillé, et quelque répugnance que nous ayons à ajouter de nouveaux éléments de discorde à la situation actuelle de l'Europe, déjà si agitée, nous ne sommes nullement disposés à nous soumettre lâchement ou avec indifférence à la folle intervention d'une bande de prêtres étrangers dans les affaires de notre pays. »

On voit par cet entrain que les journaux anglais ne se piquent pas précisément d'impartialité et de tolérance en matière de religion.

Sur l'élection du général de La Hitte dans le Nord

[22 octobre 1850.]

L'élection du général de La Hitte paraît assurée dans le Nord. La candidature de l'honorable ministre des affaires étrangères a été adoptée, à l'unanimité, par les comités électoraux de conciliation de Valenciennes et de Lille.

Voici deux procès-verbaux dont nous avons reçu communication à ce sujet : [1]

… D'un autre côté, l'opposition paraît décidée à s'abstenir dans cette élection. MM. de Girardin et Mathieu (de la Drôme) font chorus aujourd'hui pour engager les républicains à ne point voter : « Je considère l'abstention comme un devoir rigoureux pour les républi-

[1] Nous choisisssons de ne pas reproduire ces procès-verbaux.

cains, dit M. Mathieu (de la Drôme). Voter, c'est ratifier la loi du 31 mai et approuver la suppression du suffrage universel, base essentielle de la république. »

En d'autres termes, l'opposition veut ajourner le combat jusqu'aux élections générales. Elle excitera alors les électeurs radiés à aller voter, en dépit de la loi du 31 mai. Le gouvernement ne manquera pas de prêter main-forte à la loi ; le peuple résistera, et la République rouge sortira triomphante de cette insurrection électorale. Telles sont les espérances de l'opposition. Mais nous croyons que l'opposition a compté sans le bon sens des masses. N'en déplaise à MM. de Girardin et Mathieu (de la Drôme), le pays a eu assez d'une première épreuve de la république démagogique pour ne vouloir à aucun prix de la seconde. Nous verrons donc, sans la moindre alarme, l'opposition déserter le champ de bataille électoral. Un parti qui s'ajourne est aux trois quarts vaincu, surtout lorsqu'il s'ajourne avec le but avoué d'offrir à un pays, déjà épuisé par les révolutions, l'aimable et rassurante perspective d'une révolution nouvelle.

Sur une proclamation du comité national italien de Londres

[23 octobre 1850.]

Le comité national italien de Londres vient d'adresser une proclamation aux peuples de l'Italie. Nous voyons, dans cette pièce, que la Constituante romaine a jugé à propos de nommer un triumvirat avant de se séparer. Ce triumvirat, composé de MM. Mazzini, Saffi et Montecchi, a reçu mission de prendre toutes les mesures qu'ils jugeront nécessaires pour arriver au rétablissement de l'autorité populaire à Rome et dans le reste de l'Italie.

En conséquence, M. Mazzini, qui est le César du triumvirat, a pris la plume pour « adresser à ses frères une proclamation qui est le préambule d'une série d'actes destinés à préparer efficacement le triomphe de l'idée nationale. » On devine qu'il s'agit surtout de préparer les voies à un emprunt.

Nous ignorons si M. Mazzini trouvera des capitalistes disposés à commanditer une révolution. Nous doutons cependant que son prospectus ait la vertu d'amorcer les capitaux inactifs. Nous en doutons, d'abord, parce que les révolutions sont décidément en baisse. C'est un genre d'opérations qui a si mal tourné, dans ces derniers temps, qu'aucun homme de sens ne se soucie plus guère d'y risquer son avoir. Nous doutons ensuite du succès du prospectus mazzinien,

parce que M. Mazzini est bien l'entrepreneur de révolutions le plus maladroit que nous connaissions, et c'est beaucoup dire !

N'est-ce pas, en effet, M. Mazzini et sa bande de démagogues cosmopolites qui ont fait échouer, il y a deux ans, la cause de l'indépendance italienne ? N'est-ce pas M. Mazzini qui a rompu l'accord des princes et des peuples de l'Italie, en faisant intervenir, au sein du banquet de la réconciliation, le fantôme de sa république unitaire ? N'est-ce pas lui qui, par cette diversion habile, a donné aux Autrichiens le temps de se reconnaître après une première défaite, et de ressaisir la victoire qui leur échappait ? M. Mazzini se vante d'avoir bien servi la cause de l'Italie ; c'est la cause de l'Autriche qu'il devrait dire ! Car sa présence sur le sol italien a été plus utile au vieux Radetzki, que ne l'eût été un renfort de vingt mille croates.

Nous doutons donc que les hommes qui ont voué leurs sympathies à cette noble cause de l'indépendance italienne, consentent à en remettre les destinées aux mains de M. Mazzini. On n'a pas coutume de confier la direction d'une grande entreprise à un homme qui vient de faire faillite, et M. Mazzini a fait faillite en Italie. Il a fait échouer, par son fanatisme étroit et intraitable, la cause de l'indépendance. Il a ramené les Autrichiens en Italie. Et maintenant, ce révolutionnaire oublieux et maladroit veut qu'on lui prête de l'argent pour l'aider à réparer ses fautes. Il demande qu'on l'aide à relever une affaire que lui seul a perdue ! N'est-ce pas joindre l'outrecuidance à la maladresse ?

D'ailleurs, nous en avertissons M. Mazzini et ses co-religionnaires, le temps des révolutions est passé. On n'en veut plus ! On en a par-dessus les épaules ! On est disposé même à tout souffrir plutôt que d'en entreprendre de nouvelles ! Le pays, Dieu merci, ne croit plus à l'efficacité des révolutions faites ou à faire ! Il en est heureusement arrivé à comprendre que ce procédé brutal et barbare, qui consiste à détruire les hommes et les capitaux sous prétexte d'indépendance et de liberté, est loin d'être un procédé progressif et civilisateur. Il en est venu à se dire que la civilisation est mieux servie mille fois par la paix qui respecte la vie des hommes et qui accumule les instruments de travail, qu'elle ne pourrait l'être par les guerres les plus légitimes. Il sait enfin, à n'en plus pouvoir douter, que les révolutionnaires qui prêchent la guerre au nom du progrès et de la civilisation, sont les plus grands ennemis du progrès et de la civilisation.

Voilà où en est venue aujourd'hui l'opinion des classes intelligentes en Europe. C'est dire assez que M. Mazzini n'a aucune chance de trouver parmi elles des souscripteurs de son emprunt.

Sur le comportement de l'opposition

[25 octobre 1850.]

Il y a des enfants boudeurs qui refusent héroïquement de dîner parce qu'on a cassé leur poupée. L'opposition s'efforce depuis quelques jours de nous prouver qu'elle est un de ces enfants-là. Parce que nous lui avons cassé, le 31 mai, sa poupée du suffrage universel, elle nous boude et elle refuse décidément d'aller voter. Nous avons beau lui dire qu'en ne votant pas, elle se fait tort à elle-même et non pas à nous ; nous avons beau lui donner les plus belles raisons du monde pour lui prouver qu'on a toujours tort de bouder contre son estomac, elle ne veut rien entendre, la capricieuse ! Elle a décidé dans sa sagesse qu'elle ne voterait pas avant 1852, et elle tiendra sa parole. Elle se couperait le poing plutôt que de le plonger dans une urne électorale, d'ici au mois de mai 1852. C'est que l'opposition a du caractère.

Sérieusement, peut-on rien concevoir de plus puéril que cette abstention systématique ? L'opposition affirme qu'elle s'abstient pour sauvegarder les droits des citoyens, pour empêcher que le privilège d'un nouveau pays légal ne soit substitué au droit de tous. Admettons, pour un moment, qu'elle ait raison sur ce point. Admettons que l'ancien suffrage universel soit conforme au droit, et que le nouveau ne le soit pas ; admettons que le suffrage restreint soit, de tous points, imparfait et vicieux ; y a-t-il bien là une raison suffisante pour motiver une abstention systématique, une retraite du peuple sur le Mont Sacré[1] ? Est-ce que le droit électoral ne peut légitimement se manifester en dehors du suffrage universel ?

S'il en était ainsi, ne faudrait-il pas frapper de réprobation toutes les élections qui ont eu lieu depuis 1789 jusqu'au mois d'avril 1848, car le suffrage universel n'a pas fonctionné une seule fois dans tout cet intervalle ? La Convention elle-même a été nommée par un suffrage restreint, et, ce qu'il y a de pis, par un suffrage à deux degrés. La Convention aurait donc été mal nommée, et ses actes seraient, en conséquence, illégitimes. Nous ne disons rien des assemblées suivantes. Selon la doctrine de l'opposition, ces Assemblées n'ont évidemment siégé qu'en vertu d'une violation manifeste du droit, et c'était commettre un péché irrémissible que d'y siéger. Sous la Restauration, par exemple, lorsqu'on ne comptait que cent mille électeurs, l'opposition n'était-elle pas coupable en prenant sa part d'un si

[1] Lieu de retraite du peuple romain en colère. (Voir similairement vol. II, p. 512, et vol. III, p. 123.)

odieux monopole ? N'aurait-elle pas dû s'abstenir mille fois, plutôt que d'envoyer dans l'assemblée du monopole les Benjamin Constant, les Sébastiani et les Casimir Périer ? Sous Louis-Philippe, l'abstention n'était-elle pas, de même, un devoir pour l'opposition ? Qu'était-ce, en effet, qu'un corps composé de deux cent cinquante mille électeurs auprès de la masse des électeurs exclus ? L'usurpation n'était-elle pas flagrante, et l'opposition pouvait-elle consentir à la sanctionner en allant siéger dans la chambre du monopole ? N'aurait-elle pas dû se retirer sur le Mont Sacré en entraînant avec elle la masse des déshérités du droit politique, jusqu'à ce que l'on eût fait justice ? N'aurait-elle pas dû se garder surtout de déshonorer ses plus beaux champions, ses orateurs, ses chefs, en les forçant à siéger dans une assemblée où ils n'avaient pas le droit de siéger ? N'aurait-elle pas dû religieusement s'abstenir d'envoyer à la Chambre des députés les Garnier-Pagès, les Marie, les Arago, les Ledru-Rollin ?

Voilà ce qu'aurait dû faire l'opposition depuis soixante ans, si la doctrine que les journaux rouges soutiennent aujourd'hui était vraie. Elle aurait dû renoncer à la vie politique plutôt que de participer à des opérations nulles selon le droit. Elle aurait dû se retirer de l'arène électorale, jusqu'à ce qu'on l'y appelle en lui donnant le suffrage universel, seule expression du droit !

Mais si l'opposition avait tenu cette conduite, nous doutons qu'elle eût beaucoup avancé sa cause. En politique comme en bien d'autres affaires, les absents ont tort. On ne tarde guère à abandonner des gens qui se sauvent quand ils devraient se montrer. Faire défaut, n'est-ce pas se résigner d'avance à perdre sa cause ?

Nous savons bien que l'opposition ne se résigne pas, et que, si elle fait défaut aujourd'hui, c'est pour mieux se montrer en 1852. Du moins, elle l'affirme ! Mais, de deux choses l'une, ou elle veut se servir constitutionnellement du suffrage restreint en 1852, et dans ce cas nous ne voyons pas pourquoi elle ne s'en servirait pas dès à présent, ou elle ne le veut point, et alors c'est une insurrection qu'elle médite. Son abstention dans l'élection du Nord est donc sans objet ou bien elle est factieuse !

Au reste, peu nous importe. Si l'opposition ne vote pas dans le Nord, les hommes d'ordre sauront bien voter, eux ! Et, pour ce qui concerne les élections de 1852, ne serons-nous pas d'autant plus assurés de la victoire, que l'opposition se complaira davantage à évoquer devant le pays le fantôme sanglant de l'insurrection ? Laissons donc l'opposition s'abstenir et gronder tant qu'il lui plaira. Plus l'enfant boudera et s'insurgera, moins, à coup sûr, on sera disposé à lui faire raccommoder sa poupée.

Sur la réduction des droits d'enregistrement et de timbre en Angleterre

[26 octobre 1850.]

Dans la dernière session du parlement anglais, une réduction assez considérable a été votée sur les droits d'enregistrement et de timbre. Cette réduction a provoqué d'abord une diminution sensible dans le revenu. Nous voyons dans les comptes-rendus de l'année finissant le 5 octobre, que la perte a été de 182 000 l., portant presque entièrement sur le dernier trimestre.

Mais il paraît qu'un mouvement en sens inverse se manifeste actuellement, et que les recettes du timbre, bien loin d'être diminuées par la réforme, vont se trouver augmentées.

Voici ce que nous lisons à ce sujet dans le *Morning-Advertiser* :

« *Réduction des droits du timbre*. — Nous pouvons annoncer que depuis l'exécution du nouvel acte du timbre, à la date du 10 octobre, les demandes de timbre ont été si considérablement accrues, que cette source de revenu, loin de diminuer, se trouvera augmentée. Le nombre des transferts de chemins de fer a été plus grand qu'on ne s'y attendait. La grande réduction dans le tarif des prix ne sera pas dès lors désavantageuse aux revenus de l'État. Le chancelier de l'Échiquier est très content du résultat de l'expérience, et si ce résultat continue jusqu'au mois d'avril, il pourra faire d'autres réductions de certaines taxes qui pèsent sur l'industrie nationale. »

On conçoit très bien qu'une source de revenu puisse devenir plus abondante par le fait d'un abaissement du tarif des droits. Lorsqu'un tarif se trouve exagéré, il *empêche* la conclusion d'un certain nombre de transactions, sur lesquelles le fisc ne perçoit en conséquence aucun droit. La grande affaire en finances c'est d'atteindre le *taux fiscal*, c'est-à-dire le taux auquel le Trésor perçoit un *maximum* de droits tout en imposant aux contribuables le fardeau le moins lourd possible. Les admirables réformes de sir Robert Peel ont été accomplies principalement en vue du taux fiscal. Aussi ont-elles amélioré sensiblement la situation du Trésor, tout en dégrevant les contribuables.

Ces réformes ne sont-elles pas d'excellents modèles à imiter ? Ne ferions-nous pas bien, à notre tour, de réviser notre législation financière, en vue du *taux fiscal* ?

Sur la vie à bon marché

[28 octobre 1850.]

Nos désirs sont infinis et les moyens que nous avons de les satisfaire sont bornés. Nous sommes donc condamnés, petits et grands, à désirer une foule de choses et des plus souhaitables. C'est notre destinée. Mais s'il nous est interdit d'arriver jamais à une satisfaction complète de nos désirs et de nos besoins, il ne nous est pas interdit d'en approcher. À mesure que les procédés de l'agriculture, de l'industrie et du commerce se perfectionnent, à mesure aussi que la propriété des fruits du travail est plus solidement garantie, le travail acquiert plus de puissance, et la société en dépensant la même somme d'efforts, obtient un plus grand nombre de choses propres à satisfaire aux besoins ou aux désirs de chacun de ses membres.

Il y a un mot qui exprime cet accroissement de la puissance du travail, c'est le *bon marché*.

Depuis soixante ans, le bon marché, c'est-à-dire la diminution de la valeur des choses relativement à celle du travail qui les achète, le bon marché fait des progrès considérables. On peut aujourd'hui se vêtir et se meubler, par exemple, à bien meilleur marché qu'on ne le pouvait avant la première révolution[1]. Dans les familles les plus aisées, on conservait alors le même mobilier pendant des siècles, et dans les familles bourgeoises, il n'était pas rare de voir le père léguer à son fils une culotte ou un pourpoint qu'il avait lui-même reçu en héritage de son père ou de son aïeul.

Si l'on avait dit à un de nos braves aïeux qu'un jour viendrait où l'on pourrait se procurer un vêtement complet, tout battant neuf, pour la valeur de douze ou quinze journées de travail, cet homme des anciens jours serait évidemment demeuré tout abasourdi, et sa surprise se serait encore accrue, si on lui avait montré par quel mécanisme à la fois simple et merveilleux l'industrie moderne arrive à ce résultat admirable ; si on l'avait fait assister à la série des opérations par lesquelles la laine tondue sur le dos d'un mouton de la Saxe ou de l'Australie, ou bien encore le coton récolté dans les plaines de l'Alabama et de la Caroline, finit par être transformé en un vêtement commode, élégant et à bas prix ; il se serait incliné devant les puissances réunies de la vapeur et de la division du travail, et il aurait compris que le temps des vieilles routines et des vieux habits allait enfin passer.

[1] La Révolution française de 1789.

Malheureusement, le progrès qui a complètement transformé certaines branches de la production, ne s'est pas étendu uniformément sur toutes. Si le prix des vêtements a si considérablement baissé, en revanche le prix des aliments est demeuré à peu près stationnaire. Il est même à peu près avéré que la viande est plus chère de nos jours qu'elle ne l'était avant 1789. À quoi cela tient-il ?

Cela tient à un grand nombre de causes, mais voici la principale : Il y a deux ou trois siècles, certains utopistes crurent avoir trouvé un moyen simple et facile de multiplier indéfiniment la richesse nationale. Il ne s'agissait selon eux que d'attirer dans le pays l'or de l'étranger, et, après l'y avoir fait entrer, de l'empêcher de repasser la frontière. Pour attirer l'or étranger, il fallait créer des manufactures dont les produits aisément transportables pussent être échangés contre des métaux précieux ; pour empêcher l'or de sortir, il fallait tout simplement en prohiber l'exportation.

Ce système ingénieux qui transformait la douane en une véritable souricière à métaux précieux, ce système était basé sur une erreur autrefois générale, savoir que l'or constituait seul la richesse des nations. Comme les hommes d'État du temps étaient à la fois ignorants et besogneux, ils ne manquèrent pas d'accueillir avec enthousiasme cette rêverie des alchimistes de l'économie politique. Ils accordèrent en conséquence des faveurs exorbitantes à certaines industries d'exportation, et ils attirèrent ainsi vers ces branches de la production les capitaux et les bras qui étaient auparavant employés ailleurs. La production se déplaça : on s'occupa moins de l'agriculture et davantage de l'industrie ; mais la richesse nationale ne s'en trouva aucunement accrue. Il est bien entendu aussi que l'or étranger ne se laissa pas prendre dans la souricière qu'on lui avait tendue. Comme toutes les autres marchandises, l'or continua de se diriger vers les marchés où il pouvait se placer avec le plus d'avantages, au lieu de s'accumuler complaisamment dans les pays à souricières.

Eh bien ! croirait-on que notre régime douanier est encore basé sur ce système dont l'erreur est aujourd'hui généralement reconnue ? Croirait-on que certaines industries n'ont reçu les faveurs excessives dont elles jouissent, au détriment de notre agriculture et des autres branches de la production nationale, que dans la vue de mettre la balance du commerce de notre côté, en attirant l'or étranger ? C'est ainsi qu'en 1816, par exemple, le rapporteur de la loi sur le tarif des houilles ne trouvait pour motiver l'augmentation des droits, d'autres raisons que celle-ci : « Qu'il était urgent de prévenir l'écoulement du numéraire dont la France était déjà fort dépourvue. » C'est ainsi que M. de Bourrienne, le rapporteur de la loi sur les fers en 1822, émettait sans être contredit ce bel axiome économique et financier :

« Si la loi qui nous est soumise amène une diminution dans le produit des douanes, *vous devez vous en féliciter*. Ce sera la preuve que vous aurez atteint le but que vous vous proposez, de ralentir des importations dangereuses et de favoriser des exportations utiles. »

Tout notre tarif a été bâti, nous le répétons, sur les assises de ce système de la balance du commerce, système reconnu aujourd'hui aussi erroné que celui de M. Louis Blanc, de M. Pierre Leroux ou de M. Cabet. Et bien que le système ait été universellement condamné, le tarif qui en est le produit a été religieusement maintenu.

À la vérité, on a essayé de le corriger en étendant sur un plus grand nombre de produits, notamment sur les produits agricoles, la protection qu'on avait jusqu'alors réservée à certaines branches d'industrie. On a dit aux agriculteurs : « Vous vous plaignez de ce que les capitaux et les bras dont vous avez besoin émigrent vers les villes, attirés qu'ils sont par les faveurs accordées à l'industrie ; eh bien ! cessez de vous plaindre ! nous allons vous protéger aussi. Nous allons vous donner une part de cette protection que nous réservions autrefois à l'industrie, en vue de transmuer ses produits en or, et vous verrez aussitôt les capitaux et les bras refluer dans les campagnes. » — Sur cette belle promesse, les agriculteurs se turent. — On leur accorda, en effet, une part dans le gâteau de la protection, mais ce ne fut qu'une part minime. D'après un calcul de M. Michel Chevalier, le droit sur les bestiaux étrangers n'équivaut pas à 1/80^{e} du droit sur les fers et les aciers. Quant aux droits sur les céréales, il est plutôt une entrave qu'une protection. L'expérience a prouvé, en France comme en Angleterre, que l'échelle mobile ne sert à autre fin qu'à arrêter le développement du commerce des céréales, en l'empêchant de reporter avec régularité le superflu des années d'abondance sur les années de disette.

La compensation que l'on a accordée à l'agriculture, victime des vieux errements du système mercantile, a donc été purement illusoire. Elle ne lui a pas donné une paire de bras et un écu de plus. Elle lui a été bien plutôt nuisible en empêchant les gouvernements de se préoccuper comme ils auraient dû, de ses besoins et de ses vœux. — Quand les agriculteurs allaient se plaindre à un ministre de la difficulté qu'ils éprouvaient à se procurer des capitaux à bon marché ; quand ils demandaient la réforme hypothécaire, par exemple, on leur répondait : — Prenez patience, la réforme hypothécaire viendra, et d'ailleurs rien ne presse ; n'êtes-vous pas protégés ?

Quand les mêmes agriculteurs se plaignaient de ce qu'on leur enlevait leurs ouvriers en accordant de nouvelles primes à la fabrication du lin, du chanvre, on leur fermait encore la bouche en leur disant : N'êtes-vous pas protégés ? Quand ils s'avisaient enfin de

réclamer un dégrèvement d'impôt, voici ce qu'on leur objectait en souriant : Vous êtes grevés outre mesure, nous le reconnaissons volontiers ; mais ne pouvez-vous pas vous faire rembourser avec usure les impôts que vous payez ? N'êtes-vous pas protégés ?

En Angleterre, où le même système a longtemps subsisté, les agriculteurs ont fini par comprendre qu'ils en étaient dupes. Avant même que les lois-céréales eussent été abolies, un grand nombre d'entre eux les avaient abandonnées. Aujourd'hui la désertion est générale. Lord Stanley, qui était jadis le champion le plus dévoué de la protection, déclarait récemment à ses fermiers, qu'ils feraient bien de prendre leur parti du rappel des lois-céréales, et de se protéger eux-mêmes en améliorant leur culture. Nous ajouterons que ce bon conseil a été suivi, et que l'agriculture britannique est en train de s'armer de toutes pièces pour repousser la concurrence étrangère. Le résultat de ses efforts courageux sera inévitablement une diminution des prix de revient des denrées alimentaires, c'est-à-dire un progrès de plus dans la voie du bon marché.

Pourquoi donc n'entrerions-nous pas dans la même voie ? Nous pouvons apprécier déjà les résultats excellents des réformes de sir Robert Peel. Nous avons appris par les regrets universels qui ont accompagné la mort de cet homme d'État illustre combien ses mesures économiques et financières étaient devenues populaires. Nous savons, d'une autre part, que notre régime de douanes repose sur une doctrine dont l'erreur est manifeste. Nous savons que ce régime a été établi pour attirer en France des quantités indéfinies de métaux précieux, ce qui n'est ni possible ni souhaitable. Nous savons encore que tout en n'atteignant pas ce but chimérique, il a jeté la perturbation dans la production nationale ; qu'il a ravi à l'agriculture les capitaux et les bras dont elle a besoin, pour les porter, souvent avec excès, dans les industries protégées. Nous savons enfin, d'une manière certaine, que ce régime est le grand obstacle qui s'oppose aux progrès de l'industrie agricole et par là même au bon marché des choses de première nécessité. Pourquoi donc hésiterions-nous à le réformer ?

Sans doute, une réforme semblable veut être accomplie avec prudence. À une époque comme la nôtre, où tous les intérêts ont été si profondément ébranlés, on évite soigneusement de les compromettre par des expériences hasardeuses. Mais s'il y a des réformes qui ébranlent le sol des intérêts, il en est d'autres qui le raffermissent. Souvenons-nous de ce qui s'est passé à l'époque de notre première révolution : la France eut alors à endurer des maux de toute sorte, et souvent elle fut bien près de succomber sous le faix. Elle résista cependant, et il lui suffit ensuite de quelques années de calme et de

sécurité pour réparer ses pertes et pour faire face de nouveau aux exigences de la guerre étrangère. Eh bien ! croit-on qu'elle aurait réussi à la fois à fermer les plaies de dix années de révolution et à soutenir pendant dix autres années le choc de la coalition européenne, sans les immortelles réformes de Turgot et de l'Assemblée constituante ? [1]

Nous jouissons, en ce moment, de tous les bienfaits de l'ordre et de la sécurité. Ce n'est peut-être qu'une heure de calme entre deux tempêtes. Sachons donc mettre à profit cette bonne heure de loisir et de paix que la Providence nous à ménagée ; utilisons-la, en donnant au pays le moyen de soutenir les nouvelles épreuves que l'avenir lui réserve. Et si le parti de l'ordre devait être vaincu dans sa lutte contre les passions révolutionnaires, qu'on ne puisse pas du moins lui reprocher d'avoir refusé aux masses une seule réforme salutaire ! Qu'il emporte, dans sa défaite, la consolation d'avoir fait pour le peuple tout ce qu'il pouvait faire !

Que si, au contraire, le parti de l'ordre triomphe de ses adversaires, s'il réussit à sauver les destinées de la civilisation menacée par de nouveaux barbares, ne consolidera-t-il pas définitivement sa victoire en se conciliant les sympathies populaires par des réformes qui améliorent *réellement* les conditions des masses ?

Or, répétons-le bien haut, il n'y a qu'un moyen d'améliorer réellement la condition des masses : c'est de leur donner la VIE À BON MARCHÉ.

Sur le manifeste de M. Mazzini aux Italiens

[29 octobre 1850.]

Nous ne nous étions pas trompés en annonçant que le manifeste de M. Mazzini aux Italiens n'était autre chose que le prospectus d'un emprunt. Le *National* et la *République* publient aujourd'hui deux nouveaux documents émanés du comité italien de Londres, au sujet de cet emprunt. Il ne s'agit pas de moins de dix millions de francs. Il y aura cent mille actions de cent francs chacune. Cinquante mille pourront être subdivisées en coupons de vingt-cinq francs. Voici quelle est la teneur du certificat d'inscription :

DIEU ET LE PEUPLE. ITALIE ET ROME
EMPRUNT NATIONAL ITALIEN.
destiné uniquement à hâter l'indépendance et la liberté de l'Italie.

[1] Les réformes de Turgot ayant été immédiatement détruites dès après sa sortie du ministère, le propos, le concernant, ne paraît pas tout à fait fondé.

A. 0001. — Francs 100.

Reçu de 100 francs de capital, portant l'intérêt commercial d'un demi pour cent par mois, à dater de ce jour…… 1850.

Pour le comité national,

J. MAZZINI. — J. SIRTORI. — MATHIAS MONTECCHI. — A. SAFFI. — A. SALICETI.

Nous ne croyons pas au succès de l'emprunt national italien. Nous ne croyons pas qu'aucun homme de bon sens consente à commanditer des condottieri qui veulent perpétuer, en Europe, l'agitation révolutionnaire. D'ailleurs ne sait-on pas, par expérience, ce que les révolutionnaires font de l'argent qu'on leur confie ? Est-ce que les révélations de M. Brentano et des employés supérieurs du gouvernement provisoire de Bade ne nous l'ont pas appris ? Ne savons-nous pas que s'il y a, dans toutes ces échauffourées, de fort honnêtes gens qui s'occupent de sauver leur pays, il y en a d'autres qui s'attachent, de préférence, à sauver la caisse ? Ne savons-nous pas que si la révolution a ses don Quichotte, elle a aussi ses Bilboquet ?

Nous voulons bien croire que le comité italien de Londres ne contient que des don Quichotte ; mais qui nous assure que ce comité ne sera pas escamoté dans la bagarre ? Qui nous assure que l'argent, après avoir été récolté par les don Quichotte, ne sera pas dépensé par les Bilboquet ? Il y avait certes de fort honnêtes gens dans le gouvernement provisoire de Bade. Ces honnêtes gens-là, et M. Brentano était du nombre, se sont frappé la poitrine en apprenant les friponneries qui avaient été commises en leurs noms. Mais a-t-on rendu l'argent ?

MM. Mazzini et consorts fondent principalement leurs espérances sur les sympathies que la cause italienne a excitées en Angleterre et aux États-Unis. Ils comptent sur les guinées anglaises et sur les dollars américains pour remplir leur caisse. Mais, d'abord, les capitalistes anglais et américains sont des gens prudents qui ont l'habitude de ne point lâcher leur argent sans garanties. Ensuite, si, en Angleterre et aux États-Unis, on sympathise beaucoup avec la cause italienne, on n'y a aucun goût pour les procédés révolutionnaires. On est habitué dans ces deux pays à demander toujours aux moyens pacifiques le redressement des abus. On y professe le culte de la légalité. On y abomine tout ce qui peut jeter la perturbation dans le *money market* et troubler le cours régulier des affaires. On y prêche enfin les doctrines de la paix et l'on y fait force meetings contre la guerre. Comment donc MM. Mazzini et ses belliqueux collègues auraient-ils du succès auprès des capitalistes anglais et américains ?

Seront-ils plus heureux en France ? Nous en doutons, malgré le zèle que les bons amis de M. Mazzini ont mis à lui prêter leur concours. Et, à ce propos, nous ferons remarquer tout ce qu'il y a d'étrange et d'insolite dans ce concours. Nous occupons une partie de l'Italie. Si nous avons eu tort ou raison d'y aller, c'est une question que les futurs historiens auront à débattre, mais enfin nous y sommes ! Nous avons dans les murs de Rome quelques milliers de braves soldats. M. Mazzini, que nous en avons chassé, veut y rentrer de gré ou de force. Dans ce but, il fait un emprunt de guerre. Cet emprunt servira à acheter des fusils, des canons, des balles, destinés à porter la mort dans les rangs de nos soldats. Est-ce donc à des journaux français qu'il appartient de se faire les annonciers d'un emprunt de cette espèce ?

Comment les républicains de 1792 eussent-ils traité des journalistes qui se seraient avisés d'annoncer en France les emprunts de guerre de Pitt et de Cobourg ? C'est une simple question que nous prenons la liberté d'adresser au *National* et à la *République* qui publient aujourd'hui les prospectus de l'emprunt de M. Mazzini.

Sur la révision des listes électorales

[29 octobre 1850.]

On sait que les listes électorales, qui ont été closes le 3 septembre dernier, doivent être révisées, aux termes du titre II de la loi du 15 mars 1849, à partir du 1er janvier prochain. Un journal fait remarquer que leur révision, à cette époque de l'année, sera sérieusement entravée par la difficulté de constater l'inscription au rôle de la contribution personnelle. [1]

…. Le journal auquel nous empruntons ces détails ne pense pas que des mesures purement administratives puissent obvier suffisamment à l'inconvénient qu'il signale. Il demande, en conséquence, qu'une loi intervienne pour fixer au 1er juin l'époque de la révision des listes…[2]

Nous croyons, avec le journal que nous citons, que l'époque de la révision des listes électorales devra être changée. Mais cette modification, si urgente qu'elle soit, n'est pas, à notre avis, la plus importante que comporte notre système électoral. Nous sommes loin de considérer, par exemple, la loi du 31 mai comme définitive. Cette loi

[1] Suit de longs passages cités, que nous ne reproduisons pas, compte tenu du faible intérêt de la discussion.

[2] Idem.

a été une machine de guerre entre les mains du parti modéré. Elle lui a servi à assurer définitivement les résultats de la victoire du 13 juin. Mais son utilité comme instrument de combat, ne doit pas faire oublier ses difficultés d'application comme loi électorale destinée à fonctionner régulièrement. La loi du 31 mai a fait de larges éclaircies dans le champ électoral, mais si elle a fauché beaucoup d'ivraie, elle a abattu aussi beaucoup de bon grain. Elle a frappé peut-être un peu trop en aveugle, amis et ennemis. Nous ne pensons donc pas qu'elle puisse subsister d'une manière définitive, sans modification aucune, et nous espérons qu'elle sera prochainement révisée, en vue à la fois des garanties d'ordre que réclame impérieusement la société, et des libertés dont le droit électoral est la sauvegarde nécessaire.

Sur l'abstention des électeurs du Nord aux prochaines élections

[30 octobre 1850.]

Les journaux de l'opposition persistent à conseiller aux électeurs du Nord de s'abstenir dans la prochaine élection. Pour donner plus de poids à leur avis, ils font intervenir aujourd'hui dans cette affaire le Nestor de la République, M. Dupont (de l'Eure). L'ancien président du gouvernement provisoire vient d'écrire à un de ses amis une lettre dans laquelle il donne son adhésion entière à la politique de l'abstention.[1]

M. Dupont (de l'Eure) ne se donne pas la peine de motiver son opinion ; il s'excuse en disant que la presse libérale « l'a fait beaucoup mieux qu'il ne pourrait le faire. » M. Dupont (de l'Eure) n'abuse pas, comme on le voit, de sa qualité de Nestor. La prolixité n'est pas son défaut. Nous ne lui en faisons pas un reproche. Plût à Dieu que la continence oratoire de ce Nestor républicain servît de modèle aux Ulysses bavards de la démocratie. Cependant, il nous semble qu'en cette circonstance M. Dupont (de l'Eure) devait bien à ses amis et à nous quelques mots d'explication. Il y a deux ans et demi, M. Dupont (de l'Eure) était honorablement cité parmi les membres du gouvernement provisoire qui s'efforçaient de contenir le flot de la démagogie. On le considérait alors comme l'un des sages du gouvernement provisoire. Sa sagesse de vieillard aurait-elle donc disparu pour faire place aux fougueux emportements de la jeunesse ?

Que signifie, en effet, cette abstention que la presse libérale conseille et pour laquelle M. Dupont (de l'Eure) opine du bonnet ?

[1] Suit la lettre, que nous ne reproduisons pas.

N'est-ce pas une excitation à désobéir à une loi votée par la majorité des représentants du pays ? Or, si la minorité refuse d'exécuter les lois votées par la majorité, n'allons-nous pas tomber en pleine anarchie ? Comme le remarque aujourd'hui le *Journal des Débats*, le refus des Montagnards d'obéir à la loi du 31 mai 1850, est-il autre chose que la révolte ouvertement proclamée et l'anarchie érigée en droit ?

« Le refus des Montagnards d'obéir à la loi du 31 mai et de lui reconnaître un caractère obligatoire, dit le *Journal des Débats*, est une atteinte bien autrement gave au suffrage universel que tout ce qu'ils reprochent à cette loi elle-même. Ce refus est le renversement de toute autorité, même de celle qui sort directement du peuple ; c'est la révolte proclamée contre toute loi, contre toute majorité ; c'est l'anarchie érigée en droit absolu. Oui, si la majorité actuelle n'a pas eu le droit de faire la loi du 31 mai et de décider que cette loi n'avait rien de contraire à la Constitution, nous défions qu'on nous dise quelle majorité pourra faire la loi, quelle loi pourra imposer l'obéissance, quelle minorité ne sera pas autorisée à dire : Votre loi est contraire à la Constitution, je ne m'y soumets pas ! ou bien : Votre Constitution est contraire au sens commun, je la foule aux pieds ! »

Au reste, nous en sommes bien convaincus, cette politique d'abstention tournera contre ceux-là qui l'auront conseillée et pratiquée. D'après tous les avis que nous recevons du département du Nord, les électeurs du parti de l'ordre sont bien décidés à aller voter en masse pour M. le général de Lahitte. Les journaux de l'opposition espèrent que l'honorable général n'obtiendra pas le nombre de voix nécessaire pour rendre l'élection valide. Tout nous porte à croire que cette espérance sera déçue.

Il s'agit, encore une fois, pour nous servir du langage de la *Liberté* de Lille, d'une protestation de l'ordre contre le désordre. Il s'agit d'empêcher une minorité de s'opposer à la marche régulière des institutions constitutionnelles. Il s'agit de prévenir les dessins des hommes à qui la loi du 31 mai sert aujourd'hui de prétexte pour organiser une insurrection à distance. Nous sommes donc bien convaincus que les électeurs du Nord se feront un devoir d'aller voter le 3 novembre, et qu'ils déjoueront ainsi une fois de plus les projets insensés des artisans de révolutions.

Continuation sur le même sujet

[31 octobre 1850.]

Un électeur du département du Nord nous adresse une lettre où le véritable motif de l'abstention conseillée à Paris se trouve claire-

ment exposé. Les journaux démagogiques affirment que si les électeurs de l'opposition s'abstiennent aujourd'hui, c'est pour mieux voter en 1852, et ils mettent en avant des raisons de toute sorte pour justifier la politique d'abstention. Au fond, ces raisons ne sont que des prétextes. Le vrai motif de l'abstention, c'est que l'opposition n'a aucune chance de succès dans le Nord. [1]

Sur les élections dans le Cher

[31 octobre 1850.]

Les électeurs du Cher sont convoqués pour le 24 novembre prochain, à l'effet de pourvoir au remplacement de M. Poisle-Desgranges décédé, et de M. Louriou démissionnaire.

Le choix des électeurs du parti de l'ordre paraît s'être fixé sur MM. Duvergier de Hauranne et Bidault, anciens constituants. Ces deux honorables candidats venaient en 1849 après MM. de Vogué et Poisle-Desgranges. Ils ont donc, en quelque sorte, subi déjà l'épreuve d'une élection préparatoire.

Pour notre part, nous ne saurions qu'approuver ce choix, et nous voyons avec peine qu'un journal important des départements, le *Courrier de la Gironde*, s'efforce aujourd'hui de faire échouer la candidature de M. Duvergier de Hauranne Nous concevons que le *Courrier de la Gironde* ait sur le cœur l'affaire des banquets. Nous aussi nous souhaiterions que M. Duvergier n'eut point joué le rôle de *leader* dans cette fâcheuse campagne, et nous sommes convaincus que l'ancien chef d'état-major du centre gauche ne le souhaiterait pas moins que nous. Mais enfin, qui pouvait se douter qu'une révolution sortirait de cette campagne, parfaitement constitutionnelle après tout ? Qui pouvait se douter qu'à la place de la réforme électorale et parlementaire, dont M. Duvergier de Hauranne s'était fait le promoteur, une échauffourée de la rue nous amènerait la république ? M. Duvergier de Hauranne voulait une réforme ; mais il l'aurait certes de grand cœur ajournée, s'il avait su qu'une révolution dût sortir de l'agitation réformiste. Il s'est trompé sans doute lorsqu'il a cru qu'une agitation pacifique était possible en France comme en Angleterre, lorsqu'il a pensé que, nous aussi, nous étions capables de réformer légalement, pacifiquement, par la simple pression de l'opinion, nos institutions politiques ou économiques. Mais combien d'autres n'ont-ils pas partagé cette erreur ! Le point important, c'est que M. Duvergier de Hauranne, éclairé par l'expérience de

[1] Suivent des remarques de M. H. Valentin, développant ces considérations.

1848, soit bien résolu de ne pas imiter les hommes du tiers-parti qui recommencent aujourd'hui, sous une autre forme, l'agitation des banquets.

Lorsque les républicains de la veille étaient au pouvoir, nous leur avons souvent reproché leur exclusivisme hargneux et étroit. Nous leur disions que la République étant la chose de tous, ils n'avaient pas le droit de s'en attribuer le monopole. Nous blâmions la distinction qu'ils voulaient établir entre les républicains de la veille et ceux du lendemain. Nous voyons avec peine qu'on cherche aujourd'hui à établir des distinctions de la même nature au sein du parti conservateur. Nous sommes fâchés de voir des conservateurs de la veille refuser leur appui à des conservateurs du lendemain.

De si puériles rancunes ne peuvent qu'affaiblir le parti de l'ordre. Et Dieu sait pourtant s'il a besoin de toutes ses forces pour venir à bout de l'anarchie !

Nous espérons donc que les conservateurs du Cher, qu'ils soient de la veille ou du lendemain, ne voudront pas s'associer aux rancunes du *Courrier de la Gironde*, et qu'ils oublieront la campagne des banquets, pour se souvenir uniquement des services que l'honorable M. Duvergier de Hauranne n'a cessé de rendre à la cause de l'ordre depuis la révolution de Février.

Sur le premier numéro de la *Voix du proscrit*

[5 novembre 1850.]

La *Voix du proscrit*, faisant suite à feu le *Proscrit*, vient de paraître à Paris et à Saint-Amand. La *Voix du proscrit* publie en premier-Paris une *adresse aux Peuples !* signée par MM. Ledru-Rollin, Mazzini, Darastz et Arnold Ruge, membres du comité central démocratique européen. Dans cette adresse, un peu entortillée, les membres du nouveau comité de salut public recommandent aux rouges de tous les pays de fusionner pour renverser les tyrans :

« Il faut, pour que l'organisation soit complète, qu'au sein de chaque nation, sur le terrain commun que nous avons indiqué, et tout en poursuivant l'étude des questions spéciales — économiques ou sociales — il s'opère un travail de rapprochement, de fusion, entre les fractions du parti démocratique. De ce travail intérieur doit sortir un *Comité national*, expression véritable et régulière des besoins, des vœux, des tendances générales du pays.

C'est alors que les délégués des comités nationaux constitueront le COMITÉ CENTRAL de la démocratie européenne. »

Il ne s'agirait, comme on voit, de rien moins que d'organiser une convention européenne, convention dont MM. Ledru-Rollin, Mazzini, Ruge et Darasz seraient les Robespierre, les Saint-Just et les Couthon. Cette convention se chargerait de républicaniser l'Europe et d'en finir une bonne fois avec les aristocrates, les propriétaires et autres « sangsues du peuple ». Quant aux moyens pratiques de rapprocher les frères qui gémissent isolés et impuissants sous la domination des tyrans, M. Mazzini s'est spécialement chargé d'y pourvoir, au moyen des souscriptions de l'emprunt national italien.

On avait bien songé d'abord à un emprunt démocratique européen, mais l'affaire présentait certaines difficultés : on n'était pas bien sûr d'abord que le gouvernement anglais consentît à le laisser émettre ; car enfin l'Angleterre n'est pas encore une République démocratique et sociale, et elle se soucie médiocrement de prendre pour emblème le fameux niveau égalitaire ; ensuite, sur le continent, les capitalistes rouges eux-mêmes (si tant est qu'il y ait des capitalistes rouges) pouvaient avoir la faiblesse d'appréhender une conflagration universelle. Il a donc bien fallu renoncer à l'emprunt européen, et se contenter de l'emprunt national italien. Mais peu importe le nom ! M. Mazzini, ce Maître Jacques révolutionnaire, ne fait-il pas partie à la fois des deux comités ? L'argent qu'il recevra comme membre du comité italien, ne pourra-t-il pas le passer au membre du comité européen ?

C'est ainsi que l'on compte remplir les caisses de la révolution européenne. Mais ce n'est pas tout d'avoir de l'argent, quoique ce soit bien quelque chose ! Il faut encore avoir des idées. Quand on aura conquis l'Europe et versé le sang impur des aristocrates, il faut savoir ce qu'on fera de l'Europe et comment on remplacera les aristocrates. Il faut que l'on ait des idées gouvernementales toutes prêtes, le jour où l'on sera gouvernement. Ces idées là, M. Ledru-Rollin et M. Mazzini ont eu, reconnaissons-le, la modestie de ne point les formuler eux-mêmes. Ils ont chargé de ce soin les hommes d'État et les penseurs que la réaction tient enfermés dans ses cachots. Les hommes d'État et les penseurs encagés n'ont pas manqué de répondre à l'appel des Directeurs, et, ces jours passés, l'*Indépendance belge* nous transmettait un spécimen de leurs élucubrations.

D'après l'*Indépendance belge*, un des hommes d'État de Doulens aurait formulé pour sa part les douze décrets dont voici la teneur :

« N° 1. — Abrogation des lois de la Constituante et de la Législative, ainsi que de tous les décrets du président Bonaparte.

N° 2. — La justice criminelle, civile et commerciale. Sa réorganisation.

N° 3. — Le clergé et les communautés.

N° 4. — Le travail, les instruments de travail et les chambres syndicales ouvrières.

N° 5 — L'armée de terre et de mer.

N° 6. — Abolition de tous les monopoles.

N° 7. — L'impôt.

N° 8. — La commune organisée. Mode d'élection des délégués des communes à la commune provinciale, puis à la commune centrale de Paris.

N° 9. — De l'extérieur. Étrangers en France. Notre politique devant l'Europe.

N° 10. — Liquidation générale des ministères, directions, etc., etc., et réorganisation de l'administration centrale seulement. Les communes s'administrant elles-mêmes.

N° 11. — Abolition de la contrainte par corps, de l'emprisonnement cellulaire, de l'exposition publique, des bagnes, de l'usage des fers dans les prisons, des décorations, etc., etc., etc.

N° 12. — Abrogation dans les Codes, pénal, civil, de commerce, d'instruction criminelle, etc., etc., des articles …….. jusqu'à la promulgation du NOUVEAU DROIT. »

Vient ensuite le détail de chacun de ces décrets. Ainsi, par exemple, la liberté de la presse serait supprimée. La liberté des cultes aurait le même sort. Les magistrats révoqués ne pourraient, sous peine de mort, s'éloigner du territoire de la République. Les travailleurs seraient mis à la disposition du gouvernement pour être mobilisés quand besoin serait. Les chemins de fer, les mines et les grandes exploitations industrielles seraient confisquées au profit de l'État, etc., etc.

Pour corroborer ces aimables inventions de l'homme d'État de Doullens, M. Delescluze, un des hommes d'État de la *Voix du Proscrit*, émet ces trois axiomes, à l'usage des peuples européens qui veulent se débarrasser de leurs tyrans :

« 1° Le peuple ne veut plus confier à ses mandataires que ce qu'il ne peut pas absolument faire par lui-même. Toute loi constitutionnelle ou organique, toute loi enfin qui engage ses intérêts et ses droits, qui a pour but de déterminer ses devoirs, doit être soumise à son acceptation. C'est la constitution de 1793 qui, la première, a posé cette règle si profondément démocratique.

2° Toute constitution qui ne garantit pas, comme celle de 1793, aux fractions du souverain le droit d'initiative, soit par la révision ou le complément de la loi fondamentale, soit pour toute mesure d'ordre général, est radicalement anti-démocratique.

3° Toute institution qui tend à affaiblir l'unité du pouvoir est un attentat à la souveraineté du peuple. »

En un mot, les hommes d'État du comité démocratique européen veulent offrir à l'Europe un exemplaire de la Constitution de 1793, revu et augmenté par MM. Louis Blanc, Proudhon, Ledru-Rollin, Mazzini, Delescluze et divers hommes d'État de Doullens, du Mont-Saint-Michel et de Belle-Isle-en-Mer. [1]

Voilà ce que la révolution a de mieux à nous donner en fait de nouveautés !

Nous nous abstiendrions volontiers de livrer à la publicité ces rêveries monstrueuses, qui sont en politique ce que les œuvres du marquis de Sade sont en morale ; mais enfin, c'est avec ces rêveries-là qu'on agite aujourd'hui l'Europe ! C'est avec ces formules de la spoliation et de l'assassinat qu'un parti essaye de passionner et de soulever les masses. Il faut donc bien que nous les signalions à l'attention publique, quelque dégoût que nous en ayons.

Sur le rétablissement de la hiérarchie catholique en Angleterre

[7 novembre 1850.]

L'effervescence occasionnée par le rétablissement de la hiérarchie catholique en Angleterre est loin de se calmer. L'agitation descend dans la rue. Hier, jour de l'anniversaire de la découverte de la conspiration des poudres, la Cité a été mise en émoi par une scène de profanation des plus scandaleuses :

« Un âne, décoré d'un chapeau de cardinal, lisons-nous dans le *Standard*, parcourait les rues monté par un jeune homme, portant un masque cadavérique, une tiare papale et un écriteau indiquant qu'il était 'un homme sage'. (A wise man). De plus l'animal avait à la partie postérieure un écriteau avec une inscription conçue en style pompeux qui semblait réclamer également pour lui le titre 'd'homme sage'.

Des enfants habillés en sacristains et un homme avec un tambour formaient le cortège immédiat de son éminence. Il va sans dire qu'une foule considérable accompagnait cette mascarade. La grotesque procession a d'abord visité la Bourse, où elle a recueilli de nombreux pourboires. Elle a été ensuite reçue dans les différents édifices publics du voisinage où l'on a beaucoup goûté cette protestation contre la récente audace du pape. »

Voilà comment nos voisins entendent la tolérance. Si nous leur sommes inférieurs sous beaucoup de rapports, nous pratiquons du

[1] Auguste Blanqui par exemple était emprisonné au Mont-Saint-Michel.

moins un peu mieux le respect des croyances religieuses. Que l'Église anglicane s'avise de partager la France en diocèses, et nous la laisserons faire sans opposition. Nous n'irons pas crier par-dessus les toits que la France est perdue parce qu'il aura plu à un pouvoir ecclésiastique voisin de nous envoyer une douzaine d'évêques. Nous accueillerons, au contraire, ces missionnaires de l'anglicanisme avec toute la politesse possible, et surtout nous ne permettrons pas qu'on prostitue leur culte dans une farce de carnaval. Car si nous ne sommes pas très dévots, nous avons du moins le respect de la religion, et nous voulons que tous les cultes soient également honorés.

Mais, en Angleterre, il y a encore de vieux sectaires pour qui le nom de Rome et du pape est demeuré un épouvantail. Ces braves gens s'imaginent très sérieusement que le Saint-Père va faire une invasion en Angleterre, à la tête de ses cardinaux, et que c'en sera fait alors de l'Église établie. Et leurs alarmes sont d'autant plus vives que depuis quelque temps une partie du clergé anglican fait schisme sur des points essentiels de la discipline ecclésiastique et se rapproche de l'Église romaine.

L'ennemi est donc entré dans la place, et, chose triste à dire, ce sont précisément les hauts dignitaires de l'Église anglicane eux-mêmes qui lui ont donné les mains pour y entrer. Ainsi, l'évêque de Londres, qui vient de prononcer dans l'église de Saint-Paul un si beau sermon contre les papistes, l'évêque de Londres lui-même est accusé d'avoir amené l'invasion, en fomentant le schisme des puséyistes et des tractoriens. L'évêque de Londres est un papiste ! On ne se gêne pas, du reste, pour le lui dire.

Dans une des dernières réunions de l'administration de la paroisse de Marylebone, un anglican pur, sir Peter Lauris, a formellement déclaré « qu'il soutiendrait toute motion d'adresse à la reine, mais non à l'évêque d'Exeter ou à celui de Londres, parce que tout le mal vient de ces prélats. » Le mécontentement contre les évêques puséyistes s'est manifesté encore dans plusieurs autres meetings, et le schisme menace de devenir de plus en plus sérieux.

En attendant, on pétitionne pour demander au gouvernement de mettre un frein aux empiétements du papisme. D'après le *Morning advertiser*, lord John Russell serait disposé à satisfaire au vœu des pétitionnaires, et un bill serait présenté à l'ouverture du parlement pour déjouer les projets de « l'évêque de Rome ». On ne connaît pas encore la teneur de ce bill ; cependant, ajoute le *Morning advertiser*, on assure que l'une de ses dispositions soumettrait à une pénalité toute personne qui donnerait de vive voix ou par écrit les titres d'archevêque ou d'évêque, à l'un des membres de la hiérarchie ro-

maine récemment créés. Voilà avec quelles armes l'anglicanisme veut combattre le catholicisme !

Nous devons dire, au reste, qu'une réaction se manifeste déjà dans la portion la plus éclairée de la population, contre les prétentions exclusives du clergé anglican. Les esprits modérés comprennent fort bien que le temps des persécutions religieuses est passé, et ils sont bien d'avis que le gouvernement n'a pas à intervenir dans cette querelle du protestantisme et du catholicisme.

« Il faut permettre aux catholiques romains, dit avec raison l'*Economist*, d'organiser leur culte comme on le permet aux méthodistes et aux juifs. Si la loi accorde un revenu et des privilèges à l'Église anglaise, elle n'établit aucune distinction entre toutes les autres sectes de la chrétienté, et elles doivent être toutes également protégées… D'ailleurs, il n'y a ici qu'une simple querelle de mots. Si le pape se sert d'expressions qui semblent indiquer qu'il revendique la suprématie sur le royaume d'Angleterre, en réalité, il s'adresse uniquement aux catholiques de Westminster, des comtés de Lancastre, de Dorset, etc. Il n'entend pas le moins du monde convertir les protestants par la force ; d'ailleurs, le voulût-il, nous savons parfaitement qu'il n'en a pas le pouvoir. »

Voilà un langage des plus sensés ; malheureusement ce langage n'est guère écouté, témoin la démonstration scandaleuse qui a eu lieu dans la Cité et le projet que l'on attribue à lord John Russell. Nous espérons toutefois que la réaction du sens commun et de la tolérance finira par avoir le dessus, et que le gouvernement anglais, après avoir émancipé les catholiques en Irlande, renoncera à les persécuter en Angleterre.

Sur la situation politique et morale des départements du Midi

[9 novembre 1850.]

L'*Indépendance belge* nous donne encore quelques renseignements pleins d'intérêt sur la situation politique et morale de nos départements du Midi. L'*Indépendance* expose d'abord le plan que les conspirateurs rouges avaient adopté pour insurger le Midi :

« Le complot rouge avait laissé de côté Marseille qui pouvait bien devenir plus tard une proie, mais qui n'aurait pas été un champ de bataille. D'après tous les indices recueillis, il s'agissait de faire une diversion militaire en insurgeant les villes dépourvues de troupes et appelant ainsi les régiments hors de leurs lieux de garnisons. Ils se

seraient alors trouvés entre deux insurrections, celle qu'ils seraient venus combattre et celle qu'on eût organisée sur leurs derrières.

Le chef-lieu du département du Var, Draguignan, étant désigné, dit-on, comme devant jouer ce rôle à l'égard de Toulon, en apparence rien n'était plus facile que d'exécuter un coup de main sur ce paisible Draguignan ; Toulon, une fois dégarni, aurait pu tomber plus facilement aux mains des démocrates de l'arsenal (on parlait des ouvriers parmi lesquels les communistes ne manquent pas) ; puis, la traînée de poudre se serait communiquée par Carpentras et Manosque, foyers révolutionnaires très actifs, aux départements des Alpes et aux bords du Rhône. Les populations agricoles de ces pays sont loin d'appartenir entièrement aux idées radicales, et n'ont jamais passé pour avoir les qualités belliqueuses qu'on trouve en remontant cette même frontière de l'Est ; mais le stimulant de la misère et l'effervescence d'un premier succès aidant, il n'était pas impossible d'armer dans ce pays des bandes assez nombreuses pour y tenir quelques jours la campagne. »

Le correspondant de l'*Indépendance* donne ensuite quelques détails sur les associations que le parti modéré a organisées pour repousser les agressions de ses adversaires ; malheureusement la division s'est mise parmi ces associations instituées pour la défense de la société. Le parti de l'ordre s'est scindé, à la grande joie des fauteurs de la république rouge :

« La Provence est assez mal organisée contre ces éventualités ; mais le Gard et le Vaucluse surtout ont des organisations qui paraissent aussi complètes, aussi sérieuses que peuvent l'être des associations d'amis politiques dont la plupart n'ont pas vu le feu.

En attendant ces épreuves terribles, que Dieu veuille éloigner, ces sociétés de défense mutuelle se sont constituées comme cercles, comme lieux de réunion publique et autorisée ; elles ont soumis leurs règlements aux divers préfets, et à l'abri de leur légalité actuelle, elles ont pu déjà relever le moral de certaines populations où les rouges avaient jusque-là dominé. Il en est résulté, dans plusieurs petites villes et plus encore dans les villages, des élections municipales toutes favorables à l'ordre. Là est le bon côté de ces organisations, mais pour produire tout leur effet, elles demanderaient une direction unitaire, résumant en elle toutes les forces réunies et confondues d'un véritable parti social.

Devant cet accord toujours rêvé et jamais obtenu du grand parti modéré, devant cette puissance de l'intelligence et de la fortune imprimant le mouvement aux classes populaires, il n'y aurait pas de propagande rouge qui ne fût paralysée. Il faut le voir dans ces contrées, partout où des hommes d'ordre se sont donné la peine de

rallier autour d'eux le peuple des campagnes et les ouvriers des villes, partout où des grands propriétaires, des négociants notables ont su faire trêve aux habitudes d'indifférence ou de dissipation, pour s'occuper du patronage moral qui leur est naturellement départi, les résultats ont été inespérés, les rangs se sont rapprochés sans effort, les préventions tombent, les hommes capables se font reconnaître et se développent. Bientôt la rénovation populaire devrait être complète ; mais ceux qui auraient à la diriger étaient encore divisés en bleus et blancs, et c'en est assez pour rendre l'espoir et l'audace aux démolisseurs dont les projets sur les contrées méridionales devraient être si facilement contenus.

Voulez-vous une preuve toute récente du mal produit par ces divisions qui, des hautes régions politiques, descendent dans les rangs même du peuple ami de l'ordre et de la propriété ? Voici un fait recueilli sur les lieux et qui est tout à fait caractéristique. Naguère trois députés légitimistes des Bouches-du-Rhône, collègues de M. Berryer, entreprennent une tournée départementale : ils visitent les arrondissements d'Arles et de Tarascon, et y sont reçus avec empressement, avec honneur, par les sociétés populaires que leurs amis ont organisées. On porte des toasts à la députation, mais à ses seuls membres siégeant à droite. La plupart des convives avaient pourtant, comme électeurs, voté l'année dernière pour ceux des candidats bleus qui ont été élus.

On distinguait peu alors ; on distingue aujourd'hui, à ce point que les élus de 1849 eussent pu trouver une réception plus que froide, hostile même. Ils n'ont pas voulu s'y exposer en accompagnant leurs collègues. De leur côté, M. de Laboulie et ses amis eussent été certains de n'être pas mieux accueillis dans une réunion bleue. Ainsi ont cessé les assemblées mixtes d'où sortirent les élections de la Constituante et de la Législative. Que surgirait-il de nouvelles élections faites dans ces conditions déplorables ? Presque partout, il n'avait fallu rien moins que la réunion des deux grandes fractions de l'ordre pour contrebalancer la puissance de la minorité rouge, prête à passer dans leurs rangs désunis. Aujourd'hui sa victoire semblerait certaine.

Voilà donc les ravages produits par ces divisions de représentants, de journalistes qui entraînent dans leur courant les députations les plus unies, les populations les mieux disposées. On récrimine, on menace, on jette en l'air les paroles et les défis, sans réfléchir que tout cela va tomber sur des âmes ardentes et naïves, qui voudront ensuite venger leur opinion, et qu'on ne fera plus revenir de leurs impressions passionnées, de leurs rancunes, si ce n'est par des mi-

racles de conciliation, auxquels désormais elles voudraient à peine croire. »

D'après les renseignements du correspondant de *l'Indépendance*, le Var et les Basses-Alpes, qui ont tourné au rouge, auraient pu être facilement retenus sous le drapeau du parti modéré. Dans le Var, il aurait fallu que les hommes d'ordre prissent la direction des associations populaires, comme dans le Gard et dans le Vaucluse. Dans le département des Basses-Alpes, où la population agricole est écrasée sous le faix de l'impôt foncier, la bureaucratie aurait dû écouter avec plus de bienveillance les réclamations incessantes qui lui étaient adressées au sujet de la péréquation de l'impôt.

« Le Var a bien aussi de nombreuses réunions populaires, connues sous le nom de chambrées, mais faute d'organisation, ces lieux de délassement et de conversation rustiques, ces cercles de paysans ont généralement tourné au rouge ; ils ressemblaient déjà trop aux cabarets, ils ont fini par dégénérer en clubs. La préfecture en a fait fermer beaucoup ; il en reste trop encore, privés de direction ou abandonnés aux influences mauvaises. Aussi le Var est-il le département sur lequel compte le plus la démocratie provençale ; les deux dernières élections, qui eurent lieu par suite des condamnations de MM. Ledru-Rollin et Suchet, prouvèrent qu'elle n'avait pas absolument tort ; car le candidat conservateur, M. Siméon, ne passa qu'à une majorité assez faible, et le légitimiste porté de concert avec lui fut distancé de plusieurs centaines de voix par un élu *rose*. Je ne parle pas de Toulon, la ville colonie où, depuis le fameux siège de 1793, les indigènes sont devenus la minorité, et où les ouvriers de l'arsenal forment un mélange bien plus hétérogène sur lequel déteint un peu l'influence morale du garde-chiourme. Celui-ci, comme de raison, est du rouge le plus foncé.

Les Basses-Alpes, dans ces deux dernières années, se sont aussi prodigieusement démocratisées. Vous voyez deux de leurs produits dans les députés Laidet et Yvan. Le premier, tour à tour émigré royaliste, puis général de Louis-Philippe, et enfin l'un des représentants les plus avancés de la gauche militaire : l'autre, jeune médecin, aimable et spirituel, fort bien traité par le gouvernement de Louis-Philippe, qui fit de lui le docteur de l'ambassade Lagrenée en Chine, aujourd'hui montagnard complaisant… jusqu'à nouvel ordre.

Le propagandiste Langomazino, qui vient d'être arrêté dans ce département, avait beaucoup fait pour le radicaliser, et le succès de ses manœuvres a prouvé toute l'aptitude du maître aussi bien que les dispositions de l'élève ; mais si le paysan bas-alpin a été si facile à embaucher, il faut bien le dire, c'est que tous les gouvernements avaient singulièrement préparé les voies ; le fisc, avec ses impitoyables

rigueurs, avec son impôt foncier si écrasant pour un sol maigre et une agriculture sans débouchés, avait été d'avance le meilleur agent de propagande révolutionnaire. La bureaucratie daigna-t-elle songer seulement qu'à une extrémité de la France, dans ces vallées perdues au pied des Alpes, existait une race de cultivateurs en qui se résument toutes les privations de la plus dure parcimonie et qui, avec ces habitudes de tout souffrir pour tout épargner, réussit à grand'-peine à satisfaire le Trésor ?

Pensèrent-ils jamais à cela, ces grands financiers qui imposent un tel pays au tiers de la valeur de son revenu agricole ? Non, ils établissaient leurs budgets, ils répartissaient leurs charges par de magnifiques règles de proportion, et fermant l'oreille aux plus justes demandes de péréquation de l'impôt, ils marchaient devant eux ; ils ont marché ainsi jusqu'au jour des catastrophes. Mais tout se retrouve à la fin, tout se paie un jour, hélas ! avec usure. Dieu fasse que la révolution rouge ne parvienne pas à surprendre le pays. Ces montagnes serviraient d'abri à des bandes redoutables et altérées de pillage. »

Nous espérons que ces révélations sur l'état politique et moral de nos populations ne seront pas perdues. Nous avons le défaut, en France, de ne pas assez nous préoccuper des faits. Nous raisonnons trop souvent sur une situation que nous ne connaissons pas, ou que nous connaissons mal. Nous vivons trop dans notre cabinet où nous avons la prétention de *faire l'opinion*, tandis que l'opinion se fait d'elle-même, sous l'influence de causes matérielles et morales, que notre isolement nous empêche de reconnaître. Nous ne les signalons le plus souvent qu'après qu'elles ont agi et que le mal dont elles ont été la source est devenu irréparable.

Le correspondant de l'*Indépendance belge* signale par exemple l'inégalité de l'impôt foncier dans les Basses-Alpes comme la véritable cause du succès des candidats rouges. Dans beaucoup d'autres départements, le socialisme n'a été vainqueur qu'en exploitant de la même manière des causes purement locales de mécontentement. Si ces sujets de plaintes, occasionnés presque toujours par l'excès de la centralisation, avaient été mieux connus, n'aurait-il pas été facile d'y porter remède ? Ou bien, si les populations se plaignaient sans motifs légitimes, n'aurions-nous pas pu employer nos efforts à les désabuser et à leur démontrer que ce qu'elles prenaient pour un abus n'était autre chose qu'une nécessité ?

La politique gagnerait donc beaucoup à être mieux informée, et le journalisme, à son tour, rendrait de meilleurs services au pays s'il s'occupait, avant tout, de recueillir des renseignements sur l'état physique et moral des populations. N'oublions pas que les sciences

ont réalisé leurs principaux progrès lorsqu'elles ont abandonné les voies de l'hypothèse pour celles de l'observation et de l'expérience. Quand donc saurons-nous faire de la politique expérimentale ?

Sur l'abstention dans le département du Nord

[10 novembre 1850.]

La politique de l'abstention n'a pas fait fortune dans le département du Nord. Sur 134 000 électeurs, 68 104 ont pris part au scrutin, et 63 598 ont donné leur voix à M. le général de la Hitte. Les journaux rouges ont essayé d'abord de donner le change sur ce résultat en faisant remarquer que 66 000 électeurs inscrits s'étaient abstenus de voter. Mais on leur a prouvé que le nombre des abstentions avait été bien plus considérable dans les élections partielles qui ont eu lieu sous le régime du suffrage universel. Ainsi, aux élections partielles de 1848, il n'y avait que 60 623 votants, sur 300 000 électeurs inscrits ; M. Anthony Thouret fut nommé à cette époque par 48 000 voix, et M. Négrier par 26 123.

On voit que les électeurs du Nord se sont fait un point d'honneur de déjouer les projets du parti démagogique. Ils ont voté en plus grand nombre et avec plus d'ensemble sous le régime du suffrage restreint, qu'ils ne votaient sous le régime du suffrage universel. Ils ont voulu prouver, par cette démonstration pacifique, qu'ils n'entendaient point se soumettre passivement aux mots d'ordre venus de Paris. Ils ont voulu prouver aussi que la démagogie ne devait plus compter sur le département du Nord.

La leçon est sévère, mais saura-t-on la mettre à profit ? L'opposition comprendra-t-elle à la fin que le pays est fatigué des utopies socialistes et des révolutionnaires ? Nous l'ignorons, mais que la leçon lui profite ou non, nous n'en remercions pas moins les électeurs du Nord de la lui avoir donnée.

Sur les populations rurales de la France

[11 novembre 1850.]

Le *Morning Chronicle* a entrepris une enquête sur la situation des classes laborieuses, et particulièrement des classes agricoles, dans les différentes parties du monde civilisé. L'année dernière, les *enquirers* du *Chronicle* parcouraient en tous sens la Grande-Bretagne, et leurs « impressions de voyage » révélaient au public anglais une source nouvelle d'intérêt et d'émotions.

Encouragé par le succès de cette première enquête, le *Chronicle* a voulu la poursuivre au dehors. Un de ses correspondants est occupé en ce moment à parcourir la France pour s'enquérir de la situation de notre agriculture et de nos populations rurales. Nous ne nous plaignons pas de la curiosité du journal anglais. Nous croyons, au contraire, qu'elle ne peut que nous être profitable. Il y a, en effet, dans notre organisation politique et économique, des défauts ou des lacunes qui ne nous frappent point, parce que nous les avons sans cesse sous les yeux. Ces imperfections de notre état social sont beaucoup plus visibles aux yeux d'un étranger, surtout lorsque cet étranger appartient à une nation dont les institutions et les mœurs diffèrent essentiellement des nôtres. Si nous étions tous borgnes, nous ne serions probablement pas choqués de ce défaut ; peut-être même, notre vanité nationale en ferait-elle une beauté ; mais un étranger qui viendrait nous visiter avec ses deux yeux, ne manquerait pas de nous trouver affreusement laids, et de nous conseiller de mettre un œil de verre. Nous nous insurgerions d'abord très probablement contre ce malavisé, et nous prendrions sur lui une bonne revanche, en lui faisant voir ses propres imperfections ; mais nous finirions certainement par suivre son conseil. Or, en matière de politique ou d'administration économique et financière, pouvons-nous bien nous vanter de n'être pas un peu borgnes ?

Le correspondant du *Chronicle* a commencé sa tournée par nos départements de l'Ouest. Ce qui l'a tout d'abord frappé dans nos campagnes, c'est l'absence d'une classe supérieure de la population, de ce qu'on appelle en Angleterre le *country-gentleman* :

« Pendant le trajet de Nantes à Bressuire, je n'ai pas vu une seule maison de gentleman, ni une seule voiture qui pût passer pour un équipage de gentleman. Nous avons aperçu aux environs de la route un assez grand nombre de châteaux ruinés, mais pas un seul château moderne. Dans les villages, même absence d'un élément social plus élevé et plus raffiné que la classe ordinaire des paysans ou des petits artisans et des boutiquiers. Aux environs des petites villes, vous n'apercevez aucune de ces jolies villas ou de ces manoirs aristocratiques que l'on est accoutumé à voir en Angleterre… Il arrive fréquemment qu'un grand propriétaire n'a pas même une maison sur ses terres.

Il donne la terre à loyer, en perçoit le revenu et le dépense à Paris ou dans une autre grande ville, laissant ses fermiers cultiver le sol selon la routine établie depuis des siècles. Les Français n'ont, en réalité, aucune notion de ce que nous appelons 'la vie du gentilhomme de province'. Un propriétaire s'en va volontiers faire à sa terre une visite de chasseur dans la saison des cailles ou des perdrix ;

— mais des propriétaires qui établissent leur domicile de préférence au fond de leurs terres, qui se mêlent activement de l'exploitation du sol, qui surveillent les opérations de leurs fermiers, qui s'instruisent en amateurs de tout ce qui concerne l'agriculture, qui se tiennent au courant de tous les progrès de la science agricole, des propriétaires de cette bonne espèce on en chercherait vainement dans les campagnes de la France. Peut-être le système adopté en France de confier à des agents salariés du gouvernement toutes les fonctions judiciaires et autres, est-il cause de cette différence que l'on remarque dans la composition de la population rurale des deux pays. »

Nos démocrates ne manquent pas de s'applaudir, au point de vue de l'égalité, de cette disparition du propriétaire riche ou aisé. Leur *idéal* consisterait, comme on sait, à appliquer aux villes le même système de nivellement qui a prévalu dans nos campagnes. Ils ne veulent pas comprendre que les classes supérieures ont pour fonction naturelle de répandre les lumières de la civilisation au sein des couches inférieures de la population. Ils ne veulent pas comprendre que la France retomberait dans la barbarie si elle venait à être privée de cette classe supérieure qui est l'objet de leur haine et de leur envie. Notre agriculture, par exemple, ne serait-elle pas plus avancée si la classe intelligente des propriétaires aisés ne s'était point réfugiée dans les villes ?

Mais pourquoi les propriétaires aisés se sont-ils réfugiés dans les villes ? Demandez-le à ceux qui ont brutalement dépossédé notre noblesse territoriale et organisé notre centralisation politique et administrative ! Demandons-le à ceux qui ont fait refluer vers les villes les capitaux et les bras des populations rurales, au moyen de la pompe aspirante du système protecteur ! Depuis soixante ans, tous les gouvernements ne se sont-ils pas constamment appliqués à détourner de nos campagnes les sources du bien-être et de la richesse, pour les épandre artificiellement dans les villes ?

Le correspondant du *Chronicle* signale l'aspect délabré et misérable des habitations des paysans de la Vendée ; en revanche, il constate que la nourriture ne manque pas dans nos campagnes. Si elle n'est pas de premier choix, dit-il, elle est du moins tout à fait copieuse :

« L'intérieure des habitations de paysans est généralement pauvre et malpropre ; le sol est battu comme l'aire d'une grange, ou, s'il est pavé, c'est avec des pierres ou des briques cassées, ou fendues en vingt endroits ; des masses d'épluchures de haricots jonchent les environs de la maison ; l'allée est rendue grasse est glissante par les ordures que l'on y jette continuellement. Dans l'intérieur, on trouve un ou deux lits grossièrement couverts, une commode en noyer, plus

ou moins bien conservée, et sur la vaste cheminée une assez maigre collection de grossiers ustensiles de ménage. Dans les principales fermes et dans les auberges, le foyer de la cheminée est l'ornement caractéristique de la pièce.

Ce foyer est quelquefois assez vaste pour que l'on puisse s'y tenir debout, et le manteau de la cheminée est presque une chef-d'œuvre de maçonnerie. Dans les meilleures classes de foyers, il y a toujours un bon tourne-broche suspendu au-dessus du feu, tandis que les marmites pleines de soupe et de légumes chauffent au-dessous. Dans les auberges fréquentées par les ouvriers et les routiers, on est souvent témoin d'une scène des plus pittoresques qui se passe autour de ces foyers. Des laboureurs robustes et basanés sont accroupis, le couteau à la main, le long des chenets ; des enfants, qui passent la journée à garder une vache et deux ou trois moutons, sont fourrés dans les cendres, d'où ils contemplent les marmites de soupe et de légumes placées près de leurs genoux, tandis que la maîtresse de l'établissement, qui domine ses hôtes de toute la hauteur de sa tête, ornée d'un immense bonnet, s'occupe à écumer le pot, ou bien se promène ça et là, en distribuant de larges tranches de pain, que les paysans français savent faire disparaître avec une dextérité dont on est émerveillé quand on assiste pour la première fois à leur repas. Au reste, quelle que soit la qualité de leur nourriture et la manière dont elle est accommodée, il y a une chose que l'on ne saurait nier, c'est que cette nourriture est très abondante. On fait régulièrement quatre repas par jour dans les fermes, et à chaque instant vous rencontrez des ouvriers tenant à la main de grosses tranches de pain, et qui s'occupent d'en lester leur estomac. On emploie beaucoup de beurre dans la préparation des légumes, et principalement dans celle des inévitables haricots. J'ai rarement vu aussi un dîner où il n'y eût point par-ci par-là un morceau de viande bouillie ou étuvée, que les dîneurs piquaient au milieu d'une masse de légumes gras et savoureux. Dans les pays à vignobles, tout le monde boit du vin.

Cependant, on demeure véritablement frappé de la modération avec laquelle les classes inférieures en usent. On voit de gros et solides gaillards abandonner sans regret une bouteille encore à moitié pleine, et s'abreuver à longs traits de l'eau de la carafe. Pourtant, dans la Vendée, l'eau n'est pas assez bonne pour tenter beaucoup des amateurs. Auprès de la mer, l'eau est saumâtre. Dans l'intérieur, les courants sont peu nombreux, et ils forment généralement des flaques et des marécages. Dans une de mes courses à travers le pays, je me suis beaucoup amusé en écoutant les plaintes qu'un meunier me faisait au sujet de sa rivière. — C'était, disait-il, la rivière la plus 'embêtante' du pays ; elle avait toujours trop ou trop peu d'eau. Cet

homme me raconta encore qu'il n'était habitué à moudre que son propre grain. Il allait acheter, avec une charrette et un cheval, le grain des petits propriétaires, et il revendait la farine aux boulangers. Son moulin, comme tous ceux de ses concurrents, était construit d'après le vieux système. »

On voit, en somme, que la population de nos campagnes n'est pas tout à fait aussi misérable que nos écrivains socialistes veulent bien le dire. Si nous rapprochions cette peinture des tableaux que les correspondants du *Chronicle* ont tracé de la condition des cultivateurs dans les comtés de Berks, de Wilts, etc., on pourrait s'assurer que la comparaison est tout à l'avantage de nos paysans.

Maintenant, voici la grande plaie de nos campagnes et de nos villes, nous voulons parler du cabaret :

« Les *cafés*, plutôt encore que les auberges, sont la tentation continuelle des Français des villes ou des villages. Le temps que les ouvriers, sans parler des bourgeois, y dépensent, est considérable. Excepté dans les hameaux composés d'une douzaine de chaumières comme ceux que j'ai décrits, il n'y a pas en France un village où l'on ne trouve deux ou trois cafés, presque toujours avec des billards. Vous ne trouverez pas à acheter les objets les plus ordinaires dont un voyageur peut avoir besoin, mais vous trouverez toujours à faire votre partie dans une *poule*. J'ai vu des billards dans les plus sales petits hameaux de la Vendée et des Deux-Sèvres, hameaux entièrement habités par des personnes dont la condition ne s'élevait pas au-dessus de celle des ouvriers anglais. Chez nous, nous associons ordinairement l'idée du jeu à celle des grandes villes et même à celle de la portion la plus aisée et la plus dissipée de la population des grandes villes. Ici, même dans la classe la plus rude et la plus grossière de la population, le jeu semble une nécessité de la vie.

Et, contrairement à ce qu'on pourrait croire, les billards sont bien de vrais billards parfaitement conditionnés. Les cafés du Palais National ou du boulevard n'ont pas de billards plus beaux ou mieux ornés que ceux que j'ai vus dans des endroits qui méritaient à peine le nom de villages. J'ai calculé souvent que le billard avait dû coûter beaucoup plus que la maison dans laquelle il était établi ; mais que voulez-vous, c'est un objet indispensable ! D'ailleurs il est occupé toute la journée. Un compte exact du nombre des billards qui existent en France donnerait une idée assez juste des habitudes de nos joyeux voisins. Les cartes et les dominos sont les autres 'attractions' des cafés de villages.

Les journaux y sont rares, et il m'a semblé qu'un bon nombre de leurs habitués seraient tout à fait incapables de lire ceux qu'on y rencontre. D'après notre manière de voir à nous autres Anglais, il y

a quelque chose de déplorablement frivole dans cette sorte de passe-temps. Nous ne pouvons pas nous accoutumer à voir deux ouvriers robustes et dispos passer la meilleure partie du jour assis avec des cartes en main, ou occupés à mêler des dominos sur de petites tables de marbre. Toutefois, je me plais à le dire, c'est là une des rares faiblesses de ce peuple véritablement et courageusement industrieux. Un trait qui témoigne de la prudence et de la prévoyance des Français, c'est l'habitude de s'assurer contre l'incendie. Cette habitude est généralement répandue, même dans les classes les moins aisées. Le voyageur qui parcourt les campagnes de France aperçoit à chaque instant les plaques des compagnies, sur des habitations dont la valeur totale, ameublement compris, ne dépasse pas 500 francs. »

Ne serait-il pas souhaitable que le paragraphe relatif aux billards pût être mis sous les yeux des populations que pervertissent les prédications socialistes ? Ne s'apercevraient-elles pas, en le lisant, que si leur position n'est pas toujours ce qu'elle pourrait être, la faute n'en doit pas être uniquement attribuée au gouvernement ?

Voici une autre page dont nous recommandons de préférence la lecture aux 510 000 fonctionnaires qui administrent ce beau pays de France :

« Le jour de mon arrivée à Poitiers, je trouvai une proclamation relative à l'ouverture de la vendange dans les différentes localités de l'arrondissement. En France, chaque chose s'exécute uniformément d'après une espèce de mot d'ordre militaire, de sorte qu'un homme n'est pas même le maître de juger si ses raisins sont assez mûrs pour être cueillis, et qu'il est obligé de subordonner son opinion ou ses convenances particulières à la volonté des 'autorités'. — La proclamation suivante était donc affichée sur tous les murs de la ville de Poitiers :

Arrêté relatif aux vendanges de l'arrondissement de Poitiers.

Le maire de la ville de Poitiers, après avoir pris connaissance des rapports des inspecteurs appointés pour visiter les vignobles de l'arrondissement, rapports desquels il résulte que l'état du raisin a été soigneusement examiné dans les endroits désignés, fixe au … l'ouverture de la vendange. (Suit une longue liste des vignobles et des dates variant du 5 au 8 octobre, auxquelles les travaux de la vendange doivent commencer.)

Ce curieux document se termine ainsi :

En conséquence de ce qui a été prescrit ci-dessus, le maire défend l'ouverture de la vendange avant les jours désignés ; défend aussi l'entrée des vignobles pour le glanage, etc., avant les huit jours révolus après la vendange, comme aussi après la récolte des pommes de terre et des pois qui peuvent avoir été plantés dans les vignobles.

Il y avait dans le ton impératif de cet arrêté quelque chose de national et de caractéristique qui me frappa. Il ne viendrait à l'esprit de personne en Angleterre qu'un maire pût s'aviser d'envoyer des inspecteurs visiter les champs de blé et, à la suite de cette visite, rendre un arrêté fixant le jour où il serait permis au fermier de commencer sa moisson. Le peuple français a combattu pendant soixante ans pour sa liberté, il a fait trois révolutions pour elle, et dans le moment où j'écris, ses journaux sont pleins de dissertations sur ses droits constitutionnels et imprescriptibles, — et pourtant il paraît qu'un propriétaire de vignoble n'est pas encore doué, en France, d'assez de liberté de jugement pour se former par lui-même une opinion sur le degré de maturité de ses raisins. — À la *table d'hôte*, la conversation tomba sur ce sujet, et l'arrêté du maire fut généralement défendu. Tout le monde était d'avis que les inspecteurs réunis pouvaient mieux juger de la maturité des raisins que les vignerons isolés, si expérimentés qu'ils fussent.

J'eus bientôt l'occasion de me faire une opinion sur la valeur pratique de ce système. Les vendanges de l'arrondissement d'Angoulême commençaient le jour après mon arrivée dans cette ville. Je me trouvai, dans l'après-midi, à la limite de l'arrondissement. Le ciel était couvert de nuages, et tout annonçait qu'une bonne averse allait tomber. D'un côté du sentier où j'étais placé, les vendangeurs étaient à l'œuvre avec leurs paniers et leurs charrettes garnis de tonneaux ; ils se dépêchaient à qui mieux de mettre le raisin à l'abri avant la pluie ; tandis que de l'autre côté, dans des vignes existant précisément sur le même sol et exposées à une température semblable, les habitants de la commune voisine se tenaient les bras croisés, en attendant la pluie et la permission 'des autorités'. »

La permission de M. le maire ! Voilà pourtant quel est en France le nœud de toutes choses. Nous avons beau changer de gouvernement, nous avons beau proclamer à la face du soleil nos droits d'hommes libres, nous en revenons toujours à la permission de M. le maire. Nous éprouvons le besoin d'être constamment dirigés, gouvernés et administrés. À Poitiers, on croirait que les raisins vont cesser de mûrir si M. le maire renonçait à les faire inspecter ; dans tout le pays, on serait convaincu que nous allons cesser d'être transportés à cheval, en wagon ou en bateau, enseignés, nourris, amusés quand nous sommes en santé, soignés et secourus quand nous sommes en maladie et en pauvreté, si le gouvernement ne se mêlait plus des chemins de fer, des canaux, des haras, de l'enseignement, de la boulangerie, de la boucherie, des théâtres, de la médecine, de la charité, etc., etc. Une seule chose nous étonne, c'est qu'on ait négligé jusqu'à présent de confier à des fonctionnaires le soin de pourvoir

à la reproduction d'une race dépourvue à ce point de prévoyance et de bon jugement ! M. Enfantin avait jadis aperçu cette lacune de notre système administratif. Comment donc se fait-il qu'on ne l'ait pas encore comblée ?

Sérieusement, il y a de bonnes choses à prendre dans l'enquête du correspondant du *Chronicle*, et nous nous réservons d'y puiser encore.

Sur le message du président de la République

[14 novembre 1850.]

Le message de M. le président de la République contient un programme d'affaires, qui suffirait seul pour remplir fructueusement la session. Dans toutes les parties de notre administration économique et financière des réformes ont été élaborées avec soin, et ces réformes seront prochainement soumises à l'Assemblée. Nous en ferons d'abord la simple énumération :

Intérieur. Loi destinée à procurer aux communes tout le fruit qu'elles pourraient retirer de leurs terrains vagues.

Loi destinée à rétablir et à réglementer le travail dans les prisons, et à utiliser autant que possible les prisonniers dans les travaux agricoles.

Lois de secours pour les vétérans de la République et de l'empire.

Finances. Loi destinée à affranchir l'administration des canaux, des entraves qui résultent des cahiers des charges, au moyen du rachat des actions de jouissances.

Loi sur les pensions.

Loi destinée à dégrever les départements qui portent plus que leur part de l'impôt foncier.

Travaux publics. Loi destinée à régler la concession du chemin de fer de Lyon.

Agriculture et commerce. Mesures tendant à développer la pratique des irrigations et l'élève du bétail.

Loi concernant la police des engrais industriels.

Loi destinée à affranchir de tout droit d'entrée la graine de lin de semence, de la provenance de Riga.

Lois sur les marques de fabrique et sur le dévidage métrique.

Modifications à la loi sur les brevets d'invention.

Loi sur l'allocation des primes destinées à l'encouragement de la grande pêche.

Justice. Loi sur la distribution par voie d'ordre du prix des immeubles.

Lois sur la réhabilitation des condamnés et sur la répression des crimes commis à l'étranger par des Français.

Loi destinée à rendre la peine des travaux forcés plus efficace et moins dispendieuse, en l'utilisant aux progrès de la colonisation française.

Colonies. Lois sur la réorganisation du travail dans les Antilles.

Affaires étrangères. Lois sur la répression de la contrefaçon.

À ces divers projets de lois qui seront successivement présentés à l'Assemblée, il faut joindre les projets qui lui sont déjà soumis, projets de loi sur la réforme hypothécaire, sur l'organisation judiciaire, sur l'assistance judiciaire, sur le régime économique de l'Algérie, sur les sucres, et d'autres non moins utiles.

Voilà certes un excellent programme d'affaires. Il ne tiendra qu'à l'Assemblée que ce programme se réalise dans toutes ses parties. Il lui suffira pour cela de seconder les efforts du gouvernement et surtout d'éviter les agitations stériles qui lui ont fait perdre un temps si précieux dans la dernière session.

Parmi les projets dont le Message annonce la présentation prochaine, nous signalerons en première ligne celui qui est relatif à l'exécution du chemin de fer de Lyon. On sait avec quelle légitime impatience ce projet est attendu par nos départements du Midi. La prompte exécution de cette grande artère, qui unira la France du Nord à la France du Midi, ne peut manquer de donner une vive et puissante impulsion à la richesse nationale.

Le projet relatif à la péréquation de l'impôt foncier n'a pas moins d'importance. Nous citions récemment un département, celui des Basses-Alpes, où l'inégalité de l'impôt a servi en quelque sorte de point d'appui à la propagande démagogique. [1] Ce grief, que les rouges ont su exploiter avec tant d'habilité, leur sera désormais enlevé,

[1] Voir l'article du 9 novembre 1850.

sans qu'il en coûte rien au Trésor. M. le ministre des finances doit proposer une combinaison qui, en maintenant le produit actuel de l'impôt, et par le seul effet de l'accroissement annuel de la matière imposable, soulagera successivement les départements surchargés, sans aggravation pour le reste du pays. Nous savons bien que l'efficacité de cette combinaison a été mise en doute. Le *Siècle*, notamment, ne croit pas que l'on puisse soulager les départements trop imposés sans augmenter le fardeau des autres. Le *Siècle* ignore-t-il donc qu'en matière d'impôt il suffit souvent d'un dégrèvement intelligent pour augmenter les ressources du Trésor, tout en soulageant ses contribuables ?

N'oublions pas non plus la promesse qui nous est faite d'une nouvelle réduction de l'armée, « si les circonstances le permettent ». Déjà l'armée a été réduite, depuis un an, de 451 000 hommes et 93 754 chevaux, à 396 000 hommes et 37 400 chevaux. C'est une économie de plus de 50 000 hommes et de plus de 50 millions. Combien ne serait-il pas souhaitable que l'on pût marcher plus avant dans cette voie de la réduction de l'armée ? Combien ne devrions-nous pas désirer qu'une partie de la dépense de notre coûteux appareil militaire pût être appliquée à de nouveaux dégrèvements d'impôts ? Malheureusement, le gouvernement n'est pas le maître de décider seul dans cette grave affaire. Les circonstances politiques pèsent de tout leur poids sur sa décision.

Aussi longtemps que l'Europe sera agitée par les ferments de la démagogie, sera-t-il bien prudent de désarmer ? Aussi longtemps que les bases mêmes de la société seront menacées, sera-t-il sage de réduire l'appareil de la protection sociale ? Non, sans doute. La diminution des charges publiques dépend donc bien moins du gouvernement que de la société même. Que le calme succède à l'agitation, que la révolution soit enchaînée après avoir été vaincue, et le gouvernement pourra diminuer encore le fardeau qui pèse sur les populations. Aidons-nous, et le gouvernement nous aidera ! [1] Aidons-nous, et surtout gardons-nous bien de compromettre de nouveau l'édifice, à si grande peine restauré, de la prospérité nationale, par des dissensions dont nos ennemis seraient seuls à profiter.

[1] Variation sur la fameuse devise de la société d'Adolphe Thiers : *Aide-toi, le ciel t'aidera*.

Continuation sur le même sujet

[15 novembre 1850.]

La plupart des journaux de l'opposition s'efforcent aujourd'hui de ravaler le programme d'amélioration et de réformes qui se trouve exposé dans le Message de M. le président de la République. « À part le résumé, dit notamment la *République*, le Message ne contient pas grand chose. » Pas grand chose ! Quinze ou vingt projets de loi relatifs aux finances, aux travaux publics, à l'agriculture, au commerce, en un mot, à toutes les branches de l'activité nationale.

Vraiment, l'opposition est difficile ! Encore si elle avait le droit de l'être ; mais chacun sait fort bien qu'elle ne brille pas précisément par l'étendue et par la profondeur de ses connaissances économiques et financières. Nous l'avons vue à l'œuvre, au début de la révolution de février. Elle nous a donné alors son programme de réformes, et elle en a même un peu commencé l'application. Nous savons donc, pour les avoir expérimentées, ce que valent ses idées économiques et financières. Nous savons surtout ce qu'elles coûtent !

Or, quand on a derrière soi une si lamentable expérience, quand on a fait un fiasco si complet et si déplorable, on devrait bien, ce nous semble, se montrer un peu plus modeste, et ne pas le prendre sur un ton si haut avec les gens. Le programme du message ne signifie pas grand chose, dites-vous ; mais, de grâce, que signifie donc le vôtre ? Et d'abord avez-vous un programme ?

Vous criez tous les jours par-dessus les toits que *vous seuls* êtes les représentants du progrès en France et dans le monde ! Vous affirmez que la majorité et le gouvernement ne se composent que d'esprits rétrogrades, opposés quand même à tout progrès ; mais dites-nous donc, une bonne fois, ce que vous entendez par progrès ? Dites-nous donc, ô génies dédaigneux et difficiles de l'opposition ! Dites-nous ce que vous feriez si vous arriviez aux affaires ? Dites-nous quelles améliorations économiques et financières vous introduiriez dans notre mécanisme gouvernemental ? Donnez-nous votre programme, votre merveilleux programme, puisque vous trouvez que le nôtre[1] ne signifie « pas grand chose » !

Quelques-uns d'entre vous, nous le savons, ont successivement formulé leurs idées économiques. Ces jours passés encore, M. Pierre Leroux nous déclarait, dans la préface de ses œuvres, que tout le progrès possible et impossible se résumait dans ces trois mots : Solidarité, Triade et *Circulus*. Dites-nous donc si vous voulez la formule

[1] Par ces mots importants Molinari s'incluait dans le camp présidentiel.

de M. Pierre Leroux ; ou bien si vous vous en tenez aux associations égalitaires de M. Louis Blanc ; ou bien encore si vous préférez les banques cantonales ou communales de M. Mauguin ; ou bien enfin si vous vous décidez pour la commune organisée par M. Pelletier ? Dites-le nous ; car si le programme du gouvernement ne signifie pas grand chose, au moins faut-il que nous sachions et que le pays sache ce que signifie le vôtre.

C'est une belle chose, sans doute, de critiquer indistinctement tous les actes du gouvernement, sans s'être même donné la peine d'examiner s'ils sont bons ou mauvais, mais cela ne suffit pas. Il faut savoir dire ce que l'on ferait si l'on était à la place de ce gouvernement que l'on critique. Il faut savoir opposer à une politique « insignifiante » une politique qui signifie quelque chose. On n'est une opposition sérieuse qu'à la condition de savoir ce que l'on veut et de le dire. On n'est une opposition utile qu'à la condition d'avoir des idées meilleures et plus progressives, que celles du gouvernement et de la majorité.

Prouvez donc, ô génies dédaigneux de la Montagne, prouvez que vous êtes une opposition sérieuse et utile en donnant au pays un programme d'améliorations et de réformes qui vaille mieux que celui du Message ; prouvez-le, sinon le pays continuera à vous tenir pour une collection de déclamateurs sans idées et de brouillons sans principes, pour une réunion de perroquets révolutionnaires qui répètent éternellement les mêmes phrases sans en comprendre le sens, et il finira par se fatiguer tout à fait de vous entendre ; car si le langage que le gouvernement et la majorité lui tiennent ne signifie pas grand chose selon vous, il a pu s'apercevoir maintes fois déjà que le vôtre ne signifie rien !

Sur les statistiques du commerce extérieur de la Grande-Bretagne

[18 novembre 1850.]

Nous avons sous les yeux le détail des importations et des exportations de la Grande-Bretagne pendant les neuf mois finissant le 10 octobre. Ce détail est le meilleur argument que les partisans des grandes réformes accomplies par sir Robert Peel puissent opposer à leurs adversaires. Jamais, en effet, le commerce des îles Britanniques n'a été plus florissant. Les importations et les exportations vont sans cesse croissant, et l'on voit s'améliorer, dans une progression non moins rapide, les recettes du Trésor. On ne discute pas en Angleterre sur les moyens de combler le déficit du budget ; on discute sur l'em-

ploi que l'on donnera à l'excédent des recettes. Les uns demandent que cet excédent soit employé à amortir la dette, laquelle s'élève encore à la somme énorme de 794 931 559 liv. st. ; les autres sont d'avis qu'il vaut mieux continuer la réforme de l'impôt. Heureux pays où le Trésor public n'a que l'embarras de placer ses richesses !

Ceux qui veulent que la réforme soit continuée, mettent en avant les résultats admirables que cette réforme a donnés, non seulement au point de vue de l'intérêt des contribuables, mais encore au point de vue des finances du pays ; et il faut avouer que les chiffres qu'ils apportent dans ce débat sont tout à fait victorieux.

Depuis 1842, on a fait en Angleterre pour plus de dix millions sterlings de réduction sur les droits de douanes et d'excise. Ces réductions ont été ainsi échelonnées :

1842	1 596 366 l.
1843	411 821
1844	458 810
1845	4 535 561
1846	1 151 790
Depuis cette époque, sur le blé, le sucre, le bois, etc., jusqu'à la fin de 1849	2 300 000
Total	10 454 348 l.

Eh bien ! ces réductions, qui ont soulagé toutes les classes de contribuables, ces réductions, qui ont procuré au peuple anglais le bienfait de la vie à bon marché, ont AUGMENTÉ les recettes du fisc au lieu de les diminuer. Ainsi, en 1842, les recettes de la douane et de l'accise étaient de 36 140 913 liv. ; elles se sont élevées à 37 270 961 liv. en 1849. L'augmentation a été de 1 131 048 liv., c'est-à-dire d'environ 28 millions de fr.

Comment cette augmentation de recettes a-t-elle pu se produire, malgré l'abaissement considérable des taxes et la suppression de tous les droits qui grevaient les denrées alimentaires ? Elle s'est produite grâce à l'accroissement de la consommation, qui a été la conséquence de la réforme des tarifs. Les échanges se sont multipliés par suite de l'abaissement des barrières douanières, le peuple anglais a acheté une plus grande quantité de produits étrangers, principalement de denrées alimentaires, et l'étranger, en retour, a acheté plus de produits manufacturés anglais. Les manufactures de Manchester, de Birmingham, de Sheffield, qui chômaient si souvent à l'époque des hauts tarifs, sont demeurés constamment en mouvement depuis la réforme. Le pouls industriel de la Grande-Bretagne bat aujourd'hui plus vigoureusement que jamais.

Nous en avons la preuve manifeste dans les tableaux du commerce des neuf derniers mois. L'année dernière, les exportations des

neuf mois finissant le 10 octobre s'élevaient à 44 830 414 liv. ; elles ont atteint cette année le chiffre de 50 286 402 liv. — Le coton, la laine, la soie et le lin manufacturés forment la plus grosse part de ces exportations. En 1849, l'exportation des fils et tissus de coton avait été de 15 223 018 livres ; elle s'est élevée à 16 396 483 liv. en 1850. L'exportation des tissus de laine s'est élevée de 5 643 785 liv. en 1849 à 6 842 619 en 1850 ; celle des tissus de soie, de 606 923 liv. à 808 960 liv. ; celle des fils et tissus de lin, de 2 562 579 liv. à 2 968 816 liv. L'exportation de la plupart des autres produits des manufactures britanniques s'est augmentée à peu près dans la même proportion.

Si l'Angleterre envoie au dehors des masses de plus en plus considérables des produits de son industrie, elle reçoit en échange des quantités croissantes de produits étrangers, principalement de substances alimentaires. Citons quelques chiffres. L'Angleterre a reçu, dans les neuf premiers mois de l'année courante, 18 358 bœufs, 11 373 vaches, 15 266 veaux, 84 073 moutons, 6 403 514 quartiers de grains (19 millions d'hectolitres environ), 2 214 982 quintaux de farines, 1 168 106 quintaux de pommes de terre, 311 761 quintaux de lard, 186 394 quintaux de porc salé, 244 124 quintaux de beurre, 232 539 quintaux de fromage, 87 878 174 œufs, 35 270 426 livres de café, 5 119 932 quintaux de thé.

Telles sont les principales denrées que le Gargantua britannique a demandées à l'étranger dans les neuf premiers mois de l'année 1850, denrées qu'il a payées avec les produits de son infatigable et ingénieuse industrie. Si l'on objecte que l'importation de cette masse de denrées alimentaires a été nuisible aux populations agricoles de la Grande-Bretagne, les faits et les chiffres répondront encore victorieusement à cette objection : d'abord, à aucune époque les consommations du peuple des villes et des campagnes n'ont été aussi considérables ; ce qui prouve, à l'évidence, que jamais les salaires effectifs n'ont été aussi élevés. Ainsi les revenus de l'excise, prélevés principalement sur la drèche, matière première de la bière, sont montés de 13 617 406 liv. en 1842 à 15 003 098 liv. en 1849, et elles dépassaient encore ce dernier chiffre en 1850.

En second lieu, les tableaux de la population se sont sensiblement améliorés depuis la réforme. Dans les six premiers mois de 1850, le nombre des mariages a été de 69 443 ; c'est-à-dire 8% de plus qu'en 1849 ; 10% de plus qu'en 1848, et 10,8% de plus qu'en 1847. Dans le dernier trimestre, les naissances ont été de 447 279, les morts de 277 656 ; excès de naissances sur les morts, 169 643. Nous n'avons pas besoin d'ajouter que chez un peuple prévoyant comme le peuple anglais, l'accroissement du nombre des mariages et du

chiffre de la population est le plus sûr indice du développement de la prospérité nationale.

On voit donc que les admirables réformes de sir Robert Peel réussissent de jour en jour davantage en Angleterre. Manufactures, commerce, finances, état des populations agricoles et industrielles, elles ont tout amélioré. Non seulement elles ont préservé l'Angleterre de la banqueroute, mais encore elles ont augmenté le bien-être matériel et moral de la classe la plus nombreuse de la population ; elles ont rendu à tous la vie plus facile, plus douce, multiplié les joies de la famille, tout en augmentant les ressources et la puissance de l'État.

Notre régime économique n'est guère plus parfait aujourd'hui que ne l'était celui de l'Angleterre, à l'époque où sir Robert Peel a commencé sa magnifique expérience. Qui donc aura le courage d'imiter, parmi nous, ce grand homme d'État ? Qui aura le courage d'améliorer, à son exemple, la situation du Trésor, tout en procurant aux masses laborieuses l'inappréciable bienfait de la vie à bon marché ?

Sur la réforme de l'éducation publique

[18 novembre 1850.]

M. le comte de Cavour, ministre du commerce et de l'agriculture de la Sardaigne, vient d'adresser au directeur de l'école du commerce de Nice, une lettre dans laquelle nous trouvons, sur la nécessité de réformer l'éducation publique, des considérations qui viennent à l'appui de celles que la *Patrie* imprimait hier. « L'excès de l'éducation classique, dit avec raison M. de Cavour, est cause d'un défaut d'équilibre moral qui produit les conséquences les plus fâcheuses ; au lieu d'élever la masse des hommes pour en faire d'habiles producteurs, on n'a travaillé jusqu'ici qu'à faire des hommes de lettres ou des hommes de robe, des docteurs et des rhéteurs. »

M. de Cavour appuie ensuite sur la nécessité de développer l'enseignement de l'économie politique, qu'il regarde avec raison comme le seul antidote moral qu'on puisse opposer aux poisons du socialisme. Le ministre piémontais cite, à cette occasion, l'opinion de quelques-uns des économistes français, qui ont combattu avec le plus de persévérance et d'énergie les utopies socialistes, MM. Bastiat, Blanqui, et notre excellent collaborateur M. J. Garnier. [1]

[1] Suit la reproduction de cette lettre du ministre piémontais, que nous ne reproduisons pas.

Sur une scission politique dans le Cher

[19 novembre 1850.]

Une scission déplorable menace de compromettre le succès de l'élection du Cher. Les candidatures de MM. Duvergier de Hauranne et Bidault ont été adoptées, comme on sait, par le comité électoral modéré du département. Ces candidatures qui avaient réuni déjà un grand nombre de suffrages à une élection précédente ont déplu, à ce qu'il semble, à une petite fraction du parti légitimiste et de l'ancien parti conservateur. L'honorable M. de Montalivet est sorti de la réserve où il s'était tenu depuis la révolution de Février pour se mettre à la tête des scissionnaires. Les candidats de la scission sont MM. Guillot et Planchat.

Ce dernier, ancien maire de Cognac, avait été élu membre de l'Assemblée constituante, mais il ne tarda point à donner sa démission, en la motivant sur la nécessité de régler des affaires de famille.

Le comité électoral modéré n'a pas voulu céder toutefois à l'intrigue ourdie pour faire échouer les candidatures de MM. Duvergier de Hauranne et Bidault. Nous avons sous les yeux une adresse, à la fois ferme et conciliante, que le comité vient de publier à ce sujet. En voici un extrait :

« Le gouvernement, lequel après tout tient en main l'égide qui nous protège tous, n'a pas hésité non plus à refuser son appui moral à la prétendue conciliation qui a fait surgir inopinément de l'alliance de la minorité des conservateurs du dernier régime, avec la partie la plus ardente des légitimistes, les noms de MM. Guillet et Planchat, très honorables sans doute, mais mis en avant d'une manière fort intempestive. Le fait qu'il importe de signaler, c'est que ces deux candidatures sont des œuvres individuelles qui, à l'inverse de celles que nous soutenons, ne trouvent leur base ni dans les élections précédentes, ni dans un mode quelconque d'élection préparatoire.

D'où viennent donc ces manifestations subites, ces velléités malheureuses ? La situation générale du pays a-t-elle changé depuis 1849, disons mieux, depuis l'élection partielle de mars 1850, à ce point que chacun puisse dorénavant, comme on l'a trop fait dans d'autres temps, se conduire au gré de sa fantaisie ? Sans doute, la sagesse du gouvernement, sa fermeté inébranlable ont commencé à *rassurer les bons, à intimider les méchants*, pour nous servir d'une expression mémorable du premier magistrat de la République, mais le péril n'est pas, hélas ! tellement loin de nous qu'on puisse, de gaîté de cœur, recommencer ces jeux funestes des coteries politiques qui

ont perdu les deux monarchies ! Aujourd'hui, c'est du sort de la société elle-même qu'il s'agit, ne l'oublions pas !

Serait-ce l'annonce habilement semée de l'abstention du parti démagogique dans l'élection prochaine qui enhardirait ainsi à une telle levée de boucliers, toutes les vieilles rancunes que nous avions été si heureux de contribuer à faire disparaître ? Mais nos adversaires communs, les démagogues, peuvent d'un instant à l'autre rentrer dans l'arène électorale où nos divisions semblent les convier.

Qui sait si, au dernier moment, ils ne reviendront pas nous arracher le fruit de la bonne conduite que le grand parti de l'ordre a tenue en commun depuis deux ans ? Et quand nos divisions n'auraient pour résultat que de rendre l'élection impossible en disséminant les voix entre une foule de candidats, dont aucun ne réunirait les 14 000 suffrages environ qui sont exigés par la loi pour qu'un représentant soit nommé dans le Cher, ne serait-ce pas là encore un événement des plus regrettables, surtout à cette première épreuve de la loi récente, par laquelle l'Assemblée nationale a corrigé les abus scandaleux du suffrage universel ? Quel déplorable spectacle notre département donnerait à la France !

Certes, la réprobation dont les dissidents poursuivent aujourd'hui MM. Duvergier de Hauranne et Bidault ne tient pas à leur conduite depuis la révolution : il y avait, en 1849, unanimité pour récompenser la haute intelligence et le dévouement avec lequel ils ont lutté contre l'anarchie dans le département et dans le sein de l'Assemblée constituante ; ils n'ont pas, que nous sachions, démérité depuis. Se regarderait-on comme dispensé à leur égard de la reconnaissance parce qu'on croirait n'avoir plus, au même degré, besoin de leur patriotique dévouement ? Mais c'est à un passé politique déjà bien loin de nous qu'on s'en prend, comme si on venait d'en faire tout à l'heure la découverte ; tristes récriminations auxquelles aucun parti n'aurait à gagner !

Nous le disons hautement, s'associer à de telles passions, ce serait compromettre gravement la cause que nous avons tous servie jusqu'à ce jour : les hommes, en si grand nombre dans ce département, qui ne veulent que le bien du pays sans préoccupations personnelles, n'agiront pas ainsi au moment décisif de l'élection ; ils auront avec nous devant les yeux ces paroles du dernier Message de M. le président de la République :

'Quelles que puissent être les solutions de l'avenir, entendons-nous afin que ce ne soit jamais la passion, la surprise ou la violence qui décident du sort d'une grande nation.' »

Nous espérons qu'en présence de cette manifestation des délégués des électeurs modérés, les scissionnaires renonceront à s'opposer aux candidatures de MM. Durergier de Hauranne et Bidault. Si l'on avait quelque grief sérieux à faire valoir contre ces honorables candidats, si on pouvait leur reprocher d'avoir pactisé avec les ennemis de l'ordre, nous comprendrions certes que des conservateurs refusassent de voter pour eux. Mais il n'en est pas ainsi. Tous deux ont donné des gages éclatants à la cause de l'ordre. Dans les discussions relatives au droit au travail, notamment, l'honorable M. Duvergier de Hauranne prononça une des meilleures réfutations des utopies socialistes que nous ayons entendues. L'un des premiers, dans l'assemblée constituante, il a relevé le drapeau du parti modéré. L'un des premiers, il a opposé à la fougue et à l'ignorance des révolutionnaires issus de février, la modération et l'expérience des vieux parlementaires. Ce sont là des services que les conservateurs dissidents auraient tort de méconnaître. Nous espérons donc qu'ils refuseront de sacrifier à des rancunes mesquines l'un des champions émérites de la cause de l'ordre, et qu'ils persisteront à maintenir sur leurs listes les noms de MM. Bidault et Duvergier de Hauranne.

Sur le respect dû aux lois

[20 novembre 1850.]

M. Michel (de Bourges) et M. de Flotte, en protestant hier contre la loi du 31 mai [1], ont mis en avant cette dangereuse théorie : qu'il est permis de désobéir à une loi, lorsqu'on la croit contraire à la justice et à la raison :

« Je maintiens ce fait, a dit M. de Flotte, que toutes les fois qu'une loi est contraire au droit, à la conscience et à la raison, il est impossible de la respecter, car il faudrait pour cela mépriser la conscience et la raison. »

Une loi contraire à la conscience et à la raison serait, sans aucun doute, fort peu digne de respect. Mais est-il bien vrai que la loi du 31 mai soit contraire à la conscience et à la raison ? Vous l'affirmer au nom de la minorité de la représentation du pays. Mais, ce que vous affirmez, la majorité le nie, et elle le nie, comme vous, au nom de sa conscience et de sa raison.

Et ce conflit d'opinions qui règne dans l'Assemblée au sujet de la loi du 31 mai, se reproduit vraisemblablement dans le pays. Il est

[1] Loi de durcissement des conditions au droit de vote, qui écarta près d'un tiers des électeurs, notamment dans les classes populaires.

probable que les électeurs qui ont nommé la majorité de la législative, croient, comme leurs représentants, que la loi du 31 mai est conforme à la conscience et à la raison. Il est probable d'un autre côté, que les électeurs qui ont nommé la minorité montagnarde sont persuadés du contraire.

Cela étant, qu'arriverait-il si la théorie de MM. Michel (de Bourges) et de Flotte trouvait beaucoup de partisans dans le pays ? Si chaque fois qu'une loi serait votée par les représentants de la majorité, la minorité jugeait que cette loi est contraire à sa conscience et à sa raison, et s'abstenait, en conséquence, de l'observer ? Il arriverait nécessairement que tout lien politique serait rompu et que le règne de l'anarchie succèderait à celui de la loi. Chacun observerait les lois qui lui conviendraient et s'abstiendrait d'observer les autres. Chacun aurait son code particulier, ce qui signifie qu'il n'y aurait plus de code ! En fait de progrès, ne serait-ce pas tout bonnement revenir à l'état sauvage ?

Nous savons fort bien qu'à certaines époques, la conscience et la raison ont pu répugner à l'exécution de certaines lois. Nous nous souvenons de ces nobles paroles que prononçait un jour Royer-Collard, à propos des lois de la Terreur : « En ces tristes temps, disait-il, nous avons été souvent obligés d'obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes. »

Mais, à cette époque, la minorité, appuyée sur les démagogues des clubs, avait étouffé la voix de la majorité et la Convention était soumise à la tyrannie des comités. Le régime représentatif avait cessé de fonctionner, et la minorité, après s'être emparée de la dictature, ne se servait plus de la loi que pour frapper ses ennemis. La situation est-elle la même aujourd'hui ? Le régime représentatif a-t-il cessé d'exister en France ? Est-ce une minorité dictatoriale qui fait les lois ? Et ces lois sont-elles visiblement en opposition avec les lois de la justice et de l'humanité, comme l'étaient, par exemple, les fameux décrets sur les suspects et la loi de prairial qui enlevait leurs défenseurs aux accusés ? Non, grâce au ciel ! La France est gouvernée par une majorité constitutionnelle, elle n'est pas opprimée par une minorité dictatoriale ! Les lois sont librement discutées, librement votées. Aucune pression du dehors n'agit sur la conscience et sur la raison du pouvoir législatif. Nous ne vivons plus sous l'empire de la terreur. La majorité vote les lois qu'elle croit équitables, et elle les vote selon sa raison et sa conscience. Elle peut se tromper, sans doute ; mais est-ce bien à la minorité qu'il convient de se faire juge de ses erreurs ? Lorsque la minorité rend un verdict et que la majorité en rend un autre, n'est-ce pas celui-ci qui doit faire loi ? La minorité peut-elle se constituer en tribunal pour juger, en dernier ressort,

les arrêts de la majorité ? Peut-elle, en vertu de nous ne savons quelle infaillibilité en matière de droit ou de conscience, les infirmer ou les casser ? Adopter cette doctrine du droit des minorités à réviser et à infirmer les actes de la majorité, ne serait-ce pas introduire dans le pays une anarchie inévitable et permanente ?

Après cela, MM. Michel (de Bourges) et de Flotte se sont peut-être convertis à la doctrine de M. Proudhon, et ils ont voulu nous en donner hier la preuve. Ils ont voulu nous prouver qu'ils entendaient la doctrine de l'anarchie aussi bien que le maître lui-même. Si telle a été leur intention, ils ont parfaitement réussi, et nous les tenons volontiers pour de parfaites anarchistes. [1]

Sur les primes d'exportation pour l'industrie vinicole

[23 novembre 1850.]

L'Assemblée a refusé hier de prendre en considération la proposition de M. de Castillon, au sujet des primes d'exportation à accorder à l'industrie vinicole. Nous ne pouvons qu'approuver sa décision, et nous regrettons que les représentants de l'industrie vinicole, après avoir si longtemps lutté contre le système des primes douanières, se soient mis à solliciter, à leur tour, les faveurs du budget. Cela n'est ni sensé ni logique. Mais, cette réserve faite, nous nous empressons de reconnaître, avec MM. de Castillon et Howyn-Tranchère, que notre industrie vinicole a tout autant de droits que les industries actuellement *primées* à avoir une part dans le gâteau des primes.

Nous ne saurions admettre, en effet, la distinction subtile que le rapporteur de la commission, M. Lequien, a prétendu établir entre les différentes branches de l'industrie nationale, au point de vue des encouragements ou des restitutions de droits. D'après la législation actuelle, a dit M. Lequien, on peut accorder des primes ou drawbacks dans deux cas : 1° Lorsque les produits exportés sont fabriqués en partie avec des matières premières venues de l'étranger ; en ce cas, on rembourse le droit prélevé sur ces matières premières : c'est le *drawback* ; 2° lorsque les produits manufacturés en France ne peuvent pas soutenir la concurrence avec les produits similaires des autres nations sur les marchés étrangers.

M. Lequien affirme que l'industrie vinicole ne rentrant dans aucune de ces catégories, n'a aucun droit à demander des primes. Mais l'affirmation de M. Lequien ne pourrait-elle pas être à bon droit

[1] Molinari écrit « an-archie » et « an-archistes ».

contestée ? D'abord, est-il bien juste de rembourser les impôts prélevés sur les matières premières venant de l'étranger, quand on ne rembourse pas ceux qui sont prélevés sur les matières premières indigènes ? Pourquoi donc ne restituerait-on pas les impôts qui grèvent les produits exportés par les propriétaires de vignobles, puisque l'on rembourse une partie de ceux qui grèvent les manufacturiers de tissus, de laine, de coton et de lin ? Est-il juste de favoriser les producteurs qui emploient des matières étrangères plus que ceux qui emploient des matières indigènes ?

En second lieu, M. Lequien affirme que les vins ne peuvent pas être assimilés à ceux de nos produits manufacturés qui sont hors d'état de soutenir la concurrence des produits similaires de l'étranger. Mais M. Lequien a oublié, ce nous semble, que nos vins rencontrent sur les marchés anglais la concurrence des vins d'Espagne et du Portugal ; sur les marchés de l'Europe centrale, la concurrence des vins allemands, et que, le plus souvent, on leur préfère ces *produits similaires* de l'étranger ; non pas, certes, qu'on les trouve meilleurs, car la France a conservé, sous ce rapport, sa vieille supériorité ; mais tout simplement parce que notre régime prohibitif a provoqué, dans le monde entier, des représailles contre notre industrie vinicole ; parce que les étrangers ont frappé nos vins de droits exorbitants, pour se venger des exclusions que nous avons fait peser sur leurs produits. Eh bien ! nous le demandons, l'industrie vinicole ne serait-elle pas fondée à réclamer quelque dédommagement pour le tort que lui cause, tous les jours, notre régime ultra-protecteur ? Ne serait-elle pas fondée à demander qu'on l'aidât, elle aussi, à repousser la concurrence des produits similaires étrangers ?

Notre industrie vinicole aurait donc autant de droits à être primée, que cette demi-douzaine d'industries qui ont perçu, en 1849, la somme énorme de 19 939 568 fr. de primes et drawbacks. Néanmoins, nous le répétons, ce n'était pas à ses représentants qui ont si souvent protesté contre le système des primes et des drawbacks, à en réclamer, à leur tour, le bénéfice. Supposons, par exemple, que la proposition de M. de Castillon eût été adoptée, et qu'on eût accordé aux propriétaires de la Gironde, 8 à 10 millions, pris dans les poches des contribuables, les Bordelais eussent-ils été désormais bien venus à se plaindre des rigueurs et des injustices de notre régime douanier ? Eussent-ils été bien venus à invoquer les intérêts des contribuables pour demander la réforme de notre régime douanier, après avoir, eux-mêmes, exploité sans scrupule ces pauvres contribuables ? Qu'ils se réjouissent donc du rejet de la proposition de M. de Castillon, car ce rejet leur donne le droit de demander encore la réforme de notre tarif.

Nous constatons, du reste, avec plaisir que M. Howyn-Tranchère, qui a fait cette mauvaise campagne de concert avec M. de Castillon, a insisté principalement sur la nécessité d'une réforme de notre tarif :

« Je sais, a-t-il dit, que le parti protectionniste est très fort, je sais que ce parti a des armes bien puissantes, mais il faudra, messieurs, tôt ou tard, que notre voix soit entendue : et tant qu'on se contentera de petites lois réglementaires, tant qu'on se contentera de faire de l'administration et de la réglementation à outrance, tant qu'on n'entrera pas dans l'examen des bonnes lois économiques et des bonnes lois commerciales, tant que par des traités de commerce sagement entendus on n'ouvrira pas à notre marine et à notre production nationale de larges débouchés, nous aurons fait du provisoire, mais nous n'aurons pas fait du définitif. (Très bien ! très bien !) »

Nous enregistrons volontiers l'approbation que ces paroles ont trouvées au sein de l'Assemblée, et nous espérons que les bonnes dispositions de nos législateurs, relativement à une réforme commerciale, seront secondées par le gouvernement. Nous espérons aussi que les représentants des départements intéressés à cette réforme ne la compromettront plus par des propositions qui tendraient à fortifier encore notre régime ultra-protecteur.

Sur les émigrés socialistes à Londres

[23 novembre 1850.]

Les émigrés rouges de Londres se sont, comme chacun sait, partagés en deux camps. Dans l'un, figurent les aristocrates du parti, ceux qui portent des bottes et du linge blanc, les Ledru-Rollin, les Mazzini, les Darasz, etc., etc. Dans l'autre, s'agitent les *dii minores* de la démagogie, les Adam-le-cambreur, les Fanon, les Goutté, les Caperon et tant d'autres pauvres hères que le démon révolutionnaire a enlevés à leurs ateliers ou à leurs échoppes, pour en faire des apôtres de la future régénération sociale.

Naturellement, les petits démagogues sont brouillés avec les gros. Ceux-ci mettent en avant les dignités plus ou moins provisoires, dont ils ont été pourvus, le rôle qu'ils ont joué, les services qu'ils ont rendus, pour imposer leur direction au parti. Ceux-là, travailleurs égalitaires de la politique, abominent toute distinction de hiérarchie ou de rangs, et répudient comme une tyrannie insupportable la direction que les gros bonnets de l'émigration prétendent leur imposer.

En conséquence, il y a à Londres deux entreprises révolutionnaires bien distinctes. Ces deux associations démocratiques et fraternelles se font une rude concurrence pour attirer les clients du continent. C'est à qui fera sonner le plus haut ses moyens de crédit, c'est à qui publiera les plus beaux journaux et les plus belles circulaires. Nous devons dire que, jusqu'à présent, l'avantage est demeuré, comme toujours, hélas ! à l'association des gros bonnets. La compagnie Mazzini, Ledru-Rollin, Darasz a contracté un emprunt de 10 millions, dont les fonds ont été faits, dit-on, en partie par les saints de l'anglicanisme. La compagnie Fanon, Goutté et Capron, moins audacieuse ou plus honnête, n'a pas osé imiter cette opération de haute banque. La compagnie Mazzini, Ledru-Rollin, Darasz possède un journal qui lui appartient en propre, la *Voix du Proscrit*. La compagnie Fanon, Goutté et Capron en est réduite à mendier la publicité des journaux chartistes de Londres et des journaux rouges de Paris. Enfin, dernier échec, dernière humiliation, les deux compagnies ont lancé à la fois leurs circulaires pour avertir les peuples des menaçants projets de la coalition européenne, et le public ne s'est occupé que de la circulaire Mazzini, Ledru-Rollin, Darasz. Décidément la compagnie Fanon, Goutté et Capron fera bien de fermer boutique !

À dire vrai, elle n'était pas de force à lutter avec sa rivale. Nous n'en voulons pour preuve que sa dernière circulaire. MM. Fanon, Goutté et Capron annonçaient bien sans doute que les Cosaques, les Prussiens et les Autrichiens étaient prêts à se précipiter sur la République française pour la dévorer ; ils ajoutaient même que cette formidable armée d'invasion serait précédée d'une avant-garde de 150 000 Belges et Hollandais ; mais si la nouvelle valait bien quelque chose quant au fond, elle ne valait rien du tout quant à la forme. Pour nous servir d'une expression d'atelier, elle manquait complètement de *chic*.

La circulaire de MM. Ledru-Rodin et Mazzini, au contraire, est un modèle du genre. Savez-vous, par exemple, ce que répondent nos faiseurs de circulaires aux gens qui pensent que la querelle de la Prusse et de l'Autriche pourrait bien devenir sérieuse ? Ils répondent : « Ruse, mensonge, trahison ; la Prusse et l'Autriche sont d'accord ; elles se battront peut-être, mais soyez sûr que le roi de Prusse marchera à une défaite *préparée, combinée*. »

« Guillaume de Prusse ressuscitera Charles-Albert de Savoie. » Ce qui signifie que Charles-Albert s'est fait battre exprès, à Novarre, et qu'il est mort de chagrin *exprès* à Porto, pour mieux tromper la démagogie. Ce qui signifie encore que les souverains de l'Autriche et de la Prusse sacrifieront leurs soldats et leurs finances dans une lutte

simulée, toujours afin de dérouter MM. Ledru-Rollin, Mazzini et compagnie. Heureusement, nos démagogues sont plus fins que les diplomates de la sainte-alliance, ils n'ont pas donné dans le panneau, et voilà pourquoi ils engagent leurs frères allemands à se lever contre les tyrans, en entonnant le vieux *bardit* germain.[1]

À l'appui de cette proclamation, dont le style doit faire le désespoir de MM. Fanon, Goutté et Caperon, M. Ledru-Rollin publie, dans la *Voix du proscrit*, une foudroyante attaque contre la coalition. M. Ledru-Rollin invoque notamment, dans cette pièce, les vieux souvenirs du comité de salut public. C'est en ces termes, dit-il, que le comité de salut public s'adressait aux armées :

« Soldats républicains, marchez, frappez ; que dans un mois le peuple français soit vengé, la liberté affermie, la République triomphante ! »

Nous voulons bien croire que le Comité de salut public tenait ce langage aux armées. Seulement, il y a une petite circonstance que M. Ledru-Rolin oublie, c'est que le Comité de salut public était à Paris et qu'il est à Londres ; c'est que les membres du Comité de salut public, quels que fussent leurs vices ou leurs crimes, payaient du moins de leurs personnes ; c'est qu'ils exposaient pour la plupart leurs poitrines aux balles de l'ennemi et leurs têtes à l'échafaud ; c'est qu'aucun d'eux n'avait fui honteusement à travers un vasistas.

Voilà ce que M. Ledru-Rollin oublie, et ce que nous prenons la liberté de lui rappeler. Qu'il cesse donc, nous l'en prions, de se poser en Danton ; car, en vérité, il ne ressemble pas plus au fougueux tribun de 1792 que le 13 juin ne ressemble au 10 août. [2]

Sur les réactions de la Bourse aux révolutions

[25 novembre 1850.]

On sait que la Bourse a toujours été la bête noire des démagogues. Cela se conçoit. La Bourse n'a jamais flatté la démagogie : à peu près seule, elle lui a dit constamment la vérité. Une révolution mettait-elle aux mains des révolutionnaires les destinées du pays, aussitôt la Bourse devenait le thermomètre des craintes et des anxiétés publiques. Vainement, les plus belles proclamations étaient-elles

[1] Tacite raconte des Germains : « Ils ont de ces chants qu'ils entonnent — c'est ce qu'ils appellent le bardit — pour enflammer leur courage et dont les accents mêmes leur font augurer l'issue du combat qu'ils vont engager. » (*Germania*, ch. III.)

[2] Le 13 juin 1849, énième journée de troubles, qui échoua et provoqua de nombreux procès pour les membres de l'extrême gauche ; le 10 août 1792, où un assaut fut mené contre le palais des Tuileries.

lancées pour rassurer les esprits en présence du volcan révolutionnaire en ébullition, la Bourse ne se rassurait pas, et elle traduisait ses justes terreurs sous cette forme claire, nette, saisissante :

Cours de la rente 5% : avant la révolution : 120/125 fr.

Après : 80, 60, 50 fr.

Le moyen, après cela, de se tromper sur les « bienfaits » de la révolution ! Grâce à cet impitoyable thermomètre économique de la Bourse, le public savait au juste à quoi s'en tenir sur la reconnaissance qu'il devait aux révolutionnaires ; il avait la mesure exacte, la mesure chiffrée, des souffrances que la nouvelle commotion politique allait lui faire endurer. Il connaissait la valeur pratique des plus beaux décrets, comme s'ils eussent été pesés au trébuchet. Il sait à quoi s'en tenir sur les capacités politiques, économiques ou financières que la révolution avait mises au pinacle. Car la Bourse lui disait tout !

Les révolutionnaires devaient naturellement en vouloir beaucoup à cette cruelle indiscrète qui allait, tous les jours, criant par-dessus les toits : *Midas, le roi Midas a des oreilles d'âne !* Ils ne pouvaient manquer de déclarer une mortelle guerre à cette surveillante importune qui divulguait si bien le secret de leur incapacité incurable. Ils lui imposèrent donc toutes sortes de gênes et d'entraves, et à diverses reprises, ils la fermèrent. Mais la Bourse défiait leurs défenses. Ils la fermaient ici, elle se reconstituait là, plus inquiète, plus troublée, plus méfiante que jamais. On n'en avait jamais fini avec elle. Elle dénonçait la révolution comme le baromètre dénonce la pluie, la grêle ou l'orage, et il n'était pas plus facile de lui faire marquer les cours d'une époque d'ordre et de paix, à une époque d'anarchie et de guerre, que de contraindre un baromètre à se tenir au beau fixe pendant un ouragan. N'y avait-il pas là de quoi désespérer les meilleurs patriotes ?

Le *National* se rend, depuis deux jours, l'écho de ces vieilles rancunes de révolutionnaires à l'endroit de la Bourse. Le *National* demande que l'on rétablisse aujourd'hui, en l'an de grâce et de progrès 1850, la législation qui régissait les opérations de bourse en 1724. [1] Cette législation renfermait trois interdictions principales :

1° Elle prohibait les marchés à terme.

2° Elle indiquait un lieu spécial pour les réunions des négociants et des courtiers, et elle leur défendait de s'assembler ailleurs.

3° Elle défendait à tout individu non patenté et non domicilié à Paris de se rendre à la Bourse.

[1] C'est-à-dire immédiatement après le scandale et la faillite de Law.

Cette troisième interdiction se trouvait sanctionnée et fortifiée par la pénalité que voici :

« Si des particuliers trouvent le moyen d'entrer à la Bourse *sans avoir représenté une marque à leur nom*, veut sa majesté qu'ils soient arrêtés et en soient mis hors pour la première fois, avec défense de s'y représenter, et en cas de récidive, à peine de prison et de 1000 livres d'amendes. »

Telle est la législation dont le *National* demande le rétablissement, en donnant pour raison que « la bourse est un mauvais lieu où se rassemblent à côté des agents de change, des banquiers et de quelques oisifs, une foule composée, en majeure partie, d'intrigants, de dupes et de fripons. »

Certes, nous comprenons parfaitement que le *National* et ses amis n'aiment pas la Bourse. D'ailleurs, la Bourse le leur rend bien ! Mais ce que nous ne concevons pas, c'est qu'en 1850 des hommes qui se disent progressifs s'en aillent chercher dans des édits de 1724 un modèle de législation commerciale ou industrielle ; c'est qu'ils ne trouvent rien de mieux à faire pour améliorer les opérations de la Bourse que de les soumettre au régime qui florissait en 1724. Que dirait le *National* si quelque apôtre humanitaire, frappé des inconvénients qui résultent des ventes à crédit et de l'encombrement des acheteurs sur nos marchés publics, s'avisait de demander :

1° Que la volaille, les légumes, le poisson, etc., cessassent désormais d'être vendus à crédit.

2° Que la vente desdites volailles, desdits légumes et desdits poissons fût interdite en dehors des marchés autorisés.

3° Que l'accès des marchés autorisé fût interdit à tout consommateur qui ne serait pas domicilié à Paris et qui ne pourrait pas *représenter une marque à son nom* en entrant au marché.

Le *National* rirait probablement au nez du brave homme qui s'aviserait de faire une proposition de cette espèce. Cependant la proposition du *National* n'est pas plus sensée que celle-là. Il ne serait pas plus sage, en effet, d'entraver la vente des fonds publics, des actions industrielles et des matières d'or et d'argent, que celle de la volaille, du poisson ou des légumes. Il ne serait pas plus sage d'interdire l'entrée de la Bourse que celle du marché des Innocents ; car les denrées qui se vendent dans l'un de ces marchés sont aussi utiles que celles qui se vendent dans l'autre.

Si le *National* en doute, qu'il se donne la peine de consulter, à cet égard, les républicains de l'Amérique du nord. Ils lui diront que le second édifice qu'ils élèvent en fondant une ville nouvelle, c'est la bourse (l'église est le premier). À vrai dire, on n'entend pas tout à

fait la république aux États-Unis, comme on l'entend au *National*. Mais où sait-on le mieux la comprendre ? Nous laissons le soin de décider cette question à ceux qui ont vécu dans la république de Washington et dans celle de M. Marrast.

Sur les ingénieurs des ponts-et-chaussées

[28 novembre 1850.]

L'Assemblée aura prochainement à donner un vote définitif sur la proposition de MM. Charras et Latrade, tendant à apporter des modifications au mode de recrutement des ingénieurs des ponts-et-chaussées. MM. Charras et Latrade demandaient que le corps des ingénieurs fût désormais recruté, pour un quart, parmi les conducteurs des ponts-et-chaussées. En adoptant la proposition de MM. Charras et Latrade, M. le ministre des travaux publics a réduit au sixième la proportion des sujets nouveaux qui pourront être pris parmi les conducteurs.

Pour bien se rendre compte des changements que cette proposition est destinée à introduire dans le corps des ponts-et-chaussées, il ne sera pas inutile d'examiner d'abord quelles sont actuellement les attributions de ce corps savant, et quelle est sa hiérarchie.

Le corps des ponts-et-chaussées s'est jusqu'à présent recruté exclusivement parmi les élèves sortis de l'École Polytechnique. Il est chargé, exclusivement aussi, de tous les travaux exécutés avec les deniers de l'État, routes, canaux, chemins de fer, amélioration des cours d'eau au point de vue de la navigation, travaux maritimes, phares. C'est encore sous la direction des ingénieurs des ponts-et-chaussées que s'exécutent la plupart des travaux à la charge des départements. C'est à eux qu'est dévolu le règlement des distributions d'eau dans les usines ; en vertu de cette dernière fonction, ils sont appelés, comme experts, à donner leur avis dans toutes les contestations relatives à la jouissance des cours d'eau, lorsque l'administration intervient dans ces contestations. Enfin, les ingénieurs sont chargés de l'entretien des travaux qu'ils ont construits. Le service de cet entretien est ce qu'on appelle le *service ordinaire* des ponts-et-chaussées. La construction des travaux neufs constitue le *service extraordinaire*. Chacun de ces deux services a son budget spécial.

La hiérarchie du corps des ponts-et-chaussées comprend un assez grand nombre de grades. Il y a des ingénieurs ordinaires, des ingénieurs en chef, des inspecteurs divisionnaires et des inspecteurs-généraux. Les ingénieurs ordinaires sont divisés en trois classes, et les ingénieurs en chef en deux. Les ingénieurs ordinaires sont géné-

ralement chargés du service dans l'étendue d'un arrondissement administratif, et les ingénieurs en chef ont la direction supérieure dans l'étendue d'un département. Ces fonctionnaires cumulent quelquefois les deux services, ordinaire et extraordinaire ; mais, le plus souvent, lorsqu'il s'agit de travaux de longue haleine, ce dernier service est confié à d'autres ingénieurs, en dehors des circonscriptions administratives.

Les inspecteurs divisionnaires consacrent une partie de l'année à visiter les travaux publics de toute nature répartis sur le territoire, lequel est partagé en un certain nombre de divisions.

Les inspecteurs généraux et les inspecteurs divisionnaires placés au sommet de la hiérarchie, forment ensemble le conseil général des ponts-et-chaussées. Les fonctions habituelles de ce conseil consistent dans l'examen des projets de travaux rédigés par les ingénieurs ordinaires et vérifiés par les ingénieurs en chef. C'est après avoir pris son avis que le ministre des travaux publics approuve, modifie ou rejette ces projets. En outre, le conseil général des pont-et-chaussées est appelé à donner son avis motivé sur les demandes en concession de travaux ayant un caractère d'utilité publique, et sur les devis et projets qui accompagnent ces demandes. Lorsqu'une compagnie a obtenu la concession d'une voie de communication, les projets rédigés par ses ingénieurs sont également soumis à l'examen du conseil-général, qui fait ensuite connaître son avis au ministre. De plus, l'exécution de tous ces travaux, ainsi concédés à l'industrie privée, est soumise au contrôle des ingénieurs de l'État.

Telles sont les attributions et telle est la hiérarchie du corps des ponts-et-chaussées.

En dehors de cette hiérarchie se trouvent placés les conducteurs qui servent d'auxiliaires aux ingénieurs. Les conducteurs sont partagés en deux grandes catégories, dont l'une comprend les conducteurs embrigadés, c'est-à-dire employés constamment et ayant droit à une retraite dans des conditions déterminées, tandis que la seconde est composée de conducteurs *auxiliaires*, qui peuvent être congédiés lorsque leurs services ne sont plus jugés nécessaires. Dans chaque catégorie, les conducteurs se divisent en trois classes.

Les candidats au grade de conducteur auxiliaire de troisième classe subissent un examen dans lequel ils doivent faire preuve de connaissances assez étendues, en théorie et en pratique. Ils doivent être familiarisés avec l'arithmétique et la géométrie, avec les éléments de l'algèbre et de la géométrie descriptive, la trigonométrie et la levée des plans. Ils doivent aussi être en état de rédiger un projet d'ouvrage d'art.

Les attributions des conducteurs consistent dans la surveillance immédiate des travaux sous les ordres des ingénieurs, qu'ils assistent aussi dans la rédaction des projets de constructions. Il arrive même, le plus souvent, que les ingénieurs, absorbés par les calculs et par les écritures innombrables que l'administration leur impose, restent dans leur cabinet. La surveillance des travaux repose alors tout entière sur les conducteurs. Ce sont les conducteurs qui tracent sur le terrain les emplacements des ouvrages d'art, font les nivellements de détail et quelquefois d'ensemble, reçoivent les matériaux, relèvent les dimensions des maçonneries, des charpentes, etc. C'est à peine si les ingénieurs en titre font, une fois ou deux par semaine, de courtes apparitions sur les chantiers. La direction pratique des travaux reste donc abandonnée presque entièrement aux conducteurs. En 1847, lisons-nous dans le discours de M. le ministre des travaux publics, 65 d'entre eux remplissaient, *en fait*, les fonctions d'ingénieurs.

Cependant, la position de ces utiles employés est des plus modestes. Tandis qu'on leur confie en fait les fonctions des ingénieurs, on ne leur permet pas d'en prendre le titre. Des appointements de 2 000 fr., avec le titre de conducteurs de première classe, tel est leur bâton de maréchal. Eussent-ils tout le mérite du monde, ils ne peuvent pas monter plus haut. Un soldat peut devenir maréchal de France, un mousse peut arriver au grade d'amiral, un conducteur des ponts-et-chaussées ne saurait devenir ingénieur.

Le but que l'on a voulu atteindre en établissant une interdiction si peu en harmonie avec l'ensemble de nos institutions, et en réservant ainsi à l'École Polytechnique le monopole des emplois supérieurs des ponts-et-chaussées, ce but a été de maintenir à un niveau scientifique élevé le corps des ingénieurs. On a voulu que ce corps fût et demeurât le premier corps scientifique de l'Europe. Nous sommes convaincus que ce but a été atteint et que les connaissances théoriques des membres de notre corps des ponts-et-chaussées dépassent infiniment celles des ingénieurs du reste de l'Europe. Malheureusement, la théorie ne suffit pas, lorsqu'il s'agit de construire des ponts, des routes, des canaux ; la *pratique* aussi est nécessaire.

Or, on accuse généralement nos ingénieurs de n'être pas assez pratiques. On les accuse de faire des « monuments » à tout propos et hors de tout propos. [1] À cet égard, on a relevé des chiffres assez curieux. Depuis 1830 jusqu'en 1840, la somme totale des dépenses faites pour les travaux publics, non compris le service ordinaire, non compris, d'un autre côté, les allocations départementales, s'élève à la somme de 1 milliard 518 millions. Sur cette somme, eu égard surtout

[1] Voir à ce sujet notre notice du premier volume, page 164 et suivantes.

à la nature des travaux (canaux, amélioration des rivières, ports, qui figurent dans l'ensemble pour un chiffre de 565 millions), les ouvrages d'art, proprement dits, c'est-à-dire les ouvrages de maçonnerie, fer, fonte, charpente, etc., représentent au moins la moitié de la dépense, ou près de 800 millions.

Or, il paraît avéré que sur cette somme, on aurait pu aisément économiser *un tiers*, c'est-à-dire environ 250 millions, si l'on s'était contenté de donner aux constructions la solidité nécessaire sans y mettre un luxe inutile ; si l'on n'avait pas employé pour des constructions qui ne comportaient qu'une faible dépense, des matériaux rares et chers. Ainsi, par exemple, les ingénieurs de l'État prodiguent la pierre de taille, dont le prix est de trois ou quatre fois supérieur à celui des moellons, qu'on pourrait employer aussi bien.

En outre, on accuse le corps des ponts-et-chaussées d'être systématiquement hostile à toute innovation. Ainsi, pour citer encore quelques exemples, les chemins le fer n'ont pas trouvé, à l'origine, de plus violents adversaires que les ingénieurs de l'État. Ce furent les ingénieurs civils qui introduisirent en 1829 ce nouveau mode de communication, malgré l'opposition du corps des ponts-et-chaussées. Les ponts suspendus, importés également en France par des ingénieurs civils, n'ont été accueillis ensuite qu'après une vive résistance par le corps des ponts-et-chaussées. Antérieurement, ce corps avait encore fait preuve du même esprit d'hostilité contre toute innovation, en s'opposant à la substitution du système de Mac-Adam au pavage ordinaire des routes, lequel occasionne cependant une dépense sept ou huit fois plus considérable.

Ce défaut d'esprit pratique et cette répugnance instinctive à toute innovation, qui caractérisent le corps, d'ailleurs si distingué, des ponts-et-chaussées, provient certainement, en grande partie, de la façon dont il se recrute. La théorie s'enseigne parfaitement à l'École Polytechnique ; mais la pratique ne saurait s'acquérir dans un milieu purement scientifique ; à quoi il faut ajouter que les innovations répugnent naturellement à l'enseignement devenu classique de cette grande école, comme à tout enseignement classique. De là les reproches que l'on n'a cessé d'adresser depuis plusieurs années à nos ingénieurs.

Nous croyons donc que le corps des ponts-et-chaussées ne pourrait que gagner à se recruter en partie en dehors de l'école savante qui a eu, jusqu'à présent, le monopole de la production des ingénieurs. Nous croyons qu'en admettant des conducteurs dans les grades élevés de la hiérarchie, il se complètera et se fortifiera. À lui d'empêcher que le niveau scientifique de l'institution ne soit abaissé par l'admission de sujets indignes d'y prendre rang. Mais, le pro-

gramme d'études imposé depuis 1847 aux conducteurs donne déjà, à cet égard, une garantie suffisante.

Peut-être serait-il utile de créer aussi un échelon intermédiaire entre le conducteur et l'ingénieur, comme le proposait l'honorable M. Molé. C'est une question qui mérite d'être examinée à part. Mais nous croyons que c'est aujourd'hui un point acquis à la discussion, que l'admission des conducteurs des ponts-et-chaussées dans les degrés supérieurs de la hiérarchie ne pourrait qu'améliorer la composition du corps des ingénieurs et augmenter, par conséquent, la valeur des services que ce corps rend à l'État. Nous espérons donc que l'Assemblée n'hésitera pas à adopter la proposition de MM. Charras et Latrade, telle qu'elle a été amendée par M. le ministre des travaux publics et par la commission.

Sur la charité en Belgique

[3 décembre 1850.]

La chambre des représentants de Belgique vient de discuter une proposition de M. Dumortier, ayant pour objet d'établir « la liberté de la charité ». Après de vifs débats, M. Dumortier a consenti à ajourner sa proposition jusqu'à la présentation d'une nouvelle loi sur la bienfaisance publique. M. Dumortier voudrait que l'État n'intervînt plus désormais dans les affaires de bienfaisance, si ce n'est pour sauvegarder les droits des familles, conformément à la législation existante, et pour empêcher que les fondations de bienfaisance ne soient détournées de leur destination.

À cette occasion, M. Dumortier a émis quelques considérations extrêmement remarquables sur certaines réformes dont les hommes d'État de la Convention ont doté la France. On sait que la Révolution française avait été essentiellement libérale à son début. L'Assemblée constituante, du sein de laquelle prédominaient les doctrines de Turgot, avait voulu que la part la plus large fût faite à l'initiative des individus. L'opinion prédominante, dans cette illustre assemblée, était que le gouvernement devait se borner à sauvegarder les droits des citoyens, sans intervenir autrement dans les manifestations de l'activité sociale. Malheureusement, les doctrines qui prévalaient à l'Assemblée constituante se trouvèrent en minorité dans la Convention. La majorité de cette dernière Assemblée se composait de révolutionnaires imbus des idées communistes de Rousseau, de Mably et de Morelly. Aussi, sa tendance générale fut-elle de restreindre l'activité libre des individus au profit des attributions de l'État. Pour ne citer qu'un seul exemple, la Convention alla jusqu'à

supprimer entièrement la liberté des testaments. Sans trop s'en douter, car on se ferait difficilement une idée de l'ignorance des législateurs de ce temps, la Convention aboutissait au communisme.

M. Dumortier signale ainsi la désastreuse influence que les doctrines et la foi de la Convention ont exercée sur notre société :

« La Révolution française crut pouvoir reformer la société sur des bases jusqu'alors inconnues, un mélange bizarre de philosophie et de paganisme. Elle entreprit de créer une ère nouvelle, en répudiant tout ce qui rappelait la pensée chrétienne, et cette civilisation de dix-huit siècles dont le christianisme était le mobile et la cause. L'Assemblée nationale avait donné à la France la liberté politique, la Convention y établit la tyrannie, prétendant supprimer le principe chrétien, et le remplacer par l'action de l'État. La Révolution française qui, au début, disait ne vouloir revendiquer pour l'État qu'une participation à l'enseignement et à la charité, en arriva bientôt à l'exclusion et au monopole. Elle déclara donc guerre ouverte aux idées du christianisme. Depuis quinze siècles, l'État s'était reposé sur l'Église du soin de trois grandes charges sociales : le principe religieux, l'instruction et la charité ; la Révolution française entreprit un système diamétralement opposé, celui de remplacer l'Église par l'État.

Absorbant tous les intérêts moraux de la société, elle créa la constitution civile du clergé, la constitution civile de l'instruction, la constitution civile de la charité. Par elle, l'État devint grand prêtre, grand instituteur, grand aumônier ; rien dorénavant ne devait être laissé, ni à l'Église ni à la famille ; malheur à qui ne s'agenouillait pas devant ce système pratiqué au nom de la liberté, de l'égalité et de la fraternité ! En même temps que la liberté religieuse était effacée, disparaissait aussi la liberté civile. Il n'y eut plus de libertés provinciales ou communales, plus de libertés dans la sphère des intérêts communs ; la suppression des libertés religieuses amena, comme toujours, à sa suite la suppression des libertés civiles ; tant il est vrai que les libertés sont solidaires, et que l'atteinte à l'une est un premier pas fait vers les autres. [1] Ainsi, l'asservissement de l'Église avait amené l'asservissement de la famille : c'était la plus exécrable des tyrannies, celle dirigée contre la morale publique.

La suppression de l'action religieuse sur la société avait ramené le peuple révolutionnaire à la barbarie de la pire époque ; le règne de la raison, déifié par la Convention, avait été un règne de sang et de terreur. Un seul résultat ressortait du mode adopté par la Révolution

[1] Cette opinion a dû plaire à Molinari, qui l'avait déjà exprimée précédemment dans des termes similaires. (Voir vol. III, p. 180.)

française, la démonstration de son impuissance. Napoléon le comprit ; il voulut asseoir la société sur un système d'éclectisme, prenant son origine dans l'action du passé, mais conservant en partie les idées révolutionnaires. L'Église fut rétablie, mais elle ne fut pas libre. L'instruction fut rétablie ; elle devait, aux termes du décret organique, avoir pour base les principes de la religion catholique et la fidélité à l'empereur, mais l'instruction ne fut pas libre. La charité fut rétablie, et ici Napoléon lui-même comprit qu'il devait faire plus ; il accorde aux hospitalières des droits qu'il n'accordait pas à d'autres : l'autorisation de constituer des personnes civiles. »

Malheureusement, la réaction contre le communisme administratif inauguré par la Convention n'alla pas assez loin ; les attributions de l'État demeurèrent trop étendues, et, par là même le gouvernement assuma sur lui une responsabilité que les docteurs du socialisme ne devaient pas tarder à exploiter :

« Les événements de 1848 ont révélé au monde les dangers que court la société en présence des doctrines socialistes, communistes et d'organisation du travail. À la société chrétienne, a succédé la société administrative, qui, à son tour, a engendré, par une conséquence fatale, la société communiste. Plusieurs causes peuvent être assignées à la catastrophe de 1848 ; mais il en est une qui ne peut échapper à l'observateur attentif, en ce que seule elle est commune aux pays où la révolution a éclaté : le monopole administratif de l'homme moral en dehors de l'action chrétienne, c'est-à-dire cet ordre de choses qui substitue l'action de l'État à l'action de la liberté et de la foi. Où la révolution de 1848 a-t-elle subitement éclaté ? En France, en Prusse, en Autriche, trois pays d'administration, où l'Église n'était pas libre, l'instruction n'était pas libre, la charité sans liberté suffisante, et où l'homme moral était enrégimenté comme le corps du soldat. Où s'est-elle arrêté ? En Angleterre et en Espagne, pays dépourvus de centralisation administrative de l'homme moral ; en Belgique surtout, dans ce pays plein de sagesse, de foi et de liberté, placé au centre des ateliers révolutionnaires, mais où la Constitution et les lois organiques avaient entravé l'action de l'enrégimentation administrative de l'homme moral.

Ainsi, le monopole des intérêts moraux par l'État, en dehors du principe religieux, a engendré fatalement le principe du socialisme, du communisme, de l'organisation du travail, comme cela devait être infailliblement. Le jour, en effet, où il n'y eut plus d'autre instruction que l'instruction de l'État, d'autres pauvres que ceux de l'État, d'autre bienfaisance que celle de l'État, d'autres établissements de charité que ceux de l'État, on arriva à cette conséquence fatale, inévitable, que l'État doit à tout citoyen l'habit et l'aisance. Le

monopole de la puissance administrative dans l'instruction et la charité, c'est le socialisme de l'homme moral, le socialisme pour moitié ; étendez, si vous êtes logiques, cette puissance au travail, et vous aurez le socialisme tout entier. Car le socialisme n'est autre chose que l'absolutisme de la puissance administrative ; son origine, l'administration de l'homme par l'homme, l'absorption de l'homme par l'État. Or, dans la situation actuelle de la société, il n'y a que deux résultats possibles : ou l'organisation du travail, ou la liberté de la charité, la liberté en tout et pour tous. »

Le monopole de la puissance administrative dans l'instruction et la charité, c'est le socialisme pour moitié, dit avec raison M. Dumortier. Et cette moitié-là ne vaut certainement pas mieux que l'autre. Si, en effet, le gouvernement défend aux particuliers de faire la charité comme ils l'entendent, et s'il prend lui-même la direction des établissements de bienfaisance, n'est-il pas évident que tout le monde se croira le droit de lui demander la charité ? N'est-il pas évident aussi qu'il mécontentera tous ceux à qui il sera obligé de la refuser ? De même, s'il s'empare du monopole de l'enseignement public, n'est-il pas évident que toutes les plaintes que pourra occasionner l'enseignement public retomberont directement sur lui ? Il aura donc augmenté les difficultés naturelles de sa situation, en se faisant grand pédagogue et grand aumônier, et cela sans aucune compensation pour la société, car sa charité et son enseignement ne valent pas mieux que ceux des particuliers. Quelques-uns vont même jusqu'à affirmer qu'ils valent moins !

Nous espérons donc que nos voisins feront leur profit de la proposition de M. Dumortier, en dégageant la charité des entraves dont elle se trouve encore chargée en Belgique comme en France. Ce sera le meilleur moyen de combattre le communisme, lequel n'est, comme le fait fort bien remarquer M. Dumortier, qu'une extension du régime d'absorption de l'individualité et de la spontanéité sociales, dans l'action administrative, régime si malheureusement inauguré par la Convention.

Sur deux pièces importantes insérées dans la *Voix du proscrit*

[3 décembre 1850.]

Le numéro 6 de la *Voix du proscrit* renferme deux pièces importantes. La première est un manifeste du comité central démocratique « aux armées de la sainte-alliance des rois ». Dans cette adresse, dont la propagation est confiée au zèle des *comités nationaux*, les directeurs

du mouvement démagogique, MM. Ledru-Rollin, Darasz, Mazzini et Ruge provoquent les soldats des « tyrans » à abandonner leurs drapeaux, pour venir se ranger sous la bannière de la démocratie européenne. En voici le passage le plus significatif :

« Que si l'isolement, les rigueurs impitoyables de la discipline, contrariant vos efforts, vous ne pouviez organiser la révolution dans les camps, la révolte en plein soleil, désertez sans crainte, un à un, dix par dix, qu'importe ! mais surtout ne désertez pas sans vos armes, car il en faut pour conquérir son indépendance.

Ne vous arrêtez pas à la honte que les enseignements de l'obéissance passive attachent à ceux qui manquent au serment militaire. Soldats de la patrie et de l'humanité, savez-vous quand vous désertez ? C'est quand vous enchaînez votre raison et votre courage aux ordres d'une pensée inique. C'est rentrer, au contraire, sous le drapeau de l'honneur que de briser ces engagements imposés par la force, sanctionnés par le mensonge. »

La seconde pièce est relative à l'emprunt national italien. Le comité européen place cet emprunt sous la garantie de la démocratie européenne, en invoquant l'autorité du grand apôtre de la démocratie, Robespierre.

Voici cette pièce :

« Le comité central démocratique européen.

Connaissance prise des documents relatifs à l'emprunt de dix millions de francs émis par le Comité national italien ;

Considérant que :

Les hommes de tous les pays sont frères, et que les différents peuples doivent s'entraider, selon leurs pouvoirs, comme les citoyens du même État ;

Que celui qui opprime une seule nation se déclare l'ennemi de toutes ;

Que les rois, les aristocrates, les tyrans, quels qu'ils soient, sont des esclaves révoltés contre le souverain de la terre, qui est le genre humain, et contre le législateur de l'univers, qui est la nature. (ROBESPIERRE, *Déclaration des Droits*.)

Considérant que l'Italie, qui a proclamé et défendu héroïquement son indépendance, tente aujourd'hui un suprême effort pour la reconquérir ;

Que sa cause est doublement sainte ; qu'elle intéresse tous les peuples atteints déjà ou menacés dans leur souveraineté par la coalition des rois ; qu'elle intéresse la conscience universelle, à laquelle la papauté, cet éternel instrument de despotisme, vient de jeter un nouvel et audacieux défi ;

Arrête :

Article unique. L'emprunt national italien est placé sous la sauvegarde de la démocratie européenne.

Jusqu'au remboursement par la République romaine, il sera reconnu par tous les peuples qui recouvreront leur indépendance.

Au nom de ce qu'il y a de plus sacré, la liberté, les hommes de tous les pays, qui portent un cœur libre, sont invités à y souscrire.

Délibéré, le 27 novembre 1850.

Pour le comité central démocratique européen,
LEDRU-ROLLIN, JOSEPH MAZZINI,

ALBERT DARASZ, ARNOLD RUGE,
Délégué de la centralisation ex-membre de l'Assemblée
démocratique polonaise constituante de Francfort. »

Que les tyrans se tiennent donc pour avertis ! La démagogie est toute prête à profiter de leurs imprudences et de leurs fautes. Elle est en train, aujourd'hui, de lever son emprunt de guerre, et cet emprunt servira principalement à embaucher des soldats « avec leurs armes ». Que ceux-là qui seraient tentés de déchaîner la guerre en Europe pour de vaines questions de prérogatives, lisent donc les manifestes du comité de Londres, et qu'ils tâchent d'en faire leur profit ! Qu'ils sachent bien que la démagogie ne rêve rien moins qu'un 1793 européen, et qu'ils n'aillent point par leurs dissensions misérables et stériles, lui livrer bêtement leurs têtes à couper.

Sur un plaidoyer rouge

[4 décembre 1850.]

Ces jours passés, M. Michel (de Bourges) avait à défendre un de ses coreligionnaires politiques devant une cour d'assises de province. Le coreligionnaire en question était accusé d'avoir poussé le cri séditieux de : *Vive la République démocratique et sociale* en dansant quelque peu la carmagnole. Il s'agissait de prouver que le digne homme n'avait ni chanté ni dansé. Le thème était pauvre, assurément ; mais vous allez voir quel merveilleux parti M. Michel en a su tirer.

D'abord, notre avocat ne manque pas d'adresser ses compliments sincères au jury : « Je ne vous connais pas, dit-il ; cependant je suis convaincu que vous êtes la crème des jurys français. Et pourquoi cela ? Parce que vous n'appartenez pas aux couches supérieures qui disparaissent tous les jours du sol français. » Mais citons textuellement :

« Messieurs de la cour, messieurs les jurés,

Je n'ai pas l'honneur de vous connaître. J'ai sous les yeux la liste du jury, qui me fait connaître vos noms et vos professions. C'est un grand mélange de toutes les conditions sociales. Vous n'appartenez pas aux couches inférieures de la société, et, Dieu merci ! vous n'appartenez pas aux couches supérieures que la Providence tous les jours fait disparaître de notre sol politique. Vous êtes dans les conditions d'un véritable jury français. Vous représentez tous les intérêts sérieux, vous représentez tous les intérêts légitimes.

Je viens *donc* verser mon âme devant vous, sans art, sans habileté, sans éloquence. »

Comprenez-vous bien toute la force de ce *donc* ? Ce *donc* signifie que Me Michel n'aurait jamais consenti à verser son âme devant un jury pris « dans les classes supérieures », ou bien encore que, s'il l'avait versée, ç'aurait été avec art, avec habileté, avec éloquence. En d'autres termes, au lieu de le verser il l'aurait laissée dans son bocal accoutumé, ou bien il l'aurait versée avec adresse et précaution, de manière apparemment à n'en pas éclabousser ce jury « des couches supérieures ». Voilà ce que signifie le *donc* de Me Michel (de Bourges).

Phraséologie d'avocat, dira-t-on. Non pas ! paroles d'homme politique, car Me Michel a grand soin d'ajouter :

« Je suis venu ici, moins comme avocat que comme homme politique. »

Voyons donc ce que va dire l'homme politique après ce bel exorde : il s'agit d'abord de prouver que l'accusé n'a pas dansé. Un simple avocat se serait borné à invoquer à cet égard les dépositions des témoins ; mais un homme politique ne pouvait se contenter de si peu. À propos de la contredanse reprochée à son client, l'homme politique juge à propos de mettre en scène MM. Proudhon et Pierre Leroux. Voici comme : Si MM. Proudhon et Pierre Leroux s'étaient trouvé en compagnie de mon client, argue Me Michel, pourriez-vous bien les accuser d'avoir dansé ? Non, évidemment ! Eh bien, puisque vous ne les accuseriez point de ce méfait, sur quel fondement en accuserez-vous mon client ?

« Je connais des socialistes très peu disposés à danser et de graves magistrats aimant la danse. Si Pierre Leroux était accusé de s'être trouvé, le 3 juin, avec les citoyens que nous défendons, ne pourriez-vous trouver, par voie d'analogie, qu'il est capable d'avoir dansé derrière les palissades de M. et Mme Grandchamps ? Proudhon, lui-même, ne serait pas plus capable d'avoir commis ce délit ? »

MM. Proudhon et Pierre Leroux n'aiment pas la danse — donc le client de Me Michel, *qui aurait pu se trouver avec eux*, ne doit pas

l'aimer non plus. — Ne voilà-t-il pas un *donc* qui eût rendu jaloux les plus fins sophistes de la Grèce ?

Notre homme politique ne s'arrête pas en si beau chemin. Il vient de se servir de MM. Proudhon et Pierre Leroux pour prouver que son client n'a pas dansé ; il se servira de Socrate pour prouver qu'il n'a pas crié. Socrate était accusé d'avoir insulté les dieux ; le client de Me Michel est accusé d'avoir crié : *Vive la République démocratique et sociale !* Première analogie ! Socrate était innocent, le client de Me Michel ne peut manquer de l'être. Deuxième analogie !

« Est-ce que Socrate n'était pas, aux yeux de la loi, un rebelle et un factieux ? Ne voulait-il pas renverser le Jupiter olympien ? Et il avait raison. Cela n'empêcha pas l'Aréopage de le condamner, et lui de se soumettre. Aujourd'hui qui songe à le traiter d'impie ? »

À quoi l'homme politique, indigné du langage de l'acte d'accusation, ajoute avec un bel accent :

« Oui, j'y songe, l'Aréopage le condamna, mais il ne l'insulta pas… Entendez-vous, M. l'avocat-général ? »

Après avoir comparé son client à Socrate, que pouvait faire M. Michel (de Bourges) ? Rien ! Il fallait se taire ou s'occuper d'autre chose. Un avocat se serait tû peut-être ; mais avec un homme politique, les choses ne pouvaient pas se passer comme cela. L'homme politique entame donc une belle dissertation sur la concurrence et sur le socialisme.

Qu'est-ce que la concurrence, selon Me Michel (de Bourges) ? Que vaut-elle ou ne vaut-elle pas ?

« La concurrence est une bonne ou une mauvaise chose, car si elle a ses inconvénients, elle a aussi ses avantages. Elle conduit au progrès, mais dans cette marche ascendante elle est aveugle et trébuche en écrasant des milliers de victimes. C'est pourquoi les économistes ont remarqué que dans les pays où règne la concurrence, les banqueroutes sont inévitables et périodiques. »

Voilà ce qui s'appelle une opinion un peu mêlée. La concurrence est une bonne et une mauvaise chose ; elle conduit au progrès, mais elle est aveugle et elle trébuche. Que faut-il faire après cela de la concurrence ? Faut-il la laisser vivre, ou faut-il la tuer ? Concluez donc, Me Michel !

Mais Me Michel trouve plus prudent de s'esquiver par la porte du socialisme :

« Nous entrons, dit-il, en plein socialisme. Le socialisme qu'est-ce donc ? J'entends bien que vous dites : 'Il attaque la religion, la propriété et la famille.' J'attends que vous le prouviez, et vous n'avancez pas votre cause en ajoutant que les chefs ne sont même pas d'accord. C'est vrai ; aussi le socialisme n'est pas une formule, un

symbole, mais une opinion, et, le jour où les socialistes se seront entendus, il arrivera ce qui est arrivé aux conciles. Une religion, *quand elle bégaie*, ne se fait pas accepter avec autant de facilité. Il ne faut pas croire que, dans les quatre premiers siècles du catholicisme, tout se soit passé dans cette paix que vous aimez tant. »

Si nous n'en savons pas bien long sur le compte de la concurrence, après avoir lu la plaidoirie de Me Michel, au moins nous avons appris que le socialisme est une *religion qui bégaie*. C'est toujours bon à savoir ! Mais que diront de la définition de Me Michel les grands apôtres de la religion socialiste, MM. Louis Blanc, Pierre Leroux, Proudhon, Considérant ? Ces docteurs qui ont la langue si bien pendue ne vont-ils pas foudroyer de leurs anathèmes le néophyte imprudent qui les accuse de bégayer ?

L'homme politique semble se douter en effet de l'imprudence qu'il a commise, car il se hâte d'abandonner le socialisme pour revenir à son affaire :

« Mais il ne s'agit pas de rompre une lance pour ou contre le socialisme ; la question est de savoir si j'ai dansé ou chanté ce que la loi défend de chanter ou de danser. »

Nous ne le suivrons pas davantage sur ce terrain. Peu nous importe, après tout, que Me Michel ou son client aient chanté ou dansé. Mais ce qui nous afflige profondément, c'est que dans le pays des d'Aguesseau, des Gerbier, des Dupin et des Berryer, on entende aujourd'hui plaider en cette langue. Cependant, Me Michel était autrefois, dit-on, un avocat de talent. Ce talent qu'on lui accordait au barreau, l'aurait-il perdu dans nos assemblées, à force de défendre une méchante cause ? Jusqu'à présent, on avait vu chez les orateurs parlementaires l'avocat gâter l'homme politique ; il était réservé à la république rouge de nous montrer chez le plus beau de ses orateurs l'homme politique gâter l'avocat.

Sur l'assistance judiciaire

[8 décembre 1850.]

En vertu des diverses constitutions que nous avons eu le bonheur de posséder depuis 1789, la justice doit être rendue *gratuitement* aux citoyens ; mais nous ne conseillerions à personne de se mettre entre les mains de messieurs du palais, sur la foi de ce bel article de nos constitutions. En réalité, notre justice gratuite coûte fort cher. Si l'on voulait se donner la peine de comparer les frais de justice avant et après 1789, on s'apercevrait que, sous ce rapport comme sous beaucoup d'autres, nous n'avons rien gagné aux révolutions. Cependant,

la magistrature ne reçoit plus aujourd'hui son salaire que du gouvernement, et ce salaire est, comme chacun sait, des plus modestes.

Les « citoyens » qui ont besoin de la justice n'ont donc plus à débourser que des *frais accessoires* pour en obtenir le bienfait. Malheureusement, l'accessoire a fini par l'emporter sur le principal. D'une part, les mêmes législateurs qui décrétaient la gratuité de la justice, ont établi des impôts d'enregistrement, de timbre et de greffe sur les différents actes de la procédure, c'est-à-dire sur les instruments, sur les outils même de la justice. D'une autre part, le sanctuaire de la justice est entouré de corporations privilégiées, qui en rendent naturellement l'accès aussi cher que possible.

Nous n'avons certes pas l'intention de critiquer cette organisation de la justice en France. Nous savons qu'à tout prendre elle est encore supérieure à celle de la plupart des autres pays ; nous savons que la justice française, en présence de tant de troubles, a su conserver la plus grande partie de sa vieille renommée ; mais il n'en demeure pas moins avéré qu'elle est fort chère, et qu'elle se trouve, par conséquent, hors de la portée d'une classe considérable de citoyens.

« Souvent, dit le rapporteur de la commission, l'honorable M. de Vatimesnil, il est impossible aux indigents d'intenter et de soutenir un procès. À moins qu'ils ne trouvent des hommes généreux qui, par humanité ou par cet intérêt qu'excite le bon droit, consentent à venir à leur secours, les portes du tribunal ne s'ouvrent pas pour eux, et les réclamations légitimes qu'ils ont à former ne peuvent se faire jour, à défaut de ressources pécuniaires suffisantes pour les formuler juridiquement. Il est arrivé plus d'une fois que celui contre lequel le pauvre avait une action bien fondée, a indignement spéculé sur l'impuissance où ce malheureux se trouvait de l'exercer, et qu'il a fermé l'oreille à toute demande de satisfaction ou d'arrangement amiable, dans la confiance que sa partie adverse ne parviendrait jamais à le traduire devant la justice.

L'égalité des citoyens devant la loi, si justement proclamée par toutes les constitutions et toutes les chartes, n'est malheureusement qu'un mot vide de sens à l'égard de l'homme qui est hors d'état de remplir la condition nécessaire pour invoquer le secours des lois et s'adresser régulièrement à leurs organes. Dire à quelqu'un : Vous ne pourrez pas présenter votre réclamation, quoiqu'elle soit juste ; ou lui dire : Vous ne pourrez la présenter qu'en déboursant une somme d'argent que vous n'avez pas ; c'est, en réalité, la même chose ; il n'y a de différence qu'au point de vue de la théorie, il n'y en a pas sous le rapport de la pratique. »

En présence de cette cherté de la justice, l'*assistance judiciaire* est devenue indispensable. Si l'on accorde aux indigents des secours

dans leurs maladies, dans leurs chômages, etc., ne doit-on pas, à plus forte raison, leur en accorder lorsque leurs droits se trouvent lésés, lorsqu'ils ont besoin de la protection qui est due également à tous les citoyens ? Si l'État ou la commune leur donne gratuitement des aliments, du chauffage et des vêtements, ne doit-il pas, à plus forte raison, leur donner gratuitement de la justice ? N'est-ce pas d'ailleurs son intérêt comme le leur ? Lorsqu'un indigent se trouve lésé, l'État n'est-il pas intéressé à lui fournir les moyens de revendiquer son droit, ne fût-ce que pour n'avoir plus à le secourir autrement ? Des secours en justice ne peuvent-ils pas lui en épargner d'autres plus considérables en aliment, en vêtements et en argent ?

Cette vérité a été parfaitement comprise dans la plupart des nations voisines. L'assistance judiciaire existe déjà en Sardaigne, en Suisse, en Belgique, en Hollande et dans quelques autres pays. En Sardaigne, on a institué auprès de chaque juridiction un avocat et un avoué des pauvres. Ces fonctionnaires, payés par l'État, examinent si la partie qui invoque leur ministère est véritablement dans l'indigence ; ils recherchent si ses droits sont bien fondés ; ils entendent la partie adverse, et, lorsque ces informations sont favorables à leur client ils proposent au juge de l'admettre au bénéfice de l'assistance. En Belgique et en Hollande, c'est au tribunal lui-même que l'indigent s'adresse pour être admis à plaider sans frais ; il débute par une assignation donnée à son adversaire et l'on débat contradictoirement devant le tribunal la réalité de l'indigence et la vraisemblance du droit. En Suisse, dans le pays de Vaud, c'est un membre du barreau qui est seul juge de la question de l'admission à l'assistance.

Le gouvernement et la commission n'ont voulu adopter aucun de ces systèmes ; ils ont repoussé le système sarde comme trop coûteux et les autres comme insuffisants. Ils se sont arrêtés de préférence à l'institution d'un bureau spécial d'assistance établi au chef-lieu judiciaire de chaque arrondissement et composé, selon le projet du gouvernement, du procureur de la République ou de l'un de ses substituts ; du directeur de l'enregistrement et des domaines, et du directeur des contributions directes, ou d'un agent de ces administrations délégué par le directeur, d'un avocat et d'un avoué désignés par le président du tribunal. D'après le projet de la commission, les officiers du ministère public ne seraient pas admis à faire partie du bureau d'assistance.

Ce bureau qui serait, du reste, modifié selon les juridictions, statuerait sur les demandes d'admission à l'assistance. L'assisté serait dispensé provisoirement du paiement des sommes dues au Trésor pour droit de timbre, d'enregistrement et de greffe, ainsi que de toute consignation d'amende. Il serait aussi dispensé provisoirement du

paiement des sommes dues aux greffiers, aux officiers ministériels et aux avocats pour droits, émoluments et honoraires. Les frais du transport du juge, des officiers ministériels, seraient encore avancés par le Trésor.

En cas de condamnation aux dépens prononcée contre l'adversaire de l'assisté, la taxe comprendrait tous les droits, frais et enrôlements auxquels l'assisté aurait été tenu s'il n'y avait pas eu assistance judiciaire.

Telles sont les principales dispositions du projet. Nous regrettons, toutefois, de ne pas y voir clairement : 1° quelles dépenses resteront définitivement à la charge de l'assisté en cas de gain de son procès ; 2° quelles dépenses en cas de perte. On comprend, en effet, que la situation de l'indigent ne serait guère améliorée, si les frais de justice devaient retomber en totalité à sa charge, après le jugement du procès. En général, les indigents n'ont à revendiquer que de petites sommes. Or, en cas de gain du procès, celles-ci ne manqueraient pas d'être absorbées par les frais, et l'assistance deviendrait ainsi illusoire. En cas de perte, comment donc un homme, reconnu *indigent*, serait-il en état de faire un remboursement au Trésor ?

Nous espérons que ces différents points seront éclaircis dans la discussion, qui aura lieu prochainement, lors de la troisième délibération. En attendant, nous croyons que le principe de la loi ne peut manquer d'être généralement approuvé. La justice est une si excellente chose, qu'on ne saurait trop louer une tentative faite pour la rendre de plus en plus accessible à toutes les classes de la population.

Sur les associations ouvrières

[11 décembre 1850.]

Parmi les idées que les socialistes sont parvenus à démonétiser et à gâter, il faut placer, en première ligne, l'idée d'association. Avant la révolution de février, l'association était en grande faveur. On la considérait, avec raison, comme un puissant instrument de progrès. On s'efforçait de la développer et de la populariser. En présence de ces deux grands faits qui caractérisent notre civilisation : la division sans cesse croissante des fortunes, et l'agglomération nécessaire des capitaux et des bras dans les opérations de la grande industrie, on se disait que l'association ne pouvait manquer de se développer de plus en plus, au sein de notre société démocratique et industrielle ; on se disait que les associations industrielles, commerciales et même agricoles, étaient appelées à résoudre le problème de la division progressive des fortunes et de la concentration des capitaux. M. le comte

Alexandre Delaborde écrivait, il y a trente ans déjà, un livre remarquable sur l'avenir que la constitution démocratique de notre société réservait à l'association.

Malheureusement, le socialisme a mis la main sur cette idée féconde, et aussitôt il l'a transformée en un instrument de désordre et d'anarchie. En l'associant aux vieilles aberrations du communisme, il en fait un levier pour abattre la société. L'association, ont dit les socialistes, est le seul moyen de détruire l'exploitation de l'homme par l'homme. L'association est la seule planche de salut des victimes infortunées du salariat. Mais, avaient-ils soin d'ajouter, il ne s'agit pas de l'association telle qu'on l'a jusqu'à présent pratiquée et telle qu'on la pratique tous les jours : celle-ci est la *fausse association*. La vraie, la nôtre, est établie sur de tout autres bases. Dans la fausse association, on s'adresse à l'intérêt pour stimuler le zèle des associés ; dans la vraie, on ne s'adresse qu'au point d'honneur. Dans la fausse association, on fait aux associés des parts égales, selon l'importance de leur mise et la valeur de leur concours personnel. Dans la vraie, on ne souffre aucune inégalité ; le gros actionnaire n'obtient pas une part plus considérable que le petit, l'homme laborieux est traité sur le même pied que le fainéant, car nos associations sont égalitaires et fraternelles !

Telles étaient les associations dont les principaux socialistes, notamment MM. Cabet et Louis Blanc, s'étaient fait les propagateurs avant février, et qu'ils ont voulu réaliser après. On les aurait volontiers laissé faire, s'ils s'étaient contentés de leurs propres ressources pour fonder leurs entreprises de régénération sociale. Mais M. Louis Blanc ne l'entendait pas ainsi. M. Louis Blanc voulait forcer le pays à devenir le principal actionnaire de son entreprise. Il voulait obliger aussi les capitalistes, les propriétaires, les industriels, à lui abandonner, ceux-là leurs capitaux, ceux-ci leur matériel industriel pour expérimenter son système. Naturellement, le pays, les capitalistes, les propriétaires et les industriels se révoltèrent contre les prétentions de M. Louis Blanc et de ses séides. Les théories du Luxembourg provoquèrent une réaction générale dans la portion éclairée de la population. Par malheur, ces théories avaient fanatisé les masses. Indignées qu'on ne réalisait point les promesses irréalisables de février, celles-ci se soulevèrent, et Paris fut pendant quatre jours le théâtre d'une insurrection sanglante.

C'est avec ce cortège lamentable de la guerre civile que l'association s'est présentée à nous depuis Février. Doit-on s'étonner si elle est devenue un objet d'horreur et d'exécration pour un grand nombre de ceux-là même qui s'étaient fait naguère ses plus actifs propagateurs ? Doit-on s'étonner si les associations ouvrières, qui

ont recueilli le sanglant héritage de juin, sont demeurées en butte à toutes les répulsions des hommes d'ordre ? Doit-on s'étonner si l'on n'a pas cessé de les considérer comme des repaires où se recrutent les états-majors de la guerre civile ? Et n'avions-nous donc pas raison de dire que le socialisme avait gâté l'association ? Si les associations ouvrières s'étaient fondées en dehors de toute pensée politique ou socialiste, si elles n'avaient pas affiché la prétention de détruire violemment une servitude qui n'existe pas, n'auraient-elles pas rencontré sympathie et appui dans toutes les classes de la population ? N'auraient-elles pas été partout l'objet des plus généreux encouragements ?

Les journaux rouges font grand bruit depuis quelques temps, du succès qu'ont obtenu un certain nombre de ces associations ; mais ils se gardent bien de dire à quelles conditions ils l'ont obtenu, ce succès. Ils ont grand soin de cacher que c'est en désertant les doctrines du socialisme qu'elles ont réussi à prospérer. Allez, par exemple, chez les anciens tailleurs de Clichy, ces fameux tailleurs égalitaires qui faisaient la joie de M. Louis Blanc, et demandez-leur ce qu'est devenue leur primitive constitution communautaire ! Ils vous répondront que leur constitution était magnifique et sublime ; mais qu'elle avait malheureusement ce défaut commun à beaucoup de constitutions, d'être absolument inapplicable. Si vous examinez comment ils se gouvernent aujourd'hui, vous verrez que c'est d'après les procédés les plus conservateurs et les plus *inégalitaires*. Vous vous convaincrez, en un mot, que leur association ne diffère en rien de la plupart de ces viles et abominables compagnies financières qui ont inspiré, depuis vingt ans, de si flambants articles aux journaux socialistes et révolutionnaires.

Maintenant, cette prospérité de quelques-unes des associations ouvrières est-elle durable ? Cette espèce de sociétés industrielles est-elle destinée à s'implanter chez nous ? Il serait assez difficile de le dire. Nous croyons, cependant, qu'il est bon que l'expérience se fasse, et qu'on obtienne, comme disent les Anglais, *a fair trial*, une épreuve loyale et complète. Nous n'ignorons pas que les circonstances sont peu favorables à cette expérience, à cause même de la couleur politique que les associations ont prise. Le gouvernement est tenu, en effet, de les surveiller de près, pour empêcher qu'elles ne deviennent, encore une fois, des foyers d'insurrection, et il est difficile que cette surveillance n'entrave pas quelquefois leurs opérations industrielles et commerciales, ainsi que les nouvelles combinaisons financières qu'elles peuvent expérimenter. Mais à qui la faute ? Nous sommes convaincus, toutefois, n'en déplaise aux journaux rouges, que le gouvernement n'apporte aucun esprit d'hostilité dans cette

surveillance indispensable, et qu'il serait très charmé de voir les associations faire de bonnes affaires. N'est-ce pas lui, d'ailleurs, qui, en rétablissant et en consolidant l'ordre, en faisant renaître la sécurité dans toutes les transactions, a le plus efficacement contribué à leur prospérité ?

Peut-être y aurait-il quelque chose à faire dans la législation qui régit actuellement les associations. Il y a dix ans, un écrivain distingué de la *Revue des Deux-Mondes*, M. Charles Coquelin, démontrait que la législation qui régit les associations commerciales est, à beaucoup d'égards, oppressive et vexatoire, sans présenter, d'un autre côté, toute la sécurité désirable. M. Coquelin concluait à la liberté des associations commerciales et industrielles. [1]

Mais nous devons dire que la conclusion de M. Coquelin n'était pas du goût des socialistes, et nous ne pensons pas qu'elle le soit davantage aujourd'hui. Car, si le socialisme aime la liberté pour lui, il ne l'aime guère pour les autres. Il accueillerait volontiers des facilités nouvelles pour ses associations, mais si ces facilités devaient être accordées aux associations des capitalistes et autres « exploiteurs », il ne manquerait pas de les repousser comme l'abomination de la désolation.

Dans quelques États de l'Union américaine, la liberté accordée aux associations industrielles et commerciales a produit des merveilles. Un économiste américain, M. H. C. Carey, décrit ainsi l'état social que l'esprit de combinaison, librement appliqué aux opérations du commerce et de l'industrie, a produit dans ces États privilégiés :

« Aux États-Unis on retrouve l'association dans toutes les habitudes de la vie et dans toutes les opérations du commerce et de l'industrie. Lorsqu'un essaim d'émigrants se répand dans le désert, tous s'entraident, s'associent pour rendre moins pénible l'œuvre du premier établissement.

Un nouveau propriétaire a-t-il besoin d'un cheval ou d'une charrue, ou des deux ? Un voisin lui prête le cheval, un autre la charrue, et bientôt il gagne de quoi avoir un cheval et une charrue pour lui-même ; tandis que, sans ce secours, il aurait usé pendant des années ses efforts dans la pauvreté. A-t-on besoin d'un temple pour le culte ? Aussitôt méthodistes, épiscopaux, baptistes et presbytériens s'unissent pour le bâtir ; la chaire sera occupée tour à tour par les prédicateurs ambulants du désert. L'église amène des habitants du voisinage

[1] « Des sociétés commerciales en France et en Angleterre », *Revue des Deux Mondes*, 1[er] août 1843. — Cet article avait déjà été longuement cité par Molinari dans une note des *Soirées de la rue Saint-Lazare* (voir vol. VI, p. 218-220.)

et développe les habitudes de l'association, tandis que les leçons que l'on y reçoit développent l'amour de l'ordre. Et en peu de temps, l'établissement est doté de plusieurs salles de réunion : dans l'une, les baptistes se réunissent, et dans l'autre les presbytériens, pour choisir l'homme qui sera chargé de l'éducation de leurs enfants. Si l'une de ces maisons brûle, la congrégation peut disposer de toutes celles du voisinage, jusqu'à ce que la sienne soit réparée. Nous voyons ensuite nos émigrants s'associer pour construire des routes, et tenir des meetings pour décider qui dirigera leur construction et leur réparation, qui recueillera la contribution nécessaire pour réaliser l'entreprise.

De nouveau, nous les trouvons rassemblés pour décider qui les représentera au bureau du comté ou à l'assemblée de l'État, ou au congrès de l'Union. De nouveau, pour décider où la nouvelle école sera bâtie et qui sera chargé de réunir les fonds nécessaires pour bâtir, qui choisira les livres de la petite bibliothèque qui y sera annexée. De nouveau, on les voit former des associations d'assurances mutuelles contre les maladies des animaux ou contre le feu, ou des petits dépôts appelés banques, où l'homme qui veut acheter un cheval ou une charrue peut emprunter les fonds nécessaires pour cet achat. De petits ateliers s'élèvent ; ils sont d'abord la propriété d'une ou deux personnes ; mais bientôt ils se transforment en de grandes manufactures, dont la propriété se divise entre les petits capitalistes du voisinage, les cordonniers et les couturières, les fermiers et les hommes de loi, etc., etc.

De petites villes s'élèvent, dans lesquelles chaque habitant possède sa propre maison avec ses dépendances, et où il se trouve, par conséquent, directement intéressé au bon gouvernement de la cité et à tout ce qui peut accélérer son développement ; et chacun demeure bientôt convaincu que la première et la plus considérable de ces choses est la parfaite sécurité des personnes et des propriétés. L'habitude de l'association exerce la plus salutaire influence dans toutes les circonstances de la vie, — et ceci devient surtout visible où la population et la richesse abondent : dans les États de la Nouvelle-Angleterre, par exemple. Nous apercevons là un réseau d'associations qui excède tout ce qu'on peut voir ailleurs. Le constructeur de navires, le négociant, le capitaliste, s'associent avec le maître du navire, et tous s'unissent avec l'équipage pour le partage des résultats de l'expédition.

Le grand négociant, le petit capitaliste, le manufacturier industrieux, le directeur de la fonderie, le mécanicien, l'ouvrier, et la jeune fille qui surveille le moteur, sont co-propriétaires de l'immense manufacture ; des millions de yards d'étoffes sont livrés au monde par

les efforts combinés d'individus qui, s'ils avaient travaillé seuls, n'auraient pu en livrer des milliers. Les propriétaires des villes et les petits capitalistes s'associent partout pour construire des routes et des bateaux à vapeur par l'usage desquels les habitudes d'union s'accroissent. Dans toutes les relations de la vie, on voit se manifester la même tendance vers l'association, la combinaison des efforts. Partout on voit l'homme s'aider et se gouverner lui-même. » [1]

On voit que l'association n'a pas attendu le socialisme pour se développer en Amérique. On voit aussi que si elle y a réalisé des progrès rapides, c'est grâce surtout à l'excellent esprit des populations, qui ne l'ont jamais transformée en un instrument de désordre et d'anarchie. Nous ne sommes pas, hélas ! dans la même situation en France. Chez nous, l'association a servi plus souvent à renverser qu'à fonder.

Cependant il ne faut pas désespérer de son avenir. L'association est dans les nécessités du temps, et il n'a fallu rien moins que l'usage funeste que les socialistes et les révolutionnaires en ont su faire, pour la rendre odieuse ou suspecte. Qu'elle se débarrasse de plus en plus de ses oripeaux démagogiques, qu'elle abandonne complètement la politique pour s'occuper d'affaires, et nous lui garantissons en France le même succès qu'en Amérique.

Sur l'abstention aux élections prochaines

[11 décembre 1850.]

Nous trouvons dans le *Vote universel* une consultation politique signée par vingt-six représentants de la Montagne, au sujet de la loi du 31 mai. La question qu'il s'agissait de résoudre était celle-ci :

« Dans les élections municipales et départementales qui auront lieu d'ici à 1852, convient-il de s'abstenir ou convient-il de voter ? »

À quoi les vingt-six montagnards consultants, parmi lesquels nous remarquons MM. Michel (de Bourges), Madier, Nadaud, Greppo, ont répondu d'une seule voix : « Il convient de s'abstenir. »

Les arguments dont MM. Michel (de Bourges) et consorts se sont servis pour motiver leur avis, nos lecteurs les connaissent déjà. C'est toujours la Constitution violée, le droit politique obscurci, la solidarité des citoyens méconnue. À cet égard, leur consultation ne renferme rien de nouveau.

Mais, à notre tour, ne sommes-nous pas fondés à leur répéter notre vieille question : Pourquoi cet ajournement à 1852 ? Comment

[1] H. C. Carey, The past, the present and the future, p. 227. (Note de Molinari.)

donc vous y prendrez-vous alors, pour rétablir la solidarité des citoyens, remettre en lumière le droit politique et dévioler la constitution ? Quels moyens légaux et pacifiques emploierez-vous pour cela en 1852, que vous ne puissiez employer aujourd'hui ? Est-ce donc que vous comptez sortir de la légalité ? Est-ce donc que vous voulez provoquer les électeurs exclus par la loi du 31 mai, à aller voter le fusil à la main ?

Il serait bon pourtant de savoir à quoi s'en tenir sur cette éventualité menaçante. Il serait bon de savoir si la Montagne nous prépare, oui ou non, une insurrection à distance. Les vingt-six consultants ont soin de garder le silence le plus absolu sur le plan qu'ils comptent adopter pour faire rétablir le suffrage universel en 1852. Ils se bornent à mentionner « des mesures inspirées par le vrai patriotisme, le patriotisme qui, seul, agit et prévoit. » C'est-à-dire le patriotisme de MM. Michel (de Bourges), Nadaud, Madier, Racouchot, Colfavru et autres petits héritiers des Robespierre, des Couthon, des Saint-Just et des Joseph Lebon. Mais nos Montagnards eux-mêmes conviendront que ce patriotisme-là n'a rien de fort rassurant pour la paix publique, et qu'on a bien quelque raison de se méfier de ses projets et de ses « mesures ».

Quoi qu'il en soit, nous somme avertis, on ne nous prendra pas sans vert. Nous saurons nous tenir sur nos gardes en 1852 comme en 1850. En attendant, nos conseils municipaux et départementaux auront cette belle et bonne chance de pouvoir se renouveler en dehors de toute influence démagogique. N'est-ce pas toujours autant de pris sur l'ennemi ?

Sur les émigrés socialistes en Angleterre

[14 décembre 1850.]

En attendant la grande exhibition de 1851, la France a envoyé à Londres un certain nombre de produits qui doivent exciter à un haut degré la curiosité et l'étonnement du peuple britannique. Nous voulons parler des produits du socialisme. Il y a en ce moment, à Londres, toute une colonie de socialistes de la plus belle venue. Leur grande barbe, leurs moustaches formidables, leurs gilets à la Robespierre, leurs chapeaux tromblons, ne peuvent manquer d'avoir émerveillé les *gentlemen* si bien rasés, si correctement vêtus de la perfide Albion.

Mais au moral, la colonie socialiste ne doit-elle pas paraître à nos voisins plus excentrique encore ? Leurs idées et leurs doctrines ne sont-elles pas, en effet, tout l'opposé des idées et des doctrines que

John Bull est accoutumé à considérer comme raisonnables et progressives ? L'Angleterre a bien eu, à la vérité, ses chartistes et ses radicaux, elle a eu et elle a encore des agitateurs qui s'efforcent d'exciter la multitude contre les riches et les puissants du jour, mais si ces tribuns populaires s'avisaient de développer dans les meetings les idées qui sont la monnaie courante de notre socialisme, ils seraient outrageusement hués et sifflés ! Que l'un d'entre eux s'en aille conseiller, par exemple, aux ouvriers intelligents du comté de Lancastre de demander au gouvernement le rachat de toutes les propriétés industrielles du pays pour les confier à l'État, et l'on ne manquera pas de l'envoyer à Bedlam[1].

Les classes les plus infimes de la population, en Angleterre, ont assez de bon sens pour comprendre que ce qu'elles ont de plus précieux, c'est leur indépendance, leur libre action individuelle, et elles sentent instinctivement que le progrès consiste à développer la liberté du travail, au lieu de la restreindre. Voilà pourquoi les *free-traders* ont eu un succès si populaire en Angleterre ; voilà pourquoi aussi le chartisme a cesse d'être compris, lorsqu'il est sorti de la politique pour formuler une doctrine sociale.

Nous espérions d'abord que le contact du bon sens britannique agirait sur nos émigrés socialistes. Il nous semblait qu'en respirant pendant quelque temps le même air que les Cobden, les Villiers et tant d'autres de la bonne espèce, les socialistes abandonneraient un peu leurs vieilles utopies communautaires et révolutionnaires. Mais, hélas ! nous avions compté sans nos hôtes. On peut civiliser, à la longue, un Obebjiwai ou un Botocudo, mais il paraît bien avéré maintenant qu'on ne saurait faire pousser la moindre idée libérale du cerveau d'un socialiste. La nature de terrain s'y oppose !

Nous n'en voulons pour preuve que le dernier manifeste du comité scissionnaire de la Société des proscrits de Londres. Nous avons reproduit déjà un manifeste politique de ce comité, qui est placé sous la direction de MM. Adam (le cambreur), Fanon, Goutté, Barthélemy, etc. Le comité scissionnaire a cru devoir compléter l'exposé de sa doctrine par un manifeste économique et social, que les journaux rouges se sont chargés de nous transmettre. Cette pièce commence par la formule majestueuse et majuscule que voici :

« SELON NOUS. »

Louis XIV n'aurait pas fait imprimer autrement ce *nous*-là. Mais, qu'était-ce, après tout, que Louis XIV ? Un *aristo* qui n'allait pas à la tige de M. Adam (le cambreur). Pourquoi donc M. Adam ne se

[1] Bedlam, ou plus exactement Bethlem : nom d'un fameux hôpital de Londres, où l'on enfermait les fous.

servirait-il pas du NOUS majuscule comme Louis XIV ? Est-ce que la Révolution n'a pas inauguré le règne des savetiers ? Autrefois, on avait le mauvais goût de leur dire : *Ne sutor ultra crepidam* [1] ; aujourd'hui on en fait des candidats-législateurs et on leur donne à écrire des manifestes que le public a la bonhommie de lire, en attendant de subir leurs décrets. La sybille des révolutions n'a-t-elle pas dit au savetier comme la sorcière à Macbeth : *Tu seras roi* ? Donc, M. Adam (le cambreur) a promulgué sa doctrine. Voici quelques-uns de ses plus beaux aphorismes :

« Pour que la liberté ne soit point un vain mot, pour qu'aucun citoyen ne puisse dépendre d'un autre citoyen, la nation doit garantir à tous les membres de la société la satisfaction de leurs besoins physiques, intellectuels et moraux.

La garantie de l'existence étant la base fondamentale de l'indépendance populaire, les délégués du peuple doivent être autorisés à prendre toutes les mesures nécessaires pour arriver à ce résultat.

Sous une république, qui est le régime véritable de l'ordre et de l'économie sociale, le travail doit être organisé : c'est-à-dire que, pour qu'il soit tiré le parti le plus avantageux des richesses et des forces de la société, comme pour éviter qu'il y ait superfluité d'un côté et pénurie de l'autre dans les choses nécessaires à la vie, l'œuvre de la production doit être réglée sur les besoins de la consommation.

Conformément aux principes de la démocratie, et afin que ce qu'on appelle les fonctions publiques cesse d'être un objet d'intrigues et d'ambition, tout citoyen, quel que soit l'emploi de ses aptitudes, — soit aux sciences, soit aux arts, — à l'atelier ou dans l'administration, — est considéré comme fonctionnaire public ; sa rémunération est proportionnelle à ses besoins. »

Le reste à l'avenant. On voit par là que MM. Adam et consorts n'ont rien oublié ni rien appris en Angleterre. Ils pensent aujourd'hui ce qu'ils pensaient hier, ce qu'ils penseront demain, si l'on appelle cela penser ! Ils en sont encore et plus que jamais au droit au travail, à la garantie de la subsistance, à l'égalité de la rémunération, et, pour le bouquet, ils veulent transformer 35 millions de citoyens libres, en 35 millions de fonctionnaires de l'État. Et de quel État ? L'État-savetier !

Tel est l'avenir que le socialisme continue à nous promettre par ses manifestes et ses circulaires. Que tous ceux qui ne se soucient pas de subir cet avenir-là continuent donc de leur côté à se tenir sur leurs gardes, sinon nous ne serions pas surpris de voir un de ces jours MM. Adam (le cambreur), Fanon, Goutté et Barthélemy, expéri-

[1] Que le cordonnier ne juge pas au-delà de la chaussure.

menter sur eux leurs théories. Et, vraiment, cela serait lamentable, *selon nous* !

Sur la hausse de l'argent et la baisse de l'or

[17 décembre 1850.]

Depuis quelque temps, le prix des métaux précieux a subi des variations assez considérables. Sur le marché de Londres, le prix de l'argent s'est élevé de 4 sh. 11,5 den. à 5,24 sh. l'once, c'est-à-dire de 3% relativement à l'or. Mais ce changement dans le rapport de la valeur des deux métaux est-il dû à une hausse de l'argent ou à une baisse de l'or, voilà ce qu'il s'agit de savoir. D'après l'*Economist* anglais, la variation devrait être principalement attribuée à l'argent. L'*Economist* remarque que la production de l'argent demeure, depuis quelque temps, à peu près stationnaire, tandis que la demande de ce métal va croissant.

Les perturbations qui ont suivi la révolution de février, ont considérablement multiplié l'emploi de l'argent en Allemagne, en Italie et en France. Où l'on payait avec du papier de crédit, on a dû payer avec de l'argent, lorsque le crédit s'est trouvé détruit ou ébranlé par la révolution. Ledru-Rollin, Mazzini, Proudhon, etc., ont été, comme on voit, les grands promoteurs de la hausse de l'argent. Dans ces derniers mois, les démêlés de la Prusse et de l'Autriche ont activé encore ce mouvement de hausse. Il y a quinze jours à peine, la Prusse faisait acheter à Hambourg 3 millions de marcs d'argent (près de 6 millions de francs) pour la fabrication des thalers destinés aux dépenses de l'armée.

Cet achat est devenu heureusement inutile ; mais en attendant, cette demande extraordinaire a dû influer sensiblement sur le prix du métal. D'un autre coté, la démonétisation de l'or en Hollande a dû attirer là une certaine quantité d'argent pour remplacer une partie de l'or démonétisé. Aussi le marché de l'argent s'est-il trouvé un peu dégarni, à la suite de ces demandes inusitées. À Londres, notamment, l'argent a presque disparu. La Banque, qui en possédait pour 1 347 000 l. s. le 1er janvier, n'en avait plus que pour 15 000 l. à la fin de novembre.

Il est donc possible que l'argent soit en hausse, comme le prétend l'*Economist*. Cette hausse serait due, d'une part aux perturbations que les révolutions ont causées dans le crédit commercial et industriel de plusieurs nations du continent, d'une autre part à la panique qui a saisi plusieurs gouvernements depuis la découverte de la Californie et qui les a portés à démonétiser l'or. Mais le prix de l'argent a-t-il

seul varié ? Si l'on ne peut nier que l'argent ait été plus demandé que de coutume dans ces derniers temps, n'est-il pas certain aussi que l'or a été plus offert ? Les quantités extraordinaires, qui ont été extraites des mines de la Sibérie et des placeres de la Californie, sans parler des quantités que la démonétisation a pu rendre libres en Hollande, n'ont-elles pas dû presser sur le prix de ce métal et le faire baisser ?

Il serait extrêmement difficile d'évaluer les quantités d'or que la Russie et la Californie nous ont fournies depuis quelque temps, en sus de celles que nous avions l'habitude de recevoir. L'accroissement de la production a été rapide en Russie, principalement depuis la découverte des mines de la Sibérie. D'après M. Michel Chevalier, qui a donné à cet égard des renseignements très détaillés dans son excellent traité de la *Monnaie*, la Russie, qui ne fournissait en 1830 que 6 103 kil. d'or fin, en a fourni 29 834 kil. en 1848 et sa production allait croissant dans une progression rapide. Mais, jusqu'à présent, l'or de la Russie n'est pas arrivé en quantités considérables sur les marchés de l'Europe occidentale, et il n'a pu, en conséquence, agir sensiblement sur le cours. Quant à l'or de la Californie, on n'a aucune donnée précise sur les quantités qui en ont été jetées dans la circulation depuis deux ans ; on les évalue à 300 ou 400 millions de francs environ, et cette somme serait assurément bien suffisante pour occasionner une baisse notable dans les cours ; mais l'or de la Californie a été en grande partie absorbé par les besoins sans cesse croissants de la circulation aux États-Unis, et l'Europe n'en a reçu encore que des quantités insignifiantes.

Restent les quantités qui ont pu être rejetées sur les marchés par suite de la démonétisation de l'or en Hollande. Nous voyons dans un journal que « les guillaumes, en perdant leur caractère monétaire, sont devenus une marchandise, et qu'une masse d'or de 300 à 350 millions de francs selon les uns, et de 250 à 300 millions, suivant les autres, est entrée brusquement dans le commerce des métaux. » Si cette assertion était exacte, si 250 à 300 millions d'or étaient entrés brusquement dans le commerce des métaux, l'or aurait probablement baissé, non pas d'un ou deux pour cent, mais de cinq ou six, sur les marchés avoisinants ; car, soit qu'il s'agisse d'or ou de toute autre denrée, le retrait ou l'apport d'une faible quantité suffit toujours pour en faire hausser ou baisser sensiblement le prix. Si l'on retire, par exemple, d'un marché aux grains le dixième de l'approvisionnement, le prix baissera, non pas en raison arithmétique, mais en raison géométrique. Il haussera, non pas d'un dixième, mais de deux ou trois dixièmes. Or, ce qui est vrai pour le blé ne l'est pas moins pour toutes les autres marchandises, y compris les métaux

précieux. Si donc la démonétisation de l'or avait laissé libre en Hollande une si grande quantité de ce métal, la baisse de l'or sur nos marchés serait considérable.

Mais ce n'est pas ainsi que les choses se sont passées. D'abord, il n'est pas exact de dire que les guillaumes sont *devenus* une marchandise en perdant leur caractère monétaire. Les guillaumes étaient déjà une marchandise en tant que guillaumes, et cela absolument au même titre que les boutons de guêtres ou de gilets. Ils avaient leur usage spécial, comme les boutons de guêtres ou de gilets ont le leur ; et cet usage ne leur enlevait aucun des caractères qui constituent la marchandise. Ensuite, parce que l'on a démonétisé l'or en Hollande, il ne s'ensuit pas le moins du monde que les Hollandais aient cessé de se servir de l'or dans leurs transactions. Ils peuvent ne plus s'en servir, si bon leur semble, voilà tout ! Mais comme l'or est un instrument de circulation infiniment préférable à l'argent, il est probable qu'on a continué à l'employer, et que la quantité que la démonétisation a chassée de la circulation hollandaise, est excessivement faible.

On voit en définitive que l'or est loin d'inonder nos marchés. Et si nous en croyons les dernières nouvelles de la Californie, la production de l'or dans cet Eldorado un peu trop vanté se serait considérablement ralentie depuis quelque temps. Les placeres ne sont pas épuisés, sans doute, mais ils sont déflorés. On ne trouve plus de l'or à fleur de terre ; il faut maintenant se livrer à des travaux coûteux et pénibles pour l'extraire. En un mot, la production commence à prendre son cours régulier, et, autant qu'on en peut juger, cette production supplémentaire sera tout au plus suffisante pour subvenir aux besoins croissants de la circulation.

Il ne faudrait donc pas craindre hors mesure « une inondation d'or », et s'empresser d'échanger celui qu'on peut avoir dans sa bourse contre de la monnaie d'argent. La baisse de l'or n'aura rien de foudroyant ; elle s'opèrera probablement avec beaucoup de lenteur, et elle ne dépassera pas, d'ici à longtemps, des limites excessivement restreintes. Ce n'est pas une raison, toutefois, pour que les gouvernements ne se précautionnent point contre elle. Déjà en Belgique on a suivi l'exemple de la Hollande en démonétisant l'or, et l'on assure que notre gouvernement va suivre l'exemple de la Belgique.

On ne peut qu'approuver ces actes de prévoyance ; mais, nous le répétons, il ne faudrait pas s'en alarmer, et se ruer sur l'argent en méfiance de l'or, car une panique de cette espèce pourrait causer des perturbations beaucoup plus graves que n'en occasionnera, à coup sûr, la baisse de l'or. Déjà, comme nous l'avons vu, l'argent est en

hausse si l'or est en baisse. Autant que possible, on devrait éviter de prendre aucune mesure qui pût soudainement, chez une nation aussi impressionnable que la nôtre, augmenter la demande de l'argent et contribuer ainsi à en exhausser encore le prix.

Nous nous réservons d'examiner une autre fois quels pourront être en France les résultats de la démonétisation de l'or.

Sur le régime commercial de l'Algérie

[21 décembre 1850.]

On dit souvent que les Français ne sont pas propres aux travaux de la colonisation. À l'appui de cette assertion, on énumère les sommes énormes que nous avons dépensées en Algérie, pour obtenir des résultats comparativement insignifiants ; et, d'un autre côté, on fait valoir l'exemple des colonies anglaises qui ont reçu, pour la plupart, un développement rapide, sans avoir rien coûté à la mère-patrie. Mais si les faits que l'on cite sont exacts, la conclusion que l'on en tire est complétement fausse. Nous ne manquons pas du génie colonisateur, notre passé l'atteste, mais nous avons un détestable système de colonisation. Tandis qu'en Angleterre, les entreprises de cette espèce sont, comme toutes les autres, abandonnées à la libre initiative des particuliers, en France, c'est l'État seul qui se charge de fonder des colonies.

Or, l'État, qui a autre chose à faire, colonise naturellement fort cher et fort mal. Il ne regarde pas à la dépense, et c'est tout simple, l'argent ne lui coûte que la peine de le récolter ; quant à la recette, il la veut prompte et copieuse ; car il est obéré autant que prodigue ; mais il ne sait guère de quelle façon on se ménage de bonnes recettes, et il n'attend pas souvent que son blé soit mûr pour le couper. Dans les colonies anglaises, on fait généralement aux colons l'honneur de croire qu'ils ont assez de capacité pour s'administrer eux-mêmes, et on les laisse libres d'adopter le régime économique et commercial qu'ils jugent le plus favorable à leur prospérité. Dans nos colonies, on ne s'inquiète en aucune façon de ce que pensent ou ne pensent pas les colons. C'est au plus même si l'on s'occupe de savoir s'il y a des colons dans la colonie. À un moment donné, l'administration de Paris juge qu'il est nécessaire d'établir « un certain ordre, une certaine uniformité » dans le régime colonial ; les scribes se mettent à l'œuvre aussitôt, et, au bout de six mois, la colonie se trouve à la tête d'un supplément de paperasses qui font le bonheur des administrateurs et le désespoir des administrés. Aussi notre Algérie est-elle signalée depuis longtemps à tous les émigrants du

globe comme un endroit où l'on ne va pas. Chaque année 400 à 500 mille émigrants, parmi lesquels on compte près de 300 mille Anglais et Irlandais, quittent l'Europe pour aller peupler les nouveaux États de l'Amérique du Nord et du Sud, le cap de Bonne-Espérance, l'Australie, la Nouvelle-Zélande ; quelques-uns poussent même jusqu'aux îles Sandwich. Sous le rapport de la fertilité du sol, de la beauté et de la salubrité du climat, l'Algérie vaut mieux que la plupart de ces terres éloignées. Elle possède en outre l'inappréciable avantage d'être voisine de la patrie des émigrants. Cependant, on la fuit comme si la peste y sévissait en permanence.

Les émigrants étrangers qui ont un peu de résolution dans l'âme et d'argent dans la poche se gardent bien d'aller s'y établir. Ils préfèrent s'exposer à la balle du *rifle-man* américain, ou au couteau à scalper du peau-rouge, plutôt que de se placer sous « l'égide tutélaire » de notre administration. Quant aux nationaux, on a réussi à en attirer quelques-uns en Algérie, en leur donnant des concessions de terres, en leur bâtissant des maisons et en leur prêtant des instruments aratoires ; le tout, bien entendu, au frais de l'État ; on a dépensé, de cette façon, un certain nombre de millions et cependant l'on n'a rien fondé de durable. Un grand nombre de colons subventionnés et protégés sont revenus plus pauvres qu'ils n'étaient auparavant, et ceux qui sont restés n'attendent que l'occasion favorable pour abandonner cette terre de malheur, où il n'est pas permis de sarcler les mauvaises herbes de son jardin ou de planter un arbre, sans « la permission des autorités ». Du reste, ce courant artificiel d'émigration n'a jamais eu une grande importance : les Basques, qui sont les émigrants nés de nos départements du Midi, continuent à se rendre dans l'Amérique du Sud ; les émigrants de l'Alsace et de la Lorraine se dirigent, comme par le passé, dans les États de l'Amérique du Nord. Notre colonie ne reçoit, en définitive, que le rebut de l'émigration européenne ; les individus qui n'ont pas les moyens de faire la traversée de l'Océan, seuls, consentent à aller se mettre à la merci de notre administration algérienne.

Parmi les mesures qui ont été prises pour décourager la colonisation, il faut placer, en première ligne, l'établissement natif des règlements de douanes. À une époque où les importations en Algérie consistaient encore presque exclusivement en numéraire et en denrées nécessaires à l'approvisionnement de notre armée, on a jugé à propos d'y renchérir le prix de toutes choses, au moyen d'un tarif de douanes. L'établissement de ce tarif a produit deux résultats : d'une part, elle a ralenti le mouvement de la colonisation en rendant la vie plus cher et plus difficile en Algérie ; d'une autre part, elle nous a obligés d'y envoyer plus d'argent pour l'achat des subsistances et des

divers objets nécessaires à l'entretien de notre armée et de notre administration. À la vérité, une partie de cet argent a été récupérée par la douane, et le Trésor a repris ainsi d'une main ce qu'il a donné de l'autre ; mais les frais de l'administration de la douane n'en ont pas moins été complètement perdus.

On a senti le besoin de régulariser de nouveau cet état de choses et de mettre en harmonie le régime de l'Algérie avec celui de la France. Un projet de loi dont la discussion a commencé hier à l'Assemblée, a été présenté pour régler le régime commercial de notre colonie. En voici les dispositions principales :

1° Les produits naturels de l'Algérie (ces produits sont énumérés dans un tableau annexé au projet de loi) seront admis en France sans payer aucun droit d'entrée ;

2° Certains produits fabriqués, tels que les armes de luxe, les cordages en sparterie, les écharpes algériennes, les articles de sellerie et les objets d'histoire naturelle, seront également admis en franchise.

3° Certains produits étrangers, nécessaires aux constructions urbaines et rurales, tels que les ardoises, la chaux, la pouzzolane, la pierre à bâtir, etc., ou bien encore nécessaires à la reproduction animale et végétale, tels que les graines pour semence, les fruits et les légumes frais, les chevaux étalons et juments, les béliers, les porcs, continueront d'être admis en franchise de droits en Algérie.

4° Quelques autres produits étrangers, les fontes brutes non aciéreuses et les aciers, les fers en barre, les fers-blancs en feuille, les cuivres de première fusion, purs ou alliés de zinc, seront admissibles en Algérie en payant la moitié de droits.

Tous les autres articles seront soumis au tarif français.

Telle est l'économie du projet présenté par le gouvernement. La commission n'a apporté à ce projet que des modifications peu importantes. Nous devons toutefois en signaler deux, qui méritent d'être approuvées sans réserve. Le gouvernement demandait l'interdiction absolue du commerce par voie de terre avec les États de Tunis et de Maroc. La commission demande, au contraire, que le principe soit la liberté du commerce avec ces États, et l'exception réservée seulement pour les objets dont la contrebande ne pourrait pas être autrement empêchée.

D'un autre côté, l'administration des finances avait voulu profiter d'une loi régulatrice de l'intercours de l'Algérie et de la France, pour introduire un nouveau système dans les droits de navigation prélevés sur les marchandises étrangères. Sous prétexte de protéger notre marine marchande, on percevrait des droits dits de navigation non seulement égaux à la totalité du fret, mais, en certains cas im-

portants, égaux au double, au tripe, au quadruple, au sextuple du fret le plus élevé.

La commission a rejeté à l'unanimité ce système de surtaxes, imposées sous le nom de droits de navigation. La commission maintient à cet égard sans modifications le système adopté depuis 1843.

La commission ajoute encore un paragraphe au sujet des *marques de fabriques*, qu'elle veut imposer aux marchandises destinées au commerce de l'intérieur de l'Afrique.

En ce qui concerne l'admission des produits de l'Algérie en France, nous ne saurions trop approuver le projet de loi ; seulement, nous nous demandons ce qui arrivera lorsque la fabrication d'un des produits *non énumérés* prendra en Algérie une certaine extension ? Continuera-t-on à interdire l'importation de ce produit, ou bien le gouvernement sera-t-il autorisé à le permettre ? Ou bien enfin, sera-t-il nécessaire de faire intervenir une nouvelle loi pour introduire le nouveau produit dans la bienheureuse catégorie des marchandises énumérées ? Il serait bon, ce nous semble, que l'on s'expliquât catégoriquement sur ce point.

La partie du projet de loi qui est relative aux importations étrangères nous satisfait beaucoup moins, nous devons le dire. Notre tarif est le plus restrictif de l'Europe ; il est chargé de 52 prohibitions et d'une foule de droits prohibitifs ; il est, comme chacun sait, le grand obstacle qui s'oppose au développement de notre commerce extérieur.

Ne sera-t-il pas plus nuisible encore au commerce naissant de notre colonie ? On y a introduit, à la vérité, un certain nombre d'exceptions ; mais, en dehors de ces exceptions, la règle ne demeure-t-elle pas encore trop rigoureuse ? Croit-on que c'est en s'attachant à restreindre autant que possible le commerce de notre colonie avec les pays étrangers que l'on hâtera le développement de sa prospérité future ? Croit-on que l'on y attirera aisément les capitaux et les bras, si l'on en écarte avec un soin méticuleux les produits étrangers ?

Nous savons bien que l'on veut surtout accaparer le marché de l'Algérie pour les produits de l'industrie de la métropole ; mais ne devrait-on pas laisser, au moins, à ce marché le temps de se former et de se développer ? Si l'Algérie jouissait d'une plus grande liberté de commerce, si, par conséquent, sa prospérité se développait avec plus de rapidité, n'offrirait-elle pas bientôt un débouché plus riche et plus étendu à la production nationale ? En voulant accaparer hâtivement ce marché pour nos produits, ne l'empêchons-nous pas de fructifier et de grandir ? N'imitons pas ainsi, sur une grande échelle, la spéculation de ce rustre inintelligent et avare qui tuait la poule aux œufs d'or.

Mais nous convenons qu'il n'y a pas moyen de faire entendre raison sur ce chapitre aux partisans du régime prohibitif, et nous devons féliciter le gouvernement et la commission d'avoir su au moins leur arracher quelques concessions dans l'intérêt de notre colonie et de la métropole elle-même.

Sur la démonétisation de l'or

[22 décembre 1850.]

Une commission vient d'être nommée pour étudier les questions qui se rattachent à l'emploi simultané de l'or et de l'argent comme monnaies légales. Nous ne voyons aucun inconvénient à ce que ces questions soient officiellement étudiées ; seulement, nous persistons à croire qu'il n'y a pas péril en la demeure, et que le système monétaire actuel peut fort bien subsister pendant quelque temps encore.

La grande difficulté, le sérieux inconvénient de ce système, c'est la stipulation d'un rapport légal entre les deux métaux qui servent d'étalons monétaires. En l'an XI, époque de l'établissement de notre législation sur les monnaies, le rapport entre la valeur de l'argent et celle de l'or était exactement de 15,5 à 1. Les législateurs du temps crurent apparemment que ce rapport était invariable, ou que la loi aurait le pouvoir de l'empêcher de varier, et ils firent fabriquer la monnaie en conséquence. On avait choisi pour l'argent des coupures régulières : les pièces de 5 francs pesaient 25 grammes ; celles de 2 francs 10 grammes ; de 1 franc 5 grammes, aux 9/10^{e} de fin (900 parties de métal pur et 100 parties d'alliage). Au lieu d'adopter pour l'or des coupures entières, au lieu de faire des pièces de 5 grammes, 10 grammes, 25 grammes, en s'abstenant de marquer le rapport essentiellement variable de la valeur de ces pièces avec celles des pièces d'argent, on imagina de fabriquer une monnaie d'or valant exactement 20 francs, c'est-à-dire vingt fois 5 grammes d'argent monnayé. En suivant le rapport de 15,5 à 1, on trouva que cette pièce devrait peser 6 grammes 45161 pour être exactement l'équivalent de vingt francs en argent.

Mais comme l'or et l'argent ont une valeur essentiellement variable, il arriva bientôt que vingt pièces de cinq grammes d'argent cessèrent de valoir une pièce de 6 grammes 45161 en or. La production de l'or étant demeurée en arrière de celle de l'argent, sans parler de certains événements qui influèrent diversement sur la valeur des deux métaux, comme la reprise des paiements en espèces en Angleterre, l'or haussa et l'on cessa de pouvoir se procurer la pièce de 5 grammes 45161, qualifiée mal à propos de pièce de vingt francs,

pour vingt pièces de 5 grammes d'argent. La différence constitua une *prime*, laquelle s'est élevée en temps ordinaire de 10 à 15 fr. par 1 000, et quelquefois, notamment aux époques de troubles, a atteint une limite beaucoup plus élevée.

On sait quel a été le résultat de cette élévation de la monnaie d'or au-dessus de l'évaluation officielle. Comme la pièce de vingt francs en or valait réellement plus de vingt francs en argent, personne ne s'est plus soucié d'acquitter ses dettes en or, et ce métal, qui constitue pourtant une monnaie préférable sous tous les rapports à la monnaie d'argent, a presque disparu de notre circulation. Sur 2 ou 3 milliards de numéraire que nous possédons en France, c'est tout au plus si la dixième partie est en or. Quand le gouvernement s'avise de faire frapper de la monnaie d'or pour son usage, cette monnaie est aussitôt enlevée par des intermédiaires qui la revendent ensuite, à l'intérieur ou à l'étranger, en profitant de la prime.

Mais voici que la situation change. Voici que l'argent hausse et que l'or baisse. Voici que la pièce de 6 grammes 45161 en or, au lieu de valoir plus de vingt francs en argent, se trouve aujourd'hui au pair ou à peu près, et qu'elle menace de tomber au-dessous, de ne valoir plus que 19 fr. 50 par exemple. Quel sera le résultat de ce changement ?

On le devine. Comme la pièce de 6 grammes 45161 vaut légalement 20 francs, autant chacun a mis d'empressement jusqu'à présent à ne pas payer ses dettes en or, autant chacun en mettra désormais à s'acquitter avec ce métal. Le gouvernement sera naturellement tout le premier à profiter du bénéfice de ce nouveau changement. Au lieu de payer ses nombreux créanciers avec de l'argent, il leur donnera de l'or, et il profitera de la différence. L'argent se trouvera ainsi chassé de la circulation et l'or prendra sa place.

Une assez grande perturbation suivrait un tel changement, si l'or continuait de baisser. Tous les propriétaires qui ont des baux à longs termes, tous les rentiers de l'État subiraient une perte évidente en recevant leurs paiements en pièces d'or de 6 gr. 45161 qu'ils seraient obligés de recevoir pour 20 fr., quoiqu'elles eussent cessé de valoir cette somme. Quant aux marchands, ils ne perdraient rien, car ils établiraient en conséquence le prix de leurs denrées. Ils auraient leur prix en or et leur prix en argent comme ils avaient, au temps de la première révolution, leur prix en numéraire et leur prix en assignats.

Qu'on se rassure toutefois. Le prix de l'or ne saurait tomber comme celui des assignats, car on n'en fabrique pas à volonté et presque sans frais. En outre, à mesure que l'or baisse, le nombre de ses emplois augmente, et l'accroissement de la demande que l'on en fait ralentit naturellement la chute du prix. Ainsi, malgré les décou-

vertes des mines d'or de la Sibérie, malgré les importations de la Californie, malgré la démonétisation de l'or en Hollande, le prix de ce métal n'a baissé jusqu'à présent que de 1,5%, encore ne sait-on pas bien au juste si c'est l'or qui a baissé ou si c'est l'argent qui a haussé. S'il continuait à baisser, on continuerait de même à en multiplier les emplois, de manière à absorber bientôt le surplus de la production. Les doreurs, les bijoutiers, les horlogers en utiliseraient des quantités de plus en plus considérables.

Enfin, la circulation, en se chargeant d'or, contribuerait sensiblement à ralentir ce mouvement de baisse. Si, par exemple, aucun changement ne survenant dans notre système monétaire, nous trouvions avantage à faire nos paiements avec des pièces dites de 20 fr., plutôt qu'avec de l'argent, la demande de l'or pour la France ne tarderait pas à augmenter d'une manière sensible, et cet accroissement de la demande ne manquerait pas de faire hausser le prix du métal. D'un autre côté, l'argent chassé de la circulation baisserait de prix, et le rapport des deux métaux, après s'être un moment écarté de son ancien taux, tendrait à nouveau à s'en rapprocher.

On voit donc qu'en laissant même notre système monétaire dans un parfait *statu quo*, nous ne courons aucun risque de livrer notre circulation aux perturbations funestes dont quelques-uns la croient menacée. Dans l'état actuel de la production de l'or, ces perturbations ne pourront être qu'extrêmement faibles et circonscrites. La seule chose qui arrivera, c'est que la fabrication des pièces dites de 20 fr. s'accroîtra et que le gouvernement cessera d'être en perte lorsqu'il en fera fabriquer pour son compte ; c'est que nous aurons un peu plus d'or et un peu moins d'argent dans la circulation ; innovation qui ne saurait évidemment être considérée comme un mal, puisque, de l'aveu de tous, la monnaie d'or est un instrument de circulation préférable à la monnaie d'argent.

Mais de ce que la baisse de l'or ne nous menace pas d'une catastrophe terrible et foudroyante, il ne s'ensuit pas non plus que notre système monétaire doive être maintenu tel quel. Nous avons essayé de montrer combien la fixation d'un rapport légal entre les deux monnaies d'or et d'argent était chose absurde. C'est là une mesure sur laquelle il faudra certainement revenir. Il faudra effacer cette ridicule et mensongère inscription de 20 fr. que les législateurs de l'an XI ont placée sur la pièce d'or de 6 grammes 45161, et remplacer cette pièce par une coupure plus régulière, par la coupure de 5 grammes d'or par exemple. Alors le public pourra faire librement son choix entre les deux monnaies : ceux qui auront plus de confiance en la monnaie d'or stipuleront leurs contrats payables en pièces de 5 grammes de ce métal ; ceux qui préféreront la monnaie

d'argent stipuleront en argent. Mais nous le répétons, rien ne presse. Le public est en ce moment sous l'impression d'une panique que quelques-uns de nos confrères ont, sans le vouloir, encore exagérée en prédisant une invasion impossible de l'or britannique « par suite de la perturbation survenue dans les changes ».

Un changement hâtif dans notre système monétaire aggraverait de nouveau cette panique, laquelle pourrait causer des perturbations assurément plus graves qu'aucune invasion de l'or britannique, dussent les caves de la Banque d'Angleterre se vider entièrement de ce côté-ci du détroit. Nous engageons donc M. le ministre des finances à laisser la question s'*encommissionner* tout doucement, sauf à la reprendre lorsque la crainte d'une invasion de l'or étranger se sera un peu calmée.

Continuation sur le même sujet

[24 décembre 1850.]

Un de nos abonnés nous adresse la lettre suivante, au sujet de la démonétisation de l'or.

« Monsieur le Rédacteur,

Le *Journal des Débats* publie une lettre d'un de ses abonnés, sur la question de l'or, et il l'accompagne de quelques lignes dans lesquelles il paraît approuver l'opinion qui s'y trouve exprimée.

Sans contester le mérite de quelques-unes des observations de l'auteur, nous vous demandons la permission de vous présenter quelques réflexions sur les conclusions qu'il semble vouloir en tirer. Si nous ne nous trompons, le correspondant du *Journal des Débats* demande la démonétisation des pièces de 20 fr. et il recommande que cette mesure soit prise d'urgence, et sans laisser le temps de rentrer en France aux 1 100 ou 1 200 millions d'or français qui se trouvent disséminés dans les pays étrangers. L'auteur de la lettre pense que le gouvernement, c'est-à-dire le pays, ne serait nullement engagé à échanger contre de l'argent les pièces d'or démonétisées. Mais de deux choses l'une : ou le gouvernement est responsable de la valeur de 20 fr. exprimée sur ses pièces d'or, ou il ne l'est pas ; dans ce dernier cas pourquoi demander la démonétisation ?

Quant à la question en elle-même, nous sommes d'avis qu'elle devrait être très mûrement examinée et qu'une décision quelconque qui changerait les relations commerciales de la France avec les autres pays ne saurait être prise que si la nécessité en était démontrée de la manière la plus évidente.

Peut-être s'effraie-t-on un peu trop des arrivages d'or de la Californie et de la Russie. L'exploitation des mines de ce dernier pays s'effectuait depuis plusieurs années sans avoir affecté sensiblement le prix de l'or. C'est à la démonétisation de l'or en Hollande, plus qu'à toute autre cause, que nous devons l'inondation subite de ce métal des pays voisins, et il faudra quelque temps pour que ce trop-plein s'écoule par les nombreux canaux que le commerce saura ouvrir et utiliser à cet effet.

Il aurait mieux valu, sans doute, ne pas commencer par fixer le chiffre de la valeur des pièces d'or, mais ce système ayant été adopté et n'ayant porté jusqu'à présent aucun préjudice aux intérêts du pays, on ne devrait pas s'alarmer outre mesure de voir les pièces de 20 fr. arriver enfin au pair, après avoir été presque constamment exclues de la circulation intérieure, à cause de la prime qu'elles obtenaient.

L'affluence des métaux précieux n'est pas un si grand mal pour un pays, et le temps n'est pas très éloigné où nous concevions des craintes tout à fait opposées et plus réelles, quoiqu'aussi trop exagérées. Nous voulons parler de l'année 1846-1867 et des embarras qu'a fait naître la sortie du pays de 150 000 000 fr. en numéraire pour l'achat de grains, embarras qui auraient pu devenir très graves, sans l'intervention presque miraculeuse d'un fait inattendu et exceptionnel, l'achat de 50 millions de rentes par l'empereur de Russie.

Soyons donc un peu circonspects, et n'oublions pas si vite les enseignements du passé.

Un de vos abonnés. »

Nous croyons avec l'auteur de cette lettre, qu'il n'y a pas urgence à résoudre la question de la démonétisation de l'or. Nous sommes convaincus comme lui, que les craintes que l'on manifeste au sujet de la dépréciation sont tout à fait exagérées. Nous croyons que l'or vaudra encore dans six mois ce qu'il vaut à présent, et peut-être davantage. Mais nous ne saurions partager l'opinion de notre correspondant sur la responsabilité du gouvernement en ce qui concerne la valeur de la monnaie d'or. Le gouvernement ne saurait empêcher la valeur des métaux précieux de monter ou de descendre, selon que la demande montre ou baisse. Cela lui serait tout aussi impossible que de régler le mouvement des marées, ou de décréter quels seront les jours de pluie et quels seront les jours de beau temps. On ne saurait donc le rendre responsable d'un accident qu'il est hors de son pouvoir d'empêcher.

Nous savons bien qu'en marquant 20 fr. sur une pièce de 6 grammes 45161 d'or, il a eu l'air de déclarer que cette pièce vaudrait toujours 20 fr. en argent ; mais si on ne l'a pas pris au mot lorsque

cette pièce valait plus de 20 fr., si jamais on ne l'a pas fait bénéficier de l'*agio* dont elle jouissait alors, pourquoi donc l'obligerait-on à subir la perte qu'elle pourra éprouver par suite de la dépréciation du métal ? En battant monnaie, le gouvernement ne fait pas une spéculation, au contraire ! Les frais de nos établissements monétaires sont portés dans le budget des dépenses de 1850 pour 179 000 fr., tandis que les recettes n'y figurent que pour 20 000 fr. Mais si le gouvernement ne bénéficie pas sur les monnaies, serait-il juste de l'obliger à supporter les dépréciations qu'ils peuvent subir ?

Au reste, on a tant répandu d'erreurs sur cette question de la monnaie, que nous ne sommes pas fâchés qu'un événement soudain l'ait mise à l'ordre du jour. Quand la presse aura un peu monnayé pour la circulation générale les vérités que les économistes, et, en dernier lieu, M. Michel Chevalier, ont répandues sur cette matière, le public se fera une idée plus juste de la nature même de la monnaie et de la portée des obligations que le gouvernement contracte en la faisant fabriquer. Il deviendra par conséquent beaucoup moins accessible aux paniques que les *habiles* suscitent à ses dépens, et d'un autre côté l'opinion publique, en s'éclairant, provoquera des améliorations devenues nécessaires dans notre système monétaire.

Nous aurons soin, pour notre part, de revenir plus d'une fois encore sur ce sujet important.

Sur les charbons anglais

[29 décembre 1850.]

Depuis l'abrogation des lois de navigation, on se préoccupe beaucoup en Angleterre des droits élevés que nous avons maintenus sur les charbons anglais. Dans les districts houillers, on fait des mémoires et on signe des pétitions pour obtenir que ces droits soient abaissés au niveau de ceux des charbons belges. Nous lisons, à ce sujet, dans le *Sunderland-Herald* :

« Depuis quelques semaines on se préoccupe beaucoup ici des droits mis par le gouvernement français sur les charbons de terre importés de ce pays en France, droits qui sont énormes, comparés à ceux imposés aux charbons belges. Ces droits sont évidemment établis par la France à son propre détriment et à celui des propriétaires de mines et de navires anglais, pour la plus grande satisfaction des charbonniers belges. En réfléchissant aux avantages que la France a retirés du récent relâchement de nos lois maritimes, il est évident pour nous que ces droits ne sont pas équitables, et sortent des principes de réciprocité que professent nos voisins français. Nous

espérons qu'il suffira d'appeler l'attention du gouvernement français sur ce sujet pour que, s'il ne supprime pas ces droits, il abaisse du moins ceux des charbons anglais au niveau de ceux des charbons belges. Déjà notre conseil municipal s'est ému de cet état de choses, et il a rédigé un mémoire sur la question, qui sera présenté à lord Palmerston. »

Nous appuyons volontiers pour notre part cette pétition des districts houillers de l'Angleterre. Nous l'appuyons dans l'intérêt de notre industrie et de tous les pauvres ménages qui grelottent, en ce moment, faute de combustible à bon marché. Encore s'ils grelottaient dans l'intérêt des houillères nationales ! Mais comme le remarque fort bien le *Sunderland Herald*, les droits sur les charbons étrangers sont établis de façon à protéger sur nos marchés les houilles belges bien plutôt que les nôtres.

La France a été, comme chacun sait, divisée en quatre zones pour l'importation des houilles. Dans la zone maritime du midi, le droit est de 30 centimes par 100 kil. ; il s'élève à 50 c. dans la zone maritime du nord (des Sables-d'Olonne à Dunkerque), pour s'abaisser ensuite à 15 c. et à 10 c. par terre, dans le nord et dans l'est. Le droit sur le coke est le double du droit sur la houille. Le prix de la houille sur le carreau de la mine étant évalué, en moyenne, à 60 c. les 100 kil., le droit serait, dans la zone maritime du sud, de 50% ; dans la zone du nord, de 83% ; sur la frontière belge, de 25% ; et sur la frontière prussienne de 17%.

Pourquoi a-t-on établi ces droits différentiels ? Pourquoi le droit sur les houilles qui nous parviennent par mer, est-il triple et quadruple de celui qui est perçu sur les houilles importées par voie de terre ? Pourquoi encore les houilles anglaises qui arrivent à Lille et à Rouen paient-elles un droit de 83%, tandis que les mêmes houilles ne paient à Bordeaux qu'un droit de 50% ? Est-ce une protection spéciale que l'on a voulu accorder à nos propriétaires de houillères contre les houilles anglaises ? Nullement. Les houilles du centre de la France ne peuvent pénétrer jusqu'à Lille et à Rouen, à cause de l'élévation des frais de transport. Quant au charbon des houillères d'Anzin, ils sont durs et ne peuvent être employés aux mêmes usages que le charbon anglais. C'est donc presque uniquement au profit des propriétaires de houillères belges que les houilles anglaises ont été soumises à des droits différentiels. C'est au profit des propriétaires belges que l'on oblige les manufacturiers rouennais, par exemple, à payer un droit de 50 centimes sur le combustible, tandis qu'à Bordeaux on ne paie que 30 centimes.

À diverses reprises, l'industrie rouennaise a réclamé contre cette absurde protection accordée sur nos marchés aux houilles de Bel-

gique. Les manufacturiers de Rouen ont fait remarquer avec raison qu'en les obligeant à payer à un prix élevé leur combustible, on augmentait les frais de production de leurs calicots et de leurs indiennes ; ce qui équivaut à protéger les produits similaires étrangers contre les nôtres, — au profit de la Belgique.

En ce qui concerne le coke, le tarif actuel est moins justifiable encore ; car les houilles anglaises sont les seules qui fournissent du coke de bonne qualité. Celui que l'on retire des houilles belges et françaises est d'une qualité fort inférieure. Cependant on est obligé de s'en servir, à cause du droit exorbitant qui grève le coke anglais. La compagnie du chemin de fer du Nord, notamment, n'emploie que du coke défectueux, provenant des houillères de Belgique, et son service s'en est longtemps ressenti d'une manière fort incommode pour le public.

Nous concevons jusqu'à un certain point que l'on protège les produits de l'industrie nationale. C'est un sacrifice que l'on s'impose dans le but de se procurer un avantage, plus ou moins réel, plus ou moins certain, mais dont on compte bien jouir *soi-même*. Mais qu'on s'impose ce sacrifice, qu'on se résigne par exemple à payer son combustible plus qu'il ne vaut, uniquement pour grossir la rente des propriétaires d'un pays voisin, qu'on fasse de la protection cosmopolite et humanitaire, voilà ce que nous ne pouvons concevoir !

Nous espérons donc qu'à l'occasion du mémoire des habitants de Sunderland, le gouvernement se souviendra des nombreuses pétitions qui lui ont été adressées en France sur le même sujet. Nous espérons qu'après avoir affranchi la viande du monopole des bouchers français, il n'hésitera pas à affranchir le combustible du monopole des charbonniers belges.

Sur la démonétisation de l'or

[31 décembre 1850.]

Les journaux de Londres annoncent que la commission chargée d'étudier la question de la démonétisation de l'or s'est prononcée pour la démonétisation immédiate. Nous ignorons si nos confrères anglais sont bien informés. En tout cas, n'est-il pas assez singulier que des journaux anglais soient informés avant nous de ce qui se passe au sein d'une commission française ? Ou bien la commission aurait dû rendre ses délibérations publiques, ou bien elle aurait dû les tenir secrètes pour tout le monde, même pour les correspondants du *Globe* et du *Times*.

Nous attendrons cependant que cette nouvelle nous soit donnée officiellement pour y ajouter foi. Il nous semble, en effet, assez difficile de croire que la commission ait voulu prendre une mesure dont le résultat immédiat serait de redoubler la panique des détenteurs d'or, au moment même où cette panique commence à se calmer. À mesure que la question s'éclaire davantage, il devient plus évident qu'une dépréciation considérable et immédiate de l'or n'est point à redouter ; où donc est la nécessité d'agir comme s'il y avait véritablement péril en la demeure ?

Nous persistons à penser, pour notre part, que rien ne presse. On sait que la panique a été principalement occasionnée par la démonétisation en cours d'exécution en Hollande. Quelques personnes, assez mal informées, affirmaient que cette opération allait rendre disponible une somme de 300 à 400 millions d'or, engagée dans la circulation hollandaise. Il est bien certain que l'apport d'une pareille somme sur le marché des métaux précieux en France et en Angleterre ne pourrait manquer de faire baisser le prix du métal. Mais il a suffi d'examiner les faits, pour dissiper toute cette fantasmagorie.

Il est vrai que la Hollande possède pour trois ou quatre cents millions d'or en circulation ; mais il n'est pas vrai que la démonétisation ait livré ou doive livrer toute cette somme au commerce des métaux précieux. 50 millions seulement ont été présentés jusqu'à présent aux caisses de l'État, et d'après les dernières nouvelles, une réaction en faveur de l'emploi de l'or s'opérait en ce moment en Hollande.

Les Hollandais, qui sont accoutumés à se servir d'or dans leurs transactions, ne peuvent se résoudre à le remplacer par les billets que le gouvernement a remis en échange de l'or démonétisé, ou, pis encore, par de l'argent. Ils continuent donc à se servir d'or, et nous voyons dans les journaux anglais que ce métal rentre en masse en Hollande. On en a expédié de Londres à Rotterdam, dans la dernière quinzaine, 173 000 onces, et les expéditions se poursuivaient avec activité.

Pour le dire en passant, ce fait prouve à l'évidence que si l'or et l'argent circulent dans un pays, ce n'est nullement parce qu'ils y ont un cours légal, c'est tout simplement parce qu'ils ont une valeur intrinsèque, valeur que le gouvernement se borne à constater officiellement, et parce qu'ils sont des instruments de circulation indispensables. Le cours légal n'ajoute absolument rien à la valeur d'un métal précieux. Les gouvernements pourraient ne plus se mêler, en aucune façon, de la circulation monétaire, que les métaux précieux n'en continueraient pas moins à circuler.

Ainsi, en Hollande, on démonétise l'or, on déclare que l'argent sera désormais le seul instrument légal et officiel des échanges. Est-

ce que l'argent prend la place de l'or ? Aucunement. Comme l'or n'en continue pas moins à être un instrument de circulation préférable à l'argent, on persiste à s'en servir, et nous sommes persuadés qu'avant six mois il y aura plus d'or que jamais dans la circulation hollandaise. Il en serait autrement, sans doute, si l'or était menacé d'une baisse considérable, ou même simplement d'oscillations rapides et multipliées dans sa valeur.

En ce cas, il perdrait la qualité la plus souhaitable dans une monnaie, à savoir la fixité de la valeur, et malgré ses autres qualités monétaires, il disparaîtrait vraisemblablement de la circulation pour faire place à l'argent et au papier. Mais, nous le répétons, rien ne prouve jusqu'à présent que la valeur de l'or doive baisser dans une proportion sensible, ni subir des oscillations considérables.

Nous pensons que la démonétisation projetée en France serait une mesure tout à fait inopportune. Mais ce n'est pas à dire que cette mesure ne doive pas être prise d'ici à un an ou deux. Nous avons eu le tort, en émettant notre monnaie d'or, de fixer un rapport légal entre l'or et l'argent, de déclarer qu'une pièce d'or d'un poids donné valait 20 francs en argent. Il suit de là que le gouvernement a assumé moralement l'obligation d'échanger toujours pour 20 francs en argent les pièces qui portent cette dénomination. Mais qui ne voit combien une telle obligation deviendrait onéreuse si la pièce d'or de 20 francs cessait réellement de valoir 20 fr. en argent ? Tout ceux qui ont de l'or dans l'ancien et le nouveau monde s'empresseraient alors de le porter à la Monnaie française pour se le faire *assurer* à raison de 6 45161 grammes à 9/10^{e} de fin pour 20 fr. en argent. Il faut donc que nous supprimions le rapport légal des deux monnaies, en prévision de cette éventualité, si lointaine qu'elle soit. Il faut que notre gouvernement, qui ne fait aucun profit sur la monnaie, ne s'expose pas, du moins, à se trouver en perte sur cet article accessoire de son budget.

Nous reviendrons une autre fois sur la question même de la démonétisation. On croit généralement que cette opération impliquera nécessairement le retrait et la refonte des 1 200 ou 1 300 millions de pièces dites de vingt francs actuellement en circulation en Europe. Nous tâcherons de montrer que l'opération pourrait être rendue beaucoup plus simple et moins coûteuse. En attendant, nous devons exprimer le regret que la commission chargée de décider cette importante question n'ait pas été composée d'une manière plus intelligente. Les hommes les plus compétents, et pour citer un seul exemple, l'auteur du remarquable livre sur la *Monnaie* qui a été récemment publié, M. Michel Chevalier, en ont été écartés. Comment

donc veut-on que la question soit bien résolue, si l'on s'abstient de consulter les hommes les plus compétents pour la résoudre ?

TABLE DES MATIÈRES

053. LA PATRIE. 5
Liste des articles attribuables pour l'année 1850. 5
Contributions anonymes pour l'année 1850. 12
Sur les débats politiques aux États-Unis. 12
Sur la conversion du *National* au socialisme. 14
Continuation sur le même sujet. 15
Sur l'anarchie de M. Proudhon. 15
Sur une fête entre patrons et ouvriers. 17
Sur l'appartenance de M. Proudhon au camp socialiste. 19
Sur les inconvénients du monopole démontrés par la *Voix du Peuple*. 20
Sur la critique du socialisme faite par la *Réforme*. 22
Sur l'avenir promis par la république démocratique et sociale. 23
Sur le socialisme de la *Voix du peuple*. 23
Sur la liberté d'enseignement. 25
Sur la représentation de la misère par les hommes de lettres. 27
Sur l'agitation en faveur du protectionnisme en Angleterre. 28
Sur le monopole des assurances. 30
Sur la surveillance de l'éducation. 31
Sur la répression de la traite des noirs en Angleterre. 32
Sur les convictions protectionnistes du nouveau président des États-Unis. 34
Sur le socialisme du *National*. 36
Sur le rôle politique des journaux. 38
Sur le parti démagogique. 40
Sur les attributions du gouvernement. 41
Sur le monopole de l'enseignement. 42
Sur la décentralisation et la simplification du gouvernement. 42
Sur la liberté de l'enseignement discutée par M. Victor Hugo (en deux articles). 45
Sur la décentralisation et la simplification du gouvernement. 47
Continuation sur le même sujet. 48
Sur les meetings protectionnistes en Angleterre. 49
Sur la situation de la propriété en France. 51
Sur l'anarchisme de M. Proudhon. 53
Sur le nouveau cours de M. Michel Chevalier au Collège de France. 55
Continuation sur le même sujet. 56
57

Sur les luttes à l'Assemblée. 58
Sur une société de secours mutuels à Rouen. 59
Sur les excès de la presse. 60
Sur les cours d'économie politique en France. 61
Sur l'assistance et la charité. 63
Sur la gratuité de l'éducation. 63
Sur la consolidation de la majorité. 65
Sur les idées de M. Proudhon. 67
Sur la misère des classes ouvrières.
Sur le débat entre protectionnisme et libre-échange en Angleterre. 68 70
Sur le parti de l'ordre. 70
Sur le programme de l'École polytechnique. 71
Sur les idées de M. de Girardin. 73
Sur les utopistes et les routiniers. 75
Sur la politique de lord Palmerston. 76
Sur les débats entre MM. Leroux, Blanc et Proudhon. 77
Sur les recettes des théâtres parisiens.
Sur les débats entre libre-échange et protection en Angleterre. 78 80
Sur le socialisme de Platon. 81
Sur l'agitation des ouvriers. 82
Sur la continuité du travail des ouvriers. 83
Sur la censure. 84
Sur les associations ouvrières.
Sur la lutte contre le socialisme par la dissémination des vérités utiles. 86 87
Sur la politique de la *Presse*. 88
Sur l'opposition du socialisme avec la civilisation. 90
Sur la division politique de la France en deux camps. 91
Continuation sur le même sujet. 93
Sur les associations ouvrières. 94
Sur la reforme coloniale en Angleterre. 96
Sur les rapports commerciaux entre l'Algérie et la France. 97
Continuation sur le même sujet. 98
Sur les banques de crédit. 100
Sur l'assistance par l'État. 101
Sur les rapports commerciaux entre la France et l'Algérie. 102
Sur l'amélioration du sort des masses par le socialisme. 102
Sur les avoirs des caisses d'épargne. 103
Sur le régime commercial de l'île de la Réunion. 104
Sur les bornes du budget de l'État. 106
Sur l'anarchie de M. Proudhon. 109
Sur le tarif des douanes.
Sur l'exposition des produits de l'industrie française à Londres. 112 113
Sur les taxes locales. 113
Sur le protectionnisme en Angleterre. 116

Sur l'exploitation de fonderies par l'État. 117
Sur les réunions socialistes. 118
Sur la fausse unanimité des socialistes. 119
Sur les enfants trouvés.
Sur le conseil général de l'agriculture, des manufactures et du commerce. 122 123
Sur les logements insalubres.
Sur le conseil général de l'agriculture, des manufactures et du commerce. 124 125
Sur la réforme des écoles Polytechnique et Militaire. 125
Sur les warrants agricoles. 126
Continuation sur le même sujet. 128
Sur la suppression des hôpitaux militaires d'instruction. 128
Sur les warrants agricoles. 130
Sur la limite de la durée du travail. 132
Sur les warrants agricoles. 133
Continuation sur le même sujet.
Sur le conseil général de l'agriculture, des manufactures et du commerce. 135 136
Sur l'enseignement de l'économie politique en France. 137
Continuation sur le même sujet. 139
Sur les warrants agricoles (en deux parties).
Sur le conseil général de l'agriculture, des manufactures et du commerce. 142 143
Sur le développement des chemins de fer. 145
Sur la réduction des droits sur les cafés et les sucres.
Sur le conseil général de l'agriculture, du commerce et des manufactures. 147 149
Sur quelques nouvelles d'Angleterre. 149
Sur les relevés du commerce et de la navigation.
Sur le conseil général de l'agriculture, des manufactures et du commerce. 151 153
Sur le socialisme prétendument honnête. 154
Sur les droits de douane. 157
Sur les lavoirs publics subventionnés. 160
Sur les monts-de-piété.
Sur les promesses de M. le ministre de l'agriculture et du commerce. 164 165
Sur les caisses de retraite. 167
Sur les livrets ouvriers. 168
Sur la charité légale. 169
Sur le socialisme de M. Proudhon. 171
Sur les convictions des professeurs d'économie politique. 175
Sur les associations ouvrières. 177
Sur les sociétés de secours mutuels. 178
Sur le délit d'usure. 182
Sur le socialisme de M. Pierre Leroux. 184
Sur la reforme hypothécaire. 185

Sur le délit d'usure.
Sur la responsabilité de M. Louis Blanc dans les ateliers nationaux. 188 190
Sur la réforme du tarif des houilles. 194
Sur le délit d'usure. 195
Sur la contrefaçon. 196
Sur la réglementation des entreprises de chemins de fer. 198
Sur la télégraphie électrique privée. 203
Sur la réforme de la législation sur les vins. 205
Sur l'état des impôts et des revenus directs.
Sur les relations commerciales entre la Belgique et les États de l'union douanière allemande. 206 208
Sur les idées de M. Louis Blanc. 210
Sur la controverse de M. Proudhon avec les socialistes. 213
Sur la viande à bon marché et le tarif des bestiaux. 217
Sur la reforme de la législation relative au sucre. 218
Sur la liberté de l'enseignement en Angleterre. 223
Sur l'enseignement des connaissances pratiques. 225
Sur la doctrine de M. Pierre Leroux. 227
Sur M. Guizot et la liberté de l'enseignement. 229
Sur les bureaux de placement pour les ouvriers. 231
Sur le droit au bloc. 232
Sur les réformes relatives aux chemins de fer. 233
Sur la situation financière de la France. 235
Sur la viande à bon marché. 238
Sur les réformes économiques à entreprendre.
Sur un article de M. Victor de Tracy dans le *Journal des économistes*. 240
Sur la monnaie, à l'occasion d'un livre de M. Michel Chevalier. 243 250
Sur la viande à bon marché. 252
Sur la contrefaçon belge et la propriété littéraire. 254
Continuation sur le même sujet. 256
Sur l'exposition universelle de Londres. 258

054. LE JOURNAL DES ÉCONOMISTES. 258
I. L'enquête sur les théâtres.
II. Du droit à l'oisiveté et de l'organisation du travail dans les républiques grecques et romaine, par M. Moreau-Christophe. Compte-rendu. 276 284
III. Sir Robert Peel. 294
IV. Le Positivisme, ou doctrine de M. Auguste Comte. 306

055. LA PATRIE 306
Contributions signées de l'année 1850.
Sur quelques récents articles dans les journaux, en deux parties. 306 308
Continuation sur le même sujet. 312

Continuation sur le même sujet. 317
Continuation sur le même sujet. 322
Continuation sur le même sujet. 329
Continuation sur le même sujet. 335
Sur quelques nouvelles des États-Unis.
Sur le *Nouveau-Monde* de Louis Blanc et la *République universelle* de Pierre Pradié. 337 341
Sur la situation des classes laborieuses en Angleterre. 342
Sur les almanachs rouges. 349
Sur le séjour de M. de Lamartine en Angleterre.
Sur le rôle de l'opposition dans un gouvernement constitutionnel. 351 353
Sur le comité démocratique européen. 354
Sur les idées de M. de Girardin. 356
Sur les revenus publics de l'Angleterre. 358
Sur les malthusiens. 363
Sur l'esprit de parti. 365
Sur les coulisses de la révolution de février. 375
Sur la petitesse des discussions politiques quotidiennes. 378
Sur le traité de commerce entre la Belgique et l'Allemagne.
Sur les réformes proposées par le journal *L'Assemblée nationale*. 380 381
Sur les améliorations agricoles en Angleterre. 384
Sur une promotion dans l'Église catholique romaine. 384
Sur l'élection du général de La Hitte dans le Nord.
Sur une proclamation du comité national italien de Londres. 385 387
Sur le comportement de l'opposition.
Sur la réduction des droits d'enregistrement et de timbre en Angleterre. 389 390
Sur la vie à bon marché. 394
Sur le manifeste de M. Mazzini aux Italiens. 396
Sur la révision des listes électorales.
Sur l'abstention des électeurs du Nord aux prochaines élections. 397 398
Continuation sur le même sujet. 399
Sur les élections dans le Cher. 400
Sur le premier numéro de la *Voix du proscrit*.
Sur le rétablissement de la hiérarchie catholique en Angleterre. 403
Sur la situation politique et morale des départements du Midi. 405 410
Sur l'abstention dans le département du Nord. 410
Sur les populations rurales de la France. 417
Sur le message du président de la République. 420
Continuation sur le même sujet.
Sur les statistiques du commerce extérieur de la Grande-Bretagne. 421 424

Sur la réforme de l'éducation publique. 425
Sur une scission politique dans le Cher. 427
Sur le respect dû aux lois. 429
Sur les primes d'exportation pour l'industrie vinicole. 431
Sur les émigrés socialistes à Londres. 433
Sur les réactions de la Bourse aux révolutions. 436
Sur les ingénieurs des ponts-et-chaussées. 440
Sur la charité en Belgique.
Sur deux pièces importantes insérées dans la *Voix du proscrit.* 443
445
Sur un plaidoyer rouge. 448
Sur l'assistance judiciaire. 451
Sur les associations ouvrières. 456
Sur l'abstention aux élections prochaines. 457
Sur les émigrés socialistes en Angleterre. 460
Sur la hausse de l'argent et la baisse de l'or. 463
Sur le régime commercial de l'Algérie. 467
Sur la démonétisation de l'or. 470
Continuation sur le même sujet. 472
Sur les charbons anglais. 474
Sur la démonétisation de l'or.